MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

RAPPORT ADMINISTRATIF

SUR

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

A PARIS.

TOME PREMIER.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXI.

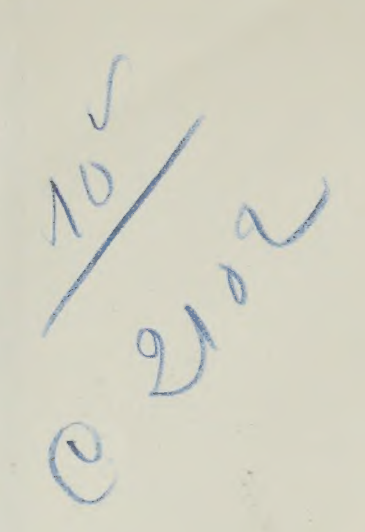
RAPPORT ADMINISTRATIF

SUR

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

A PARIS.

*



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

RAPPORT ADMINISTRATIF

SUR

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

A PARIS.

TOME PREMIER.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXI.

SOMMAIRE.

INTRODUCTION.

L'article 51 de la loi du 29 juillet 1876 dispose qu'il sera présenté au Parlement un Rapport sur la gestion financière de l'Exposition.

Cette grande entreprise, dans les conditions où elle a été décrétée et exécutée, nécessite en effet une justification complète. A défaut de la loi, le soin de dégager sa responsabilité imposerait ce devoir au Commissaire général.

Quoique très expressif en sa concision, un Rapport financier ne saurait cependant présenter qu'un côté de la question et néglige forcément tout ce qui ne se chiffre pas en recettes ou en dépenses. Mais il y a des faits d'un autre ordre, importants aussi, que l'on a toujours eu le soin, jusqu'à présent, de mettre pleinement en lumière.

Dans ce but, on a publié, à la suite de chaque Exposition, un Rapport destiné à faire connaître les mesures administratives ou autres qu'elle a motivées. C'est ainsi que M. Le Play a fait sur l'Exposition de 1867 un travail considérable, dans lequel nous avons plus d'une fois puisé d'utiles renseignements.

La Commission supérieure, à l'article 28 du règlement des récompenses, a eu soin de nous rappeler que la préparation du Rapport administratif nous regardait exclusivement. D'accord avec elle sur ce point, nous avons toujours pensé que ce Rapport constituait le dernier acte et le complément indispensable de notre gestion.

Fort probablement, l'Exposition de 1878 ne sera pas la dernière solennité de ce genre dont Paris contemplera l'imposant spectacle. Nous savons tous que les difficultés de ces œuvres magistrales s'accroissent d'année en année et que les dépenses qu'elles occasionnent deviennent énormes, surtout si l'on tient compte des frais qui incombent aux exposants. Mais, d'un autre côté, dans notre pays, la richesse publique et les ressources privées s'accroissent encore plus vite, et les charges de toute nature qu'entraînent les Expositions sont en général allégrement supportées. Aussi, le goût pour ces grandes luttes, où les peuples et les individus combattent à armes courtoises, où le travail et l'intelligence assurent la victoire au plus méritant, ce goût, disons-nous, devient-il de jour en jour plus vif, et rien n'autorise à croire que toute satisfaction lui sera refusée à l'avenir.

Si donc, comme il est permis de le penser, une nouvelle Exposition internationale s'ouvre encore à Paris dans quelques années, nos successeurs trouveront dans le Rapport administratif nombre de renseignements qui leur épargneront bien des difficultés et des tâtonnements.

La sage conduite des grandes opérations industrielles doit s'inspirer partout des mêmes principes. Si dissemblables que ces opérations puissent paraître au premier abord, elles relèvent toutes, au fond, des mêmes règles d'ordre, de discipline, de méthode et, par là seulement, peuvent être menées rapidement à bonne fin. Peut-être, à ce point de vue, l'exposé sincère de ce qui a été fait pour l'Exposition de 1878 fournira-t-il matière à plus d'une réflexion utile.

Enfin, cette gigantesque entreprise a exigé l'intervention d'un très grand nombre de personnes de tous rangs et de toutes professions. La plupart de nos collaborateurs se sont passionnément consacrés à leur service, et la réussite est due avant tout à leur concours dévoué. Il n'appartient à personne de s'en attribuer exclusivement le mérite, et il est bon que la part de chacun soit faite en toute équité. A cet égard encore, la publication d'un Rapport administratif complet apparaît comme un devoir de justice auquel nous ne saurions nous soustraire.

Le côté le plus apparent de l'Exposition, celui des produits et des œuvres figurant au Champ de Mars, a été décrit dans les Rapports du Jury, publiés sous la direction de M. Jules Simon, sénateur, comme ceux de 1867 l'avaient été sous le contrôle de M. Michel Chevalier. Le présent compte rendu administratif complétera utilement, croyons-nous, ce premier travail, en mettant en lumière une face moins saillante peut-être, mais intéressante à coup sûr, de l'Exposition de 1878 : celle de

la préparation et de l'exécution de cette œuvre considérable.

Le Rapport qui va suivre se composera de cinq parties. La première retracera l'historique des opérations et signalera, dans leur ordre et à leur date, les faits de quelque importance qui se sont produits dans les périodes de préparation, d'ouverture et de liquidation de l'Exposition.

La deuxième partie sera plus particulièrement consacrée aux travaux des directions de la construction, de la section française, des sections étrangères, à l'organisation de certains services spéciaux et au compte rendu financier.

La troisième comprendra, sous forme de monographie, quelques notices sur diverses parties de l'Exposition qui nous ont paru mériter une mention spéciale.

Les pièces justificatives, lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, constitueront la quatrième partie, qui formera un volume à part.

Enfin, dans la cinquième partie, on trouvera un album contenant les plans de l'Exposition et de ses annexes; cet album est destiné à faciliter l'intelligence des développements qui précèdent.

En vertu d'une décision de la Commission des marchés approuvée par le Ministre, une monographie spé-

ciale, comprenant cent feuilles de dessin, reproduira les parties les plus remarquables des constructions. Mais ce travail de longue haleine n'intéresse guère que les ingénieurs et les architectes. Il est tout à fait distinct du présent Rapport et sera publié ultérieurement.

Paris, le 1er avril 1881.

Le Sénateur Commissaire général,

J.-B. KRANTZ.

RAPPORT ADMINISTRATIF

SUR

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

A PARIS.

PREMIÈRE PARTIE.

PRÉCIS DES OPÉRATIONS.

CHAPITRE PREMIER.

OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

I

HISTORIQUE.

Premiers actes officiels.

Au commencement du mois d'avril 1876, deux Décrets du Président de la République insérés au Journal Officiel à quelques jours d'intervalle annoncèrent à la France et bientôt au monde entier qu'une Exposition universelle internationale de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts s'ouvrirait à Paris le 1er mai 1878 et serait close le 31 octobre de la même année. (Voir t. II, pièce annexe n° 1.)

La France sortait à peine de la longue période de réorganisation qui suivit les désastres de la guerre. L'agitation électorale à laquelle avait donné lieu la formation des deux

Chambres appelées à remplacer l'Assemblée nationale venait de s'éteindre, lorsque le Gouvernement décida que Paris allait être une fois encore le théâtre de l'une de ces fêtes du travail et de la paix dont la France et l'Angleterre avaient les premières donné au monde l'imposant spectacle. Cette initiative était hardie. En la prenant, le Gouvernement affirmait à la fois sa confiance dans les forces du pays et sa ferme volonté de chercher dans une politique nouvelle le moyen de relever la France.

Les Décrets des 4 et 13 avril 1876 sont l'expression de cette sage pensée, à laquelle il convenait d'associer au plus vite le pays et, dans une certaine mesure, l'Europe entière.

L'étude des voies et moyens et des conditions d'exécution ne pouvait trouver utilement sa place dans ces documents. Il suffisait pour le moment d'annoncer la grande nouvelle et de convier les producteurs de tous les pays à se préparer à l'Exposition.

Le Décret du 4 avril visait exclusivement les produits agricoles et industriels. Le Rapport à l'appui (voir t. II, pièce annexe n° 2), publié par le Journal Officiel du 15 avril, résume en son début l'histoire des expositions en France, l'appel adressé en 1797 aux producteurs français par le Gouvernement républicain, l'Exposition internationale de 1855 et l'imposant concours qui, en 1867, avait réuni au Champ de Mars *cinquante deux mille exposants.* Loin d'être un motif de renoncer aux expositions universelles, le succès obtenu en 1867 autorisait à penser que le public et les producteurs ne feraient pas défaut à une tentative nouvelle et que, après dix années révolues, les progrès de l'agriculture et de l'industrie fourniraient encore un spectacle instructif.

Le Rapport du Ministre de l'Agriculture discute ensuite

la date à laquelle devait être fixée l'ouverture. L'année 1877 était évidemment trop rapprochée; mais 1878 paraissait, à la rigueur, donner un délai suffisant. Quant aux questions secondaires, fort importantes cependant, que soulevait ce projet, elles étaient renvoyées à l'examen de la Commission supérieure des expositions internationales, qui devait s'en occuper sans désemparer. Le choix de l'emplacement, le caractère permanent ou provisoire des constructions, les conditions financières de l'entreprise, devaient faire l'objet de déterminations ultérieures, prises à la suite d'études approfondies.

En terminant, l'auteur du Rapport, après avoir montré la nécessité d'annoncer à bref délai le concours de 1878, précisait en ces termes la portée de la décision qu'il sollicitait :

En annonçant au monde la nouvelle Exposition internationale, la France affirme sa confiance dans les institutions qu'elle s'est données; elle déclare sa volonté de persévérer dans les idées de modération et de sagesse qui ont inspiré sa politique depuis cinq ans; elle proclame qu'elle veut la paix, qui a, seule, pouvoir de rendre l'activité humaine vraiment féconde en lui assurant la sécurité. Nous avons la confiance que son appel trouvera partout un accueil sympathique, et que l'année 1878 enregistrera une page glorieuse pour la civilisation et pour notre pays dans les annales des fêtes du travail.

Le Décret du 13 avril, rendu sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, étendit aux beaux-arts le bénéfice des dispositions prises en faveur de l'agriculture et de l'industrie. Toutes les branches de l'activité humaine se trouvèrent dès lors conviées à tenir en 1878 leurs as-

sises solennelles dans la capitale de la France, et l'Exposition, officiellement annoncée pour le 1er mai 1878, méritait ainsi, dès le mois d'avril 1876, son titre d'Exposition universelle.

État de l'opinion.

L'opinion publique en France était, au moins en apparence, médiocrement préparée à suivre le Gouvernement dans la voie qu'ouvraient les Décrets des 4 et 13 avril 1876. Les événements qui s'étaient accomplis depuis 1867 avaient rompu la tradition, encore mal établie, des expositions universelles périodiques.

Les angoisses des années 1870 et 1871, les préoccupations politiques et financières des années suivantes, avaient singulièrement éloigné les souvenirs des fêtes de 1855 et de 1867.

Bien qu'en 1871 la France, par un effort patriotique, eût participé à l'Exposition de Londres, bien que, plus récemment encore, elle eût tenu à Vienne, en 1873, une place des plus honorables, et enfin qu'elle se préparât à envoyer à Philadelphie d'importants spécimens de ses arts et de son industrie, les producteurs étaient loin d'envisager sans appréhensions la prochaine nécessité de se mesurer à Paris même avec leurs rivaux du monde entier.

Il est bien vrai que certains publicistes très autorisés avaient depuis quelque temps émis l'idée qu'une exposition universelle tenue à Paris serait, pour nos institutions nouvelles, une sorte de consécration, et qu'il serait particulièrement opportun, à un moment où l'esprit public n'était plus tendu vers la solution des problèmes gouvernementaux, d'offrir au monde ce spectacle pacifique. Mais ces idées har-

dies n'étaient pas acceptées sans protestation; bien des objections avaient surgi dans la presse, les unes tirées de la fréquence des expositions internationales et de la grandeur des dépenses qu'elles occasionnent, les autres du peu de profit réel que ces solennités procurent au travail national et de la situation pénible où se trouvait encore notre industrie, mal remise des rudes secousses que nos récents désastres lui avaient infligées. On signalait également le danger que pouvait présenter, au point de vue politique, la comparaison de l'Exposition nouvelle avec celle de 1867, qui avait laissé dans le monde un splendide souvenir. Enfin, on se préoccupait des conflits redoutables qui paraissaient à la veille de se produire en Orient. Bien d'autres raisons encore étaient alléguées et, sur le terrain de l'Exposition, les partis se livraient dans la presse à des luttes ardentes.

Cependant tous ceux que la passion n'aveuglait pas comprirent aisément qu'il y avait lieu de soutenir le Gouvernement dans la voie, peut-être un peu téméraire, où il s'était engagé, et de faire les plus grands efforts pour ne pas laisser échouer une épreuve qui, vaillamment acceptée, pouvait être féconde en résultats utiles.

Cette patriotique opinion ne tarda pas à prévaloir dans l'ensemble du pays, et l'on se prépara à la grande solennité dont le Gouvernement avait pris l'initiative.

Au milieu de ces discussions, on était arrivé au 15 avril de l'année 1876, à deux ans par conséquent du rendez-vous donné par la France aux nations, et, comme nous l'avons dit, un point seul était acquis, à savoir que, le 1er mai 1878, une Exposition universelle internationale devait s'ouvrir à Paris. Quant au reste, rien n'était décidé

ni même étudié. Reprendrait-on l'emplacement consacré par le succès de 1867, et le Champ de Mars verrait-il de nouveau s'élever un vaste édifice de fer, de fonte et de verre ne devant point survivre à l'Exposition? Ou bien y substituerait-on une construction définitive, destinée à abriter d'autres fêtes? Ou bien encore adopterait-on l'un de ces mille projets que la seule annonce de l'Exposition avait fait éclore? Cette Exposition même serait-elle organisée, préparée, exploitée par l'État à l'aide de ressources directement puisées au Trésor? Ou bien l'intérêt privé et l'initiative des particuliers seraient-ils appelés à en faire les frais et à en diriger l'exécution? A d'autres points de vue, les produits exposés seraient-ils groupés, comme en 1867, dans un ordre scientifique et rationnel, ou reprendrait-on le système mis en usage à Vienne en 1873? Ces graves questions et bien d'autres encore n'étaient pas abordées dans le Rapport du Ministre, et pourtant il était urgent de les résoudre. En matière d'exposition, les solutions pleinement satisfaisantes ne peuvent guère être improvisées; elles réclament de longues études et il suffit de se reporter aux dates des diverses phases de la préparation de l'Exposition de 1867 pour en être pleinement convaincu.

Situation en 1867.

En effet, c'est au lendemain même de l'Exposition de 1862 qu'est née l'idée de l'Exposition de 1867. Dès le 25 janvier 1863, date de la distribution aux exposants français des récompenses décernées à Londres, les principaux d'entre eux avaient exprimé le désir qu'une exposition nouvelle fût ouverte à Paris en 1867, et ils avaient chargé le prince

Napoléon, président de la Commission française, de présenter ce vœu à l'Empereur. Aussi, à la suite d'une réunion de cette Commission tenue le 5 juin 1863, le Ministre de l'Agriculture et du Commerce soumettait-il à la signature de l'Empereur un rapport et un projet de décret à l'effet d'annoncer la future exposition. Dans son rapport, M. Rouher insistait, avec raison, sur la nécessité de faire connaître le plus tôt possible aux producteurs français et étrangers les intentions du Gouvernement, ainsi que sur la convenance de donner à la future exposition un caractère d'universalité plus prononcé encore qu'à ses devancières, en décidant, dès le principe, que les beaux-arts y figureraient en même temps que l'agriculture et l'industrie. Le Décret conforme à ces propositions fut rendu à la date du 12 juin, près de quatre ans avant l'époque fixée pour l'ouverture. Conçu dans des termes qu'a presque textuellement reproduits le Décret du 4 avril 1876, il contenait en outre l'indication du local où devait être installée l'Exposition. Ainsi, dès le mois de juin 1863, le concours était officiellement annoncé, et les producteurs mis en demeure de commencer leurs préparatifs. Alors que rien n'était encore fixé quant à l'organisation même de l'entreprise, les Ministres et le haut personnel de l'Exposition de Londres se mirent à l'étude. Les mesures prises depuis portent toutes la trace d'une longue et minutieuse élaboration.

Bien qu'aucun acte officiel ne soit intervenu entre le 12 juin 1863 et le 1er février 1865, dates des Décrets par lesquels l'Exposition des beaux-arts était instituée et la Commission impériale formée, il est constant que, lorsque le 7 avril 1865 cette Commission tint sa première séance, elle se trouva en présence d'un projet mûrement étudié

dans son ensemble et dans ses détails. Les questions de principe étant résolues, elle n'eut plus, après avoir sanctionné les solutions proposées, qu'à en poursuivre sans désemparer la réalisation. Le Rapport présenté à l'Empereur à l'appui du Décret du 1[er] février par le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics renferme en effet l'exposé complet du système administratif et financier qui assura l'exécution et l'exploitation de l'Exposition de 1867.

Le capital de garantie était constitué avant même que la souscription fût ouverte, et, à un autre point de vue non moins important, la disposition générale du Palais, conçue en vue d'une classification scientifique des produits exposés, était déjà arrêtée dans ses lignes essentielles.

Aussi marcha-t-on rapidement aussitôt que le signal eut été donné par le Gouvernement et fut-on en mesure, dès le principe, d'éviter les tâtonnements et les hésitations. La combinaison financière, exposée en détail dans le Rapport de M. Béhic, ne tarda pas à être sanctionnée par la loi du 29 juin 1865, qui ratifiait la convention passée, à la date du 19 mars, entre le Ministre, le Préfet de la Seine et les membres de la Commission impériale, fondateurs de l'association de garantie. En même temps, et avant que fût close la souscription du capital de garantie, le règlement général était approuvé par décret. De plus, au moment où la Commission impériale prenait en main la direction de l'entreprise, depuis près de deux ans déjà le Décret du 12 juin 1863 avait, en France et à l'étranger, préparé les esprits à l'idée de l'Exposition. Les agriculteurs, les industriels et les artistes de tous les pays étaient à l'œuvre pour se mettre en état d'y figurer avantageusement. Enfin, l'Europe se trou-

vait en paix; si de graves événements se préparaient pour l'année 1866, aucun symptôme de bouleversement ne se manifestait encore, et la France, beaucoup trop confiante dans sa puissance, estimait qu'il lui suffirait de témoigner de ses intentions pacifiques pour assurer le repos de l'Europe et la tranquillité du monde.

Il n'en était pas de même, bien s'en faut, lorsque, le 4 avril 1876, le Président de la République signa le Décret qui conviait les nations à se réunir à Paris en 1878.

Depuis plusieurs années, les nouvelles que l'étranger recevait de la France étaient loin de faire prévoir l'ouverture d'une exposition universelle à Paris. On savait du reste, et la simple inspection de la cote de la Bourse l'aurait surabondamment démontré, que notre pays avait trouvé dans son agriculture, dans son industrie, dans son épargne surtout, des ressources plus que suffisantes pour acquitter l'indemnité de guerre. On avait été frappé de la sagesse politique de ce peuple, qui ne cessait, depuis six années, de manifester son attachement aux idées d'ordre et de liberté et qui, sans emportement et sans violence, avait su triompher de tant de difficultés. On se reprenait à estimer la France, peut-être aussi à la craindre un peu, mais, dans tous les cas, on était loin de s'attendre à lui voir prendre l'initiative d'une exposition universelle internationale.

Ce ne fut donc pas sans surprise que l'on apprit à Londres, à Vienne, à Saint-Pétersbourg, que, dans ce Paris renaissant de ses cendres, un Gouvernement républicain avait la prétention de tenir les grandes assises du travail. Personne n'avait songé à s'étonner lorsqu'un an à peine après l'Exposition de Londres, le Gouvernement impérial avait officiellement fait connaître son intention d'offrir au monde civilisé

une nouvelle occasion de comparer les progrès de l'industrie et de consacrer les conquêtes de l'art et de la science. Un délai de cinq années entre deux expositions universelles paraissait alors suffisant, tandis qu'en 1876 les étrangers les mieux disposés pour la France trouvaient que l'on se hâtait singulièrement de courir une si grosse aventure, et ils estimaient que cette tentative était pour le moins prématurée.

Telle était la situation à la fin du mois d'avril 1876. Le Gouvernement français avait pris, envers le monde entier, un engagement redoutable. Ses amis à l'intérieur et à l'extérieur étaient inquiets; ses adversaires, triomphants; et aucune mesure n'était encore prise qui pût assurer le succès.

II

PREMIERS TRAVAUX DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES EXPOSITIONS INTERNATIONALES.

L'Exposition de 1878 une fois décidée en principe, le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, d'accord avec son collègue de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, confia l'étude préliminaire des questions d'organisation à la Commission supérieure des expositions internationales.

Cette Commission avait été constituée en 1870, à l'occasion de l'ouverture à Londres d'une exposition des beaux-arts et de l'industrie, qui devait être le prélude d'une série de concours annuels.

Primitivement limitée aux expositions visées par le Décret du 5 avril, la mission de la Commission supérieure avait été, par la suite, étendue à toutes celles auxquelles la

France pouvait être appelée à prendre part. Un Décret du 30 décembre 1871 l'avait reconstituée, en la plaçant sous la double présidence des Ministres de l'Agriculture et de l'Instruction publique. Après avoir assuré la participation de la France à l'Exposition de Londres en 1872, elle avait en 1873 réglé l'organisation de la section française à celle de Vienne.

Plus tard, au moment où le Gouvernement s'était décidé à instituer une exposition universelle à Paris, la Commission supérieure avait, par deux Décrets en date des 25 mars et 3 avril 1876, été renforcée de plusieurs membres nouveaux, pris dans le Parlement et dans les rangs de la haute administration. Elle était composée de quarante-cinq personnes lorsqu'elle aborda l'étude des questions relatives au concours international de 1878.

Le rôle de cette Commission était purement consultatif; elle devait donner de simples avis, d'après lesquels, sous sa propre responsabilité, le Gouvernement avait à soumettre aux Chambres les mesures qui, par leur nature, appelaient l'intervention du Parlement, ou à pourvoir, au moyen de décrets et d'arrêtés, aux décisions qui n'exigeaient pas la sanction d'une loi.

Trois questions principales, énumérées dans le Rapport à l'appui du Décret du 4 avril, furent déférées par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce à la Commission supérieure :

1° L'emplacement de l'Exposition;

2° Le caractère provisoire ou permanent des édifices à construire;

3° Les voies et moyens d'exécution.

Après un examen sommaire, la Commission supérieure chargea une Sous-Commission prise dans son sein d'étudier complètement ces diverses questions et de lui présenter un rapport.

Le choix de l'emplacement primait tout le reste et entraînait, par voie de conséquence, la solution d'un certain nombre de points de détail; il était l'objet de controverses assez passionnées.

La plupart des projets qui attiraient l'attention publique avaient placé l'Exposition en dehors de Paris, les uns à Vincennes, les autres à Courbevoie, quelques-uns au bois de Boulogne. Libres de se donner pleine carrière dans ces espaces ouverts, les auteurs des projets avaient recherché avant tout le grandiose, sans aucun souci des conditions de temps et d'argent, autrement dit des possibilités d'exécution.

De pareilles conceptions, si séduisantes qu'elles pussent paraître aux gens inexpérimentés, n'étaient pas faites pour exercer une bien grande action sur les résolutions de la Sous-Commission. Le fait seul que, dans l'intérieur de Paris, on ne pouvait pas se livrer à ces fantaisies d'architecture était plutôt un motif d'y rester que de s'en éloigner.

Le rapport de M. Le Play sur l'Exposition de 1867 ne fournissait d'ailleurs pas, au sujet de la question en litige, des renseignements bien sérieux. En dépit du succès très remarquable et absolument incontesté de l'œuvre qu'il avait dirigée, M. Le Play concluait que le temps des expositions universelles était passé, qu'il n'y avait plus lieu d'en faire et surtout de les établir dans les capitales; il ajoutait qu'il convenait de leur substituer des organisations permanentes, dites *Musées généraux*. Malgré la grande autorité qui s'attachait

au nom de M. Le Play, l'idée des musées généraux n'avait pas été accueillie avec faveur. Les Expositions universelles de Londres, de Vienne et de Philadelphie prouvaient également que son opinion sur les expositions universelles et sur leur emplacement n'avait pas prévalu. On ne pouvait donc chercher dans le rapport précité aucun argument bien concluant dans la question que la Sous-Commission avait à résoudre. Mais, en examinant la chose en elle-même et sans parti pris, on trouvait des motifs péremptoires de décision.

Était-il, en effet, bien équitable de priver notre capitale, si durement éprouvée par la guerre étrangère et la guerre civile, des bénéfices de toutes sortes que pouvait lui rapporter l'exposition projetée?

Était-il vraiment opportun de déroger ainsi à des traditions presque séculaires, au moment où l'on cherchait dans un universel apaisement l'oubli d'un passé douloureux?

Au point de vue même du succès, n'était-ce pas le compromettre que de se priver volontairement des séductions que Paris offre aux étrangers avec ses théâtres, ses cercles, ses salons, ses musées, ses grands établissements de toute nature?

Et, d'un autre côté, si l'Exposition devait être un enseignement industriel et artistique, ne convenait-il pas, avant tout, d'en faire profiter la population ouvrière de Paris, si remarquablement intelligente?

Toutes ces considérations déterminèrent assez vite le choix de la Sous-Commission.

A y regarder de près, il n'y avait dans l'enceinte de Paris qu'un seul emplacement assez vaste, assez central, assez facilement accessible de toutes parts, pour cette réu-

nion internationale. C'était encore le Champ de Mars. Mais, tout en l'indiquant, la Sous-Commission déclarait qu'il conviendrait d'y annexer les terrains du Trocadéro, depuis les quais jusqu'à la place du Roi-de-Rome.

En raison des nécessités du service militaire, on ne pouvait songer à établir au Champ de Mars que des constructions provisoires. Le choix de cet emplacement résolvait donc implicitement la seconde question posée à la Commission; d'autres motifs intervenaient, du reste, en faveur de cette solution. Les progrès incessants de l'industrie, le développement continu des voies de communication en France et dans le monde accroissent de jour en jour le nombre des exposants et celui des visiteurs, d'où résulte une augmentation des espaces nécessaires. Le palais élevé en 1867 n'aurait pas convenu en 1878 et, suivant toute probabilité, celui que l'on allait édifier deviendrait à son tour insuffisant. Pourquoi dès lors, en le construisant d'une manière définitive et l'entretenant d'une exposition à l'autre, dépenser des sommes considérables? Mieux valait se borner à un bâtiment provisoire, établi à la mesure des besoins, et le construire en fer et en matériaux de remplissage dans des conditions de prix relativement économiques.

Quant aux édifices du Trocadéro, l'affaire était plus complexe et ne pouvait être complètement résolue qu'ultérieurement. Pour le moment on ne prévoyait que des constructions éphémères en matériaux périssables. L'adjonction au Champ de Mars des terrains du Trocadéro impliquait l'occupation temporaire du pont d'Iéna et des quais aux abords; d'où la nécessité de constituer de nouveaux moyens de circulation d'une rive à l'autre et, sur chaque rive, de

l'amont à l'aval du pont. Tous ces points furent examinés par la Sous-Commission.

En ce qui concerne les voies et moyens, elle se contenta, sans émettre d'avis formel, d'exposer les raisons qui militaient en faveur de chacun des systèmes mis en présence. Elle laissa ainsi à l'ensemble de la Commission le soin de faire elle-même son choix et de se prononcer, soit pour l'exécution et l'exploitation par l'État, soit pour l'intervention d'une compagnie.

Enfin, après avoir examiné encore certaines questions de détail, elle demanda que l'on arrêtât le programme de la future exposition, et que l'on en mît le projet au concours, étant entendu que l'Administration ne serait pas liée par le résultat obtenu et pourrait, moyennant certaines conditions, puiser dans les projets des concurrents les idées ou les dispositifs qui lui paraîtraient d'une utile application.

Dans sa séance du 21 avril 1876, la Commission supérieure, après une discussion approfondie, adopta les conclusions formulées par M. Viollet-le-Duc au nom de la Sous-Commission. Ces résolutions, auxquelles le Ministre se rallia immédiatement, peuvent se formuler comme suit :

1° Choix du Champ de Mars et du Trocadéro pour l'emplacement de l'Exposition;

2° Adoption, pour le Champ de Mars, d'un système de bâtiments provisoires conçus de manière à permettre une classification analogue à celle de 1867 et à présenter cependant un dispositif rectiligne;

3° Mise au concours du projet d'ensemble, avec faculté pour l'État d'acquérir les projets primés et de tirer parti des conceptions heureuses que l'on pourrait rencontrer dans chacun d'eux.

Décidé par arrêté ministériel, le concours fut ouvert le 25 avril et fermé le 15 mai. Les 94 projets produits furent, avec les mémoires et devis, exposés pendant cinq jours et examinés par un jury pris parmi les membres de la Commission supérieure.

Le 26 mai, sur le rapport du jury, la Commission conclut qu'il n'y avait pas lieu d'accorder de premier prix, mais elle signala, comme présentant de sérieuses qualités, les études de MM. Bruneau, Coquart, Crépinet, Davioud et Bourdais, Pic et Roux, et, comme vraiment dignes d'attention, les projets de MM. Baudot, Eiffel, Hué, Flon, Raulin et Simil.

Enfin elle fut d'avis d'accorder une prime de 3,000 francs aux six premiers auteurs et de 1,000 francs à chacun des autres. Ces propositions furent adoptées par le Ministre.

Malgré l'incontestable talent d'une partie des concurrents et l'ardeur que tous déployèrent, cette épreuve ne produisit pas les résultats que l'on paraissait en attendre. On ne trouva dans ces hâtives improvisations que quelques motifs heureux, quelques dispositions ingénieuses, mais nullement des plans sérieusement mûris et propres à fournir les bases d'une exécution immédiate.

Aussi la Sous-Commission chargée de juger le concours comprit-elle la nécessité de poursuivre l'étude du projet définitif, afin de permettre à l'Administration de soumettre promptement aux Chambres un aperçu à peu près exact des mesures à prendre et des dépenses à faire.

Pendant qu'elle se livrait à ce travail, la Commission supérieure abordait de son côté l'examen de plusieurs questions importantes, telles que le passage à établir sur la Seine pour remplacer provisoirement le pont d'Iéna, les voies à

ouvrir sur les quais ou sur les berges pour ne pas interrompre la circulation parallèle au fleuve, et enfin l'installation de l'exposition agricole dans des conditions plus acceptables qu'en 1867.

Ce dernier point avait son importance, en raison des légitimes revendications de l'agriculture française. Se rappelant les conséquences de son exil à Billancourt lors de l'Exposition de 1867, elle ne voulait plus être séparée des autres exposants et tenait, pour l'ensemble de ses produits, à être introduite dans nos enceintes et, pour les animaux vivants, à n'en être pas éloignée. Ces vœux très légitimes furent favorablement accueillis, et il fut décidé, en principe, que l'exposition d'agriculture se ferait, comme les autres, au Champ de Mars, et que les animaux vivants seraient placés, soit le long de l'avenue Suffren, soit sur l'avenue Delessert.

Les bases des avant-projets définitifs des aménagements du Champ de Mars et du Trocadéro furent soumises à la Commission supérieure dans la séance du 12 juin.

Pour le Champ de Mars, le plan adopté consistait dans un vaste rectangle d'une surface de 240,000 mètres carrés, terminé aux angles par des dômes. Deux larges galeries perpendiculaires à la Seine étaient destinées aux machines et aux appareils de grandes dimensions, et deux autres galeries, perpendiculaires aux premières, fermaient le Palais au Nord et au Midi, servant de vestibules. Au centre, les beaux-arts devaient occuper une série de salles isolées les unes des autres et séparées du reste du Palais par deux espaces à ciel ouvert de 18 mètres de large environ. Entre ces passages et les galeries des machines, de part et d'autre de l'axe du Palais, les galeries réservées aux produits de l'industrie s'étendaient dans le sens longitudinal et n'étaient

interrompues que par les vestibules terminaux et par les passages transversaux correspondant aux diverses portes.

La Sous-Commission proposait de pourvoir à l'aération du Palais du Champ de Mars, en surélevant d'un mètre le niveau général de l'édifice et en établissant, sous les planchers des galeries intérieures, de vastes sous-sols destinés à fournir d'abondantes réserves d'air frais.

Les expositions ethnologiques et archéologiques, qui devaient primitivement trouver place au Champ de Mars, étaient, dans le projet de la Sous-Commission, installées au Trocadéro, de manière à être suffisamment isolées de l'exposition industrielle et à courir le moins possible de risques.

Conformément au vœu présenté par la Société des agriculteurs de France, les expositions d'animaux vivants étaient installées le long de l'avenue Suffren, où l'on devait trouver aisément les 12,000 mètres carrés nécessaires. Les petites industries agricoles occupaient diverses annexes construites au Trocadéro.

Enfin, les brasseries, les restaurants et les cafés étaient établis dans l'espace laissé libre entre le Palais et l'avenue Rapp.

L'ensemble des constructions du Champ de Mars, évalué d'après les dépenses constatées en 1867 et en tenant compte de l'augmentation des prix de main-d'œuvre, en même temps que de la diminution de valeur des métaux, ressortait à environ 74 francs par mètre carré.

Relativement au passage de la Seine, la Sous-Commission, renonçant à la pensée d'établir entre les deux rives un chemin couvert, se bornait à proposer l'élargissement du pont d'Iéna. Quant à la circulation parallèle à la Seine, d'accord avec le Préfet de police, on s'arrêtait au parti de faire passer

les voies des deux quais en tranchées, sauf, en cas d'inondation ou de nécessité, à rendre ces quais eux-mêmes au public.

Sur le sommet du Trocadéro, une vaste salle de fêtes serait édifiée et pourrait contenir de 6,000 à 8,000 personnes assises, tandis qu'à droite et à gauche deux vastes galeries recevraient les expositions ethnologiques.

Un portique régnant autour de cet ensemble de constructions permettrait de jouir de la vue de Paris et de celle de l'Exposition; une cascade monumentale tombant du sommet du Trocadéro servirait de motif central et fournirait, sans pression, les eaux nécessaires pour le service du Champ de Mars.

L'ensemble des constructions du Trocadéro était évalué à 5 millions de francs environ; mais la Sous-Commission envisageait la possibilité de voir la salle des fêtes rachetée par la Ville de Paris, qui, depuis longtemps, se proposait de faire bâtir une salle de concerts populaires et de conférences.

Cet avant-projet, approuvé à l'unanimité par la Commission supérieure, servit de base à l'étude des plans d'exécution ainsi qu'à la détermination du montant des dépenses qui devait figurer dans le projet de loi que le Gouvernement se trouvait enfin mis en mesure de présenter aux Chambres.

III

PRÉSENTATION, À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET AU SÉNAT, DU PROJET DE LOI RELATIF À L'EXPOSITION.

Le 26 juin 1876, le Ministre de l'Agriculture, au nom du Président de la République, déposa sur le bureau de la Chambre des députés le projet de loi relatif à l'Exposition. (Voir t. II, pièce annexe n° 3.)

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement rappelait les considérations diverses et très puissantes qui l'avaient engagé à prendre l'initiative d'une exposition universelle internationale, et qui ont été développées précédemment. Il justifiait les principales mesures proposées, à savoir : le choix du Champ de Mars, l'adjonction du Trocadéro, les dimensions, les dispositions et le mode de construction des bâtiments, la nécessité d'occuper temporairement le pont d'Iéna et les quais aux abords, etc.

Conformément aux indications de la Commission supérieure, l'estimatif des dépenses à faire était porté à 35,313,000 francs, ainsi répartis :

Constructions	23,228,000 francs.
Parc et cascade	3,265,000
Mise en mouvement des machines	1,500,000
Tranchées le long des quais	500,000
Eau et gaz	950,000
Beaux-Arts	100,000
Exposition d'animaux vivants	300,000
A reporter	29,843,000

Report	29,843,000 francs.
Clôtures	370,000
Administration, impressions	"
Dépenses diverses	1,800,000
Remise en état des lieux	300,000
Médailles	1,500,000
Fêtes	500,000
Imprévus	1,000,000
Total pareil	35,313,000

Les recettes étaient chiffrées à	19,235,000
Soit pour :	
Recettes des entrées	14,000,000
Recettes diverses	1,235,000
Matériaux de démolitions	4,000,000
Total pareil	19,235,000

D'où ressortait un déficit de 16,078,000 francs, soit, en nombre rond, de *seize millions*.

En 1867, le déficit probable de l'Exposition avait été évalué à 12 millions et supporté également par l'État et la Ville. Mais les circonstances étaient différentes et, en tenant compte des charges qui pesaient déjà sur le budget de Paris, des dépenses spéciales que lui occasionnerait l'Exposition, il avait paru équitable de ne pas augmenter sa part contributive de 6 millions, ce qui portait à 10 millions celle de l'État.

Il est bien vrai qu'en chiffrant, d'après les précédents de 1867, les divers accroissements des recettes du Trésor à prévoir du fait de l'Exposition, on trouvait :

Pour l'impôt de la grande vitesse	9,500,000 francs.
Pour l'impôt des télégraphes	2,000,000

On pouvait évaluer la diminution des garanties d'intérêt des chemins de fer au minimum à *six millions,* sans parler de l'augmentation des recettes de la Poste, des impôts indirects, etc.

Il s'ensuivait que l'État devait rentrer largement dans ses débours et ne faisait en réalité à l'Exposition qu'une avance, forcément restituée à bref délai par l'accroissement des impôts de toute nature. Au fond, cette manière de compenser des dépenses certaines par des recettes aléatoires n'avait, dans le cas actuel, rien d'excessif. C'était du reste, chacun le comprenait, le petit côté de la question, et les motifs qui militaient en faveur de l'Exposition étaient d'une bien autre portée. Comme moyen de trésorerie, le Gouvernement proposait d'ouvrir un compte spécial à l'Exposition, d'acquitter sur les fonds du Trésor les dépenses auxquelles elle donnerait lieu, d'encaisser également les recettes et d'imputer à l'exercice 1878 la balance des deux comptes.

Le Gouvernement demandait en outre l'autorisation expresse de traiter de gré à gré pour l'exécution des divers travaux. A la rigueur, les articles 69 et 73 du Décret du 31 mai 1862 lui donnaient déjà les facilités nécessaires; mais il voulait par avance une disposition très large au sujet de laquelle aucune critique ne pût être élevée.

Accueilli avec faveur par la Chambre des députés, le projet du Gouvernement fut l'objet d'une déclaration d'urgence, et la Commission, nommée sans retard dans les bureaux, se mit à l'étudier. Le rapporteur, M. Journault, après lui avoir, au nom de la Commission, donné une approbation très formelle, exprima l'espoir que le Palais du Trocadéro serait racheté par la Ville de Paris, ce qui impli-

citement invitait à le construire d'une manière définitive, et que le Palais du Champ de Mars pourrait être conservé en partie pour être consacré à des expositions permanentes; au sujet des marchés directs, il fit observer qu'il y avait lieu de restreindre la faculté exceptionnelle demandée par le Gouvernement aux cas pour lesquels elle serait absolument indispensable, ce qui était évidemment l'intention du Ministre lui-même. Enfin il se prononça pour l'exploitation directe par l'État, afin qu'aucune idée de spéculation privée ne pût venir à l'encontre des intentions du pays, et que l'hospitalité donnée aux nations étrangères fût en tous points digne de la France.

Le 14 juillet, le projet soumis à la Chambre avec le Rapport de la Commission fut approuvé à l'unanimité, puis transmis au Sénat dans les délais voulus. Il n'y fut pas moins bien accueilli qu'à l'autre Chambre et, l'urgence ayant été déclarée, une Commission de neuf membres fut nommée et en poursuivit l'examen sans désemparer.

Son rapporteur, M. Krantz, se plaçant à un point de vue un peu différent du précédent et répondant à des objections d'un autre ordre que celles qui avaient été faites à la Chambre des députés, insista tout d'abord pour le maintien de la date de l'ouverture au 1er mai 1878.

En présence de la situation qui lui était faite par les déclarations de son Gouvernement, le pays ne devait reculer que devant une impossibilité absolue. Or, on se trouvait seulement en face d'une très grosse difficulté, dont on pouvait triompher à force d'énergie et de bon vouloir.

Dans cet ordre d'idées, il n'y avait pas lieu de marchander au Ministre les facilités et les sécurités que pouvait lui donner l'autorisation de conclure des traités de gré à

gré. Il fallait avant tout arriver en temps utile, et une dérogation aussi puissamment motivée n'infirmait en rien la règle de l'adjudication.

Les inquiétudes relatives à la concentration d'un nombre considérable d'ouvriers à Paris n'avaient, selon lui, aucune importance. Si l'on savait, en temps utile, constituer dans les départements de grands ateliers de travaux publics, cette agglomération momentanée se dissoudrait d'elle-même sans aucun embarras.

En ce qui concerne la conservation des bâtiments du Champ de Mars, le rapporteur faisait observer que, malgré toutes les apparences, le parti le plus sage et le plus économique était encore de faire disparaître ces sortes d'édifices, qui, en dehors de l'usage spécial pour lequel ils sont créés, n'ont aucune utilisation possible. Coûteux à entretenir, ils se trouvent même insuffisants pour une nouvelle exposition. On comprend dès lors pourquoi, en tous pays et malgré la répugnance naturelle qu'inspire une destruction prématurée, on est d'accord pour ne pas les conserver.

Sur tous les points, la Commission, après mûr examen, se rallia au projet du Gouvernement. Elle fut unanime pour l'approuver et prier le Sénat de confirmer, dans le plus bref délai possible, le vote déjà émis par la Chambre des députés.

Le 26 juillet, la loi fut votée sans aucune opposition et promulguée le 29 juillet suivant.

De ce moment l'Exposition avait une existence légale et la période d'examen et d'élaboration du projet avait pris fin.

On allait entrer dans le vif de l'action.

IV

CONVENTION DU 1er AOÛT 1876 ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE PARIS.

En même temps que le Gouvernement soumettait à la sanction du Parlement la loi relative à l'Exposition, le Préfet de la Seine présentait au Conseil municipal un projet de convention avec l'État réglant, conformément aux indications fournies par les délibérations de la Commission supérieure, les diverses questions relatives au concours de la Ville de Paris.

Ce travail fut renvoyé par le Conseil à la Commission des finances, au nom de laquelle, à la date du 26 juillet, M. Clamageran déposa sur le bureau du Conseil un rapport concluant, sous certaines réserves, à l'adoption du projet élaboré par le Préfet.

La convention proposée se résumait dans les points suivants :

Autorisation donnée par la Ville à l'État d'occuper, *à titre temporaire*, les terrains du Champ de Mars et du Trocadéro.

Payement à l'État d'une subvention de 6 millions de francs, en trois termes, à savoir : 3 millions, le 15 octobre 1877; 2 millions, le 15 octobre 1878, et 1 million, le 1er juillet 1879.

Exécution aux frais de l'État des travaux destinés à rétablir la circulation entre les deux rives de la Seine et le long des quais, aux deux extrémités du pont d'Iéna.

Rétablissement dans leur état primitif des terrains et des voies publiques appartenant à la Ville.

Droit éventuel de préférence accordé à la Ville pour l'ac-

quisition des constructions du Trocadéro, au prix fixé par voie d'expertise administrative.

Réduction d'un million sur le montant total de la subvention de la Ville, au cas où l'excédent des dépenses de l'Exposition sur les recettes de toute nature ne dépasserait pas 8 millions de francs.

L'adhésion de la Ville à ce projet de convention fut loin d'être enthousiaste. Ni le Conseil municipal ni sa Commission ne paraissaient partager l'entraînement des Chambres.

D'accord avec la Commission, le rapporteur n'hésita pas à qualifier d'illusoires certains des motifs invoqués à l'appui du projet. Tout en constatant la brillante réussite de l'Exposition de 1867, il porta la discussion sur le terrain des résultats financiers et contesta, au point de vue économique, les avantages attribués aux expositions. Il fit observer que le produit des impôts indirects, en progression constante pendant les années 1864, 1865 et 1866, avait subi une diminution notable en 1867, pour se relever médiocrement dans les années suivantes. L'octroi de Paris, examiné dans une période de six années, de 1863 à 1869, fournit des résultats analogues, que confirmait aussi l'étude des bilans de la Banque de France. Ainsi, selon lui, l'Exposition de 1867 n'avait pas amené de reprise dans les affaires et n'avait eu pour conséquence appréciable qu'un notable accroissement de la cherté de la vie.

Néanmoins, confiante dans la sagesse du Gouvernement et frappée des conséquences élevées et des résultats politiques de l'Exposition projetée, la Commission estimait qu'il était digne de la Ville de Paris de s'associer à cette œuvre et de joindre son vote à ceux du Parlement.

Conformément à ces conclusions, et par délibération en

date du 26 juillet 1876, le Conseil municipal adopta le projet de convention avec l'État présenté par le Préfet de la Seine.

Cette convention, signée en double à Paris, le 1er août 1876, par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, au nom de l'État, et par le Préfet de la Seine, en qualité de représentant de la Ville (voir t. II, pièce annexe n° 4), entra immédiatement en vigueur. Elle fut la base des rapports entre le service de l'Exposition et les différents services municipaux.

Nous n'appellerons spécialement l'attention que sur un de ses articles, qui, faute d'une rédaction suffisamment précise, a donné lieu à des difficultés ultérieures.

Les deux Chambres, en adoptant les conclusions de leurs Commissions respectives, avaient implicitement sanctionné le vœu émis par leurs rapporteurs au sujet de la conservation du Palais du Trocadéro. Dans l'enceinte législative, on avait admis que la Ville de Paris se rendrait vraisemblablement acquéreur de la salle de concerts que l'on se proposait d'élever. Mais il eût été nécessaire de s'assurer, dès cette époque, des dispositions du Conseil municipal à l'endroit de la future salle des fêtes. Or l'article 7 de la convention réservait à la Ville, qui demeurait propriétaire des terrains, un droit de préférence pour l'acquisition de l'édifice. La Ville restant maîtresse du sol, il était visible que cette préférence ne pouvait s'appliquer qu'à l'acquisition des matériaux. Par suite de cet article, si, comme on devait y être amené, l'État entreprenait la construction d'un édifice permanent, il devait se trouver, après l'Exposition, dans l'alternative ou bien de démolir le Palais, ou bien d'en

céder la propriété à la Ville moyennant un prix dérisoire. Il est regrettable que cette clause ait pu figurer dans un acte de pareille importance. Il était facile, en effet, dès le principe, d'obtenir un engagement ferme des représentants de la Ville. Les discussions qui plus tard ont été reprises sur ce point avant que la construction de la salle des fêtes ait été définitivement entreprise ont été d'autant plus laborieuses que les mandataires de la Ville, se sentant maîtres de la position, se montraient, à bon droit, moins disposés à renoncer à leurs avantages. Ces négociations difficiles ont apporté un retard considérable dans l'exécution des travaux; elles ont abouti un an seulement avant l'ouverture de l'Exposition, et le compromis adopté a eu le grave inconvénient de laisser planer une incertitude absolue sur la destination du Palais du Trocadéro. Il est certain que cet édifice eût pu être mieux approprié à ses usages ultérieurs si, dès l'abord, on avait résolu la question de savoir quel devait en être le propriétaire définitif.

V

FIN DE LA PREMIÈRE PHASE DES PRÉPARATIFS DE L'EXPOSITION.

En somme, la loi a défini la nature de l'Exposition et lui a ouvert, dans une mesure inusitée, les portes du Trésor public. Elle a fait tout ce qui se pouvait pour assurer son existence. L'Exposition est donc née virtuellement, mais il reste à traduire en acte tout ce qui n'est encore que désir et volonté et à prouver que le Gouvernement et le pays n'ont pas trop présumé de leurs forces.

Avant deux années l'Exposition doit être inaugurée, et

il n'existe ni projets étudiés définitivement, ni règlement préparé, ni personnel constitué, et les promoteurs de l'Exposition ne peuvent affirmer son existence que par le vote du Parlement.

Les gouvernements étrangers et les futurs exposants n'ont pu ni se prononcer, ni faire les moindres préparatifs en vue d'une exposition qui ne leur apparaît encore que d'une manière confuse, dont ils ignorent absolument les règles, la police, les exigences, et où ils ne savent quels pourront être leurs droits et quels seront leurs devoirs.

A examiner la série des élaborations et des travaux accomplis depuis les Décrets des 4 et 13 avril, on ne peut pas dire que le temps n'ait pas été bien employé. Sauf le mois de mai, consacré à un concours qui n'a rien produit et qui, par le fait de la brièveté extrême des délais accordés aux concurrents, ne pouvait rien donner d'utile, les jours ont été sérieusement mis à profit. La Commission supérieure a fourni, sur tous les points où elle a été consultée, des décisions aussi nettes et précises qu'on pouvait l'attendre d'une nombreuse assemblée.

Cependant, tout est encore à faire, et vingt mois seulement nous séparent de l'ouverture réglementaire de l'Exposition. Ce délai si court peut être d'ailleurs amoindri par toutes sortes d'événements que l'on ne saurait ni prévoir ni conjurer. Intempéries des saisons, troubles politiques, perturbations économiques, on a tout à craindre en pareil cas, et les amis de la France, tant au dehors qu'au dedans, ne dissimulent pas leurs inquiétudes. Ils désirent ardemment la réussite de cette entreprise téméraire, mais ils n'osent l'espérer.

De fait, quand on se reporte aux précédents de 1867,

il est impossible de ne pas reconnaître que l'on est singulièrement en retard sur tous les points. A pareille distance de l'ouverture, tout était alors prévu et depuis longtemps préparé : le dispositif de l'Exposition, son règlement, les voies et moyens, le personnel d'exécution. Et cependant la réussite ne paraissait pas encore absolument certaine et elle a été saluée comme une véritable victoire.

C'est ainsi que se terminait la première phase des préparatifs de l'Exposition; si nous croyons devoir le rappeler ici, c'est que depuis on a paru quelque peu l'oublier.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET CONSTRUCTION.

I

ORGANISATION DES DIVERS SERVICES, RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

Au commencement du mois d'août 1876, l'emplacement de l'Exposition était choisi, les dispositions d'ensemble des constructions principales, indiquées, et la loi du 29 juillet autorisait l'administration à organiser et exploiter directement cette grande entreprise. Le moment était donc venu de passer aux mesures d'exécution; mais, avant tout, il fallait constituer le service spécial qui en serait chargé.

Le Décret du 5 août 1876, rendu sur la proposition du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, pourvut à cette nécessité en appelant aux fonctions de Commissaire général M. Krantz, sénateur, membre de la Commission supérieure des expositions internationales.

Ainsi qu'on l'a vu au chapitre précédent, dès le début, le Commissaire général se trouvait en présence d'une situation qui exigeait une action prompte et une énergique initiative. Entouré de quelques collaborateurs, dont le concours fut d'abord officieux, il prit immédiatement les mesures les plus urgentes.

L'administration de l'Exposition fut partagée en six grandes sections, définies comme suit dans le Rapport adressé au Ministre de l'Agriculture à la date du 28 août:

1° *Le commissariat général*, comprenant tous les services d'ensemble non rattachés spécialement à l'une des directions : correspondance générale, comptes rendus et rapports, comptabilité, archives, catalogue, etc.;

2° *La direction des travaux*, embrassant la construction, l'installation et l'entretien des bâtiments, l'aménagement des parcs et jardins, la remise en état du Champ de Mars et du Trocadéro et le service médical des chantiers;

3° *La direction de la section française*, chargée de suivre le détail des rapports du Commissariat général avec les exposants français autres que ceux des beaux-arts et de l'agriculture;

4° *La direction des sections étrangères*, destinée à centraliser toutes les questions concernant les exposants étrangers et les relations du Commissariat général avec leurs représentants autorisés;

5° *La direction des beaux-arts*, dont l'action devait s'étendre sur tous les artistes exposants, français ou étrangers : à cette direction devait se joindre le service des expositions d'archéologie et d'ethnographie du Trocadéro;

6° *La direction de l'agriculture*, ayant pour mission d'organiser les expositions comprenant les produits et les procédés de l'agriculture proprement dite, de l'horticulture et de la pisciculture.

Ces six grandes divisions, dont le personnel ne fut composé qu'au fur et à mesure des besoins, formaient le cadre

général de l'administration. Dans ce cadre devaient venir se ranger successivement, sous l'autorité supérieure du Commissaire général, les services accessoires dont l'expérience ferait connaître la nécessité. Il semblait, au premier abord, que toutes les affaires relatives à l'Exposition pussent aisément se rattacher à ces divisions essentielles; mais on ne tarda pas à sentir la convenance de créer d'autres directions, fonctionnant, au point de vue hiérarchique, comme les précédentes. Peu de jours, en effet, après cette première organisation, le Commissaire général proposa d'ériger en direction spéciale le service chargé des expositions temporaires d'animaux vivants. (Rapport du 30 août 1876.)

L'administration d'une exposition universelle n'est point chose facile à constituer. Le nombre, l'importance des employés, la nature même de leurs fonctions, varient à chaque instant suivant les besoins. A l'origine, on recherche avant tout des agents d'étude ou de bureau, écrivains, dessinateurs et comptables; mais ils doivent plus tard disparaître pour faire place au personnel spécial du service actif. De plus, l'obligation d'exécuter sans retard une besogne qui se présente constamment avec un caractère d'impérieuse urgence nécessite par instants l'emploi de nombreux auxiliaires, qui deviennent inutiles après un temps plus ou moins prolongé de travail forcé.

L'Exposition comportait donc un nombre très limité d'employés supérieurs, capables de diriger chacune des branches du service, et un nombre relativement plus considérable, mais forcément variable, de commis subalternes, recrutés rapidement et licenciés de même dès que leur concours était superflu.

C'est dans cet ordre d'idées que l'on se plaça pour orga-

niser l'administration. En haut, des agents peu nombreux et choisis avec soin; puis, encadré dans ce vigoureux état-major, un personnel auxiliaire dont l'importance devait varier suivant les développements et les besoins; les premiers seuls commissionnés par arrêté ministériel, les autres désignés par le Commissaire général.

Pour ce contingent inférieur, les émoluments furent établis de façon à compenser, dans une certaine mesure, la précarité de l'emploi. Restreint à l'origine, l'effectif du Commissariat général devait atteindre son maximum vers la fin de l'année 1877, pour décroître successivement et enfin disparaître définitivement en 1880. Les rares employés qui, entrés en fonctions dès l'origine, ne devaient être licenciés qu'à la clôture des opérations, atteignirent un temps de service de plus de quatre ans. Pour les autres, cette durée varia entre un an et dix-huit mois. (Voir t. II, pièce annexe n° 5.)

Règlement général.

En dehors des travaux de construction, dont l'étude se poursuivait activement, la première question qui s'imposait était la rédaction d'un règlement général.

Il était, en effet, indispensable de préciser au plus tôt les droits et les devoirs de tous les exposants, d'arrêter le mode de réception et de classement des produits, en un mot, d'établir le code de l'Exposition.

Préparé de longue main, le règlement général de 1867 avait été promulgué par Décret impérial du 12 juillet 1865. A la fin du mois d'août 1876, on se trouvait donc relativement fort distancé pour l'Exposition de 1878. Cepen-

dant, en l'absence de ce règlement, il était difficile d'adresser aux Gouvernements étrangers une invitation formelle, comme aussi de faire appel aux producteurs français. Les uns et les autres avaient besoin d'être fixés sur les conditions d'admission à l'Exposition, avant de décider s'ils y prendraient part.

La Commission supérieure n'avait point été consultée sur ce point essentiel; les indications assez vagues relatives à la classification qui avaient été données à l'occasion du concours ouvert au mois d'avril n'avaient rien de définitif et, si quelque projet de règlement général avait pu être officieusement élaboré dans les bureaux du Ministère, il n'avait reçu aucune sanction officielle. Le Commissaire général, au moment de son entrée en fonctions, se trouvait donc en présence des précédents de 1867 et des errements suivis plus récemment à Vienne et à Philadelphie.

L'expérience avait consacré les principales dispositions du règlement de 1867, et il paraissait sage de s'en écarter le moins possible. Quant à la classification générale des produits, préparée avec soin à cette époque dans un esprit méthodique, elle présentait des avantages incontestables sur les systèmes employés à Vienne ou à Philadelphie. Elle était loin à coup sûr de défier toute critique, mais elle était relativement simple et avait surtout le mérite de grouper les objets en vue de la plus grande commodité du visiteur.

Bien convaincu qu'en pareille matière la perfection est un idéal qu'on ne peut songer à atteindre, le Commissaire général n'hésita pas à faire de larges emprunts au règlement de 1867.

Les principales qualités d'un règlement général sont

la concision et la clarté. Celui de 1878 fut dégagé, tout d'abord, de certaines dispositions secondaires, d'un caractère spécial, qu'il parut sage de reporter dans les règlements annexes, à produire au fur et à mesure des besoins.

Ainsi allégé et adapté à la situation nouvelle, le règlement général de 1878 (voir t. II, pièce annexe n° 6) comprend quatre titres :

Le titre I[er], sous la rubrique : *Dispositions générales*, rappelle les Décrets d'avril et la loi du 29 juillet et détermine sommairement, conformément à ces textes, le rôle et les attributions respectives du Ministre et du Commissaire général, ainsi que leurs rapports avec les exposants français ou étrangers. Il indique la répartition des produits en groupes et en classes, prescrit l'établissement d'un catalogue général officiel et énumère les garanties accordées aux exposants contre la reproduction non autorisée de leurs produits et les immunités relatives aux brevets qui leur sont concédées par la loi du 23 mai 1868.

Dans le titre II on fixe les conditions d'admissibilité des œuvres d'art, on règle leur admission par un Jury spécial, leur classement en vue des récompenses par un Jury international et on annonce l'organisation ultérieure d'une exposition rétrospective d'objets d'art.

Le titre III traite des dispositions particulières aux produits de l'agriculture et de l'industrie.

Ce titre énonce d'abord les conditions d'admissibilité des produits et donne au Commissaire général le droit absolu de faire retirer tous ceux qui lui paraîtraient dangereux ou incompatibles avec le but ou les convenances de l'Exposition. Il institue ensuite divers Comités et définit la mission de chacun d'eux.

En 1867, les décisions des Comités d'admission étaient susceptibles d'appel devant la Commission impériale. L'auteur du règlement général de 1878 a pensé que ce droit de revision ne devait pas être maintenu. Le pouvoir souverain des Comités d'admission, composés d'hommes spéciaux et par conséquent plus compétents qu'une grande Commission, devait d'ailleurs trouver un sûr contrepoids dans leur responsabilité devant l'opinion. L'événement a prouvé en effet que, dans la plupart des cas, il suffisait de demander aux Comités de motiver leurs résolutions pour qu'ils reculassent même devant l'apparence d'une injustice.

Le titre III contient, en outre, les mesures intéressant les exposants d'appareils destinés à être mis en mouvement et qui exigent l'emploi de l'eau, du gaz ou de la force motrice. Enfin, un dernier article annonce la constitution ultérieure d'un Jury international des récompenses.

Au titre IV, *Administration et police,* se trouve l'ensemble des dispositions relatives au bon ordre, à la surveillance contre le vol, aux précautions contre les accidents. On s'y est attaché à dégager la responsabilité de l'État. Pour que cette partie du règlement fût applicable, il était nécessaire que les exposants pussent pourvoir, par eux-mêmes, soit au gardiennage particulier de leurs salles, soit à l'assurance de leurs produits contre l'incendie ou les accidents. En matière d'assurance, liberté entière leur fut laissée; quant à la surveillance de leurs classes et de leurs groupes, les exposants furent invités à choisir eux-mêmes, sous le contrôle du Commissariat, les agents qu'ils en chargeraient; l'État, de son côté, conservait la police générale des Parcs et des Palais.

Les derniers articles du règlement général visent la con-

stitution de l'Exposition en entrepôt réel de douane (Décret du 4 septembre 1876) et la publication ultérieure des règlements relatifs au mode d'envoi, de réception et d'installation des produits, à la formation et au fonctionnement du Jury international, ainsi qu'au régime des entrées dans les enceintes de l'Exposition.

Dans le règlement de 1867, on s'était attaché à fixer d'une façon aussi rigoureuse que possible les dates successives des diverses opérations. Le règlement de 1878 ne contient aucune autre date que celle du 1er mai 1878; on a évité avec le plus grand soin d'assigner à l'avance des délais, qui sont forcément toujours prorogés; mais cependant le Commissaire général était armé des pouvoirs nécessaires pour dominer les défaillances et éviter tout retard.

Classification générale des produits.

Pour classer, dans une exposition, les divers produits de l'activité humaine, on peut se placer à deux points de vue très distincts.

Ne tenant compte que des intérêts de l'exposant, on peut grouper les objets exposés, quels qu'ils soient, en raison de l'usine, ou de la région, ou de l'industriel dont ils proviennent. On permet ainsi à l'exposant de réunir, dans un seul local ou sous une même étiquette, tout ce que sa maison produit. Ce système, dont on aperçoit aisément les inconvénients généraux, a été toléré pour de grands établissements comme le Creuzot et recommandé pour l'agriculture, aux besoins de laquelle il s'adapte parfaitement, parce qu'il facilite les expositions collectives et régionales, qui seules ont un sens bien défini et une portée réelle.

On peut aussi, sans s'occuper de l'origine des produits, les assembler suivant leur nature, leur destination, leur utilité. Ce mode de groupement est surtout avantageux au public, en ce qu'il permet à chaque visiteur de trouver rapprochés les uns des autres les objets qui l'intéressent au même titre. C'est pour cette raison que l'on s'est arrêté, sauf les exceptions ci-dessus mentionnées, à ce dernier système, comme on l'avait déjà fait en 1867, malgré les incertitudes que présente son application.

Pas plus que les divers règnes de la nature, en effet, l'art, l'industrie, l'agriculture, n'ont de frontières bien définies. Il est souvent fort embarrassant pour l'homme le plus sagace de dire où commence l'un, où finit l'autre, et de tracer entre eux une séparation qui défie la critique. D'autre part, les classes ou divisions étant établies, on se trouve en face d'un autre genre de difficultés. Le même objet peut être le dernier terme des élaborations successives qu'une industrie fait subir à la matière, en un mot, son produit définitif, et se trouver à la fois le point de départ d'une autre série d'opérations, la matière première d'une autre industrie, par exemple les céréales, les textiles, les minerais, etc. Cet objet se trouve ainsi avoir droit d'entrée dans deux classes et, sans faire double emploi, il peut figurer deux fois sur le catalogue et donner lieu, de la part du Jury, à deux appréciations distinctes, en raison des aspects différents sous lesquels il est envisagé.

Il est en de même d'une machine. Elle peut être exposée au point de vue de la construction et, par le soin de la forme, par l'habileté ingénieuse des dispositions, faire grand honneur à son auteur. Mais elle peut être aussi présentée comme outil industriel; à ce titre, quoique parfaitement

établie, elle peut être jugée médiocre, si le travail qu'elle opère est lui-même regardé comme étant d'une médiocre utilité.

Sans multiplier les exemples, on comprend que le correctif nécessaire du système de classification adopté a été l'introduction, à divers titres, du même objet dans plusieurs classes. On devait s'y prêter, et on l'a fait aussi souvent que cette sorte de répétition a paru légitime.

Tout en conservant le mode de procéder de 1867, on y a apporté quelques changements dont l'expérience avait fait reconnaître l'utilité. (Voir t. II, pièce annexe n° 7.) Ainsi les définitions des objets contenus dans chaque classe ont dû être revisées de manière à éviter certaines difficultés d'appréciation; ces modifications de détail n'ont pas été les seules.

Sous le n° 10, on avait constitué un groupe devant contenir *les objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale des populations.*

Au premier abord, on pouvait se demander ce que signifiait ce 10e groupe. Car enfin la population, en chaque pays, c'est la nation; les diverses nations du globe constituent l'humanité elle-même, et les objets exposés en vue d'améliorer sa condition morale et matérielle, autrement dit de satisfaire à ses besoins physiques ou moraux, forment l'Exposition tout entière, pas un objet ne devant être exposé qui ne tende à ce but.

Le groupe X faisait donc double emploi avec les neuf autres. Ce n'était pas précisément ce qu'avaient entendu les organisateurs de l'Exposition de 1867; en y regardant de près, on entrevoyait, sous le titre ambitieux et un peu vague donné au groupe X, une nouvelle apparition des questions sociales, une séparation abusivement faite entre les divers

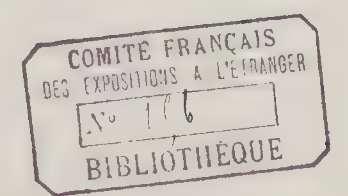
producteurs, en un mot, une résurrection de controverses aussi irritantes dans leur principe que stériles dans leurs résultats.

En France, sous notre régime actuel, les distinctions sociales que l'on établissait, involontairement sans doute, par l'institution du groupe X, n'ont vraiment pas de raison d'être; il n'existe que des citoyens égaux en droit, quoique forcément inégaux en fortune. Le devoir de la société est de mettre à portée de chacun d'eux les moyens de relever sa position matérielle ou morale. Ce devoir, elle le pratique aussi largement qu'elle le peut; point n'est besoin de nouveaux stimulants.

A tous les points de vue, l'institution du groupe X paraissait donc pour le moins inutile. On résolut de le supprimer, mais sans restreindre en aucune manière le champ de l'Exposition. L'enseignement élémentaire prit place parmi les arts libéraux; les meubles et les maisons à bon marché, dans les classes du mobilier et de l'habitation; les produits et l'outillage de la petite industrie à côté des produits analogues et de l'outillage des grandes maisons. On adopta même, en faveur des chefs ouvriers pauvres, des dispositions exceptionnelles et très libérales.

Une modification que nous devons encore signaler fut la constitution, dans le groupe II, de trois classes consacrées au matériel et aux procédés de l'enseignement à tous les degrés. Les expositions pédagogiques de Vienne et de Philadelphie avaient été fort remarquées à cet égard, et il nous fallait donner aux choses de l'éducation une importance en rapport avec les progrès accomplis depuis 1867 dans l'organisation de l'enseignement public.

Nous n'entrerons pas dans plus de détails sur le règle-



ment et la classification qui l'accompagne. Nous dirons seulement qu'il a convenablement fonctionné et que, s'il s'est présenté, ce qui était inévitable, quelques difficultés dans l'application, le bon esprit des jurés et des exposants a su en triompher.

Promulgué par un Décret en date du 4 septembre 1876, le règlement a été immédiatement mis à la disposition de tous ceux qui pouvaient, soit en France, soit à l'étranger, avoir le besoin ou le désir d'en prendre connaissance.

Règlement spécial relatif à l'envoi et à l'installation des produits.

Le 15 septembre 1876, le Commissariat général fit paraître, revêtu de la signature du Ministre, le règlement spécial relatif à l'envoi, la réception, l'installation et la réexpédition des produits exposés. (Voir t. II, pièce annexe n° 8.) Ce règlement est l'indispensable corollaire du précédent; il établit qu'en principe l'Administration reste étrangère au transport, à la manutention, au déballage et à l'emmagasinement des produits et fixe les délais d'admission, d'installation, d'enlèvement après la clôture de l'Exposition.

Il arme le Commissaire général du droit de disposer des emplacements inoccupés ou incomplètement occupés aux époques prescrites, de celui de faire procéder à l'enlèvement des colis ou caisses vides qui feraient obstacle à la circulation, et il laisse à la charge des exposants tous les frais autres que ceux indiqués aux articles 14 et 28 du règlement général comme incombant à l'État.

L'enlèvement d'office des objets non réclamés six semaines après la clôture de l'Exposition et leur vente publique, six

mois après l'expiration de ce premier délai, sont également autorisés par ce règlement. Les mesures de rigueur ci-dessus indiquées n'ont rien d'exagéré; l'événement l'a prouvé. Il importait seulement qu'elles ne pussent en rien engager la responsabilité pécuniaire de l'État; ce point est expressément spécifié.

Décret limitatif du budget de l'Exposition. Règlements de finances.

La loi du 29 juillet 1876, en mettant à la disposition du Gouvernement les ressources nécessaires pour la réalisation de l'Exposition universelle de 1878, n'avait pas fixé de limite aux crédits. Cette sage réserve du pouvoir législatif à l'endroit du Gouvernement était un éclatant témoignage de sa confiance; mais elle imposait de grands devoirs au Ministre et au Commissaire général, qui avaient consenti à assumer, chacun en ce qui le concernait, la responsabilité de cette entreprise pleine d'imprévu.

L'ouverture d'un crédit illimité avait, en effet, un côté fâcheux; elle livrait le budget de l'Exposition à bien des envahissements et des convoitises et laissait le Commissariat mal armé contre des exigences de toute nature.

Il parut donc utile, sinon absolument indispensable, de poser, au moins provisoirement, ces limites que le pouvoir législatif n'avait pas voulu établir lui-même et de les placer sous l'autorité d'un décret. Un acte du pouvoir exécutif ne pouvait évidemment rien à l'encontre de la loi, mais il suffisait pour dresser une barrière efficace contre les pressions le plus à redouter. D'autre part, il était nécessaire de fixer le régime en vertu duquel on allait opérer les dépenses et

les recettes de l'Exposition, autrement dit d'édicter le règlement financier d'après lequel ce grand service serait dirigé.

Le Décret du 18 octobre 1876 pourvut à ce double besoin. Il arrêta les crédits affectés à l'Exposition au total de 35,313,000 francs et promulgua le règlement concerté entre les deux Ministères des Finances et de l'Agriculture.

Le chiffre indiqué précédemment était celui même de l'estimatif préparé par la Commission supérieure et approuvé par le Ministre. On supposait que les édifices du Champ de Mars et du Trocadéro suffiraient pour recevoir l'Exposition, que le bâtiment du Trocadéro serait construit en matériaux périssables et que l'exposition des animaux vivants n'aurait pas plus d'importance qu'en 1867. On admettait encore beaucoup d'autres choses qui ne se sont pas réalisées. Mais ce qui importait, c'était moins l'exactitude des prévisions que leur limitation même et la définition des divers chapitres de dépenses. On a pu ainsi résister à d'ardentes sollicitations, venant soit des particuliers, soit des services publics; c'est le résultat que l'on recherchait.

Le règlement financier figure dans les pièces annexes, sous le n° 9; nous n'en relèverons ici que les traits essentiels.

Les principales dépenses résultant des travaux de construction, il a paru sage de prendre pour type la comptabilité du Ministère des Travaux publics, qui est spécialement préparée pour des faits de cette nature.

L'approbation des marchés était fixée à la limite supérieure de 1,000 francs pour le Commissaire général, de 10,000 francs pour le Ministre. Les traités plus considérables devaient être soumis à la Commission dont il sera parlé ci-après. Cette limitation pouvait, au premier

abord, paraître un peu étroite et de nature à créer parfois des retards dans un service où le temps avait une si grande importance. Mais, grâce au zèle de la Commission des marchés, ces craintes ne se sont pas réalisées et la parfaite régularité des opérations n'a pas nui à leur rapidité.

La centralisation et le contrôle des dépenses de chaque service, la préparation des mandats de payement, étaient confiés à un inspecteur des finances placé sous les ordres immédiats du Commissaire général.

Ce dernier, ayant particulièrement tenu à demeurer absolument étranger au maniement des fonds, un service spécial fut organisé au Ministère des Finances pour la perception et l'encaissement des recettes que l'on portait au compte de l'Exposition.

Telle fut, dans ses grandes lignes, l'organisation financière de l'Exposition de 1878. Rigoureusement conforme aux règles de la comptabilité publique, elle s'est prêtée convenablement aux exigences du service.

Décret complétant la Commission supérieure. — Arrêté instituant la Commission des marchés.

Enfin l'organisation du service de l'Exposition fut complétée par deux mesures qui, dès le mois de septembre, la mirent à même d'entrer en plein fonctionnement.

La Commission supérieure des expositions internationales, qui avait apporté un concours effectif aux préliminaires de l'Exposition, fut complétée, à la date du 27 août 1876, par l'adjonction de vingt-quatre membres nouveaux. Cette Commission consultative, dont l'intervention, en rai-

son même du système adopté, ne devait être qu'essentiellement intermittente, se trouva dès lors prête à fournir au Ministre des avis autorisés sur toutes les questions qui pourraient lui être soumises.

A peu près à la même date (arrêté ministériel du 18 septembre 1876), le Comité chargé par l'article 4 de la loi du 29 juillet de donner son avis sur les propositions de marché de gré à gré fut constitué sous la présidence du Ministre. Il se composait de quatorze membres qui, tous, ou presque tous, faisaient déjà partie de la Commission supérieure, savoir :

MM. Duclerc, vice-président du Sénat, ancien Ministre des Finances;

Féray, sénateur;

Ernest Picard, sénateur, ancien Ministre;

Amiral Pothuau, sénateur, ancien Ministre de la Marine et des Colonies;

Cochery, membre de la Chambre des députés;

Gailly, membre de la Chambre des députés;

Victor Lefranc, membre de la Chambre des députés, ancien Ministre;

Francisque Reymond, ingénieur civil, membre de la Chambre des députés;

Collignon, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, conseiller d'État;

Général Morin, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire des Arts et Métiers;

Didion, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite;

Reynaud, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur du service des Phares;

Grüner, Inspecteur général, vice-président du Conseil général des Mines;

Lavalley, ancien président de la Société des ingénieurs civils.

La Commission des marchés, dont les réunions ont été très fréquentes et dont la mission était des plus laborieuses, fut intimement associée à l'œuvre de l'Exposition. En dehors même des questions qui devaient réglementairement lui être déférées, elle fut fréquemment consultée sur toutes les difficultés techniques de l'entreprise. Le Commissaire général se plaît à rendre ici un public hommage au dévouement et aux lumières des hommes éminents qui composaient cette Commission et qui ont bien voulu lui apporter leur concours.

II

ORGANISATION DES TRAVAUX.

Cahier des clauses et conditions générales.

Peu de jours après sa nomination, le Commissaire général soumit à l'approbation du Ministre un projet de cahier des clauses et conditions générales à imposer aux entrepreneurs de l'Exposition.

Approuvé par arrêté ministériel (voir t. II, pièce annexe n° 10), ce règlement devint la base essentielle de nos traités de constructions. Il empruntait ses dispositions principales au cahier des charges en usage dans l'Administration des Ponts et Chaussées, et n'y dérogeait que sur les points où il y avait lieu de tenir compte des circonstances où nous nous trouvions placés. Toutes les garanties essentielles que l'État a le droit de réclamer s'y trouvaient expressément indiquées. Outre l'avantage de donner à nos marchés une assiette solide, en les soumettant à des lois sanctionnées par une longue pratique, il avait encore cette utilité d'imposer une

règle commune à un personnel trop souvent habitué à se mouvoir dans une complète indépendance et avec un médiocre souci des conditions d'une bonne administration.

Organisation du service médical.

Les travaux qui allaient s'exécuter au Champ de Mars et au Trocadéro devaient y amener une agglomération considérable d'ouvriers. Les accidents, les maladies, devaient, quelles que fussent les précautions prises, prélever leur tribut sur nos chantiers.

Il importait donc, autant par humanité que dans l'intérêt même du bon ordre, d'organiser sans retard un service médical fortement constitué.

Dans les entreprises de travaux publics, les arrêtés ministériels des 15 décembre 1848 et 22 octobre 1851 imposent aux entrepreneurs une retenue de *un centième* sur le montant des travaux effectués, et assurent ainsi, sous le contrôle de l'Administration, des soins et des secours aux ouvriers malades ou blessés, à leurs veuves et à leurs enfants. La partie de cette retenue qui reste sans emploi à la fin de l'entreprise est remise à l'entrepreneur; en cas d'insuffisance, il y est pourvu par l'Administration.

Il était naturel d'étendre à nos chantiers cette sage mesure de prévoyance; c'est ce qu'a fait l'article 44 du cahier des clauses et conditions générales. Mais, en suivant jusqu'au bout le système en vigueur pour les travaux ordinaires, on se fût heurté à de sérieux obstacles. Il était presque impossible, en effet, de traiter séparément chacune des très nombreuses entreprises qui devaient coexister ou se succéder sur les chantiers de l'Exposition et d'ouvrir

pour chacune d'elles un compte spécial de secours, ainsi que cela se pratique d'ordinaire.

Dans cette situation, un arrêté du Ministre, pris à la date du 6 septembre 1876, sur la proposition du Commissaire général, institua, pour l'ensemble des entreprises, une seule caisse de secours et un service médical unique. Le fonds commun destiné à alimenter la caisse ainsi créée était formé par l'ensemble des retenues de 1 p. 0/0 opérées sur les diverses entreprises. Avec les ressources mises à sa disposition, l'Administration satisfaisait directement, d'après les règles tracées par l'arrêté ministériel, aux exigences de ce service. En cas d'insuffisance des retenues, le budget de l'Exposition devait intervenir et solder les déficits. Dans le cas contraire, l'excédent de la recette sur la dépense devait être versé dans les caisses de l'Assistance publique de Paris. Cet emploi de l'excédent était justifié par le concours que nous apportait l'Assistance publique, en accueillant gratuitement dans ses hôpitaux les ouvriers blessés ou malades qui ne pouvaient être soignés à domicile par nos médecins.

L'arrêté du 6 septembre fut bientôt complété par la nomination d'un chef du service médical des travaux et de trois médecins adjoints (1er novembre 1876).

Ainsi le service de secours était prêt à fonctionner au moment même où les premières entreprises prenaient possession du Champ de Mars et du Trocadéro.

Prise de possession des terrains.

L'Exposition devait, comme on sait, occuper le Champ de Mars, les pentes du Trocadéro, les quais aux abords du

pont d'Iéna et ce pont lui-même. Affectés à des services publics, ces divers emplacements ne pouvaient nous être livrés qu'à la condition de pourvoir à leur remplacement et d'exonérer autant que possible les services intéressés des gênes, sujétions et dépenses que nous allions leur occasionner. De là, des négociations multiples, qui furent conduites avec beaucoup d'activité et où, de part et d'autre, on fit preuve de courtoisie et de bonne volonté. Des procès-verbaux régulièrement dressés et signés par les représentants des parties constatèrent l'état des lieux, les conditions de la cession et de la remise en état. Mais, toutes les fois que cela fut nécessaire, les emplacements nous furent livrés avant l'entier accomplissement de toutes les formalités, et, d'autre part, nous eûmes soin de ne les réclamer que lorsqu'il nous était devenu impossible de nous en passer. Grâce à tous ces bons procédés, nos travaux ne furent jamais suspendus ou retardés par le fait de la non-occupation des terrains.

Projet d'ensemble du Palais du Champ de Mars.

Dès le commencement d'août, le service des travaux put prendre possession du Champ de Mars et entamer par un nivellement très détaillé la longue série des opérations qui devaient conduire à la réalisation du programme présenté par le Gouvernement.

D'autre part, dès la fin d'août 1876, le plan d'ensemble du Palais se trouvait arrêté, au moins dans ses grandes lignes.

Le Palais formait un vaste rectangle, dont les dimensions étaient, dans le sens perpendiculaire à la Seine, de 706 mè-

tres et de 350 mètres dans le sens parallèle. Symétrique par rapport à son grand axe, ce bâtiment comprenait, en partant du dehors pour arriver au centre, une véranda de 5 mètres de largeur, une galerie fermée de 12 mètres, le grand *hall* des machines d'une portée de 35 mètres, puis trois galeries de 25 mètres de portée chacune, séparées par deux passages longitudinaux de 5 mètres de largeur. Cet ensemble de constructions métalliques était limité par un passage à ciel ouvert, large de 18 mètres, destiné à isoler du reste de l'édifice la galerie des beaux-arts, qui occupait l'axe de symétrie. Cette dernière consistait en une suite de onze pavillons indépendants, en maçonnerie, d'une largeur uniforme de 25 mètres sur une longueur, tantôt de 53 mètres, tantôt de 49; des passages transversaux de 7 mètres de largeur séparaient deux pavillons consécutifs, et quatre petites salles de 15 mètres sur 7 flanquaient chacun des bâtiments principaux, laissant entre elles des renfoncements d'égales dimensions, qui devaient être ornés par des statues et des massifs de plantes.

Le Palais était limité, au nord et au sud, par deux grands vestibules terminaux de 25 mètres de largeur, qui, à leur rencontre avec les galeries des machines, formaient quatre grandes salles destinées à être couvertes par autant de dômes.

Parallèlement aux grands vestibules, deux passages de 15 mètres, distants de chaque vestibule de 250 mètres d'axe en axe, partageaient le Palais en trois îlots; l'un de ces passages se prolongeait par des descentes à couvert jusqu'à deux des portes d'entrée de l'enceinte. Deux autres portes de moindre importance, placées dans l'axe du grand vestibule, conduisaient aussi directement dans le Palais, auquel

elles se raccordaient par des galeries couvertes. Enfin, sur la face la plus voisine de l'École militaire, trois autres portes donnaient accès dans le vestibule, l'une au centre, et les deux autres au droit de chacun des dômes terminaux.

Bien que ce plan fût destiné à subir, dans certaines de ses dispositions, d'assez importantes modifications, il put être considéré comme suffisamment étudié pour devenir le point de départ des travaux.

Le niveau général du sol du Palais fut fixé à l'altitude $35^{m},75$, c'est-à-dire $2^{m},55$ plus haut que le niveau du Palais de 1867. Cette différence s'explique aisément par le parti auquel on s'était arrêté de ménager sous les galeries intérieures de vastes sous-sols communiquant librement avec l'atmosphère et propres à fournir, en vue de la ventilation des bâtiments, un immense réservoir d'air frais. Les vestibules, les galeries des machines, les bâtiments des beaux-arts, avec le double passage de 18 mètres et les passages transversaux de 15 mètres, devaient seuls reposer sur le sol, préalablement relevé au moyen des déblais extraits des fouilles pratiquées au-dessous des constructions intérieures. Le niveau adopté avait en outre l'avantage d'exhausser assez sensiblement le Palais et de motiver, en avant de la façade principale, la création d'une large terrasse, dont la hauteur, s'ajoutant à celle de la façade elle-même, ôtait au bâtiment l'aspect écrasé que faisait craindre la disproportion inévitable entre ses dimensions transversale et verticale.

Cette disposition avait en revanche l'inconvénient d'exiger l'apport de 75,000 mètres environ de remblais; mais, par suite des constructions considérables qui se faisaient alors dans Paris, cet apport, loin d'être onéreux, forma au contraire le premier article en recette de notre budget. Il nous

suffit pour cela de constituer, moyennant indemnité et dans la limite de nos besoins, une décharge publique au Champ de Mars.

Préparation des projets de détail.

Les bâtiments de l'Exposition étaient étudiés, comme on l'a vu, dans leurs lignes essentielles; mais cette première esquisse ne pouvait suffire pour l'exécution. Il fallait aborder les projets de détail.

D'un côté, on devait, en tenant compte des dispositions et des dimensions des édifices, des efforts de toute espèce qu'ils avaient à supporter, de la nature du sol, de la résistance des matériaux employés, mesurer chaque nature d'ouvrages, les réduire tous à leur minimum, évaluer leurs prix et se rendre compte du temps probable de leur mise en œuvre. C'était la besogne des ingénieurs, et elle était très complexe. Pour la mener à bien, il fallait à la fois de fortes études théoriques et une grande habileté pratique. Ces deux conditions se sont trouvées heureusement réunies.

D'un autre côté, il fallait donner à nos édifices toute l'élégance qu'ils comportaient, et pour cela étudier avec soin leur aspect, leur forme et leur couleur, les ornements qui pouvaient le mieux en faire ressortir les dispositions ou en dissimuler les faiblesses, leur trouver enfin un vêtement approprié à leur caractère et à leur destination; problème toujours laborieux à résoudre en ce qu'il ne relève d'aucune règle précise et, dans le cas actuel, particulièrement ardu en raison des dimensions excessives des bâtiments et de l'emploi, sur une échelle inusitée, des constructions métalliques.

Ce second travail regardait particulièrement les architectes; mais il ne pouvait se faire indépendamment de l'autre. Les deux services devaient donc combiner leurs efforts, se communiquer les résultats obtenus et faire marcher de front la préparation de l'ossature et de la forme de nos édifices. Sous la main ferme du directeur, l'alliance de ces deux groupes de travailleurs, habituellement séparés, quelquefois même un peu hostiles, s'est accomplie dans la mesure du possible.

Enfin, il fallait régler les conditions d'exécution, préparer les cahiers des charges spéciaux, les métrés, les séries des prix, les estimatifs, arrêter enfin les contrats de tous nos marchés. Ce travail administratif, si délicat et si considérable, se fit sous la direction immédiate du chef de service.

Grâce à tous ces efforts concordants, les études de détail furent achevées dans des délais relativement très courts, et quand la Commission des marchés, nommée par arrêté ministériel du 18 septembre, se réunit le 21 du même mois, elle se trouva en présence de deux projets de traité fort importants.

Il s'agissait de la construction des deux grandes galeries des machines, avec la galerie et la véranda qui les bordent à l'extérieur. Chacune des ces galeries constituait un lot séparé et comprenait 3,000 tonnes de fer, tôle et fonte. La fabrication à l'usine devait durer six mois, le transport et la mise en place six autres mois. Une pénalité pécuniaire assez rigoureuse garantissait d'ailleurs l'achèvement total des travaux aux époques fixées. Il est manifeste que, par la difficulté d'exécution, la masse très considérable du métal à mettre en œuvre, de pareilles constructions sortaient

tout à fait de la mesure ordinaire et que le nombre était très limité des établissements qui pouvaient s'en charger et faire honneur à leurs engagements. On se trouvait donc dans le cas prévu où la règle de l'adjudication devait être écartée. C'est ce que pensa la Commission, et elle n'hésita pas à ratifier les marchés préparés par le directeur avec le Creuzot, d'un côté, et la compagnie de Fives-Lille, de l'autre.

Les galeries intérieures, de 25 mètres de large, les passages qui les séparent et les planchers métalliques sur lesquels elles reposent furent partagés en quatre lots égaux. Bien que la masse du métal à employer atteignît encore le chiffre considérable de 3,000 tonnes pour chaque entreprise, comme une grande partie de ce métal n'exigeait qu'une élaboration assez facile, on pensa pouvoir recourir à l'adjudication, et l'on fit appel aux maisons de construction les mieux connues. Afin d'éviter d'avoir sur le même chantier et pour le même travail des conditions de prix inégales, un seul lot fut mis en adjudication; puis on proposa les trois autres parties pour le même prix aux concurrents qui s'étaient le plus approchés du rabais admis. Ils consentirent à les prendre dans ces conditions, et des marchés de gré à gré furent passés en conséquence. Par ce procédé, absolument correct et rationnel, on put éviter les embarras que l'on redoutait et réaliser une assez notable économie. Dans sa séance du 22 septembre, la Commission donna son plein assentiment à l'opération et aux traités qui en étaient la conséquence. Enfin les deux vestibules, dont l'un regarde l'École militaire et l'autre le pont d'Iéna, furent, le 20 octobre, l'objet de marchés passés, le premier avec la maison Cail, le second avec MM. Eiffel et Cie. Les deux ouvrages présentaient des

difficultés spéciales et très sérieuses de fabrication et de pose. La Commission pensa en conséquence qu'il était sage de les soustraire aux hasards de l'adjudication et ratifia les traités de gré à gré qui lui étaient présentés pour leur exécution.

Ainsi, deux mois et demi après la constitution du Commissariat général, la presque totalité des travaux métalliques du Champ de Mars était soumissionnée sur projets réguliers par des maisons puissantes et offrant toute sécurité.

Dès le 6 octobre, on avait pu soumettre à la Commission des marchés un autre projet fort important aussi, celui des terrassements et maçonneries. Le cube des terres à remuer s'élevait à 260,000 mètres, celui des maçonneries à édifier était de 78,500 mètres; les délais imposés pour l'exécution étaient fort courts. Le premier quart de l'entreprise devait être achevé pour le 1er janvier 1877, le second au 1er mars, le troisième au 1er mai, et la mise en état de réception provisoire devait avoir lieu le 1er juillet.

La brièveté des délais était encore aggravée par ce fait qu'ils comprenaient toute la saison d'hiver; les cas de force majeure que l'on pouvait invoquer étaient expressément définis, et une amende de 2,000 francs par jour de retard était stipulée au traité.

Dans ces conditions, il était nécessaire de faire avec grand soin le choix des concurrents appelés à soumissionner. Huit seulement furent admis, et, le 13 octobre, l'adjudication eut lieu. Mais le soumissionnaire accepté dut, au bout de quelques jours, se retirer; il fut remplacé, aux conditions qu'il avait consenties, par la maison Dubos et Capy, qui avait fait, après lui, le plus fort rabais.

Travaux de la rive droite. — Palais du Trocadéro.

Les travaux entrepris sur la rive droite de la Seine présentèrent des difficultés de natures très diverses, que n'offraient pas, au moins dans leurs parties principales, ceux de la rive gauche.

Au Champ de Mars, dès l'origine, le genre d'édifice qu'il s'agissait de construire avait été nettement défini. Les délibérations de la Commission supérieure, les discussions parlementaires qui, dans les Commissions de la Chambre et du Sénat, avaient précédé le vote de la loi du 29 juillet 1876, et les rapports officiels dans lesquels ces discussions étaient résumées, établissaient sans incertitude la destination et le caractère du bâtiment qui devait former le Palais principal de l'Exposition. Aussi, placés en face d'un programme bien déterminé, les ingénieurs et les architectes avaient-ils pu se mettre à l'œuvre sans hésitation. Quelques semaines avaient suffi pour arrêter les grandes lignes du projet, pour passer les principaux marchés, en un mot, pour imprimer à la construction une impulsion vigoureuse.

Les conditions dans lesquelles se présentaient les travaux du Trocadéro étaient loin d'être aussi simples.

Sous l'habile direction de M. Viollet-le-Duc, deux des auteurs primés au concours avaient remanié leurs études et présenté un projet heureusement rendu, qui réalisait les conditions générales et un peu vagues que l'on avait imposées à cette partie des constructions.

Au centre, une vaste salle de concerts, élevée sur le point culminant du Trocadéro et flanquée de deux hautes tours; de chaque côté une galerie précédée d'un portique et tour-

nant sa concavité vers la Seine; devant la grande salle une cascade monumentale relevant, par un puissant motif de décoration, la saillie un peu monotone du Palais : tel était cet ensemble, dont on ne saurait au fond méconnaître la valeur artistique et la saisissante originalité.

Mais cet imposant édifice était-il bien celui que les pouvoirs publics avaient eu en vue et dont les premiers estimatifs avaient fixé la dépense à 5 millions, soit à 300 francs environ le mètre carré? On pouvait en douter, à considérer le chiffre minime de la dépense prévue. On s'était avant tout préoccupé d'accroître les espaces disponibles et les locaux utilisables. Sans doute, dans les motifs de cette détermination, apparaissait aussi le désir de ne point s'en tenir au strict nécessaire et de chercher dans l'édifice à construire l'élément d'une décoration grandiose. Sans doute, la Commission de la Chambre et, après elle, celle du Sénat avaient formulé la pensée que la ville de Paris pourrait se prêter à l'acquisition d'un palais définitif, élevé par l'État sur les terrains dont elle consentait la cession temporaire, et, bien que cette éventualité n'eût pas été examinée par les rédacteurs de la convention du 1er août 1876, les architectes chargés de préparer le projet s'étaient sentis autorisés à abandonner l'emploi de matériaux périssables et avaient dirigé leurs études vers la construction d'un palais définitif.

Le projet présenté au Commissaire général et au Ministre était conçu dans cette donnée. Mais de pareilles constructions ne s'exécutent pas sans que l'on soit fixé à l'avance sur le sort qui les attend. Or ici personne ne pouvait affirmer, aux termes des traités intervenus, que le Palais ne serait pas démoli après l'Exposition. Cependant, il était difficile d'admettre qu'il fût prudent et même possible de

construire en *matériaux périssables* une salle et des galeries d'une pareille élévation.

Les renseignements que l'on avait sur la nature du sol au-dessous du futur Palais étaient loin d'être rassurants. On savait qu'à une époque très reculée tout le coteau du Trocadéro avait été exploité comme carrière, que des galeries avaient été poussées assez avant sous la montagne et n'avaient jamais été complètement consolidées ni même remblayées; on se rappelait enfin qu'en 1867 tous les bancs de pierre qui apparaissaient en saillie avaient été fortement attaqués à la mine. Il fallait donc, avant tout, explorer le sous-sol et s'assurer de son état réel. C'est ce que l'on fit, et ces recherches très laborieuses amenèrent à reconnaître qu'il n'avait pas la consistance nécessaire non seulement pour supporter le Palais tel qu'il était défini par les dessins, mais encore pour recevoir une construction provisoire de quelque importance. Force était, dans tous les cas, de le consolider. C'est à quoi l'on se décida.

Pendant que l'exécution des travaux souterrains se poursuivait avec toute la diligence possible, on résolut aussi de préparer les fondations et le soubassement du Palais lui-même. On n'avait pas de temps à perdre, et tout retard de ce côté pouvait compromettre le sort même de l'ensemble du monument.

Aussi la Commission des marchés n'hésita-t-elle pas à approuver les projets qui lui furent soumis, et dans lesquels les soubassements étaient partagés en trois lots distincts, dont l'estimatif variait de 250,000 à 340,000 francs, et qui avaient ensemble une importance de 920,000 francs.

Les délais d'exécution accordés aux entrepreneurs étaient nécessairement fort courts, et une pénalité sévère était in-

scrite au cahier des charges pour le retard, non seulement sur la livraison de l'ensemble, mais encore sur chacune des époques d'achèvement d'une partie de l'ouvrage. Ces clauses avaient leur raison d'être; mais elles inquiétaient les entrepreneurs, que les difficultés spéciales de l'exécution dans un terrain tourmenté et d'un accès incommode effrayaient déjà beaucoup. Aussi bon nombre d'entre eux se retirèrent de l'adjudication, et ceux qui persistèrent à soumissionner, loin de faire des rabais, demandèrent des augmentations assez notables sur les prix de la série.

La Commission, après s'être rendu un compte exact de la situation et des conditions particulières de l'entreprise, approuva les soumissions des trois entrepreneurs qui avaient fait les offres les plus avantageuses. Elle pensait avec raison que l'on devait avant tout se préoccuper d'éviter les retards, et qu'à côté de cette considération toutes les autres étaient secondaires.

Ainsi, vers la fin du mois de novembre 1876, la reconnaissance et la consolidation du sous-sol étaient en pleine activité, les fondations et la construction des soubassements entreprises, pendant que l'on reprenait, au point de vue financier, l'étude de la partie en élévation. Il devenait manifeste que toute résolution au sujet de cette dernière partie de la construction était subordonnée à une entente nouvelle avec la Ville. On ne devait, en effet, ni construire le Palais en *matériaux périssables*, si elle consentait à le conserver, ni l'édifier d'une manière définitive, si elle ne s'y prêtait pas. Sa décision devait régler la nôtre; mais, comme on le verra plus tard, elle fut lente à venir.

Quoi qu'il en soit, les premiers travaux de la Commission des marchés, les discussions auxquelles s'étaient livrés les

hommes éminents qui la composaient, avaient fixé les idées de tous sur le mode de procéder. On était résolu, en raison des délais très courts et du caractère des travaux, à n'appeler à soumissionner que des entrepreneurs d'élite. Ce mode d'adjudication restreinte, fort en usage dans les compagnies de chemins de fer, parut concilier, dans une sage mesure, les intérêts du Trésor et les nécessités du service.

Pour les travaux absolument exceptionnels, soit en raison de leur nature ou de leur importance, soit par suite des difficultés de leur exécution, on eut recours aux traités de gré à gré. Strictement conforme aux intentions du Parlement, cette jurisprudence, une fois bien fixée, permit d'éviter les embarras et les retards. En l'adoptant avec fermeté, la Commission des marchés rendit possible l'achèvement en temps utile des immenses travaux que nous avions à faire. La moindre hésitation à cet endroit eût suffi pour tout perdre.

III

APPEL AUX EXPOSANTS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

Répartition des espaces disponibles.

Le projet de Palais du Champ de Mars étant définitivement arrêté et les espaces disponibles fixés, il convenait d'en préparer la répartition entre les divers ayants droit.

Et d'abord, que donnerait-on aux nations étrangères, que laisserait-on à la France ? En 1867, le secteur attribué à notre pays représentait un peu plus de la moitié de l'espace total. La distribution du Palais comportait, en 1878, un partage égal. On pouvait attribuer aux étran-

gers toute la moitié (beaux-arts exceptés) qui se trouvait du côté de l'avenue de Suffren. L'autre moitié, symétriquement placée du côté de l'avenue de Labourdonnaye, pouvait être conservée pour la France. Chacune de ces deux parties comprenait une surface utilisable de 86,984 mètres carrés.

Cette attribution se justifiait de toutes manières et fut adoptée.

Nous avons dit précédemment que le principe essentiel de la classification de 1867 était maintenu, non seulement en fait, mais d'une manière apparente. En effet, en pénétrant par les côtés latéraux du Palais vers l'intérieur, on rencontrait successivement, dans chaque section étrangère ou française, les divers groupes de produits. En cheminant, au contraire, parallèlement à l'axe longitudinal, on restait dans le même groupe, dont on pouvait passer en revue les diverses classes.

Le partage de l'espace assigné aux nations étrangères ne pouvait, dès l'abord, être que provisoire et approximatif, puisque l'on ignorait non seulement ce que chacune d'elles nous apporterait, mais même quelles seraient celles qui se décideraient à venir. Toutefois, il fallait faire un premier essai de répartition, et les renseignements fournis par l'Exposition de 1867 en fournissaient les bases. On supposa que les mêmes nations se rendraient à notre appel, et l'on augmenta les divers espaces occupés, dans la proportion même que l'on avait admise pour l'ensemble. Ceci fait et sauf rectification ultérieure, on plaça les pays suivant leur importance et leurs convenances relatives. Le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne avec l'Empire des Indes et ses nombreuses

colonies occupa la place d'honneur sur le vestibule nord faisant face à la Seine. L'Empire d'Allemagne avec ses récentes annexes prit la position symétrique sur le vestibule en face de l'École militaire. La Russie, les États-Unis, l'Autriche, furent installés près du centre, sur des passages où la circulation devait être très active. Les autres nations moins importantes étaient placées dans les intervalles; mais, en somme, chacune d'elles avait sa part d'accès, de jour, de mise en évidence, et ne pouvait rien réclamer.

Si équitable que pût être cette répartition, elle ne constituait évidemment qu'un essai destiné à fixer les idées et à servir de base aux premières discussions. On s'attendait à la remanier plus d'une fois. Sous ce rapport, on ne fut pas trompé.

Les modifications furent incessantes; mais enfin, à force de soins, de bonne volonté et de patience, on parvint à donner satisfaction, dans une suffisante mesure, aux intérêts, aux susceptibilités, quelquefois même aux caprices des nations qui devenaient nos hôtes et, à ce titre, avaient tout droit sur nous. Telle qu'elle était, cette répartition, figurée sur un plan spécial, devint le corollaire de la circulaire dont il sera parlé ci-après, qui constitua l'appel définitif fait aux nations étrangères.

L'attribution des espaces destinés aux exposants français fut entreprise dans le même esprit; l'emplacement des groupes était défini, mais, dans chacun d'eux, celui des classes était indéterminé. Pour arriver à une première fixation, on agrandit dans la même proportion que le Palais lui-même les surfaces accordées aux diverses classes en 1867. On savait que ce lotissement serait nécessairement modifié.

Certaines industries, en effet, avaient diminué d'importance; d'autres, au contraire, s'étaient accrues. Mais, en l'absence de notions certaines sur l'état réel de chacune d'elles, une première division, faite comme il a été dit ci-dessus, avait son utilité.

Chaque section destinée à un pays occupait une tranche transversale du Palais et se terminait par une ouverture plus ou moins étendue, donnant sur le passage à découvert qui isolait les beaux-arts du reste de l'Exposition. C'était le seul point où les étrangers pussent montrer des spécimens de leur architecture; la véranda extérieure ne s'y prêtait pas, et dans les Parcs et jardins l'espace était réclamé par d'autres besoins, et notamment par les expositions d'horticulture. On fut ainsi amené à fermer ces ouvertures par des constructions où la variété des types nationaux devait à la fois fournir un puissant attrait et un spectacle instructif. On prit, à cet effet, une zone de 5 mètres sur le passage à découvert et l'on étudia, dans les bureaux du Commissariat général, un ensemble de façades caractéristiques, convenablement raccordées entre elles et avec le reste de l'édifice. Cette innovation obtint un succès mérité, et le passage sur lequel s'étalaient les façades devint la *rue des Nations*.

Dans le passage symétrique, du côté de la section française, on aurait pu, d'après le même système, établir quelques modèles d'habitations empruntés à nos diverses provinces et aux différentes époques de notre histoire. Le projet en avait été étudié avec soin. Les habitations mauresques du Sud-Ouest de la France, les maisons flamandes

du Nord, les hôtels parisiens du moyen âge et bien d'autres types fournissaient un ensemble qui n'aurait rien eu à envier à la rue des Nations. Seulement, pour bien l'exécuter, il aurait fallu plus de temps et surtout plus d'argent que nous n'en avions à notre disposition. Nous avons dû y renoncer; mais nous avons plus d'une fois regretté de n'avoir pu mettre la *rue Française*, avec ses bâtiments si variés, en contraste avec celle des nations étrangères. Le parallèle, à coup sûr, eût été fort intéressant.

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, la partie du Palais réservée aux beaux-arts était constituée par onze pavillons, de 25 mètres de largeur et d'une longueur cumulée de 645. Chacun d'eux était flanqué de quatre petites salles, présentant ensemble une longueur de 660 mètres sur 7 de largeur. Sans parler des développements des surfaces murales, l'espace occupé par les grandes salles était de 16,125 mètres carrés et, par leurs annexes, de 4,620; soit en tout 20,745 mètres, tandis qu'en 1867 la surface totale de cette partie de l'Exposition n'avait été que de 7,080 mètres carrés. Encore faut-il remarquer que les grandes salles pouvaient être partagées par une cloison médiane en deux salons de 12^{m},50 de largeur chacun, avantage que la largeur de 15 mètres des galeries de 1867 ne comportait pas.

Ce dispositif très vaste conçu dès l'origine pouvait bien excéder les besoins réels, car il était difficile d'admettre que les productions artistiques dignes de paraître eussent, dans la période comprise entre les deux expositions, subi la même augmentation que les œuvres de l'industrie. Examen fait de cette situation, on estima que l'on pouvait, sans in-

convénient, supprimer les trois salles du milieu, ce qui permettait d'établir, au centre du Palais, un jardin de plus d'un hectare de surface, où l'on offrirait aux visiteurs, avec un peu d'ombre et de fraîcheur, un lieu de réunion plein d'attraits.

Le nombre des grandes salles se trouvait ainsi réduit à huit et celui de leurs annexes à trente-deux. Le partage entre la France et les nations étrangères se fit d'abord, comme pour les autres emplacements de l'Exposition, par moitié, et l'on décida de mettre autant que possible les salles des beaux-arts accordées aux étrangers dans le voisinage des autres parties de leur exposition, ce qui ne présentait aucune difficulté.

Par un revirement assez habituel quand on opère sans données bien précises, on eut pendant quelque temps la pensée que la partie réservée à la France serait trop considérable, et l'on disposa d'un espace du côté de l'École militaire pour les Manufactures nationales : Sèvres, Gobelins, Beauvais, etc., puis l'on assigna aux portraits historiques une partie de la première salle du côté de la Seine.

Ces secondes prévisions ne furent pas beaucoup plus heureuses que les premières. On verra plus loin que l'on dut, au dernier moment, par suite des demandes d'augmentation de surface et de l'acceptation tardive de l'Allemagne, déplacer les portraits historiques et les produits des Manufactures nationales, ce qui ne se fit pas sans de gros embarras.

Quoi qu'il en soit, au moment où parut le règlement général avec ses annexes, on se trouvait en situation d'adresser un appel décisif aux Gouvernements étrangers et aux exposants français, en précisant tous les points que les précédentes communications avaient forcément laissés un peu dans le vague.

Circulaire aux Gouvernements étrangers.

En envoyant aux Gouvernements étrangers, par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs, le règlement général et ses annexes, ainsi que le plan du Palais, sur lequel on avait figuré l'espace provisoirement attribué à chaque nation, on développait dans une circulaire spéciale (voir t. II, pièce annexe n° 11) les diverses considérations précédemment indiquées, à savoir : les bases de la classification, le système de construction adopté, les réserves faites au sujet des espaces non attribués en dehors du Palais, et les conditions auxquelles on pourrait accorder de nouveaux emplacements à chaque pays.

On appelait l'attention sur le mérite que présenterait, au point de vue décoratif, la façade qui devait border la rue des Nations. On insistait particulièrement sur la nécessité de faire un choix sévère des objets à envoyer. Une exposition ne vaut, en effet, que par les produits distingués qu'elle renferme, et l'accumulation d'œuvres vulgaires impose bien vite aux visiteurs un ennui insurmontable. Dans cette circulaire se trouvaient spécifiés aussi les frais que chaque nation pourrait avoir à sa charge et ceux dont elle serait exonérée. Enfin, on exprimait le désir de voir les nations étrangères entrer, par leurs intermédiaires autorisés, en relations suivies avec le Commissariat général.

Malheureusement, au moment où cette circulaire fut lancée, les divers Parlements n'étaient pas réunis, ce qui rendait impossible toute réponse officielle immédiate. Mais des pourparlers officieux s'engagèrent avec une certaine

activité, et l'on put constater que le projet rencontrait un bienveillant accueil.

Appel aux Exposants français.

Les dispositions des producteurs français ne s'annonçaient pas moins favorablement, bien qu'aucun appel direct ne leur eût été encore adressé; mais la promulgation du règlement général fournissait l'occasion toute naturelle de se mettre en rapport avec eux. Aussi, dès le 12 septembre, le Commissaire général crut-il devoir faire parvenir aux Préfets, en l'accompagnant d'une lettre circulaire, un certain nombre d'exemplaires du règlement général et des formules d'admission.

Un arrêté ministériel du 29 juillet avait institué, en vue de l'Exposition et dans chaque département, des Comités spéciaux, dont l'article 5 du règlement général définissait le rôle et fixait les attributions.

Les Préfets étaient invités à mettre les documents en question à la disposition de ces Comités, en les priant de provoquer, de recueillir et de transmettre au Commissariat général les demandes des producteurs de toute sorte.

La circulaire du 12 septembre 1876 fut le premier acte de la longue correspondance qui allait s'engager avec les Comités départementaux, dont l'action ne tarda pas à se faire sentir.

Au bout de fort peu de temps, il devint manifeste que la cause de l'Exposition était gagnée dans les esprits.

IV

COMITÉS DÉPARTEMENTAUX, D'ADMISSION ET D'INSTALLATION.

Comités départementaux.

La constitution des Comités départementaux présenta quelques difficultés, auxquelles les dissentiments politiques ne furent pas complètement étrangers; il eût été surprenant en effet que le calme se fît absolument, même sur le terrain neutre de l'Exposition, alors que l'agitation régnait partout ailleurs. Mais le bon sens public et un vif sentiment de patriotisme triomphèrent bien vite de ces premiers embarras : les Comités furent nommés et s'acquittèrent de leurs fonctions avec un grand zèle et, en définitive, avec un plein succès.

Ce ne fut pas toutefois sans de nombreuses explications, échanges de lettres et circulaires. Ainsi les Comités départementaux comprirent très bien, tout d'abord, qu'ils devaient faire un premier choix parmi les demandes et écarter résolument toutes celles qui n'étaient pas suffisamment motivées. Il leur eût paru fort inutile et même quelque peu compromettant pour leur dignité de patronner les demandes que la vanité ou l'ignorance pouvait seule expliquer, et que le ridicule devait atteindre.

Mais ils reconnurent moins aisément qu'ils n'avaient pas qualité pour prononcer des admissions définitives, comme un mot introduit par erreur dans l'arrêté ministériel du 29 juillet semblait leur en donner le droit. L'espace dont on disposait n'étant pas illimité, il était manifeste, en effet, qu'il fallait faire un choix et se résigner à ne pas rece-

voir tous les bons produits, mais seulement les meilleurs. Dès lors, ce n'était pas au Comité départemental qu'incombait la sélection obligée entre les postulants. Les Comités d'admission siégeant à Paris, ayant toutes les demandes sous les yeux, pouvaient seuls faire équitablement cette opération et, connaissant l'espace dévolu à chaque classe, y proportionner les admissions. Le bon sens le disait, le règlement aussi (article 26), et le Commissaire général dut se montrer très ferme à cet endroit.

Il fallut également inviter les Comités départementaux à ne pas fixer eux-mêmes la classe à laquelle les objets exposés se rattachaient. La classification établie soulevait plus d'une objection et présentait quelquefois de sérieuses difficultés d'interprétation. Il importait d'adopter une jurisprudence uniforme, car autrement on aurait abouti à des résultats absolument discordants; d'où la nécessité de n'admettre à interpréter le règlement que les Comités d'admission, délibérant sous la direction de l'Administration.

L'article 5 du règlement général invitait les Comités de département à provoquer et organiser, s'il y avait lieu, le groupement collectif des *produits similaires*. Ceci ne pouvait évidemment s'entendre que des produits appartenant à la même classe. Ainsi défini, le groupement collectif ne présentait que des avantages, et il a été une des plus heureuses innovations de l'Exposition universelle de 1878. Étendu, au contraire, comme le désiraient la plupart des Comités, il aurait constitué dans le sein de l'Exposition universelle une série d'expositions régionales, et tout à fait annulé les avantages de la classification méthodique qui avait été adoptée.

Les Comités départementaux se préoccupaient aussi, et

non sans raison, des frais qui incomberaient à leurs exposants. L'Administration ne put, à cet endroit, prendre envers eux aucun engagement, ni leur donner aucune garantie. Elle dut se borner à leur faire savoir qu'elle restait absolument étrangère aux détails de l'installation et que les exposants les régleraient eux-mêmes comme ils l'entendraient. Bien d'autres points furent encore abordés, bien d'autres objections soulevées dans la longue correspondance engagée avec les Comités. On comprendra aisément combien ce travail fut considérable, si l'on veut bien observer qu'il s'appliquait à tous les départements français, également aux colonies, et que, en raison du peu de temps dont on disposait, aucune demande ne devait rester en souffrance.

Le Commissariat général y pourvut, et il eut cette grande satisfaction de voir les hommes distingués qui composaient les Comités locaux devenir promptement pour lui des auxiliaires sûrs, absolument dévoués à son œuvre et, tout autant que lui, intéressés au succès. On s'en aperçut bien vite, du reste, au grand nombre des demandes d'admission qui affluèrent à l'Administration.

Comités d'admission.

Le dernier terme assigné pour la réception des demandes était le 15 janvier 1877. Il devenait donc urgent, vers le mois d'octobre 1876, de constituer les Comités d'admission; un retard sur ce point pouvait entraîner de grosses conséquences.

Pour le département de la Seine, les Comités d'admission devaient remplacer le Comité établi dans chacun des autres départements. Là, peut-être plus qu'ailleurs, ils

avaient à exercer une action d'influence, de propagande et d'organisation. Mais, indépendamment de ce rôle, pour lequel aucune administration ne pouvait les remplacer utilement, ils avaient encore, avant de se mettre en besogne, à se constituer, à étudier les règlements, la classification, à se rendre compte des espaces dont ils pourraient disposer, des besoins auxquels ils auraient à satisfaire. Sans ce travail préliminaire, l'examen des demandes qui devaient leur être soumises eût été presque impossible.

Aussi, dès le 18 octobre 1876, le Commissaire général présenta-t-il à l'approbation du Ministre la liste des membres des Comités d'admission. Un arrêté ministériel approuva ce travail, qui fut publié à l'*Officiel* en même temps que le Rapport sur l'admission et l'installation des produits français.

La nomination des Comités des cinq premières classes, comprenant les beaux-arts, fut réglée conformément aux usages suivis pour les expositions annuelles. Elle devait être faite sous la direction du Ministère des Beaux-Arts, et, comme elle ne présentait aucune urgence, elle fut ajournée jusqu'au moment où les œuvres des artistes pourraient être réunies.

En raison du régime spécial que comportaient les expositions d'animaux vivants, la formation de leurs Comités fut réservée au Ministère de l'Agriculture et n'eut lieu qu'au moment où il fallut se prononcer sur les animaux présentés au concours.

Enfin, sur la demande du Commissaire général, le Ministre de l'Instruction publique voulut bien se charger de dresser la liste des membres des Comités des classes 6, 7, 8, qui regardaient plus particulièrement son département. Il

n'eut qu'à choisir parmi les sommités de l'enseignement des sciences et des lettres que les questions pédagogiques intéressent à un si haut degré.

Les désignations laissées au Commissariat général devaient donc porter sur 76 classes et comprendre en tout 783 personnes. C'était là une grosse besogne, qui engageait sérieusement la responsabilité de l'Administration. Il n'était évidemment pas permis, dans un pays qui renferme tant d'hommes remarquables dans toutes les branches de l'activité humaine, de se risquer à faire des choix médiocres, surtout en une matière qui touchait à tant d'intérêts. Mais, de plus, on se trouvait en présence d'une difficulté en quelque sorte organique, qui reparut plus grave encore lorsqu'il fut question de la nomination des jurés.

Si l'on prend pour apprécier la valeur des objets à exposer des hommes étrangers à l'industrie qui les produit, ces hommes, si habiles, si instruits, si intelligents qu'ils puissent être d'ailleurs, encourront le reproche d'incompétence, et, n'étant pas de la *partie*, seront réputés juges insuffisants. Mais, d'un autre côté, si l'on choisit des personnes connaissant notoirement l'industrie dont il s'agit, on prend nécessairement des industriels qui l'ont exercée ou l'exercent encore, qui y ont conservé des intérêts, qui y comptent des amis et aussi des rivaux. Les juges alors risquent fort d'être accusés de partialité.

Incompétence ou *partialité*, tel est le reproche à redouter, quel que soit le choix que l'on fasse, et il semble presque impossible d'éviter l'un de ces deux écueils. Cependant il faut dire, à l'honneur de la nature humaine, que les hommes, réunis en groupe et ayant un grand devoir à remplir, deviennent moins accessibles aux considérations exclusives d'in-

térêt personnel. Cela est vrai surtout s'ils sont en face de collaborateurs distingués qui ne partagent pas leurs passions et sont disposés à les juger eux-mêmes. Il paraît donc que la difficulté que nous avons signalée précédemment, et qui est en apparence inextricable, peut se résoudre assez bien en constituant chaque Comité, pour la majorité, de spécialistes et, pour le reste, d'hommes bien connus pour l'intégrité de leur caractère et l'étendue de leurs lumières. De cette façon, les erreurs volontaires ou involontaires ne paraissent pas grandement à redouter. Quoi qu'il en soit de la valeur de cette considération, on doit constater que les Comités d'admission ont parfaitement fonctionné, qu'ils ont mis à l'accomplissement de leur mission un zèle, un dévouement au-dessus de tout éloge, et que le nombre excessivement réduit des protestations qui se sont élevées contre leurs décisions prouve qu'ils ont su être à la fois *compétents* et *impartiaux*.

On n'a pas eu un seul instant à regretter les pouvoirs qui leur avaient été conférés par l'article 26 du règlement général; peut-être même l'étendue de cette autorité a-t-elle été une sauvegarde contre toute tendance à des faiblesses.

Comités d'installation.

L'article 14 du règlement laisse à la charge des exposants toutes les dépenses d'installation et de décoration. Il ne les assujettit de ce chef à aucune règle et à aucune limite. Ils pouvaient être à volonté, suivant l'état de leur bourse ou les besoins de leur industrie, soit économes, soit larges, soit même somptueux. Tout au plus leur a-t-on donné discrètement quelques conseils à ce sujet.

En principe, les exposants sont donc libres et le règlement ne leur impose aucune loi; mais cette liberté a cependant dans la pratique un correctif obligé.

Il est clair en effet que chacun des nombreux exposants d'une même classe ne peut pas établir isolément les quelques mètres de planchers, de velums, de tentures dont il a besoin. Il ne saurait adopter un dispositif qui trancherait par trop avec celui de ses voisins; dans son intérêt même, il doit éviter toute disparate, toute dissonance qui appellerait défavorablement sur lui l'attention du public. Il faut aussi qu'il prenne sa part dans les dépenses communes à toute sa classe. Enfin, il ne lui est pas permis d'aller à sa guise, contrairement à la distribution arrêtée pour les espaces, s'emparer soit d'une place, soit d'une surface qui ne lui était pas destinée. De ces conditions résulte la nécessité, pour chaque exposant, d'une entente avec les autres membres de sa classe, aussi bien pour le choix des systèmes de décorations à adopter que pour la fixation des dépenses communes et pour l'occupation de son emplacement.

L'utilité d'un Comité d'installation apparaît donc aussitôt que l'on veut entrer dans la période active de l'Exposition. Il semble, sinon impossible, au moins bien difficile de ne pas avoir recours à ce système de gérance d'ensemble des intérêts communs à chaque classe.

Le Comité d'installation doit poursuivre l'œuvre commencée par le Comité d'admission, se plier, pour l'ensemble, au dispositif qui a été adopté en vue du groupement des produits et respecter les décisions qui assignent aux intéressés les espaces jugés nécessaires au développement de leur exposition. Sous ce rapport, il reste dans une cer-

taine dépendance de l'Administration. Mais il a, en outre, reçu des exposants de sa classe un mandat de confiance et il gère leurs deniers; il doit donc aussi relever d'eux; de telle sorte qu'il dépend à la fois de l'Administration pour les règles générales, des exposants pour les faits particuliers de leur installation, qu'il joue, en un mot, le rôle d'intermédiaire autorisé.

Pour satisfaire à cette double nécessité de ses fonctions, il a paru convenable de former ce Comité, environ pour la moitié, de membres du Comité d'admission et, pour l'autre moitié, de membres choisis par les exposants.

C'est le système proposé par le Commissaire général dans son Rapport du 30 octobre 1876.

Cette organisation a subi victorieusement l'épreuve de la pratique; les résultats obtenus ont été entièrement satisfaisants. On pourraît peut-être même accuser les Comités d'installation d'avoir, sous la pression de leurs mandants, beaucoup trop bien fait les choses. Assurément, certaines dépenses inutiles, certains étalages de grand luxe ne sauraient se justifier entièrement au point de vue de l'intérêt des exposants et du bénéfice qu'ils attendaient de l'Exposition; mais en se reportant à l'époque où l'Exposition a eu lieu, à l'importance qu'on lui reconnaissait pour le pays, il est facile de voir que ceux qui y participèrent n'obéissaient pas simplement à des sentiments de vanité personnelle, mais bien plutôt à un vif élan de patriotisme, dont on doit leur savoir gré. Ils voulaient, avant tout, que l'Exposition française fût splendide.

Ils y ont pleinement réussi.

V

MISE EN MOUVEMENT DES MACHINES. — RÈGLEMENTS SPÉCIAUX À L'HORTICULTURE, À L'AGRICULTURE ET À LA PISCICULTURE.

Mesures relatives aux machines en mouvement.

L'article 28 du règlement général concède aux exposants qui en feront la demande l'eau, le gaz, la vapeur et la force motrice. Ces concessions nécessitaient, pour la galerie des machines, un ensemble de dispositions particulières que ne réclamait aucune autre partie de l'Exposition. Il fallait notamment établir des canalisations pour l'eau, pour le gaz, pour la vapeur; mais, bien que coûteux, ces travaux étaient d'une exécution assez simple. Il n'en était pas tout à fait de même de la force motrice; la manière dont elle serait créée, distribuée sur les arbres de couche, répartie entre les divers exposants, soulevait des problèmes assez complexes, pour la solution desquels on ne pouvait se borner à copier servilement ce qui avait été fait ailleurs.

La galerie des machines de 1867, celle de l'Exposition de Vienne et enfin le *Machinery Hall* de Philadelphie, avec son colossal moteur à vapeur du système Corliss, avaient laissé d'imposants souvenirs. Il fallait faire aussi bien, sinon mieux, et, dans tous les cas, donner à l'organisation des galeries du Travail un caractère d'ordre, de méthode et d'élégance qui fît ressortir les progrès récemment accomplis dans la mécanique industrielle. Pour atteindre ce résultat, on pensa qu'il serait sage de recourir aux lumières des hommes les plus compétents et de constituer un Comité consultatif qui fût à même de donner des avis autorisés sur les

nombreuses questions que pouvait soulever l'application de l'article 28 du règlement. En conséquence, le Commissaire général adressa au Ministre, en date du 7 novembre, un rapport renfermant l'exposé détaillé de l'organisation projetée pour les galeries du Travail. (Voir t. II, pièce annexe n° 12.) Le même jour, la Commission des machines fut instituée par arrêté ministériel, inséré au *Journal officiel* du 3 décembre.

Cette Commission était appelée à donner son avis :

1° Sur toutes les questions de principe que soulevait la mise à exécution de l'article 28 du règlement général ;

2° Sur les projets relatifs aux agencements mécaniques que l'État devait effectuer, aux termes de cet article ;

3° Sur les projets d'installation de machines dressés par les exposants ;

4° Sur les réclamations élevées par les exposants, ainsi que sur les difficultés techniques de l'organisation de la galerie des machines.

La compétence du Comité devait s'étendre sur les sections étrangères aussi bien que sur la section française, l'État étant tenu aux mêmes obligations envers tous les exposants, quelle que fût leur nationalité. A côté de la Commission consultative, on dut aussi créer un service administratif, chargé d'étudier et d'exécuter tous les travaux relatifs à la mise en mouvement des machines, et l'on y appela deux ingénieurs distingués, tous deux membres de la Commission consultative.

Placé sous l'autorité du directeur des travaux, ce service des machines eut pour mission principale de présider à l'établissement des transmissions générales et de préparer, avec les constructeurs exposants admis par la Commission,

les marchés ayant pour objet la fourniture de la vapeur et de la force motrice. Il eut, en outre, à s'occuper de coordonner les installations mécaniques des sections étrangères et des classes du groupe VI de la section française. Enfin, sa compétence fut étendue à toutes les questions mécaniques que soulevèrent par la suite les aménagements du Palais et des Parcs, notamment à la ventilation de la grande salle et à la construction des ascenseurs du Trocadéro.

Comité consultatif du contentieux.

La création de la Commission technique des machines apportait au Commissariat général les lumières des hommes les plus expérimentés en matière de mécanique industrielle.

Il n'était pas moins important pour les organisateurs de l'Exposition de se mettre, dès le principe, en mesure d'éviter les litiges ou, s'ils ne pouvaient les empêcher de naître, de les résoudre au mieux des intérêts de l'État; il fallait, pour cela, placer leurs décisions, en matière d'interprétation des règlements ou des contrats, sous l'autorité d'un conseil de jurisconsultes dont la haute compétence fût au-dessus de toute contestation. C'est à cette nécessité que répondit la création d'un «Comité consultatif du contentieux de l'Exposition,» institué par arrêté ministériel du 27 décembre 1876, à la suite d'un rapport du Commissaire général.

L'Exposition de 1867, au point de vue du contentieux, avait laissé de fâcheux souvenirs. Des procès nombreux, importants quelquefois par le chiffre des demandes, avaient prolongé, bien au delà du terme qui pouvait lui être raisonnablement assigné, la liquidation de cette vaste entreprise. Il fallait à tout prix éviter le retour de pareils abus et, pour

cela, on ne pouvait trop tôt se préoccuper de régler cette matière.

Dans la préparation d'une exposition, l'obligation de tout subordonner à la nécessité d'être prêt au jour dit conduirait à des irrégularités et à des procès sans nombre, si l'on n'apportait la vigilance la plus sévère dans tous les rapports de l'Administration avec les entrepreneurs, les exposants et les concessionnaires.

Pour les marchés de travaux dont l'importance était prépondérante, le cahier des clauses et conditions générales, le contrôle de la Commission des marchés et surtout l'expérience consommée du chef de service constituaient des garanties de premier ordre. En outre, la faculté donnée au Ministre par la loi du 29 juillet de recourir aux traités de gré à gré et le système des adjudications restreintes, qui en était la conséquence logique, permettaient, par l'élimination des entrepreneurs douteux, d'écarter une des causes de procès les plus fréquentes. De ce côté, on n'avait rien à redouter et, par le fait, la liquidation de toutes les entreprises de travaux n'a donné lieu à aucune difficulté sérieuse.

Mais, en dehors des marchés de travaux, les questions contentieuses que pouvait faire naître l'Exposition étaient nombreuses, et l'expérience de 1867 prouvait qu'il y avait en pareille matière des dangers à courir.

Non seulement les marchés divers, les concessions, les conventions, l'application des règlements, pouvaient engager l'État dans des difficultés et des procès, mais, au point de vue des exposants eux-mêmes, les questions de propriété littéraire, artistique ou industrielle, ainsi que l'interprétation des législations relatives aux brevets d'invention, pouvaient donner naissance à des contestations qui, pour ne

point atteindre directement l'État, n'en étaient pas moins de nature à jeter de la perturbation dans l'Exposition.

En faisant revivre la loi du 23 mai 1868 sur la condition des objets susceptibles d'être brevetés, le Gouvernement avait voulu protéger d'une manière efficace les intérêts des inventeurs et des artistes qui répondraient à son appel; mais il fallait faire plus encore et donner, en chaque cas particulier, des avis autorisés aux exposants, tant français qu'étrangers, et ne pas les laisser désarmés en face des rudes et quelquefois peu loyales compétitions que suscite la concurrence.

C'est à ces différents besoins que dut pourvoir le Comité de 15 membres nommé par l'arrêté ministériel du 28 décembre 1876. Divisé en trois sections, l'une dite *du contentieux administratif*, l'autre, *du contentieux international*, et la troisième, *de la propriété industrielle et artistique*, ce Comité comptait dans son sein des membres éminents des deux Chambres et du Conseil d'Etat, des professeurs à la Faculté de droit et des membres autorisés de la Chambre et du Tribunal de commerce. Il tint de nombreuses réunions et, bien que l'Exposition de 1878 ait été fort heureusement à l'abri des procès, il fournit sur un certain nombre de questions importantes des avis savamment motivés, dont l'utilité pratique fut incontestable.

Ces avis seuls eussent suffi à justifier amplement la création du Comité du contentieux. (Voir la notice spéciale consacrée au contentieux.)

Dispositions spéciales à l'horticulture.

D'ordinaire, les expositions horticoles n'ont qu'une durée

limitée. Pour 1878, on s'est attaché à rendre permanente l'exposition des produits vivants de cette espèce, en la partageant en douze concours de quinzaine, commençant le 1er mai 1878 pour finir le 31 octobre.

Les emplacements offerts aux horticulteurs étaient: les jardins presque entiers du Champ de Mars et du Trocadéro, des serres chaudes et tempérées, ainsi que des tentes destinées à abriter les végétaux les plus délicats. La terre végétale, la terre de bruyère, le paillis et le terreau nécessaires étaient mis gratuitement à la disposition des exposants. On devait diriger l'organisation des concours horticoles de façon à concilier avec les convenances des arboriculteurs et des floriculteurs la nécessité de les faire contribuer pour une large part à la décoration générale des Parcs et des jardins. La série des concours, dont le programme détaillé est joint au règlement du 1er décembre (voir t. II, pièce annexe n° 13), répondait à ce double besoin. La France et l'Étranger étaient conviés à présenter, avec les plus beaux échantillons de leurs serres ou de leurs pépinières, des spécimens des procédés de culture en usage dans les différents pays. Toutes les mesures étaient prises pour que l'émulation entretenue entre les producteurs par la perspective des récompenses attachées à chaque concours de quinzaine assurât aux jardins de l'Exposition une riche parure d'arbustes, de plantes décoratives et de fleurs rares, sans cesse renouvelées, suivant les saisons.

Outre les produits vivants, la série des concours de quinzaine comprenait des exhibitions de fleurs coupées, de légumes et de fruits. Pour ces concours spéciaux, on fut amené, par la suite, à construire des hangars offrant aux horticulteurs et aux maraîchers un développement de

surfaces utilisables, qu'il devenait impossible de trouver dans le Palais principal.

Une circulaire du Commissaire général accompagna l'envoi du règlement du 1[er] décembre aux présidents des Comités départementaux. Dans cette circulaire, où un chaleureux appel était adressé aux sociétés françaises d'horticulture, le principe des expositions collectives était de nouveau instamment recommandé, autant pour faciliter l'accès de l'Exposition à un plus grand nombre de producteurs intéressants que pour mettre plus nettement en évidence les procédés en usage dans chaque région pour les cultures jardinières et maraîchères.

En même temps, une communication adressée aux Commissions étrangères portait en dehors de nos frontières ces dispositions spéciales et appelait les horticulteurs de l'extrême Orient, comme ceux des pays d'Europe les plus renommés par leurs jardins ou leurs serres, à concourir à l'embellissement des espaces affectés à l'Exposition de 1878.

Ces mesures réglementaires ne tardèrent pas à être complétées par une série de marchés relatifs à la fourniture des terres végétales, des terres de bruyère et à la transformation des terrains du Champ de Mars et du Trocadéro en jardins, qui, au 1[er] mai 1878, devaient être couverts de verdure et de fleurs. De ce côté non plus, l'Administration n'avait pas de temps à perdre.

Dispositions spéciales à l'agriculture.

Comme l'horticulture, l'agriculture exige, dans une exposition universelle, une place à part et une réglementation distincte. La classification annexée au règlement général

avait consacré le groupe VIII à l'agriculture et à la pisciculture, tandis que le groupe IX était affecté à l'horticulture et à l'arboriculture. Mais l'organisation de ces groupes importants n'avait été l'objet d'aucune indication plus précise; on s'était borné à donner pour chaque classe la nomenclature des objets qui pouvaient y figurer, sans spécifier les conditions dans lesquelles ces objets se trouveraient exposés, non plus que les facilités qui seraient accordées aux agriculteurs pour grouper les produits divers de leurs exploitations et soumettre au public et au Jury une représentation aussi exacte que possible de l'ensemble de leurs travaux.

Le règlement intitulé : *Dispositions spéciales aux exposants français et étrangers du groupe de l'agriculture*, publié le 1er décembre, vint combler cette lacune. (Voir t. II, pièce annexe n° 14.)

Pour être complète, l'exposition agricole devait comprendre les productions, les procédés et les outils qui forment le but ou les moyens d'action de l'agriculture.

Il est peu d'objets qui n'appartiennent, au moins par leur origine, au domaine agricole. Tous les produits fabriqués qui n'empruntent pas aux industries extractives leurs matières premières ont pour élément essentiel les productions du sol, la dépouille des animaux, ou sont le résultat du travail de certains insectes dont l'élevage est du ressort de l'agriculture.

La classification générale, envisageant les produits exposés, ainsi que nous l'avons dit, au point de vue de leur usage et non à celui de leur origine, avait dû répartir entre les groupes du vêtement, du mobilier, des matières premières, des machines et des aliments, une foule d'objets et d'appa-

reils qui, examinés sous un autre aspect, devaient trouver place dans la section d'agriculture. Le groupe VIII s'ouvrait forcément, en effet, à tous ceux de ces produits qui pouvaient servir à caractériser, soit l'exploitation agricole ou forestière elle-même, soit les procédés en usage dans les diverses cultures. A ce titre, les machines agricoles, déjà cataloguées dans le groupe VI, devaient donc se retrouver dans le groupe VIII, de même que les céréales et les vins du groupe VII, les toisons, les filasses, les tabacs du groupe V et, en général, toutes les matières qui constituent, pour l'agriculteur ou le sylviculteur, le résultat définitif de son action combinée avec les forces naturelles. Mais ces doubles emplois inévitables étaient plutôt apparents que réels, puisque, d'un côté ou de l'autre, les mêmes objets ne pouvaient être examinés au même point de vue.

Dans les groupes industriels ou alimentaires, les qualités intrinsèques de chaque catégorie de produits agricoles devaient être appréciées en tenant exclusivement compte de l'utilisation ultérieure : dans la section agricole, les mêmes produits, considérés par groupes, représentaient les résultats d'un système de culture et leur ensemble constituait le criterium d'après lequel ce système devait être jugé. Les noms des objets restaient les mêmes de part et d'autre, mais la forme sous laquelle ils devaient être présentés différait essentiellement.

En réalité, dans la section d'agriculture, les procédés étaient seuls offerts au jugement des agronomes, tandis que, dans les autres groupes, c'étaient les produits de ces cultures qui étaient soumis à l'appréciation des consommateurs, des commerçants et des industriels.

C'est dans cet esprit qu'a été conçu le règlement spécial à l'agriculture. Il réalise le vœu formulé par l'honorable président de la Société des agriculteurs de France : *L'exposition agricole, installée dans l'enceinte même de l'Exposition universelle, soumise au même règlement général, rattachée par d'étroits liens à la classification d'ensemble et cependant aussi complète que si elle eût été isolée, comme naguère, et formant, grâce à un programme commun à la France et aux nations étrangères, un ensemble qui pût se prêter dans la mesure la plus large aux études approfondies et aux comparaisons instructives.*

Il n'entre pas dans le cadre de cette partie du Rapport d'analyser la réglementation relative aux exposants du groupe VIII : cette étude a sa place marquée dans le chapitre spécial à l'agriculture. Une circulaire en date du 18 décembre 1876, adressée aux Comités départementaux par l'intermédiaire des Préfets, développait, en les expliquant encore une fois, les principes de la classification et insistait de nouveau sur l'interprétation à donner aux articles qui semblaient autoriser les doubles emplois.

En même temps, les dispositions spéciales à l'agriculture étaient portées à la connaissance des étrangers par une autre circulaire, contenant également des explications détaillées sur celles de ces dispositions qui pouvaient paraître obscures.

On comprend que, dès l'abord, la distinction entre les produits destinés au groupe VIII et ceux qui devaient figurer dans les autres groupes ne parût pas absolument nette. Si le principe de cette séparation était suffisamment clair en théorie, la pratique ne laissa pas de soulever d'assez fréquentes difficultés. Une sorte de rivalité s'établit entre certaines classes des groupes industriels et celles du groupe VIII

et, plus d'une fois, l'Administration dut intervenir pour ramener les Comités à une juste appréciation de leurs attributions respectives.

Pisciculture.

Après l'horticulture et l'agriculture en général, l'exploitation des eaux douces et salées devait appeler l'attention des organisateurs de l'Exposition de 1878.

Les industries, d'origine relativement récente, au moins dans notre pays, qui se rapportent à la culture des rivières, des fleuves, des canaux et à la récolte méthodique et prévoyante des riches productions de la mer, méritaient d'être signalées. Dans les expositions précédentes, les aquariums avaient eu pour objet presque exclusif l'amusement du public. Cette fois, on s'attacha à ce qu'ils fussent organisés de manière à fournir de réels éléments d'instruction. Une classe du groupe VIII, la classe 84, était affectée, dans la classification générale, aux produits vivants ainsi qu'aux procédés de la culture des eaux. Il importait de caractériser plus nettement la nature de cette partie de l'Exposition, et d'appeler, dès le principe, l'attention des producteurs intéressés sur une manifestation qui pouvait être, pour eux comme pour le public, d'une utilité sérieuse. Dans ce but une annexe au règlement général, spéciale à la classe 84, fut rédigée, afin de développer et d'expliquer plus complètement les conditions dans lesquelles devait se produire l'exhibition de la faune et de la flore des eaux douces et salées, ainsi que celle du matériel et des méthodes en usage pour le peuplement des cours d'eau, ou pour l'élève des coquillages et des poissons de mer.

Ce règlement (voir t. II, pièce annexe n° 15), applicable aux étrangers comme aux Français, annonçait la construction d'aquariums dont les eaux douces ou salées devaient être mises gratuitement à la disposition des exposants qui feraient parvenir avant le 1er mai 1877 leurs demandes d'admission. Ces exposants étaient invités à présenter non seulement les produits à l'état vivant de la faune et de la flore des eaux douces et salées, mais encore des spécimens des animaux et des végétaux qui intéressent la culture des eaux, des modèles du matériel employé par la pisciculture et des échantillons des matières fertilisantes que celle-ci livre à l'agriculture. Il leur était également recommandé de donner une description précise des procédés employés pour la production, la pêche ou la récolte, la préparation, la conservation et l'expédition de leurs produits. Ces notices devaient comprendre toutes les indications techniques ou commerciales de nature à faire apprécier la situation de leur industrie.

Enfin, de même que pour l'agriculture et l'horticulture, on insistait sur la convenance d'organiser, partout où la chose serait possible, des expositions collectives montrant, pour chaque pays ou pour chaque région, ces produits des eaux fluviales et maritimes. (Voir la notice relative aux aquariums.)

Après l'instruction relative à la pisciculture, il ne restait plus, pour clore la série des annexes au règlement général, qu'à publier les règlements des expositions temporaires d'animaux vivants. Dès la fin de 1876, ces documents étaient à l'étude dans les bureaux du Ministère de l'Agriculture et du Commerce; des questions budgétaires et des

difficultés d'ordre administratif en retardèrent de quelques mois la publication.

Transports à prix réduits.

Les règlements et circulaires émanés du Commissariat général donnaient aux exposants, dès le mois de décembre 1876, des indications suffisamment complètes sur les conditions dans lesquelles ils pouvaient, soit obtenir un emplacement, soit installer leurs produits.

Un point cependant n'était pas réglé. De toutes parts on demandait si, à l'exemple de ce qui s'était fait en 1867, les colis à destination ou en provenance de l'Exposition obtiendraient des prix réduits sur les chemins de fer français. Pour les étrangers notamment, la connaissance des tarifs applicables, soit à l'ensemble des lignes françaises, soit au futur embranchement du Champ de Mars, constituait un des éléments indispensables de la préparation des envois. Aussi, en même temps qu'il avait pourvu à la publication des premiers règlements, le Commissaire général avait-il immédiatement saisi de cette question le Ministre des Travaux publics, à qui il appartenait de provoquer et d'homologuer ensuite les réductions de tarif que consentiraient les compagnies. Celles-ci se mirent promptement d'accord pour proposer la remise en vigueur du tarif réduit de moitié qui avait été accordé en 1867, et, le 26 décembre 1876, le Ministre des Travaux publics put prendre l'arrêté qui déterminait les conditions du transport sur les lignes françaises des objets adressés par les exposants. (Voir t. II, pièce annexe n° 16.)

Les dispositions de cet arrêté furent immédiatement

portées à la connaissance des intéressés en France et à l'étranger. Ceux-ci se trouvèrent ainsi en mesure, dès le 1er janvier 1877, de commencer leurs préparatifs avec tous les éléments d'information nécessaires pour apprécier l'étendue des frais laissés à leur charge.

VI

ORGANISATION DE L'EXPOSITION HISTORIQUE DE L'ART ANCIEN ET DE L'EXPOSITION DES BEAUX-ARTS.

Organisation de l'Exposition historique de l'art ancien.

L'Exposition s'adressait avant tout aux œuvres contemporaines; c'était, dans les diverses branches de l'activité humaine, l'état actuel que l'on voulait constater et comparer entre les divers pays. Cependant, dès le principe, il avait été résolu que l'on donnerait une place aux œuvres artistiques du passé, et qu'un appel serait adressé aux collectionneurs, dans le but de grouper dans des galeries spéciales les objets anciens les plus intéressants, tant au point de vue historique qu'au point de vue du mérite réel. On avait également admis qu'à cette exposition rétrospective serait jointe une exposition ethnographique, organisée aussi pour mettre sous les yeux du public un tableau de la marche de la civilisation à travers les âges et de ses développements successifs dans les différentes contrées du globe. L'exposition rétrospective et le musée ethnographique devaient servir en quelque sorte de complément aux exhibitions contemporaines et permettre de mieux apprécier l'état de nos arts et de nos industries.

La pensée d'une semblable exposition n'était pas nou-

velle. En 1867, sous le nom de *galerie de l'histoire du travail*, on avait constitué au Champ de Mars une collection d'objets anciens méthodiquement classés, et cette exposition avait obtenu un grand succès. Plus tard et en dehors de toute attache officielle, diverses expositions particulières avaient été organisées dans le but de montrer au public les trésors contenus dans les collections privées et de fournir aux artistes et aux ouvriers des modèles empruntés aux meilleures époques de l'art. On sait avec quelle ardeur, depuis nombre d'années, on s'est porté vers l'étude et l'imitation de l'antiquité, du moyen âge, de la renaissance et des styles divers qui ont été successivement en honneur en France. La joaillerie, la bijouterie, l'ameublement, la décoration, la céramique, ont ressenti l'heureuse influence de ces recherches; le goût général s'est épuré, les artistes se sont inspirés des beaux modèles laissés par le passé, et les ouvriers, de leur côté, ont rivalisé d'habileté pratique avec leurs devanciers. Ce mouvement, très sensible en France, s'est également manifesté dans la plupart des pays d'Europe. Des musées spéciaux, dont le South-Kensington Museum de Londres peut être considéré comme le type, forment autant d'écoles où s'instruisent à la fois le public et les fabricants. En dehors même de l'intérêt historique, d'incontestables avantages pratiques s'attachent donc à de telles créations; aussi, en se proposant de donner aux sections d'archéologie et d'ethnographie une véritable splendeur, les organisateurs de l'Exposition de 1878 comprenaient qu'ils répondaient à un besoin généralement éprouvé.

Le cadre d'une exposition rétrospective n'est point aisé à tracer. Ce travail, surtout lorsqu'il s'agit d'une œuvre uni-

verselle et internationale, emprunte une difficulté particulière à la nécessité non seulement de faire un choix dans la masse des objets à admettre, mais encore de prendre un parti entre les différents points de vue auxquels on peut se placer pour la création. Il ne pouvait être question, on le comprend, de se renfermer exclusivement dans le domaine de l'art pur et de rassembler les chefs-d'œuvre de la peinture et de la statuaire anciennes épars dans les grands musées des principales villes d'Europe. Une semblable réunion, alors même qu'elle eût été réalisable, n'aurait pas répondu au but que l'on voulait atteindre.

En 1867, on s'était proposé de retracer l'histoire du travail humain et d'en caractériser les principales phases. En 1878, on devait poursuivre un dessein analogue; sans reprendre l'histoire du travail, qui, pour être réellement instructive, eût exigé l'exhibition, souvent peu attrayante, de l'outillage, des procédés et des produits des différents métiers, on voulut mettre en relief les résultats de l'application de l'art à la satisfaction des besoins, à l'ornement des personnes, à l'embellissement des demeures ou aux cérémonies du culte, et cela non seulement en Europe, mais encore dans les pays étrangers à nos civilisations de l'Occident.

La préparation d'une semblable collection pouvait être laborieuse. Pour la partie contemporaine de l'Exposition, deux stimulants puissants, l'intérêt personnel et l'ambition des récompenses, provoquent l'adhésion empressée des producteurs. Il n'en est pas de même pour une exposition rétrospective. Les heureux possesseurs d'objets rares ou précieux n'ont rien à attendre en échange du sacrifice très réel qu'ils font en s'en séparant, même momentanément, et

des risques de perte ou d'avaries que tout déplacement entraîne. C'est à leur bonne volonté, à leur patriotisme, au sentiment élevé de l'intérêt général que l'on doit faire appel; mais, pour que cet appel soit entendu, il est indispensable que l'État prenne les dispositions les plus sérieuses pour la réception, l'installation, la conservation, la garde de ces précieux trésors domestiques que l'on veut bien lui confier. Il faut donc charger de ce soin un service fortement organisé.

Dans le principe, avant d'être bien fixé sur l'importance que pourrait présenter l'exposition ethnographique et rétrospective, on avait eu la pensée de créer une simple sous-direction, subordonnée à l'exposition des beaux-arts, à la tête de laquelle se trouvait tout naturellement placé le directeur de l'administration au Ministère de l'Instruction publique. Mais plus tard, sur la demande même de ce haut fonctionnaire, et en raison surtout du puissant intérêt qui s'attachait à l'exposition rétrospective, on jugea nécessaire d'en former une section spéciale relevant immédiatement du Commissariat. On sollicita, pour organiser ce service, la collaboration d'un membre de l'Institut, dont la savante érudition et la compétence incontestée rendaient le concours inappréciable. M. Adrien de Longpérier voulut bien accepter la direction d'une entreprise que, seul peut-être en France, il était capable de mener à bien. C'est sur son rapport que le Commissaire général proposa au Ministre de l'Agriculture et du Commerce les différentes mesures relatives à cette partie du service.

Un arrêté ministériel en date du 16 janvier 1877, complété quelques jours plus tard par un second arrêté (25 janvier), organisa « *l'exposition historique de l'art ancien dans*

tous les pays et de l'ethnographie des peuples étrangers à l'Europe. »

Pour la préparation de cette exposition, le directeur était assisté d'un secrétaire général; à côté du directeur et sous sa présidence, dix Comités étaient chargés de l'admission et de la classification des objets, divisés en dix sections suivant la nomenclature ci-après :

1re SECTION. Art primitif et antiquités des Gaules.
2e SECTION. Sculpture antique, du moyen âge et de la renaissance, glyptique.
3e SECTION. Numismatique gauloise et moyen âge, médaillons, sigillographie.
4e SECTION. Céramique du moyen âge, de la renaissance, faïences, porcelaines.
5e SECTION. Manuscrits, livres incunables, dessins, reliures.
6e SECTION. Armes et armures.
7e SECTION. Orfèvrerie, ivoires, cristaux, bijoux.
8e SECTION. Ameublement, étoffes, tapisseries.
9e SECTION. Ethnographie des peuples étrangers à l'Europe.
10e SECTION. Instruments de musique.

Les deux arrêtés précités contenaient en outre la nomination des membres des dix Comités. Les listes, formées avec le plus grand soin, comprenaient les amateurs, les savants et les critiques les plus capables, soit d'ajouter à l'éclat de l'Exposition en prêtant les plus beaux objets de leurs collections, soit de lui maintenir, par l'autorité de leurs décisions, la haute portée scientifique qu'elle comportait.

La mission du directeur et des Comités consistait à demander à leurs possesseurs les objets intéressants dont l'existence était connue et à faire un choix parmi ceux qui leur étaient spontanément offerts. On accueillait et classait mé-

thodiquement ceux qui méritaient de figurer dans les galeries; on s'efforçait au contraire d'écarter tout ce qui pouvait sembler douteux au point de vue de l'authenticité ou sous le rapport de la valeur artistique ou historique. L'autorité personnelle du directeur, la compétence et la haute situation des membres des Comités donnaient aux futurs exposants toutes garanties pour le soin avec lequel leurs envois seraient examinés.

Plus tard, sur la demande du directeur, des membres correspondants, habitant la province ou l'étranger, furent adjoints aux divers Comités. Les services qu'ils rendirent furent considérables et leur donnent des droits à toute la reconnaissance de l'Administration.

La division en dix sections indiquée plus haut avait été créée seulement pour l'admission des objets. Elle ne devait pas subsister dans l'agencement définitif des salles, pour lequel on avait reconnu l'utilité de recourir à l'ordre chronologique. Les objets de toute nature appartenant à une même période historique devaient figurer dans la même salle; on évitait ainsi la monotonie dans les installations, en même temps que l'on rendait plus sensible, pour la masse des visiteurs, l'enseignement historique, que l'on avait surtout en vue.

Un règlement approuvé par arrêté ministériel du 19 mars 1877 (voir t. II, pièce annexe n° 17) vint définir les conditions spéciales de l'exposition de l'art ancien. Sous le rapport scientifique, le règlement limitait au commencement du XIX[e] siècle la période embrassée par l'Exposition et arrêtait le mode de classification chronologique. Les peintures, en raison des considérations déjà rapportées, étaient exclues, à l'exception de celles qui, par le sujet

représenté, constituaient des documents sur les costumes ou le mobilier d'une époque. Au point de vue administratif, cet arrêté déterminait les droits et les charges des exposants, ainsi que les garanties qui leur étaient assurées. Par dérogation expresse au règlement général, les exposants des sections historiques étaient exemptés de toutes dépenses d'installation et remboursés par l'État, sur leur demande, des frais de transport, tant à l'aller qu'au retour. Le gardiennage, également à la charge de l'Administration, devait comprendre, non seulement une rigoureuse surveillance de police, mais l'entretien des salles et des vitrines. Enfin toute sécurité était donnée par le système même de construction, par les clôtures et l'isolement du reste de l'Exposition, contre les chances d'effraction et d'incendie.

Ce règlement, joint à une formule de déclaration, fut adressé à toutes les personnes que l'on présumait en situation de faire des envois et distribué à tous les amateurs qui étaient en relations avec le directeur des sections historiques. Il fut en outre communiqué aux puissances étrangères, dont le concours fut réclamé avec instance. Dès la fin du mois de janvier 1877, les Comités et le directeur s'étaient mis à l'œuvre, et les renseignements obtenus permettaient de prévoir que les sections historiques de l'art ancien n'auraient rien à envier à la galerie ouverte en 1867 à l'histoire du travail.

Organisation de la section française des Beaux-Arts.

Le règlement général, dans le titre spécial aux œuvres d'art, avait déterminé les conditions principales de l'expo-

sition des beaux-arts prise dans son ensemble, en définissant les genres qui seraient reçus et en fixant la date du 1er mai 1867, à laquelle toutes les œuvres exposées devaient être postérieures. Pour ce qui concernait les artistes français, ce même règlement annonçait qu'un Jury d'admission, nommé ultérieurement, examinera itles œuvres et prononcerait sur leur recevabilité. Il faisait connaître aussi qu'un autre Jury décernerait les récompenses. Le mode de formation des Jurys n'était d'ailleurs nullement indiqué.

Pour organiser la section française des beaux-arts, il y avait donc lieu de compléter les prescriptions du règlement général, de constituer les Jurys d'admission et de les faire fonctionner, de fixer en un mot, pour la France, ce que, dans les différents pays participant à l'Exposition, chaque Commission nationale était laissée libre de régler à sa guise. Tout en restant soumises à l'adhésion du Commissaire général, puisque les dépenses que la préparation de l'exposition des beaux-arts devait entraîner étaient à la charge du budget de l'Exposition, les diverses décisions et opérations relatives à l'admission des artistes français relevaient presque exclusivement du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en vertu du décret du 13 avril 1876, aussi bien qu'en raison des convenances et des traditions des expositions précédentes. Le directeur des beaux-arts, que son rôle dans l'organisation de l'Exposition rattachait au Commissariat général, formait d'ailleurs le lien entre les deux Administrations, et c'était par son intermédiaire que le Commissaire général et le Ministre devaient se concerter, afin de faire marcher parallèlement, d'après les mêmes principes et dans les mêmes délais, la préparation de l'exposition des œuvres d'art et celle de l'exposition industrielle et agricole.

Le *Journal officiel* fit connaître aux artistes français, à la date du 27 octobre 1876, le système adopté pour la constitution des Jurys appelés à statuer sur l'admission de leurs œuvres, en publiant l'arrêté pris à cet effet le 26 octobre par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

La classification annexée au règlement général avait partagé les œuvres d'art en cinq classes. L'arrêté du 26 octobre divisait le Jury d'admission en quatre sections, dont la première, formée des classes 1 et 2 réunies, comprenait non seulement les peintures, mais en outre les aquarelles, les pastels, les miniatures, les porcelaines et les cartons de vitraux.

Ce Jury était formé, pour un tiers, de membres de l'Académie des Beaux-Arts, pour un autre tiers, de membres nommés à l'élection et enfin, de membres désignés par l'Administration. Le corps électoral, comme pour les salons annuels, devait être composé de tous les artistes français membres de l'Institut, décorés de la Légion d'honneur pour leurs œuvres, ou bien ayant obtenu soit une médaille, soit le prix du salon, aux expositions précédentes, soit enfin le grand prix de Rome.

Le scrutin était fixé au dimanche 12 novembre 1876; la faculté de voter par correspondance était accordée aux artistes électeurs domiciliés hors de Paris ou empêchés de se rendre en personne au lieu du vote. Le dépouillement du scrutin était indiqué pour le lundi 13 novembre.

Par ce mode de formation du Jury, on se croyait assuré de ne faire admettre à l'Exposition universelle que des œuvres d'une réelle valeur. Bien que cette sélection eût pour but de placer l'École française dans les conditions les plus favo-

rables par rapport aux Écoles étrangères, elle souleva, on le comprend, de nombreuses critiques.

Après l'élection, un arrêté en date du 20 novembre vint constituer définitivement le Jury par l'indication des membres de l'Institut et des personnes choisies par l'Administration qui devaient se joindre aux jurés élus.

Le Jury d'admission, ainsi formé, ne se réunit qu'après la publication, à la date du 7 février 1877, d'un nouvel arrêté ministériel (voir t. II, pièce annexe n° 18), qui régla les formalités auxquelles était assujetti le dépôt des demandes d'admission.

Aux termes de cet arrêté, les artistes étaient invités à déposer au Palais des Champs-Élysées, du 15 mai au 1er juin 1877, la notice exacte, rédigée d'après une formule mise à leur disposition, des œuvres qu'ils se proposaient d'envoyer à l'Exposition universelle. Du 1er juin au 1er juillet, ces notices devaient être mises sous les yeux du Jury, lequel avait à désigner tout d'abord les ouvrages qui, sous le bénéfice de l'exemption, seraient transportés directement, du 15 au 20 mars 1878, dans les salles du Palais du Champ de Mars. Tous les autres envois devaient être déposés et enregistrés au Palais des Champs-Élysées, du 5 au 20 janvier 1878, pour être soumis à l'examen. Les ouvrages admis devaient ensuite être expédiés au Champ de Mars et mis en place par les soins et aux frais de l'Administration.

Les sections du Jury d'admission étaient investies du droit de nommer leur président et leur vice-président, mais la réunion générale du Jury avait pour président de droit le Ministre et pour vice-président le directeur des beaux-arts.

Enfin le règlement, après avoir rappelé l'interdiction de retirer aucune œuvre d'art avant la fin de l'Exposition, sans

une autorisation écrite du Commissaire général, stipulait que l'enlèvement de tous les ouvrages exposés devrait avoir lieu dans le mois qui suivrait la clôture.

Ces différentes mesures, portées officiellement à la connaissance des artistes français, au fur et à mesure de leur adoption, complétaient l'organisation de la section française des beaux-arts.

Le Jury, pour commencer son œuvre, divisée en deux parts, n'avait plus qu'à attendre l'expiration du premier délai assigné aux futurs exposants. Les opérations successives de l'admission devaient ensuite s'échelonner jusqu'au 20 mars 1878, date à laquelle il devait rester plus d'un mois pour l'installation définitive des salles : on semblait donc parfaitement en état de satisfaire à l'échéance du 1er mai 1878.

VII

SECTION FRANÇAISE. — TRAVAUX DES COMITÉS D'ADMISSION.

Réception des demandes françaises d'admission.

A mesure qu'approchait la date du 15 janvier 1877, assignée comme limite à l'envoi des demandes d'admission, le mouvement qui portait le monde industriel et agricole vers l'Exposition de 1878 prenait un caractère de plus en plus marqué.

Au début, bien des hésitations s'étaient manifestées et beaucoup de producteurs, avant de se décider, avaient paru attendre que l'opinion se fût nettement prononcée. Les bruits les plus fâcheux, colportés avec insistance, circulaient alors dans le public et arrêtaient tout élan. Les

dissentiments politiques n'y étaient pas étrangers, et favorisaient la tendance qu'ont eue de tout temps les exposants français, même les mieux intentionnés, à ne se mettre résolument à l'œuvre que *très tard* et quelquefois *trop tard*.

Dans certains départements le même effet se produisait par d'autres causes : la composition des Comités locaux, parfois trop semblable à ce qu'elle avait été en 1867, décourageait certaines classes de producteurs. Ailleurs l'administration préfectorale, chargée de provoquer la formation des Comités et de servir d'intermédiaire entre eux et le Commissariat général, s'acquittait sans entrain de cette tâche, un peu en dehors de ses attributions ordinaires. Bref, pendant quelque temps, on put se demander si les efforts incessants des hommes qui comprenaient et partageaient la pensée du Gouvernement parviendraient à vaincre l'inertie des uns et la malveillance des autres.

Cependant, il est juste de reconnaître que, dès les premiers temps, nombre de maisons importantes avaient promis leur concours et que plusieurs, avant même que les Comités fussent constitués, s'étaient mises directement en relation avec le Commissariat général, afin d'obtenir, pour des expositions véritablement hors ligne, des espaces et des facilités en rapport avec les sacrifices qu'elles consentaient à s'imposer. Leur exemple en avait entraîné d'autres, et peu à peu la situation s'était détendue; vers le mois de décembre, sans être encore absolument satisfaisante, elle n'était plus de nature à causer de sérieuses inquiétudes.

Malgré cela, il importait de stimuler les retardataires, et le Commissaire général dut faire dans ce sens les plus grands efforts. Un double intérêt s'attachait à la prompte

adhésion des producteurs français. Sans ce préliminaire, en effet, il était impossible d'être fixé en temps utile sur les espaces et les aménagements indispensables aux diverses classes, et de prendre les mesures nécessaires pour ne laisser à l'écart aucune partie de l'armée productive du pays.

On comprend dès lors avec quelle sollicitude le Commissariat général devait étudier les renseignements que lui apportaient la correspondance des Comités départementaux, les rapports des chefs de service, les indications de la presse. Dans plusieurs départements, des circonstances locales avaient retardé la formation des Comités. Soit directement, soit par l'entremise du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, les Préfets furent mis en demeure de procéder d'urgence à l'organisation de ces Comités, qui purent rapidement regagner le temps perdu. Les renseignements, les conseils, n'étaient point ménagés; les circulaires, les lettres, les avis à la presse locale se succédaient sans interruption, et bientôt l'on put s'apercevoir que le mouvement se communiquait à la masse des producteurs.

La cause paraissait gagnée. Cependant, dès la fin du mois de décembre et quoique le nombre des demandes d'admission déjà enregistrées fût très encourageant, il fut décidé qu'un sursis de quinze jours serait accordé aux producteurs français. L'insistance de plusieurs Comités départementaux, qui arguaient, soit de leur trop récente formation, soit de leur juste désir de ne transmettre les demandes qu'après un examen sérieux, soit enfin de la nécessité de donner du temps à certaines industries spéciales, détermina l'Administration à reporter au 1er février la limite primitivement fixée au 15 janvier. Dans la circulaire qu'il publia à cet effet, le Commissaire général, après avoir

rappelé que les demandes d'admission déjà reçues étaient fort nombreuses, engageait les Comités centraux d'admission à commencer immédiatement leur travail, afin de pouvoir, dès les premiers jours du mois de février, procéder à la répartition des espaces de chaque classe entre les exposants admis. Passé la date du 1er février, les demandes ne devaient plus être prises en considération, quel que fût leur intérêt intrinsèque, si ce n'est dans le cas où des places se trouveraient encore vacantes.

Au 15 janvier, le nombre des adhésions reçues s'élevait pour Paris au chiffre de 7,000, tandis qu'en 1867 on n'en avait compté, à l'expiration des derniers délais, que 5,000 environ.

Au 1er février ce nombre, tant à Paris que dans les départements, atteignait le total de 16,663.

Il convient de remarquer que ce dernier chiffre, notablement supérieur à celui de 1867, était loin de représenter toutes les demandes formulées par la section française. Le terme du 1er février 1877 n'était applicable qu'à l'industrie et à certaines classes des groupes VIII et IX. De nombreuses catégories d'exposants restaient en dehors de cette règle, des délais spéciaux leur ayant été assignés.

Enfin, dans ce total ne figuraient pas les demandes de l'Algérie ni celles des colonies françaises. Il avait été admis en effet, dès le principe, que les produits de l'Algérie ainsi que ceux des colonies ne seraient point classés avec ceux de la France continentale. Tout en se rattachant à la classification générale, pour l'attribution des récompenses, ces deux expositions devaient rester autonomes au point de vue de l'admission; aussi on n'avait point exigé, ce qui d'ailleurs eût présenté quelques difficultés, que les demandes algé-

riennes et coloniales fussent transmises à Paris à date fixe, ni qu'elles fussent soumises aux Comités d'admission de la section française.

Les Comités de chacun des trois départements de l'Algérie et ceux de nos principales colonies avaient reçu pouvoir de fonctionner comme Comités d'admission, sous la surveillance des Commissions d'organisation, constituées à Paris par le Ministre de la Marine et par le Gouverneur général de l'Algérie. Au 1er février comme au 15 janvier, le travail de ces Comités et Commissions était loin d'être assez avancé pour qu'il fût possible de connaître le total des demandes qu'ils avaient dû ou devraient recevoir et examiner.

On savait seulement que le chiffre en était fort important.

Travaux des Comités d'admission.

Ainsi qu'on l'a vu dans un chapitre précédent, les Comités d'admission s'étaient occupés tout d'abord de faire de la propagande, comme les Comités départementaux. Tenus au courant, par les soins de l'Administration, du mouvement des demandes d'admission, ils agissaient auprès des producteurs de Paris et du département de la Seine pour provoquer des adhésions. Leur action d'ailleurs ne se limitait pas à Paris; elle s'étendait partout où les relations personnelles de chacun de leurs membres pouvaient atteindre. Cette intervention semi-officielle d'hommes occupant une grande situation commerciale contribua dans une large mesure au succès définitif.

A partir du 15 janvier, le rôle des Comités changea et ils entrèrent dans le vif de leurs fonctions. Après avoir été

réparties par le Commissariat général entre les directions qui se partageaient la section française, puis, par chacune de ces directions, entre les divers groupes et classes, les demandes d'admission leur furent soumises.

Leur examen exigeait un temps assez long; les renseignements des Comités départementaux n'avaient pas toujours un degré suffisant de précision, et les indications manquaient en général pour les demandes provenant de Paris. Non seulement il fallait s'éclairer sur la personne du demandeur, mais aussi sur la valeur des objets mentionnés, qui, dans la plupart des cas, n'étaient représentés que par des dessins, des modèles, de simples ébauches, le tout souvent fort incomplet. L'expérience des membres des Comités, leur connaissance approfondie des hommes et des choses de leur ressort furent souvent mises à l'épreuve. Inutile de dire que leurs décisions, quand elles n'étaient pas favorables aux solliciteurs, étaient l'objet de protestations près des pouvoirs publics et dans la presse.

En dépit de ces plaintes, le principe de la juridiction souveraine attribuée aux Comités par le règlement général ne reçut aucune atteinte. Aux réclamations formulées, qu'il leur transmettait régulièrement, le Commissaire général se contentait d'opposer le règlement, sauf, en certains cas, à leur demander de délibérer une seconde fois, lorsque de nouveaux éléments d'appréciation intervenaient. Cette procédure permettait de corriger les malentendus inévitables en pareille matière, sans amoindrir l'autorité morale qu'il était indispensable de maintenir aux Comités investis de la confiance de l'Administration.

On le voit, le choix des futurs exposants ne constituait pas une mission commode à remplir; la répartition des

espaces entre les industriels admis était chose plus délicate encore. On avait provisoirement calculé les espaces nécessaires, en se basant sur les résultats des diverses expositions depuis 1867. On croyait avoir ainsi largement établi toutes les prévisions; on avait même craint, à un certain instant, d'avoir dépassé la mesure des besoins. Mais les faits ne tardèrent pas à donner un démenti absolu à tous ces calculs et les premiers travaux des Comités d'admission mirent l'Administration en face d'une difficulté qu'elle n'avait pas soupçonnée.

Tout d'abord, on reconnaissait que la plupart des demandes étaient exagérées. Mais, même en les réduisant au strict nécessaire, on arrivait à mettre en doute la possibilité de donner aux exposants une satisfaction à peu près raisonnable. La plupart des classes réclamaient des espaces triples, quadruples, décuples même de ceux qui leur avaient été accordés à la précédente exposition. Ainsi, la carrosserie française, qui, en 1867, occupait 498 mètres carrés, répartis entre 47 exposants, en demandait 6,000, pour exposer 600 véhicules. La classe des instruments de musique n'avait pas de moindres exigences; celles de l'enseignement, du mobilier, des produits des mines et de la métallurgie, etc., sollicitaient des agrandissements considérables. Enfin, et c'était là le plus grave, le total des espaces demandés par les Comités d'admission du groupe VI, après revision sévère des prétentions de leurs exposants, dépassait 140,000 mètres carrés. Or la galerie des machines, dont les dimensions avaient paru excessives au premier moment, offrait à peine, déduction faite des voies de circulation, 14,000 mètres utilisables. D'autre part, les efforts faits auprès des agriculteurs et des

horticulteurs avaient trop bien réussi : c'était presque par hectares que se chiffraient les demandes formulées par les Comités de cette section pour les espaces couverts destinés à abriter les spécimens de nos exploitations rurales et forestières.

A n'envisager que le succès de l'entreprise, cette situation était rassurante. Mais l'espace manquait pour établir les constructions devenues indispensables, et l'on devait reconnaître que le Champ de Mars avec le Parc du Trocadéro n'offrait plus une étendue suffisante. Le temps pressait, les exposants réclamaient et l'on était dans l'impuissance de leur faire aucune notification. On ignorait même comment on pourrait plus tard satisfaire à leurs demandes.

Le Commissaire général se mit à l'œuvre. Il poursuivait un double but : réduire, d'une part, au minimum les demandes des Comités d'admission, d'autre part, réaliser, dans les conditions les plus rapides et les plus économiques, les augmentations d'espaces jugées nécessaires.

Les deux points difficiles étaient, d'un côté, l'exposition agricole et horticole, de l'autre, les machines du groupe VI.

La section d'agriculture, horticulture et pisciculture avait obtenu, dans la répartition primitive, outre les terrains du Parc destinés aux produits vivants, une importante partie du Palais du Champ de Mars. Toute la portion de la galerie extérieure de 12 mètres non occupée par les classes du groupe VII avait été assignée à ses produits et à son petit matériel. Une place assez considérable dans la grande galerie était réservée aux machines agricoles;

enfin, au droit de l'emplacement qu'elle devait occuper, une large bande de terrain, entre l'avenue de Labourdonnaye et le Palais, avait été attribuée à cette section, avec faculté d'abriter sous de légers hangars les produits ou les appareils de grandes dimensions qui ne pouvaient séjourner en plein air.

Cette combinaison était absolument renversée par les faits. Abstraction faite des machines, et en remplaçant par l'exposition des voitures le petit matériel agricole qui devait faire suite au groupe VII dans la galerie de 12 mètres, la section industrielle proprement dite semblait pouvoir tenir dans le Palais. Mais l'agriculture se trouvait dépossédée et, comme nulle part dans le Champ de Mars on ne pouvait lui trouver d'emplacement convenable, on songea à englober dans l'enceinte générale toute la portion du quai d'Orsay comprise entre l'avenue de Labourdonnaye et le pont de l'Alma. Sur cette zone, large de 50 mètres, longue de 500 et plantée d'arbres magnifiques, on pouvait, si la ville de Paris voulait bien en céder la jouissance, construire des galeries dans lesquelles l'exposition agricole française se développerait à l'aise, sans cesser de faire corps avec le reste de l'Exposition.

Cette solution une fois arrêtée, il restait à trouver pour le groupe VI une place suffisante.

Après de longs pourparlers entamés avec les Comités de ce groupe, le Commissaire général obtint qu'ils se contenteraient, outre la galerie des machines tout entière, d'une série d'annexes représentant environ 20,000 mètres carrés de surface utilisable.

Deux de ces bâtiments, parallèles à la galerie principale, devaient, de part et d'autre de la porte Rapp, sur une lon-

gueur de 350 mètres pour chacune et une largeur de 25 mètres, border l'avenue de Labourdonnaye.

D'autres annexes, spécialement destinées aux pompes et au matériel naval, étaient projetées sur la basse berge de la Seine, rive gauche, et en amont du pont d'Iéna. Enfin sur la rive droite, l'espace compris entre le parapet du quai et la tranchée, de chaque côté du pont, dut recevoir les constructions affectées à une partie du matériel roulant des chemins de fer et aux objets volumineux de la classe du génie civil.

Ces importantes décisions prises, les Comités d'admission purent aborder la répartition des emplacements entre les exposants admis. Pour beaucoup d'entre eux, cette tâche resta très délicate par la nécessité où ils se trouvèrent de réduire notablement les prétentions des exposants même les plus intéressants. Il convient toutefois d'ajouter que, si ces réductions coûtèrent aux Comités et aux industriels, elles ne nuisirent en aucune façon à la section française. En dépit de tous les avertissements, nombre d'exposants, et des plus considérables, étaient loin de comprendre que, dans une exposition universelle, il importe d'appeler l'attention des visiteurs plutôt par la qualité que par la quantité des produits, et désiraient mettre sous les yeux du public tous les types de leur fabrication. Les obliger à concentrer l'intérêt de leur exposition sur un nombre plus restreint de spécimens choisis avec soin, c'était leur imposer une réserve salutaire, également profitable pour eux et pour le public.

La répartition des espaces une fois définitivement arrêtée, le travail des Comités d'admission put se poursuivre sans encombre. On était assuré que la notification des admissions

se ferait en temps utile, et que les intéressés auraient les délais nécessaires pour la fabrication des objets destinés à l'Exposition.

Participation des ouvriers et des petits producteurs.

Le travail d'admission et de répartition des emplacements suivant régulièrement son cours, le moment approchait où la question des frais d'installation allait être posée aux exposants, en même temps qu'ils seraient invités à désigner les délégués chargés de les représenter dans le sein des Comités d'installation. Pour les industriels et les agriculteurs placés à la tête d'exploitations de quelque importance, cette question ne présentait qu'un intérêt secondaire, les frais devant rester, au moins dans une certaine mesure, à la discrétion des intéressés, qui sauraient proportionner leurs sacrifices aux résultats qu'ils poursuivaient.

Autre était la question pour les ouvriers chefs de métiers et pour les petits producteurs travaillant en chambre; pour ces intéressants exposants, la participation aux dépenses laissées à la charge des classes constituait un obstacle presque insurmontable. On ne voulait pas cependant, surtout à Paris, où la petite industrie représente un élément si considérable de la production nationale, leur fermer les galeries du Champ de Mars, auxquelles leur goût et leur ingénieuse habileté pouvaient apporter un si puissant attrait. En 1867, c'était principalement pour eux qu'avait été créé le groupe X; en répartissant ce groupe entre les diverses classes auxquelles il avait emprunté ses éléments, on n'avait nullement entendu exclure de l'Exposition les petits producteurs et les ouvriers. Seulement, il y avait à rechercher le moyen

de les y faire paraître sans leur imposer d'intolérables charges. Les Comités d'installation, simples mandataires des exposants syndiqués, ne pouvaient pas faire, aux dépens de leurs commettants, des générosités en faveur de concurrents; il fallait donc de toute nécessité que l'Administration, se mettant aux lieu et place des industriels qu'elle jugerait en situation d'être appelés à exposer gratuitement, prît à son compte la part des dépenses communes correspondant à la surface concédée à ces exposants.

Le point délicat était de discerner les personnes qui, par leur situation personnelle et l'intérêt de leurs produits, justifieraient cette faveur. On devait éviter à tout prix de tomber dans l'arbitraire et d'éveiller ainsi de fâcheuses convoitises.

Préoccupé de cette grave question, le Commissaire général s'appliqua à établir un système qui fût à la fois de nature à garantir les intérêts du Trésor et à ménager les susceptibilités légitimes des travailleurs. Il fut aidé dans cette recherche par les avis des hommes les plus connus pour leur attachement aux classes laborieuses. L'organisation à laquelle il fut amené consistait en ceci : les ouvriers et petits producteurs désireux de participer gratuitement à l'Exposition devaient adresser au Commissaire général une requête, en même temps que leur demande d'admission. Chacune de ces pièces était le point de départ d'une instruction spéciale : les conseils de prud'hommes étaient consultés sur la situation du demandeur et donnaient un avis motivé sur l'intérêt qu'il pouvait inspirer; en même temps, le Comité d'admission compétent estimait la valeur des produits présentés et se prononçait sur l'admission, comme s'il se fût agi d'un exposant ordinaire.

Le directeur de la section intéressée soumettait ensuite, d'après ces deux ordres d'appréciations, une proposition motivée au Commissaire général, qui statuait en dernier ressort, en imputant, s'il y avait lieu, la subvention à accorder sur un crédit spécialement affecté à cet effet.

Ce système, exposé dans un rapport au Ministre en date du 2 mars, fut approuvé le 25 mars 1877 par un arrêté qui ouvrait, en vue de la participation des ouvriers et petits producteurs, un crédit de 50,000 francs, destiné à payer les frais d'installation et de transport des objets exposés. Le montant de ce crédit avait été déterminé d'après le chiffre des dépenses faites en 1867 pour l'organisation des classes du groupe X, dans lesquelles on avait rassemblé les productions de la petite industrie.

Dès que cet arrêté fut rendu, le Commissaire général, dans une circulaire aux Préfets, invita les Comités départementaux à provoquer les demandes des petits producteurs de leur circonscription. Les conditions d'exonération furent en même temps publiées à Paris, de façon que tous ceux qui pensaient pouvoir bénéficier des dispositions adoptées fussent mis à même de formuler, sans délai, leurs demandes.

Ces mesures, conformes à la fois à l'intérêt et à la dignité des travailleurs, furent favorablement accueillies, et, dans les départements comme à Paris, elles eurent pour effet d'associer à la manifestation de 1878 nombre de producteurs dont les inventions utiles ou simplement ingénieuses furent loin de passer inaperçues.

Exposition de l'Algérie et des colonies Françaises.

Dans la répartition définitive des espaces, des places devaient être réservées aux productions des départements Algériens ainsi qu'à celles des colonies Françaises.

L'article 6 du règlement prescrivait au Commissaire général de s'entendre, pour l'une et l'autre de ces expositions, avec les Ministres compétents. Aussi, dès les 26 et 27 septembre 1876, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Marine et des Colonies étaient-ils sollicités de provoquer la participation de l'Algérie et des colonies Françaises et de se prononcer sur l'organisation de leur exposition.

Pour les colonies, il ne pouvait y avoir de doute. Les produits, groupés d'après leur provenance, ne devaient pas être juxtaposés à ceux de la métropole; il y avait un intérêt incontestable à ce qu'ils formassent un ensemble à part. Mais pour l'Algérie, que son organisation administrative aussi bien que le développement de ses industries rapprochaient davantage de la France continentale, on pouvait jusqu'à un certain point admettre qu'elle fût comprise dans l'ensemble de l'Exposition. Tel ne fut cependant point l'avis du Gouverneur général. Il fit connaître qu'il considérait comme plus avantageux pour l'Algérie de former encore une fois une section distincte, et demanda qu'un espace aussi vaste que possible fût réservé aux envois des colons et des indigènes, sur l'empressement desquels on était en droit de compter. A la communication du 27 septembre le Ministre de la Marine et des Colonies avait, d'autre part, répondu, à la date du 19 octobre 1876,

par la nomination d'une Commission chargée d'organiser l'exposition coloniale, et composée des sénateurs et des députés des colonies, de hauts fonctionnaires du Ministère et de personnes dont les études spéciales rendaient le concours particulièrement utile. En même temps, le Gouverneur général de l'Algérie déléguait à Paris un Commissaire, investi des pouvoirs nécessaires pour suivre la préparation de l'exposition Algérienne.

Dès qu'il fut admis en principe que les colonies et l'Algérie formeraient des sections à part, on dut se préoccuper des emplacements à leur attribuer. La solution naturelle consistait évidemment, en raison de la pénurie des espaces dans le Palais, à élever dans le Parc deux édifices rappelant par leur mode de construction l'architecture des Arabes ou les habitations en usage dans quelqu'une de nos colonies. Cette solution fut proposée; un vaste terrain, au bas du Trocadéro, devait recevoir les deux bâtiments, pour lesquels des avant-projets avaient été dressés; une habitation mauresque devait servir à l'exposition Algérienne, tandis qu'une maison Annamite était destinée à abriter les produits coloniaux. Mais la Commission des colonies ne jugea pas que les ressources financières mises à sa disposition fussent suffisantes pour couvrir la dépense d'une construction spéciale, et elle demanda à occuper dans le Palais du Champ de Mars un emplacement où son exposition pût s'installer dans des conditions moins onéreuses. Pour lui donner satisfaction, le Commissaire général parvint, non sans peine, à rendre disponibles les trois travées des galeries intérieures les plus voisines du vestibule de l'École militaire. Cet espace, suffisamment vaste, pouvait être aménagé à peu de frais à l'aide d'une partie du

mobilier de l'exposition permanente des colonies. La Commission put donc se mettre à l'œuvre, en réservant ses ressources pour faire face aux dépenses de transport et d'installation.

Le Gouverneur général de l'Algérie accepta, au contraire, avec empressement, l'autorisation d'édifier au Trocadéro le bâtiment de l'exposition Algérienne. Résolu à donner à cette exhibition un éclat sans précédent, il abonda dans les vues du Commissaire général et, pensant, comme ce dernier, que l'édifice affecté à la section Algérienne devait reproduire les traits caractéristiques de l'architecture mauresque, il fit étudier le projet d'une construction typique, appropriée au but poursuivi, et composée d'éléments du style le plus pur empruntés aux anciens monuments de l'Algérie. Dès le printemps de 1877, en même temps que les préparatifs des exposants se poursuivaient en Algérie avec un empressement de bon augure, les plans définitifs du Palais algérien recevaient les approbations indispensables.

Mais, quant aux voies et moyens, une difficulté se présentait. Un crédit de 100,000 francs avait été alloué au Gouverneur général pour les dépenses d'emballage, de transport et d'installation proprement dites des produits Algériens. Ce crédit ne pouvait être détourné de son affectation spéciale et d'ailleurs il eût été insuffisant pour couvrir les frais de construction. Sur les instances du Gouverneur, qui ne croyait pas opportun d'adresser aux Chambres une demande de crédit supplémentaire, le Commissaire général consentit à imputer provisoirement sur le budget de l'Exposition, et à titre d'avance, les dépenses nécessitées par l'édification du Palais algérien. Cette combinaison fut approuvée par décision ministérielle du 3 juillet 1877. Les tra-

vaux purent être immédiatement commencés et l'exécution en fut confiée au directeur des travaux de l'Exposition. Un intérêt trop considérable s'attachait à ce que l'Algérie fût complètement représentée en 1878 pour que, même au risque de ne point rentrer dans les sommes avancées, il fût permis d'hésiter devant une dépense que justifiait en outre l'hospitalité accordée dans le Palais aux colonies françaises.

VIII

SECTIONS ÉTRANGÈRES. — PREMIÈRES OPÉRATIONS.

Constitution des Commissions étrangères. — Leurs premiers travaux.

La circulaire ministérielle du 14 septembre 1876 avait fixé au 15 octobre suivant la constitution des Commissariats étrangers et de leur représentation à Paris; mais les circonstances dans lesquelles on se trouvait ne comportaient guère un rendez-vous à si brève échéance.

Les nations de l'extrême Orient, en raison de leur éloignement et de l'état rudimentaire de leur organisation politique, ne pouvaient, en effet, rendre une réponse favorable pour cette époque. L'Amérique nommait son Président, et l'intensité de la lutte que se livraient les divers partis politiques absorbait naturellement toute son attention. L'Europe elle-même n'était pas remise de l'étonnement que l'annonce de l'Exposition lui avait causé et avait d'ailleurs les yeux fixés sur l'Orient, où tout faisait présager de graves et prochaines complications.

En évitant de prendre dès l'abord des engagements officiels, les diverses puissances ne se désintéressaient cependant pas de cette grosse entreprise. On le sentait aux dé-

marches multipliées de leurs agents, à la manière dont ils cherchaient à préciser les conditions qui leur seraient faites. Ces pourparlers avaient bien leur utilité; ils déterminaient les situations respectives et permettaient à tous d'être complètement fixés pour le moment où il faudrait prendre une décision.

Toutefois cette hésitation, facile à comprendre en raison des considérations politiques et financières que soulevait la participation à l'Exposition, ne fut pas absolument générale. Dès le mois d'octobre, la Russie s'engagea officiellement, nomma ses Commissaires, réclama de larges espaces et ne consentit jamais, même au plus fort de sa lutte en Orient, à en céder une partie quelconque. Elle garda le tout et le remplit fort bien.

Le Gouvernement italien prit également les devants et tint à faire ressortir, dans ce concours international, toutes les richesses d'art, d'agriculture et d'industrie que possède l'Italie, devenue une grande nation.

En Autriche, les industriels et les agriculteurs de plusieurs provinces s'étaient réunis et agissaient avec insistance près de leur Gouvernement pour hâter ses résolutions.

Aux États-Unis, l'initiative des particuliers faisait plus encore. L'Exposition de Philadelphie était à peine terminée que plusieurs des principaux organisateurs de cette solennité vinrent offrir au Commissariat général de servir d'intermédiaires entre les exposants américains et lui. Le silence prolongé du Gouvernement fédéral inspira même à une société privée le dessein d'obtenir la concession de l'emplacement réservé aux États-Unis dans le Palais du Champ de Mars, et d'y prendre en main l'organisation de la section

américaine. Mais ces offres, comme toutes celles de même nature qui se produisirent plus tard, durent être déclinées, les règlements de l'Exposition de 1878, aussi bien que les convenances, exigeant l'adhésion expresse des Gouvernements des différents pays.

En Allemagne, le Gouvernement de l'Empire avait consulté les confédérés et pris l'avis des principales Chambres de commerce. Ces dernières manifestaient une certaine tendance à prendre part à l'Exposition; mais, effrayées de leur récent insuccès à Philadelphie, elles demandaient au Gouvernement de leur faciliter, par des subsides, les efforts nécessaires pour paraître avec avantage.

Les Chambres de commerce de l'Alsace-Lorraine restaient étrangères à ces sollicitations. Elles souhaitaient cependant que l'industrie alsacienne pût figurer à l'Exposition de Paris; mais les conditions qu'elles mettaient à cette participation, pour n'être pas onéreuses, n'en étaient pas plus acceptables.

Du reste, malgré les bonnes intentions d'une grande partie des producteurs, le Gouvernement de l'Empire semblait médiocrement porté à faire aux avances de la France une réponse favorable, et, bien que l'ambassadeur d'Allemagne insistât pour que l'on ne disposât pas, avant la fin du mois de janvier 1878, de l'espace réservé à ses nationaux, il devenait manifeste qu'il n'y avait pas à compter sur leur concours.

Nous l'avons dit précédemment, les négociations étaient entamées de tous côtés, les discussions engagées. Ici, tout en reconnaissant que l'idée des façades nationales était ingénieuse et se prêtait à un puissant effet décoratif, on redoutait la dépense qui devait en résulter; il fallut beaucoup

d'insistance et quelques concessions pour résoudre cette difficulté. Là, l'interdiction de faire sortir les objets exposés et par suite de les vendre soulevait de nombreuses objections. Les exposants de certains pays comptaient beaucoup sur les ventes pour couvrir les frais auxquels ils allaient être contraints. Cependant le règlement était formel; il s'agissait, en effet, d'une exposition organisée par l'État et non d'une entreprise commerciale, et l'on devait éviter avec soin de faire concurrence aux négociants établis dans Paris.

A son grand regret, le Commissaire général fut néanmoins forcé de se départir de la règle, mais il borna la tolérance aux petits objets susceptibles d'être emportés à la main.

Enfin les négociations officielles, que la résistance de l'Allemagne était loin de faciliter, entrèrent dans une période décisive, grâce à l'attitude amicale et résolue de l'Angleterre. Dans les premiers jours du mois de janvier, le Gouvernement de S. M. la Reine nommait une Commission, dans le sein de laquelle tous les grands noms des trois royaumes se trouvaient réunis, et il donnait à cette importante Commission le Prince de Galles comme Président, non pas seulement honoraire, mais actif et agissant. Ce fut là le signal pour toutes les nations de l'Europe, l'Allemagne exceptée. Les Commissions nationales se constituèrent promptement, sans que les patronages royaux ou princiers leur fissent défaut, et chaque jour le Ministre des Affaires étrangères reçut l'annonce de la désignation de nouveaux Commissaires, qui, aussitôt arrivés à Paris, s'empressèrent d'entrer en rapport avec le Commissariat général.

Les trois premiers mois de l'année 1877 virent ainsi se former les Commissions de la Belgique, sous le haut

patronage de S. A. R. le comte de Flandres et sous la présidence du Prince de Caraman-Chimay; des Pays-Bas, sous la présidence de S. A. R. le Prince Henri; de l'Espagne, sous la présidence de S. M. le Roi don François d'Assises; de l'Italie, sous le haut patronage de S. A. R. le Duc d'Aoste; de l'Autriche-Hongrie, sous le protectorat de l'Archiduc Reinier; de la Suède, de la Norwège, du Portugal, du Danemark et de la Suisse.

En Europe, l'empire d'Allemagne, dont l'abstention était devenue officielle, et l'empire Ottoman, dont la situation paralysait la bonne volonté, faisaient seuls défaut. Aux grands États s'étaient joints les petits; le grand-duché de Luxembourg, la principauté de Monaco, la république de Saint-Marin et celle d'Andorre avaient réclamé et obtenu l'invitation à laquelle leur donnait droit leur autonomie.

Hors d'Europe, les principaux États civilisés avaient donné leur adhésion : celle des États-Unis n'avait pas encore de caractère officiel, mais elle n'était pas douteuse; les Républiques de l'Amérique centrale et méridionale avaient fait connaître leur intention de participer à l'Exposition, et l'on s'occupait de les former en syndicat pour aménager à frais communs une section unique. En Afrique, le Maroc, Tunis, l'Égypte, entraient en négociations avec le Commissariat général et réclamaient des espaces. En Asie, la Perse, la Birmanie, Siam, l'empire d'Annam, la Chine et le Japon se préparaient à occuper les compartiments qui leur avaient été dévolus. Pour la première fois, la Chine, d'une part, le Japon, de l'autre, devaient organiser directement leurs expositions respectives, sans recourir, comme par le passé, à l'intermédiaire des négociants importateurs.

Ainsi, après de longues incertitudes, l'impulsion était donnée et la participation des pays étrangers acquise. L'Exposition de 1878 méritait son titre d'Exposition internationale, et l'ardeur avec laquelle on se disputait les espaces faisait bien augurer du résultat.

Mais, si la période d'inquiétude semblait définitivement close, celle des difficultés ne faisait que commencer.

Quelque libéral que fût le règlement général, quelque conciliant que pût être l'esprit dans lequel on l'interprétait, les barrières que cette règle uniforme imposait aux fantaisies et aux compétitions étaient perpétuellement battues en brèche par les Commissaires étrangers; heureuse encore l'Administration que la diversité des intérêts ne permît pas une coalition, à laquelle elle eût pu difficilement résister.

Au milieu de ces délicates négociations, les travaux se poursuivaient, et l'on touchait au moment où la répartition des espaces allait être définitive. Le premier projet avait subi bien des remaniements et les places laissées vides avaient été promptement occupées. Seule, la section des États-Unis demeurait encore réservée.

Cette absorption de la totalité des espaces compris dans la moitié occidentale du Palais ne suffit pas à contenter toutes les exigences. Il fallut concéder à l'Angleterre d'abord, puis successivement à presque toutes les nations, des terrains dans le Parc pour y construire les annexes destinées à abriter les produits qui ne pouvaient trouver place dans le Palais. On arrivait ainsi, aussi bien à l'étranger qu'en France, aux mêmes résultats. Seulement, du côté des étrangers, les constructions supplémentaires ne venaient pas s'ajouter aux prévisions de dépenses de l'Administration.

IX

MARCHE DES TRAVAUX PENDANT L'HIVER 1876-1877.

L'achèvement en temps utile des constructions à élever sur l'une et l'autre rive de la Seine semblait former, en raison de l'extrême brièveté des délais, la principale difficulté de l'Exposition de 1878.

La réalisation en moins de deux années du programme arrêté constituait, en effet, un problème de construction des plus ardus.

Sans doute il fallait faire une part à l'imprévu : on pouvait craindre les intempéries excessives, les grèves d'ouvriers, la difficulté de réunir l'énorme quantité de matériaux nécessaire aux constructions; mais, avec de la méthode et de l'énergie, les ingénieurs qui avaient assumé la responsabilité de l'œuvre jugeaient le succès possible.

Les préoccupations les plus sérieuses provenaient moins de la grandeur de l'entreprise que de sa nature, qui en subordonnait les phases successives aux dispositions incessamment variables des futurs exposants. Si les bases arrêtées dès le mois d'août 1876 n'avaient eu à subir ni modifications ni extensions, s'il n'avait pas fallu, pendant que l'on poursuivait l'exécution d'ensemble du plan primitif, en remanier sans cesse les détails, si enfin on n'avait pas dû, pendant la période d'installation, compter avec les exposants, envers lesquels l'Administration restait à peu près désarmée, la tâche de la direction des travaux se fût trouvée singulièrement simplifiée. Elle serait même devenue relativement

facile, sans les embarras et les retards résultant de la nécessité d'entamer soit avec la ville de Paris, soit avec l'État, de longues et délicates négociations.

L'hiver 1876-1877 devait exercer sur la marche des travaux de construction une influence décisive. Dans les chantiers et les usines métallurgiques, on comptait l'employer à l'achèvement des opérations les plus considérables; dans les bureaux des ingénieurs et des architectes, à l'étude des développements successifs des constructions sur les deux rives, à la rédaction des projets accessoires, ainsi qu'à la préparation des marchés.

Au Champ de Mars, comme on l'a vu précédemment, le point essentiel était de terminer, pour l'époque à laquelle devait commencer le montage des charpentes métalliques, le grand travail des maçonneries et terrassements des fondations du Palais principal. Cette opération n'était pas exempte d'aléa; toutes les précautions avaient été prises, il est vrai, dans le choix des entrepreneurs et dans la rédaction des cahiers des charges, pour écarter les chances d'insuccès; mais aucune prévoyance ne pouvait conjurer les désastreux effets de pluies persistantes, de neiges prolongées ou de fortes gelées. Les prévisions des cahiers des charges stipulaient bien que, sauf les cas tout à fait exceptionnels, il ne serait pas tenu compte à l'entrepreneur de ces accidents climatériques. On aurait pu, moyennant quelques dépenses, protéger par des hangars mobiles les fouilles ainsi que les maçonneries en cours d'exécution. En dépit de ces palliatifs, ces intempéries n'en auraient pas moins singulièrement compromis la réussite de l'entreprise.

Heureusement l'hiver 1876-1877 fut très doux. La température ne s'abaissa jamais de manière à rendre le travail

des maçons impossible, et les terrassiers ne furent pas arrêtés un seul jour par les pluies ou les neiges; les légers retards provenant des difficultés d'approvisionnement des matériaux purent être regagnés; aussi, sans efforts excessifs, sans moyens d'action exceptionnels, le travail fut-il mené à bien dans les délais voulus.

D'un autre côté, l'exécution des commandes faites à l'industrie métallurgique pour la superstructure du Palais était poursuivie avec la plus grande activité. Les fers, les tôles et les pièces de fonte étaient soumis, dans les usines auxquelles on s'était adressé, à une première réception : des agents spéciaux vérifiaient, par des épreuves pratiquées sur place, si les conditions de résistance stipulées dans les marchés étaient remplies. Puis, dans les ateliers mêmes des constructeurs, chaque pièce, au moment de l'expédition, faisait l'objet d'une seconde réception, dans laquelle les poids étaient constatés contradictoirement.

Au mois d'avril, les charpentes des galeries des machines ainsi que celles des galeries intérieures arrivaient successivement à pied d'œuvre, en même temps que s'achevait l'entreprise des terrassements et maçonneries. Les échafaudages mobiles destinés au montage s'élevaient rapidement et, à la fin du mois de mai, le levage des deux galeries des machines et le montage des charpentes des galeries intérieures étaient en pleine activité.

Les études relatives à la décoration des deux façades et à celle des dômes exigèrent un temps assez long. Pour la première fois, en effet, il s'agissait de donner à une construction entièrement métallique un aspect architectural imposant. En 1867, la forme courbe du Palais ne comportait pas de façade proprement dite, et les entrées princi-

pales, indiquées par un motif nécessairement très-simple, avaient seules exigé une décoration.

Le Palais rectangulaire de 1878 ne pouvait être traité aussi sobrement. Il présentait du côté de la Seine une façade principale de 350 mètres de longueur, qui, de toute nécessité, appelait un système de décoration approprié à la destination et au mode de construction de l'édifice. La hauteur du bâtiment, relativement très faible par rapport à sa longueur, rendait la question peu commode à résoudre; la nécessité de mettre en évidence le système de construction et la gracilité relative des formes que comportent le fer et la fonte créaient aussi de sérieuses difficultés.

Aussi n'est-ce pas sans de nombreux tâtonnements que les architectes dressèrent le projet qui fut adopté. Une fois les grandes lignes arrêtées, l'étude des détails, poursuivie simultanément au double point de vue de l'effet décoratif et des exigences de la stabilité, nécessita encore de longs délais, avant l'expiration desquels la construction et le montage des charpentes ne pouvaient être utilement abordés.

Le vestibule sud faisant face à l'École militaire ayant les mêmes dimensions que celui du nord, on dut adopter pour tous deux le même mode de construction et des dispositions analogues, en apportant néanmoins plus de sobriété dans la décoration intérieure du vestibule le moins important.

A la date du 1er juin 1877, les deux galeries terminales entrèrent en cours de montage, et les travaux furent de part et d'autre poussés avec la plus grande activité par les maisons Eiffel et Cail, qui en avaient reçu de gré à gré la commande.

Le mois suivant, l'opération du levage des charpentes

métalliques était vigoureusement menée sur tous les points du Palais du Champ de Mars.

A mesure que l'ossature en fer et tôle de chaque galerie s'élevait, les travaux de parachèvement extérieur et intérieur étaient immédiatement entamés. Derrière les échafaudages roulants des constructeurs, les charpentiers se mettaient à l'œuvre pour établir les solives de bois et le plancher en voliges destiné à recevoir la couverture; ils étaient immédiatement suivis par les couvreurs et les vitriers, en sorte que, tandis qu'à une extrémité de la galerie on procédait au levage des fermes métalliques, à la pose des pannes en treillis reliant les travées entre elles et au montage des fers des verrières, un peu plus loin on voyait apparaître le solivage, qui, au delà encore, se recouvrait des ardoises métalliques de tôle galvanisée dont on avait fait choix pour les toitures; enfin, à l'autre extrémité de la galerie, point de départ de l'opération du montage, la couverture était déjà posée, les baies latérales et les parties vitrées des rampants de la toiture garnies de leurs verrières unies ou striées. La pose des planchers dans les galeries intérieures se faisait en même temps; dans les galeries des machines cette opération était laissée à la charge des exposants et devait suivre l'installation, et non la précéder.

Dès les premiers mois de l'été, d'importantes parties de l'édifice se trouvaient déjà terminées, tandis que, sur d'autres points, le sol du Champ de Mars apparaissait encore tel que l'avaient fait les travaux de terrassement et de maçonnerie exécutés pendant l'hiver. Mais les précautions étaient prises pour assurer les approvisionnements de matériaux dans les ateliers et à pied d'œuvre; l'allure ré-

gulière des différentes entreprises permettait, pour chacune d'elles, d'assigner, à un ou deux jours près, la date de l'achèvement. On pouvait donc sans aucune crainte annoncer aux Commissions étrangères et aux Comités d'installation français que, dans les premiers jours d'octobre, le Palais leur serait livré, et que l'aménagement intérieur des sections ou des classes pourrait être utilement commencé.

Palais du Trocadéro.

On a vu précédemment comment l'impossibilité d'évaluer de prime abord la dépense d'exécution, et la nécessité d'éviter toute perte de temps avaient conduit à diviser l'entreprise, et à consacrer à l'étude approfondie du devis des constructions en élévation le temps qu'exigeraient la consolidation du sol et l'établissement des substructions. Les délais d'exécution de ces premiers travaux avaient d'ailleurs été calculés de façon que, une fois les fondations terminées, on eût encore le temps nécessaire pour mener à bien la construction du Palais proprement dit.

Pour la rive droite, la tâche du service des travaux fut donc, pendant l'hiver de 1876-1877, de poursuivre l'achèvement des fondations et d'établir, pour les constructions en élévation, un projet étudié dans ses détails et un estimatif aussi exact que le peuvent comporter des travaux d'architecture.

La brièveté des délais ne permettant pas d'attendre, avant de passer à l'exécution de la première partie, l'achèvement des études préparatoires, on avait dû adjuger les travaux de fondations et soubassements bien avant la fin des recherches entreprises dans les carrières.

Dans de telles conditions, la part laissée à l'imprévu était fort large.

En effet, les fouilles pratiquées amenèrent promptement à reconnaître que, si les fondations de l'aile gauche du Palais ne comportaient pas de travaux supplémentaires, l'état du sous-sol sous la partie centrale et sous l'aile droite exigeait, préalablement à toute construction, de dispendieuses mesures de consolidation. Une partie étendue des carrières avait été minée et disloquée en 1867 pour adoucir les pentes du Trocadéro ; une autre partie, simplement bourrée avec des terres et des matériaux qui remplissaient les excavations sans les soutenir, devait être déblayée, puis consolidée à nouveau, pour recevoir les fondations de l'édifice. Descendues à un niveau bien inférieur à celui où de prime abord on avait cru trouver une assiette solide, ces fondations elles-mêmes comportaient des murs plus hauts et d'une épaisseur plus considérable qu'il n'avait été prévu.

Ainsi, travaux de recherches et de consolidation, approfondissement et surépaisseur des murs, tout concourait à rendre la fondation du Palais beaucoup plus dispendieuse qu'on ne l'avait cru d'abord.

Le montant cumulé des trois entreprises constituées à la suite de l'adjudication du 28 octobre atteignait, par suite des augmentations sur le montant des projets,	1,010,157f 80c
Les travaux supplémentaires ajoutés à chacune d'elles, en raison des causes énoncées ci-dessus, entraînaient (évaluation du 27 février 1877) un excédent total de	380,446 03
Ce qui faisait en tout...........	1,390,603f 83c

A ces sommes s'ajoutaient :

Travaux de recherches et de déblai exécutés en régie	85,598f 79c
Travaux de consolidation (en deux lots)	580,000 00
Total	665,598f 79

Le montant total des travaux prévus pour élever le Palais du Trocadéro et ses ailes jusqu'à la hauteur du premier plancher (altitude 61m,50) atteignait donc 2,056,202 fr. 62 cent., soit une augmentation de 1,046,044 fr. 82 cent. sur les prévisions premières, augmentation entièrement due à l'existence des carrières, dont aucun relevé n'avait permis de soupçonner l'étendue et le fâcheux état.

Habilement conçues par le service des travaux, au double point de vue de l'économie et de la sécurité ultérieure, ces modifications si profondes, apportées en cours d'exécution à l'entreprise des fondations du Palais, n'entraînèrent aucun retard dans la marche générale des travaux. Les délais fixés en raison de l'échéance du 1er mai 1878 ne furent pas dépassés et, à l'heure dite, les substructions du Palais, vastes sous-sols voûtés, dessinaient au sommet de la colline le plan du futur édifice.

La rédaction du projet définitif des constructions en élévation avait marché simultanément. Ingénieurs et architectes avaient rivalisé d'efforts pour mener à bien en quelques semaines cette tâche laborieuse et pour évaluer aussi exactement que possible les dépenses nécessaires. Dès la fin du mois de décembre 1876, le Commissaire général avait ce projet entre les mains et se trouvait ainsi en mesure d'établir un rapprochement entre les frais que devait effec-

tivement entraîner la construction du palais et les crédits ouverts pour cette partie des travaux par le Décret du 18 octobre 1876, en application des prévisions de la Commission supérieure.

Ce premier estimatif se chiffrait comme suit :

Grandes salles et galeries	5,220,000 francs.
Cascade et jardins	2,265,000
TOTAL	7,485,000

Le budget établi d'après l'évaluation des dépenses engagées pour les soubassements et les fondations, aussi bien que d'après le devis fourni par la Direction des travaux pour les constructions en élévation, donnait les résultats suivants :

Fondations et soubassements	2,056,202f	62c
Gros œuvre au-dessus du premier plancher	6,302,491	68
Décoration intérieure et mobilier	650,000	00
Cascade et jardin	2,265,000	00
TOTAL	11,273,694	30
A VALOIR pour frais imprévus	726,305	70
TOTAL GÉNÉRAL	12,000,000	00
MONTANT du premier estimatif	7,485,000	00
EXCÉDENT	4,515,000	00

Cet excédent sur les évaluations présentées par les Ministres aux Chambres était trop important pour qu'il fût moralement possible au Commissaire général de s'engager plus avant, sans modifier les conditions où l'on s'était trouvé jusque-là.

L'idée d'une construction éphémère, à laquelle corres-

pondait le premier estimatif, était abandonnée, sinon officiellement, du moins en fait. Une vaste salle de fêtes, de concerts et de réunions manquait à la ville de Paris : celle-ci, propriétaire des terrains du Trocadéro, devait être disposée à se rendre acquéreur de la salle que l'État allait construire en vue de l'Exposition. Telle était l'hypothèse admise par les rapporteurs du projet. Mais ceci ne suffisait pas pour se croire autorisé à exécuter un ensemble monumental d'édifices permanents, dont le coût allait excéder de 4,515,000 francs les prévisions budgétaires. Il convient, en outre, de rappeler que la convention passée avec la ville de Paris, à la date du 1er août 1876, la laissait absolument maîtresse d'exiger, après la clôture de l'Exposition, la démolition du Palais, la suppression des jardins, des cascades et le rétablissement en leur premier état des terrains mis à la disposition de l'Administration.

Dans cette situation, il était interdit d'engager définitivement l'exécution du projet, sans avoir obtenu toutes les garanties nécessaires pour assurer, soit l'achat par la Ville, soit la conservation par l'État de l'édifice à construire. Des négociations furent entamées dans ce but, dès les premiers mois de l'année 1877. Elles se prolongèrent plus qu'on ne pouvait le prévoir et, quand enfin elles aboutirent (fin avril 1877), on se demandait s'il ne serait pas matériellement impossible de terminer les travaux pour le 1er mai 1878.

Afin d'éviter toute perte de temps, alors que les jours étaient comptés, le directeur des travaux s'était occupé de préparer, avec un groupe d'entrepreneurs très capables, un marché pour l'exécution du gros œuvre de la salle centrale. Ce marché, soumis par le Commissaire général à l'exa-

men de la Commission spéciale, avant la conclusion des négociations avec la Ville, avait été l'objet d'un avis favorable, et le Ministre l'avait approuvé, sous réserve de la solution des questions dont dépendait l'existence même du futur Palais.

L'importance du marché était de 2 millions; il comprenait une quantité considérable de travaux à exécuter dans un très bref délai. Si l'on tient compte de la grande élévation de l'édifice, de la masse énorme des échafaudages, du nombre relativement restreint des ouvriers que l'on pouvait employer à la fois, on reconnaîtra que la tâche était lourde pour les entrepreneurs. Ils s'en sont bien tirés.

Parcs.

En même temps que les travaux de construction des deux Palais étaient successivement projetés, soumissionnés et entrepris, l'organisation du Parc et des jardins était mise à l'étude.

Les dimensions du Palais en cours d'exécution au Champ de Mars avaient singulièrement restreint, sur la rive gauche, les espaces disponibles pour l'aménagement d'un Parc. Six hectares devant la façade d'un immense édifice que 300 mètres à peine séparaient du débouché du pont d'Iéna, deux bandes longitudinales resserrées entre les façades latérales et les avenues de Suffren et de Labourdonnaye, enfin, entre l'avenue de la Motte-Picquet et l'École militaire, une zone de médiocre étendue, telles étaient les surfaces qu'il s'agissait de couvrir de verdure et de fleurs; encore fallait-il réserver la place nécessaire aux constructions annexes, restaurants, cafés, kiosques, maisons rustiques, fontaines monumentales, etc., qui ne pouvaient être édifiés qu'en plein

air. Sur la rive droite de la Seine, les pentes du Trocadéro et les portions du quai que n'occupait pas la tranchée destinée à la circulation publique offraient proportionnellement plus de ressources à l'art des jardiniers.

Le dessin de ce Parc, à cheval sur les deux rives, fut l'objet de longues études et de remaniements fréquents. Enfin, après bien des tâtonnements, on s'arrêta, sur les conseils de M. Viollet-le-Duc, à un parti qui, par ses larges dispositions, se trouvait en harmonie avec la masse imposante des édifices qu'il reliait.

Aux termes du règlement général, les exposants français et les Commissions étrangères avaient reçu avis que, contrairement à ce qui s'était passé en 1867, aucun droit ne leur était reconnu sur les espaces du Parc pour l'édification de constructions particulières. En dépit de cette prudente réserve, imposée par les conditions mêmes de l'entreprise nouvelle, les demandes d'emplacements isolés dans le Parc ne cessèrent d'affluer depuis l'origine jusqu'aux derniers jours qui précédèrent l'ouverture, et, quelque sévérité que l'on apportât dans l'examen de ces sollicitations, force fut d'y faire droit dans une assez large mesure.

Cependant il fallait concilier les concessions que l'on se voyait ainsi amené à consentir avec les légitimes exigences d'une exposition horticole qui s'annonçait sous les meilleurs auspices, et qui ne devait pas médiocrement contribuer à l'agrément et à l'intérêt de l'ensemble. Après de longues études, poursuivies simultanément par le directeur des sections d'agriculture et par le Commissariat général, après nombre de modifications successives, le projet d'aménagement du Parc du Champ de Mars, arrêté dans ses grandes

lignes, au double point de vue de la répartition des constructions accessoires et de la disposition des plantations et des massifs, put être communiqué à la direction des travaux, chargée d'étudier et d'exécuter les mouvements de terrain et les voies de circulation (23 mars 1877). Peu de temps après, les travaux étaient commencés et poussés avec assez de vigueur pour que l'on pût concevoir l'espérance de procéder, dès le printemps de 1877, à la plantation des arbres, auxquels douze mois pleins de végétation auraient assuré, pour l'année 1878, une frondaison vigoureuse. Mais on dut ajourner ces opérations, en présence de l'encombrement qu'entraînait au Champ de Mars l'exécution simultanée de tous les travaux.

Au sujet du Parc du Trocadéro, des négociations avaient été entamées avec le service municipal pour arrêter, d'un commun accord, un dispositif que la ville de Paris pût conserver intact après la clôture de l'Exposition. On cherchait à atténuer ainsi les dépenses de remise en état que la convention du 1er août 1876 laissait à la charge de l'Exposition. Mais la nécessité d'admettre la construction de pavillons et d'annexes ne devait pas permettre de se conformer absolument à ces vues d'avenir.

Pendant que les travaux d'établissement du Parc recevaient, sur la rive droite, une vigoureuse impulsion, le projet de la cascade était préparé et étudié avec soin. Cette cascade monumentale était destinée à décorer la partie antérieure du soubassement de la grande salle des fêtes et à conduire les eaux du sommet de la colline dans un bassin, où elles devaient être reprises pour alimenter la distribution du Champ de Mars.

Soumissionnés au mois de juin par des entrepreneurs

éprouvés, les travaux de la cascade entrèrent immédiatement en voie d'exécution.

Vers la même époque, une autre question non moins intéressante pour les visiteurs, celle des aquariums, était résolue. Après un examen attentif, le Commissaire général, peu satisfait des premiers projets qui lui avaient été soumis, décida que, au lieu d'un aquarium unique, alimenté partie avec de l'eau douce, partie avec de l'eau de mer, il serait créé deux aquariums distincts. L'un devait être installé sur le flanc de la colline du Trocadéro, au pied de l'aile droite du Palais, et aménagé de façon à recevoir et à conserver, dans les meilleures conditions, les échantillons les plus remarquables de la faune des eaux douces. L'autre, réservé aux produits de la mer, et spécialement aux mollusques susceptibles de culture (huîtres, moules, etc.), devait être placé sur la basse berge de la rive gauche, à portée de la grande voie navigable par laquelle l'eau de mer, nécessaire au premier remplissage et à l'entretien des bacs, pouvait être amenée.

L'aquarium du Trocadéro devait être constitué par une série de bacs à ciel ouvert, creusés dans la roche et fermés par des glaces verticales, le long d'un large passage voûté accessible au public. Il fut étudié avec le plus grand soin dans toutes ses dispositions, et, par suite d'une entente avec la ville de Paris, il fut exécuté de façon à être conservé après l'Exposition. Les travaux commencèrent au mois de juillet 1877.

Pont d'Iéna.

L'idée primitivement admise de couvrir le pont d'Iéna, pour en faire une véritable galerie d'exposition, avait dû

être abandonnée, en présence de certaines difficultés d'exécution et surtout en raison de l'exagération de la dépense. La nécessité d'élargir ce pont, seul débouché offert aux foules qui allaient circuler entre le Champ de Mars et le Trocadéro, n'en subsistait pas moins dans toute sa force. L'étude d'ensemble des dispositions à donner aux voies d'accès sur les deux rives, ainsi qu'aux voies en tranchée que l'État s'était engagé à construire, conduisit à la solution de cet important problème.

L'extrados d'un égout souterrain, qui existait sur la rive droite dans l'axe du pont, déterminait le niveau au-dessous duquel il était interdit de pousser le déblai de la tranchée. Pour réserver, entre le tablier du pont jeté sur cette tranchée et le sommet des omnibus qui devaient la parcourir, une hauteur suffisante, il fallait relever de 2 mètres environ au-dessus du niveau du pont d'Iéna le sol de la chaussée d'accès. On fut ainsi amené à élargir le pont en le surélevant, sans en modifier le système de construction. L'établissement d'un plancher métallique, que devaient supporter des colonnes en fonte reposant sur la chaussée même, fut décidé, et les dimensions transversales de ce tablier furent calculées de façon à déborder le parapet de $5^{m},50$ environ de chaque côté et à porter la largeur du pont de 14 à 25 mètres. Cet ouvrage, soumissionné par MM. Joly, d'Argenteuil, fut entrepris au commencement de l'été de 1877. A la même époque commença, sur l'une et l'autre rive, la construction des deux tranchées parallèles à la Seine, prévues par la convention du 1er août 1876.

Ces opérations furent combinées de façon que les voies en déblai pussent être ouvertes à la circulation, au moment

où la pose du tablier du pont et les travaux à faire sur les quais rendraient impossible la circulation sur les chaussées des deux rives.

Enfin, vers le mois de juin 1877, le projet de la distribution générale des eaux dans les deux Palais et dans l'enceinte de l'Exposition fut arrêté, et la Compagnie des eaux de Paris, avec laquelle un marché venait d'être passé, commença les travaux de canalisation. Une double distribution devait pourvoir au service à haute pression en cas d'incendie dans les deux Palais, au service des machines motrices et des machines exposées, à l'entretien de la cascade et de l'aquarium, à l'arrosage, à l'approvisionnement des restaurants et autres établissements. Elle devait être alimentée, soit par les eaux de la Ville, soit par des prises directement faites dans la Seine, à l'aide de pompes puissantes, qui refoulaient les eaux dans un vaste réservoir situé au sommet de la colline de Passy.

Annexes.

La Commission supérieure, en proposant d'augmenter de 70 p. 0/0 les espaces couverts affectés à l'Exposition de 1867, avait voulu créer un bâtiment principal assez vaste pour que l'on n'eût pas à recourir au système onéreux des annexes, qui apporte toujours dans la classification des perturbations sérieuses. Cependant, quelques mois après que ces sages dispositions avaient reçu l'approbation des pouvoirs publics, toutes les prévisions étaient dépassées. L'hiver de 1876-1877 se passa en négociations avec les Commissions étrangères et avec les Comités français pour les amener à réduire au minimum leurs prétentions, quelque justifiées

qu'elles parussent, et à rechercher les moyens de créer des bâtiments nouveaux, en utilisant les terrains qui pouvaient être détournés de leur destination horticole.

Si, du côté des étrangers, la question des annexes se réduisait à une question d'emplacement, chaque Commission faisant elle même les frais des constructions supplémentaires dont elle avait besoin, il n'en était pas de même pour la section française. Là, c'était avec les fonds du budget que les dépenses devaient être soldées, et la direction des travaux allait voir sa tâche presque doublée par suite des développements que prenait l'entreprise.

Le groupe des machines, à lui seul, exigeait la création de vastes annexes, auxquelles on fut forcé de concéder une partie importante de l'espace déjà bien restreint qui longeait l'avenue de Labourdonnaye. Les machines françaises envahissaient en outre la basse berge de la rive gauche en amont du pont d'Iéna et, de chaque côté du débouché de ce pont sur la rive droite, les terrains placés entre la tranchée et le parapet du mur du quai.

L'agriculture, dépossédée des espaces qui lui avaient été primitivement attribués dans le Palais principal et le long de l'avenue de Labourdonnaye, était réduite à émigrer sur le quai d'Orsay entre l'angle est du Champ de Mars et le pont de l'Alma. Pour l'installer commodément, 9,200 mètres superficiels de galeries étaient reconnus nécessaires. L'horticulture nécessitait aussi des bâtiments supplémentaires pour ses fleurs coupées et ses expositions périodiques de fruits et de légumes.

Enfin, les collectivités spéciales, dont on avait libéralement provoqué la formation, chassées des Palais par l'extension des expositions comprises dans la classification

régulière, se réfugiaient dans les Parcs, sur les berges, dans le jardin central lui-même. Beaucoup d'entre elles ne pouvaient faire face à ces dépenses de construction, et le Commissaire général se voyait dans la nécessité de faire intervenir l'État pour les frais imprévus. Les Chambres de commerce, par exemple, associées pour l'organisation de l'instructive exposition des ressources de leurs ports, ne pouvaient construire à leur compte le vaste hangar dont elles avaient besoin. L'Administration se chargea de l'élever sur la basse berge du quai de la rive gauche, en aval du pont d'Iéna.

La ville de Paris elle-même, forcée d'occuper le jardin central, ne pouvait équitablement être contrainte de supporter entièrement la dépense de l'élégante construction qui devait lui être consacrée; l'État dut en prendre sa part.

L'exposition des sciences anthropologiques, à laquelle on avait primitivement destiné les galeries circulaires de la grande salle du Trocadéro, fut bientôt dépossédée, en raison même de l'impossibilité où l'on se trouvait de l'y installer convenablement. Pour elle aussi, le budget de l'Exposition allait être appelé à faire les frais d'un vaste pavillon.

A côté de ces annexes considérables, d'autres plus petites pullulaient et bien souvent aussi restaient à la charge de l'État : le pavillon météorologique, le pavillon des insectes, celui des vers à soie, celui de l'exposition des engrais chimiques, etc., furent construits avec les fonds du budget.

Dès le mois d'avril 1877, il était donc prouvé que les prévisions du mois de juillet 1876 n'étaient nullement en rapport avec la réalité des faits. Les espaces couverts du Palais du Champ de Mars étaient reconnus insuffisants; le Champ de Mars lui-même, augmenté du Trocadéro, ne

pouvait contenir la masse des constructions annexes françaises et étrangères dont chaque jour révélait la nécessité.

On dut alors chercher les terrains qui, sur l'une ou l'autre rive, pouvaient être englobés dans l'enceinte de l'Exposition. Les berges du quai de Billy, qui n'avaient pas été comprises dans la première concession, le quai d'Orsay, au sujet duquel des négociations furent engagées avec la Ville vers le milieu de l'année 1877, la berge de ce quai, enfin un terrain séparé de l'enceinte du Trocadéro par la rue Beethoven, telles furent les annexions successives qui vinrent s'ajouter aux espaces primitivement consacrés à l'Exposition de 1878.

Parallèlement aux surfaces occupées qui, de 601,873 mètres carrés à l'origine, atteignirent 679,299 mètres carrés, les surfaces à couvrir subirent une augmentation de 40,941 mètres carrés, c'est-à-dire de 16,85 p. 0/0, sans tenir compte des constructions que les exposants ou les Gouvernements étrangers étaient autorisés à édifier à leurs frais.

Les prévisions de dépense s'accrurent dès lors notablement. L'entreprise nouvelle n'était en réalité plus la même que celle dont la Commission supérieure avait évalué le coût à un peu plus de 35 millions de francs. Dans les catégories prévues par le règlement général, comme dans les sections spéciales créées pour embrasser les faits artistiques, industriels, commerciaux, les connaissances ou les découvertes qui échappaient à la classification, le cadre primitif était singulièrement élargi, voire même complètement brisé. Tout un monde nouveau était venu s'ajouter à l'Exposition industrielle et agricole primitivement projetée. A côté du présent avec toute sa vitalité, on voulait montrer le passé avec ses transformations; au lieu de bâtiments péris-

sables sortis de terre pour abriter une exposition éphémère, on allait élever sur le Trocadéro un édifice durable.

Les excédents de dépense auxquels on se trouvait ainsi entraîné par la force même des choses étaient trop bien justifiés, pour que personne, dans le Gouvernement ou dans les Chambres, pût avoir l'idée d'en contester l'opportunité. (Voir la notice spéciale aux opérations de la direction des travaux.)

X

NÉGOCIATIONS ET CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE PARIS.

Négociations relatives au Palais du Trocadéro.

Comme on l'a déjà dit, la convention du 1er août 1876, conclue entre la Ville et l'État à un moment où rien n'était encore décidé quant aux constructions à élever au Trocadéro, contenait en son article 7 [1] une clause qui, fort équitable lorsqu'il s'agissait d'un édifice provisoire, devenait exclusivement favorable à la Ville, au cas où les constructions élevées par l'État seraient de nature à être conservées après l'Exposition. Cette considération aurait suffi pour interdire à l'État toute dépense au delà de celles qu'exigeait le service

[1] Art. 7. En ce qui touche les constructions qui doivent être établies sur les terrains du Trocadéro, l'État réserve à la Ville le droit de les acquérir par préférence à toute autre personne, après la clôture de l'Exposition.

L'évaluation desdites constructions sera faite par voie d'expertise administrative.

Dans le cas où l'État aurait de la part de tiers des propositions en vue de l'acquisition des matériaux à provenir desdites constructions, la Ville sera mise en demeure de faire connaître si elle entend user de la clause ci-dessus; elle devra faire connaître son option dans les six semaines qui suivront la mise en demeure, faute de quoi faire, les stipulations dudit article seront non avenues.

de l'Exposition. Le grave mécompte signalé plus haut dans les travaux de fondation du Palais du Trocadéro contribuait à rendre plus sensible encore la différence entre l'estimatif définitif d'un Palais durable, dont les soubassements étaient en cours d'exécution, et les crédits primitivement affectés à la réalisation, pour la partie située sur la rive droite, du projet élaboré par la Commission supérieure.

Dans une lettre datée du 30 janvier 1877, le Ministre fit connaître au Préfet de la Seine les conditions dans lesquelles on se trouvait placé; il exposa qu'il était impossible de songer à demander les crédits supplémentaires reconnus indispensables, avant d'avoir assuré la conservation du Palais, et le pria de saisir le Conseil municipal de la question ainsi posée. Le Ministre se bornait à demander que le Conseil municipal prît l'engagement ferme de conserver, après l'Exposition, le Palais et ses dépendances immédiates, faute de quoi l'État poursuivrait la construction des galeries nécessaires pour le service de l'Exposition, mais renoncerait à bâtir les portions de l'édifice telles que la grande salle, projetée dans l'intérêt de la Ville plutôt que dans un but d'utilité immédiate pour la solennité de 1878.

Cette communication fut l'objet, de la part du Préfet de la Seine, d'une réponse dans laquelle de plus amples renseignements étaient demandés, en même temps que l'on faisait pressentir le refus du Conseil de trancher la question avant l'époque prévue par la convention du 1er août[1].

La question posée par la lettre ministérielle du 30 janvier, confirmée par une dépêche du 23 février, fut soumise

[1] Lettre du Préfet de la Seine au Ministre de l'Agriculture et du Commerce (6 février 1877).

au Conseil municipal par un mémoire introductif, signé du Préfet de la Seine et daté du 1er mars. Dans ce document (voir t. II, pièce annexe n° 19), le Préfet, tout en s'abstenant de formuler un avis, insistait sur les avantages qu'offraient à la Ville les stipulations de l'article 7 (convention du 1er août) et s'attachait à montrer que, quelle que fût la décision du Conseil, le succès de l'Exposition était hors de cause, les constructions du Trocadéro devant toujours être réalisées avec plus ou moins d'économie.

Le Conseil municipal, saisi de cette communication, en renvoya l'examen à une Commission spéciale, composée de ses trois Commissions des finances, de la voirie et de l'architecture. Une Sous-Commission fut chargée d'entrer en conférence avec le Ministre et le Commissaire général.

Dans les pourparlers qui s'engagèrent alors, il fut pour la première fois question du prix de vente demandé par l'État. Le Ministre, suivant en cela l'opinion du Commissaire général, se montra peu préoccupé de savoir, le Palais devant être conservé, sur qui, de la Ville ou de l'État, pèserait la plus forte part de la dépense. Il estima qu'il importait par-dessus tout d'éviter que le sacrifice imposé aux contribuables n'aboutît à l'anéantissement presque immédiat d'un édifice élevé à grands frais. Dans cet ordre d'idées, le prix indiqué aux représentants de la Ville fut fixé à 3 millions, payables en six annuités de 500,000 francs sans intérêts, à courir du 1er juillet 1879, dernière échéance assignée dans la convention du 1er août 1876 pour le payement des termes successifs de la subvention de 6 millions.

Les membres de la Sous-Commission furent, auprès du Ministre, les interprètes de l'hésitation qu'éprouvait le Conseil à contracter, au moment où son mandat allait expirer,

de nouveaux engagements pour une exposition à laquelle la ville de Paris apportait déjà un sérieux concours. Devant cette répugnance à imposer aux finances municipales des charges nouvelles, les mandataires de l'État crurent devoir faire une offre qui témoignait de leur bonne volonté. Dans une lettre datée du 2 avril 1877, le Ministre de l'Agriculture et du Commerce renversa les termes de la question. Il déclara qu'il était prêt à accepter une combinaison basée sur la cession, consentie par la Ville à l'État, de la jouissance gratuite de l'emplacement occupé par le Palais et par ses abords, pendant tout le temps où l'édifice resterait la propriété de l'État et demeurerait affecté à des services publics, la Ville conservant jusqu'après la clôture de l'Exposition la faculté d'opter entre cette cession et l'acquisition pure et simple sur expertise administrative. Le Ministre offrit en outre, dans l'hypothèse de la concession des terrains et en retour de cette concession, d'abandonner à la Ville la grande cascade et les aquariums du Trocadéro.

Saisie de cette dernière proposition, la Commission se réunit pour entendre les explications du Commissaire général; celui-ci déclara formellement que la grande salle ne serait pas construite dans les conditions du nouveau projet et serait remplacée par un bâtiment provisoire de fer et de verre, au cas où la combinaison de l'État ne serait pas adoptée.

Le rapport de la Commission fut déposé le 10 avril; il concluait au refus de revenir sur les clauses de la convention du 1er août, réglant la reprise du Palais par la Ville; mais il admettait en principe la cession éventuelle de la jouissance des terrains, en la subordonnant toutefois à l'interdiction pour l'État, demeuré possesseur de l'immeuble,

de détourner la grande salle de sa destination pour y installer des bureaux. Un autre article du projet de délibération, présenté au nom de la Commission, stipulait qu'un passage serait réservé, de nuit comme de jour, après l'Exposition, pour la circulation du public, dans les vestibules du Palais et dans les galeries circulaires extérieures des ailes et de la rotonde centrale.

Le Conseil municipal et la Commission elle-même semblaient divisés sur l'accueil à faire tant au système du rapporteur qu'aux propositions du Gouvernement : un contre-projet avait été déposé, tendant, moyennant certaines conditions, difficilement acceptables du reste, au rachat immédiat du Palais. Deux ordres du jour diversement motivés concluaient au rejet pur et simple des deux propositions formulées par le Ministre et au maintien sans modifications de la convention du 1er août.

Au milieu de ces divergences, l'accord se fit enfin sur une combinaison introduite au dernier moment par le Gouvernement. Aux termes de cette transaction, votée le 12 avril et devenue plus tard la convention du 14 mai 1877 (voir t. II, pièce annexe n° 20), d'une part, la Ville prenait l'engagement de ne point user du droit que lui réservait l'article 7 de la convention du 1er août 1876, et, d'autre part, l'État s'obligeait à construire le Palais conformément aux plans et devis soumis au Conseil et annexés au traité, sous réserve toutefois des changements apportés en cours d'exécution, d'accord entre le Commissaire général et une Commission de cinq membres représentant la Ville. Dans les six mois qui suivraient la clôture de l'Exposition, la Ville aurait à faire connaître son option entre les deux solutions suivantes :

Ou bien cession à l'État des terrains occupés par le Palais et ses abords, consistant en un simple chemin de ronde, l'État demeurant propriétaire du sol et des constructions, mais subissant la servitude relative au passage du public dans les galeries extérieures et les vestibules du centre;

Ou bien rachat, par la Ville, du Palais et de ses ailes, moyennant le prix de 3 millions de francs, payables, comme il a été dit plus haut, par termes de 500,000 francs.

Dans l'une et l'autre alternative, l'État aurait à pourvoir à la remise en état des jardins et du Parc du Trocadéro, conformément à un projet arrêté d'un commun accord entre le service des travaux de la Ville et celui de l'Exposition; enfin la cascade principale ainsi que les grands aquariums seraient abandonnés à la Ville.

Toutes ces stipulations formaient un tout indivisible : à défaut de l'une d'elles, la convention du 1er août 1876 devenait de plein droit applicable.

La délibération du Conseil municipal du 12 avril 1877, ratifiée par la convention du 14 mai, eut pour effet immédiat la mise en marche des travaux en élévation de la salle des fêtes. Moins de 13 mois séparaient cette date du 1er mai 1878.

Convention relative au quai d'Orsay et au pavillon de la ville de Paris.

A l'époque même où aboutissaient les négociations au sujet du Trocadéro, le Commissaire général, dans un Rapport adressé au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, signalait la nécessité d'étendre l'enceinte de l'Exposition au

delà des limites naturelles du Champ de Mars et d'englober une portion de la large avenue plantée de beaux arbres qui s'étend le long du quai d'Orsay, entre l'angle est du Champ de Mars et la place formée au débouché du pont de l'Alma.

Ces espaces, que l'on se proposait d'affecter à l'exposition agricole, semblaient largement suffisants pour donner à l'exhibition des produits, des procédés et des machines de l'agriculture nationale, une ampleur satisfaisante. Ils offraient, déduction faite de la voie réservée à la circulation du public le long des maisons, une largeur de 50 mètres, sur un développement de 470 mètres, soit au total une surface de 2 hectares 35 ares environ. Ils pouvaient d'ailleurs être facilement rattachés à l'enceinte du Champ de Mars et du Trocadéro, au moyen d'un pont jeté au-dessus de l'avenue de Labourdonnaye et de la chaussée du quai, au point où ces deux voies se rencontrent. L'exposition agricole, reliée à l'exposition industrielle, devait former avec celle-ci une seule et même enceinte et, pour aller de l'une à l'autre, on n'aurait à payer aucune rétribution. On réalisait ainsi le légitime *desideratum* formulé dès l'origine par l'honorable président de la Société des agriculteurs de France. De plus, la porte d'entrée à établir au pont de l'Alma, en face du point de stationnement de l'une des principales lignes de tramways, sur le chemin direct du centre de Paris à la porte Rapp, semblait devoir assurer à l'exposition installée au quai d'Orsay une affluence considérable. A l'autre extrémité, les bateaux-mouches devaient aussi lui apporter leur contingent de visiteurs. Enfin, les expositions d'animaux vivants, que l'on se proposait d'installer sur l'esplanade des Invalides, se

trouveraient ainsi à proximité du public spécial attiré par l'exposition agricole.

Des négociations furent donc ouvertes pour obtenir de la ville de Paris l'occupation temporaire de ces terrains du quai d'Orsay, devenus absolument indispensables.

D'autres circonstances avaient également fait entamer à la même époque des pourparlers avec la Ville. L'exposition municipale, à laquelle plusieurs travées du Palais avaient été primitivement attribuées, avait dû céder la place devant les exigences sans cesse croissantes des exposants étrangers. Faute d'espaces couverts, il avait été convenu qu'un vaste emplacement pris sur le jardin central serait mis à la disposition de la Ville, pour y élever un pavillon. Mais le crédit de 500,000 francs voté pour l'installation de l'exposition projetée ne pouvait suffire à couvrir les frais de construction d'un édifice que sa situation même obligeait à décorer avec un certain luxe; le Conseil municipal se montrait d'ailleurs peu disposé à contribuer à cette dépense, dont la majeure partie lui paraissait à juste titre imputable sur les fonds de l'État, la combinaison acceptée, au début, par le Conseil ayant eu pour base l'attribution à titre gratuit d'un local clos et couvert dans le Palais.

Les deux questions ainsi soulevées par une même cause, l'empressement inespéré des exposants, furent résolues par une convention unique, approuvée par le Conseil dans sa séance du 5 juin 1877 et signée le 19 du même mois. (Voir t. II, pièce annexe n° 21.)

Par cette convention, la Ville accordait la concession temporaire des terrains du quai d'Orsay, mais à la condition que la circulation extérieure serait assurée. L'État s'en-

gageait à interdire aux piétons et aux voitures se rendant à l'Exposition de circuler par la rue latérale aux annexes et à ménager les arbres avec un soin extrême. Il ne pouvait y toucher, même par simple élagage, ni installer des constructions, des animaux ou des machines à feu susceptibles de leur nuire.

La remise en état, aux frais de l'Exposition, des terrains ainsi cédés était stipulée dans un délai de deux mois après la clôture.

Quant au pavillon de la Ville, l'État s'obligeait à le faire construire à ses frais dans le jardin central, conformément aux plans, dessins et devis dressés par la direction des travaux de Paris, approuvés par le Commissaire général et annexés à la convention. La ville de Paris consentait en retour à contribuer aux travaux jusqu'à concurrence de 200,000 francs, sous la réserve que les matériaux de toute nature entrant dans la construction du pavillon deviendraient sa propriété.

Cette convention du 19 juin reçut immédiatement son exécution. Les travaux du pavillon de la Ville et ceux des annexes furent simultanément commandés et, à la date du 18 septembre, la direction des travaux était autorisée par la Préfecture de la Seine à prendre possession du quai d'Orsay.

C'est également pendant cette période que furent entamées avec la Ville les négociations relatives à l'installation, sur l'esplanade des Invalides, des expositions d'animaux vivants, organisées par les règlements du 12 mai 1877. Ces négociations aboutirent, sans grandes difficultés, à la concession des deux tiers environ de l'esplanade. L'espace ainsi affecté aux expositions d'animaux, limité, d'une part,

par la rue Saint-Dominique et, de l'autre, par le quai, était traversé par la rue de l'Université et, dans le sens perpendiculaire, par la chaussée aboutissant à l'entrée principale de l'hôtel des Invalides. Il fut expressément stipulé, dans l'acte de concession, que la faculté de barrer la rue de l'Université serait strictement restreinte à la durée des concours temporaires, qui devaient se succéder à quelques semaines d'intervalle. La nécessité d'établir de vastes hangars formant écuries ou étables ne permit pas de borner l'occupation, pour les espaces compris entre les voies publiques. à la seule durée des concours successifs.

X

SERVICES ACCESSOIRES.

La construction et l'aménagement des bâtiments de l'Exposition, ainsi que l'étude des conditions du concours, avaient, on le comprend, préoccupé tout d'abord le Commissariat général; mais, au point où l'on en était arrivé, d'autres questions se présentaient, qu'il importait d'étudier avec soin et de résoudre sans retard. De ce nombre étaient le règlement des entrées, la préparation du catalogue, l'établissement des restaurants, cafés, brasseries, tous sujets sur lesquels il eût été dangereux de se contenter de solutions improvisées.

Entrées.

Le règlement financier annexé au décret du 18 octobre 1876 porte, à l'article 4, qu'il sera ultérieurement statué sur le mode de perception et sur l'organisation du service

des entrées. Cette question, alors réservée, avait son importance et méritait une étude attentive.

Les recettes de l'Exposition appartenant au Trésor, leur perception devait se faire par les agents du Ministère des Finances et suivant les règles imposées aux comptables des deniers publics. Ce point ne pouvait soulever de difficultés.

Le choix du mode de contrôle des entrées était plus délicat. Jusqu'alors, on avait eu recours aux tourniquets; mais des expériences précises avaient montré que ces machines, très correctes en théorie, ne l'étaient pas également en pratique, et qu'elles accusaient quelquefois plus et souvent moins de visiteurs qu'il n'en était réellement passé au guichet. D'où résultait que les fraudes commises par les agents se trouvaient masquées par les imperfections de l'instrument et n'étaient pas faciles à découvrir.

Il ressortait de ce fait bien établi qu'il convenait d'employer un autre mode de perception.

On résolut d'avoir recours à un système déjà essayé en Angleterre, celui des billets ou tickets. Mais il fallait évidemment établir ces tickets sur du papier spécial, bien filigrané, avec des caractères particuliers qui permissent aisément de les reconnaître et très difficilement de les contrefaire. Grâce à l'obligeance de la Banque de France, qui mit ses ateliers à la disposition de notre service, toutes ces conditions furent remplies de la manière la plus satisfaisante.

Le ticket déposé par le visiteur ne devait plus, sous aucun prétexte, servir à un nouvel emploi; de là, nécessité de l'oblitérer lors de sa remise. En le poinçonnant sous les yeux du public, on obtenait une garantie de plus; les visiteurs eux-mêmes concouraient à la surveillance. Le ticket poinçonné

devait également, et de la manière la plus ostensible, être mis dans des appareils spéciaux, où les agents du contrôle le reprendraient à la fin de chaque journée. L'expérience a prouvé que ce système était bon, et que, s'il n'empêchait pas absolument les fraudes, du moins il les rendait fort difficiles.

Le prix des tickets, leur mise en vente par l'agent comptable, la désignation d'intermédiaires autorisés à les débiter au public et le montant de la remise accordée à ces intermédiaires constituèrent autant de points de détail, qui avaient leur importance et furent concertés entre le Commissariat et le Ministère des Finances.

Grâce aux dispositions prises, on pouvait partout se procurer des billets à prix fixe et en acheter autant qu'on le désirait. L'entrée dans les enceintes devait s'effectuer sans encombrement. On ne voit pas bien, dès lors, à quel besoin réel répondaient les cartes d'abonnement et quelles facilités spéciales elles pouvaient octroyer à leur possesseur. Il fut sérieusement question de les supprimer. Cependant, comme en 1867 elles avaient produit environ 9 p. 0/0 de la recette totale, on se décida à les maintenir, mais en réduisant le nombre des types, qui avait été considérable à la dernière Exposition et dont quelques-uns n'avaient vraiment aucune utilité. On n'en conserva que deux : le billet de saison et le billet de quinzaine. Pour éviter toute fraude, chacun d'eux dut porter la signature et la photographie du titulaire.

Les cartes d'entrée gratuite, principalement destinées au personnel et aux exposants, furent réduites à deux types analogues aux précédents, mais de couleur différente, l'un valable pour toute la durée de l'Exposition, l'autre, pour une partie seulement. Comme les cartes d'abonnement, elles

furent astreintes à la formalité de la signature et de la photographie.

Enfin, pour la commodité du service, on établit des jetons en carton, destinés aux ouvriers ou employés et revêtus de la signature du Commissaire général et du titulaire.

Il existe en France un certain public qui réclame constamment des mesures de faveur et croit sérieusement y avoir des droits. Cet amour du privilège est tel qu'on courrait gros risque à le heurter de front. On dut donc, bien à contre-cœur, se résigner à adopter des billets gratuits pour une catégorie de personnes en général fort en situation de payer. Mais, afin de restreindre le nombre de ces entrées peu régulières et de résister à des obsessions inévitables, il fut décidé que les listes nominatives des titulaires de ces sortes de billets seraient soumises à la triple approbation du Ministre des Finances, du Ministre de l'Agriculture et du Commissaire général.

Enfin, on résolut de ne constituer qu'une seule enceinte; une fois ce périmètre franchi, on pouvait visiter, sans restriction aucune, toutes les parties de l'Exposition. La disposition contraire avait prévalu en 1867 et avait donné lieu à plus de récriminations que de profits.

Ces diverses observations furent résumées et discutées dans un rapport du Commissaire général en date du 23 août 1877, rapport qui, ainsi qu'on le verra plus tard, servit de base au Décret du 13 octobre suivant.

Catalogue.

Le catalogue est une œuvre considérable, destinée à servir de guide aux visiteurs, à faciliter les travaux du Jury et

aussi à fournir de précieuses indications à ceux qui veulent plus tard étudier l'Exposition.

La clarté des dispositions générales, l'exactitude et la précision des renseignements sont les qualités maîtresses que l'on doit y rechercher; mais elles sont d'autant plus difficiles à atteindre que l'on doit condenser à l'extrême une masse énorme de documents, fournis par un nombre très considérable de personnes, et que, presque toujours, le temps fait défaut. On ne saurait donc de trop bonne heure arrêter les bases de ce travail et en réunir les éléments.

Dans son article 10, le règlement général annonçait que le catalogue devait former un répertoire méthodique et complet des produits, indiquer leur emplacement et le nom des exposants. Il accordait à chaque nation le droit de faire à ses frais son catalogue, mais seulement *dans sa propre langue;* restriction que l'arrêté ministériel du 6 mars 1877 leva, peut-être à tort.

Toutes les questions de détail que comporte l'exécution avaient été réservées. Il appartenait au Commissaire général de les résoudre.

Tout d'abord, devait-on introduire au catalogue des réclames industrielles, même sous la forme la plus décente? Si lucrative que pût être cette publicité, elle ne paraissait guère compatible avec la réserve qui s'impose aux œuvres patronnées ou exécutées par l'État. Elle avait, en outre, l'inconvénient de grossir outre mesure un ouvrage qui paraissait déjà devoir prendre des proportions considérables. On y renonça.

Les réclames enlevées, la publication et la vente du catalogue n'offraient plus aucun attrait à la spéculation. Les chances de bénéfice ne paraissaient pas en rapport avec les

risques à courir, avec les frais de toute sorte qu'entraîne une pareille publication et la grande quantité de caractères d'impression qu'elle immobilise. Du reste, on était d'autant moins disposé à recourir à l'industrie privée que le souvenir était encore vivant des mécomptes qu'avait éprouvés, à ce sujet, la Commission impériale en 1867, et des désordres auxquels la concession avait donné lieu.

Enfin, l'Imprimerie nationale avait, aux termes des règlements, le droit de réclamer ce travail comme rentrant dans ses attributions et, seule, elle pouvait l'effectuer convenablement. Il n'y avait donc aucune raison pour le lui retirer; on le lui offrit, et elle l'accepta avec empressement.

De concert avec le Directeur de l'Imprimerie nationale, le dispositif de l'exécution matérielle du catalogue fut bien vite arrêté. On adopta le format in-8° raisin, qui paraissait suffisamment maniable et donnait aux volumes une bonne apparence. On décida que l'impression serait faite sur une colonne, en caractères nets et lisibles; le nom seul de l'exposant devait ressortir en caractères gras, de manière à appeler l'attention du lecteur. Enfin on fit choix d'un papier français solide et de bonne qualité. Grâce à l'expérience consommée du personnel de l'Imprimerie, on était absolument sûr de n'éprouver ni retards ni embarras de ce côté.

La vente, soit au public, soit aux intermédiaires, rentrait naturellement dans les attributions du comptable spécial institué au Ministère des Finances. Il devait prendre livraison des volumes publiés et pourvoir à leur écoulement comme aussi à l'encaissement des recettes.

Restaient la composition même du texte de l'ouvrage, sa distribution en divers volumes, le mode à employer pour

obtenir en temps utile et classer convenablement les renseignements obtenus.

Après mûr examen, on résolut de consacrer un volume à chaque groupe, un également à l'exposition des animaux vivants et aux concours temporaires d'agriculture, un autre à l'exposition des arts rétrospectifs, et enfin le dernier et douzième à la table des matières.

Chaque volume, à l'exception de celui des tables, devait comprendre deux parties : l'une consacrée à la section française, l'autre aux sections étrangères, et chaque partie devait se subdiviser en classes, conformément à la classification générale.

Enfin le catalogue de chaque classe devait contenir :

1° L'indication des parties du Palais, Parc ou jardin affectées aux produits de la classe;

2° Une notice succincte renfermant les principaux renseignements statistiques et économiques sur les industries s'y rattachant;

3° La liste, par ordre alphabétique, des exposants, avec leurs nom, prénoms ou raison sociale, le siège et la nature de leur industrie, leur qualité de fabricants ou d'inventeurs, mais sans aucune mention des récompenses obtenues aux expositions précédentes.

Les diverses questions soulevées par la publication du catalogue, et dont on vient de donner un aperçu, firent l'objet d'un rapport, en date du 27 avril 1877, adressé par le Commissaire général au Ministre, qui en approuva les conclusions.

Les documents relatifs à chaque classe, savoir : la notice qui la concerne, les exposants qui la composent, les divers emplacements qui lui sont assignés, ne pouvaient être éta-

blis, pour les étrangers, que par leurs Commissaires respectifs; pour nos nationaux, que par la direction de la section française. Une circulaire détaillée et précise mit en demeure les personnes compétentes de fournir ces renseignements aussitôt que possible. Comme la section française figurait en tête de chaque volume, les délais qui lui furent assignés pour ce travail étaient plus brefs que pour les étrangers.

Enfin, on organisa au Commissariat général un service spécial destiné à recevoir, contrôler et mettre en œuvre tous les documents relatifs au catalogue.

Ces points bien arrêtés et en temps utile, tout faisait présager un plein succès pour l'œuvre si délicate, et généralement si imparfaite, du catalogue. On devait espérer qu'il ferait grand honneur à l'Administration. Ce qu'il en fut, on le verra plus loin à la notice spécialement consacrée à cet ouvrage.

Restaurants. — Concessions diverses.

On ne pouvait convier les visiteurs du monde entier à parcourir les bâtiments et Parcs de l'Exposition et à y faire des séjours prolongés, sans se mettre en mesure de pourvoir convenablement à leurs besoins.

Il fallait donc installer dans nos enceintes des restaurants de toutes catégories, des water-closets, des bancs, chaises ou sièges à portée du public, des fauteuils roulants pour les infirmes, et tout cela, en proportion des nécessités du public.

En vue de réaliser des bénéfices importants, la Commission de 1867 avait fait de toutes ces concessions autant de privilèges, qui lui avaient été chèrement achetés. Malheu-

reusement elle fut, à cette occasion, obsédée de récriminations, d'attaques, de procès, dont elle ne put se tirer qu'à grand'peine, avec des pertes considérables et d'interminables retards dans sa liquidation.

Cette leçon ne fut pas perdue. L'Administration, en 1878, s'imposa comme règle absolue de ne concéder soit gratuitement, soit à titre onéreux, aucun monopole, et de n'admettre à concourir aux adjudications que des personnes présentant de sérieuses garanties d'honorabilité et de solvabilité. De plus, elle s'efforça, dans ses traités, de ne jamais subordonner l'intérêt du public à celui des concessionnaires.

Un règlement spécial fut préparé pour les exposants et permissionnaires admis à construire dans les Parcs et jardins (voir t. II, pièce annexe n° 22), et chaque concession fut accompagnée d'un cahier des charges soigneusement étudié, où les droits et obligations des contractants étaient nettement établis. Les éléments essentiels des traités à intervenir furent soumis à la Commission du contentieux, dont la haute compétence fut très utile.

Deux innovations y furent introduites. D'une part, on prit pour base des redevances le nombre des visiteurs *payants* admis dans nos enceintes. Ce nombre, chaque jour officiellement constaté, était en rapport assez direct avec les consommations de toute nature, puisqu'il représentait le principal chiffre des visiteurs. En le prenant pour base, on évitait toute ingérence dans le détail des affaires du concessionnaire, comme aussi on supprimait toute occasion de fraudes et de discussions.

D'autre part, les permissionnaires prenaient l'obligation de n'engager aucune instance judiciaire avant d'avoir soumis les difficultés pendantes à un conseil formé par des mem-

bres du Jury, choisis par eux et par l'Administration. (Voir article 16 du cahier des clauses et conditions à imposer aux exposants et permissionnaires.) Ces deux dispositions ont produit les résultats heureux que l'on en attendait.

Le manque de place, les risques d'incendie, le souvenir encore vivant de certains abus, déterminèrent l'Administration à ne pas introduire de restaurants proprement dits dans les Palais; on n'y toléra que des bars à la façon américaine, des buffets, des glaciers, et encore le moins que l'on put. Les divers établissements de consommation furent placés dans les Parcs et jardins.

Combien fallait-il en admettre ? Ce point était assez difficile à préciser. En dépassant la mesure nécessaire, on donnait lieu à une concurrence effrénée, par suite à des ruines et à des réclamations sans fin. Mais, d'autre part, en restant au-dessous des besoins réels, on livrait le public, sans défense aucune, à la merci des concessionnaires et l'on provoquait des plaintes incessantes. Cette question méritait donc d'être étudiée de près.

Tout d'abord, on reconnut qu'il y avait lieu de constituer quatre sortes d'établissements :

1° Restaurants à la carte ou de luxe, destinés à la clientèle opulente, qui est avant tout préoccupée du confortable de ses repas;

2° Restaurants à prix fixe pour les gens aisés, mais qui cependant croient devoir compter avec leur bourse autant qu'avec leur appétit;

3° Restaurants à bon marché, à l'usage de la clientèle pauvre, pour laquelle un repas pris en dehors du ménage constitue toujours une sorte de prodigalité;

4° Bars, buffets, glaciers, brasseries, etc., où l'on trou-

verait des consommations légères servant d'intermèdes entre les repas.

Pour les restaurants à bon marché, on se proposait alors de n'exiger aucune redevance et de reporter tous les sacrifices à consentir par les concessionnaires sur le bas prix et la qualité des aliments offerts aux consommateurs.

Pour les trois autres classes, on ne jugeait pas utile de défendre aussi énergiquement les intérêts du public, les visiteurs mécontents d'un restaurant pouvant aller dans un autre et, de cette façon, éviter toute exploitation abusive.

Les établissements des deux premières classes furent mis en adjudication; mais, malgré toutes les annonces et invitations, le nombre fut restreint des industriels sérieux qui se présentèrent. On ne put de cette manière traiter que pour trois concessions; il fallut, pour le surplus, en revenir aux marchés de gré à gré. Dès le mois d'août 1877, on avait assuré l'installation de quatre restaurants de luxe (deux français et deux étrangers), de deux restaurants à prix fixe, de deux autres à bon marché, de quatre buffets et de sept cafés ou débits.

La date d'ouverture de ces exploitations était fixée au 1er mai. Elle eut lieu, pour le plus grand nombre, à cette époque. Cependant quelques concessionnaires la devancèrent, avec l'autorisation du Commissaire général.

Il semblait que le nombre des établissements de consommation fût assez largement établi pour qu'on n'eût à redouter aucun mécompte. Mais l'affluence des visiteurs fut telle qu'elle déjoua toutes les prévisions, et que l'on dut, suivant le droit qu'on s'était réservé, autoriser l'installation de nouveaux restaurants, buffets, brasseries, qui ne s'ou-

vrirent au public que dans le courant des mois de juin et de juillet.

L'entreprise des fauteuils roulants et celle des water-closets furent concédées, sans privilège, moyennant une redevance et avec un tarif fixé par l'Administration. Ce tarif pour les water-closets ne comprenait pas les urinoirs, qui étaient gratuits.

La fourniture des bancs, chaises, fauteuils, etc., ne fit l'objet d'aucune concession. On se borna à autoriser tous les industriels qui en firent la demande à placer dans les Parcs et jardins ces sortes de meubles, sous la condition expresse qu'ils resteraient, pendant toute la durée de l'Exposition et sans aucune redevance, à la disposition du public. Le nom et l'adresse des permissionnaires, mis en évidence, constituaient une réclame qui avait sa valeur et compensait l'usure et les frais de transport.

Règlement des concours d'animaux vivants.

Le règlement général comprend dans les classes 77 à 82 l'exposition des animaux vivants, tels que chevaux, ânes, mulets, bœufs, moutons, porcs, chèvres, chiens et divers animaux de basse-cour. L'estimatif des dépenses y relatives est évalué à 300,000 francs au budget primitif.

Ce chiffre, à peine égal à la moitié de la valeur des prix qui depuis ont été décernés aux exposants de cette catégorie, suffisait à indiquer que, dans la pensée de la Commission supérieure, l'exposition dont il s'agit devait avoir à peu près la même importance qu'en 1867, c'est-à-dire ne comprendre que les producteurs français. C'était évidemment une erreur. Il importait, au contraire, beaucoup à l'agri-

culture nationale de montrer les progrès qu'elle avait réalisés dans l'élevage des animaux et, comme en 1855, de se mesurer avec les étrangers. Tous ceux qui avaient pu apprécier l'influence heureuse et durable que ce concours avait exercée sur notre agriculture, applaudirent sans réserve au décret du 14 mai 1877, qui, rentrant dans la bonne tradition, faisait appel aux producteurs du monde entier.

C'était, il est vrai, une charge nouvelle de plus d'un million qui allait peser sur notre budget; c'était aussi un obstacle de plus à surmonter; mais le résultat recherché avait assez d'importance pour que l'on fût autorisé à ne tenir compte ni du surcroît de travail, ni de l'excédent de dépense.

On avait bien songé à compenser une partie des frais en appliquant à notre service la dotation de 750,000 francs qui, chaque année, est affectée aux concours d'animaux vivants en France; mais la Commission du budget n'admit pas cette sorte de virement, et nous dûmes seuls faire face aux frais considérables de cette partie de l'Exposition.

La nature et les exigences spéciales de l'exposition des animaux vivants, ses intermittences et sa courte durée, tout aussi bien que le développement qu'elle prenait, ne permirent pas de l'installer au Champ de Mars, où l'espace manquait déjà à toutes les autres classes. On lui assigna comme emplacement la partie de l'esplanade des Invalides comprise entre la rue Saint-Dominique et le quai. Elle y fut installée sous des baraquements en planches, espacés suffisamment pour laisser la circulation facile et assez vastes pour fournir des logements commodes aux grands animaux. Par une disposition heureuse, les *boxes* et stalles furent amé-

nagées de manière à ce que l'on pût successivement, et avec quelques petits changements, y recevoir les bœufs et les chevaux.

La grosse difficulté fut de savoir combien d'animaux nous serions forcés de loger. Sur ce point on peut dire que l'incertitude ne cessa qu'au dernier moment, et que nous ne connûmes exactement le nombre des bêtes exposées que quand elles furent réunies dans nos enceintes. Nous avions fort heureusement pris les précautions nécessaires, et tous les animaux qui nous furent adressés trouvèrent immédiatement une stalle pour les recevoir.

Le Commissaire général avait, dès le commencement de l'année 1877, invité les Préfets à provoquer au plus tôt les adhésions des éleveurs et des propriétaires à l'exposition des animaux vivants. Il leur avait envoyé, aussitôt qu'ils furent préparés, les règlements concernant les diverses races à exposer. Dans ces règlements étaient indiqués avec soin la répartition par race, par classe et par catégorie, la nature et le nombre des récompenses à décerner, le mode de formation et la composition des Jurys, enfin les dates auxquelles les demandes d'admission devaient parvenir à l'Administration. (Voir t. II, pièce annexe n° 23.)

Les mêmes documents avaient été communiqués aux Commissaires généraux étrangers; les mêmes instantes prières leur avaient été faites de stimuler le zèle de leurs nationaux et d'obtenir leur concours.

L'Administration avait, comme on le voit, tout mis en œuvre pour réussir; l'événement a répondu à ses efforts, ainsi que le montre en détail la notice consacrée à cette exposition.

XII

JURY DES RÉCOMPENSES.

Au commencement du mois de mai 1877, le succès de l'Exposition paraissait complètement assuré. Les travaux s'avançaient rapidement. A l'étranger aussi bien qu'en France, les indécisions du monde industriel avaient fait place à un entrain de bon augure; quelques nations, il est vrai, n'avaient pas encore répondu à notre appel, mais leur abstention, à la supposer définitive, ne pouvait laisser de vides dans nos enceintes.

La brusque évolution politique du 16 mai vint subitement tout remettre en question. Au dedans et au dehors de notre pays, la confiance disparut chez les industriels; ils se demandaient quel serait le résultat de cette crise, qui compromettait si profondément leurs affaires et derrière laquelle ils entrevoyaient un long avenir de luttes ardentes. Les Gouvernements étrangers se tenaient derechef sur la réserve et éludaient tout engagement définitif. Cette situation était encore aggravée par les commentaires des divers partis. Le Ministère nouveau avait-il le pouvoir de continuer l'œuvre commencée par son prédécesseur? Cette œuvre même était-elle dans les données de sa politique? A ces questions nul ne pouvait répondre avec une suffisante autorité, et les principaux exposants, inquiets et déroutés, suspendaient leurs préparatifs ou même retiraient leurs demandes d'admission.

De son côté, le Commissaire général, que ses attaches politiques tenaient un peu à l'écart du nouveau Ministère,

n'était guère en situation de rassurer les intérêts alarmés. Il ne pouvait que prêcher d'exemple, redoubler d'énergie, imprimer à tous ses préparatifs une allure plus vigoureuse et, de cette manière indirecte, mettre le pouvoir en demeure de se prononcer. C'est ce qu'il fit.

Fort inquiet à son tour d'une crise dont il n'avait pas prévu l'intensité et comprenant qu'elle ne pouvait se prolonger sans de graves inconvénients, le Gouvernement prit enfin le sage parti d'y mettre un terme.

Le 25 mai, M. le Président de la République, accompagné du Ministre de l'Agriculture et du Commissaire général, vint visiter les chantiers. Il profita de la circonstance pour affirmer hautement son intention de poursuivre les travaux commencés, d'ouvrir l'Exposition à la date fixée du 1er mai 1878, et félicita tout le personnel des efforts qu'il avait faits et des résultats déjà obtenus.

Cette visite et le discours prononcé par M. le maréchal de Mac-Mahon donnaient un éclatant démenti aux projets d'ajournement, que l'on avait prêtés au Pouvoir, ainsi qu'aux bruits qui avaient couru d'un changement complet dans la direction du service de l'Exposition.

On ne pouvait, en effet, au point où en étaient arrivés les préparatifs, remplacer le personnel dirigeant sans compromettre, dans une certaine mesure, le succès de l'œuvre, ou tout au moins en retarder l'achèvement. Le maintien de la date de l'ouverture entraînait, par voie de conséquence, le maintien du personnel. On se résigna donc à cette nécessité; mais divers incidents ne tardèrent pas à mettre en évidence l'esprit nouveau qui animait le Ministère.

La Commission supérieure, complétée par Décret du 27 août 1876, ne s'était pas réunie depuis le vote de la

loi du 29 juillet. Son rôle, on le sait, aux termes des Décrets qui la constituaient, était purement consultatif. Dans la première période d'organisation, on avait largement fait appel à ses lumières, et ses avis avaient été mis à profit. Mais, dans la période où l'on était entré depuis plusieurs mois, il ne semblait pas que l'on pût lui demander un concours utile. Il fallait agir, et les décisions, rapidement prises, devaient être rapidement exécutées. On ne voyait pas bien, au milieu de cette action fièvreuse, quels services pouvait rendre une grande Commission de 65 membres. Un pareil et si puissant organisme est toujours lent à mettre en mouvement; on ne pouvait évidemment exiger qu'il se pliât aux allures que les circonstances commandaient.

D'ailleurs, par les divers Comités des marchés, du contentieux et autres, recrutés dans son sein, on utilisait les aptitudes spéciales des principaux membres de la Commission. Ce mode d'intervention, plus efficace que l'autre, était en même temps plus conforme à la réalité des situations. Le Ministère, en effet, avait, seul, la responsabililé devant les Pouvoirs publics; il ne pouvait s'en décharger en tout ou en partie. La réserve dans laquelle on s'était tenu à l'égard de la Commission supérieure était donc pleinement justifiée.

Tel ne fut cependant pas l'avis du nouveau Ministre.

Après avoir adjoint à la Commission supérieure trois nouveaux membres, MM. Andral, Alphand et le duc d'Audiffret-Pasquier, il la réunit le 7 juillet 1877. En ouvrant la séance, il indiqua nettement le rôle qu'il lui destinait. D'après lui, elle devait désormais fournir au Gouvernement un point d'appui solide, aux travaux un contrôle sérieux. Il divisa donc la Commission en huit Comités, à savoir :

1° Comité du règlement;
2° — des beaux-arts;
3° — de l'enseignement;
4° — du mobilier et des tissus;
5° — des industries extractives et mécaniques;
6° — de l'agriculture;
7° — des finances;
8° — des fêtes.

L'énoncé qui précède montre clairement le rôle actif que l'on réservait à la Commission supérieure. Elle s'y prêta naturellement de fort bonne grâce, et vota le jour même la proposition qui lui était faite et à laquelle un Décret présidentiel vint bientôt donner son plein effet.

Mais cet organisme, habilement constitué pour subordonner complètement le Commissariat, ne put donner partout les résultats que l'on en attendait. La plupart des Comités nouvellement institués se trouvèrent en présence d'autres Comités déjà anciens, en plein exercice et ayant possession de fait et de droit. Il fallait les dessaisir, et la chose était d'autant plus difficile que les membres qui les composaient avaient de grandes situations personnelles et appartenaient presque tous à la Commission supérieure elle-même. On s'arrêta devant cet obstacle, et tout l'effort porta sur le règlement des récompenses et la nomination du Jury chargé de les décerner.

Dans la situation politique où le Ministère se trouvait placé, ce point avait son intérêt; mais la chose importait moins aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie, qui cherchent ailleurs les stimulants de leurs efforts. On ne saurait guère, en effet, attribuer une autre valeur aux récompenses décernées à la suite d'une exposition qu'aux

prix distribués dans nos lycées, à la fin d'une année scolaire. Les ambitions particulières peuvent y trouver leur compte; mais il est permis de douter que la force réelle des travaux s'en accroisse beaucoup.

Quoi qu'il en soit, étant admis que l'on devait décerner des récompenses, encore fallait-il le faire équitablement et, dans ce but, entourer de toutes les garanties désirables la nomination des juges du concours.

A la suite des expositions précédentes, de nombreuses protestations s'étaient élevées. Dans cette explosion de mécontentements, il fallait évidemment faire une large part aux vanités déçues, aux impuissances ambitieuses, aux intrigues de toute sorte. Mais, cette réserve faite, il restait encore assez de griefs pour établir que les opérations du Jury n'avaient pas eu toute la correction désirable.

Ce résultat paraissait appeler, pour la constitution des nouveaux Jurys, de sérieuses modifications, dont beaucoup de bons esprits étaient préoccupés.

On se demandait, dans le monde industriel notamment, s'il n'y avait pas lieu de séparer, pour l'attribution des récompenses, les exposants en deux groupes distincts : l'un, formé par les puissantes maisons qui, de longue date, tiennent la tête de leur art ou de leur industrie, et se contentent de suivre paisiblement la voie qui les a conduites à la réputation et à la fortune; l'autre, représentant plus particulièrement l'esprit d'innovation et de progrès, et moins important peut-être par la puissance des établissements que par leur vitalité et les espérances légitimes qu'ils donnent. Ici comme partout, il y avait à tenir compte à la fois d'un passé honorable et de services déjà rendus au pays, comme aussi d'un présent plein de promesses.

Quelle qualité devait-on le plus signaler à l'appréciation publique, du bon marché ou de la perfection relative des produits? Pour un pays comme la France, qui ne peut, par suite de sa situation, obtenir les matières premières ou leurs dérivés immédiats aux mêmes prix que ses concurrents, il semblait que c'était vers la bonne fabrication, vers les qualités sérieuses de solidité et de bon goût que l'attention devait se tourner, puisque c'est dans cette voie seulement que notre pays peut accepter la lutte industrielle et y remporter la victoire.

Convenait-il de tenir compte, dans une certaine mesure, de ces tours de force que les exposants sont trop portés à faire et qui constituent un véritable leurre industriel? Fallait-il préférer aux objets de fabrication courante des produits exceptionnels obtenus à grand'peine, et dont on n'oserait accuser le prix de revient réel? Le moindre inconvénient de ces sortes d'exhibitions est cependant de troubler l'esprit des visiteurs et de détourner leur attention des produits sérieux, d'exécution normale, qui, dans chaque pays, constituent la force et l'honneur de l'industrie.

Les jurés auraient-ils le droit de compléter leurs études à l'Exposition même par des visites aux usines et par une enquête à domicile sur la situation du producteur, l'étendue de ses ressources et le chiffre de ses affaires? Ce serait assurément une mesure excellente, si elle était applicable à tous les exposants. Mais, comme les étrangers et les provinciaux en sont forcément exclus, il paraît absolument juste de ne pas en accorder le bénéfice aux producteurs qui ont le bonheur de se trouver dans le rayon d'activité du Jury.

Bien d'autres considérations encore auraient pu être

signalées au Jury, peut-être même quelques règles auraient dû lui être imposées, afin de donner à ses appréciations un certain caractère d'unité. L'établissement d'une sorte de jurisprudence était en pareille matière chose difficile, nous le reconnaissons, mais absolument utile, si ce n'est même nécessaire.

Dès l'instant qu'on laissait le Jury abandonné à ses propres lumières, y avait-il lieu de graduer les récompenses et de s'efforcer de les proportionner au mérite réel ou supposé des exposants? N'y avait-il pas une grosse témérité à vouloir, jusque dans les détails, être absolument juste en si délicate matière? Ne valait-il pas mieux adopter un seul type de récompenses, constatant que l'exposant distingué avait, n'importe à quel titre, réuni les suffrages du Jury et mérité d'être signalé par lui à l'attention publique?

En effet, d'un groupe à l'autre, d'une classe à l'autre, les procédés mis en œuvre, l'intelligence déployée, l'utilité actuelle ou future des résultats obtenus, sont étrangement différents. C'est imposer à la sagacité des juges une bien lourde tâche que de les obliger à peser équitablement dans la même balance des objets ou des considérations si dissemblables.

Pourquoi attribuer à telle classe des médailles d'or ou d'argent que l'on refusera à telle autre? Dans le monde du travail, les plus modestes produits, les plus humbles producteurs, ne sont ni les moins utiles, ni les moins méritants.

Dans l'intérieur de chaque classe, les mêmes difficultés d'appréciation subsistent; car sous la même rubrique s'abritent de nombreuses industries fort distinctes. Laquelle vaut le mieux, laquelle a réalisé le plus de progrès, concouru le plus au bien-être général? Fort habile qui le dirait avec certitude, fort imprudent qui s'y engagerait.

Dans la même spécialité de productions, l'embarras n'est pas moindre. On fabrique des étoffes pour toutes les classes de la société : le drap fin habille le riche; les tissus moins beaux sont destinés aux bourses moins bien garnies; les draps communs sont recherchés par les pauvres. Mais qui pourrait dire que la vulgaire limousine qui couvre les épaules du charretier, ou le gros drap *cadi* que le Languedoc autrefois expédiait en si grande quantité dans les Échelles du Levant, soient moins utiles et exigent moins d'habileté de fabrication que le drap de Sedan?

On le voit, l'exacte et précise mesure du mérite de chaque exposant dépasse la limite de la sagacité humaine. En y réfléchissant, on arrive à reconnaître qu'il conviendrait de constater, en chaque cas, si ce mérite existe, sans s'astreindre à rechercher s'il dépasse ou non celui de tel autre exposant voué à un genre de production différent; d'où résulte qu'un seul genre de récompenses suffirait, et qu'en adoptant un type unique de médaille nos voisins d'Angleterre ont fait preuve de sagesse et de bon sens.

Dans un autre ordre d'idées et en se reportant aux précédents de 1867, on critiquait beaucoup la hiérarchie constituée par les jurys de classe, de groupe, de présidents de groupes. On trouvait que, sous des apparences de haute impartialité, elle ne donnait en réalité aucune garantie aux exposants; on faisait remarquer, non sans raison, qu'avec ce système si bien pondéré en apparence, les juges étaient d'autant moins compétents que les récompenses à décerner étaient plus hautes ou les choix à faire plus délicats, et l'on concluait malicieusement que, à défaut des raisons spéciales qui leur échappaient en chaque cas, les juges en feraient intervenir d'autres, qui n'auraient pas pré-

cisément rapport à la valeur industrielle ou artistique de leurs justiciables.

Quoi qu'il en fût de ces systèmes et de ces critiques, il fallait toujours en venir à constituer un Jury,

Dans les expositions précédentes, le Gouvernement avait, de sa propre autorité, désigné les jurés. Il avait certainement fait choix d'hommes considérables par leurs antécédents, leur science, leur position, mais auxquels manquaient quelquefois les aptitudes et l'expérience spéciales. Souvent encore, en les répartissant entre les classes, on avait mis en relief ce côté faible de leur situation. Les exposants se plaignaient alors d'être jugés par des gens incompétents et se vengeaient des erreurs commises à leur détriment, en en exagérant le nombre et l'importance. Les récriminations ardentes qui suivaient chaque distribution de récompenses ne laissaient aucun doute sur les dangers des nominations faites exclusivement par le Pouvoir. Il semblait donc qu'on dût renoncer aux anciens errements.

En laissant l'élection aux exposants, on parait évidemment aux inconvénients signalés plus haut; on obtenait des jurés connaissant à fond l'industrie qu'ils avaient à examiner; leur savoir technique se trouvait hors de conteste. Malheureusement, il n'en eût pas été de même de leur impartialité ; on aurait admis difficilement que, anciens industriels, ils n'eussent gardé aucune attache d'affection ou d'intérêt avec leurs successeurs et leurs anciens collègues. Encore moins aurait-on cru qu'ils fussent placés à une telle hauteur d'appréciation qu'ils n'eussent fait aucune différence entre leurs partisans ou leurs adversaires, lors de leur élection. Une magistrature élue court grand risque de paraître manquer d'indépendance, et cette pré-

cieuse qualité est au moins aussi nécessaire pour le juge que le savoir professionnel, auquel, à la rigueur, on peut suppléer, en s'aidant des lumières et des avis de gens experts.

A un autre point de vue encore, l'élection de tous les jurés aurait eu des inconvénients. Dans un concours comme celui dont il s'agissait, chaque pays tient naturellement à se faire représenter par ses hommes les plus distingués : savants, industriels ou autres. Il est douteux que des électeurs, uniquement préoccupés de leurs intérêts personnels, aient le même souci de l'intérêt général. On serait donc exposé, dans ce système, à se trouver placé en face des étrangers dans une situation de flagrante infériorité.

Des deux modes absolus mis ainsi en présence, le moins mauvais est assurément celui qui laisse à l'Administration la nomination du Jury. Il met en scène des hommes ou éminents ou distingués et, dans tous les cas, impartiaux. On ne peut invoquer en faveur des choix provenant de l'élection que la valeur technique des jurés.

Mais on pouvait adopter une combinaison intermédiaire où l'élection fournissait une partie des jurés, le choix administratif, l'autre partie, et qui paraissait devoir, dans une suffisante mesure, réunir les garanties spéciales et celles d'ordre supérieur que l'on était en droit de demander au Jury.

Le Commissaire général inclinait vers ce système, qu'il étudiait avec le plus grand soin et au sujet duquel il consultait les hommes les plus compétents. Il était déjà entré dans cette voie par l'institution des Comités d'installation et, satisfait des résultats obtenus, il allait formuler des propositions définitives, quand l'intervention de la Commission supérieure vint prématurément imposer une solution moins correcte.

Pressé par le Ministre, le premier Comité soumit, dès le 21 juillet, à la Commission supérieure un projet de règlement, qui n'était au fond que la reproduction de celui de 1867 et qui attribuait à l'Administration le choix des jurés.

En ouvrant la discussion, le Ministre annonça (ce qui n'était pas fait pour déplaire à ses auditeurs) que la Commission seule interviendrait pour la composition des listes et qu'il ratifiait par avance ses désignations. Ce point prêtait à la critique, car le Ministre était seul responsable. La Commission ne pouvait l'être en aucune mesure et se trouvait ainsi investie d'une autorité qui n'avait plus dans une responsabilité effective son contrepoids nécessaire.

Quoi qu'il en soit, le débat s'engagea plus vif qu'approfondi et occupa trois longues séances. Mais il était facile de voir, dès le début, que les positions étaient prises de part et d'autre. En face d'une détermination bien arrêtée du Ministre, les adversaires du projet désertèrent peu à peu le combat. Les partisans du système proposé profitèrent de cet avantage, et le vote approbatif eut lieu à l'unanimité des quelques membres présents.

Bien que écourtée, la discussion eut cependant pour résultat d'introduire dans le projet quelques améliorations de détail. Ainsi, entre autres choses, on supprima le Comité de revision, qui n'offrait aucune garantie aux exposants étrangers.

Un Décret du 14 août approuva le règlement arrêté par la Commission. (Voir t. II, pièce annexe n° 24.) On se trouva ainsi ramené aux errements de 1867, et, dès lors, il était facile de prévoir que l'on subirait les mêmes inconvénients et les mêmes récriminations; c'est en effet ce qui a eu lieu.

Édicté sous l'inspiration du Ministre, le règlement déchargeait expressément le Commissaire général de toute intervention dans le choix des jurés et dans l'attribution des récompenses. Bien que provoquée par des dissentiments politiques, cette mesure était blessante pour le Commissaire général, et il se fût immédiatement retiré, s'il ne s'était senti lié *envers le pays lui-même* par les devoirs dont il avait consenti à accepter le rude fardeau.

Le règlement du 14 août portait que les jurés français devaient être nommés avant le 1er janvier 1878. Pour des raisons faciles à comprendre, le Ministre tenait beaucoup à ce que ces nominations fussent faites le plus tôt possible, et la Commission supérieure elle-même était désireuse d'exercer au plus vite ses nouvelles prérogatives. Malheureusement cette précipitation ne s'accommodait guère aux besoins du service.

Il fallait en effet approprier le choix des jurés à la situation même de l'Exposition. On ne pouvait les désigner ni les répartir par groupes et par classes, sans connaître auparavant l'importance relative des groupes et des classes. Or, à la fin de 1877, on était loin d'avoir à ce sujet des renseignements suffisants. Nombre d'exposants, et des plus importants, se dérobaient; bien peu osaient se prononcer d'une manière définitive. Il en était de même à l'étranger. Bien des Gouvernements hésitaient, et il n'était guère possible de les inviter à se concerter entre eux pour le choix de leurs jurés. En se hâtant de nommer la partie française du Jury, on courrait donc le risque de ne pas fournir à nos nationaux, sur tous les points, une représentation égale à celle de leurs concurrents.

A un autre point de vue encore il importait de ne rien

précipiter. Nommés quatre mois avant l'ouverture de l'Exposition, les jurés auraient été assaillis de sollicitations, dont le moindre inconvénient eût été de leur faire perdre la confiance de leurs justiciables.

Ainsi, par la force des choses, le Jury ne put être formé à l'époque prescrite, et le Ministre perdit tout le bénéfice politique de la mesure qu'il avait préparée. Il n'en resta que les inconvénients, et ils furent graves.

Après la publication du règlement, la Commission supérieure s'ajourna sans date fixe. De son côté le Commissaire général, officiellement déchargé de la partie la plus délicate de ses attributions, poursuivit sa tâche, que les derniers événements n'avaient pas rendue plus facile et qu'il fallait cependant mener à bonne fin pour l'honneur de notre pays.

XIII

TRAVAUX DE LA SECTION FRANÇAISE.

Clôture de la période des admissions. — Répartition définitive des espaces.

Le premier travail des Comités d'admission avait rendu manifeste l'insuffisance des espaces réservés à la section française et principalement au groupe des machines. Par suite on avait dû se décider à construire d'importantes annexes, ayant ensemble une superficie de plus de 20,000 mètres carrés, et à placer l'exposition agricole sur le quai d'Orsay.

De leur côté, les Comités avaient opéré de notables réductions sur leurs demandes primitives. Malgré cela, l'écart entre les besoins accusés et les espaces dont on disposait

restait encore considérable. Il fallut donc déclasser un certain nombre de demandes et réduire encore celles dont l'admission était confirmée, de façon à se maintenir dans l'étendue des surfaces disponibles.

Mais dans quelle mesure et suivant quelles règles devait-on opérer cette diminution? Convenait-il de faire subir à toutes les demandes la même réduction proportionnelle, ou ne valait-il pas mieux, dans certaines limites, tenir compte de la valeur des produits et de l'importance des maisons qui les présentaient? Cette dernière base parut la plus rationnelle.

Malgré la compétence incontestable des Comités, malgré leur connaissance parfaite des diverses industries qu'ils représentaient, une enquête minutieuse était indispensable, au moins en ce qui concernait les maisons qui n'avaient pas jusqu'alors figuré dans les expositions. Lorsque ces maisons avaient leur siège à Paris, leur chef était convoqué par le Comité et venait fournir lui-même les renseignements nécessaires, ou bien des délégués du Comité se transportaient chez lui. La date de la création de la maison, les moyens de production, le capital engagé, le nombre des ouvriers, le chiffre des affaires, tout était sérieusement et promptement contrôlé.

Pour les exposants de province, les recherches étaient plus longues et plus difficiles. Le président s'adressait à la fois à l'intéressé lui-même et au Comité départemental, dont l'appréciation devait servir de contrôle. Mais, soit que les moyens d'information fissent défaut, soit que les industriels eux-mêmes y apportassent de la négligence, les réponses n'arrivèrent la plupart du temps à Paris qu'après des rappels réitérés. Il fallut que, dans une circulaire datée du

15 avril 1877, le Commissaire général, en faisant connaître aux Préfets combien ces retards étaient préjudiciables à la marche générale de l'entreprise, les informât que les travaux de toute une série de Comités ne pouvaient être arrêtés plus longtemps par l'inertie de quelques personnes, et que tout industriel qui n'aurait pas répondu avant le 1er mai suivant aux demandes de renseignements serait rayé de la liste des exposants.

Cette décision, portée par les Préfets à la connaissance des intéressés, produisit un effet salutaire, et les Comités furent bientôt en mesure de procéder dans chaque classe à la répartition numérique des emplacements.

L'architecte de la section française remit à chaque Comité le plan de sa classe, à l'échelle de deux centimètres par mètre, avec un avant-projet des dispositions générales à prendre pour les espaces réservés, d'une part, à la circulation des visiteurs, de l'autre, aux objets exposés. Chaque classe désirant occuper une surface circonscrite et bien séparée des autres, il avait été établi que les galeries de 25 mètres de largeur seraient partagées en deux par une cloison médiane et formeraient ainsi deux galeries, de 12^{m},50 de largeur chacune; que les cloisons seraient percées de larges baies, correspondant aux portes latérales de l'exposition des beaux-arts, et de portes intermédiaires également espacées l'une de l'autre. Pour rompre la monotonie qui serait résultée de l'aspect de trop longues galeries, on avait arrêté, de plus, qu'on formerait des salons de distance en distance. Enfin, pour faciliter la circulation, on avait décidé que les passages entre les tables, les vitrines ou les objets exposés ne pourraient être inférieurs à 2 mètres dans les salles, et à 2^{m},50 dans les salons.

Ces dispositions, définitivement admises dès le mois de mai 1877, permettaient aux Comités d'admission de procéder à la répartition des espaces.

Dès que cette opération laborieuse fut terminée, il fallut immédiatement s'occuper de marquer sur le plan la place attribuée à chacun des exposants. Ce ne fut pas la partie la moins délicate de la tâche des Comités. Tous les emplacements ne se valaient pas, bien s'en faut, et chaque exposant désirait naturellement le meilleur et le plus en vue du public. Confier cette distribution à l'aveugle impartialité du sort, c'était s'exposer à laisser intervertir de la manière la plus dommageable toutes les dispositions rationnelles, à voir, par exemple, placer en bordure et au premier rang des produits médiocres et reléguer dans la masse les expositions distinguées, qui faisaient l'honneur de chaque classe. Force fut donc aux Comités de faire eux-mêmes ce choix embarrassant; mais, pour couvrir leur responsabilité, ils eurent soin de le soumettre au vote de tous les membres intéressés.

Dans les derniers jours de mai 1877, les Comités d'admission de la section française purent faire approuver par le directeur les plans détaillés, indiquant la répartition entre les exposants de l'espace total attribué à chaque classe et la forme de l'emplacement réservé à chacun d'eux. Dès ce moment, la mission de ces Comités pouvait être considérée comme terminée; ils n'avaient plus à se réunir désormais que pour examiner à nouveau, s'il en était besoin, les demandes réservées, statuer sur des admissions nouvelles ou des changements à opérer dans la répartition des emplacements, ou bien enfin pour prendre connaissance des réclamations et justifier les éliminations qu'ils avaient prononcées.

Le rôle des Comités d'installation allait commencer.

Formation et fonctionnement des Comités d'installation.

On a vu que les Comités d'installation devaient être composés de délégués nommés par les exposants et de membres pris en nombre égal dans le sein des Comités d'admission.

Ces derniers furent choisis par l'Administration parmi ceux qui avaient montré le plus de dévouement à l'œuvre commune et qui, en même temps, avaient assez de loisirs pour apporter aux travaux d'installation un concours efficace.

La désignation des délégués n'était pas aussi simple. On ne pouvait songer en effet à réunir à Paris les exposants de chaque classe. Ceux de province étaient bien, en grande partie, représentés à Paris par des agents auxquels ils auraient pu donner procuration; mais ces représentants étaient presque tous mandataires de plusieurs maisons, et il eût pu arriver que l'élection des délégués se trouvât remise à quelques personnes qui n'auraient pas offert à l'Administration toutes les garanties désirables.

Le suffrage direct pour tout le monde était de beaucoup préférable; mais, pour qu'il fût éclairé, il était nécessaire de communiquer aux électeurs de chaque classe une liste de noms honorables, pris parmi les exposants de la classe et entre lesquels chacun d'eux pouvait choisir.

Ce fut encore aux Comités d'admission que fut confié le soin de dresser ces listes, qui devaient renfermer chacune un nombre de noms double ou triple de celui des délégués à élire. L'Administration restait ainsi fidèle au principe qu'elle avait adopté de laisser aux Comités la plus grande

part d'initiative et de responsabilité envers les exposants. Elle savait en outre que nul mieux que les membres des Comités d'admission n'était à même de choisir parmi les exposants de chaque classe les hommes les plus compétents et les plus éclairés.

Lorsque les listes furent établies, l'Administration envoya sous le même pli à chaque exposant une notification d'admission, contenant l'indication approximative de l'espace qui lui était attribué, et le tableau des noms parmi lesquels il pouvait choisir les personnes devant faire partie du Comité d'installation. En même temps les intéressés furent prévenus qu'ils recevraient ultérieurement avis des frais qui leur incomberaient pour l'installation de leurs produits. Enfin on invita chaque exposant à faire connaître sans retard ceux des noms proposés sur lesquels il aurait fixé son choix, et on l'avertit que toute liberté lui était laissée de porter sa voix sur quiconque, parmi les exposants de sa classe, lui semblerait plus capable d'être son délégué que les candidats présentés par le Comité.

Ces élections par correspondance se firent avec toute la régularité désirable; les bulletins de vote, recueillis et centralisés au Commissariat général, furent dépouillés par les Comités d'admission, qui consignèrent, dans leurs procès-verbaux, les noms des membres élus ainsi que le nombre des suffrages exprimés.

C'est à ce moment que se produisirent les premières réclamations des exposants qui considéraient l'espace mis à leur disposition comme insuffisant pour l'installation qu'ils avaient projetée. Quelques-uns même renoncèrent à exposer et adressèrent leur désistement à l'Administration. De là des remaniements qui, dans la plupart des classes, se re-

nouvelèrent jusqu'à une époque très rapprochée de l'ouverture de l'Exposition.

Les Comités d'installation entrèrent en fonctions dans les premiers jours du mois de juillet et constituèrent immédiatement leur bureau, auquel ils adjoignirent un architecte ou un ingénieur chargé de la direction des travaux à exécuter.

Pendant le mois qui s'était écoulé depuis la clôture des opérations des Comités d'admission, l'architecte de la section française avait fait autographier les plans arrêtés par ces Comités, ainsi que des dessins représentant, à l'échelle de 5 centimètres par mètre, des spécimens de décorations diverses; il avait aussi préparé des modèles de devis descriptifs et de marchés.

Munis de ces pièces, qui furent remises, dès la première séance, aux présidents et aux personnes plus spécialement préposées aux aménagements, les Comités s'occupèrent d'abord de rechercher le mode d'installation le mieux approprié à la nature des objets exposés, d'étudier la division des salles, la hauteur qu'il convenait de leur donner, leur ornementation, le système d'éclairage, etc. Il leur fallut ensuite adopter un type de vitrines, un motif de façades, si leur classe se trouvait en bordure sur les passages, choisir les tentures et les papiers les plus convenables, enfin provoquer et examiner les offres des entrepreneurs.

Pour l'exécution des travaux on eut généralement recours au système des adjudications restreintes. Lorsque les devis estimatifs et descriptifs étaient dressés par les architectes ou les ingénieurs des classes, on les communiquait à un certain nombre d'entrepreneurs, choisis par les membres des Comités et invités à concourir à l'adjudication des travaux.

Cette méthode a permis d'obtenir des résultats très avantageux, aussi bien pour l'économie que pour la bonne exécution des ouvrages.

Aussitôt que les travaux furent adjugés, les Comités firent établir dans tous ses détails l'estimatif des dépenses. Ce devis comprenait à la fois la construction des cloisons, la décoration générale et tous les accessoires, tels que tentures, tapis, velums, portes, corniches, etc., le service du gardiennage, les frais d'entretien, d'assurance, etc. Le budget étant définitivement arrêté, les dépenses furent réparties entre les exposants de la classe en raison des surfaces, soit horizontales, soit verticales, occupées par eux. On détermina ainsi la quote-part de chacun, et on la majora de manière à être en mesure de parer à toute éventualité, sans avoir à faire un nouvel appel de fonds.

Une circulaire émanant du Comité, et dans laquelle étaient énumérés les éléments de la dépense, fut ensuite adressée à chaque exposant, pour l'informer de la somme qu'il avait à payer, du mode et des termes de payement, la dernière échéance ne dépassant pas le 1er mai, date de l'ouverture de l'Exposition. Quant aux exonérés, leur part contributive était fixée par le Comité, comme celle des autres exposants, et devait être payée par le Commissariat général, sur le crédit de 50,000 francs qui lui avait été ouvert à cet effet.

Il avait été stipulé, dans l'arrêté ministériel du 25 mars 1877, que les seules personnes appelées à jouir des avantages de l'exonération étaient les artisans réalisant de toutes pièces, avec leur propre outillage, un objet susceptible d'être mis en usage. 204 exposants se trouvèrent remplir ces conditions, et le Commissariat général eut à payer pour

eux aux Comités d'installation la somme de 53,865 fr. 50 cent. (L'excédent de 3,865 fr. 50 cent. fut prélevé sur le reste disponible des deux crédits de 10,000 francs dont il est parlé ci-après.)

Deux autres crédits, de 10,000 francs chacun, furent encore consacrés, le premier, à l'exonération d'inventeurs ou artistes non commerçants, le deuxième, à des exposants de la classe 6, instituteurs libres pour la plupart, que leur situation précaire mettait dans l'impossibilité de payer les frais de leur installation. 26 exposants bénéficièrent du premier crédit, pour la somme de 8,095 francs, et 33 exposants, du deuxième crédit, pour la somme de 7,374 francs. Toutes les opérations financières des Comités furent dirigées avec un soin tel que les règlements de comptes n'ont donné lieu à aucune contestation sérieuse, et que presque toutes les classes ont eu des reliquats à répartir entre les exposants ou à employer en œuvres utiles.

Dès qu'ils furent assurés de pouvoir faire face aux dépenses prévues, les Comités d'installation invitèrent les entrepreneurs à commencer les travaux dans les ateliers et à tout préparer, de façon à n'avoir plus qu'à procéder à la pose, aussitôt que l'emplacement réservé à leurs classes pourrait être mis à leur disposition. Ce ne fut qu'à partir du 15 janvier 1878 que l'on commença à livrer à la section française la partie du Palais du Champ de Mars qui lui était affectée.

XIV

TRAVAUX DES COMMISSIONS ET DES COMMISSARIATS ÉTRANGERS.

On a vu précédemment que la répartition des espaces

compris dans la partie du Palais affectée aux sections étrangères ne s'était pas opérée sans difficultés, et que des remaniements nombreux avaient eu lieu, avant que chaque pays se résignât à prendre possession de son emplacement, sans espoir d'accroissement ultérieur. Encore avait-il fallu, pour que l'accord pût s'établir d'une manière générale, qu'on morcelât toute la zone de terrain comprise entre le Palais et l'avenue de Suffren, et qu'on y autorisât la construction d'annexes destinées à recevoir les produits qui ne pourraient trouver place dans les galeries du Palais.

Les protestations avaient quelquefois été très vives. Certaines nations estimaient que l'accroissement de dépenses provenant de l'édification des annexes devait incomber au Commissariat français. Mais l'Administration avait déjà dû faire, pour l'exécution des façades nationales, d'importantes concessions. Elle avait consenti à se charger de tous les travaux de fondation; elle avait décidé, de plus, que les matériaux destinés à ces constructions seraient considérés comme objets d'exposition, et jouiraient, par conséquent, pour le transport par chemins de fer, de la même réduction de tarifs que les produits exposés; enfin, elle avait résolu d'accorder des subventions à quelques petits États, dont la bonne volonté se heurtait à des obstacles budgétaires insurmontables. L'Administration ne pouvait continuer indéfiniment dans cette voie et subvenir encore aux frais de construction des annexes à établir dans le Parc; elle dut le faire comprendre aux intéressés.

La répartition des espaces dans les pavillons des beaux-arts ne se fit pas non plus sans réclamations. Les artistes, à l'étranger comme en France, se sont habitués à rechercher avant tout dans une exposition le moyen d'écouler leurs

œuvres. A leur instigation, chaque pays avait demandé des espaces beaucoup plus considérables que ceux qui pouvaient être mis à sa disposition. Il fallait faire admettre aux Commissaires délégués que les organisateurs de l'Exposition de 1878 n'avaient eu et n'avaient pu avoir d'autre but que celui d'établir et de faciliter la comparaison entre les différentes écoles, en mettant en évidence les œuvres remarquables produites dans chacune d'elles depuis l'année 1867, et que, par conséquent, les artistes devaient s'attacher à n'envoyer qu'un petit nombre de morceaux de choix, dignes en tous points d'attirer l'attention des visiteurs. Mais, en dépit des meilleurs raisonnements, quelques-uns d'entre eux s'obstinaient à ne pas comprendre et ne se rendirent que quand toute résistance devint impossible.

Si le Commissariat général eut à lutter pendant de longs mois pour modérer les exigences des grandes puissances européennes et les amener à se contenter des emplacements qu'on pouvait leur attribuer, il rencontra des résistances d'un autre genre lorsqu'il voulut organiser en syndicats les petits États qui avaient répondu à l'appel que la France leur avait adressé.

Ces pays étaient pour la plupart, soit à cause de leur éloignement, soit en raison du peu d'importance relative de leur industrie, de leur agriculture ou de leur commerce, dans l'impossibilité d'occuper utilement une zone transversale du Palais, si peu large qu'elle fût, et par suite d'installer séparément leur exposition. On s'était donc décidé, comme d'ailleurs cela avait été fait en 1867, à grouper ensemble un certain nombre de ces États ayant entre eux des affinités de race, de mœurs ou de production. En se réunissant, ils composaient un ensemble de quelque importance et ré-

duisaient leurs dépenses dans de larges proportions. On arriva ainsi à former trois syndicats différents.

Le premier, composé des représentants du grand-duché de Luxembourg, de la principauté de Monaco et des républiques de Saint-Marin et du Val d'Andorre, ne causa aucune espèce d'embarras à l'Administration. L'emplacement qui lui était réservé fut partagé amiablement entre ces quatre États, qui concoururent, proportionnellement à l'espace attribué à chacun d'eux, aux frais d'établissement de la façade typique commune. La plus grande partie de l'emplacement était dévolue aux exposants luxembourgeois, placés sous la direction d'un président de Commission et d'un Commissaire général, qui ne reculèrent devant aucune peine, devant aucun sacrifice privé, pour figurer dignement au Champ de Mars.

Un deuxième syndicat fut formé des Commissaires délégués du royaume de Perse, du royaume de Siam, de l'empire d'Annam, de l'empire du Maroc et de la Tunisie. Les crédits dont ils disposaient n'étaient malheureusement pas suffisants, et le Commissariat général dut venir à leur aide, en prenant à sa charge une partie des frais de la façade commune.

Le troisième, et de beaucoup le plus important, était le syndicat des États de l'Amérique centrale et méridionale. Il fut constitué dès le mois de mars 1877; on avait réuni, pour cet objet, les Commissaires délégués de l'Uruguay, du Pérou, de la république Argentine et du Vénézuéla, ainsi que les agents diplomatiques et consulaires des États qui, à cette époque, n'avaient pas encore répondu officiellement à l'invitation du Gouvernement français. A la première séance, l'idée d'un syndicat fut adoptée à l'unanimité des

membres présents. Mais des tiraillements ne tardèrent pas à se produire, et le comité directeur dut être modifié, lors de l'adhésion définitive des États et de la nomination des Commissaires délégués. L'intervention du Commissariat général fut nécessaire encore, à diverses reprises, pour éviter la dissolution du syndicat et pour régulariser son fonctionnement. Il y avait là, du reste, une telle diversité d'intérêts à concilier, de situations à ménager, qu'il a fallu toute la bonne volonté, tout le zèle que déployèrent les membres du Comité, pour mener à bonne fin l'œuvre commune et assurer l'installation harmonieuse et économique des intéressants produits de tous ces pays.

L'interprétation de quelques articles du règlement général et de ses annexes donna lieu à un important échange de correspondances. Le Commissariat examinait avec la plus grande attention les réclamations et les demandes de renseignements qui lui étaient adressées; il se faisait un véritable devoir d'éclairer tout le monde et de donner satisfaction aux intérêts sérieux que le règlement ne semblait pas suffisamment protéger.

C'est ainsi que, sur les observations de S. A. R. le Prince de Galles, le Comité du contentieux institué près du Commissariat général s'occupa d'accroître les garanties données aux inventeurs étrangers brevetés en France; mais, considérant qu'il appartenait au pouvoir législatif et non au Gouvernement d'adopter une dérogation à l'article 32, § 2, de la loi du 3 juillet 1844, il chargea son rapporteur de rédiger un projet de loi ayant pour but :

1° D'assimiler à un acte d'exploitation le fait, par tout industriel breveté, de faire figurer à l'Exposition de 1878 l'objet pour lequel il a obtenu son brevet;

2° D'autoriser à titre exceptionnel les étrangers brevetés en France à introduire, pour l'Exposition de 1878, un modèle fabriqué à l'étranger de l'objet garanti par leur brevet, ladite loi devant réserver aux Ministres le droit d'autoriser l'introduction de plusieurs appareils.

C'est aussi à la suite des réclamations de quelques Commissions étrangères que le deuxième paragraphe de l'article 10 du règlement général concernant le catalogue fut modifié. Reconnaissant que les catalogues spéciaux dressés par les soins de chaque Commission nationale pouvaient contenir de nombreux détails d'un intérêt incontestable, qui, à raison de leur étendue, ne trouveraient pas place dans le catalogue de l'Administration, le Commissaire général, d'accord avec le Ministre, autorisa les nations étrangères à publier leur catalogue, soit dans leur propre langue, soit en langue française.

Mais, dans la plupart des cas, l'Administration dut se maintenir fermement sur le terrain du règlement et ne pas permettre qu'on en éludât les prescriptions, soit qu'il s'agît d'autoriser la vente des objets exposés, ou d'admettre dans les galeries des beaux-arts des œuvres antérieures à 1867, soit encore d'introduire et d'employer dans le Palais des matières dangereuses. Aux sollicitations les plus pressantes on opposa les termes formels du règlement, toutes les fois qu'un intérêt d'ordre supérieur ne fut pas en cause.

A l'égard des exposants étrangers les Commissions nationales jouaient le même rôle que les Comités d'admission à l'égard des exposants français. Elles avaient dû d'abord provoquer l'adhésion des principaux artistes et industriels de leur pays, puis faire un choix parmi les demandes qui leur

parvenaient et réduire les espaces affectés à chacun de leurs exposants dans les limites de l'emplacement total qui leur était attribué. Comme en France, les demandes d'admission formulées à l'étranger avaient été fort nombreuses, et l'on comprend sans peine l'insistance avec laquelle chaque pays réclamait des agrandissements. La question des façades typiques, celle des installations intérieures, la rédaction du catalogue, étaient d'ailleurs au premier rang des préoccupations des Commissions nationales.

La direction des sections étrangères les pressait de fournir leurs projets de façades et de constructions dans le Parc, pour que le service des travaux pût faire exécuter les fondations, tracer les allées et procéder aux plantations. Il n'était pas moins urgent d'indiquer la position et les dimensions des cloisons à élever dans les salles des beaux-arts, la place des portes à ouvrir dans les parois situées le long du promenoir couvert et de chaque côté de la galerie des machines, la situation et les dimensions des caves à creuser dans la galerie des aliments; il fallait enfin faire parvenir tous les renseignements nécessaires pour la mise en mouvement des machines.

A la date du 1er octobre, la construction des façades nationales était commencée sur presque tous les points; les emplacements réservés dans les Parcs étaient piquetés, conformément aux plans définitivement arrêtés, et les annexes de l'Angleterre s'élevaient au-dessus de terre. Il fallait songer à l'arrivée des produits et à leur manutention, car les pays du Nord avaient manifesté l'intention de faire leurs envois avant que les glaces vinssent interrompre la navigation.

Dans une circulaire en date du 12 novembre 1877, le

Directeur des sections étrangères rappelait aux Commissions nationales les termes de l'arrêté pris par le Ministre des Travaux publics le 26 décembre 1876, concernant le transport par chemins de fer des colis destinés à l'Exposition universelle de 1878, et les priait de faire connaître sans retard au Commissariat général les modèles d'adresse et les signes de reconnaissance adoptés par chacune d'elles pour l'expédition des envois.

D'autre part, le Commissaire général pressait l'achèvement du réseau des voies ferrées autour du Palais du Champ de Mars, de façon qu'il fût praticable avant la fin de l'année, et il autorisait la création, par la Chambre de commerce de Paris, d'une agence spéciale de manutention, qui se chargerait, à des prix modérés, des opérations en douane, du déballage des colis, de l'enlèvement et de la garde des caisses vides. En se confiant à elle, les exposants étrangers, comme les nationaux, devaient être à l'abri des embarras de toutes sortes que des entrepreneurs moins autorisés pouvaient leur occasionner.

Pendant le courant du mois de décembre, la direction des sections étrangères arrêtait définitivement, d'accord avec les Commissions des différents pays, les plans de leurs installations intérieures. A la date du 1er janvier, les travaux comprenant la pose des cloisons séparatives, des velums, des devantures et les fondations des machines étaient partout en train, et l'on avait commencé les constructions diverses des Parcs du Champ de Mars et du Trocadéro.

XV

EXPOSITIONS SPÉCIALES.

Exposition des portraits nationaux historiques.

Dès l'origine, et sous l'empire de cette préoccupation que l'on ne remplirait sans doute pas utilement les immenses espaces réservés aux beaux-arts, on avait eu la pensée d'en distraire une salle, que l'on pourrait consacrer à l'exposition d'un certain nombre de tableaux de grands maîtres dispersés dans les musées de province et, par là même, soustraits à l'admiration d'une grande partie du public éclairé. Mais des raisons de toute nature ne permirent pas de donner suite à cette idée, malgré ce qu'elle présentait de séduisant.

Cette exhibition d'œuvres d'art forcément écartée, on pensa qu'en réunissant dans une même galerie les portraits de personnages importants de nationalité française, on composerait une exposition qui, même ainsi limitée, présenterait un grand intérêt historique et artistique.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts prépara, à cet effet, un règlement qui, agréé par son collègue de l'Agriculture, fut publié à la date du 11 avril 1877. (Voir t. II, pièce annexe n° 25.) En même temps une circulaire adressée aux maires des principales villes de France leur demandait d'autoriser le déplacement des ouvrages renfermés dans les musées ou dans les édifices municipaux.

La Commission de l'inventaire général des richesses d'art de la France fut chargée de recevoir les œuvres, de les classer, d'organiser en un mot cette exposition spéciale, qui devait comprendre les peintures ainsi que les dessins et les

bustes. Les frais d'emballage, de transport à l'aller et au retour et d'installation des œuvres prêtées étaient mis au compte du budget de l'Exposition. La Commission de l'inventaire put se mettre à l'œuvre dès le mois d'avril 1877. Elle s'adressa aux établissements publics et aux collections particulières, en s'attachant, dès le début de ses travaux, à réunir non seulement des œuvres d'un mérite artistique réel, mais encore des documents rares et intéressants pour l'histoire de la France. Cette tentative nouvelle s'annonçait ainsi, dès le principe, comme devant offrir au public lettré un sujet d'études et d'utiles observations. (Voir la notice spéciale consacrée à cette exposition.)

Exposition des sciences anthropologiques.

En même temps que l'Administration des beaux-arts apportait au Commissariat général le projet de l'exposition des portraits nationaux, une société savante, dont la fondation relativement récente est entièrement due à l'initiative privée, la Société d'Anthropologie de Paris, manifestait son intention de s'associer à l'œuvre de l'Exposition universelle et demandait (12 janvier 1877) qu'un local fût réservé, dans le Palais du Trocadéro, pour une exposition des sciences anthropologiques.

A la suite d'une conférence, à laquelle prirent part les principaux membres de la Société d'Anthropologie de Paris, le Commissaire général, après avoir mûrement examiné les conditions de succès d'une tentative dont il ne se dissimulait pas les dangers, donna son approbation au projet et proposa au Ministre d'en décider l'exécution. Le rapport à l'appui de cette proposition fait valoir le haut intérêt scientifique d'une exposition méthodique des matériaux accumu-

lés par les savants du monde entier pour l'histoire de l'homme, ainsi que des procédés inventés pour les études anthropologiques. Il rappelle que la science, en voie de formation, à laquelle il s'agit d'ouvrir les portes de l'Exposition, est d'origine éminemment française et, pour montrer que l'État n'entend prendre aucune responsabilité à l'égard des doctrines émises, il propose de laisser à la Société d'Anthropologie de Paris la désignation de ceux de ses membres qui devront être chargés de recevoir et de classer les objets présentés.

Ce rapport fut sanctionné, à la date du 29 mars 1877, par un arrêté ministériel, aux termes duquel une exposition des sciences anthropologiques devait avoir lieu à Paris pendant la durée de l'Exposition universelle et être organisée par les soins de la Société d'Anthropologie de Paris.

En vertu de cet arrêté, la société nomma dans son sein une Commission présidée par M. de Quatrefages, membre de l'Institut. Cette Commission se mit immédiatement à l'œuvre et adressa un chaleureux appel à toutes les personnes qui s'intéressent au progrès des sciences anthropologiques; elle publia, en outre, le programme de l'exposition (voir t. II, pièce annexe n° 26), ainsi que des instructions détaillées pour les diverses sections entre lesquelles elle devait diviser ce travail.

Tout en s'occupant d'organiser son œuvre au point de vue scientifique, la Commission étudiait, avec l'appui du Commissaire général, les voies et moyens et les questions matérielles. Le premier point à régler était celui du local : on s'arrêta d'abord au portique à deux étages qui entoure la rotonde de la salle des fêtes du Trocadéro. A cet espace, très étendu par lui-même, on ajouta les vastes cryptes qui se

trouvent dans les soubassements de l'aile gauche. Cette galerie à demi souterraine devait recevoir une collection de sépultures, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle.

Si les ressources de la Société d'Anthropologie de Paris avaient pu être considérées comme suffisantes, toutes les dépenses de l'exposition autorisée par l'arrêté du 29 mars eussent dû rester à sa charge, et l'Administration se fût bornée à fournir un local approprié. A la différence de l'exposition historique de l'art ancien et de l'ethnographie des peuples étrangers à l'Europe, qui était entreprise directement par l'État, l'exposition des sciences anthropologiques était, en effet, une œuvre d'initiative privée. La modicité des ressources dont disposait la société amena cependant le Commissaire général à inscrire à son budget les dépenses de construction et la majeure partie des frais d'organisation nécessités par l'exposition anthropologique. En fin de compte, cette création indépendante se trouva, au point de vue des sacrifices imposés aux organisateurs et aux exposants, dans des conditions très voisines de celles où l'exposition de l'art ancien avait été placée, en vertu de son caractère officiel. Mais, malgré les subsides reçus de l'État pour les dépenses de diverses natures, malgré la construction, par l'Administration, d'un bâtiment spécial, l'exposition des sciences anthropologiques, exclusivement dirigée par ses propres Commissaires, conserva jusqu'au bout son autonomie. Dans le règlement publié plus tard par arrêté ministériel du 24 août 1877 (voir tome II, pièce annexe n° 27), les questions accessoires, telles que les conditions d'envoi et de réception des colis, les rapports entre les exposants étrangers et la Commission d'organisation, étaient seules visées. En ré-

sumé, si l'Administration eut le mérite de seconder, par des autorisations et des subventions, cette tentative d'un haut intérêt scientifique, l'honneur et la responsabilité de l'entreprise appartiennent, sans conteste, à la Société d'Anthropologie et à ses honorables et savants délégués. (Voir la notice spéciale consacrée à l'Exposition des sciences anthropologiques.)

Exposition de l'art musical.

L'idée d'admettre l'art musical dans les Expositions universelles n'est point entièrement neuve : en 1867, la Commission impériale essaya de faire participer, d'une façon sérieuse, l'art musical à ces grandes solennités. Elle y songea malheureusement beaucoup trop tard, et, malgré son bon vouloir, le temps lui fit défaut pour mener à bonne fin cette entreprise, tentée alors pour la première fois. Cependant, on obtint au moins ce résultat de mettre la question à l'ordre du jour et de provoquer des recherches qui, depuis cette époque, ont donné lieu à de fort intéressantes publications.

Lorsque les organisateurs de l'Exposition de 1878 se proposèrent d'appeler, au grand concours international qui allait s'ouvrir, la musique aussi bien que la peinture et la sculpture, le terrain était donc préparé : de l'expérience faite en 1867, des nombreux travaux qui en avaient été la conséquence, il était possible de dégager, sinon un programme complet, du moins le principe de l'exposition qu'on voulait organiser. Avant tout, il fallait bien se rendre compte des ambitions légitimes que met en jeu une entreprise de cette nature.

Il y a d'abord l'intérêt des compositeurs, au talent ou au génie desquels on doit les créations musicales; celui des

exécutants, solistes, choristes ou instrumentistes, qui sont les interprètes de la pensée de l'auteur et la font parvenir, avec une plus ou moins grande perfection, jusqu'aux auditeurs; celui du public enfin, pour la distraction duquel tout ce talent, toute cette habileté sont dépensés. Mais ces trois intérêts sont parfaitement conciliables, et une exposition musicale a pour but de leur donner satisfaction. Elle doit donc permettre aux compositeurs qui en sont jugés dignes, de mettre au jour un certain nombre d'œuvres nouvelles ou inédites; elle doit fournir aux artistes, aux sociétés orphéoniques et autres, qui s'adonnent à l'exécution musicale, l'occasion de se faire entendre et de faire apprécier leur mérite; elle doit, enfin, concourir à l'agrément des visiteurs, à leur éducation artistique, en leur offrant ces distractions saines et élevées que donne l'art musical.

L'exécution solennelle de quelques-unes des productions des maîtres de toutes les écoles et de tous les pays, des concerts plus nombreux où l'on s'attacherait à mettre en relief le talent des membres des sociétés musicales françaises et étrangères, orchestres, orphéons, fanfares, etc., et, enfin, l'audition de quelques-uns de ces chefs-d'œuvre qui ne vieillissent jamais et dont le public ne saurait se lasser : tel paraît être le programme rationnel d'une exposition musicale. C'est pour en assurer la réalisation que, dans un rapport au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Commissaire général, après avoir exposé ses idées sur l'organisation de l'exposition musicale et en avoir esquissé les grandes lignes, proposa la nomination d'une Commission dite des *auditions musicales*. Cette Commission, formée principalement de nos compositeurs les plus en renom, des

professeurs les plus distingués du Conservatoire et des chefs de service de l'administration des beaux-arts, devait être placée sous la présidence du directeur du Conservatoire et paraissait spécialement apte à résoudre toutes les délicates questions que soulève une exposition musicale, à dresser le budget des dépenses nécessaires, et à déterminer dans quelle mesure et dans quelle forme on devrait faire appel aux musiciens étrangers.

La Commission instituée se réunit, pour la première fois, le 16 août 1877; huit mois seulement lui restaient pour préparer toutes les mesures propres à assurer le succès de ces auditions musicales.

On ne la suivra pas ici dans le détail de ses intéressants travaux. En raison de leur importance, de la nouveauté du sujet, de la pleine réussite de l'œuvre, il a semblé qu'il y avait lieu d'en faire l'objet d'une notice spéciale. On se bornera simplement à dire que les études de la Commission, conduites avec une grande activité et beaucoup de fermeté, aboutirent promptement à un projet très complet de règlement, qui reçut l'approbation du Commissaire général et du Ministre des Beaux-Arts. (Voir t. II, pièce annexe n° 28.)

L'exposition des portraits nationaux, celle des sciences anthropologiques et celle de l'art musical ne se rattachaient à aucun des neuf groupes prévus par la classification générale. D'autres expositions spéciales, au contraire, furent organisées en vue de faire mieux ressortir, en les isolant, divers produits ou objets appartenant, soit à une classe déterminée, soit à un ensemble de classes et qui, confondus dans leur section, n'auraient pu être suffisamment appréciés du public. Dans cette catégorie se placent l'ex-

position des eaux minérales et celle des ressources des ports de commerce de la France. Bien qu'aucune analogie n'existe entre ces deux entreprises, quant à la nature des objets présentés au public, elles offrent le caractère commun d'être des expositions collectives, instituées en vue de mettre en relief une portion déterminée des ressources ou des richesses propres à notre pays. Toutes deux ont formé de véritables annexes des neuf groupes du règlement général, et leur organisation a été un développement logique du système de classification adopté, plutôt qu'une dérogation à ce système.

Exposition des eaux minérales.

La France est peut-être, en Europe, le pays le plus favorisé par la nature et l'abondance de ses sources minérales. On y rencontre presque toutes les variétés d'eaux connues et exploitées ailleurs. Elle possède en propre le groupe incomparable des eaux sulfureuses sodiques des Pyrénées, celui de l'Auvergne exceptionnellement riche en arséniate de soude, les sources si remarquables de Vals, de Vichy, etc.

La collection de ses eaux de table éminemment hygiéniques n'est pas moins importante et constitue une richesse de premier ordre.

Mais, si la nature nous a, sous ce rapport, comblés de ses dons, il faut bien reconnaître que nous n'avons pas su jusqu'à présent en tirer un bon parti. Nos voisins d'outre-Rhin, avec des eaux de qualité souvent inférieure, n'ont pas manqué d'appeler la vogue et de détourner à leur profit la clientèle opulente. Il est bien vrai qu'aux vertus naturelles de leurs sources ils ont su joindre presque toujours des sé-

ductions d'un autre ordre, qui n'ont rien de commun avec l'art médical.

En France, nous ne pouvons nous permettre d'installer un établissement de jeux dans chacune de nos stations thermales. Mais heureusement il nous suffit, pour assurer à nos eaux une clientèle convenable, de les faire connaître au public et de lui apprendre que, sans quitter notre territoire, il peut trouver toutes les ressources de cette espèce qu'il va, souvent à grands frais, chercher au loin.

Depuis plusieurs années, un journal spécial avait été créé dans le but de vulgariser tous les faits relatifs à nos sources thermales et d'en faire connaître l'importance et la variété; mais ce journal n'était guère lu que par ceux qui portaient déjà intérêt à la question et qui étaient amenés à l'étudier, soit pour compléter leurs connaissances, soit pour remplir leurs devoirs professionnels. Il n'atteignait pas ou n'impressionnait guère le grand public, dont il était cependant désirable de faire la conquête.

On pensa que l'Exposition de 1878 offrait une excellente occasion de parvenir enfin jusqu'à ce public et de forcer son attention. Mais, pour y réussir, il fallait adopter un dispositif différent de celui des précédentes expositions et notamment ne plus confondre les eaux minérales avec les produits chimiques ou pharmaceutiques réunis dans la classe 47.

Cette séparation était déjà un grand point : mais ce n'était pas tout.

Si les eaux minérales, par leurs effets sur l'organisme humain, préoccupent vivement les malades et les médecins, elles ne présentent pas un moindre intérêt pour les chimistes qui patiemment recherchent et déterminent les éléments constitutifs de ces eaux, et pour les géologues qui veulent

pénétrer le secret de leur formation dans l'écorce du globe et de leur arrivée au jour. L'ingénieur qui est chargé de capter les sources dans les profondeurs de la terre et de les conduire sûrement, et à l'abri de tout mélange, jusqu'au point où elles doivent être employées; l'administrateur qui a mission d'en définir et d'en protéger la propriété par l'application d'une législation particulière; les directeurs d'établissements qui recherchent les meilleurs procédés balnéaires, doivent aussi trouver dans une exposition des eaux minérales, sagement et méthodiquement ordonnée, des enseignements de plus d'une sorte et d'une réelle utilité.

Il fallait donc que cette exposition fût placée dans un local distinct et assez vaste pour contenir les plans et cartes, les échantillons d'eaux et de roches, les modèles des types les plus réussis des appareils en usage dans les stations thermales. Il convenait, en outre, qu'elle fût organisée par une Commission composée des membres les plus autorisés dans chacune des spécialités qui s'occupent des eaux minérales.

Sur le rapport du Commissaire général (voir t. II, pièce annexe n° 29), un arrêté ministériel, en date du 6 mars 1877, réalisa ces diverses conditions.

La Commission fut composée comme suit :

MM. Jules François, Inspecteur général des Mines, *président;*
le Dr Wurtz, membre de l'Institut;
le Dr Legouest;
le Dr Gubler;
le Dr Pidoux;
Dumoustier de Frédilly, chef de division au Ministère du Commerce;
le comte de Saint-Ferréol, propriétaire;
Germond-Lavigne, publiciste.

Il leur fut adjoint comme secrétaires : MM. Paul François, ingénieur-hydrologue, et Georges Mayer, chef de bureau au Ministère des Travaux publics.

Il suffit de citer les noms qui précèdent pour montrer que l'exposition des eaux minérales devait être savamment ordonnée et produire tous les bons résultats que l'on en attendait.

Aussitôt nommée, la Commission d'organisation se réunit et se constitua. Elle commença par rechercher un emplacement pour le pavillon qu'il s'agissait de construire, et choisit un terrain situé entre la façade longitudinale du Palais et l'avenue de Labourdonnaye, dans le voisinage immédiat de la porte Rapp; le projet et le devis des dépenses établis, elle s'occupa de régler la question des voies et moyens.

Notre budget n'avait rien prévu pour les dépenses de cet ordre, qui en général doivent, sauf de légères subventions, rester à la charge des intéressés. Dans le cas actuel, on pouvait sans trop de peine se conformer à la règle.

En France, les sources minérales et les établissements thermaux appartiennent pour la plupart à des particuliers. Quelques-uns seulement sont la propriété de l'État, qui tantôt les exploite directement, tantôt les afferme.

Il paraissait juste que les propriétaires, généralement riches, qui devaient profiter des avantages de cette exposition spéciale, en fissent les frais, au prorata même des intérêts qu'ils y trouvaient, et l'État, le plus puissant d'entre eux, devait donner l'exemple.

Pour réaliser les ressources nécessaires, on fit donc d'abord appel aux propriétaires d'établissements thermaux, l'État compris, puis aux Conseils généraux des départements intéressés. Une circulaire du Ministre de l'Agriculture et du

Commerce, adressée aux Préfets, à la demande du Commissaire général, mit chacun de ces fonctionnaires à même de saisir de cette question le Conseil général de son département pendant la session qui allait s'ouvrir (10 avril 1877).

Ces points essentiels résolus, ou tout au moins posés de façon que les solutions ne se fissent point attendre, la Commission aborda la partie en quelque sorte technique de sa mission. Le programme de l'exposition projetée avait été tracé à grands traits dans le rapport du Commissaire général; la Commission eut à développer ce programme et à indiquer les moyens d'exécution, en rédigeant les «Instructions sur les conditions dans lesquelles on se propose d'organiser l'exposition spéciale des eaux minérales françaises.» (Voir t. II, pièce annexe n° 30.)

Ces instructions, communiquées aux Préfets avec une circulaire du Commissaire général (1er juin 1877), furent portées à la connaissance de tous les exposants et servirent de base à la préparation de leurs envois et à la classification méthodique des objets exposés.

Plusieurs départements ministériels prêtaient à l'entreprise le concours de leurs fonctionnaires, le Ministère de l'Agriculture et du Commerce notamment, ainsi que le Ministère des Travaux publics. Une circulaire émanée de ce dernier département demandait, à la date du 16 juin 1877, aux ingénieurs du corps des Mines, de fournir les cartes, les plans, les modèles et les échantillons de roches et de minéraux de nature à faire apprécier la situation et les ressources hydrothermales de chaque arrondissement et sous-arrondissement minéralogique.

La plupart des exposants d'eaux minérales avaient adressé leurs demandes d'admission dans la forme ordinaire et dans

les délais réglementaires, avant d'avoir connaissance du projet d'exposition spéciale. Ils accueillirent ce projet avec faveur, tout en s'inquiétant du surcroît de dépense auquel il pouvait les entraîner.

La Commission s'appliqua à calmer leurs appréhensions, en insistant sur les divers avantages que la réalisation du projet de l'Administration leur apporterait, en compensation d'un excédent de dépense relativement peu considérable.

En réalité, les subventions s'élevèrent au total de 72,863 fr. 75 cent., ainsi constitué :

État. — Ministère des Travaux publics.....	10,000f 00c
État. — Ministère du Commerce.........	10,000 00
Départements et particuliers............	52,863 75
Total pareil........	72,863 75
Mais les dépenses s'élevèrent, pour la construction et l'ameublement du pavillon, à.	65,568f 40c
Pour le service et les dépenses d'exploitation.	15,028 82
Soit en tout........	80,597 22

Il restait donc, en fin de compte, un découvert de 7,733 fr. 47 cent., que le Commissaire général dut imputer sur le crédit de l'Exposition.

Exposition des ressources des Ports de commerce français.

Dans l'idée de ses organisateurs, l'Exposition de 1878 ne devait pas satisfaire exclusivement la curiosité des visiteurs ou les intérêts de certains industriels; elle devait avant tout fournir l'occasion et le moyen de donner de féconds enseignements au public tout entier. Ce caractère de haute utilité avait été mis en relief dans tous les documents

publiés par le Commissariat général, et la pensée qui se dégageait des règlements et circulaires avait été en général pleinement comprise. Nombre de projets conçus dans cet esprit étaient soumis à l'Administration, qui souvent, à regret, se voyait forcée d'écarter des idées contenant le germe de fécondes innovations. Le temps aussi bien que les ressources financières eussent fait défaut pour réaliser tout ce que l'initiative privée apportait de desseins originaux. Mais, lorsqu'une conception était d'une exécution possible, on se faisait un devoir de l'accueillir, de la développer et de lui prêter l'appui d'une approbation officielle.

Le président du Comité départemental de la Seine-Inférieure et les Chambres de commerce du Havre et de Rouen avaient imaginé, pour la participation de ces deux grands ports de commerce à l'Exposition, un programme dont la nouveauté et la portée instructive frappèrent le Commissaire général. Il s'agissait de montrer, à côté des marchandises d'importation et d'exportation, exposées avec leurs emballages spécifiques et tous leurs certificats d'origine, l'outillage de chacun des deux ports, ses facilités d'accès et de communication avec l'intérieur du pays, ainsi que le résumé économique et statistique des services qu'il rend, soit pour l'approvisionnement de nos marchés, soit pour l'écoulement de nos produits. Cette conception, qui eût trouvé difficilement sa place dans le cadre tracé par le règlement général, sembla pouvoir être utilement généralisée et servit de base à l'organisation de l'exposition spéciale des ports de commerce, dont M. le sénateur Cordier, président du Comité de la Seine-Inférieure, peut, à bon droit, revendiquer l'initiative et l'honneur.

Les principales branches de l'activité humaine, l'art, l'in-

dustrie, l'agriculture, trouvaient à l'Exposition les moyens de se manifester; mais le commerce, qui ne crée pas de produits qui lui soient propres, restait à l'écart, malgré son importance capitale. Seul, le programme précédemment indiqué fournissait le moyen de mettre sous les yeux du visiteur les procédés, l'outillage et les résultats du trafic maritime de la France. En demandant aux représentants de tous les ports français de suivre l'impulsion donnée par ceux du Havre et de Rouen, en disposant méthodiquement les envois préparés dans un même esprit et les réunissant dans une section spéciale, en dressant des catalogues, des notices, des tableaux graphiques, etc., on donnait en quelque sorte la vie à la statistique des importations et des exportations, on en rendait apparentes les indications et les lois, et l'on jetait un jour tout nouveau sur la marine marchande et les transactions du commerce extérieur.

La réalisation de ce programme constituait donc une innovation des plus intéressantes et des plus instructives. La basse berge de la Seine offrait, d'ailleurs, un emplacement en harmonie avec le caractère de l'exhibition projetée, et la dépense à prévoir ne devait pas être hors de proportion avec les résultats importants que l'on avait en vue. Sur un rapport du Commissaire général (voir t. II, pièce annexe n° 31), le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, par un arrêté en date du 8 avril 1877, décida l'organisation de l'exposition des ressources des ports de commerce et en confia la préparation et la direction à une Commission, composée des représentants des Chambres de commerce des principaux ports et d'un certain nombre de hauts fonctionnaires particulièrement compétents en matière de marine marchande ou de ports maritimes.

En même temps, une circulaire (10 avril 1877) adressée aux présidents des Chambres de commerce des ports faisait appel au concours de ces Chambres et demandait leur adhésion. Elles étaient invitées à formuler les observations et les amendements que le projet pourrait leur suggérer et à faire connaître approximativement les espaces que devait exiger leur exposition.

De son côté, la Commission, aussitôt constituée, se mettait à l'œuvre et entrait en rapport avec les diverses Chambres de commerce compétentes. Tout en laissant à celles-ci pleine liberté d'organiser leurs expositions comme elles l'entendraient, elle leur faisait connaître les divers points du programme, ainsi que les moyens considérés comme les meilleurs pour en remplir les conditions essentielles.

Des indications étaient également données sur les dispositions du local dont la construction avait été décidée, ainsi que sur les surfaces horizontales et murales affectées aux exposants.

Enfin des notices étaient demandées sur les principaux articles du trafic de chacun des ports représentés. Ces notices, rédigées sur un modèle uniforme et publiées par fascicules séparés, devaient, suivant qu'on les grouperait par port ou par nature d'article, fournir de précieux renseignements, soit sur l'ensemble du commerce d'une place maritime, soit sur le commerce d'un même produit sur toutes les places.

Disposée avec méthode et préparée avec activité, largement soutenue d'ailleurs par l'Administration, qui prit à sa charge les frais de construction et diverses autres dépenses, l'exposition des ports de commerce fut bientôt en bonne voie de complète réalisation. (Voir plus loin la notice spéciale consacrée à cette exposition.)

XVI

EXPOSITIONS DES GRANDES ADMINISTRATIONS ET DES MINISTÈRES.

Exposition de la ville de Paris.

La ville de Paris, qui avait, à son grand honneur, fait à Vienne une exposition de ses principaux services, se montrait disposée à renouveler cette tentative, mais sur une plus grande échelle. L'Administration municipale avait demandé, à cet effet, au Commissariat général, l'emplacement nécessaire et, par suite de l'abstention déclarée de l'empire d'Allemagne, on avait pu lui attribuer une surface de 3,439 mètres, en bordure sur le vestibule de l'École militaire.

En acceptant cette concession, le Conseil municipal avait voté un crédit de 500,000 francs pour l'aménagement intérieur et l'installation des objets exposés.

L'intéressante exposition que la Ville allait préparer devait comprendre les modèles en relief des principaux monuments et édifices municipaux, des plans, des dessins et des photographies de l'ancien et du nouveau Paris, la représentation de l'outillage employé par la direction des travaux, le service des eaux et égouts et l'Administration de l'Assistance publique, ainsi que les différents types d'installations d'écoles et de matériel scolaire. L'ensemble de ces éléments devait être complété par l'envoi d'objets d'art, d'anciens tableaux et d'anciennes tapisseries appartenant à la ville de Paris.

Cette exposition, complètement en dehors des catégories prévues par le règlement général, répondait à un ordre

d'idées tout spécial; elle était destinée à présenter le frappant tableau de l'activité administrative qui répond aux exigences d'une grande ville. Les solutions adoptées à Paris pour les différents problèmes qui se posent dans toutes les capitales étaient incontestablement intéressantes à rapprocher des usages et des principes admis en pareille matière dans les autres pays.

Une fois la participation de la Ville décidée et le local trouvé, les architectes et les chefs des différents services municipaux intéressés se mirent à l'œuvre; l'étude des aménagements et de la décoration à adopter fut poussée vigoureusement, le programme à remplir fut rédigé, et les Commissions nommées par le Préfet de la Seine se préparèrent à choisir et à classer les objets les plus propres à mettre en lumière les progrès accomplis et les œuvres réalisées dans l'administration municipale pendant les dernières années.

A peine ce travail était-il engagé qu'on dut reconnaître l'impossibilité de maintenir à la ville de Paris la part qui lui avait été faite dans les espaces laissés disponibles par l'Allemagne. Les exigences croissantes des nations étrangères, dont l'adhésion se produisait en ce moment même, allaient absorber, ainsi qu'on l'a vu précédemment, la totalité des espaces compris dans la partie occidentale du Palais du Champ de Mars, malgré l'abstention de puissances qui eussent occupé des surfaces considérables. Il fallut donc déposséder la ville de Paris et lui attribuer un emplacement équivalent à celui qu'elle perdait. On ne pouvait songer à trouver un espace suffisant dans l'intérieur du Palais : si la section étrangère était occupée en son entier, la section française n'était pas moins bien remplie; de part

et d'autre, on en était réduit à construire des annexes, pour lesquelles le terrain commençait même à faire défaut dans les jardins et dans les Parcs.

Force était de chercher en dehors du Palais principal un emplacement qui se prêtât à la construction d'un pavillon destiné à l'exposition de la Ville. Mais cette solution avait l'inconvénient de venir encore ajouter un article nouveau à la liste déjà longue des dépenses imprévues que le succès, à mesure qu'il s'accentuait, imposait à l'Administration. Les fonds votés par le Conseil municipal s'appliquaient exclusivement aux installations et aux aménagements intérieurs; ils ne fournissaient aucune ressource pour l'édification d'un bâtiment spécial, un espace clos et couvert ayant été stipulé au profit de la Ville. L'Administration devait donc contribuer, pour une large part, aux frais de cette construction nouvelle. Un seul emplacement en situation convenable restait encore disponible; c'était le jardin placé au centre même du Palais. Élever le bâtiment de la Ville à la place où on s'était proposé d'assurer aux visiteurs de l'air et de l'ombre, c'était un gros sacrifice à coup sûr, mais un sacrifice indispensable. Le Commissaire général n'hésita pas, et il invita l'Administration municipale à étudier d'urgence le projet de construction du bâtiment qui lui était devenu nécessaire.

Placé au centre même de l'Exposition, au point le plus en vue peut-être, le pavillon de la ville de Paris devait présenter un caractère décoratif. C'est dans ce sens que furent étudiées, par la direction des travaux de la Ville, les dispositions du projet, qui put être promptement soumis à l'agrément du Commissaire général et dut ensuite servir de base à une convention nouvelle entre l'État et la Ville. Les éva-

luations de dépenses montaient à environ 500,000 francs, sur lesquels 200,000 francs furent demandés, à titre de fonds de concours, à la Ville, qui devait demeurer propriétaire du bâtiment, l'État restant, d'ailleurs, chargé de la construction de l'édifice.

Cette transaction fut introduite dans la convention signée le 19 juin 1877, entre le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et le Préfet de la Seine, pour la cession du quai d'Orsay, et, à la date du 22 du même mois, c'est-à-dire dix mois seulement avant l'ouverture de l'Exposition, l'avant-projet du bâtiment de la Ville fut transmis pour exécution à la direction des travaux. Cet avant-projet, qui comportait une construction en maçonnerie recouverte d'enduits de plâtre, dut être profondément modifié; l'époque à laquelle les travaux allaient commencer ne permettant pas de faire les plâtres et les peintures avant la mauvaise saison, il était impossible d'attendre un résultat favorable du système de construction adopté. Abandonnant en conséquence ses premières dispositions, l'architecte se remit à étudier une construction entièrement métallique mieux en rapport avec les circonstances. Le marché préparé pour l'exécution des charpentes de ce bâtiment fut soumis au Commissaire général, à la date du 17 août, en même temps que celui des terrassements et maçonneries nécessaires pour recevoir l'édifice. Ces deux traités furent approuvés le 21 août. Un délai de huit mois devait suffire pour édifier de toutes pièces un bâtiment qui ne couvrait pas moins de 3,000 mètres carrés, comportait une grande diversité de modèles de pièces en fer et fonte et exigeait des précautions et des études minutieuses pour l'installation des collections et autres objets exposés.

Administration des forêts.

Passer en revue les principaux faits qui concernent l'étude des forêts, leur traitement, leur exploitation; montrer sous leurs formes si diverses les produits qu'elles fournissent à l'industrie; faire apprécier le but, la portée, les résultats des grandes opérations entreprises pour le reboisement des montagnes ainsi que pour la fixation des dunes du littoral maritime; telle est, dans ses principales divisions, l'œuvre que l'Administration forestière s'est proposé d'accomplir en participant à l'Exposition universelle de 1878. Ce programme si complet ne pouvait être utilement rempli qu'autant que les divers objets exposés seraient réunis dans un même local sous les yeux du public.

Aussi le Commissaire général, tout en exigeant que l'Administration des forêts figurât au Palais du Champ de Mars dans la classe 44, où son abstention eût fait un vide trop considérable, lui accorda-t-il sur les pentes du Trocadéro une surface de plus de 5,000 mètres carrés, pour y faire son installation avec tout le développement désirable.

Dans le Palais du Champ de Mars figuraient la collection complète des échantillons des essences qui peuplent nos forêts, puis des spécimens des produits fournis par ces essences, tels que bois ouvrés, charbons, écorces, résines, lièges, etc., et enfin les instruments forestiers d'abatage et de fabrication.

Au Trocadéro, l'exposition spéciale des Forêts était établie dans un chalet construit en bois, qui, par le choix des essences et des pièces, par leur agencement et leur mise en œuvre, formait lui-même un objet d'exposition fort inté-

ressant. On y avait réuni les collections entomologiques et géologiques de l'École forestière, les cartes, les plans, les modèles, les photographies, relatifs au reboisement des montagnes et à la fixation des dunes, ainsi que l'ensemble des instruments d'exploitation et de façonnage des bois.

Autour du chalet s'étendait un parterre vallonné, où de nombreuses espèces d'arbres résineux, naturalisés ou en voie de naturalisation, étaient distribuées par groupes.

Enfin, à l'une des extrémités du parterre, s'élevait une construction du genre rustique, destinée à recevoir la collection des graines et des cônes du domaine des Barres, l'outillage de cet établissement sylvicole, ainsi que les modèles et plans d'installation des fromageries de montagne, dites *fruitières*, établies par le service des forêts sur plusieurs points des Pyrénées et des Alpes.

On a pu de la sorte présenter des éléments d'information complets aux personnes qui avaient le désir d'étudier la *question forestière* en France.

Manufactures de l'État.

L'exposition des manufactures de l'État avait été très remarquée en 1867; aussi cette administration se devait-elle à elle-même de figurer dignement à l'Exposition universelle de 1878.

Autorisée à élever un pavillon dans le Parc du Champ de Mars, elle en étudia les dispositions de façon à pouvoir y placer, non seulement ses collections de tabacs en feuilles de toutes provenances et de tabacs préparés, mais aussi les modèles, à échelle réduite, des machines et appareils de fabrication et quelques-uns des appareils nouveaux

les plus intéressants, tels que les machines à paqueter, à vérifier le poids des paquets, les machines à cigarettes, etc., qu'elle se proposait de faire fonctionner sous les yeux du public.

Comme toutes les expositions spéciales dont il sera parlé ultérieurement, l'exposition des manufactures de l'État était d'ailleurs soumise aux règles de la classification générale, et le jugement de chacun des produits ou des objets exposés devait appartenir au Jury de la classe à laquelle ressortissait ce produit ou cet objet.

Exposition du Ministère des Travaux publics.

Malgré la fréquence des expositions universelles depuis 1867, le Ministère des Travaux publics avait tenu à honneur de ne refuser sa participation à aucun de ces grands concours. Vienne et Philadelphie avaient été pour les Administrations des Ponts et Chaussées et des Mines l'occasion d'éclatants succès, qui leur imposaient l'obligation de redoubler d'efforts au jour de l'Exposition universelle de 1878.

Un pressant appel fut adressé à tous les ingénieurs chefs de service et à toutes les compagnies ressortissant au Ministère des Travaux publics. En même temps, une Commission d'organisation, instituée auprès du Ministre, fut chargée d'entrer en rapport avec le Commissariat général, de régler les admissions, de pourvoir à l'installation d'un local spécial et à tous les détails d'arrangement et de conservation du matériel exposé.

La Commission, laissant de côté les grands ouvrages qui avaient déjà figuré dans d'autres expositions, s'attacha à

n'admettre que des œuvres nouvellement entreprises ou activement poursuivies pendant ces dernières années. L'intervention administrative se renferma d'ailleurs dans un rôle de simple organisation, et il fut bien spécifié que chaque exposant conservait en entier la responsabilité aussi bien que le mérite de son travail.

Le Commissaire général avait pensé que l'Exposition de 1878 offrait une occasion très favorable de faire connaître les ressources que la France présente en matériaux remarquables, soit par leur solidité, soit par leur capacité décorative, et, dès le 11 novembre 1876, il avait adressé au Ministre des Travaux publics une lettre à ce sujet. (Voir t. II, pièce annexe n° 32.) Sur la demande du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, il fut décidé qu'on ferait figurer dans l'exposition du Ministère des Travaux publics une collection de types des matériaux de construction que la France fournit avec tant de variété, tels que pierres à bâtir, marbres, chaux, ciments, plâtres, briques, tuiles, ardoises, pavés, etc. Cette collection n'offrait pas seulement une utilité technique, elle présentait aussi un puissant intérêt commercial. Elle pouvait concourir, en effet, à développer les débouchés que ces matériaux trouvent déjà dans nos ports de mer et sur quelques-unes de nos frontières.

Afin de faciliter l'intelligence de l'exposition des Travaux publics, on prépara, pour être joints aux modèles, cartes et dessins, un ensemble de notices donnant des détails précis sur le caractère et l'importance de chaque objet; un catalogue particulier s'appliquait à la collection des matériaux de construction, et un volume distinct était consacré aux objets exposés par le corps national des Mines. Parmi ces objets se trouvaient notamment deux collections fort impor-

tantes au point de vue de notre commerce extérieur, l'une des principaux minerais de fer de la France; l'autre, des gîtes de phosphates de chaux connus ou exploités. (Circulaire du 5 mars 1877. Voir t. II, pièce annexe n° 33.)

Ministère de l'Intérieur.

Le Ministère de l'Intérieur s'était toujours abstenu de prendre part aux expositions universelles. Il avait laissé à l'initiative privée, ou à des directeurs d'établissements publics autorisés par lui, le soin d'affirmer, par des exhibitions partielles, la situation et les progrès des services importants qui se rattachent à son administration.

Aucune exposition collective ne devait cependant solliciter davantage l'intérêt et l'étude que celle que pouvait faire le Ministère de l'Intérieur; aucune n'offrait aux Gouvernements étrangers les termes d'une plus utile comparaison.

L'exposition, par le Ministère de l'intérieur, de plans, vues photographiques, cartes et documents officiels, pouvait, en effet, signaler les grandes améliorations réalisées dans ses services. Les types les plus récents des établissements hospitaliers, des asiles d'aliénés et des dépôts de mendicité devaient attester le progrès de l'hygiène et de la science hospitalière. L'Administration pénitentiaire avait à mettre sous les yeux du public les plans de ses maisons centrales, de ses pénitenciers agricoles, de ses maisons d'arrêt, de justice et de correction; à faire connaître les divers systèmes de détention adoptés, les modifications introduites et notamment celles qui tendent à l'amélioration morale des prisonniers, à l'organisation de leur travail, au fonctionnement des co-

lonies de jeunes détenus et des œuvres de patronage, etc. La télégraphie devait aussi occuper une place importante dans cette exposition.

Le Ministre le comprit et, désireux de faire enfin sortir le département de l'Intérieur de la réserve qu'il avait gardée jusque-là, et qui privait le public intelligent d'une foule de renseignements autorisés, il délégua près du Commissariat général un des hauts fonctionnaires de son administration, avec mission de résoudre le plus vite et le plus complètement possible toutes les questions qui se rattachaient à l'exposition projetée. Mais les événements qui survinrent quelques jours après emportèrent M. Jules Simon et ses bonnes intentions; son successeur fut forcément dominé par des préoccupations d'un autre ordre et ne donna aucune suite à ce projet. Quand plus tard, à la suite d'un nouveau changement de Ministère, on voulut le reprendre, il était trop tard; le Commissariat général avait dû concéder tous les espaces disponibles; il put seulement, et encore au prix de grandes difficultés, mettre à la disposition du Ministère de l'Intérieur un espace de 600 mètres, sur lequel on parvint à établir un bâtiment destiné à cette exposition spéciale.

On comprend dès lors qu'elle ne put avoir ni l'importance, ni l'utilité que l'on en avait espérées au début. Ce fut, sur une petite échelle, un nouvel exemple du fâcheux effet des vicissitudes politiques dans notre pays. Le fait est regrettable, mais il pouvait arriver pis, même dans le domaine restreint de l'exposition.

Ministère de la Guerre.

Dès les premiers jours du mois de novembre 1876, la participation du Ministère de la Guerre à l'Exposition universelle était assurée. Le Ministre informait le Commissaire général qu'il faisait préparer un certain nombre de cartes, choisies parmi les plus intéressantes que possèdent les archives du Dépôt de la Guerre, et lui demandait si, dans les bâtiments de l'Exposition, il pourrait disposer d'une surface murale de 15 mètres de hauteur sur 15 mètres de largeur, pour assembler les 274 feuilles qui composent la carte de France de l'État-major au $\frac{1}{80.000}$. Cette œuvre remarquable n'avait encore figuré jusqu'alors qu'à l'exposition du Congrès international des sciences géographiques en 1875, et l'intérêt qu'avait à cette époque témoigné le public restreint qui l'avait vue était un sûr garant du succès qu'elle ne manquerait pas d'obtenir à l'Exposition de 1878.

D'autre part, lorsqu'il s'était agi de former le Comité d'admission de la classe 68 (*Matériel et procédés de l'art militaire*), classe créée par le règlement général de l'Exposition de 1878, le Commissaire général, par un sentiment de haute convenance, avait demandé au Ministre de la Guerre d'indiquer lui-même les officiers qui devaient composer ce Comité, et le Ministre s'était empressé de faire cette désignation.

L'exposition du Ministère de la Guerre paraissait donc devoir être complète.

Malheureusement, dès sa première séance, le Comité d'admission de la classe 68 chargeait son président de faire part au Commissaire général de ses perplexités; l'action du Comité se trouvait complètement paralysée par l'incertitude

qui régnait sur les intentions des Ministères de la Guerre et de la Marine. Ce dernier paraissait disposé à montrer une certaine portion de son matériel de combat; mais il semblait résulter de renseignements officieux que le Ministère de la Guerre voulait au contraire s'en abstenir complètement. Or il était difficile d'admettre que les deux départements n'adoptassent pas à cet égard une seule et même manière d'agir, et le Commissaire général dut provoquer le prompt examen de la question.

Le Ministre de la Guerre ne tarda point à faire connaître qu'il confirmait la participation de son département à l'Exposition de 1878; mais que deux de ses services seulement, le Dépôt de la Guerre et les Hôpitaux militaires, devaient y figurer, chacun d'eux faisant une exposition séparée dans la classe où seraient placés les produits similaires de l'industrie française. Le Ministre voyait les plus sérieux inconvénients à exposer le nouveau matériel de guerre et à faire connaître à l'étranger les perfectionnements qu'il avait reçus. C'est pourquoi il avait décidé que ce matériel ne serait point produit par le Ministère, et qu'il serait interdit à l'industrie privée d'exposer des objets copiés sur ceux dont la fabrication lui avait été confiée par l'État, ou offrant une disposition quelconque empruntée au système du matériel militaire.

Une pareille détermination entraîna la dissolution du Comité de la classe 68 et la fusion de cette classe avec la classe 40. Le Commissaire général, pour décharger sa responsabilité, demanda d'ailleurs au Ministre de vouloir bien lui donner des indications précises sur les objets qu'il convenait de ne pas admettre à l'Exposition, en raison de leur analogie avec le matériel de guerre.

Il n'était point facile d'établir une nomenclature complète de ces objets; aussi, d'un commun accord, fut-il décidé que trois officiers appartenant, l'un à l'artillerie, l'autre au génie, le troisième à l'intendance, seraient désignés par le Ministre de la Guerre et examineraient les demandes d'admission des industriels sollicitant l'autorisation d'exposer du matériel de guerre.

Si l'exposition française de la classe 68 devenait ainsi fort incomplète, celle que le Ministère de la Guerre avait résolu d'organiser pour son compte avait également ses vicissitudes.

La crise du 16 mai vint, en effet, détourner complètement l'attention de ce projet. Ce n'est qu'au 10 janvier 1878 qu'on fut enfin assuré du concours du service des Hôpitaux militaires et des Dépôts de la Guerre et des Fortifications, et que les représentants du Ministre se mirent à l'œuvre avec les Comités des classes dont faisaient partie les objets exposés.

Ministère de la Marine.

De même que le Ministère de la Guerre, le Ministère de la Marine n'a pas cru devoir faire figurer au Champ de Mars son matériel de combat; néanmoins il a tenu à être dignement représenté à l'Exposition universelle. Dès le mois de novembre 1876, le Ministre chargeait une Commission de rassembler les éléments d'une exposition aussi complète que possible des écoles d'enseignement primaire et professionnel de la Marine. Quelques mois après, il demandait des emplacements considérables pour y réunir les appareils et instruments servant au transport et au traitement des blessés, à l'habillement et à l'équipement des troupes.

Il exposait également une collection de cartes et plans et d'intéressants atlas hydrographiques du Dépôt de la Marine, ainsi que des mémoires et instructions nautiques, publiés par les ingénieurs-hydrographes et par les officiers les plus distingués; enfin, des modèles de navires, des machines marines et les principaux organes de ces machines.

Cette exposition de la Marine fut répartie entre plusieurs sections et constitua, pour chacune des classes auxquelles elle était rattachée, un puissant élément d'attraction.

Ministère de l'Instruction publique.

Les questions relatives à l'enseignement ont pris de nos jours une telle importance que les organisateurs de l'Exposition de 1878 ont cru devoir accorder, à tout ce qui se rattache à l'instruction publique, une place beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait fait dans les expositions précédentes. C'est à Londres pour la première fois, en 1862, que la Commission royale décida qu'une classe distincte serait ouverte pour recevoir tout ce qui pouvait intéresser l'instruction populaire. Son appel fut entendu et, quoique son idée libérale, d'abord peu comprise, n'ait pas, dans l'application, reçu tout le développement qu'elle comportait, cette disposition fut tellement appréciée que, lorsqu'on s'occupa d'organiser à Paris l'Exposition internationale de 1867, la Commission impériale créa, dans le groupe X, deux classes spéciales au matériel et aux méthodes de l'enseignement des enfants et des adultes dans la famille, l'atelier, la commune ou la corporation.

Cette exposition scolaire, quoique bien incomplète, puisqu'elle ne s'appliquait qu'à l'enseignement primaire, fut ac-

cueillie avec la plus grande faveur par l'opinion publique, et l'on vit, de tous les points de la France comme de l'étranger, accourir au Champ de Mars les représentants des Gouvernements, les sociétés et les particuliers, qui partout font de louables efforts pour instruire et moraliser les populations. Le Ministre de l'Instruction publique de France ne se borna pas alors à présenter les meilleurs procédés employés pour l'instruction des enfants et des adultes dans les écoles primaires publiques; mais, l'espace réservé dans le Palais aux deux classes de l'enseignement étant fort restreint, il organisa, dans son hôtel même, une sorte d'annexe, particulièrement destinée aux objets scolaires, collections de cahiers d'élèves, travaux d'aiguille, photographies et plans d'écoles de divers genres, publications relatives à l'enseignement primaire, plans d'études et d'établissements scolaires.

Les organisateurs de l'Exposition de 1878 ont voulu compléter l'œuvre commencée en 1862 et en 1867; ils ont réuni dans la même classe tout ce qui concerne l'enseignement primaire; puis ils ont créé deux classes nouvelles, l'une pour l'enseignement secondaire, l'autre pour l'enseignement supérieur, de façon à pouvoir présenter un tableau méthodique et complet de l'instruction sous toutes ses formes et à ses divers degrés. Le Ministère de l'Instruction publique ne pouvait pas se soustraire à l'obligation de figurer, dans ces trois classes, à côté des établissements libres et des différents Ministères auxquels ressortissent nos écoles spéciales. Il ne devait pas et ne voulait pas s'effacer devant les rivaux qu'a suscités à l'État la loi du 12 juillet 1875, accordant la liberté de l'enseignement supérieur. Il tenait, au contraire, à faire connaître les doctrines professées dans ses écoles, à mettre sous les yeux du public les thèses couron-

nées par ses facultés, ainsi que les travaux de tous ordres des membres du corps enseignant, et à prouver ainsi que, s'il avait à tenir compte de la concurrence, il ne la redoutait en aucune façon.

Dans le courant du mois de septembre 1877, des circulaires furent adressées par le Ministre aux recteurs, aux présidents des Comités d'inspection et aux missionnaires scientifiques.

Aux premiers le Ministre recommandait de réunir dans chaque chef-lieu académique les ouvrages de toute nature publiés, de 1867 à 1878, par les professeurs, depuis la modeste brochure, jusqu'au livre le plus étendu, depuis la grammaire ou le traité d'arithmétique le plus élémentaire, jusqu'aux œuvres les plus élevées des professeurs du haut enseignement ou des membres de l'Institut. Expédiés ensuite à Paris, ces ouvrages formeraient une vaste bibliothèque, dont le catalogue, rédigé avec le plus grand soin et mis à la disposition du public, serait une œuvre de bibliographie spéciale des travaux du corps universitaire. Les recteurs devaient rechercher en même temps les instruments de précision, les machines, les appareils inventés ou perfectionnés par les professeurs depuis 1867, rassembler les résultats de leurs découvertes dans les diverses branches des sciences, et faire centraliser au chef-lieu du département par l'inspecteur d'académie tout ce qui leur paraîtrait digne d'être exposé. Ce dernier était chargé d'assurer les envois à Paris.

Le Ministre priait les présidents des Comités d'inspection et d'achat des bibliothèques de lui envoyer les catalogues imprimés de leurs livres et de leurs manuscrits, pour faire connaître ces utiles collections.

Enfin, estimant que les missions scientifiques forment l'un des services les plus intéressants du Ministère de l'Instruction publique, que les résultats qu'elles donnent ne sont pas assez connus du public, et que l'Exposition universelle de 1878 était une occasion toute naturelle de les placer sous les yeux de tous, il invitait les missionnaires à faire un choix des objets les plus nouveaux, dans les collections rapportées depuis 1867, et à lui indiquer les publications faites par eux à la suite de leurs voyages.

Le 11 septembre, on instituait une Commission, chargée, sous le titre de *Commission d'installation de l'Exposition,* de recevoir les objets envoyés pour l'exposition du Ministère, de choisir les plus remarquables et de s'occuper de leur installation matérielle dans la partie du Palais du Champ de Mars qui leur était destinée.

Mais le travail de cette Commission se trouva singulièrement entravé dès le début.

On ne pouvait songer à demander aux inspecteurs d'académie, souvent sans fortune personnelle et dont le traitement est peu élevé, de faire les avances de frais de port des colis destinés à l'Exposition. D'autre part, ces fonctionnaires, n'étant pas exposants, ne pouvaient, sans une décision spéciale, jouir des avantages accordés par les compagnies de chemins de fer pour les transports. Il avait été décidé, d'ailleurs, que les envois des inspecteurs d'académie et des missionnaires seraient adressés au Palais de l'Industrie, au lieu d'être dirigés sur le Champ de Mars. Il fallait donc obtenir des compagnies qu'elles étendissent aux expéditions des inspecteurs d'académie le bénéfice de la réduction de prix consentie en faveur des exposants, bien que

ces envois dussent être centralisés d'abord au Palais de l'Industrie; il fallait de plus faire accepter ces expéditions en *port dû,* contrairement à la règle. Les compagnies de chemins de fer admirent ces dispositions; mais il y avait un autre obstacle, moins facile à surmonter, c'était le manque absolu de ressources pour faire face aux frais de transport et aux frais d'installation. Le Ministre avait, en effet, été surpris par la dissolution de la Chambre avant d'avoir demandé les crédits nécessaires à l'organisation de son exposition spéciale, et l'on ne pouvait attendre la réunion de la Chambre nouvelle, pour faire venir à Paris les envois des divers départements et mettre en adjudication les bibliothèques, les vitrines, tables, cloisons, etc. Une somme de 100,000 francs était nécessaire pour couvrir les dépenses de l'année 1877, et il fallait la trouver sans retard.

En vue de témoigner de l'intérêt qu'il portait à tout ce qui a trait à l'enseignement et de l'importance qu'il attachait au succès de l'exposition du Ministère de l'Instruction publique, le Commissaire général proposa alors au Ministre de lui faire, sur le budget de l'Exposition, une avance de 100,000 francs, en attendant la sanction législative. Les marchés pour l'exécution des travaux seraient passés dans la forme usitée pour les entreprises de l'Exposition, et les dépenses mandatées par le Commissaire général, en vertu de certificats délivrés par le directeur des sciences et des lettres, chargé de la préparation de l'exposition ministérielle.

Depuis le mois de mars 1877, on avait mis à la disposition du Ministère de l'Instruction publique un espace de 660 mètres carrés, comprenant les travées de la galerie des arts libéraux contiguës au grand vestibule d'entrée du

côté de la Seine, et développant une façade de 25 mètres environ sur ce vestibule. Rien ne s'opposait donc plus à ce que les travaux d'installation fussent poussés avec la plus grande activité et à ce qu'on fît diriger sur le Palais de l'Industrie les envois préparés dans tous nos départements par les soins des recteurs et des inspecteurs d'académie.

XVII.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES.

A la date du 10 septembre 1877, le Commissaire général avait adressé au Ministre de l'Agriculture et du Commerce le rapport suivant, au sujet de l'organisation des conférences et congrès internationaux en 1878.

Monsieur le Ministre,

« Dans quelques mois, nos galeries offriront aux observations du public une merveilleuse réunion de produits de toute nature, fournis par les arts, l'industrie, l'agriculture et le commerce de tous les pays civilisés. En les examinant avec soin et les comparant aux produits similaires rassemblés dans les expositions précédentes, le visiteur judicieux pourra reconnaître si les nations exposantes sont en voie d'avancement ou de recul dans les diverses branches de l'activité humaine, quelles étapes elles ont parcourues sur la route indéfinie du progrès, quels efforts elles ont faits pour améliorer leur condition. Remontant à la pensée créatrice de laquelle tous ces produits procèdent, on pourra se rendre compte également, dans une certaine mesure et par une légitime induction, des progrès intellectuels accomplis dans le monde.

« Mais ce mode d'investigation est-il suffisant? Ne pouvons-nous pas faire une enquête plus directe? N'y a-t-il pas un réel intérêt à interroger les savants, les industriels, les artistes, à connaître par eux le secret de leurs créations actuelles et des découvertes de toute nature qu'ils élaborent? Je le pense, et la réalisation de ce programme est le but du présent rapport.

« Assurément nous ne pouvons songer à donner une apparence matérielle à la pensée créatrice dans les arts, dans les sciences et dans l'industrie. Nous n'avons pas de nouvelles galeries à ouvrir pour exposer ce qui ne revêt aucune forme et ce qui est insaisissable à nos sens. Livres, cartes, tableaux n'y peuvent rien, et, si nous voulons que l'on puisse juger ce qu'est aujourd'hui cette pensée qui domine et pétrit la matière, il faut lui donner un champ de manifestation spécial où elle apparaisse avec son véritable caractère. Il faut qu'elle puisse s'y montrer dépouillée de tout appareil extérieur et nous révéler le sens de ses créations, nous indiquer en quoi elle est fidèle aux traditions du passé, en quoi elle s'en écarte et les traits de sa physionomie propre à l'heure précise où nous l'interrogeons.

« Ai-je besoin de dire que des expositions de doctrines et d'idées, sous forme de conférences, des discussions, sous forme de congrès, constituent le seul et valable mode de manifestation publique de la pensée?

« Quiconque y réfléchit est de cet avis.

« A toutes les expositions qui ont précédé celle-ci, on a songé à profiter de la présence des hommes habiles, instruits ou éminents qu'elles réunissent, pour s'éclairer de leurs avis et de leurs lumières. Ceux-ci se sont également empressés de nouer des relations avec leurs collègues en

savoir et de faire avec eux ces fructueux échanges d'idées où tout le monde gagne, même celui qui donne le plus. De là quelques conférences, quelques essais de congrès; de là surtout quelques relations utiles établies entre des hommes célèbres, qui ne se connaissaient que de nom et n'avaient guère eu auparavant l'occasion de se rencontrer.

« Ces tentatives, peu ou point coordonnées, n'ont pas embrassé, bien s'en faut, le vaste champ des connaissances humaines, et n'ont projeté la lumière que sur quelques points de détail. Elles ont cependant produit des résultats avantageux, et l'on ne saurait méconnaître l'influence de la Commission de 1867 dite *du mètre*. Il suffit, d'autre part, d'étudier la législation allemande sur les brevets d'invention pour reconnaître que les hommes d'État se sont inspirés des travaux faits à l'Exposition de Vienne par les économistes réunis en congrès.

« Mais en réalité les conférences et congrès, limités comme ils l'ont été jusqu'à ce jour, n'ont produit qu'une action restreinte. En regard des splendeurs matérielles des expositions de produits, on peut regretter que la pensée n'ait pas eu des moyens de manifestation suffisamment puissants et efficaces.

« Le besoin de conférences et de congrès, bien que vague encore et mal défini, se fait sentir de tous côtés.

« Quelques sociétés savantes se sont donné rendez-vous à Paris pendant la durée de l'Exposition de 1878 et veulent y tenir leurs assises annuelles. Par suite de cette vaillante initiative privée, nous sommes assurés d'avoir, l'année prochaine, à Paris, des congrès internationaux de jurisprudence, du génie civil, de géologie, d'hygiène, d'agriculture, des marques de fabriques, etc., et, par l'institution de la Commission du con-

tentieux, nous avons nous-mêmes formé le premier noyau d'un congrès international de la propriété industrielle.

« Nombre de sociétés n'attendent que notre signal pour se mettre en marche et apporter un utile contingent à celles qui ont pris les devants. Nous pouvons citer notamment l'Association française pour l'avancement des sciences, la Société des gens de lettres, celle des anciens élèves des Écoles d'arts et métiers, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ici.

« En somme, l'ébranlement est général parmi les savants, les artistes, les industriels, et nous recevons de tous côtés les adhésions les plus chaleureuses aux ouvertures que nous avons faites en faveur des conférences et des congrès.

« Mais pour réunir en un faisceau tous ces bons vouloirs isolés, pour régler, coordonner, faciliter leur action, alléger leurs dépenses et étendre la zone de leur utile influence, le patronage de l'État devient nécessaire, et nous allons rechercher sous quelle forme il peut le plus efficacement se produire.

« Parmi les sociétés qui veulent se réunir à Paris pendant l'Exposition, il en est un grand nombre qui ont un état civil bien établi, un passé et des traditions respectables, une notoriété, quelques-unes même une célébrité indiscutable. Notre rôle avec celles-là est très simple ; nous n'avons à leur donner ni une protection, ni une direction, dont elles se passent très bien. Mais nous pouvons, de concert avec elles, régler le dispositif de leurs réunions, leur prêter à des époques et à des heures convenues nos vastes salles du Trocadéro, mettre notre sténographie et nos publications à leur disposition et faire en sorte que leurs travaux aient le plus grand retentissement possible. Même avec cette ré-

serve, imposée par le haut caractère de ces sociétés et de leurs membres, nous pouvons encore leur être d'une grande utilité, soit en facilitant leurs relations avec les Commissions étrangères, soit en les exonérant des difficultés matérielles et des soins qui pourraient entraver la marche de leurs travaux.

« D'autres sociétés, moins anciennes et moins consistantes, auront besoin d'un appui plus effectif, quelquefois même de conseils ou d'une bienveillante et très discrète direction. A celles-là encore notre patronage devra se faire sentir sous la forme la moins gênante et la plus efficace.

« Enfin ces diverses sociétés, jeunes ou anciennes, n'embrassent pas à beaucoup près l'horizon artistique, scientifique ou industriel sur lequel nous désirons projeter la lumière. Bien des lacunes existent que nous devons combler, en prenant d'une main ferme l'initiative soit de congrès, soit de conférences, appropriés au but que nous poursuivons. Ce ne sera pas la partie la moins utile de notre rôle; très probablement, quelques-unes de ces créations improvisées survivront à la solennité qui leur aura donné naissance, et nous aurons, pour le plus grand bien des hommes d'intelligence, créé parmi eux quelques groupes et quelques liens de plus.

« J'ai parlé à la fois de congrès et de conférences; en effet, ces deux modes de divulgation et de propagation de la pensée devront être simultanément employés.

« Dans le Congrès, des hommes éminents, qui se vouent au culte d'une branche des arts et des sciences, feront connaître leurs opinions, leurs doctrines, discuteront celles de leurs adversaires, et de ces luttes courtoises sortira un for-

mulaire qui fixera l'état actuel de la science ou de l'art sur les points particulièrement étudiés. Les opinions mêmes qui auront succombé ne céderont pas sans avoir rectifié et modifié ce qu'il peut y avoir d'excessif dans celles de leurs adversaires.

« D'autre part, le public peut éprouver et éprouvera certainement le désir d'entendre des hommes célèbres exposer leurs idées sur des sujets qui ont fait l'objet de leurs études favorites. Alors même qu'elles ne seraient pas d'une irréprochable orthodoxie scientifique, ces sortes d'expositions laisseront toujours des traces fécondes et ouvriront des aperçus nouveaux. Comme, après tout, elles n'engageront que leurs auteurs, on ne voit pas quel dommage elles pourraient causer aux doctrines établies. Il y a donc lieu de les admettre, et par là se légitime la prévision de nombreuses conférences en 1878.

« Ainsi, je pense qu'en face de l'exposition des produits de l'activité humaine, il convient d'instituer une manifestation régulière de la pensée dont ils procèdent, à l'aide de congrès et de conférences.

« Mais le champ ouvert aux délibérations des congrès ou à la parole des conférenciers ne saurait rester indéfini. Il convient d'y établir une classification, un ordre, une méthode générale, sans laquelle il pourrait arriver que tel sujet secondaire absorbât un temps et des ressources que des sujets d'une importance plus grande réclameraient en vain. Cette classification et cette méthode dépendront de la Commission dont il sera fait mention ci-après. C'est à elle qu'il appartiendra de coordonner en un faisceau, pour le plus grand bien du public, les forces intellectuelles dont elle disposera.

« Cependant, il n'est pas sans intérêt de faire entrevoir sur quelles bases la classification nous paraît devoir être établie.

« Si la manifestation intellectuelle était absolument indépendante de l'exposition des produits, si elle n'avait pas avec elle un lien étroit d'origine et de date, on pourrait simplement constituer une classification spéculative.

« Mais si l'on considère que les congrès et les conférences sont, avant tout, destinés à éclairer ce que la simple exposition des produits pourrait avoir d'obscur pour le public, à en développer le sens intime pour les esprits méditatifs, il semble que l'une des classifications doit être le reflet de l'autre, et qu'à nos neuf groupes de produits exposés doivent correspondre neuf groupes de congrès et de conférences.

« Assurément, au point de vue scientifique ou artistique, ces neuf groupes ne sauraient avoir la même valeur. Mais, au point de vue utilitaire, telle étude, par exemple, sur les matières textiles anciennes ou nouvelles peut avoir une importance industrielle considérable. Aucune n'est à dédaigner. Je pense donc, sauf un complément dont il sera fait mention ci-après, que nous pouvons répartir nos congrès et nos conférences en groupes parallèles à ceux des objets exposés.

« Le groupe I[er] comprendra les œuvres d'art, peinture, sculpture, gravure, etc. Ce champ est vaste; il prête à d'utiles développements et peut, par un retour rétrospectif dans la région de l'archéologie, éclairer de vives lumières le présent et faire pressentir l'avenir de l'art.

« Le groupe II, relatif à l'éducation et à l'enseignement, au matériel et aux procédés des arts libéraux, a une importance tout exceptionnelle. L'éducation de la femme, de l'en-

fant, de l'homme et toutes les questions qui s'y rattachent sont pour le penseur et le bon citoyen autant de sujets de méditations. C'est là qu'est tout l'avenir des sociétés modernes. Par là, elles se développeront harmonieusement ou périront, suivant qu'elles auront ou non su résoudre le difficile problème de l'éducation.

« Le groupe III (*mobilier et accessoires*) ne saurait donner lieu à des recherches aussi étendues. Cependant, si l'on veut bien considérer que le mobilier reflète les goûts, les habitudes, les besoins de la famille, qu'il est, dans une certaine mesure, l'indice de la situation matérielle et quelquefois morale de ceux qui le possèdent, on reconnaîtra qu'il peut être le sujet de fort intéressantes discussions.

« On peut en dire autant du groupe IV, constitué par le vêtement et ses accessoires. Ici, peut-être encore plus que dans le groupe III, se révèlent la tendance et la situation des populations. Mais le vêtement ne se confectionne qu'avec des étoffes, et les étoffes elles-mêmes avec des textiles, que la nature nous donne et dont la recherche et l'utilisation présentent un haut intérêt industriel.

« Les mines, la métallurgie, l'industrie forestière et toutes celles qui constituent le groupe V offrent un champ immense aux investigations. Bien des congrès peuvent s'ouvrir et bien des conférences se faire, sans épuiser ce sujet si intéressant au point de vue du développement de nos richesses.

« L'étude des machines, des outils, des instruments que l'homme a su créer et à l'aide desquels il établit sa domination sur la nature, l'application de la vapeur, de l'électri-

cité à ses divers besoins et à ses relations, l'exposé des résultats obtenus à l'aide des agents thermiques (chaleur ou froid), constituent pour le groupe VI un fonds inépuisable de savantes et utiles dissertations.

« La préparation, la conservation, l'usage hygiénique et rationnel des aliments, dans les divers états des sociétés et suivant la situation de leurs membres, sont autant de questions fort intéressantes, que l'on a tort de trop souvent dédaigner. Les recherches et études sur ce sujet peuvent, à plus d'un point de vue, donner des résultats considérables. C'est ce qui recommandera particulièrement les congrès et les conférences du groupe VII.

« Il suffit d'énoncer le titre du groupe VIII, *agriculture et pisciculture*, pour faire comprendre l'importance des discussions qu'il peut provoquer.

« Le groupe IX (*horticulture*), dans l'infinie variété de ses branches, offre un aliment aux plus gracieuses études. Par le goût des fleurs et du jardinage on peut juger des mœurs, des habitudes et, dans une certaine mesure, de la moralité d'une population.

« On voit par ces courtes explications que le parallélisme établi entre l'exposition des produits et la manifestation de la pensée ne restreint aucunement le champ ouvert aux congrès et aux conférences. Le cadre dans lequel il les enferme n'a rien de tellement inflexible que l'on ne puisse, sans forcer les assimilations, y introduire tous les sujets dignes d'être offerts aux méditations du public.

« Cependant, je crois qu'il sera convenable de constituer un groupe X, qui comprendra particulièrement les recher-

ches sur les sciences économiques, la statistique, la législation criminelle, civile, industrielle des différents pays.

« Au point de vue international, ce groupe sera le plus important. Il devient, en effet, indispensable d'établir, autant que faire se pourra, des règles communes sur un grand nombre de sujets où la divergence des législations compromet les relations habituelles des peuples et les rend difficiles ou pénibles.

« Dans ce qui précède, j'ai essayé de montrer d'où vient l'idée d'organiser des conférences et congrès internationaux à l'Exposition de 1878, le but que l'on doit poursuivre, les résultats que l'on peut en attendre au point de vue de l'instruction générale, et le système de classification que l'on peut adopter pour en harmoniser les efforts. Mais cette institution ne peut avoir d'efficacité que lorsqu'elle prendra un corps et aura un organisme spécial : son développement et son succès dépendent avant tout de la composition de la Commission qui sera chargée de la diriger. La commission dont il s'agit doit manifestement être formée d'hommes éminents choisis parmi les célébrités de la pensée, de la science et des arts; son autorité doit être consentie plutôt qu'imposée, et elle ne sera acceptée librement qu'autant que la haute réputation de ses membres ne permettra pas de les discuter.

« Elle doit être nombreuse, car le champ de son activité est très étendu et il importe qu'elle puisse l'embrasser en son entier, à l'aide des Comités pris dans son sein. Enfin, comme une Commission ne saurait entrer dans tous les détails d'une administration complexe et d'une gestion financière, il importe qu'elle se maintienne, à l'aide d'un secrétariat fortement organisé, en relation permanente avec le

Commissariat général, qui a seul qualité pour administrer et gérer les ressources de toute nature mises à sa disposition. Il me semble donc qu'une Commission de 60 membres choisis par qui de droit, dans les conditions précédemment énoncées, devra être instituée, si l'on veut donner une suite rationnelle au projet des conférences et congrès. Un secrétariat spécial, composé d'un premier secrétaire et de trois adjoints, devra lui être attaché pour pourvoir aux soins de son administration.

« Un effort aussi considérable que celui qu'il s'agit d'exercer, une aussi puissante organisation que celle que nous venons d'esquisser, supposent nécessairement des dépenses notables et ont pour préliminaire indispensable l'allocation d'un crédit suffisant.

« Nous aurons en effet à faire de la publicité pour les congrès et conférences, à assurer par la sténographie la reproduction fidèle des discussions et des conclusions auxquelles ils donneront lieu. Nous aurons enfin à réunir en volumes celles de ces productions qui auront paru à la Commission dignes d'être conservées dans ses annales.

« Les frais dont il s'agit peuvent, d'après l'étude que j'en ai fait faire, se chiffrer approximativement comme suit :

Avis et annonces dans les journaux......	20,000	francs.
Sténographie......................	30,000	
Publication de 10 vol. in-8° de 500 pages (7,500 fr. l'un)................	75,000	
Éclairage, chauffage, service..........	40,000	
Imprévu........................	35,000	
Total.....	200,000	

« Ce chiffre est gros assurément, mais il ne paraît pas

cependant hors de proportion avec les résultats que l'on peut attendre d'une forte institution de congrès et de conférences. D'ailleurs cette dépense ne sera pas sans compensation. Nos annales auront une valeur indiscutable, et tout porte à croire que cette publication relativement restreinte trouvera des acquéreurs.

« D'autre part, comme les auditeurs des conférences et les assistants des congrès ne pourront pénétrer dans nos enceintes que munis du ticket réglementaire, il est probable que nous rentrerons encore de cette manière dans une partie de nos débours. Bref, il est permis de croire que, tous comptes faits, l'institution des congrès et conférences ne nous coûtera pas plus de 50,000 francs. Renfermée dans ces limites, la question financière ne saurait peser d'un grand poids dans la balance.

« Résumant, Monsieur le Ministre, les points précédemment indiqués, j'ai l'honneur de vous proposer :

« 1° D'instituer dix groupes de conférences et congrès pour l'Exposition de 1878;

« 2° De charger de la direction de ces conférences et congrès une commission de 60 membres ;

« 3° D'établir près d'elle un secrétariat, composé de quatre membres, chargés de veiller à l'exécution de ses décisions ;

« 4° De m'autoriser à pourvoir, jusqu'à la limite de 200,000 francs, aux dépenses d'installation, de publicité et d'impressions que réclamera la Commission ;

« 5° De décider que ce crédit spécial de 200,000 francs sera imputé sur le chapitre IV de notre budget.

« Si vous voulez bien agréer ces propositions, je m'empresserai, dans un second rapport, de définir les divers points que j'ai dû sommairement traiter dans le présent travail. »

Pleinement d'accord avec le Commissaire général sur l'ensemble des mesures qui précèdent, le Ministre, par arrêté en date du 10 mars 1878, institua les diverses Commissions préposées à la direction des congrès et conférences, les dota d'un budget, les pourvut d'un secrétariat composé de quatre membres, à la tête desquels fut placé M. Ch. Thirion. Ce dernier fut en réalité l'âme de l'entreprise et déploya, pour en assurer le succès, un zèle, une intelligence et une habileté au-dessus de tout éloge.

Les Commissions constituées choisirent dans leur sein un Comité central, chargé de préparer un règlement, qui, approuvé par le Ministre et le Commissaire général, fut publié le 5 avril 1878. (Voir t. II, pièce annexe n° 34.)

C'était un peu tard, puisque l'on se trouvait à la veille de l'ouverture de l'Exposition, et il était fort à craindre que l'institution des congrès et conférences ne donnât pas, pour cette cause, tous les résultats que l'on en attendait. Mais, grâce à l'entrain et à la bonne volonté que chacun y mit, le succès n'a rien laissé à désirer.

La notice spéciale insérée à un chapitre suivant et, mieux encore, les 35 volumes publiés par les soins du Commissariat donneront une idée du vaste champ d'études et d'investigations que la Commission parcourut brillamment dans sa courte carrière.

XVIII

PASSERELLE DE L'ÎLE DES CYGNES.

L'article 4 de la convention passée, le 1er août 1876, entre le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et le Préfet de la Seine spécifiait que, pendant toute la durée de l'affectation du pont d'Iéna au service de l'Exposition universelle, il serait ménagé au public, en aval de ce pont, un moyen de passer d'une rive à l'autre, sans pénétrer dans nos enceintes.

Il pouvait être pourvu à cette servitude, soit par un service gratuit de bateaux à vapeur faisant incessamment le trajet d'une rive à l'autre, soit par l'édification d'une passerelle.

La première solution n'entraînait qu'une faible dépense, mais présentait de graves inconvénients. Dans le voisinage du pont d'Iéna, la Seine devait, en effet, être couverte, pendant la durée de l'Exposition, de bateaux à vapeur et d'embarcations de toute espèce, tant en remonte qu'en descente, et les fréquentes traversées des *ferry-boats* pouvaient occasionner de regrettables accidents et soulever à juste titre des plaintes très vives. Aussi la Commission supérieure accordait-elle une préférence marquée à la deuxième solution, qui, d'ailleurs, rencontrait l'assentiment des populations riveraines, depuis longtemps désireuses de voir construire un nouveau pont à la hauteur de l'île des Cygnes.

Dès le mois de décembre 1876, le Commissaire général entretenait de cette question le directeur des travaux de la ville de Paris, qui reconnut, en effet, que la construc-

tion d'une passerelle était, sous tous les rapports, bien préférable à l'établissement d'un service gratuit de bateaux à vapeur. Ce fonctionnaire ne doutait pas du reste que, si cet ouvrage était construit dans des conditions de solidité qui en assurassent la conservation, le Conseil municipal ne consentît, malgré les termes formels de la convention relative au pont d'Iéna, à prendre à sa charge une portion de la dépense, suivant l'usage consacré pour tous les ponts de Paris.

Pour faciliter cette solution, le Préfet de la Seine fit étudier le projet d'une passerelle qui devait traverser la Seine, sans empiéter sur le lit du fleuve et sans apporter de gêne à la navigation. Placée dans le prolongement du boulevard de Grenelle et s'appuyant sur l'île des Cygnes, elle entraînait une dépense évaluée à 380,000 francs. Dans le courant du mois de janvier 1877, il adressa ce projet au Ministre des Travaux publics, en le priant de le soumettre à l'examen du Conseil général des Ponts et Chaussées et de vouloir bien faire participer son département pour moitié aux frais d'établissement.

Cette première ouverture ne fut pas accueillie favorablement.

Sur l'avis du Conseil, le Ministre déclara que la passerelle projetée n'était justifiée que par les besoins de l'Exposition et que, dès lors, le département des Travaux publics devait rester étranger à la dépense qu'exigerait sa construction.

Pareille solution ne pouvait être acceptée par le Commissaire général, qui n'était lié que par la convention du 1er août. Or, aux termes de cet acte, il était engagé à fournir, pendant toute la durée de l'occupation du pont

d'Iéna, un service gratuit de *ferry-boats*, mais rien de plus, et ce service n'entraînait pas une dépense supérieure à 20,000 francs. Malgré ce premier échec, les négociations furent reprises. En réalité, la passerelle de l'île des Cygnes desservait des intérêts trop considérables, elle était demandée depuis trop longtemps par les quartiers de Grenelle et d'Auteuil, pour qu'on laissât échapper une occasion aussi favorable de l'établir. Le directeur des travaux de la ville de Paris ne se tint pas pour battu; il fit étudier un nouveau projet et présenta une soumission de la maison Cail, qui s'engageait à livrer la passerelle pour le prix de 420,000 fr. le 15 avril 1878, si les fondations pouvaient être commencées avant le 31 juillet 1877.

Le Conseil des Ponts et Chaussées, examinant à nouveau l'affaire, admit qu'en raison des circonstances, l'offre de la ville de Paris pouvait être acceptée, et la passerelle construite avec partage égal des frais entre la Ville et l'État. De cette manière la charge de chacune des parties était fixée à 210,000 francs.

Mais cette décision, si elle donnait satisfaction à la ville de Paris, était loin d'être aussi favorable à l'Exposition; car le Conseil admettait que la dépense de 210,000 francs mise à la charge de l'État serait répartie par moitié entre les deux Ministères de l'Agriculture et des Travaux publics. Le rétablissement des communications interceptées, au lieu de revenir à 20,000 francs, comme cela résultait de l'obligation d'établir des *ferry-boats*, allait donc coûter 105,000 francs au budget de l'Exposition. Rien n'autorisait le Commissaire général à accepter pareille combinaison, et il en fit, à diverses reprises, ressortir la réelle injustice.

Néanmoins, dans des vues de conciliation, il se déclara prêt à porter au compte de son budget une dépense de 46,000 francs, mais il refusa nettement d'aller au delà. En suivant le cours de toutes ces négociations, on était arrivé au 25 juillet, et l'accord n'avait pu se faire.

L'autorisation de commencer les travaux devait, aux termes des engagements conditionnels pris par MM. Cail et Cie, être donnée le 31 juillet au plus tard. Ne voulant pas assumer la responsabilité d'un plus long retard ni mettre d'entraves à l'exécution d'un travail réellement utile et vivement désiré par la population parisienne, le Ministre de l'Agriculture et du Commerce prit un parti décisif.

Comme, après tout, les 210,000 francs en litige, qu'ils fussent fournis par l'un ou par l'autre des deux Ministères intéressés, étaient toujours en réalité payés par le Trésor, et qu'il ne s'agissait au fond que d'une question d'imputation, il déclara à son collègue et fit savoir au Préfet qu'il s'engageait à fournir sur les fonds de son Ministère le complément pour 210,000 francs de la subvention qui serait accordée par le Ministre des Travaux publics; mais il se réservait de faire déterminer la part contributive des deux départements, soit par le Conseil d'État, soit par le Conseil des Ministres. Il mettait toutefois à cet acquiescement deux conditions, qui furent acceptées par le Préfet de la Seine, à savoir :

1° Que la passerelle de l'île des Cygnes serait livrée au public avant l'ouverture de l'Exposition;

2° Que la ville de Paris ferait l'avance de la totalité des dépenses, sauf remboursement en deux annuités, réparties sur les exercices 1878 et 1879.

Ainsi se termina cette affaire, après des négociations qui n'avaient pas duré moins de huit mois. Le 5 avril 1878, le Préfet informait le Ministre que la passerelle de Grenelle, établie sous la direction des ingénieurs de la ville de Paris, venait d'être soumise aux épreuves réglementaires, et que les résultats obtenus avaient été satisfaisants. Le dimanche suivant, 14 avril, elle était livrée à la circulation.

XIX

ENTRÉES. — MANUTENTION.

Service des entrées.

Le Rapport du Commissaire général, en date du 23 août 1877, avait établi les bases essentielles du service des entrées et de la perception des droits au profit du Trésor; mais quelques-unes des dispositions de ce travail n'étaient pas admises par les deux départements ministériels intéressés, et les objections qu'il soulevait étaient empruntées à deux ordres d'idées différents.

Au Ministère des Finances, on se préoccupait beaucoup du montant et de la régularité des futures recettes; sans aller jusqu'à une fiscalité déplacée, on était peu disposé à des concessions qui pourraient amoindrir le revenu sur lequel on avait compté. Au Ministère de l'Agriculture, on inclinait de préférence vers des mesures qui auraient rendu les recettes peut-être moins fructueuses mais auraient permis, par des adoucissements de prix, de rendre l'Exposition accessible à un plus grand nombre de visiteurs peu fortunés. Chacun était dans son rôle et s'y maintenait. Il fallut d'assez longues négociations pour aboutir au règlement équitable

qui a été consacré par le décret du 13 octobre 1877 (voir t. II, pièce annexe n° 35).

Le prix des tickets était fixé à *un franc*. Vendus au comptant par l'agence spéciale du Trésor, avec une remise de 2 p. 0/0, ils devaient être livrés au public dans les bureaux de tabac, de poste, de télégraphe, ainsi que dans les gares de chemins de fer, bureaux de voitures publiques, bateaux à vapeur, débits de vins, cafés, chez les marchands de journaux et autres industriels qui en demanderaient l'autorisation. Enfin, on devait établir aux abords des enceintes un certain nombre de kiosques spéciaux pour cette vente. On espérait ainsi les mettre partout et très commodément à la portée des visiteurs.

Outre les tickets, les entrées payantes comprenaient des cartes d'abonnement, au prix de 100 francs pour la saison; rigoureusement personnelles, ces cartes, détachées d'un livre à souche, portaient la signature et le portrait photographique du titulaire; elles étaient délivrées par l'agence du Trésor.

En raison des facilités réelles que le ticket procurait pour les entrées, il était facile de prévoir que les abonnements seraient beaucoup moins nombreux qu'en 1867. C'est ce qui a eu lieu. On avait déjà, dans cette prévision, supprimé la carte de quinzaine; peut-être aurait-on pu en faire autant pour les cartes de saison; l'inconvénient eût été, si l'on en juge par les résultats, absolument insignifiant.

Quant aux entrées de faveur, il fut décidé, ainsi qu'il a été dit précédemment, que la liste des personnes admises à en profiter serait dressée d'un commun accord par les Ministres des Finances et de l'Agriculture et soumise à la signature du Commissaire général. Cette mesure fut effi-

cace, mais suscita bien des plaintes, tant le mal auquel elle remédiait imparfaitement est invétéré dans notre pays.

Le service des entrées étant l'objet d'une notice spéciale, de plus longs détails ne pourraient que faire double emploi avec ceux qui seront ultérieurement donnés ; toutefois, on doit encore signaler un point du décret déjà cité.

En principe, le service des recettes devait relever du Ministère des Finances, toutes les mesures d'ordre, de police, de réglementation appartenant au Commissariat général. Cette division était absolument rationnelle, et le Commissaire général avait insisté pour qu'elle fût établie et strictement maintenue.

Préparation des mesures relatives à la manutention et à l'installation des produits.

Le règlement du 15 septembre 1876, dont on a analysé dans un précédent chapitre les principales dispositions, avait fait connaître, dès cette époque, aux exposants français et étrangers les conditions dans lesquelles devaient s'effectuer l'envoi, la réception, l'installation et la réexpédition des produits exposés.

Quelques mois après, le Commissaire général faisait donner la plus grande publicité à un arrêté du Ministre des Travaux publics, en date du 26 décembre 1876, qui fixait les tarifs des transports, sur les chemins de fer et dans Paris, des colis destinés à l'Exposition universelle de 1878, et déterminait les conditions d'après lesquelles ces tarifs seraient appliqués. Il restait à prendre des mesures pour que la manutention et l'installation des produits pussent s'effectuer dans les délais prescrits.

En 1867, l'ensemble des marchandises arrivées au Champ de Mars, tant par chemin de fer que par route de terre et par eau, s'était élevé à 22,224 tonnes. Il était présumable que le poids total des produits à destination de l'Exposition de 1878 serait au moins égal à ce chiffre. Ces envois ne devant être admis dans l'enceinte de l'Exposition qu'à partir du 1er janvier 1878, c'était donc au minimum une quantité de 185 tonnes de marchandises qu'il s'agissait chaque jour de décharger, d'amener à pied d'œuvre, de déballer et de mettre en place.

Pour faciliter ce travail considérable, un réseau de voies ferrées desservant tous les points du Champ de Mars et les annexes du Trocadéro fut étudié et établi par les soins de l'Administration. Ce réseau, dont le développement total ne mesurait pas moins de 11,250 mètres, et qui comprenait 42 plaques tournantes et 18 appareils de changement de voie, devait permettre aux wagons français et étrangers d'amener jusqu'à destination les produits exposés.

La compagnie de l'Ouest, représentant le syndicat des grandes compagnies et agissant pour leur compte, était chargée de conduire les marchandises dans l'intérieur de l'Exposition par le chemin de ceinture et l'embranchement du Champ de Mars, et d'en effectuer la remise aux exposants ou à leurs délégués.

Aux exposants français, la compagnie devait la manutention et le déchargement des wagons; quant aux wagons plombés en douane et adressés aux Commissaires étrangers, elle avait simplement à les remettre sur les voies de l'Exposition aux délégués des dits Commissaires, qui pourvoyaient au déchargement et à la distribution de leur contenu.

On s'assura d'un autre côté qu'un certain nombre d'appareils de déchargement, grues fixes et grues mobiles, seraient mis par les exposants eux-mêmes à la disposition du service de la manutention.

A la date du 15 décembre 1877, le Directeur de la section française adressa à tous les exposants français une circulaire détaillée, dans laquelle il rappelait les dispositions des arrêtés et règlements précités et les complétait par des instructions spéciales à la section française. Pour assurer la bonne direction des produits, il recommandait expressément de n'enfermer dans le même colis que des objets destinés à un même emplacement, et d'indiquer d'une façon très visible cet emplacement, au moyen des étiquettes que l'Administration devait fournir.

Les exposants étaient invités à réclamer sans retard à l'Administration les pièces qu'ils avaient à produire pour jouir des tarifs à prix réduits; ils devaient déclarer en combien d'envois partiels ils se proposaient de faire parvenir leurs produits à l'Exposition, à combien de colis s'appliquerait chaque expédition, quel serait approximativement le poids total des objets, par quelle ligne de chemin de fer et de quelle gare ils seraient acheminés, enfin à quel destinataire les exposants se proposaient de les adresser en gare, dans le cas où ils se chargeraient eux-mêmes du transport dans Paris. On les prévenait en même temps que, dès que les emplacements seraient prêts, on leur enverrait, conformément à la demande dont il vient d'être parlé, des bulletins justificatifs d'admission remplis et signés, en nombre égal à celui des expéditions annoncées par eux, et quatre exemplaires, par chaque colis à transporter, de l'étiquette spéciale à chaque groupe. Les caisses expé-

diées directement au Champ de Mars ou au Trocadéro devaient être dirigées par les soins de la compagnie de l'Ouest, soit par wagons, soit par camions, jusqu'aux lieux fixés pour leur déchargement. Les wagons devaient être conduits sur les voies spéciales de l'Exposition, puis déchargés, au moyen de grues roulantes, au point le plus rapproché de l'emplacement affecté aux produits, ou, à défaut de grues roulantes disponibles, à la grue fixe la plus voisine.

Les colis arrivant sur camions ne pouvaient être déchargés que sur les voies macadamisées et aussi près que possible du local affecté à chaque exposant, ou, en cas de besoin, à la grue la plus voisine du point de destination définitive.

Les colis amenés, par les exposants eux-mêmes ou par leurs agents directs, sur camions ou voitures, devaient entrer dans les enceintes de l'Exposition : ceux destinés au Champ de Mars (Palais et Parc), par les portes Rapp et de l'École militaire; ceux adressés au Trocadéro, par les portes du quai de Billy; ceux enfin transportés à dos d'homme pouvaient pénétrer par la porte la plus rapprochée de leur futur emplacement. Ces colis devaient d'ailleurs être accompagnés d'un laissez-passer, délivré par l'Administration à la demande des exposants, et dirigés *immédiatement* sur l'endroit indiqué par l'étiquette, puis déballés et placés aussitôt dans l'installation préparée.

Les objets transportés par la compagnie de l'Ouest devaient être reçus par les membres des Comités d'installation ou bien par leurs agents ou leurs entrepreneurs de manutention : ceux destinés au Palais du Champ de Mars étaient déposés sous les promenoirs ou les portiques exté-

rieurs et sur la façade de la division où était situé leur emplacement, à l'exception toutefois des colis d'un poids supérieur à 1,200 kilogrammes, qui étaient conduits par chemin de fer dans les galeries des groupes V et VI du Palais, jusqu'au point le plus rapproché de leur position définitive; ceux destinés au Parc ou aux annexes étaient déchargés dans les avenues, allées ou boulevards du Parc, à la convenance des destinataires.

Le déballage des colis dirigés sur les Parcs du Champ de Mars et du Trocadéro ainsi que sur les annexes devait se faire dans les emplacements concédés aux exposants ou dans l'allée la plus voisine. Les caisses destinées aux galeries du Palais pouvaient donc y être admises et déballées à pied d'œuvre, à moins qu'elles ne fussent susceptibles d'encombrer les passages; dans ce cas, elles devaient être déballées sous les portiques extérieurs, et leur contenu transporté sur des rouleaux, sur des chariots ou dans des paniers, et déposé immédiatement à la place même de l'exposant.

Toutes les caisses vides ou débris d'emballage devaient être enlevés sans aucun délai.

Enfin, les produits de toute nature devaient être installés et les expositions partielles complètement terminées pour le 15 avril. Aucun colis ne pouvait pénétrer dans les enceintes de l'Exposition, quand bien même le retard apporté dans son envoi ne serait pas du fait de l'exposant, pendant les journées des 26, 27, 28, 29 et 30 avril, réservées pour un nettoyage général.

Quant aux envois de provenance étrangère, c'était aux Commissions nationales qu'il appartenait d'en organiser le déchargement et la manutention, et la Direction des sections étrangères ne put que rappeler les termes du règle-

ment et inviter les Commissaires délégués à prendre leurs mesures pour que l'installation de leurs galeries et de leurs annexes fût terminée dans les délais prescrits.

Service de la police.

Jusqu'au mois de janvier 1878, le service des travaux, occupant seul les chantiers du Champ de Mars et du Trocadéro, avait été seul chargé de la surveillance et de la police des enceintes de l'Exposition.

Néanmoins, depuis l'établissement des clôtures, les officiers de paix des VIIe et XVe arrondissements avaient, de leur propre initiative, placé aux portes des chantiers du Champ de Mars et du Trocadéro des agents, qui avaient pour consigne de ne laisser pénétrer aucune personne étrangère aux travaux, à moins qu'elle ne fût munie d'un permis de circulation du Directeur des travaux.

A la suite de quelques vols commis pendant la nuit, au préjudice des entrepreneurs ou de leurs employés, et sur la demande du Commissaire général, des rondes de nuit avaient aussi été organisées contre les vagabonds et les malfaiteurs, qui allaient parfois chercher un abri dans les magasins à ciment ou dans les galeries d'aérage.

Mais dans le courant du mois de janvier 1878, les services de la section française, des sections étrangères et des entrées vinrent s'installer dans les bâtiments de l'Administration, et le Palais du Champ de Mars fut occupé principalement par des personnes qui ne relevaient point de l'autorité du Directeur des travaux. Il y avait donc lieu d'organiser sans retard un service général de police et de définir nettement ses fonctions. C'est ce que l'on fit.

Dès le 2 février, une brigade, composée de 2 officiers de paix et de 90 agents, fut chargée de la surveillance des travaux d'installation au Palais du Champ de Mars, et prit possession du poste qui lui était affecté; les officiers de paix attachés à cette brigade avaient reçu l'ordre de se mettre en rapports directs et quotidiens avec le Commissariat général, pour y prendre les instructions nécessaires.

XX

TRAVAUX SUR PLACE DES COMITÉS FRANÇAIS ET DES COMMISSIONS ÉTRANGÈRES.

Construction des façades. — Aménagement des classes.

Au mois de janvier 1878, la direction des travaux commença à livrer à la section française la partie du Palais qui lui était affectée. Les services administratifs qui, depuis l'origine, occupaient aux Tuileries les bâtiments voisins du pavillon de Flore, vinrent s'installer dans une construction élevée sur l'avenue de Labourdonnaye.

Le Champ de Mars prit alors un nouvel aspect. L'activité qui régnait à l'extérieur dans toute l'étendue des jardins pénétra à l'intérieur du Palais. Les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'installation des classes vinrent successivement prendre possession des espaces accordés à chacune d'elles. Ils amenaient avec eux une véritable armée d'ouvriers de tous corps de métiers : charpentiers, menuisiers, peintres et tapissiers se répandirent dans les galeries, organisant sur tous les points à la fois des équipes et des chantiers. De l'extérieur on leur apportait chaque jour, tout préparés et

façonnés, les bois et les matériaux destinés à l'établissement de leurs installations. La pose et l'agencement devaient seuls se faire sur place et sous les yeux des représentants des Comités.

A la fin du mois de janvier, la remise des espaces était terminée, sauf à l'intersection des galeries de 15 mètres avec les passages de 5 mètres.

L'agglomération des travailleurs et l'accumulation de toutes les matières inflammables qui étaient introduites quotidiennement dans le Palais obligèrent le Commissariat général à prendre certaines mesures d'ordre et de sûreté. Les unes visaient surtout le personnel des chantiers, les heures et les conditions d'entrée et de sortie des ouvriers et des voitures; le soin de les faire observer était confié à la police. Les autres avaient pour but d'écarter toute cause d'incendie ou de rendre les secours aussi prompts et aussi efficaces que possible, par l'organisation du gardiennage collectif, prévu à l'article 35 du règlement général.

En conséquence, les présidents des Comités furent invités à installer, dans chaque classe, au moins un gardien, revêtu du costume réglementaire et chargé, de concert avec les agents de la police, de la surveillance pendant toute la durée des heures de travail.

Les Comités d'installation avaient à peu près cessé leurs délibérations. Pour ceux de leurs membres qui en acceptèrent la mission, commença alors un travail plus actif et plus pénible, le travail sur le chantier. Munis des pouvoirs des Comités et aidés par les architectes et les ingénieurs dont ils avaient fait choix, ils vinrent se rendre compte chaque jour de la marche des travaux et assurer l'exécution des projets dans les conditions déterminées par les marchés. Pendant les

quatre mois qui précédèrent l'ouverture officielle de l'Exposition, ils eurent à prévoir ou à aplanir toutes les difficultés qui surgissaient, qu'elles provinssent du fait des entrepreneurs ou des exigences des exposants. Ils tranchaient sur place toutes les contestations avec une autorité qui fut rarement méconnue, et qui, d'ailleurs, était toujours appuyée par l'Administration.

Ces délégations avaient l'avantage de faciliter l'entente entre les représentants des classes d'un même groupe ou de celles de groupes différents qui, placées dans la même galerie, devaient contribuer à des dépenses communes. C'est ainsi que fut résolue la décoration des grandes voies de 15 mètres qui coupaient transversalement le Palais du Champ de Mars; rencontrant toutes les galeries longitudinales, elles touchaient à un grand nombre de classes. On ne pouvait laisser à chacun des exposants qui en occupaient une partie le droit de décorer sa façade à sa fantaisie; il fallait opérer un travail d'ensemble qui donnât un caractère uniforme à chacune de ces galeries, sans toutefois sacrifier les exigences particulières des diverses expositions. Le problème assez complexe que soulevait cette décoration fut heureusement résolu par les intéressés eux-mêmes, auxquels l'Administration vint en aide, non seulement par ses conseils, mais encore par une subvention de 36,000 francs. (Voir, pour plus de détails, le rapport spécial des opérations de la section française.)

De son côté, la direction des sections étrangères s'était préoccupée, dès le mois de septembre, d'arrêter définitivement avec les Commissaires étrangers les plans de leurs installations intérieures et les projets de façades, qui devaient

donner tant d'attrait au passage que l'on désigna plus tard sous le nom de *rue des Nations*.

Ce passage, de 18 mètres de largeur, séparait les sections étrangères des bâtiments affectés à l'exposition des beaux-arts et à celle de la ville de Paris, et s'étendait, dans toute la longueur du Palais, entre les deux vestibules. Chaque pays s'y trouva pourvu d'un tronçon de façade, comportant un développement égal à la largeur du compartiment affecté à son exposition, et percé d'ouvertures correspondant aux entrées des chemins transversaux réservés à la circulation. Les constructions décoratives qui devaient y être élevées furent librement choisies par les Commissions étrangères, suivant un type de leur architecture nationale. L'architecte chargé de l'exécution d'ensemble de ces travaux devait seulement tenir compte des cotes diverses indiquées par les exigences de la construction générale.

Grâce à cet ensemble de mesures, les constructions furent conduites avec autant d'entrain à l'intérieur du Palais qu'à l'extérieur. La Norwège et la Suède avaient inauguré la série des transports par chemin de fer : cinq wagons chargés de bois de construction étaient, en effet, entrés dans l'enceinte du Champ de Mars à la date du 28 décembre 1877. Ils furent suivis peu après, le 5 janvier 1878, par des wagons amenant les premières pierres de la façade belge et, quelques jours plus tard, par des trucs contenant les briques que la Commission des Pays-Bas expédiait, avec des ouvriers spéciaux, pour élever un type de son architecture nationale.

La manutention des matériaux se continua ainsi jusqu'au moment où elle fit place à l'arrivage des produits. (Voir, pour plus de détails, le rapport spécial des opérations des sections étrangères.)

XXI

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES.

Galerie du travail.

L'une des attractions de l'Exposition universelle de 1867 était, sans contredit, dans la galerie des machines, la classe des ouvriers chefs de métiers, où bourdonnaient ces ruches de travailleurs qui portent si haut le renom de l'industrie parisienne.

Malgré la suppression du groupe X, dont relevait cette classe 95, l'Administration tenait à présenter au public un ensemble de toutes ces petites industries et à lui donner la facilité de se rendre compte des moyens de fabrication des mille objets de consommation courante qui sont connus dans le monde entier sous le nom d'*articles de Paris*. On ne pouvait songer à réserver dans la grande galerie des machines un espace suffisant pour recevoir les ateliers de production manuelle, puisque, en présence de l'affluence des demandes, on avait dû, au prix de sacrifices considérables, construire pour le groupe VI d'importantes annexes.

Mais on leur trouva, dans le grand vestibule du côté de l'École militaire, dont on n'avait pas encore disposé, un magnifique emplacement. Cette combinaison présentait le double avantage de satisfaire aux nombreuses demandes qui s'étaient produites de la part d'exposants désireux de travailler devant le public, et de diviser la foule sur les différents points du Palais.

L'organisation de la galerie du travail manuel fut confiée à un Comité d'installation spécial, dont les membres

furent choisis parmi les notabilités industrielles des autres Comités, et dans les branches de fabrication qui avaient fourni le plus grand nombre de demandes pour travailler devant le public.

Il fut établi en principe que les exposants déjà admis et titulaires de vitrines dans l'une des classes du Palais pourraient seuls figurer dans la galerie du travail manuel. Par exception au règlement général, ils étaient autorisés à vendre au détail les objets fabriqués sur place; mais le colportage dans les Palais et les Parcs était formellement interdit, ainsi que les annonces bruyantes et les appels aux acheteurs. Quelques-uns des industriels admis à travailler dans le vestibule de l'École militaire ayant besoin de force motrice, le Comité, d'accord avec l'Administration, qui, là comme ailleurs, fournissait l'eau et le gaz gratuitement, autorisa l'emploi de moteurs à gaz du système Langen et Otto; tous les permissionnaires étaient d'ailleurs tenus de se conformer aux dispositions du règlement édicté à la date du 7 avril 1878 (voir t. II, pièce annexe n° 36).

Un délégué et quelques gardiens constituaient le service de surveillance de cette vaste galerie, où prirent place les fabrications les plus variées et les plus intéressantes. Des sièges en grand nombre et des divans invitaient les visiteurs à goûter quelques moments de repos, au son des orgues installées le long des parois du vestibule. Aussi régnait-il dans cette partie du Palais une animation qui ne s'est point ralentie jusqu'à la clôture de l'Exposition.

Photographie.

La faculté de prendre des vues photographiques dans l'enceinte de l'Exposition et de reproduire les installations particulières des exposants a été toujours fort recherchée.

En 1855 et en 1867, elle fit l'objet de privilèges qui excitèrent de sérieux mécontentements; les exposants se plaignaient à bon droit de ne pouvoir confier la reproduction de leurs produits ou de leurs vitrines à un photographe de leur choix.

Aussi, malgré les offres avantageuses qui, dès le début, lui furent adressées, le Commissaire général, fidèle au principe de la suppression des monopoles, décida-t-il que tout photographe français ou étranger, pourvu qu'il fût exposant, pourrait obtenir l'autorisation d'opérer dans l'enceinte de l'Exposition et d'y prendre des vues des Palais et des Parcs, ou de reproduire, avec le consentement de l'intéressé, les constructions particulières et les objets exposés. Tout exposant pourrait d'ailleurs, sur demande écrite, faire représenter par le photographe de son choix les objets lui appartenant.

Un règlement spécial (voir t. II, pièce annexe nº 37) indiquait la forme dans laquelle les demandes devaient être adressées, et précisait les obligations imposées aux industriels munis de l'autorisation d'opérer.

Ce mode de procéder a fait perdre à l'État une redevance qui, en 1867, s'était élevée à 85,000 francs; mais le principe de la libre concurrence a été respecté, et l'Administration s'est trouvée à l'abri des récriminations.

Vente du Catalogue.

Il a été dit, dans un chapitre précédent, que la vente du Catalogue devait être effectuée par les soins de l'agent comptable du Trésor chargé de la vente des tickets et de l'encaissement des recettes diverses provenant de l'Exposition.

Le Commissaire général n'avait pas à intervenir dans les opérations de cet agent avec les libraires et autres intermédiaires officieux de Paris et des départements; son rôle se bornait, à mesure que le bon à tirer de chacun des volumes dont se compose le Catalogue général était donné à l'Imprimerie nationale, à faire remettre à la direction générale de la comptabilité publique un état indiquant le nombre des exemplaires livrés à l'impression et le prix brut des volumes à vendre.

Mais il devait veiller à ce que les visiteurs pussent trouver à acheter le Catalogue dans l'enceinte même de l'Exposition, et, dans ce but, il y organisa un service de vente. Il désigna un certain nombre de permissionnaires qui furent tenus de livrer au prix marqué, et dans l'emplacement qui leur était assigné, le Catalogue officiel et ses annexes. Ces permissionnaires, qui devaient fournir le matériel nécessaire à leur exploitation, se procuraient les exemplaires dont ils avaient besoin, en bénéficiant de la remise de 20 p. 0/0 accordée aux libraires. Ils avaient la faculté de vendre des publications, des vues photographiques, des plans relatifs à l'Exposition, des journaux, des médailles commémoratives, etc. Mais il leur était formellement interdit de quitter leur place pour colporter dans les galeries et dans les salles

les objets dont le débit leur était confié et d'attirer le public par des appels bruyants.

Ils étaient, du reste, placés sous l'autorité d'un inspecteur et sous la surveillance des agents préposés à la police générale des Parcs et jardins, qui, tout en les protégeant contre le vol et les détournements, veillaient à l'exécution des obligations qui leur étaient imposées par un règlement en date du 10 avril 1878 (voir t. II, pièce annexe n° 38).

Installations individuelles.

Bien que les expositions particulières fussent interdites, le Commissariat général crut devoir faire quelques exceptions. On s'inspira avant tout de l'intérêt et des goûts du public; toutes les fois que l'on put penser que les visiteurs y trouveraient instruction ou agrément, on n'hésita pas à tolérer une légère infraction à la règle, infraction toutefois plus apparente que réelle, puisque les exposants autorisés à s'établir à part devaient cependant figurer dans les classes auxquelles leurs produits appartenaient.

L'autorisation dont il s'agit fut accordée d'abord aux administrations de l'État, puis aux grandes industries, dont les sacrifices parurent justifier le mieux cette mesure exceptionnelle.

Ce ne fut pas d'ailleurs une des moindres attractions de l'Exposition de 1878. Sans donner ici une énumération complète de ces installations individuelles, on peut rappeler celles pour lesquelles l'empressement des visiteurs fut une sérieuse récompense.

Au Champ de Mars, on remarqua, dans la section française : le pavillon du Creuzot, avec ses fourneaux métallur-

giques et ses modèles de travaux d'exploitation des mines; l'exposition des appareils d'éclairage et de chauffage (annexe de la classe 27); celle de la Compagnie parisienne du gaz, les deux pavillons des peintres verriers, celui de la grosse céramique, la construction modèle d'écoles communales et mairies, le pavillon de dégustation des vins, l'installation des appareils à fabriquer la glace (système Pictet) et des moulins broyeurs (système Carr), l'atelier de photochromie, les hauts fourneaux de Saint-Chamond, les fonderies et forges de Terre-Noire, les serres françaises, etc.; puis, les belles expositions du Ministère des Travaux publics, du Ministère de l'Intérieur, de la Manufacture des tabacs, de la Société de secours aux blessés; et, dans la section étrangère, les pavillons de la Commission Espagnole et de la Principauté de Monaco, entourés des serres Anglaises et des fontaines monumentales de la maison Durenne.

Au Trocadéro, les sections française et étrangère avaient également contribué à orner le Parc. Le palais Algérien, le pavillon de l'Administration des forêts, l'exposition du Génie civil et des Chemins de fer occupaient la plus grande partie du jardin et des quais. Auprès d'eux on avait installé de petits édicules appartenant à des industriels : le pavillon météorologique, le pavillon de la maison Lepaute, le kiosque de Mme Delong, spécimen du découpage mécanique des métaux, le pavillon de la bacologie, etc. Du côté gauche, plus spécialement réservé aux nations étrangères, s'élevaient le pavillon Persan, la maison antique Égyptienne, les constructions Chinoise, Tunisienne et Marocaine, etc.

Enfin, en dehors du Palais, dans une enceinte particulière, du côté d'Auteuil, on avait groupé l'exposition d'anthropo-

logie, le pavillon des essais d'engrais minéraux et les appareils de gymnastique.

L'Administration n'avait mis d'autre condition à l'autorisation que sollicitaient les intéressés que celle d'édifier à leurs frais les constructions, après approbation des plans et dans un délai indiqué. Cependant elle rencontra de sérieux embarras, lorsqu'il s'agit de faire exécuter les engagements pris par les promoteurs de ces expositions spéciales. L'un se plaignait de la situation, qu'il jugeait peu favorable; un autre, du voisinage sans lequel il avait compté, et qui était gênant pour lui; ceux qui étaient satisfaits de l'emplacement trouvaient trop lourds les frais de construction et sollicitaient un dégrèvement total ou partiel.

On ne se lassa pas d'écouter les doléances de chacun, d'examiner les réclamations, de remanier les plans. Le Commissaire général alla plus loin, et puisa dans son budget pour alléger les frais de construction de certains de ces petits édifices; il consentit parfois à prendre à sa charge les travaux de fondations ou de pilotis sur lesquels devaient être élevés les pavillons.

Mais là encore se présentait une difficulté. Le personnel de la direction des travaux, surmené depuis dix-huit mois et absorbé, dans cette dernière période, par les préoccupations de l'achèvement des grands bâtiments, ne pouvait guère s'en laisser distraire pour s'occuper des installations individuelles. Aussi parut-il rationnel de donner aux exposants une indemnité représentant le montant de la dépense des fondations et de laisser à chaque intéressé le soin d'exécuter ses ouvrages particuliers.

Ces travaux furent conduits le plus souvent avec une lenteur désespérante, malgré les avertissements sans cesse

renouvelés des agents du Commissariat. Quelques-unes de ces constructions n'étaient pas encore commencées à la fin de mars, et l'on pouvait constater, le jour de l'ouverture officielle de l'Exposition, que les parties non encore achevées étaient précisément celles dont on avait dû laisser l'exécution aux exposants eux-mêmes.

XXII

ARRIVÉE DES PRODUITS.

Dès le milieu du mois de décembre, la gare établie à Grenelle par la compagnie de l'Ouest était en état de recevoir les trains de marchandises à destination du Champ de Mars. Les voies ferrées dans l'intérieur de nos enceintes étaient également terminées. Rien ne s'opposait plus aux expéditions.

Le 28 décembre, apparut le premier train, composé de cinq wagons norwégiens. D'autres suivirent de près : pendant le mois de janvier 1878, on reçut environ un train par jour; en février, trois; en mars et avril, cinq; le 15 avril, le nombre des wagons introduits dans la journée fut de 168; ils portaient 774 tonnes.

Les trains entraient lentement au Champ de Mars; ils étaient toujours précédés par un homme marchant au pas et portant, pendant le jour, un drapeau, pendant la nuit, une lanterne; aux traversées des chemins, les agents du service de la voie, aidés des gardiens de la paix, veillaient à écarter les piétons; on put ainsi éviter tout accident.

Le nombre des wagons reçus au 1er mai était de 4,527, ayant transporté 19,432 tonnes; en 1867, le nombre

des tonnes reçues par chemin de fer n'avait été que de 9,636, portées par 2,091 wagons (voir t. II, tableaux nos 1 et 2).

Les compagnies ne confiaient au chemin de ceinture que les colis pesant isolément 1,200 kilogrammes et au-dessus. Elles conduisaient les autres sur camions de la gare d'arrivée au Champ de Mars.

Les colis ainsi transportés par camions pénétraient dans l'enceinte du Champ de Mars par des portes déterminées, près desquelles stationnait un contrôleur chargé d'indiquer au voiturier le point de la voie macadamisée où il devait opérer le déchargement. C'est là que se tenait le représentant du Comité d'installation, qui avait mission de recevoir les produits et d'en donner décharge aux compagnies.

Enfin, les colis apportés par les exposants eux-mêmes ou par leurs agents directs, en voiture ou à dos d'homme, étaient admis sur la présentation d'un laissez-passer délivré par l'Administration.

Le service du contrôle organisé aux portes de l'Exposition a constaté l'entrée par camions ou voitures de 14,974 tonnes. En 1867, le chiffre correspondant n'était que 11,422 tonnes (voir t. II, tableau no 3).

La réception des colis amenés par chemin de fer, camion ou voiture, devait être suivie immédiatement du déchargement, du déballage et de la mise en place. Ces opérations exigeaient beaucoup de surveillance et de soins, car il fallait à tout prix éviter l'encombrement. On dut à cet effet constituer un personnel nombreux, discipliné et capable d'agir avec décision et sûreté.

L'agence générale de la Chambre de commerce de Paris, à laquelle on s'était tout d'abord adressé dans ce but, se

sentit bientôt insuffisante. Elle-même, dès le mois de décembre, sollicita l'adjonction à son personnel d'un détachement de marins, qui devaient être plus spécialement employés aux manœuvres de déchargement des wagons et à la mise en place des produits d'un poids considérable.

Le Ministre de la Marine accorda l'autorisation de faire venir au Champ de Mars 80 marins, volontaires et hommes d'élite; ce détachement réalisa tout ce que l'on attendait de lui.

Mais, comme les difficultés s'accroissaient toujours à mesure que l'on approchait de l'ouverture de l'Exposition, on dut aussi demander à la compagnie de l'Ouest une équipe de ses ouvriers les plus exercés : elle la donna sans hésitation. Malgré tous ces secours, l'encombrement si redouté commençait à se produire; on ne parvenait plus à décharger chaque jour les trains que le chemin de fer amenait au Champ de Mars; les voies étaient couvertes de wagons en souffrance; tout mouvement devenait impossible.

Le Commissaire général dut prendre en main la direction du service, prescrire les mesures les plus énergiques et faire travailler jour et nuit sans relâche. On réussit enfin, mais au prix de fatigues excessives.

Il ne saurait entrer dans notre plan de faire ici l'exposé détaillé des difficultés de toute nature contre lesquelles le personnel a dû lutter pendant le dernier mois qui a précédé l'Exposition. Ce récit ne présenterait guère d'intérêt et n'aurait pas au fond une grande utilité. Les obstacles dont il s'agit tiennent plus au caractère, à la nature de l'œuvre, à la force des choses, qu'à la volonté même des individus; on les avait rencontrés en 1867; on les rencontrera encore

quand on fera une nouvelle exposition; il faut en prendre son parti et s'armer de patience : tout au plus peut-on espérer les amoindrir un peu, à force de prévoyance et de soins.

Il y a cependant un point qu'il n'est pas hors de propos de signaler ici : c'est la nonchalance, quelquefois un peu affectée, de certains exposants. Ils ne veulent pas se presser; ils ont pris toutes leurs mesures, ils sont certains d'arriver en temps utile; mais ils oublient que, quand 10,000 ou 15,000 exposants ont fait ce raisonnement, ils se gênent et s'encombrent au dernier moment, que leurs tardifs efforts se paralysent et que, faute de quelques heures, ils échouent, malgré de réels prodiges d'énergie et de savoir-faire. D'autres, par un calcul différent, ne se mettent aussi en marche qu'à la dernière minute : ils ne veulent pas courir le risque de voir leurs produits défraîchis avant le grand jour de l'Exposition; ou bien ils ne veulent pas les exposer aux regards jaloux et indiscrets de leurs concurrents, etc.

On comprend ces calculs et d'autres semblables que l'intérêt privé suggère; mais l'expérience apprend, et il n'est pas inutile de le dire, que cet excès d'habileté produit en général, pour tout le monde, des résultats plus nuisibles qu'avantageux.

C'est surtout à l'Administration que cette manière de faire crée de gros embarras. Il est des travaux très importants que l'on ne doit exécuter que lorsque les installations des exposants sont à peu près terminées. Ainsi, par exemple, il n'est pas possible de construire le plancher de la galerie des machines tant que l'on doit encore livrer passage à de lourds fardiers, pas plus qu'on ne peut réparer les dallages que la circulation des voitures et du public a

endommagés. Les portes du Palais elles-mêmes ne sauraient être posées qu'après l'entrée de tous les produits volumineux et encombrants. Il y a également un gros travail de nettoyage qui ne peut s'exécuter au milieu des caisses, des pailles et autres débris des emballages.

Bref, en 1878, comme aux expositions précédentes, le retard des exposants a accru, dans une large mesure, les difficultés que le personnel avait à surmonter. Ce dernier a tenu bon, a lutté et a réussi. A moins de l'avoir vu, personne ne peut se rendre compte de la fiévreuse activité de la dernière semaine du mois d'avril 1878. Pas un instant de repos; nuit et jour à l'œuvre. On a fait l'impossible.

Mais l'Exposition est ouverte à l'heure dite, dans des conditions auxquelles on ne pouvait guère s'attendre, et elle fait le plus grand honneur à notre pays. Voilà la récompense des gens de cœur qui, par patriotisme, s'étaient dévoués à cette œuvre difficile; voilà leur seule réponse aux critiques malveillantes qui les ont assaillis.

CHAPITRE III.

EXPLOITATION.

I

OUVERTURE DE L'EXPOSITION.

Cérémonie d'ouverture.

Le jour de l'inauguration était enfin arrivé. Pendant la matinée du 1er mai et pendant toute la nuit précédente, une véritable armée de travailleurs avait recouvert de sable les voies ferrées qui sillonnent les Parcs du Champ de Mars et du Trocadéro, et procédé à l'enlèvement des débris d'emballage ainsi qu'au nettoyage des galeries. Les exposants, de leur côté, avaient mis la dernière main à l'aménagement de leurs produits.

Dès dix heures du matin, les personnes munies de cartes (plus de 50,000 invitations avaient été lancées au nom du Président de la République) se présentaient aux différentes portes du Champ de Mars et du Trocadéro, et venaient se masser sur la route que devait suivre le cortège officiel. La foule entourait les barrières qui ferment les enceintes de l'Exposition. Le Président de la République, escorté de sa maison militaire, arrivait à deux heures précises au Palais du Trocadéro. Il était reçu, au bas des marches du grand escalier, par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

et par le Sénateur Commissaire général, qui l'introduisaient dans le salon d'honneur, où se trouvaient réunis :

Les Princes présidents d'honneur des Commissions nationales :

S. M. le Roi don François d'Assise;
S. A. R. Mgr le Prince de Galles;
S. A. R. Mgr le Prince de Danemark;
S. A. R. Mgr le duc d'Aoste;
S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas;

Les Présidents du Sénat et de la Chambre des Députés, accompagnés des bureaux des deux Chambres;

Les Ministres;

Le Vice-Président et les quatre Présidents de section du Conseil d'État;

Le Maréchal Canrobert, le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, le Général Gouverneur de Paris, le Gouverneur des Invalides, les Sous-Secrétaires d'État;

Les Présidents et Vice-Présidents du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris.

A la sortie du salon d'attente, la Commission supérieure des expositions internationales et les Présidents des Commissions étrangères furent présentés au Président de la République. Chaque groupe prit alors sa place dans le cortège, qui se mit en marche dans l'ordre suivant :

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et le Commissaire général, entouré du haut personnel de son administration ;

Le Président de la République et les Princes, ayant à

leur droite le Président du Sénat et à leur gauche le Président de la Chambre des Députés, accompagnés des bureaux des deux Chambres;

Le Corps diplomatique, les Ministres et les grands fonctionnaires de l'État;

Les Sénateurs et les Députés;

Les Conseillers d'État;

Les Membres du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris.

Le cortège suivit la galerie du pourtour du rez-de-chaussée du Palais et s'arrêta quelques instants sur la plate-forme préparée au-dessus de la cascade. Le Président de la République déclara alors l'Exposition ouverte. Aussitôt le drapeau tricolore déploya, au sommet de la salle des fêtes, les couleurs nationales, et les étendards de tous les peuples participant à l'Exposition furent hissés sur le couronnement des galeries du Champ de Mars et du Trocadéro, en même temps que les eaux s'échappaient en abondance des sous-sols du Palais du Trocadéro et retombaient dans les bassins de la grande cascade.

Après avoir un instant contemplé cet imposant spectacle, le Président de la République, accompagné du cortège officiel, se remit en marche. Il descendit dans le jardin du Trocadéro, traversa le pont d'Iéna et pénétra dans le vestibule d'honneur. Sous le dôme central se trouvaient réunies les députations des cours et tribunaux, des grandes administrations, des sociétés savantes et de toutes les corporations auxquelles leur importance assigne un rang dans les cérémonies publiques.

Guidé par le Commissaire général, le cortège parcourut

la grande avenue découverte des Beaux-Arts (rue des Nations), en longeant les façades nationales, devant chacune desquelles étaient rangés les hauts fonctionnaires des Commissions étrangères.

Puis, après avoir traversé la galerie du travail, qui occupait le grand vestibule dit *de l'École militaire,* il entra dans la section française, où les Présidents des Comités d'admission et d'installation furent présentés au Chef de l'État. Le cortège sortit par la porte Rapp, à quatre heures, et les portes de l'Exposition furent ouvertes au public.

La pluie était venue, plusieurs fois dans la journée, contrarier la fête. Il n'en fut heureusement pas de même dans la soirée, et un ciel plus clément favorisa les illuminations spontanément organisées par la population tout entière de Paris.

Période transitoire du 1er au 20 mai.

L'Exposition de 1878 était ouverte; l'entreprise, qui avait passé par des péripéties si diverses, venait enfin d'aboutir à un éclatant succès; 52,835 exposants avaient répondu à l'appel adressé par la France et avaient réuni, dans les galeries du Champ de Mars et du Trocadéro, les merveilles de l'art et de l'industrie. Malgré l'abstention de l'Allemagne, de la Turquie et du Brésil, qui avaient apporté à l'Exposition de 1867 un contingent de près de 10,000 exposants (9,895), le nombre des exposants de 1878 (voir t. II, tableaux nos 4 et 5) dépassait celui de 1867.

Tout n'était cependant pas fini, et, si le Commissaire général avait pu, au prix des plus grands efforts, ouvrir à la date fixée dès l'origine les portes de l'Exposition, il restait bien des lacunes à combler. L'Administration avait

encore à exécuter des travaux de parachèvement pour les édifices, de mise en état pour les allées des Parcs et jardins; les exposants, de leur côté, devaient recevoir leurs derniers envois et terminer leurs installations incomplètes. On pouvait compter, il est vrai, sur le zèle intéressé des retardataires, dont le plus grand nombre avait accompli, pendant les derniers jours d'avril, de véritables prodiges d'activité; mais il fallait satisfaire aux légitimes exigences du public et assurer la libre circulation dans les Parcs et galeries. La question de l'introduction des colis dans l'enceinte de l'Exposition devait donc être réglée sans retard.

Le mouvement des wagons sur les voies ferrées du Champ de Mars offrait de sérieux dangers, à ce moment où la masse des visiteurs allait venir s'ajouter au nombre déjà fort élevé des exposants et ouvriers, occupés à mettre la dernière main aux installations. Il restait cependant encore trop de produits à introduire dans l'enceinte de l'Exposition, pour que l'on pût songer à les transporter autrement que par wagons.

Afin de tout concilier, le service de manutention fut complètement supprimé pendant la journée, mais continua pendant la nuit. De onze heures à minuit, quatre trains pénétraient dans le Champ de Mars : deux pour la section française, les deux autres pour les sections étrangères. Les premiers étaient immédiatement déchargés et les wagons ressortaient vides à cinq heures du matin.

Aux sections étrangères, les agents des diverses puissances ne pouvant opérer le déchargement de leurs produits avec autant de rapidité que les représentants de la section française, les wagons arrivés dans la nuit stationnaient pendant vingt-quatre heures sur les voies ferrées. Les ma-

chines qui amenaient, la nuit suivante, deux nouveaux trains de wagons chargés reprenaient ceux de la veille, qui avaient été déchargés dans l'intervalle.

Le 19 mai, au matin, toute réception directe par la voie ferrée fut définitivement supprimée. On avait introduit, pendant cette période d'entrées de faveur : du côté étranger, 157 wagons, portant 631 tonnes; du côté français, 103 wagons, portant 594 tonnes.

Quant aux colis provenant de Paris même ou camionnés de diverses gares jusqu'au Champ de Mars, l'entrée en fut tolérée quelques jours de plus. Comme on le voit, la période d'achèvement des travaux de manutention et d'installation ne se prolongea pas beaucoup au delà de l'ouverture; l'Exposition de 1878, préparée dans un si court délai, à travers tant de difficultés, et, l'on peut dire, au milieu d'une certaine incrédulité du public, entrait en plein fonctionnement dans des conditions certainement plus normales que celle de 1867.

Il était urgent aussi de résoudre la question des entrées. On ne pouvait continuer à suivre les mêmes errements que pendant la période antérieure à l'ouverture de l'Exposition, et cependant il n'était pas encore possible d'appliquer dans toute leur rigueur les prescriptions du règlement des entrées établi pour la durée de l'exploitation.

Sans entrer ici dans des détails qui seront donnés ailleurs, nous nous bornerons à dire que les seules personnes admises par ce règlement à pénétrer gratuitement dans l'Exposition après le 1er mai étaient :

1° Les exposants ou leurs représentants dûment agréés par le Commissaire général;

2° Les porteurs de cartes de service (fonctionnaires de l'Administration ou personnes s'y rattachant et ayant droit, par suite, à une entrée gratuite);

3° Les porteurs de jetons de service (ouvriers, gardiens, etc., appelés par leurs travaux dans l'enceinte de l'Exposition).

Jusqu'au 30 avril, les permis d'entrée avaient été distribués avec une grande facilité. Le Commissaire général, informé de ces abus, avait bien, à plusieurs reprises, essayé d'y mettre un terme et rappelé aux directeurs placés sous ses ordres que ceux-là seuls devaient avoir accès dans l'enceinte de l'Exposition qui y étaient appelés par un travail sérieux et non par un simple motif de curiosité. Toutefois, la distribution des cartes ou permis d'entrée des diverses catégories s'était rapidement élevée à un chiffre considérable, expliqué en partie, il est vrai, par la nécessité tous les jours plus urgente de pousser les travaux avec la plus grande rapidité possible.

Le trop grand nombre de personnes qui trouvaient le moyen de pénétrer, sous divers prétextes, dans l'enceinte de l'Exposition, offrait l'inconvénient d'entraver, dans une certaine mesure, les travaux en cours d'exécution; mais, en se montrant plus rigoureux, on se fût exposé à bien des plaintes.

Cette tolérance devait prendre fin après l'ouverture de l'Exposition; chaque entrée gratuite accordée sans nécessité constituait une diminution de recette; cependant il fallait faciliter et accélérer les derniers travaux d'installation. Voici les mesures provisoires qui furent prises dans ce but et portées à la connaissance des intéressés.

Les porteurs des anciennes cartes d'ouvriers continuèrent à entrer dans l'enceinte de l'Exposition, mais à la double condition de se présenter à des heures déterminées (de six à huit heures du matin et de onze heures à midi), et seulement à certaines portes, plus particulièrement placées sous la surveillance de la police.

Le remplacement des permis provisoires par les jetons réglementaires de service fut ajourné.

On dut renvoyer également à une époque ultérieure l'usage des cartes d'exposants. Beaucoup parmi ces derniers, ne pouvant personnellement profiter de leur droit à l'entrée, entendaient le céder à une autre personne, en se fondant sur les dispositions de l'article 12 du règlement des entrées. D'autres, arguant de l'importance de leurs expositions, se prévalaient de l'article 14 pour obtenir une ou plusieurs cartes supplémentaires.

Chacune de ces demandes nécessitait une instruction minutieuse et, la plupart d'entre elles ayant été présentées tardivement, il restait, au 30 avril, un nombre considérable de dossiers qui n'avaient pu être examinés. Ceux mêmes des exposants qui ne demandaient aucune faveur et voulaient jouir eux-mêmes de leur droit d'entrée n'avaient pas tous envoyé en temps utile les deux photographies exigées par le règlement.

Par suite de ces diverses circonstances, un grand nombre d'exposants ou de représentants ne se trouvaient pas, au 1er mai, en possession de leur carte d'entrée.

Le Commissaire général, ne voulant cependant pas user de rigueur envers eux, les autorisa à pénétrer provisoirement dans l'enceinte de l'Exposition, sur le vu des permis qui leur avaient été délivrés antérieurement.

Aucune difficulté de ce genre n'existait pour les cartes de service. Ceux qui y avaient droit n'avaient pas attendu au dernier moment pour fournir leurs photographies. Les retardataires, en très petit nombre, se mirent promptement en règle, et il ne fut pas nécessaire de déroger, même momentanément, aux prescriptions du règlement qui leur étaient applicables.

Pendant cette même période, l'Administration procédait à ses derniers travaux, tant à l'intérieur des Palais que dans les Parcs. On achevait la pose des planchers des galeries des machines; on complétait l'installation des galeries des beaux-arts et celle du vestibule d'honneur. Dans les Parcs, on s'occupait de la réfection des chemins et des allées qui avaient été défoncés par la circulation des camions. Cette dernière besogne dut être recommencée plusieurs fois par suite des mauvais temps qui régnèrent pendant le premier mois de l'Exposition.

II

PÉRIODE DU 20 MAI AU 31 OCTOBRE.

L'Administration eut à pourvoir, pendant toute la durée de l'Exposition, à l'entretien des Palais et des Parcs, au service médical, à la sûreté générale et à certains services accessoires, tels que les postes et télégraphes.

Surveillance et entretien.

La surveillance des expositions étrangères avait été laissée aux Commissions nationales; celles-ci firent, pour la plu-

part, venir à Paris, afin de satisfaire à cette obligation, un certain nombre de soldats, auxquels le Ministre de la Guerre s'empressa d'offrir l'hospitalité dans une caserne voisine du Champ de Mars.

Pour la section française, les Comités qui avaient présidé à l'installation des produits étaient chargés d'en assurer la garde; ils choisirent en conséquence, pour chaque classe, des agents, dont la nomination fut soumise à l'approbation du Commissaire général, et qui portaient un uniforme avec col et parements aux couleurs de leur groupe. Ces gardiens, outre leur service de surveillance, étaient préposés à l'arrosage et au balayage des salles qui leur étaient confiées.

Au Trocadéro seulement, l'Administration s'était réservé de veiller elle-même à la parfaite sécurité des collections précieuses de l'exposition de l'art rétrospectif. Des gardiens choisis par elle avec un soin scrupuleux étaient placés sous la direction d'un inspecteur, qui avait organisé militairement le service de surveillance et faisait, pendant la journée et pendant la nuit, des rondes fréquentes.

L'entretien des Palais, des Parcs et des jardins était confié à une partie du personnel qui avait dirigé les travaux de premier établissement; l'enlèvement des détritus par les tombereaux du service municipal qui desservaient les différents établissements de consommation se trouvait réglé par des ordres de service.

Service médical.

Le service médical, organisé dès la formation des chantiers de construction, comprenait d'abord, ainsi qu'on l'a dit précédemment, un médecin en chef et trois médecins

adjoints; il fut complété, lors de l'ouverture de l'Exposition, par la nomination de cinq nouveaux médecins adjoints. Deux postes, installés et meublés d'une façon convenable, étaient continuellement à la disposition du public. Des brancards roulants d'un maniement facile permettaient d'aller chercher sur-le-champ les personnes indisposées.

On avait eu pour but d'assurer les premiers secours, non seulement aux nombreux agents et ouvriers employés dans les Palais et les Parcs, et que les conditions inaccoutumées du travail exposaient à de trop fréquents accidents, mais encore aux visiteurs frappés d'indispositions subites.

Pendant la durée du service, le nombre des ouvriers soignés à domicile pour des affections chirurgicales et des maladies diverses s'éleva à 8,659; quinze d'entre eux succombèrent aux blessures reçues sur les chantiers; 25,127 consultations furent données au personnel ouvrier, français ou étranger. Parmi les visiteurs, il se produisit 3 morts subites, et l'on eut à donner des soins à 702 personnes de toute nationalité. On trouvera dans un chapitre postérieur les développements relatifs à ce service intéressant.

Police.

Le rôle de la police prit, à partir de l'ouverture de l'Exposition, une importance exceptionnelle. On le comprend aisément. Les détails de son organisation et de son fonctionnement sont indiqués dans une notice spéciale. Nous nous bornerons à dire ici que ce service fut de tous points irréprochable.

Service d'incendie.

Les secours contre l'incendie étaient assurés par un détachement du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Le Champ de Mars était divisé en cinq sections, possédant chacune un poste télégraphique. Ces cinq postes étaient reliés entre eux, et le poste principal, situé près de la porte Rapp, communiquait directement avec l'état-major des sapeurs-pompiers et avec la caserne de la rue Violet, à Grenelle.

Dans l'étendue de chaque section et à des intervalles rapprochés, on avait disposé des appareils d'appel. A l'intérieur du Palais, ces appareils consistaient en boutons de sonnerie fixés sur les petites trappes des galeries; chacun d'eux, mis en action, faisait mouvoir, dans le poste de la section, un relais de sonnerie qui indiquait la galerie où les secours devaient être dirigés.

Dans les annexes, les boutons de sonnerie étaient remplacés par des avertisseurs automatiques, qui faisaient fonctionner des récepteurs à cadran, dont l'aiguille indiquait le numéro de l'avertisseur et, par suite, l'endroit où les secours étaient réclamés.

Au Trocadéro, les pompiers n'avaient qu'un poste télégraphique installé à la porte d'Iéna et relié à la caserne de Passy.

Chaque matin, ces divers appareils, ainsi que les lignes, étaient vérifiés et entretenus en bon état. Un matériel complet et de nombreuses bouches d'eau formaient le complément indispensable des mesures adoptées contre l'incendie.

Le matériel télégraphique (câbles, appareils de transmis-

sion) employé pour les services d'incendie et de police était fourni gratuitement par l'Administration des télégraphes, et le Commissariat général n'eut à payer que les frais de main-d'œuvre, s'élevant à la somme de 5,087 francs, l'achat des appareils spéciaux, montant à 2,785 francs, et les frais de démolition des lignes établies.

Postes et Télégraphes.

Les services du Télégraphe et de la Poste, confiés aux Administrations de l'État, étaient installés au Champ de Mars dans les bâtiments du Commissariat, porte Rapp. Conformément aux instructions de l'Administration, un essai de bureau mixte fut tenté; les opérations de la poste et celles du télégraphe furent effectuées dans le même local et par le même personnel. Un mode de transport spécial avait été adopté pour les dépêches télégraphiques.

En 1867, la transmission s'opérait au moyen d'appareils électriques qui étaient reliés entre eux par plusieurs fils établis entre le Champ de Mars et le bureau central des Télégraphes. Lorsqu'à certaines heures l'affluence des dépêches était considérable, de grands retards étaient occasionnés par l'insuffisance des débouchés. Le télégraphe pneumatique a permis, en 1878, de donner au trafic un écoulement plus régulier. Deux tubes, l'un pour l'aller, l'autre pour le retour, faisaient communiquer le Champ de Mars avec le bureau central de la rue de Grenelle. Des machines à vapeur, établies dans le voisinage de la rue de Grenelle, actionnaient des pompes qui produisaient l'air comprimé ou l'air raréfié nécessaire à la mise en marche des boîtes porte-dépêches.

Pendant la durée de l'Exposition, le bureau mixte du Champ de Mars a perçu, pour la taxe des lettres et pour les droits sur les articles d'argent, une somme de 4,412 fr. 76 cent. Il a délivré 2,013 mandats français, montant à 91,091 fr. 72 cent. et 1,143 mandats internationaux, montant ensemble à 67,710 francs 81 centimes. Il a reçu, soit au guichet, soit des bureaux correspondants, 10,812 chargements de toute nature. Enfin, il a été expédié 36,974 dépêches, dont 29,766 intérieures et 7,208 internationales, tandis qu'en 1867, du 1er avril au 10 décembre, il n'en fut expédié que 23,238, dont 18,691 intérieures et 4,547 internationales. (Voir t. II, tableaux nos 6 et 7.)

Service d'inspection.

Un service d'inspection fut créé, pour assurer la stricte exécution des règlements et signaler au Commissariat général les infractions ou les abus qui pouvaient se produire.

L'inspecteur des établissements de consommation était chargé de veiller au bon ordre et à la propreté de ces établissements. Tous les samedis, il remettait à chaque concessionnaire le nombre de jetons de service et de laissez-passer pour voitures dont il avait besoin pour la semaine; il lui faisait également connaître le chiffre de sa redevance, basé sur le nombre des entrées payantes pour la quinzaine écoulée. Enfin il transmettait les ordres de service et les observations émanant du Cabinet. Un autre inspecteur avait mission de rendre compte de l'enlèvement des objets exposés, du commerce des concessionnaires autorisés à vendre des catalogues, en général de tous les faits contraires au bon ordre et aux règlements en vigueur.

Ventes permises. — Ventes tolérées. — Ventes impossibles à empêcher.

Aux termes de l'article 33 du règlement général, l'enlèvement des objets vendus était formellement interdit, sauf autorisation spéciale du Commissaire général, avant la clôture de l'Exposition.

Cependant, quelques nations étrangères ayant fait de l'autorisation de vente la condition *sine quâ non* de leur participation, le Commissaire général crut devoir, en faveur de leurs exposants, se départir de la règle édictée par le règlement et admettre la vente et l'enlèvement des menus objets pendant la durée de l'Exposition.

D'autre part, lors de l'organisation de la galerie du travail, les industriels qui vinrent y installer des ateliers furent autorisés à débiter les produits qu'ils fabriquaient sous les yeux du public. Il était dès lors bien difficile de ne pas montrer quelque tolérance à l'égard des exposants des galeries des machines qui faisaient fonctionner leurs appareils devant les visiteurs, et de leur interdire absolument ce qui était permis à leurs collègues de la galerie du travail.

Mais des abus de toute nature ne tardèrent pas à se produire et à soulever de nombreuses réclamations.

Au Trocadéro, les industriels des bazars orientaux ne se bornaient pas à vendre leurs produits; ils interpellaient les visiteurs, les provoquaient aux achats d'une façon absolument inconvenante. Aux abords du palais Algérien, des inconnus étaient venus dresser leur tente et faisaient le commerce d'objets de consommation et autres dont la provenance n'était rien moins que coloniale. Dans

la galerie des machines ou ses annexes, on vendait non seulement des objets fabriqués sur place, mais aussi des stocks de produits apportés du dehors; en maints endroits, de véritables comptoirs occupaient les espaces qui auraient dû être réservés aux machines et masquaient complètement la vue des appareils en mouvement. Ailleurs, la classe de la parfumerie était particulièrement signalée pour les ventes illicites.

L'Exposition devenait ainsi une sorte de marché public et perdait de plus en plus le caractère que ses organisateurs avaient voulu lui assurer.

On ne pouvait évidemment tolérer ces pratiques, contre lesquelles, du reste, nombre de négociants parisiens élevaient des plaintes aussi vives que fondées. On dut rappeler les exposants à l'exécution stricte des règlements. Toutefois, à la suite d'observations présentées par les Présidents de classe, le Commissaire général consentit à quelques tempéraments et autorisa la vente, à la condition qu'elle se bornerait aux objets *entièrement fabriqués* dans l'Exposition, à titre de *spécimens* d'une industrie intéressante. Il fit en conséquence demander aux Présidents des classes qui pouvaient bénéficier de cette mesure, de lui fournir la liste des exposants qui leur paraîtraient rentrer dans cette catégorie, et leva, au profit de ceux-là seuls qui lui étaient désignés, l'interdiction générale que de trop nombreux abus l'avaient contraint de prononcer. Les Comités s'engagèrent formellement à user de leur autorité pour maintenir la vente dans les limites qui venaient d'être définies.

D'autre part, le Commissaire général fit signifier aux industriels interlopes qui s'étaient installés sans autorisation aux abords du palais Algérien d'avoir à disparaître dans le

plus bref délai, sous peine de voir leurs tentes et leur mobilier enlevés d'office par les soins de la police. Il rappela à ceux qui étaient régulièrement autorisés qu'ils devaient strictement se renfermer dans les bornes de l'emplacement qui leur avait été assigné, et que la provenance algérienne des objets de consommation ou autres débités par eux était de toute rigueur.

Malgré tout cela, les contraventions signalées persistèrent et, par suite de la tolérance forcée dont jouissaient les étrangers, on fut très souvent réduit à fermer les yeux.

Concerts. — Congrès et Conférences.

L'exposition de l'art musical et la réunion des congrès et conférences au Trocadéro ont constitué deux innovations remarquables, dont le succès a été complet. Le public les a, dès l'origine, accueillies avec une faveur qui ne s'est pas démentie. En raison de la place considérable qu'elles ont tenue dans notre œuvre, nous avons pensé qu'il y avait lieu de leur consacrer des notices spéciales, que l'on trouvera plus loin.

Exposition de l'art ancien.

L'ouverture de l'exposition des sections historiques de l'art ancien ne put avoir lieu en même temps que celle des sections française et étrangères. L'incertitude qui avait longtemps régné sur le mode de construction du Palais du Trocadéro, les hésitations du Conseil municipal, les travaux de substruction imprévus qu'on avait dû entreprendre dans les anciennes carrières, tout avait concouru à retarder

l'achèvement de l'édifice destiné à recevoir les riches collections de l'art ancien.

Néanmoins, dès le 7 mai, on put aviser les exposants qui avaient consenti à donner leur concours qu'on était prêt à recevoir leurs envois, et qu'ils devaient, sans plus tarder, procéder à leurs installations. En raison du haut intérêt artistique et scientifique qui s'attachait à cette partie de l'Exposition, on avait pris toutes les mesures pour en assurer le succès et protéger efficacement un tel ensemble d'objets d'art, dont beaucoup sont uniques en leur genre et dont la plupart possèdent une inappréciable valeur.

A partir du jeudi 4 juillet, les galeries du Palais du Trocadéro furent ouvertes au public de huit heures du matin à six heures et demie du soir. Outre les seize surveillants spécialement affectés à cette partie de l'Exposition, le service de la police des galeries archéologiques comprenait, les jours ordinaires, huit agents de police en uniforme et quatre en bourgeois, et, les jours fériés ou autres, où l'affluence des visiteurs était considérable, douze agents en uniforme et huit en bourgeois. En outre, une surveillance spéciale était établie aux portes mêmes des galeries, afin que nul n'en sortît avec un paquet, sans être muni d'un laissez-passer régulier. Pour préserver les objets exposés de l'action de la lumière directe, on avait disposé, au-dessous du vitrage, des velums qui atténuaient l'intensité du jour. Les baies géminées qui devaient éclairer les galeries du côté nord ayant été hermétiquement fermées et les vasistas destinés au renouvellement de l'air paraissant insuffisants, des mesures avaient été prises pour assurer, dans des conditions convenables, la ventilation des salles.

On reconnut bientôt que l'admission du public dès le

matin présentait de nombreux inconvénients, et, pour y remédier, on modifia le service à partir du 25 juillet, de manière à conserver aux personnes qui payaient double entrée la faculté de visiter cette section de huit à dix heures du matin, et à ne recevoir qu'à partir de midi seulement les visiteurs munis de tickets simples. Ces dispositions furent maintenues jusqu'à la clôture de l'Exposition. (Voir la notice spéciale consacrée à cette exposition.)

Bibliothèque technologique.

L'organisation de la Bibliothèque technologique a été provoquée par le Comité d'admission de la classe 54. Le but qu'on se proposait était de réunir tous les ouvrages techniques présentés par les auteurs eux-mêmes et relatifs aux diverses industries du groupe VI, et de créer ainsi un centre d'informations certaines sur les objets exposés, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les produire.

Un comité spécial, formé de cinq membres du Comité d'admission de la classe 54 et des présidents des dix-huit classes du groupe VI, fut constitué à cet effet.

On peut évaluer à 3,000 le nombre des volumes qui figurèrent dans la Bibliothèque technologique. Parmi eux se trouvaient des collections importantes qui n'existent d'ordinaire que dans les bibliothèques spéciales. On y remarquait aussi une série de publications officielles administratives. Plus de trois cents auteurs exposèrent eux-mêmes leurs œuvres. Un catalogue de tous ces ouvrages fut dressé, en suivant méthodiquement la classification générale du groupe VI.

Pour subvenir aux frais de premier établissement et

d'installation, on fit appel aux classes du groupe d'abord; puis on imposa à chaque exposant une contribution fixe par personne et par volume. Grâce aux soins dévoués du Comité, on put ainsi, sans subvention administrative, réunir les ressources nécessaires pour l'organisation complète d'une œuvre dont l'utilité a été pleinement démontrée. Elle a surtout été appréciée par les nombreux ingénieurs qui ont visité l'Exposition.

La Bibliothèque technologique était pour eux un véritable centre de réunion, où ils rencontraient un ensemble exceptionnel de renseignements sur toutes les industries qui intéressent leur profession.

Les ingénieurs anciens élèves de l'École centrale, qui avaient organisé des visites hebdomadaires dans toutes les parties de l'Exposition, venaient également à la Bibliothèque entendre un court exposé sur les produits ou les appareils qu'ils allaient examiner, afin d'apporter dans leur visite plus de méthode et d'en mieux coordonner les résultats.

La société d'excursions, qui a prêté un concours si utile à l'Administration pour la conduite des délégations ouvrières dans l'Exposition, a trouvé également dans la Bibliothèque technologique le lieu de réunion le plus favorable pour ses explications.

Essais de machines agricoles sur le terrain.

Comme complément de l'exposition d'agriculture, l'Administration avait décidé que les machines et appareils agricoles exposés seraient expérimentés sur le terrain, et onze objets d'art avaient été mis par elle à la disposition de la Commission des essais, pour récompenser les mérites exceptionnels.

Trois séries de concours furent organisées : la première, à Mormant, pour les machines à moissonner et à lier les céréales et les fourrages : faucheuses, faneuses, râteleuses, etc. le 22 juillet et jours suivants.

La deuxième à Petit-Bourg, pour les appareils mus par la vapeur et par des attelages, et appropriés à la culture du sol : extirpateurs, brabants, charrues, herses, rouleaux, etc. Ces essais commencèrent le 29 juillet.

La troisième, enfin, concernait les machines et instruments d'intérieur de fermes : batteuses, tarares, épierreurs, etc. Ce dernier concours eut lieu, le 1er août, dans l'enceinte de l'esplanade des Invalides.

Un grand nombre de concurrents prirent part à ces essais, qui mirent en relief les progrès récemment réalisés dans l'outillage agricole.

Concours temporaires.

Outre les concours temporaires d'animaux vivants et les concours de quinzaine d'horticulture, on organisa des expositions temporaires de beurres et fromages; elles formèrent une annexe intéressante de la classe à laquelle ressortissaient ces produits, qui n'avaient pu trouver place dans les galeries du Palais du Champ de Mars. Un nombre assez considérable de récompenses leur furent attribuées.

Fête du 30 juin.

Dès que le Gouvernement eut décidé qu'une grande fête nationale aurait lieu le 30 juin à Paris, pour célébrer le succès de l'Exposition et en perpétuer le souvenir, le Com-

missaire général songea aux dispositions qu'il y avait lieu de prendre, pour que cette fête ne se passât pas tout entière hors de l'Exposition.

Sur toutes les lignes de chemins de fer, des trains de plaisir devaient être organisés et amener à Paris, pour cette journée, un concours immense de population. Il fallait attirer dans les enceintes de l'Exposition le plus grand nombre possible de visiteurs et, pour cela, abaisser le prix d'entrée dans de larges proportions. On avait proposé d'abord d'établir, pour ce jour, la gratuité absolue. Ce n'était pas la première fois que cette question se présentait. On s'était demandé, lors de l'élaboration du règlement des entrées, si le principe de la gratuité ne devait pas y être introduit, et s'il n'y aurait pas lieu de l'appliquer un ou deux dimanches par mois. Mais on s'était aperçu que cette idée, si démocratique qu'elle fût, inspirait de grandes appréhensions. Autant les exposants sont heureux de voir autour de leurs vitrines un grand nombre de visiteurs, autant ils redoutent la foule, qui ne voit rien, n'entend rien et qui, dans ses mouvements désordonnés, peut occasionner les plus graves accidents.

On avait donc dû renoncer à introduire le principe de la gratuité dans le règlement et, pour les mêmes motifs, on ne crut pas devoir décider, pour le 30 juin, la suppression absolue de la taxe, mais on abaissa le droit d'entrée à 25 centimes et on engagea l'Administration des finances à installer, pour ce jour-là seulement, un service spécial qui recevrait du numéraire aux lieu et place des tickets réglementaires.

Il fut, en outre, arrêté que l'on éclairerait à la lumière électrique les parties les plus élevées des Palais, ceux qui pou-

vaient être vus de loin; car on ne pouvait espérer attirer autour de l'Exposition le flot des curieux qui se porterait de préférence, dans la soirée du 30, sur les points où des feux d'artifice devaient être tirés.

Enfin, on résolut de profiter de cette fête nationale pour inaugurer la statue de la République, due au ciseau du sculpteur Clésinger. Cette œuvre d'art devait occuper la place d'honneur à l'entrée du Palais du Champ de Mars, le jour de l'ouverture de l'Exposition. Mais des difficultés de diverses natures avaient retardé jusqu'alors son installation; le Commissaire général s'empressa de les aplanir et de prendre, de concert avec le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, toutes les mesures nécessaires pour que cette inauguration pût se faire, le 30 juin, avec une grande solennité.

La cérémonie eut lieu à neuf heures du matin. Les Ministres étaient présents et furent reçus par le Commissaire général, entouré de son haut personnel. Dans l'assistance nombreuse qui se pressait autour de la plate-forme du Champ de Mars, on remarquait les Vice-Présidents du Sénat et de la Chambre des Députés, un grand nombre de Sénateurs et de Députés, le Préfet de la Seine et le Préfet de police, tout le Conseil municipal ayant à sa tête son Président, les Membres des Commissions étrangères et les Présidents des Comités français, des personnes notables appartenant au monde des lettres et des arts, etc.

Après deux discours du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Intérieur, la foule se sépara aux cris de : Vive la France! vive la République!

III

VISITEURS ET VOYAGEURS.

Mouvement des visiteurs.

Si le succès d'une exposition se mesure au nombre de visiteurs qu'elle attire, on peut dire que l'Exposition de 1878 a complètement éclipsé celles qui l'ont précédée.

En 1867, en effet, le chiffre des entrées constatées aux tourniquets était de 9,062,965. Le nombre des visiteurs en 1878 s'est élevé à 16,102,089, savoir : 12,741,656 visiteurs munis de tickets et 3,360,433 porteurs de cartes d'abonnement, de cartes de faveur ou de service. (Voir t. II, tableau n° 8.) Une aussi énorme affluence de public compliquait singulièrement l'organisation du service des transports. Il s'agissait, en tenant compte de l'aller et du retour, de pourvoir au chiffre considérable de 166,000 déplacements par jour, et ce chiffre lui-même, ne représentant que la moyenne générale, pouvait être et a été doublé en certaines occasions. Mais l'Administration avait pris toutes ses précautions; elle avait étudié et discuté de longue main, avec les diverses entreprises, les mesures exceptionnelles qu'il y avait lieu de prendre à partir du 1er mai et pendant toute la durée de l'Exposition, et elle a eu la satisfaction de voir que, dans aucune circonstance, les moyens de transport n'ont vraiment fait défaut.

Nous allons indiquer sommairement les principales dispositions qui furent adoptées à cet effet.

La compagnie du chemin de fer de l'Ouest organisa un service de trains spéciaux : 1° entre la gare Saint-Lazare et

les gares du Trocadéro et du Champ de Mars; 2° entre les gares de la Bastille et de Bercy et celle du Champ de Mars. Sa gare du Champ de Mars reçut 2,159,255 visiteurs, dont 961,947 à l'aller et 1,197,308 au retour. (Voir t. II, tableau n° 9.)

12,000 voitures à 2 et 4 places, sans compter les voitures de courses et les tapissières, furent mises par les industriels à la disposition du public. La Compagnie générale, à elle seule, a pris 455,624 chargements pour le Champ de Mars et 207,988 pour le Trocadéro. Si l'on évalue à 2 voyageurs la moyenne des chargements, elle a donc amené à l'Exposition 1,327,224 visiteurs. (Voir t. II, tableau n° 10.)

Outre le service ordinaire et normal des bateaux-omnibus qui vont d'Ivry à Auteuil, faisant escale à toutes les stations et notamment, sur la rive droite, au pont de l'Alma, à Chaillot et à Passy, trois services directs furent établis : 1° du pont d'Austerlitz; 2° de l'Hôtel de ville; 3° du quai des Tuileries, au pont d'Iéna, avec stations intermédiaires. Ces bateaux ont amené à l'Exposition 3,416,360 visiteurs et en ont repris 3,563,703. (Voir t. II, tableau n° 11.)

Avant l'ouverture de l'Exposition, la Compagnie générale des omnibus avait deux lignes d'omnibus et trois lignes de tramways passant près du Champ de Mars ou du Trocadéro. Elle modifia le parcours de trois de ses anciennes lignes, pour leur faire desservir l'Exposition, et en créa deux : l'une, d'Auteuil à Saint-Sulpice, passant par le Champ de Mars, et l'autre, du Palais-Royal à la porte Rapp. En outre, elle inaugura quatre lignes de tramways : 1° de la Villette au Trocadéro; 2° de la Bastille au pont de l'Alma; 3° de la gare d'Orléans au pont de l'Alma, et enfin un ser-

vice spécial du Louvre au pont d'Iéna. Les voyageurs transportés sur ces lignes d'omnibus ou de tramways, du 1er mai au 10 novembre 1878, ont été au nombre de 27,693,563. Il est impossible de déduire, d'après ce chiffre total, le nombre des visiteurs à destination ou en provenance de l'Exposition. Mais les deux services spéciaux du Palais-Royal à la porte Rapp et du Louvre au pont d'Iéna, qu'on peut considérer comme n'ayant à très peu près desservi que l'Exposition, ont transporté à eux seuls 1,355,773 voyageurs. (Voir t. II, tableau n° 12.)

Enfin, la compagnie des tramways Sud avait deux lignes desservant l'Exposition : celle de Montparnasse à l'Étoile, qui, du 1er mai au 10 novembre 1878, a transporté 3,190,759 voyageurs, tandis qu'elle n'en avait transporté que 1,978,860 pendant la même période de 1877; celle de Vanves à l'avenue d'Autin, passant par l'Ecole militaire, qu'elle créa et qui, pendant la durée de l'Exposition, a transporté 815,652 voyageurs. (Voir t. II, tableau n° 13.)

On voit par ces chiffres comment on a pu faire face à cet énorme mouvement de visiteurs. Il était difficile d'espérer mieux.

Entrées gratuites données aux instituteurs.

Le Ministère de l'Instruction publique avait, on s'en souvient, organisé, dans la galerie des arts libéraux et dans le voisinage des classes 6, 7 et 8, une exposition spéciale à laquelle il avait convié tous les membres du corps enseignant. Un grand nombre d'instituteurs avaient répondu à cette invitation. Mais l'exposition du Ministère était restée anonyme; les noms des participants ne figuraient point au

catalogue et n'étaient même pas connus de l'Administration de l'Exposition; ces instituteurs ne pouvaient donc revendiquer le privilège des autres exposants et n'avaient pas de droit à l'entrée gratuite.

Le Commissaire général était néanmoins très désireux de leur procurer les moyens de visiter l'Exposition sans entamer leur modeste budget. Mais il avait en même temps à sauvegarder les intérêts de l'État, et il devait veiller à ce qu'on n'abusât pas des faveurs qu'il était disposé à accorder.

Pendant les premiers jours, des laissez-passer furent délivrés aux instituteurs qui se présentèrent au Commissariat munis d'un certificat du Ministère de l'Instruction publique, constatant leur qualité d'exposants. Mais bientôt le nombre des postulants devint si considérable qu'il fallut renoncer à ce mode de procéder et aviser à des mesures plus simples.

D'autre part, le Ministère de l'Instruction publique, de concert avec les recteurs et les inspecteurs d'académie, organisa deux séries de voyages d'instituteurs, et il lui fut remis par le service des entrées un nombre suffisant de jetons de service, valables pendant une semaine, pour leur être distribués.

Les instituteurs ne furent pas seuls appelés à jouir de cet avantage : cent élèves de chacune des Écoles des arts et métiers d'Angers, de Châlons et d'Aix vinrent, dans les mêmes conditions de gratuité, visiter l'Exposition et reçurent des permis valables pendant sept jours.

La même faveur fut aussi concédée, d'accord avec le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, aux chefs d'institution ou aux directeurs d'orphelinats qui sollicitaient pour leurs élèves l'entrée gratuite à l'Exposition, toutes les fois

que leurs visites parurent avoir un but réellement utile. Mais on exigea que les élèves vinssent par groupes de vingt au plus et toujours sous la conduite d'un maître. Muni d'une autorisation du Commissaire général, le chef d'institution pouvait se présenter au service des entrées, où on lui remettait le nombre de tickets accordés.

Délégations ouvrières.

La loi du 17 mai 1878 autorisait le Ministre de l'Agriculture et du Commerce à allouer des subventions aux délégations agricoles et ouvrières et à leur accorder une somme double de celle qui serait votée par les Conseils généraux et municipaux. Mais les Conseils généraux ne se réunissant qu'au mois d'août, ce ne fut qu'au commencement du mois de septembre que le Ministre put faire connaître aux Préfets le montant de la subvention affectée à chaque département.

Malgré la part considérable qu'elle prenait dans les dépenses occasionnées par les voyages des délégations, l'Administration ne voulait point intervenir dans la répartition individuelle des crédits votés par l'État. Elle transmit à cet effet tous ses pouvoirs aux administrations ou aux Commissions départementales, qui firent le choix des délégués et fixèrent le montant de l'indemnité à allouer à chacun d'eux.

Mais elle tenait à rendre la mission de ces délégués aussi profitable que possible. Une Commission fut instituée, par arrêté du 11 septembre, pour faire choix d'un certain nombre d'hommes spéciaux, qui seraient appelés à fournir aux délégations des explications pratiques et précises sur les diverses parties de l'Exposition. La tâche de cette Commission fut singulièrement facilitée par la collaboration dé-

vouée d'une société qui s'était librement formée dans le même but. De l'ouverture de l'Exposition au 10 septembre, cette société avait fait faire 40 conférences gratuites dans les principales classes, notamment sur les appareils de météorologie, de télégraphie, d'imprimerie, sur les machines à produire le froid, les procédés et les instruments agricoles, le musée ethnographique, etc.

Elle offrit son concours à la Commission administrative, qui l'accepta avec empressement, et se mit en devoir d'augmenter son personnel et ses moyens d'action. Elle réunit 80 démonstrateurs, qu'elle groupa sous sa direction et qui fournirent aux délégués 612 séances d'explications ou de conférences. Le nombre des auditeurs dépassa 16,000.

L'honneur de cette heureuse conception et des résultats utiles qu'elle a donnés revient, pour la plus grande part, à M. Géraud, secrétaire de la Société des excursions scientifiques, industrielles et littéraires, fondée sous la présidence de M. Krantz.

Loterie nationale.

La loterie nationale, constituée d'ailleurs en dehors du Commissariat général, devait créer des ressources très considérables pour subventionner les visites des ouvriers, des instituteurs et autres personnes peu aisées, à l'Exposition. Le tiers du produit de la vente des billets était destiné à cette œuvre d'intelligente charité, qui justifiait, dans une certaine mesure, l'initiative de l'Administration en faveur d'une opération que nos habitudes et nos lois n'autorisent que fort exceptionnellement. Malheureusement, la mise en vente tardive d'une grande partie des billets ne permit pas

de réaliser en son entier le programme du Ministre, et cette subvention, qui aurait dû s'élever à 4 millions, ne put atteindre que 2 millions de francs.

Nous devons ajouter que les ouvriers de Paris n'eurent pas à souffrir de ce contretemps : 500,000 billets gratuits furent mis en effet à la disposition du Préfet de la Seine pour leur être distribués.

Mouvement des voyageurs.

La ville de Paris a largement profité du succès de l'Exposition de 1878. Pendant sa durée, les cinq grands réseaux de chemins de fer ont amené à Paris 12,154,905 voyageurs. Pendant la période correspondante de 1877, ils n'en avaient transporté que 9,552,414, soit une différence, en faveur de 1878, de 2,602,491 voyageurs.

Si l'on consulte les registres des garnis de la Préfecture de police, on voit que, du premier mai au 31 octobre, les garnis ont reçu 571,792 locataires, dont 353,170 Français et 218,622 étrangers. En 1877 (année ordinaire) et pendant la même période, on n'en trouve que 263,018, dont 184,214 Français et 78,804 étrangers.

Enfin, si l'on compare l'état des recettes des théâtres pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 1877 et 1878, on trouve :

Pour 1878, une somme de........	18,573,009f	97c
Pour 1877, une somme de........	8,255,931	78
DIFFÉRENCE en faveur de 1878...	10,317,078	99

Ces chiffres sont éloquents ; ils suffisent à montrer l'influence qu'a exercée l'Exposition de 1878 sur quelques-unes des branches du commerce ou de l'industrie.

IV

RÉCOMPENSES.

Le Décret du 14 août 1877 avait approuvé le règlement fixant la nature des récompenses et organisant les Jurys chargés de les répartir.

Aux termes de l'article 2 de ce règlement, le Jury international se composait de 650 membres : 350 étrangers et 300 français. On devait nommer en outre 325 jurés suppléants, 175 étrangers et 150 français.

L'article 3 spécifiait que les membres français seraient nommés par décret, sur la proposition de la Commission supérieure, et que toutes les nominations devraient être faites avant le 1er février 1878.

Par l'article 6 on mettait à la disposition du Jury international, pour les beaux-arts, les récompenses suivantes :

Médailles d'honneur et objets d'art d'origine française	17
Premières médailles	32
Deuxièmes médailles	44
Troisièmes médailles	48

Enfin, d'après l'article 10, les récompenses attribuées aux expositions collectives ou individuelles des produits de l'agriculture et de l'industrie étaient réglées comme suit :

Grands prix et allocations exceptionnelles en argent	100
Médailles d'or	1,000
Médailles d'argent	4,000
Médailles de bronze	8,000
Mentions honorables	8,000

Le nombre total des récompenses était donc de 21,241.

Relativement à la composition et à la nomination du Jury, il a été dit antérieurement que, par la force même des choses, le Jury n'avait pu être constitué à l'époque prescrite.

Un nouveau Décret, en date du 20 avril 1878, vint d'ailleurs modifier le règlement du 14 août 1877, en portant à 750 le nombre des jurés titulaires, 400 étrangers et 350 français, et en reculant jusqu'au 15 mai 1878 le délai fixé pour la nomination des membres français.

Dès que le Jury fut constitué, la Commission supérieure des expositions internationales, après s'être concertée avec les diverses Commissions étrangères, en répartit, entre les différentes classes, les membres étrangers et français. (Voir t. II, tableau nº 14.)

Les opérations des jurys commencèrent alors. Les jurys de classe procédèrent à l'examen des produits, appareils ou procédés qui leur étaient soumis et firent, sans distinction de nationalité, le classement des exposants qui leur paraissaient dignes de récompense. Ils dressèrent également la liste de ceux qui, soit qu'ils eussent accepté les fonctions de membres du Jury international, soit qu'ils eussent été appelés à titre d'associés ou d'experts, se trouvaient mis hors de concours.

Leur travail fut remis aux jurys de groupe, qui, après avoir examiné les réclamations de leur compétence, arrêtèrent les listes de classement dressées par les jurys de classe.

Enfin, le 23 juillet, le Jury des présidents se réunit pour recevoir communication des propositions faites par les jurys de groupe et arrêter définitivement l'état des récompenses.

Les propositions des jurys des groupes étaient les suivantes :

Diplômes d'honneur	571
Grands prix	130
Médailles d'or	2,516
Médailles d'argent	6,313
Médailles de bronze	9,086
Mentions honorables	9,403
Total des récompenses	28,019

On était loin du chiffre de 21,241, fixé par le Décret, et, d'après les explications fournies par les présidents, il était manifeste que le nombre de récompenses de chaque catégorie prévu par le règlement était de beaucoup inférieur aux besoins justifiés par les rapports.

Aussi fut-il décidé qu'on demanderait au Ministre de réunir à bref délai la Commission supérieure, dans le but de modifier le règlement, en ce qui concernait le chiffre des récompenses, et que cette demande serait soutenue par les présidents des jurys de groupes.

La réunion eut lieu le 26 juillet, sous la présidence du Ministre de l'Agriculture et du Commerce. On arriva facilement à convaincre la Commission supérieure que les attributions légitimes de récompenses étaient impossibles, si l'on s'en tenait au chiffre fixé par le règlement. Aussi se décida-t-elle à donner pleins pouvoirs au Jury des présidents pour accepter ou modifier les propositions des jurys de groupes.

Il fut également admis que le Jury des présidents accorderait une valeur absolue aux décisions des jurys de classes et de groupes, lorsqu'elles s'appliqueraient, les premières, aux médailles de bronze et aux mentions honorables, les se-

condes aux médailles d'or et d'argent, et qu'il se réserverait l'attribution des grands prix.

Dans ces conditions, on n'eut plus à discuter et à résoudre que les réclamations soulevées, soit par les exposants eux-mêmes, soit par des membres du Jury. Après y avoir consacré plusieurs séances, le Jury des présidents déclara, à la date du 9 août, ses opérations closes.

Le 12 août, une circulaire du Directeur des sections étrangères en informait les Commissaires étrangers.

« L'assemblée a décidé, était-il dit, qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des réclamations formulées contre les jugements rendus par le Jury international. Les récompenses inscrites sur les listes remises par les jurys de classes, signées par les membres de ces derniers et approuvées par le Conseil des présidents, après revision des jurys de groupes, seront considérées comme définitives, une fois qu'elles auront reçu les corrections matérielles que comporte leur rédaction, si longue et si compliquée. »

Toutefois, le Conseil des présidents avait résolu qu'une enquête minutieuse serait faite au sujet des expositions signalées comme n'ayant pas été examinées, pour un motif quelconque. Dans le cas où les réclamations présentées dans ce sens étaient reconnues fondées, on procédait à l'examen des produits oubliés, et si une récompense était accordée par le Jury, elle était ajoutée à la liste, avec l'approbation du Jury des présidents.

On arriva ainsi au chiffre total et définitif de 29,810 récompenses de degrés différents, classées comme suit :

Diplômes d'honneur	324
Grands prix	181
Rappels de grands prix	13

Diplômes à la mémoire d'artistes décédés....	38
Diplômes équivalant à une médaille d'or.....	764
Médailles d'or........................	2,423
Rappels de médailles d'or................	252
Diplômes équivalant à une médaille d'argent..	479
Médailles d'argent....................	6,212
Rappels de médailles d'argent.............	413
Diplômes équivalant à une médaille de bronze.	217
Médailles de bronze...................	9,156
Rappels de médailles de bronze...........	125
Mentions honorables...................	9,213

On remarque que dans cette énumération figurent des récompenses dont il n'était pas question dans le règlement, à savoir : les diplômes équivalant à une médaille et les rappels de médailles.

La création de ces diplômes et du rappel des médailles avait été l'objet d'une discussion très sérieuse dans la réunion des présidents de groupes.

Les diplômes furent la récompense des expositions collectives : la médaille ne pouvant être donnée effectivement à chacun des membres de la collectivité, il sembla naturel de la remplacer par l'attribution d'un diplôme, sur lequel étaient inscrits tous les noms des participants et dont un exemplaire était délivré à chacun d'eux.

Quant au rappel des médailles obtenues en France à l'une des expositions internationales, on l'appliqua aux exposants dont l'industrie, n'ayant point progressé, ne méritait pas une récompense d'un degré supérieur.

Les jurys de classes hésitaient à sacrifier les industriels qui se trouvaient dans ces conditions, en les repoussant de la liste des récompenses, et c'est sur leur proposition que le Conseil des présidents prit la résolution qui autorisait le rappel.

La liste qui précède ne comprend point les récompenses attribuées aux exposants d'animaux vivants. A l'occasion des concours de l'esplanade des Invalides, il a été distribué :

Objets d'art	27
Médailles	1,502
Bons de primes	1,422

La distribution des récompenses avait été primitivement fixée au 18 septembre; mais cette date ne fut pas maintenue. D'une part, le temps matériel aurait manqué pour la confection et la revision des listes des lauréats; d'autre part, le Gouvernement, désirant donner un grand éclat à cette solennité, voulait être assuré de la présence des membres du Sénat et de la Chambre des députés. Il fut donc décidé qu'elle serait reculée jusqu'au lundi 21 octobre, date qui coïncidait avec l'ouverture de la session législative.

Pour cette cérémonie, le Palais des Champs-Élysées avait été disposé de façon à pouvoir contenir environ 30,000 spectateurs. Sur une immense estrade, qui occupait toute la nef du côté de l'est, avaient pris place : le Président de la République, les Présidents du Sénat et de la Chambre des députés, S. M. le Roi don François d'Assise, S. A. R. le Prince de Galles, S. A. R. le Prince de Danemark, S. A. R. le Prince de Suède et de Norwège, S. A. R. le Comte de Flandres, S. A. R. le Duc d'Aoste, le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, le Commissaire général et les Directeurs des sections, les Ministres, le Préfet de la Seine et le Préfet de police avec leurs secrétaires généraux, le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, le général Gouverneur de Paris, le Vice-Président du Conseil d'État, les Présidents du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris, les

membres du Sénat, de la Chambre des députés, les représentants du corps diplomatique et des grands corps de l'État.

Une avenue garnie de trophées conduisait du grand portail du Palais à cette estrade. C'est par cette avenue que se présenta et vint défiler, bannières en tête, devant le Président de la République, un cortège composé des bureaux des jurys de groupes, des présidents des jurys de classes et des exposants titulaires des plus hautes récompenses.

Après les discours prononcés par le Président de la République et par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, on proclama les nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur ayant pour objet le personnel de l'Exposition, les Étrangers et les Français. Puis le Directeur des sections étrangères appela, par ordre de pays, les présidents des Commissions étrangères, qui vinrent recevoir des mains du Président de la République et des Princes, présidents d'honneur, les diplômes des grands prix et les médailles d'honneur obtenues dans les neuf groupes par leurs exposants.

Les grandes récompenses décernées dans chaque groupe aux exposants français furent ensuite proclamées par le Directeur de la section francaise.

Avant de se retirer, le Président de la République remercia de nouveau les Commissaires étrangers et les présidents de groupes de leur concours dévoué.

V

PROROGATION DE L'EXPOSITION DU 1er AU 10 NOVEMBRE.

La clôture de l'Exposition avait, comme on sait, été fixée au 31 octobre.

Néanmoins, dès le mois de septembre, des bruits de prorogation circulaient dans le public et trouvaient bon accueil chez un assez grand nombre d'exposants.

Le retard apporté à la distribution des récompenses était le principal argument invoqué en faveur de cette mesure. Les exposants récompensés, ne pouvant faire connaître au public qu'après la cérémonie officielle la distinction dont ils avaient été honorés, se plaignaient avec raison du peu de temps qui leur était laissé pour donner à cette distinction toute la publicité désirable.

La presse elle-même avait entamé une campagne contre la clôture de l'Exposition à l'époque réglementaire. Quelques journaux annonçaient que le Gouvernement était décidé à en prolonger la durée, en laissant aux exposants la liberté de faire emporter, à partir du 1er novembre, les objets achetés. D'autres, se disant l'écho d'un grand nombre d'industriels, exprimaient le désir que les portes de l'Exposition fussent fermées au jour indiqué, mais pour être ouvertes de nouveau au printemps jusqu'au 31 octobre 1879.

Suivant eux, les galeries de l'Exposition n'avaient été réellement installées qu'au mois de juin; on n'avait donc eu que quatre mois pour les parcourir et étudier les produits et les appareils qui y étaient accumulés. Était-ce là un délai suffisant pour tirer de cette grande manifestation les enseignements et le profit désirables?

Ils ajoutaient que, si l'on restait dans les limites du règlement, le résultat atteint serait loin d'être en rapport avec l'importance des dépenses, avec l'immensité des efforts accomplis.

Les Commissaires étrangers ne tardèrent pas à s'émouvoir de ces rumeurs et demandèrent à être renseignés, en temps utile, sur la réalité des projets que l'on prêtait au Gouvernement français. Il était donc indispensable de prendre, à bref délai, une détermination.

Les engagements stipulés dans les Décrets d'août et de mai 1876 et rappelés dans le règlement général étaient formels; ils constituaient un véritable contrat entre le Gouvernement et les exposants. On ne pouvait songer à en éluder les dispositions. Les exposants devaient donc conserver la liberté d'emporter leurs produits dès le 1[er] novembre. D'autre part, on n'avait guère à compter sur un grand nombre de visiteurs à partir de cette époque, où les jours sont déjà de courte durée et où la température devient inclémente dans un édifice aménagé surtout pour la saison d'été. Enfin, il n'était vraiment pas raisonnable de continuer à supporter des frais considérables d'entretien et de surveillance pour le plaisir de quelques rares visiteurs.

Cependant, prenant en considération la date tardive de la distribution des récompenses et les demandes d'un grand nombre d'exposants étrangers et français désireux d'écouler une partie de leurs produits, le Gouvernement consentit à reporter au 10 novembre la date de la clôture de l'Exposition.

Le 10 octobre, cette décision fut portée à la connaissance des intéressés et provoqua, de la part des Commissaires étrangers, de nombreuses réclamations. Quelques-uns d'entre eux avaient déjà pris leurs dispositions pour

commencer leurs emballages dès la seconde quinzaine d'octobre. Le Commissaire général dut leur faire savoir que des ordres sévères étaient donnés pour empêcher l'entrée de caisses et emballages vides dans l'enceinte de l'Exposition jusqu'au 1er novembre; mais en même temps il leur donnait l'assurance que les exposants qui en manifesteraient le désir auraient la faculté de retirer leurs produits à partir de cette date, et que les travaux de rétablissement des voies ferrées commenceraient, du côté des sections étrangères, dès le lendemain des fêtes de la Toussaint.

La prolongation décidée, quoique de bien courte durée, créait à l'Administration quelques difficultés. Il fallait, en effet, concilier les légitimes prétentions des exposants qui voulaient enlever leurs produits avec les droits des visiteurs, dont la circulation ne devait pas être gênée. Les règlements en vigueur depuis le 20 mai n'étaient plus applicables à partir du 1er novembre; les instructions relatives à la réexpédition des produits, datées du 15 septembre 1876, ne l'étaient pas davantage; il fallut organiser, pour cette période de dix jours, un mode spécial d'exploitation.

Les voies ferrées ne pouvant être rendues à la circulation dès le 1er novembre, il fut décidé que tous les colis réexpédiés pendant la prorogation devraient, quel que fût leur poids, être camionnés aux diverses gares de départ; que les camions et véhicules de toute sorte, vides ou chargés de caisses vides, ne pourraient entrer chaque jour que de six à dix heures du matin, et que toutes les opérations de chargement, d'emballage et de transport devraient être terminées à onze heures précises du matin. Passé cette heure, on ne pouvait tolérer, dans l'enceinte de l'Exposition, aucun travail susceptible d'entraver la circulation ou de gêner les

visiteurs. Nul objet d'ailleurs ne sortait sans être accompagné, soit de la déclaration de l'exposant, soit du laissez-passer en usage pour les sections étrangères, soit du bulletin justificatif établi en vue de la réduction de tarifs fixée par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1876.

L'enlèvement des objets vendus était également autorisé pendant la période du 1er au 10 novembre; mais leur sortie ne pouvait se faire que par certaines portes. Tout objet, pour franchir l'enceinte de l'Exposition, devait être accompagné, soit d'une facture signée par l'exposant vendeur, soit d'un laissez-passer régulier revêtu des timbres de l'Administration de la douane et de l'Administration de l'octroi.

Enfin, aucune entrée de produits n'était autorisée pendant la prorogation, et le stock des marchandises mises en vente par chaque exposant ne pouvait, sous aucun prétexte, être renouvelé.

Ces dispositions transitoires firent l'objet d'un ordre de service publié le 25 octobre, et furent maintenues en vigueur jusqu'au 10 novembre. Une seule modification y fut apportée, en ce qui concernait les heures de la journée pendant lesquelles on pouvait procéder à l'emballage des produits. L'heure d'ouverture des portes des enceintes de l'Exposition fut fixée à sept heures, à partir du 5 novembre; l'entrée des voitures et camions fut autorisée jusqu'à midi, et la limite, précédemment fixée à onze heures, des travaux d'emballage et de réexpédition fut portée à une heure de l'après-midi.

CHAPITRE IV.

LIQUIDATION.

I

RÉEXPÉDITION DES PRODUITS.

Comme on l'a vu, la clôture de l'Exposition eut lieu le 10 novembre. A partir du 1er novembre, les exposants étrangers et français avaient été autorisés à introduire les caisses vides dans l'enceinte de l'Exposition et à effectuer l'emballage et l'enlèvement de leurs produits, dans des conditions spéciales à cette période transitoire. Les voies ferrées n'étant pas encore remises en état, le transport ne pouvait s'opérer qu'au moyen de voitures. Aussi fut-il de peu d'importance: 1,578 voitures seulement sortirent des enceintes de l'Exposition, 581 du côté des sections étrangères, 997 du côté de la section française. Mais, à partir du 10 novembre, les opérations prirent un développement considérable. Bien que les difficultés qu'elles présentaient ne fussent pas comparables à celles de l'arrivée et de l'installation des produits, elles nécessitaient cependant l'introduction d'un personnel nombreux et une grande accumulation de caisses et de matériaux d'emballage.

On pouvait redouter des encombrements, des vols, des incendies, etc. Grâce aux dispositions prises par le Commissariat général, tous ces dangers furent évités, et la réex-

pédition s'effectua avec un ordre et une célérité remarquables.

Dès le 25 octobre, une instruction très détaillée sur la réexpédition des produits étrangers et français, par chemins de fer ou par camions, avait été adressée aux Commissaires étrangers et aux délégués des classes de la section française; elle faisait connaître aux intéressés les formalités qu'ils avaient à remplir.

Le service du chemin de fer ne put toutefois être rétabli tout de suite au Champ de Mars et au Trocadéro; l'emplacement des voies ferrées était, sur beaucoup de points, occupé par des objets exposés ou par des constructions. Dans les grandes galeries des machines, dans les annexes situées près de l'avenue de Labourdonnaye et du pont d'Iéna, elles étaient recouvertes par des planchers; partout ailleurs elles avaient disparu sous le sable.

La remise en état de ces voies de fer nécessitait donc l'enlèvement préalable d'un assez grand nombre de constructions, d'objets exposés, la dépose des planchers, etc., toutes opérations auxquelles il était impossible de procéder avant le 10 novembre. Malgré ces difficultés, la circulation recommença, dès le 14, au Champ de Mars, côté étranger, le 16, au Trocadéro, et le 18, au Champ de Mars, côté français, à l'exception toutefois des annexes de l'avenue de Labourdonnaye.

Le 1er novembre, le Commissaire général avait écrit au Ministre de la Marine pour appuyer une demande du directeur de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, tendant à obtenir un détachement de Marins pour accélérer le service de la manutention. Le concours de ces braves soldats n'avait pas peu contribué au succès des opérations d'arrivage; et

l'on comptait sur leur dévouement pour mener les derniers travaux à bonne fin. Cette demande fut favorablement accueillie.

Lors de l'arrivée des produits, la Chambre de commerce de Paris s'était mise à la disposition des exposants pour exécuter les opérations diverses laissées à leur charge. La compagnie de l'Ouest, de son côté, pensant qu'il était convenable de confier à un seul service les opérations du déchargement et de la conduite des wagons (que l'arrêté ministériel lui imposait), avait passé à cet effet une convention avec M. Moreno Henriquez, représentant la Chambre de commerce. Mais elle ne voulut pas renouveler cette convention pour la réexpédition des colis après la fermeture de l'Exposition, et elle fit connaître son intention d'assurer, sans intermédiaire aucun, l'exécution de toutes les charges qui lui incombaient.

Le Commissariat général n'avait pas à intervenir et se borna à mettre les Commissaires étrangers et les délégués des Comités français en relation directe avec la compagnie de l'Ouest. Il recommanda instamment, dans l'intérêt de l'ordre et de la prompte réexpédition des produits, de ne réclamer des wagons que dans la proportion des besoins réels, lorsque les produits à enlever seraient déjà emballés, de grouper les produits, autant que possible, de manière à obtenir des chargements complets et de ne laisser, sous aucun prétexte, séjourner des wagons vides sur les voies du Champ de Mars.

La compagnie de l'Ouest fournit, avec l'aide des autres compagnies françaises, les grues roulantes nécessaires. Six grues furent employées à la section française, et quatre furent mises à la disposition des Commissaires étrangers,

pour le montage sur wagons des colis réexpédiés par leurs soins.

Quant au chargement des camions, il se trouvait déjà assuré par les grues fixes qui avaient été établies dès l'origine.

Vers le 25 novembre, le mouvement sur les voies ferrées de l'Exposition avait pris une grande importance; il entrait chaque jour en moyenne 63 wagons vides, et il sortait 46 wagons chargés.

Les bons rapports établis entre les grandes compagnies de chemins de fer et l'Administration facilitèrent singulièrement le travail des réexpéditions et aplanirent bien des difficultés. Il s'en présenta de toute nature. Ainsi le Comité d'admission de la classe 6, au lieu de s'entendre avec le Ministère de l'Instruction publique à ce sujet, avait prié, lors de l'arrivée, les professeurs et instituteurs d'envoyer à Paris les objets ou appareils qu'ils désiraient exposer, afin que le Comité pût statuer en connaissance de cause sur leurs demandes. De nombreux colis furent ainsi expédiés dès les premiers mois de l'année 1877 et réclamés ultérieurement par le Ministère de l'Instruction publique, qui organisa lui-même l'exposition de l'enseignement officiel en France. Ces colis n'avaient pu jouir des réductions de taxe consenties pour les objets à destination de l'Exposition, parce qu'ils ne se trouvaient pas dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1876, et il en eût été de même pour leur réexpédition, sans l'intervention du Commissaire général.

Grâce à lui, il fut décidé que le chargement en wagon et le transport dans Paris de tous les objets envoyés par des professeurs ou instituteurs pour l'Exposition seraient effec-

tués par les soins de la compagnie de l'Ouest, moyennant le prix de 10 francs par tonne, et que leur transport sur les réseaux des divers chemins de fer serait taxé à la moitié des prix des tarifs généraux ou spéciaux en vigueur. Ces dispositions étaient applicables à tous les objets expédiés, admis ou non à faire partie de l'exposition du Ministère par le Comité d'examen.

D'un autre côté, des doutes s'étaient élevés sur la question de savoir si les réexpéditions ayant une destination différente du lieu d'origine des produits pourraient bénéficier de la demi-taxe. L'arrêté ministériel ne définissait pas suffisamment les conditions à remplir pour jouir de la réduction de 50 p. 0/0, et l'examen attentif des textes démontrait qu'il n'existait, pour les compagnies de chemins de fer, aucune obligation à cet égard. Néanmoins, celles-ci consentirent à interpréter l'arrêté ministériel dans le sens le plus large et à admettre au bénéfice de la demi-taxe les colis en provenance de l'Exposition, quelle qu'en fût la destination, pourvu toutefois que ces colis fussent réexpédiés en France et accompagnés des bulletins justificatifs prescrits par l'instruction du 25 octobre 1878.

Aux termes de l'article 14 du règlement spécial relatif à l'expédition, à la réception, à l'installation et à la réexpédition des produits exposés, les exposants étrangers et français étaient tenus de faire disparaître leurs installations avant le 15 décembre 1878. Pour leur en faciliter les moyens, il fut décidé que les exposants, les concessionnaires, les Comités et Commissions ayant des objets ou du matériel à faire vendre seraient autorisés à organiser, dans l'enceinte de l'Exposition, des adjudications publiques, moyennant le dépôt, huit jours à l'avance, dans les bureaux de la direc-

tion dont ils relevaient, d'une déclaration indiquant la nature et la situation des objets, l'heure de l'opération et le nom du commissaire-priseur qui en serait chargé. Ces ventes eurent lieu, à partir du 10 décembre, les mardi et vendredi de chaque semaine, à une heure de l'après-midi. Un tableau d'ensemble, dressé d'après les déclarations des demandeurs, était affiché dès la veille dans tous les postes de police. Les personnes qui désiraient prendre part aux enchères étaient admises par toutes les portes. Néanmoins, l'état d'avancement des travaux d'emballage et de réexpédition faisait craindre que l'on n'eût affaire à un nombre assez grand de retardataires obstinés. A la date du 26 novembre, quelques sections nationales étaient encore à peu près intactes, entre autres celles de l'Espagne et des États-Unis. On ne pouvait laisser s'accuser davantage une situation aussi fâcheuse. Sans doute, la prolongation au 10 novembre de la période d'ouverture autorisait, dans une certaine mesure, à ne pas considérer comme absolument de rigueur le délai du 15 décembre. Mais d'autres considérations faisaient un devoir impérieux de hâter, autant que possible, la sortie des produits. Aussi le Commissaire général dut-il rappeler aux Commissions étrangères les prescriptions réglementaires, en les informant que, malgré son désir de ne pas recourir aux enlèvements d'office prévus par le règlement, il se verrait très prochainement contraint d'aviser aux moyens de débarrasser complètement les palais du Champ de Mars et du Trocadéro.

Les exposants des sections historiques se montraient eux-mêmes moins empressés qu'on n'aurait pu le supposer à retirer les objets précieux qu'ils avaient confiés à l'Administration, et dont la garde constituait une responsabilité mo-

rale à laquelle le Commissaire général avait hâte d'échapper. Le Directeur des sections historiques fut, en conséquence, invité à activer, autant que possible, le déménagement des galeries du Trocadéro.

Le délai primitivement fixé au 15 décembre fut prorogé au 25 du même mois; mais, dans un ordre de service en date du 10 décembre, l'Administration fit savoir que, passé ce terme, les produits, les colis et les installations qui n'auraient pas été retirés par les exposants ou leurs agents seraient enlevés d'office et consignés dans un magasin public, aux frais et risques des propriétaires. Comme conséquence naturelle de ces dispositions, la compagnie des chemins de fer de l'Ouest eût dû cesser complètement, à partir du 26 décembre, le service des réexpéditions. Cependant, pour ne pas enlever d'une façon absolue aux exposants retardataires la faculté de réexpédier leurs produits, le Commissaire général demanda au directeur de la compagnie de l'Ouest de ne pas arrêter le service des transports dès le 26 décembre, mais en lui laissant la liberté de régler, comme il le jugerait convenable, la formation et le départ des trains destinés à ces derniers enlèvements.

Dans les premiers jours du mois de janvier 1879, ce travail était suffisamment avancé pour que le nombre des appareils mécaniques de manutention en service fût réduit. Le 20 janvier, il ne restait plus dans les enceintes de l'Exposition que 6 wagons en chargement; le déménagement pouvait être considéré comme terminé. Le service spécial de manutention, qui avait été organisé pour surveiller, diriger et activer cette opération, fut donc supprimé à cette date, et la Direction des travaux resta seule chargée de contrôler les sorties.

En résumé, du 1er novembre 1878 au 20 janvier 1879, les réexpéditions par voie ferrée se sont élevées, pour la

France, à	6,046t,4	14,066t,0
pour l'étranger, à	8,019t,6	
Les réexpéditions par voitures et camions ont été, pour la France, de	11,360t,8	18,794t,0
pour l'étranger, de	7,433t,2	
Les réexpéditions par les bateaux ont été de		194t,7
Total [1]		33,054t,7

Le contrôle, à l'arrivée des produits, avait constaté un tonnage de 34,427t,364. Dans ce chiffre étaient compris les matériaux venus par la voie ferrée pour les façades de la rue des Nations, soit 1,200 tonnes environ. La différence de 172t,664 entre les chiffres d'arrivée et ceux du départ représente donc les objets enlevés à la main, pendant la durée de l'Exposition et surtout dans la période du 1er au 10 novembre, et ceux restant à la date du 20 janvier.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1876, la réexpédition des objets ayant figuré à l'Exposition universelle devait être effectuée dans un délai de six mois, à partir du jour de la fermeture de l'Exposition. Celle-ci ayant été définitivement close le 10 novembre 1878, les quelques exposants retardataires qui, malgré des avis réitérés, n'avaient pas fait réexpédier leurs produits au 10 mai 1879, furent informés qu'à partir de cette date les compagnies de chemins de fer appliqueraient les conditions de leurs tarifs ordinaires aux colis en provenance de l'Exposition, et que la gare du Champ de Mars refuserait toute

[1] Voir t. II, tableau n° 15.

expédition en petite vitesse, attendu que, n'étant pas ouverte pour ce genre de transport, elle ne possédait aucun tarif homologué qui lui fût applicable.

II

AFFECTATION DES BÂTIMENTS ET DES TERRAINS OCCUPÉS.

Projets et négociations.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, la réexpédition des produits était, à peu de chose près, terminée le 1er janvier 1879. Aussi la plus grande partie des services placés sous les ordres du Commissaire général purent-ils être supprimés dès cette époque. Le Directeur des travaux resta seul en fonctions, sa tâche, qui comprenait la liquidation des entreprises, étant loin d'être accomplie.

On verra plus loin les détails de cette liquidation, qui occupa l'année 1879 tout entière et une grande partie de 1880.

Nous indiquerons seulement les difficultés qui surgirent à l'occasion du sort définitivement réservé aux bâtiments de l'Exposition.

Dès l'origine, il avait été expressément convenu que le palais du Champ de Mars serait démoli après l'Exposition; aussi lui avait-on bien nettement donné le caractère d'une construction provisoire. Mais dans les derniers mois de l'Exposition, alors qu'on avait pu constater les réelles qualités de ce monument, un sentiment de révolte s'éveilla dans le public contre l'idée de le détruire.

Comme en 1867, l'opinion se résignait difficilement a admettre qu'il pût être d'une sage administration de démolir, après quelques mois d'existence, un édifice qui avait

coûté tant de dépenses, de soins et d'efforts de toute nature. Cette destruction prématurée semblait heurter toutes les notions de bon sens, de saine économie, et apparaissait comme un véritable acte de vandalisme. La question fut même portée devant le Parlement, qui, dans la séance du 10 juin 1879, refusa de prendre en considération une proposition de loi ayant pour objet la conservation du palais du Champ de Mars.

On s'était préoccupé de rechercher quelles dépenses entraînerait la conservation du palais et quel usage on en pourrait faire. Le premier point qui apparut, c'est que l'État perdrait immédiatement le produit de la vente des matériaux, qui représentait une somme assez considérable. Il était de plus obligé d'acquérir, à titre définitif, la couverture, la vitrerie et divers autres objets qu'il s'était borné à louer aux entrepreneurs, pour la durée de l'Exposition, et de dépenser de ce chef au moins 1,500,000 francs. Enfin tous les ornements en staff et matières analogues, fort convenables assurément pour un service temporaire, n'étaient pas acceptables pour un édifice permanent; il fallait nécessairement les remplacer; de là encore une dépense de plus de 500,000 francs.

En somme, et du fait seul des trois chefs précédemment indiqués, résultait soit un manque de recettes, soit un débours immédiat que l'on ne pouvait chiffrer à moins de 6 millions de francs.

D'autre part, la place occupée par le palais du Champ de Mars est nécessaire pour l'exercice des troupes casernées aux environs. Il aurait fallu restituer au Ministère de la Guerre un emplacement équivalent et à peu de distance de l'École militaire. L'achat, dans ces conditions, de 50 hec-

tares d'un seul tenant n'aurait pas coûté, à raison de 15 francs le mètre, moins de 7,500,000 francs.

Ces dépenses, si grosses qu'elles fussent, n'auraient peut-être pas été un motif suffisant pour trancher la question, si la conservation du palais avait présenté un intérêt considérable et si l'on avait pu réellement l'utiliser dans son dispositif actuel. Mais c'est de ce côté surtout que se révélaient les plus sérieux embarras. Tout d'abord on avait songé à conserver le palais pour la prochaine Exposition. Mais tout portait à croire que le développement industriel et commercial de notre pays continuerait à suivre la progression qu'on avait pu constater depuis 1867. Il était même permis de supposer que le mouvement s'accélérerait; car on pouvait croire la France à l'abri des terribles épreuves qu'elle avait eu à supporter en 1870 et 1871. L'Exposition future devait donc dépasser en importance celle de 1878, tout autant que cette dernière avait dépassé celle de 1867. Dès lors, il était très probable que le bâtiment actuel serait absolument insuffisant. En 1878, il avait fallu ajouter au palais de nombreuses et puissantes annexes, et cependant il couvrait une superficie de 226,602 mètres carrés, alors que celui de 1867 n'occupait que 133,000 mètres carrés. Ce n'était pas tout : pour conserver ce palais et le tenir prêt à recevoir une nouvelle exposition, il y aurait à l'entretenir, à rémunérer un personnel nombreux; de là encore des dépenses considérables.

De telle sorte que, en tenant compte des diverses circonstances indiquées précédemment et de l'intérêt, pendant onze ans, des capitaux immobilisés, on arrivait à reconnaître que l'édifice conservé coûterait plus de 30 millions. Or on pouvait admettre que le palais de la prochaine exposition

ne coûterait pas davantage et pourrait être mieux approprié aux exigences nouvelles. Cet édifice, que l'on s'est accordé à regarder comme très réussi, exprimait, en caractères visibles, la situation de la grande industrie du bâtiment, au moment où il a été construit. Dans onze ans, il n'en serait plus de même; il serait arriéré, on devait le supposer et même, par amour du progrès, l'espérer. Ce serait là, en dehors même de l'insuffisance des espaces, une réelle imperfection; car il est vraiment à désirer que le *bâtiment de l'Exposition* soit, dans une certaine mesure, l'*Exposition de l'Industrie du bâtiment.*

Si le palais du Champ de Mars n'était pas conservé pour de futures expositions, à quel autre usage pourrait-il bien être consacré? A cette question il ne fut fait aucune réponse satisfaisante.

On parla de le céder au Ministère de la Guerre, qui le conserverait en l'état et l'utiliserait en partie comme magasins et bureaux, en partie comme champ de manœuvres couvert. Le Ministre, consulté, sembla de beaucoup préférer son Champ de Mars d'autrefois, si triste d'aspect, mais si commode pour les troupes casernées à l'École militaire et aux environs.

On pensa également que, moyennant certaines dépenses d'appropriation et la restitution de nouveaux terrains destinés à la manœuvre des troupes, la ville de Paris pourrait en tirer parti. Mais la Ville reculait devant des frais d'autant plus considérables que l'édifice actuel, étant construit en vue d'une destination spéciale, y avait été expressément approprié et que, pour l'adapter à des usages différents, il aurait fallu y apporter d'importantes modifications.

On proposa aussi d'en faire un vaste entrepôt pour les

marchandises arrivant par la voie fluviale. Pendant le rigoureux hiver de 1879-1880, alors que toutes les gares de chemins de fer étaient encombrées, qu'il ne leur restait plus de place pour décharger et remiser les colis que le mauvais état des rues de Paris empêchait de camionner, le palais du Champ de Mars reçut, par le chemin de fer de ceinture, une quantité considérable de marchandises et les abrita jusqu'au moment où les destinataires purent venir en prendre livraison. Le Ministère des Travaux publics faisait encore étudier ce projet d'entrepôt au mois de mars 1880.

Enfin on songea à en faire un musée industriel. Cette idée, émise par M. Teisserenc de Bort, alors qu'il était Ministre de l'Agriculture, empruntait une valeur toute particulière à la situation de son auteur. Dans ce but, on réserva toute la partie du palais comprise entre le passage correspondant à l'avenue Rapp et la façade principale, c'est-à-dire un tiers environ du monument, et on transforma, pour cette partie du bâtiment, les marchés de location des vitreries et couvertures en marchés d'acquisition, ce qui occasionna une dépense de 455,532 fr. 33 cent. Les fonds disponibles de la loterie devaient d'ailleurs subvenir aux premières dépenses.

Mais, à y regarder de près, cette solution soulevait toutes les difficultés que nous avons signalées précédemment, achat et restitution de terrains au Ministère de la Guerre, appropriation coûteuse du palais à une nouvelle affectation, entretien onéreux que rien ne viendrait couvrir. D'autre part, l'utilité même de la création d'un musée industriel était vivement contestée. Les personnes les plus autorisées prétendaient que le Conservatoire des arts et métiers était très suffisant pour cette destination, et qu'il n'y avait aucun in-

térêt à lui créer une succursale dans un quartier excentrique de Paris. Les exemples même que l'on citait de tentatives de ce genre à l'étranger étaient loin d'être concluants : on paraissait y avoir renoncé partout. Bref, ce projet, trop hâtivement conçu, ne supportait pas un examen approfondi ; on dut l'abandonner, avant même d'en avoir fait l'objet d'une proposition au Parlement, qui seul pouvait statuer en dernier ressort, et il n'en resta d'autre trace qu'une forte dépense.

Les frais furent d'ailleurs remboursés au budget de l'Exposition sur les fonds disponibles de la loterie, et les objets ou les collections offerts par les exposants furent renvoyés aux donateurs, ou distribués par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Cette solution peu viable fut donc assez promptement écartée. Une seule paraissait avoir quelque chance de succès : il s'agissait de conserver à la ville de Paris le parc de 6 hectares qui se trouve entre les quais et la façade nord du Palais. Les quartiers avoisinants le réclamaient avec beaucoup d'insistance ; le Ministre de l'Agriculture et le Commissaire général étaient intervenus amiablement entre les départements ministériels et l'Administration de la Ville, pour faciliter une entente. Après de longues discussions, un accord était établi, qui paraissait donner satisfaction à tous les intéressés ; mais le Conseil municipal ne voulut pas le ratifier. Ce refus, dont on ne put jamais bien démêler la cause réelle, fit échouer, pour le moment, la seule combinaison vraiment acceptable qui eût été proposée. On la reprit plus tard, et on finit par la faire réussir ; mais, en attendant, on dut procéder à la démolition et à la vente d'une partie des édifices.

La convention passée à la date du 1er août 1876 entre l'État et la ville de Paris pouvait, à cet endroit, soulever quelques difficultés. Il y était dit, en effet, que la Ville se réservait de racheter chaque lot au prix obtenu par l'adjudication. Ce droit de préemption devait naturellement écarter tous les acheteurs sérieux et nuire beaucoup à l'État, sans utilité réelle pour la Ville. Mais, sur les représentations du Commissaire général, la Ville fit connaître, dès le début, les lots qu'elle désirait garder; on en fixa le prix, et l'Administration, exonérée de cette clause, put procéder aux ventes successives de son immense matériel. Ce résultat fut d'autant plus heureux qu'en fait l'Administration municipale reprit fort peu de chose, et que l'interdit mis par elle sur toutes les ventes aurait nui beaucoup aux adjudications.

Pour le Trocadéro, la question de conservation était vidée depuis longtemps; la convention du 14 mai 1877 conclue entre l'État et la ville de Paris ne laissait aucun doute à cet égard. Le palais devait, ou bien devenir la propriété de la Ville moyennant la somme de 3 millions de francs, ou rester à l'État, et, dans ce cas, la ville de Paris abandonnait les terrains sur lesquels ce palais est construit. L'Administration municipale devait faire connaître ses intentions dans un délai de six mois après la clôture de l'Exposition.

Ce délai était-il bien nécessaire pour prendre une décision? La Préfecture de la Seine, aussi bien que le Conseil municipal, n'étaient-ils pas en possession de tous les éléments d'appréciation désirables? Pendant toute la durée de l'Exposition, le palais avait été ouvert au public et largement utilisé dans ses différentes parties. Une plus

longue attente, dans les conditions surtout où l'on était placé depuis la clôture, ne pouvait apporter aucune lumière nouvelle dans une discussion pour laquelle l'opinion de chacun était certainement fixée depuis longtemps.

A un autre point de vue, la prolongation de l'incertitude n'était pas moins fâcheuse pour les intérêts de la Ville que pour ceux de l'État. En quelques mains que dût passer la propriété du palais, il était évidemment souhaitable qu'il restât le moins longtemps possible sans destination, sans entretien, et que le public n'en désapprît pas le chemin. Dans l'une et l'autre hypothèse, pour l'État comme pour la Ville, il convenait qu'une décision fût prise sans retard et permît d'étudier et d'arrêter définitivement les mesures nécessaires pour la conservation du palais, son utilisation et son appropriation à sa destination nouvelle.

D'autre part, il importait de connaître les intentions de la Ville au sujet des diverses constructions élevées dans le parc du Trocadéro et, entre autres, du palais algérien et des bâtiments qui avaient servi de restaurants pendant la durée de l'Exposition, pour faire disparaître, aussi promptement que possible, celles que l'Administration municipale ne voudrait pas conserver.

Dès le mois de décembre 1878, le Commissaire général demanda la solution de ces diverses questions. La réponse aux dernières ne se fit pas longtemps attendre: l'Administration municipale fit savoir que, lors bien même qu'elle se rendrait acquéreur du palais du Trocadéro, elle ne conserverait aucune construction importante dans les jardins qui l'environnent, jardins déjà trop restreints par rapport à la masse de l'édifice. Le pavillon Algérien présentait l'inconvénient de masquer la rotonde, et la nature de sa construction

laissait à craindre des dépenses d'entretien considérables. Quant aux édifices ayant contenu des restaurants, ils faisaient obstacle également à la vue du palais et, de plus, ils se trouvaient sur l'emplacement de l'une des rues à rétablir.

La ville de Paris demanda que les travaux de mise en état de l'avenue centrale, qui forme les prolongements des boulevards d'Iéna et Delessert, pussent être entrepris à partir du 1er mars 1879, pour donner satisfaction aux habitants de Passy, qui réclamaient avec instance la reprise de la circulation sur cette avenue.

Il était donc essentiel que tous les établissements placés sur la partie des jardins du Trocadéro située au-dessus de l'avenue centrale fussent enlevés pour l'époque ci-dessus indiquée. En conséquence, les exposants ou concessionnaires par lesquels ces constructions avaient été élevées furent mis en demeure de remplir, sans plus de retard, les obligations contractées par eux envers l'Administration. Même sommation fut adressée aux industriels qui avaient édifié des constructions particulières dans le parc et les jardins du Champ de Mars.

III

REPRISE DU PALAIS DU TROCADÉRO ET REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS OCCUPÉS.

Reprise du palais du Trocadéro.

Mis en demeure de se prononcer sur la question de savoir s'il entendait user de la faculté, qui lui était réservée par la convention du 14 mai 1877, de reprendre le palais

du Trocadéro, pour la somme de 3 millions de francs, le Conseil municipal décida, à la suite d'une courte délibération en date du 15 mars 1879, qu'il renonçait au bénéfice de cette disposition.

Le palais du Trocadéro restait donc la propriété de l'État.

Ce dénouement pouvait surprendre à un certain point de vue; car la Ville refusait, en somme, d'acheter, moyennant 3 millions, un édifice qui avait coûté beaucoup plus cher. Mais on peut dire, d'un autre côté, que cette construction ne répondait, pour la Ville, à aucune nécessité urgente; que l'utilisation complète de la salle des fêtes et des galeries circulaires n'était pas sans difficultés pour elle, et, enfin, que l'entretien de ces constructions ne laissait pas que d'être onéreux.

L'État, au contraire, n'avait, pour tirer des galeries des ailes un excellent parti, que l'embarras du choix entre les musées et les collections intéressantes organisées soit par la Marine, soit par l'Instruction publique. Quant à la salle des Fêtes, aménagée pour de grands concerts, pour d'importantes cérémonies, et décorée avec goût, elle devait être, entre ses mains, sinon un objet de location productive, du moins un lieu de réunion offert aux sociétés de bienfaisance ou d'instruction, un superbe local affecté aux solennités artistiques, pour lesquelles il est quelquefois impossible de trouver une salle assez vaste à Paris. On a vu pendant l'Exposition, et l'on peut depuis lors constater, que le public prend souvent le chemin de cette salle des Fêtes, et que les galeries circulaires des ailes sont d'une sérieuse utilité. Le Ministère de l'Instruction publique y a, en effet, organisé un musée ethnographique, comprenant les objets rapportés de l'étranger

par les voyageurs chargés de missions du Gouvernement, et ces collections, qui n'avaient point ailleurs d'installation convenable, ont enfin pu trouver au Trocadéro un asile approprié.

Remise en état des terrains occupés.

1° TROCADÉRO.

L'État demeurant propriétaire du palais du Trocadéro, il y avait lieu de faire à l'Administration des domaines la remise de ce bâtiment et des terrains annexes, dont la Ville se trouvait dessaisie, aux termes de la convention du 14 mai 1877.

Cette opération eut lieu à la date du 14 août 1879, le Commissariat étant représenté par le Directeur des travaux, l'Administration des domaines, par un inspecteur, et la ville de Paris, par un ingénieur du service municipal. Un procès-verbal, signé des parties, constatait la prise de possession par les Domaines, et un inventaire suffisamment développé faisait connaître le détail des terrains, constructions et objets mobiliers compris dans cette remise.

Déjà la Ville avait réoccupé, à la date des 1er mars et 1er avril 1879, les terrains du Trocadéro et du quai de Billy, et pris possession de l'important aquarium d'eau douce, qui lui était cédé conformément à l'article 5 du traité du 14 mai 1877.

La restitution de ces immeubles à la Ville avait été un peu retardée par les difficultés que l'on avait rencontrées pour l'évacuation des emplacements occupés par les constructions d'exposants et pour les ventes des bâtiments annexes, dont quelques-uns durent être mis trois fois en adjudication. De plus, l'Administration de la Guerre ayant, dès l'abord,

manifesté l'intention d'acquérir les annexes du quai de Billy, la vente de ces constructions avait été longtemps ajournée.

La remise en état des emplacements en question restait à la charge de l'État, aux termes du traité déjà cité; mais, comme cette réfection devait être exécutée de manière à donner satisfaction à la Ville, il parut rationnel de lui laisser la conduite de ces travaux. Le prix à payer par l'État pour cette opération fut fixé à forfait au chiffre de 450,000 francs. (Convention du 5 avril 1879.)

Cette somme était de beaucoup supérieure aux prévisions du budget primitif; mais l'écart s'explique par les modifications apportées au premier plan du palais du Trocadéro et par la nécessité qui en résultait d'adopter des dispositions définitives pour l'établissement du parc.

2° BERGE DE LA RIVE GAUCHE, QUAI D'ORSAY, PONT D'IÉNA.

Comme pour le Trocadéro, la Ville se chargea des travaux de réfection du quai d'Orsay et du pont d'Iéna (lettre du préfet de la Seine du 16 août 1879); mais il ne fut point passé de marché à forfait pour cette opération. On convint que les ouvrages à exécuter seraient payés aux entrepreneurs de la Ville, sur mémoires réglés aux prix de la série par les ingénieurs municipaux, le montant de la dépense étant limité au chiffre de 72,300 francs.

Quant à la berge de la rive gauche, le même procédé ne pouvait être employé, le terrain étant domanial. On fit donc de ces travaux de remise en état l'objet d'une adjudication, qui eut lieu à la date du 20 mai 1879. Les dépenses se sont élevées à 166,875 fr. 60 cent.

3° CHAMP DE MARS.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, un certain nombre de projets avaient été lancés, sinon étudiés, pour l'utilisation du palais du Champ de Mars ou de certaines parties de cet édifice. Le Musée industriel reçut seul un commencement d'exécution, qui donna lieu à une liquidation assez laborieuse.

L'évacuation entière du Champ de Mars une fois décidée, l'Administration s'occupa sans retard de la vente des matériaux provenant des démolitions.

Déjà, depuis la clôture de l'Exposition, les constructions accessoires avaient donné lieu à de nombreuses adjudications; certains édifices appartenant aux exposants avaient disparu, ainsi qu'une partie des matériaux en location du palais du Champ de Mars; les horticulteurs avaient enlevé leurs plantations; on déposait les canalisations d'eau et de gaz. Le terrain aux abords du palais, commençait donc à être déblayé. D'autre part, le Ministère de la Guerre et la ville de Paris se partageaient les annexes des galeries des machines situées le long de l'avenue de Labourdonnaye.

Quant aux matériaux du palais appartenant à l'Administration, on commença par mettre en vente les planchers, les charpentes en fer et en bois des galeries intérieures et des bâtiments des beaux-arts, ainsi que la vitrerie, que l'on avait rachetée en vue du Musée industriel.

Ni les galeries intérieures, ni celles des beaux-arts, ne trouvèrent d'acquéreur.

Une nouvelle adjudication, préparée avec un rabais important sur les prix de la première, pour les galeries des

beaux-arts, amena la vente de ces bâtiments et l'évacuation de la partie centrale du Champ de Mars.

D'autre part, une cession amiable, consentie à un grand entrepreneur, à des conditions fort avantageuses pour le Trésor, comprit toutes les petites galeries intérieures. Mais, par suite des retards que causa la régularisation administrative de cette cession, l'enlèvement de ces matériaux ne put être achevé que le 31 juillet 1880.

Malgré les efforts de l'Administration et les prescriptions des règlements, qui permettaient de vendre, à partir du 30 juin 1879, les objets non retirés des enceintes de l'Exposition, les constructions appartenant aux exposants ne disparurent complètement que beaucoup plus tard.

Quant aux galeries des machines, aux vestibules terminaux et aux dômes, ils ne purent être mis en adjudication et déposés qu'après l'enlèvement complet des charpentes intérieures. La condition première pour tirer quelque produit des ventes de matériaux était, en effet, de ne point imposer aux entrepreneurs de sujétions au point de vue de l'ordre ou du mode à suivre dans leurs opérations, et, par conséquent, de ne pas gêner l'accès des chantiers de la partie centrale par l'abattage des pièces énormes constituant l'ossature des grandes galeries.

Il faut ajouter qu'au mois de mars 1880 encore, le Ministère des Travaux publics étudiait la question de l'établissement d'un entrepôt fluvial dans ces immenses halles. On ne pouvait donc en disposer.

Après un essai infructueux de vente amiable, ces galeries furent mises aux enchères et adjugées, le 7 septembre 1880, au prix de 1,300,000 francs.

Quant à la remise en état du terrain du Champ de Mars,

l'Administration, s'inspirant des mêmes idées qui ont déjà prévalu pour la réfection du Trocadéro, cherchera à faire exécuter par le Ministère de la Guerre ces travaux, auxquels il est intéressé, et lui abandonnera, à cet effet, le montant des crédits correspondants.

Pendant cette période de liquidation, les bâtiments du Champ de Mars ne restèrent point inoccupés. Les régiments de cavalerie casernés à l'École militaire obtinrent l'autorisation d'exécuter des manœuvres sous le vestibule de l'École militaire et sous les galeries des machines. Cet abri leur fut précieux, en raison des intempéries qui signalèrent les mois de décembre 1879 et de janvier 1880. On put même croire un instant que l'utilisation de certaines parties du palais du Champ de Mars était un acheminement à une affectation définitive de ces galeries. Il n'en fut rien, ainsi qu'il a été dit plus haut, le Ministère de la Guerre persistant à réclamer la remise du Champ de Mars en son premier état.

Enfin, certaines expériences demandant une grande surface couverte furent exécutées dans le palais du Champ de Mars. L'Administration des télégraphes profita spécialement de ces emplacements disponibles.

IV

LIQUIDATIONS DIVERSES.

La liquidation des entreprises exécutées pour l'Exposition de 1878 fut une opération laborieuse, tant à cause du grand nombre de traités conclus que de l'importance de certains d'entre eux.

La Direction des travaux eut, en effet, à régler 495

entreprises, s'élevant ensemble à 47 millions de francs environ. Ce travail considérable ne put être terminé qu'à la fin de 1880.

De son côté, la comptabilité centrale de l'Exposition poursuivait l'apurement des comptes intéressant les administrations publiques, les divers fournisseurs. C'est ainsi que le Ministère de l'Instruction publique remboursait au budget de l'Exposition l'avance de 115,000 francs environ qui lui avait été consentie pour l'installation de son exposition particulière et du musée ethnographique du Trocadéro.

La quote-part de 105,000 francs, mise à la charge de l'Exposition dans la dépense de 420,000 francs relative à la construction de la passerelle de l'île des Cygnes, était versée à la ville de Paris, qui avait fait l'avance des fonds.

D'autre part, la Loterie nationale employait une partie de son excédent à rembourser les dépenses concernant le Musée industriel et les entrées gratuites des instituteurs et des délégations ouvrières.

En somme, les dépenses de l'Exposition de 1878 évaluées au 1er avril 1881 s'élevaient au chiffre de 55,775,000 francs; les recettes atteignaient celui de 24,350,000 francs; ce qui faisait ressortir une insuffisance très approximative de 31,425,000 francs. Le solde restant à la charge du Trésor est sans doute beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait d'abord supposé, et que ne l'indique le rapport présenté à la Chambre des députés à l'appui du projet de la loi constitutive de l'Exposition. Cette augmentation de charges est imputable à diverses causes, qui seront détaillées ultérieurement dans la partie de ce rapport spécialement consacrée aux opérations financières. Contentons-nous de dire, pour le moment, que, en faisant l'Exposition, le Gouvernement et les Chambres

avaient surtout recherché des résultats moraux et politiques; ces résultats ont été obtenus dans une mesure inespérée, et l'on ne saurait prétendre qu'ils ont coûté trop cher.

A l'inverse de ce budget général, celui du service médical se soldait par un excédent de recette s'élevant à 158,132 fr. qui, aux termes des règlements, était versé à l'Assistance publique.

Par des ventes mobilières, pratiquées au fur et à mesure de la réduction des services et de l'évacuation des bureaux, les divers locaux occupés étaient débarrassés des meubles et du matériel considérable qui s'y trouvaient renfermés.

Les objets abandonnés au Musée industriel étaient rendus aux donateurs ou bien faisaient l'objet d'une répartition entre les musées et les administrations qu'ils pouvaient intéresser.

Offerte à l'État français en vue de la création du Musée industriel, la façade belge de la rue des Nations donna lieu à de nombreuses négociations entre l'État, la ville de Paris et le Gouvernement belge. L'État et la Ville trouvaient, en effet, difficilement à utiliser cette façade monumentale et demandaient au Gouvernement belge de la reprendre. Cette proposition n'ayant point abouti, la façade demeura entre les mains de l'Administration française.

Entre temps, on instruisait les réclamations pour objets perdus par les exposants, les demandes d'indemnités formées par les ouvriers blessés sur les chantiers, de remboursement de frais de transport ou d'installation, émanant des exposants exonérés, etc.

Bien que très restreint, le contentieux de l'Exposition exigea cependant quelques soins; en dehors des instances

judiciaires suivies par l'avocat et l'avoué de l'Exposition, le Commissariat dut s'occuper de répondre aux mémoires présentés par trois concessionnaires réclamants, et de défendre devant les commissions amiables les droits de l'État, résultant des dispositions des traités intervenus.

Le classement méthodique, d'après un même système, des archives de l'Exposition se trouva nécessairement rejeté à la période de liquidation, où tous les services se trouvent réunis dans les mêmes mains.

Cette opération, portant sur une correspondance fort étendue de toutes les sections et sur des documents nombreux, ne laissa pas que d'être laborieuse. Mais elle était absolument nécessaire; l'Exposition de 1878 étant la première grande exposition faite exclusivement par l'État français, il importait de léguer aux entreprises analogues de l'avenir un dossier clair et complet des travaux exécutés.

Le rapport administratif et la monographie des constructions préparée par la Direction des travaux résumaient, d'autre part, les faits principaux de l'administration du Commissaire général.

Enfin, le rapport sur les opérations du Jury, rapport composé sous la direction de M. Jules Simon, complétait l'ensemble des publications destinées à faire revivre la physionomie de l'Exposition de 1878.

En même temps se poursuivait l'impression des comptes rendus des congrès et conférences du Trocadéro. Cette importante innovation, prise sous le patronage de l'État et subventionnée sur les fonds du budget, était un précieux commentaire des résultats constatés dans le rapport général du Jury.

Dans cette liquidation, un des points les plus délicats était assurément la question du personnel.

Les entreprises temporaires, comme celle de l'Exposition, composent en grande partie leur effectif d'agents qui n'ont pas de situation fixe et que la clôture des travaux laisse trop souvent sans place. Le licenciement de ce personnel exige, dès lors, de très grands ménagements; on ne peut évidemment pas maintenir un emploi, alors qu'il est devenu inutile, et, d'autre part, on éprouve un chagrin réel à laisser de bons serviteurs aux prises avec les incertitudes et les embarras de positions à reconstituer.

Avec beaucoup de soins et de persévérance, nous sommes parvenus fort heureusement à effectuer notre licenciement dans de bonnes conditions, et les frais de personnel restent, en somme, moins élevés qu'en 1867, bien que l'entreprise de 1878 ait été plus considérable.

Récompenses.

Les médailles et diplômes attribués aux exposants par le Jury des récompenses firent l'objet d'une distribution qui se prolongea assez longtemps, par suite du grand nombre de titres à délivrer, des réclamations, des refrappages, etc.

Les médailles et diplômes étaient, pour la France, remis individuellement aux exposants ou à leurs fondés de pouvoirs, et, pour les étrangers, confiés, par nationalité, aux ambassades de chaque pays.

Le nombre des médailles s'élevait, dans l'ensemble, au chiffre rond de 18,000, pour les médailles d'or, d'argent et de bronze.

Quant aux diplômes, la maison Goupil en fournit plus

de 32,000, tant pour accompagner les médailles que pour représenter les mentions honorables et la récompense dans les divers cas où elle n'était pas donnée en nature.

En 1878, en effet, les rappels de médaille, certaines expositions collectives et les collaborations administratives ne donnaient droit qu'à un diplôme, et, quand un exposant avait obtenu des récompenses dans plusieurs classes, il ne recevait en nature que la plus élevée, les autres étant représentées par des diplômes équivalents.

Il ne fut point accordé d'exemplaire distinct de médaille ni de diplôme aux différents associés d'un établissement primé: une seule médaille était remise pour l'industrie récompensée. En aucun cas, les exposants ne pouvaient, même à leurs frais, faire exécuter de médailles en double de celles qu'ils avaient reçues.

Cette réglementation a pu paraître rigoureuse, et elle est en effet plus sévère que celle adoptée en 1867; mais la rigueur était devenue nécessaire, par suite des abus de tous genres dont ces médailles sont l'occasion de la part de certains industriels.

La sévérité de ces règles était d'ailleurs tempérée par la faculté accordée aux exposants de faire reproduire leur médaille en placage et leurs diplômes au quart de grandeur par la Monnaie et la maison Goupil.

La distribution des médailles et diplômes se prolongea jusqu'en 1881.

Les médailles et primes des expositions d'animaux firent l'objet d'une distribution spéciale portant sur 1,502 médailles et 1,422 bons de prime.

La médaille commémorative, gravée par M. Oudiné, de-

vait être, dans le projet primitif, attribuée à tous les exposants et aux principaux collaborateurs de l'Exposition. La première catégorie dut être écartée, en raison des dangers de fraude et des difficultés d'exécution.

Il ne resta donc que les Commissions étrangères, les Commissions et Jurys nationaux, les fonctionnaires supérieurs des diverses administrations, et aussi les exposants de l'art ancien, des portraits nationaux et de l'anthropologie.

Il fut décidé, pour éviter des classifications fort délicates, que toutes les médailles seraient du même métal, c'est-à-dire en bronze, et du module de 86 millimètres. Toutes ces médailles portaient la mention *pour services rendus;* elles étaient au nombre de 7,000 environ.

Le nom du titulaire était inscrit en lettres d'or sur l'écrin renfermant la médaille. Un diplôme, portant également le nom de l'intéressé, devait y être joint pour certains membres des Commissions étrangères et des Jurys, les exposants du Trocadéro et les fonctionnaires supérieurs des administrations en rapport avec l'Exposition. La distinction ainsi établie entre les exposants de l'art ancien, des portraits nationaux et de l'anthropologie, et les artistes ou industriels dont les œuvres figuraient au Champ de Mars, était fondée sur le caractère particulier de la première catégorie d'exposants. Ceux-ci, en effet, en apportant leurs précieuses collections, ne poursuivaient aucun but commercial et n'avaient point, d'autre part, participé à la distribution générale des récompenses.

Des vases et coupes avaient été commandés à la manufacture de Sèvres pour être, aux termes du règlement, distribués aux exposants ayant obtenu les récompenses les plus élevées. Cette commande s'élevait à 120 coupes et 60 vases.

Mais il fut décidé plus tard que, seuls, les exposants des classes des beaux-arts recevraient ces objets artistiques.

Il restait, par suite de cette modification, une assez grande quantité de vases et de coupes disponibles. Ces pièces furent en partie appliquées à des récompenses extraordinaires obtenues par des exposants d'animaux vivants, et par des agriculteurs, pour leurs essais de machines sur le terrain.

Le surplus fut distribué aux personnes ayant rendu des services signalés à l'Exposition.

Ici se termine l'historique des opérations successivement accomplies en vue de la préparation, de l'ouverture et de la liquidation de l'Exposition universelle de 1878. Bien que cet exposé soit beaucoup plus long que nous ne l'eussions désiré, il est loin cependant de renfermer tous les détails qui peuvent, au point de vue administratif, présenter un intérêt sérieux. Aussi allons-nous le compléter, en étudiant de plus près, aux chapitres suivants, les grands services dont l'ensemble constituait le Commissariat et diverses parties de l'Exposition qui nous ont paru mériter une notice spéciale.

DEUXIÈME PARTIE.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

NOTICE SUR LE SERVICE DES TRAVAUX.

Dans les expositions ordinaires consacrées aux beaux-arts, ou à l'agriculture, ou à l'industrie, etc., les bâtiments destinés à recevoir les produits sont établis à l'avance, et l'on n'a guère qu'à les décorer pour la circonstance et à y pratiquer quelques petits travaux d'appropriation. Toute la sollicitude des organisateurs se reporte sur le côté vraiment essentiel de l'œuvre, à savoir : le choix, l'apport, le classement, l'installation des produits exposés, puis la réception du public, et enfin la mise en évidence des exposants les plus méritants. Pour peu qu'il s'agisse d'une exposition embrassant une certaine sphère de l'activité humaine, la besogne, même ainsi restreinte, ne laisse pas encore que de présenter des difficultés. On le voit bien aux expositions annuelles de peinture, d'agriculture, etc.

Pour les expositions internationales universelles, il n'en va pas de même. La question se complique d'une étrange façon, en raison du développement que ces solennités ont pris depuis une quarantaine d'années. On ne dispose à l'avance d'aucun palais ou bâtiment assez vaste pour recevoir les pro-

duits exposés, et cela se conçoit sans peine. Dans le courant de la vie et pour les services ordinaires, personne n'a besoin de surfaces couvertes de plusieurs hectares. Tout au plus les chemins de fer, dans leurs grandes gares terminus, sont-ils conduits à couvrir des surfaces très étendues; mais leurs bâtiments eux-mêmes, si démesurés en apparence, ne seraient pas suffisants pour les besoins d'une exposition universelle. Le Louvre et les Tuileries constituent assurément l'un des plus grands palais qui existent au monde, et cependant ils ne présentent qu'une surface couverte d'environ 55,000 mètres carrés. Or, en 1878, notre palais du Champ de Mars à lui seul couvrait une étendue de 226,602 mètres carrés.

Ainsi, quand il s'agit d'une de ces grandes solennités où la France convie toutes les nations civilisées, fait un appel *urbi et orbi* et offre l'hospitalité à toutes les productions remarquables de l'activité humaine, la première chose qui fait défaut, c'est le lieu de la réception; la première chose à laquelle il faut pourvoir, c'est le palais où seront admis, avec les égards qui leur sont dus, les producteurs et leurs œuvres et le monde de visiteurs auxquels on donne rendez-vous.

Non seulement les difficultés habituelles de choix, de classement, de groupement méthodique, de comparaison, de jugement, se retrouvent ici agrandies considérablement, en raison de la masse énorme des produits exposés; il faut encore, et en toute hâte, construire un palais pour la solennité, palais qui par sa grandeur, son ordonnance spéciale, les diverses conditions auxquelles il doit satisfaire, déconcerte les constructeurs les plus audacieux.

Encore si l'on était tout d'abord fixé sur les données du

programme que l'exposition impose. Mais non. Tout reste variable, incertain, pendant un temps relativement très long. Le problème ne se définit que successivement; les inconnues se dégagent péniblement, lentement, et cependant les délais ne cessent de courir.

On sait bien qu'à une date fixée, et ordinairement très rapprochée, on devra recevoir les spécimens les mieux réussis des produits de l'activité humaine; mais quel en sera l'ensemble? On l'ignore. Et, de fait, il peut varier jusqu'au dernier moment, suivant les conditions économiques ou politiques dans lesquelles le monde civilisé se trouvera engagé. Cependant, comme il n'est pas possible d'attendre indéfiniment et qu'il faut en toute hâte établir les bâtiments, on cherche à pressentir cet inconnu, à le déduire des faits antérieurs; on se guide sur les résultats des dernières expositions, et on estime qu'il suffira, par exemple, pour l'Exposition de 1878, d'une surface couverte de 220,000 mètres carrés. Ces prévisions sont larges et paraissent excessives. Malheureusement elles sont toujours dépassées, et celles de 1878 l'ont été notamment dans une mesure inusitée.

Si l'on ne sait au début quel sera l'ensemble des produits à recevoir, on peut encore moins prévoir comment ils se répartiront entre les diverses nations et, pour chacune d'elles, entre les diverses classes de producteurs. Cette ignorance n'est pas moins dommageable que l'autre, et on y fait face à l'aide de suppositions que l'événement ne justifie pas toujours.

Il semblerait assez sage, en raison des incertitudes que nous venons de signaler, de n'attacher aux bâtiments de l'Exposition qu'une importance très secondaire, et de les édifier soit en charpente, soit en métal, dans les formes et

dispositions usuelles, pour lesquelles on a dans les grandes villes, à Paris surtout, des ressources merveilleuses. Ce parti n'exclurait pas toute élégance. On a pu voir, aux expositions d'agriculture et d'animaux vivants, des dispositifs de cette nature qui ont généralement paru satisfaisants. On arriverait ainsi à réduire notablement les dépenses et les difficultés de la construction, et le travail préparatoire se reporterait principalement sur les produits, qui, après tout, sont la chose essentielle, le but réel de l'Exposition.

Mais, sage ou non, ce parti est rarement celui auquel on s'arrête : chaque nation veut montrer un échantillon du savoir-faire de ses constructeurs. On ne tient même pas à ce que les tours de force auxquels on se condamne soient absolument motivés, au point de vue de l'art. Ici on élève un dôme de hauteur démesurée et absolument hors d'échelle avec le reste de l'édifice; ailleurs, ce sont de gigantesques galeries ou bien des tours monumentales, sur lesquelles on veut appeler l'attention; il faut absolument dans le palais quelque chose de nouveau, de grand, d'extraordinaire.

La seule excuse que l'on puisse donner à cet entraînement, c'est qu'après tout l'industrie des bâtiments ne saurait guère être représentée que par le palais lui-même. C'est son exposition. Elle n'en a pas d'autre, et elle a quelque raison d'y tenir.

Quoi qu'il en soit, cette obligation à laquelle on s'astreint sans nécessité absolue vient encore compliquer la tâche déjà si ardue qu'imposent à leurs organisateurs les grandes expositions universelles.

Mais, dira-t-on, ces difficultés que l'on fait si grosses ne sont pas insurmontables, puisqu'on les a surmontées par-

tout. On s'en plaint beaucoup, et par le fait on en triomphe toujours.

On a réussi: nous l'admettons. Mais au prix de quel travail? Ceux-là seuls peuvent le dire qui en ont eu la peine et les responsabilités. Et encore, malgré des efforts surhumains soutenus pendant près de deux ans, il eût suffi d'un hiver comme celui de 1879-1880 pour empêcher absolument d'aboutir en temps utile. Ce cas de force majeure n'est pas le seul qui eût pu se présenter. Les grèves d'ouvriers, des pluies persistantes, eussent produit les mêmes fâcheux résultats. On reconnaîtra donc qu'il serait prudent à l'avenir de ne pas compliquer à plaisir le problème de la construction, déjà par lui-même si difficile, et surtout de se donner un peu plus de temps. On éviterait ainsi beaucoup de peine, on réaliserait de notables économies, et l'on n'aurait pas à exécuter un tour de force parfaitement inutile et en réalité très dangereux.

D'après ce qui vient d'être dit de la grandeur excessive des édifices à établir, de leurs dispositions inusitées et de la persistance du public à vouloir en faire des œuvres d'art, on comprend aisément que la Direction des travaux devienne de beaucoup la plus importante. C'est d'elle, avant tout, que dépendent le bon aménagement des divers services, l'installation convenable des exposants et l'ouverture de l'exposition à l'époque prescrite. Il faut à la fois, pour mener à bien pareille tâche, une expérience consommée, un zèle qui ne se démente pas et une puissance de travail à toute épreuve. Ces conditions se sont fort heureusement trouvées réunies chez le directeur, M. Duval, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. Il est vraiment impossible de ne pas

rappeler ici qu'il a été le principal ouvrier de cette grande œuvre.

Il semble, au premier abord, que rien ne soit plus facile que de recruter à Paris le personnel d'un service de travaux et de grouper un ensemble d'ingénieurs, d'architectes et d'agents de tous grades, qui puisse en assurer immédiatement le fonctionnement régulier. Il n'en est pas ainsi cependant, comme l'expérience le montra bien et comme un instant de réflexion le fait comprendre aisément. Le service des travaux devait se prolonger pendant quatre années, tout au plus, y compris la période de construction et celle de liquidation; après quoi, tous ceux qui s'y trouvaient attachés devaient être dans la nécessité de chercher un autre emploi, sans avoir retiré, pour la plupart, d'autre profit d'un labeur incessant que l'honneur d'avoir concouru à l'œuvre commune. De telles conditions ne doivent évidemment pas attirer beaucoup de postulants sérieux.

En fait, le service des travaux ne put être constitué qu'avec beaucoup de peine; l'effectif du personnel a toujours été très restreint et au-dessous des besoins réels, et ce n'est que par le dévouement sans bornes des principaux agents que l'entreprise a pu être conduite à bonne fin.

Il n'est que juste d'ajouter que l'Administration a trouvé, dans tous les constructeurs et entrepreneurs auxquels elle s'est adressée, et dans leurs employés, un concours aussi actif qu'intelligent et qui a considérablement diminué les difficultés de sa tâche.

Quoique le service n'ait pu être organisé que peu à peu et assez lentement, il commença à fonctionner dès les premiers jours du mois d'août de l'année 1876. C'est à cette

époque que furent faites les premières opérations sur le terrain, préliminaire indispensable d'une étude définitive des projets.

En même temps, les plans d'ensemble étaient arrêtés par la Commission supérieure, sur la proposition du Commissaire général. On n'avait pas une minute à perdre, et le Gouvernement tenait à affirmer sa résolution d'ouvrir l'Exposition à l'époque fixée. Aussi, les études furent-elles poussées avec toute l'activité possible et, dès le 13 octobre 1876, on était en mesure d'adjuger un premier lot de travaux, comprenant les terrassements et les maçonneries de fondation du palais du Champ de Mars. Les fouilles furent commencées le 23 octobre suivant; un mois après, il y avait 800 ouvriers sur les chantiers, et ce nombre augmenta bientôt dans une proportion considérable.

Du côté de la rive droite, on n'apporta pas moins d'ardeur dans la préparation des projets, et les travaux du palais du Trocadéro, jusqu'au couronnement du soubassement, purent être adjugés en trois lots le 25 octobre 1876. On mit immédiatement la main à l'œuvre.

A partir du commencement de 1878, les exposants purent prendre successivement possession des emplacements qui leur étaient destinés. Tous les travaux étaient achevés le jour de l'ouverture, à l'exception de la salle des Fêtes du Trocadéro, dont les dernières installations exigèrent encore un mois, en sorte que le premier concert ne put y être donné que le 5 juin. La construction de cet édifice fut retardée par les négociations qui eurent lieu, au printemps de 1877, en vue de sa conservation définitive.

Si ce résultat est dû au zèle de tous ceux qui ont concouru à cette œuvre considérable, il faut dire aussi que la

clémence des deux hivers pendant lesquels les travaux ont été exécutés y a contribué pour une bonne part. Cette remarque ne sera peut-être pas inutile pour prouver que, malgré les immenses ressources que l'on rencontre à Paris, une seule campagne ne peut guère suffire à l'édification de constructions aussi importantes, et pour prémunir les futurs organisateurs d'une nouvelle exposition contre les dangers d'un délai trop court pour sa préparation.

Avec l'ouverture de l'Exposition, la mission du service des travaux n'était pas finie. Il dut procéder, sans désemparer, au règlement de toutes les entreprises, dont le nombre, grandes et petites, n'était pas inférieur à 495, et à l'apurement de tous les comptes de régie. Cette partie de sa tâche n'était ni la moins ardue ni la moins longue. Elle a été menée à bonne fin, sans procès ni contestation sérieuse.

En même temps, il eut à pourvoir à l'entretien des palais, constructions diverses et jardins qui constituaient l'ensemble de l'Exposition, et à assurer le fonctionnement des machines en mouvement, de l'éclairage et de la distribution des eaux, services qui avaient été installés sous sa direction.

C'est également à lui qu'incomba le soin de faire remettre en état, après la clôture, les emplacements qui avaient été affectés à l'Exposition.

Enfin, l'Administration ayant décidé qu'en dehors de l'Exposition principale, il serait ouvert, sur l'esplanade des Invalides, une exposition d'animaux vivants de toute sorte, le service des travaux fut chargé de faire installer les diverses constructions nécessaires pour cette exposition, qui

prit un développement beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait prévu tout d'abord.

L'organisation et la surveillance du service médical constituaient encore une autre partie importante de ses attributions. Les dépenses en étaient assurées au moyen d'une retenue de 1 p. 0/0 sur le montant des entreprises; elles devaient, par suite, être portées sur un compte spécial, qui fonctionnait en dehors du budget général de l'Exposition.

Il ne peut être question de donner, dans ce rapport, une énumération détaillée de toutes les opérations qui ont été accomplies par le service des travaux; mais il convient de les faire connaître par un résumé général des dépenses effectuées, qui permette d'en saisir l'ensemble et de fournir quelques explications sur les branches les plus intéressantes de ce service. On les complétera au moyen de tableaux annexés, donnant les renseignements qui ont paru les plus dignes d'intérêt sur les quantités de matériaux mises en œuvre et sur les prix de revient des constructions les plus importantes.

Le résumé des dépenses placé à la fin de ce rapport a été divisé en six sections, comme il suit, d'après l'ordre adopté dans la relation précédente :

Section A. Frais de personnel et d'administration. Dépenses diverses.
Section B. Construction.
Section C. Entretien et exploitation.
Section D. Démolition et remise en état.
Section E. Exposition des animaux vivants sur l'esplanade des Invalides.
Section F. Service médical.

Chacune de ces sections a été elle-même subdivisée en divers articles, d'après la nature des dépenses.

SECTION A.

Frais de personnel et d'administration. Dépenses diverses.

En ce qui concerne le personnel, il y a peu d'explications à donner en dehors de ce qui a été dit plus haut.

La distinction qui a été établie entre les agents commissionnés et les agents temporaires est usuelle dans les grands travaux; elle permet d'en faire aisément varier le nombre d'après les besoins. La répartition du travail a été faite entre plusieurs divisions, qui s'imposaient d'elles-mêmes, et d'abord, pour ce qui est de la construction proprement dite, entre les travaux de la rive gauche et ceux de la rive droite. En outre, un service spécial avait été créé pour l'élaboration des projets des constructions métalliques, qui avaient une importance capitale.

L'installation et la surveillance des machines en mouvement, en raison des connaissances techniques qu'elles exigeaient, avaient été confiées à un personnel spécial, qui fonctionnait d'après les conseils d'une Commission composée d'ingénieurs éminents et ayant une autorité incontestée dans cette branche de la mécanique appliquée.

Le service des eaux, réuni à celui de l'éclairage, formait également une division bien naturelle dans l'organisation du personnel.

Toutes les opérations aboutissaient au service central, qui comprenait l'administration générale et la comptabilité.

Dans ces conditions, il n'était pas possible de répartir les dépenses du personnel entre les diverses catégories de travaux, et c'est pourquoi elles ont été portées dans une section distincte. Il en est de même des dépenses d'administra-

tion et des dépenses diverses, qui ne sont, à proprement parler, que celles qui n'ont pu être classées dans les différentes subdivisions du tableau.

Section B.

Construction.

Il ne serait pas possible de donner ici la description détaillée des deux palais du Champ de Mars et du Trocadéro, des parcs et jardins qui les entouraient et de toutes les constructions accessoires qui ont été édifiées par le service des travaux pour recevoir les produits exposés. On trouvera cette description, avec tous les dessins nécessaires, dans la Monographie qui est actuellement en cours de publication. On ne peut songer davantage à faire connaître, même d'une manière succincte, les moyens employés pour l'exécution des travaux, les difficultés qu'on y a rencontrées, non plus que l'importance et les conditions spéciales de chacune des entreprises qui y ont concouru. On se bornera à présenter quelques renseignements généraux sur cette partie, qui a été, de beaucoup, la plus importante du service.

Il convenait tout d'abord de débarrasser l'exécution des travaux des nombreuses et longues formalités auxquelles sont assujetties toutes les entreprises qui sont effectuées pour le compte de l'État. Ces règles tutélaires, qui résultent d'une longue expérience, répondent parfaitement au but pour lequel elles ont été établies. Mais, dans le cas actuel, il y avait un écueil qu'il fallait éviter, si l'on ne voulait pas voir le succès compromis par des lenteurs administratives.

On y est parvenu de la manière la plus heureuse, en constituant une Commission présidée par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, à laquelle étaient soumises toutes les questions intéressant le service des travaux et dont toutes les décisions étaient souveraines. Cette Commission a toujours fonctionné de la manière la plus régulière, et son concours a été de la plus grande utilité dans les questions difficiles qui se sont présentées.

Cette combinaison, en assurant une grande rapidité d'exécution, exigeait, d'autre part, des mesures spéciales pour sauvegarder les intérêts du Trésor. On décida, en conséquence, que toutes les opérations du service seraient soumises aux règles de comptabilité en usage dans l'Administration des Ponts et Chaussées. L'application de ce système a certainement donné lieu à des lenteurs et à des complications dans le règlement des comptes, principalement en ce qui concerne les travaux d'architecture; mais cet inconvénient était largement compensé par les sérieuses garanties que l'on a ainsi obtenues.

C'est dans le même but que les entreprises de toute nature ont été assujetties aux clauses et conditions générales d'un cahier des charges semblable à celui qui a été adopté par le Ministère des Travaux publics.

Au point de vue de l'exécution proprement dite, deux systèmes se trouvaient en présence : on pouvait procéder par grandes entreprises générales, ou diviser au contraire le travail en un grand nombre de lots. Le premier système avait l'avantage d'alléger la tâche du personnel, mais il pouvait donner lieu à des retards fâcheux en cas de contestations. L'Administration de l'Exposition et la Commission des travaux préférèrent le second système, moins dangereux,

qui permettait d'obtenir des constructeurs un concours plus efficace, en multipliant les collaborateurs, et qui leur donnait une juste satisfaction en appelant le plus grand nombre possible d'entre eux à l'honneur de contribuer pour une part à une grande œuvre nationale.

Tous les efforts du service furent d'abord dirigés sur l'exécution des deux palais du Champ de Mars et du Trocadéro, seules constructions prévues dans les projets primitifs. Le premier de ces édifices put être poursuivi, sans interruption, jusqu'à son achèvement complet, et sans autres difficultés que celles qui devaient nécessairement résulter de la préparation de projets fort complexes et de la mise en œuvre d'une quantité aussi considérable de matériaux de toute nature. Il n'en fut pas de même en ce qui concerne le palais du Trocadéro, dont les plans et les travaux durent être suspendus pendant deux des mois les plus favorables de l'année 1877, par suite des retards qui furent apportés à la conclusion d'une convention définitive avec la ville de Paris.

Si ces deux palais constituaient la partie la plus importante de l'Exposition, d'autres constructions accessoires vinrent bientôt s'y adjoindre. Quelque considérable que fût la surface occupée par le palais du Champ de Mars, on reconnut promptement qu'elle n'était pas suffisante pour satisfaire à la foule de demandes qui arrivaient de tous côtés.

Il fallut donc se résoudre à établir de nombreuses constructions annexes dont la nécessité s'imposa presque jusqu'au dernier moment, d'abord au Champ de Mars, pour l'exposition des machines, pour celle de la ville de Paris et pour celle des produits de l'horticulture, puis au Trocadéro pour l'exposition du génie civil et des chemins de fer. Enfin,

l'immense superficie couverte étant encore insuffisante, il fallut envahir, sur la rive gauche, le quai d'Orsay jusqu'à la place de l'Alma pour l'exposition de l'agriculture, et la basse berge de la Seine pour celle des ports de commerce et de la navigation, et, sur la rive droite, un terrain voisin du Trocadéro, pour l'exposition des sciences anthropologiques et du laboratoire de Vincennes.

L'Administration s'imposa encore de nouveaux sacrifices en prenant à sa charge l'édification du palais destiné à l'exposition des produits de l'Algérie et l'exécution de divers travaux, soit pour des administrations publiques, soit pour des particuliers, afin de faciliter des installations décidées trop tardivement ou qui étaient trop coûteuses pour les ressources privées.

Il faut ajouter à ces nombreuses constructions celles qui durent être établies pour le service de l'Exposition elle-même et celles qui furent réclamées par les diverses administrations publiques que leurs attributions appelaient à faire un service à l'intérieur.

Parmi les premières, on peut citer les deux bâtiments qui furent élevés près de la porte Rapp pour l'Administration de l'Exposition et pour le Jury des récompenses, et les kiosques placés aux différentes portes pour le service des entrées; parmi les secondes, les bâtiments de la douane, ceux de l'octroi, de la police municipale et de la garde républicaine.

Les travaux qui viennent d'être énumérés ne sont pas les seuls dont la Direction des travaux eut à s'occuper. L'Administration s'était engagée envers les exposants à leur fournir gratuitement la force motrice, l'eau et le gaz. Il fallut donc pourvoir à l'installation et assurer le fonctionnement

des machines en mouvement, du service des eaux (y compris celui de l'incendie) et du service de l'éclairage.

Un autre service dont le fonctionnement a été l'objet d'un soin tout particulier, et sur lequel il n'est pas inutile de dire quelques mots, est celui de la salubrité, dont l'installation présente quelques difficultés, en raison de l'affluence considérable des visiteurs.

On a admis en principe :

1° Que l'usage des urinoirs serait gratuit;

2° Que celui des water-closets serait soumis à une taxe de 25 centimes, en faisant toutefois une exception inévitable pour les ouvriers employés par l'Administration elle-même aux travaux d'entretien et pour les agents engagés au service des exposants et obligés de séjourner pendant toute la journée dans l'intérieur de l'Exposition. Pour ces derniers, la taxe était réduite à 10 centimes.

L'entrepreneur chargé du service était tenu, moyennant la rétribution qu'il était autorisé à percevoir, d'installer à ses frais les water-closets soumis à cette taxe; l'Administration supporta les dépenses de toutes les autres installations.

Le nombre total des sièges de toute catégorie était de 340, celui des stalles d'urinoirs de 547. On les avait répartis sur toute la surface de l'Exposition, de manière à épargner au public de longues recherches.

Ce service, en somme, a fonctionné convenablement et n'a donné lieu à aucune plainte sérieuse.

Tout l'espace laissé libre dans les emplacements mis à la disposition de l'Administration, et qui n'était pas occupé par des constructions, devait être consacré à des jardins destinés à augmenter considérablement l'agrément et l'intérêt de l'Exposition.

L'aménagement de ces jardins, en ce qui concerne la partie confiée au service des travaux, c'est-à-dire les terrassements, rochers artificiels, égouts, drainages, empierrements, pavages, etc., était chose assez simple au premier abord. Toutefois, ces travaux ne pouvaient être entrepris qu'au fur et à mesure de la distribution des emplacements affectés aux constructions qui devaient être édifiées par l'Administration elle-même ou par les particuliers. En raison du nombre de plus en plus considérable des demandes, cette distribution subit de nombreuses variations, et ne put être définitivement arrêtée que très tardivement. La tâche fut donc singulièrement compliquée, surtout pendant la dernière période, avant le 1er mai, où des pluies continuelles entravèrent beaucoup la marche des travaux.

Elle fut encore notablement aggravée par les sujétions résultant de l'établissement d'un réseau de voies ferrées, qu'il fallut maintenir à la disposition des exposants jusqu'au jour de l'ouverture. Ces voies, qui desservaient les galeries des machines et les galeries transversales du palais du Champ de Mars, occupaient les principales allées du parc, et leurs ramifications s'étendaient jusqu'au quai de Billy.

Ces difficultés sont d'ailleurs inhérentes à toute exposition, et, quelques mesures que l'on prenne dès le début pour les éviter, elles se présenteront inévitablement. On doit chercher seulement à en atténuer l'effet par toutes les précautions possibles.

Les diverses parties de l'Exposition étaient séparées par les deux tranchées du quai de Billy et du quai d'Orsay, et surtout par la Seine et par le pont d'Iéna, dont la largeur, qui n'était que de 13^{m},66, ne pouvait suffire pour assurer la circulation de la foule considérable que l'on prévoyait

pour certains jours de l'année. Afin de remédier à cet inconvénient, on fit établir sur ce pont un tablier en bois de 24 mètres de largeur, soutenu par une ossature métallique, et sur la longueur duquel on ménagea un certain nombre de bancs couverts. Cette disposition très simple a parfaitement répondu au but que l'on avait en vue.

Section C.

Entretien et exploitation.

Cette section se rapporte à la période pendant laquelle l'Exposition a été ouverte au public, et les dépenses qu'elle comprend se divisent en deux catégories.

Celles qui concernent l'entretien proprement dit n'ont pas besoin d'être définies : elles n'ont pas eu une importance bien considérable. Les entrepreneurs qui avaient exécuté les diverses constructions étaient en général tenus, par leur marché, de réparer et d'entretenir en bon état les ouvrages dont ils avaient été chargés. L'Administration n'a donc eu à faire, de ce chef, que des dépenses assez minimes.

Il n'en a pas été tout à fait de même en ce qui concerne les parcs et jardins, dont les allées ont donné lieu à des réparations assez importantes par suite du temps défavorable pendant lequel elles ont été construites et des épreuves auxquelles elles ont été soumises tout d'abord par les nombreux et lourds chariots qui faisaient le transport des objets exposés. C'est encore là un de ces contretemps que des mesures de prévoyance sont à peu près impuissantes à conjurer.

Quant aux dépenses d'exploitation, on a compris, sous cette dénomination, celles qui étaient nécessaires pour

maintenir en état de propreté les diverses constructions et les parcs et jardins et celles qui concernaient le fonctionnement des divers services dépendant de la Direction des travaux. Les premières, qui comprennent le balayage et l'arrosage, ont été plus importantes qu'on ne pourrait le supposer, au premier abord, en raison du peu de temps qui restait disponible entre l'heure où les portes étaient ouvertes aux ouvriers et celle où le public commençait à affluer.

Section D.

Démolition et remise en état.

Les diverses constructions élevées pour l'Exposition, à l'exception du palais du Trocadéro, étaient destinées à disparaître. On a déjà dit que la conservation de ce dernier édifice avait été l'objet d'une convention spéciale, aux termes de laquelle l'État en est aujourd'hui propriétaire.

En ce qui concerne le palais du Champ de Mars, la question est restée longtemps indécise. Il semblait peu rationnel de démolir une construction qui avait coûté tant d'efforts et de dépenses et dont les principaux éléments pouvaient être considérés comme ayant une durée à peu près illimitée. Un premier projet, qui consistait à l'utiliser pour un musée industriel, fut bientôt abandonné. D'autres qui furent mis en avant n'eurent pas un sort plus heureux. Une décision ministérielle, en date du 8 mars 1880, mit fin à toutes ces incertitudes en ordonnant la démolition du palais.

On commença par vendre et faire enlever les galeries intérieures.

Cependant, la compagnie de l'Ouest ayant été dans la nécessité d'utiliser les grandes galeries des machines pen-

dant l'hiver rigoureux de 1879-1880 pour y déposer les marchandises qui ne pouvaient plus trouver place dans la gare des Batignolles, et le public ayant grandement apprécié cet avantage, on se demanda de nouveau s'il ne conviendrait pas de conserver au moins les galeries dont il s'agit. Après un nouvel examen, on y renonça définitivement, et l'enlèvement des derniers vestiges de cette construction va être bientôt un fait accompli.

Pendant le cours des discussions auxquelles cette question avait donné lieu, une autre avait surgi. La ville de Paris, désireuse d'embellir ce quartier un peu abandonné, était entrée en négociations avec le Ministère de la Guerre pour la cession, au moyen d'un échange de terrain, de la partie du Champ de Mars comprise entre la façade principale du palais et le quai d'Orsay, et sur laquelle avaient été établis des jardins qu'elle était dans l'intention de conserver. Ces négociations, abandonnées et reprises plusieurs fois, ont enfin abouti à une convention entre l'État et la ville de Paris pour la cession, à cette dernière, des terrains dont il s'agit. Mais ce n'est qu'après que le pouvoir législatif aura approuvé cette convention qu'on pourra entreprendre la remise en état de la partie du Champ de Mars qui sera conservée pour les exercices militaires. Le compte relatif à cette nature de dépenses devra donc rester ouvert jusque-là.

Les négociations relatives à la conservation du Champ de Mars n'avaient pas empêché l'Administration de s'occuper activement de la remise en état des autres terrains affectés à l'Exposition et qui appartenaient soit à la Ville, soit à l'État.

Aussitôt que les produits exposés dans les diverses constructions annexes furent enlevés, ordre fut donné aux

constructeurs, par qui elles avaient été, pour la plupart, fournies en location, de les faire disparaître aussitôt que possible. Celles qui étaient la propriété de l'Administration furent vendues, soit aux enchères publiques, soit de gré à gré, à la charge par les acquéreurs de les faire enlever sans désemparer.

Lorsque les emplacements affectés à l'Exposition furent ainsi redevenus libres, on s'empressa de procéder aux travaux de réfection.

La ville de Paris se chargea elle-même de la remise en état des terrains lui appartenant, c'est-à-dire des jardins du Trocadéro et des quais de Billy et d'Orsay, suivant une évaluation faite d'un commun accord entre les ingénieurs du service municipal et la Direction des travaux. Cette combinaison était évidemment la plus avantageuse, à tous les points de vue.

L'Administration de l'Exposition n'entreprit que les travaux de réfection de la basse berge de la Seine située le long du quai d'Orsay, et qui appartient à l'État. Leur exécution n'a d'ailleurs présenté aucun incident qui mérite d'être signalé.

Section E.

Exposition des animaux vivants sur l'esplanade des Invalides.

L'Administration avait pris, dès le principe, la résolution de faire une exposition spéciale d'animaux reproducteurs de tous les pays. Par sa nature, cette exposition devait être essentiellement temporaire. On ne pouvait songer à l'installer dans l'enceinte même du Champ de Mars, qui était à peine suffisante pour permettre de satisfaire à toutes les

demandes : on choisit l'esplanade des Invalides, qui offrait un espace très convenable et tout à proximité du Champ de Mars.

L'établissement des diverses installations nécessaires a été également confié au service des travaux, et les dépenses qui s'y rapportent ont été réunies dans une section distincte.

Cette exposition couvrait une surface totale de 66,230 mètres superficiels, et ne laissait pas, par conséquent, d'avoir une certaine importance; mais les difficultés que présentait son installation ne peuvent être comparées avec celles que l'on a rencontrées au Champ de Mars et au Trocadéro. Il ne s'agissait, en effet, que d'élever des constructions en bois aussi économiques que possible et sans nulle prétention.

Celles qui devaient abriter les animaux de l'espèce bovine et de l'espèce chevaline étaient de beaucoup les plus considérables : elles ont été disposées de manière à pouvoir être utilisées successivement pour l'exposition de chacune de ces deux espèces. Aux termes de traités passés avec les constructeurs, elles sont restées la propriété de l'État, tandis que la plupart des autres installations destinées aux animaux des autres espèces ont été fournies en location par des entrepreneurs qui en font leur spécialité.

On dut également élever toutes les constructions accessoires indispensables pour les divers services administratifs et pour le Jury, et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le service des eaux et de l'éclairage.

L'esplanade des Invalides présente, comme on sait, une surface à peu près plane; elle n'exigea donc pas de travaux de terrassements. On se contenta de sabler et de drainer, au moyen de tuyaux de poterie, les allées réservées entre

les diverses rangées de hangars. On établit, en outre, quelques massifs de plantes et de fleurs, pour parer un peu cet ensemble fort simple et nécessairement assez monotone.

L'exposition dont il s'agit dura trois mois. Après sa clôture, on procéda immédiatement à la vente des diverses constructions appartenant à l'État, afin de rendre le plus tôt possible à la circulation les emplacements qui en avaient été distraits. La ville de Paris se chargea ensuite des travaux, très simples d'ailleurs, de remise en état, et les dépenses furent payées par l'Administration de l'Exposition.

Section F.

Service médical.

Les dépenses du service médical ont été payées, comme il a déjà été dit, au moyen d'un prélèvement de 1 p. o/o sur le montant des entreprises. Ce sont donc purement des dépenses d'ordre, et c'est pourquoi elles ont été classées dans une section spéciale.

Ce service a fonctionné sous la direction du service des travaux, dans les attributions duquel il se trouvait placé. Mais, comme il en est rendu compte dans une autre partie du Rapport général, il n'y a pas lieu d'y revenir ici.

RÉSUMÉ DES DÉPENSES.

INDICATION DES TRAVAUX OU DÉPENSES.	SOMMES directement imputables à chaque article.	PART PROPORTIONNELLE de chaque article dans les frais de personnel et d'administration. (Section A.)	DÉPENSES TOTALES. Par article.	DÉPENSES TOTALES. Par subdivision de section.	DÉPENSES TOTALES. Par section.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
SECTION A. FRAIS DE PERSONNEL ET D'ADMINISTRATION, DÉPENSES DIVERSES.					
ART. 1er. Frais de personnel..........	"	"	665,760 00		
ART. 2. Frais d'administration......	"	"	65,498 61		
ART. 3. Dépenses diverses..........	"	"	98,880 87		
					830,139 48 (a)
SECTION B. CONSTRUCTION.					
1re PARTIE. *Travaux de la rive gauche (Champ de Mars et quai d'Orsay).*					
ART. 1er. Palais du Champ de Mars...	22,664,125 96	404,974 84	23,069,100 80		
ART. 2. Marquise et galerie couverte de la porte Rapp.........	115,629 87	2,066 14	117,696 01		
ART. 3. Bâtiment de la ville de Paris.	641,318 85	11,459 43	652,778 28		
ART. 4. Constructions annexes de l'Exposition................	1,497,248 17	26,753 64	1,524,001 81		
ART. 5. Installation des machines en mouvement.............	486,370 70	8,690 73	495,061 43		
ART. 6. Construction des parcs et jardins...................	1,649,148 71	29,470 29	1,678,619 00		
ART. 7. Construction d'un plancher sur le pont d'Iéna........	239,735 16	4,284 06	244,019 22		
ART. 8. Installation des voies ferrées.	177,673 19	3,175 02	180,848 21		
ART. 9. Constructions destinées aux services administratifs.....	456,816 71	8,163 32	464,980 03		
ART. 10. Service de la salubrité.....	65,853 07	1,176 79	67,029 86		
ART. 11. Dépenses diverses non classées ci-dessus...........	460,253 50	8,224 74	468,478 24		
A reporter...........	....	....		28,962,612 89	

(a) Cette somme est comprise dans celle de 3.946.409 fr. 92 cent. du chapitre Ier, art. 1er, du rapport financier. Elle ne figure ici que pour être répartie entre les divers articles.

INDICATION DES TRAVAUX OU DÉPENSES.	SOMMES directement imputables à chaque article.	PART PROPORTIONNELLE de chaque article dans les frais de personnel et d'administration. (Section A.)	DÉPENSES TOTALES. Par article.	Par subdivision de section.	Par section.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Report	....	....	....	28,962,612 89	
2ᵉ PARTIE. *Travaux de la rive droite (Trocadéro et dépendances).*					
ART. 1ᵉʳ. Palais du Trocadéro	9,906,595 74	177,030 87	10,083,626 61		
ART. 2. Cascade du Trocadéro	795,702 62	14,219 21	809,921 83		
ART. 3. Constructions annexes du Trocadéro	1,086,664 29	19,418 69	1,106,082 98		
ART. 4. Construction des parcs et jardins	1,188,267 83	21,234 35	1,209,502 18		
ART. 5. Constructions destinées aux services administratifs	120,533 18	2,153 92	122,687 10		
ART. 6. Service de la salubrité	31,928 51	570 57	32,499 08		
ART. 7. Dépenses diverses non classées ci-dessus	296,709 88	5,300 21	302,010 09		
3ᵉ PARTIE. *Travaux communs à la rive gauche et à la rive droite.*				13,666,329 87	
ART. 1ᵉʳ. Installation du service des eaux	795,834 93	14,221 57	810,056 50		
ART. 2. Installation du service de l'éclairage	244,123 37	4,362 48	248,485 85		
ART. 3. Monographie des palais et constructions [1]	60,532 80	1,081 72	61,614 52		
				1,120,156 87	
SECTION C. ENTRETIEN ET EXPLOITATION.					43,749,099 63
1ʳᵉ PARTIE. *Travaux de la rive gauche.*					
ART. 1ᵉʳ. Entretien du palais et des constructions annexes	241,233 71	4,310 84	245,544 55		
ART. 2. Entretien des parcs et jardins	311,779 83	5,571 51	317,351 34		
ART. 3. Dépenses pour le fonctionnement des machines	495,486 61	8,854 35	504,340 96		
ART. 4. Entretien de l'aquarium marin	52,333 76	935 21	53,268 97		
ART. 5. Entretien des voies ferrées	10,558 07	188 67	10,746 74		
A reporter	....	....		1,131,252 56	43,749,099 63

[1] Travail en cours d'exécution.

INDICATION DES TRAVAUX OU DÉPENSES.	SOMMES directement imputables à chaque article.	PART PROPORTIONNELLE de chaque article dans les frais de personnel et d'administration. (Section A.)	DÉPENSES TOTALES. Par article.	Par subdivision de section.	Par section.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Report	....	....	....	1,131,252 56	43,749,099 63
2e PARTIE. *Travaux de la rive droite.*					
ART. 1er. Entretien des palais et constructions annexes	79,531 08	1,421 22	80,952 30		
ART. 2. Entretien des parcs et jardins	106,013 88	1,894 47	107,908 35		
ART. 3. Entretien de l'aquarium d'eau douce	5,311 92	94 93	5,406 85	194,267 50	
3e PARTIE. *Travaux communs à la rive gauche et à la rive droite.*					
ART. 1er. Dépenses pour la fourniture des eaux	306,826 11	5,482 98	312,309 09		
ART. 2. Dépenses du service d'éclairage	140,432 44	2,509 53	142,941 97		
ART. 3. Dépenses du service de salubrité pendant l'Exposition	16,365 44	292 44	16,657 88	471,908 94	1,797,429 00
SECTION D. DÉMOLITION ET REMISE EN ÉTAT.					
1re PARTIE. Travaux de la rive gauche[a]	295,856 16	5,286 95	301,143 11	301,143 11	
2e PARTIE. Travaux de la rive droite	438,000 00	7,827 06	445,827 06	445,827 06	746,970 17
SECTION E. EXPOSITION DES ANIMAUX VIVANTS SUR L'ESPLANADE DES INVALIDES.					
ART. 1er. Hangars destinés aux espèces bovine et chevaline	716,638 49	12,777 87	729,416 36		
ART. 2. Installations pour les autres espèces d'animaux	68,806 55	1,229 57	70,036 12		
ART. 3. Constructions accessoires	72,706 48	1,299 26	74,005 74		
ART. 4. Terrassements, drainages, empierrements, clôtures, etc.	72,317 69	1,292 32	73,610 01		
ART. 5. Construction des jardins	6,616 93	118 25	6,735 18		
ART. 6. Dépenses du service des eaux	9,600 30	171 55	9,771 85		
A reporter	....	....	963,575 26	....	46,293,498 80

[a] Non compris le Champ de Mars, au sujet duquel rien n'est encore décidé.

INDICATION DES TRAVAUX OU DÉPENSES.	SOMMES directement imputables à chaque article.	PART PROPORTIONNELLE de chaque article dans les frais de personnel et d'administration. (Section A.)	DÉPENSES TOTALES. Par article.	Par subdivision de section.	Par section.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Report.............	....	....	963,575 26	....	46.293,498 80
Art. 7. Dépenses du service de l'éclairage..................	9.605 47	171 65	9,777 12		
Art. 8. Dépenses du service de salubrité..................	1,436 80	25 68	1,462 48		
Art. 9. Remise en état de l'Esplanade.	10,117 52	180 81	10.298 33		
Art. 10. Dépenses diverses non classées ci-dessus..............	9,500 00	169 77	9,669 77		
					994.782 96
Montant total des dépenses faites ou réglées par la Direction des travaux...........					47,288,281 76
Section F. SERVICE MÉDICAL [a].					
Art. 1er. Frais du service pendant la construction..................			169,702 50		
Art. 2. Frais du service pendant l'Exposition et l'enlèvement des produits, c'est-à-dire du 1er mai au 31 décembre 1878.......			60,696 34		
Art. 3. Frais du service pendant la période de démolition et de remise en état, c'est-à-dire du 1er janvier 1879 au 31 décembre 1880.			48,251 27	....	436,782 11
Art. 4. Reliquat versé à l'Assistance publique, conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 6 septembre 1876.......			158,132 00		

[a] Les dépenses du service médical, ayant été payées sur les fonds de la caisse de secours, alimentée elle-même au moyen de la retenue de 1 p. o/o prélevée par le Trésor sur le montant des mandats délivrés aux entrepreneurs et fournisseurs soumis aux clauses et conditions générales, sont, par conséquent, comprises dans le montant total ci-dessus de 47.228.281 fr. 76 cent.

Voir, pour les détails, tome II, tableau n° 16.

RÉSUMÉ

DES PRINCIPALES QUANTITÉS D'OUVRAGES EXÉCUTÉS OU DE MATÉRIAUX MIS EN ŒUVRE.

Maçonnerie	de pierre de taille	15,500	mètres cubes.
	de moellons ou de briques	145,000	*idem.*
	de béton	39,000	*idem.*
Ciment employé		22,500	tonnes.
Fers divers		27,800	*idem.*
Fontes		6,700	*idem.*
Bois mis en œuvre sous diverses formes		34,500	mètres cubes.
Couverture	en ardoises ordinaires	6,800	mètres superficiels.
	en ardoises métalliques	109,000	*idem.*
	en zinc	64,000	*idem.*
	en tuiles genre Montchanin	36,500	*idem.*
	en verre double	108,000	*idem.*
Vitrages verticaux		47,500	*idem.*

Égouts en maçonnerie de divers types	17,000	mètres linéaires.
Conduites d'eau de divers diamètres	28,400	*idem.*
Conduites de gaz de divers diamètres	11,450	*idem.*

NOTICE

SUR

LES OPÉRATIONS DE LA SECTION FRANÇAISE.

COMITÉS D'ADMISSION.

La section française proprement dite comprenait tous les produits classés, d'après le règlement général, dans les groupes II, III, IV, V, VI, VII, à savoir :

Groupe II. Éducation; enseignement; matériel et procédés des arts libéraux;
Groupe III. Mobilier et accessoires;
Groupe IV. Tissus; vêtements;
Groupe V. Industries extractives;
Groupe VI. Outillage et procédés des industries mécaniques;
Groupe VII. Produits alimentaires.

Ces six groupes renfermaient 70 classes, embrassant toutes les branches de l'industrie et l'enseignement à ses trois degrés, primaire, secondaire et supérieur.

Le personnel nécessaire aux différents services de cette section fut organisé au mois d'octobre 1876; ce personnel administratif était chargé d'assurer l'exécution des mesures prises par le Commissariat général et intéressant la section française. Il était constamment en rapport avec les Comités, dont il dirigeait et centralisait les travaux, et auxquels il transmettait les demandes ou réclamations des exposants.

Il fournissait, d'ailleurs, à ces derniers tous les renseignements nécessaires, ou leur notifiait les décisions les concernant.

L'œuvre principale, c'est-à-dire l'examen des produits et leur installation dans le Champ de Mars, fut réservée, comme en 1867, à des Comités.

Le mode de nomination et la composition de ces Comités ayant été exposés précédemment, il suffira, avant d'entrer dans le détail de leurs opérations, de rappeler ici brièvement leurs attributions et leur fonctionnement.

Dès le mois de juillet 1876, les Préfets avaient reçu une circulaire les invitant à procéder à la constitution de Comités, qui siégeraient au chef-lieu du département et pourraient se fractionner en Sous-Comités d'arrondissements.

Ils avaient pour mission, d'après l'article 5 du règlement général (voir t. II, pièce annexe n° 6) :

1° De faire connaître dans toute l'étendue du département les règlements concernant l'organisation de l'Exposition, de distribuer les formules de demandes d'admission, ainsi que tous les autres documents nécessaires;

2° De signaler, le plus tôt possible, les principaux artistes, agriculteurs et manufacturiers dont l'admission semblerait particulièrement utile à l'Exposition;

3° De provoquer les expositions des produits agricoles et horticoles du département;

4° D'organiser le groupement collectif des produits similaires du département, et d'accréditer auprès du Commissaire général le délégué chargé de représenter chaque collectivité.

Ils avaient surtout, on le voit, le caractère de comités

d'initiative. Ils devaient associer à leurs efforts les Chambres de commerce, les Chambres consultatives des arts et manufactures, les Sociétés savantes, les Comices agricoles, etc., en un mot, toutes les forces vives du département. Ils n'avaient pas à s'occuper du classement, et devaient se borner à adresser à Paris, après un examen sérieux et avec un avis motivé, les demandes qu'ils jugeraient dignes d'être soumises aux Comités d'admission.

L'organisation de ces Comités départementaux se fit avec plus de lenteur que ne le comportaient les délais prévus. Aussi le Commissaire général dut-il, à plusieurs reprises, rappeler aux Préfets les instructions premières, et insister sur l'urgence qu'il y avait à en assurer l'exécution.

« Vous voudrez bien, leur écrivait-il le 30 septembre, me faire parvenir, avant le 10 octobre, l'état nominatif des membres qui composent le Comité de votre département et me renseigner successivement sur ce qu'il aura déjà fait. »

Au mois d'octobre 1876, le Commissaire général proposa à l'approbation du Ministre la liste des membres des Comités d'admission. Il y en avait environ 800, répartis entre les 70 classes de la section française, suivant l'importance de chacune d'elles et la variété des industries qu'elles représentaient.

Ils étaient investis de pouvoirs étendus. Tandis qu'en 1867 ils n'avaient eu qu'à donner un avis sur l'admissibilité des demandes, la Commission impériale devant *seule* prononcer sur l'admission, en 1878, au contraire, l'article 26 du règlement décidait que toutes les demandes leur seraient soumises et qu'ils *statueraient en dernier ressort.* Cette innovation fut favorablement accueillie par les exposants. Ils

virent, dans la responsabilité qui en résultait pour les Comités, une garantie du soin scrupuleux et attentif que ceux-ci apporteraient à l'accomplissement de leurs devoirs.

Jusqu'au jour où les demandes d'admission leur furent transmises par l'Administration, les Comités de Paris fonctionnèrent comme Comité départemental de la Seine, provoquant les adhésions, renseignant les industriels, stimulant les retardataires.

Au commencement du mois de décembre, le Directeur de la section française procéda à l'installation et à l'organisation intérieure des Comités en tant que Comités d'admission. Leur première séance fut consacrée à la constitution de leurs bureaux, et, pour beaucoup d'entre eux, à la division en Sous-Comités.

En même temps que l'avis officiel de leur nomination, les membres de ces Comités avaient reçu tous les règlements et instructions propres à les éclairer sur la nature et l'étendue de leurs fonctions. Ils firent de l'étude de ces documents l'objet de leur premier travail en commun et trouvèrent d'abord, dans le rapport adressé par le Commissaire général au Ministre de l'Agriculture et du Commerce sur l'admission et l'installation des produits français, des règles très précises pour la conduite de leurs opérations.

« Le but des organisateurs de la section française, y était-il dit, doit être d'obtenir une représentation aussi fidèle que possible de l'état actuel de l'industrie nationale. Pour qu'il ne se produise ni lacune ni double emploi, il faut tout d'abord que les Comités soient mis à même de se rendre un compte exact de la puissance productive de chaque classe en particulier, de la variété d'objets qu'elle comporte, enfin et surtout, de l'importance et de la situation relatives

des différents producteurs. Ces notions préalables sont essentielles pour que l'on soit sûr de n'omettre ni une fabrication intéressante, ni une maison sérieuse, soit de Paris, soit des départements.

« Il faudra, en second lieu, déterminer la surface totale nécessaire à chaque classe et procéder à la répartition de cette surface entre les exposants admis, en tenant un compte équitable des convenances de chacun et des exigences de l'ensemble.

« . . . . . Les Comités n'auront point seulement à juger chacune des demandes qui leur seront remises, en cherchant à se faire une idée, d'après le nom du fabricant et les traditions de sa maison, de l'intérêt que pourra offrir l'objet présenté; il leur faudra résister aux prétentions envahissantes de quelques-uns, stimuler les retardataires et les indécis, aller au-devant des producteurs importants qui paraîtraient vouloir se tenir à l'écart.

« Cette mission, très délicate par elle-même, se compliquera encore par la nécessité de n'admettre en général que l'industriel qui a fabriqué l'objet, et non le simple négociant qui se borne à l'acheter pour le revendre. . . . . »

Le programme était complet, et les Comités se mirent à l'œuvre, sans attendre l'expiration du délai fixé pour l'envoi de toutes les demandes d'admission.

On les invitait à se rendre d'abord un compte exact de la puissance de chaque industrie en particulier et de la variété des produits qu'elle comportait. Ils commencèrent, en conséquence, par étudier avec soin la nature des différentes spécialités comprises dans la classe dont chacun d'eux était chargé. Ils examinèrent si toutes les parties essentielles

d'une même industrie y étaient représentées; si, au contraire, quelques branches admises n'y étaient pas étrangères; si l'on avait tenu compte des innovations, des développements survenus; en un mot, si la classification répondait exactement à la situation actuelle. Il résulta de cet examen critique un certain nombre d'observations, dont l'Administration tint souvent compte. Elles furent consignées dans les procès-verbaux.

Puis vint le classement des demandes d'admission. La limite primitivement assignée pour l'envoi à Paris de ces demandes était le 15 janvier 1877. C'était suffisant pour les exposants du département de la Seine, qui pouvaient facilement se procurer les formules officielles et le règlement, soit chez les membres des Comités, soit au Ministère du Commerce, au Palais de l'industrie, à la Chambre et au Tribunal de commerce, etc.

En province, les difficultés étaient plus grandes. Il fallait s'adresser au siège du Comité départemental. Or, sur bien des points, la nomination de ces Comités avait subi des retards, et presque partout leur fonctionnement laissait encore à désirer.

Aussi, à la suite de sollicitations nombreuses, le Commissaire général décida-t-il que la liste des admissions ne serait close que le 1er février. Les Préfets furent informés de ce sursis par une circulaire du 15 janvier, et invités à en donner connaissance aux intéressés.

Toutefois, comme, dès les premiers jours de janvier, les demandes affluaient à l'Administration, on en fit la répartition suivant les classes, et les Comités en commencèrent immédiatement l'examen.

Ces demandes, sur formules imprimées, devaient con-

tenir les noms, prénoms, qualités, domicile des exposants, le détail, aussi complet que possible, des produits proposés, l'indication des travaux nécessaires à leur installation (fondations et constructions), la désignation des quantités et des pressions de gaz, d'eau ou de vapeur dont les appareils pouvaient avoir besoin, enfin les dimensions (hauteur, largeur, profondeur) de l'emplacement à occuper. Ces demandes étaient faites en double expédition : l'une était transmise au Comité compétent; l'autre restait aux archives pour servir à la confection du catalogue.

On ouvrit généralement dans chaque classe trois listes distinctes :

1° Liste des demandes formées par des industriels ayant déjà été admis à des expositions universelles;

2° Liste des demandes faites par des personnes n'ayant pas encore exposé;

3° Liste des demandes émanant des commerçants non producteurs.

Les demandes de la première catégorie ne comportaient pas un long examen : l'admission était toujours prononcée, à moins que des événements particuliers, survenus depuis la dernière Exposition, n'eussent modifié la situation commerciale de la maison.

Les demandes rangées dans la seconde division étaient au contraire l'objet d'une enquête minutieuse. Si la maison avait son siège à Paris, son chef était convoqué par le Comité et venait fournir lui-même tous les renseignements nécessaires. Les produits étaient-ils d'un déplacement difficile? On déléguait un ou plusieurs membres qui se transportaient au domicile de l'industriel. La date de la création de la maison, les moyens de production, le capital engagé, le

nombre des ouvriers, le chiffre des affaires, tout était contrôlé par les délégués, qui formulaient ensuite leurs conclusions et les soumettaient au Comité.

L'enquête sur les maisons dont le siège était en province se faisait par correspondance. Le président s'adressait à la fois à l'intéressé lui-même et au Comité départemental; l'appréciation de celui-ci devait servir à contrôler les déclarations de celui-là; parfois même on exigeait l'envoi préalable des produits, lorsqu'il paraissait utile de les juger *de visu*. Ce travail fut souvent entravé par les Comités départementaux, qui n'apportaient pas toute la célérité désirable dans la transmission des renseignements. Soit que les moyens d'information leur fissent défaut, soit que les industriels eux-mêmes y apportassent de la négligence, les réponses n'arrivaient à Paris qu'après des appels réitérés. Le Commissaire général dut rappeler aux Préfets, par une circulaire du 15 avril, combien ces retards étaient fâcheux, et les informer qu'à partir du 1er mai on annulerait toute demande sur laquelle les renseignements réclamés n'auraient pas été fournis.

Quant aux demandes émanant de commerçants non producteurs, les Comités se conformèrent, à leur égard, aux prescriptions de l'Administration. Le Rapport rappelé ci-dessus disait qu'il ne fallait «*admettre en général que l'industriel qui a fabriqué l'objet, et non le négociant qui se borne à l'acheter pour le revendre.*» Les instructions adressées par le directeur de la section française aux membres des Comités commentèrent cette règle, et expliquèrent, de la manière suivante, dans quelles conditions on pouvait parfois admettre les non-producteurs:

« . . . . . J'insiste, avec M. le Commissaire général, pour

que vous refusiez systématiquement toutes les demandes présentées par des négociants non producteurs, vendant soit en gros, soit en détail, avant qu'il ait été satisfait aux demandes d'admission des véritables producteurs. Des réclamations nombreuses se sont toujours élevées, dans les expositions précédentes, contre l'oubli de cette règle. Vous ne devez accorder des emplacements aux personnes qui ne fabriquent pas que si, par des circonstances particulières, la surface attribuée à votre classe n'a pu être occupée tout entière par les producteurs. Dans ce cas, la préférence devra être donnée aux négociants qui font fabriquer, pour leur propre compte et à leurs risques et périls, des articles spéciaux, ou encore à des éditeurs ayant acquis la propriété de certains ouvrages. En fin de compte, la place qui resterait encore libre pourrait être abandonnée à des commissionnaires ou à de simples commerçants, à charge par eux d'indiquer, pour chaque objet exposé, le nom du producteur . . . . . »

En conséquence de ces principes, la plupart des demandes de cette nature furent écartées. Celles que des circonstances spéciales rendaient plus intéressantes furent réservées, et l'on attendit, pour statuer à leur égard, que tous les exposants producteurs eussent été pourvus d'un emplacement suffisant.

A la fin du mois d'avril, 35,000 demandes environ avaient ainsi été soumises à l'examen des Comités, qui avaient prononcé près de 24,000 admissions.

Quelques-unes de ces demandes avaient donné lieu à des discussions, et souvent les Comités avaient fourni sur la même question, non prévue par le règlement, des solutions

différentes. Comme il importait qu'une jurisprudence uniforme fût adoptée, l'Administration provoqua une réunion de tous les bureaux : on y examina les points douteux, et les décisions prises par cette assemblée, que présidait le directeur de la section française, furent acceptées comme règles définitives. Elles méritent d'être mentionnées ici, parce qu'elles témoignent du soin qu'ont toujours eu les Comités de conserver à l'exposition de la section française le caractère d'unité que l'Administration lui avait imprimé.

Certaines maisons de nouveautés, occupant à Paris le premier rang comme chiffre d'affaires, et désirant donner une idée exacte de l'importance et de la situation de leur commerce, avaient demandé à faire des expositions d'ensemble de leurs articles. Elles insistaient pour que ces produits, de natures diverses, n'eussent pas à subir les exigences de la classification, et fussent réunis sans acception de classe.

Cette prétention fut rejetée, et, pour se conformer aux instructions relatées plus haut, on décida d'une manière générale qu'aucune maison, soit de gros, soit de détail, ne pourrait exhiber des produits non fabriqués par elle. Quant à celles qui font fabriquer, sur modèles fournis et pour elles seules, certains articles spéciaux, elles seraient admises à exposer, mais seulement dans les classes auxquelles appartenaient ces articles.

Les récompenses obtenues aux expositions précédentes soulevèrent aussi deux questions importantes :

L'exposant pouvait-il faire figurer dans sa vitrine les médailles qui lui avaient été décernées à la suite des expositions antérieures ?

Était-il admis, lorsqu'il avait reçu dans une autre expo-

sition la plus haute récompense, à déclarer qu'il se mettait hors concours pour l'Exposition de 1878?

Sur le premier point, la réunion exprima le vœu que les exposants ne pussent rappeler dans leur vitrine que les récompenses obtenues dans des expositions officielles, universelles et internationales. Mais, reconnaissant que c'était là une question de la compétence exclusive de la Commission supérieure, elle ne prit aucune décision, et pria le directeur de la section française d'en saisir le Commissaire général.

Sur le second point, il fut établi que la mention «hors concours» n'était pas, dans la pensée des auteurs du règlement, l'indication d'une supériorité industrielle, mais simplement la conséquence d'une incompatibilité entre le mandat de juré et la qualité d'exposant.

En conséquence, tout exposant qui avait subordonné sa demande à la condition qu'il serait mis hors concours fut averti que cette condition était considérée comme non avenue, et que la qualité de *membre du jury* pouvait seule motiver la mention «hors concours».

Enfin, sur la question de savoir si l'on pouvait prononcer l'admission d'une maison en état de faillite, on décida qu'il fallait s'en rapporter à l'appréciation des Comités, aucune règle absolue ne pouvant être posée. La solution la plus équitable à appliquer dans chaque cas particulier dépend, en effet, des circonstances.

Bien que les formules de demandes d'admission fussent imprimées et que la signature de l'exposant fût précédée d'une adhésion formelle au règlement général, bon nombre d'industriels crurent devoir insérer, dans leurs demandes, des réserves ou des conditions. L'Administration, dans ce cas,

informait les signataires qu'ils avaient, soit à renoncer à leurs conditions, soit à retirer leurs demandes.

Parfois cependant les réserves étaient légitimes et n'entraînaient qu'un ajournement de la décision des Comités; tel fut le cas, qui se présenta fréquemment, d'exposants qui désiraient bénéficier des avantages de la loi du 23 mai 1868, relative aux certificats de garantie.

Cette loi, dont l'Exposition de 1867 avait démontré l'utilité, décide que l'auteur, soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée, soit d'un dessin de fabrique, peut, en cas d'admission dans une exposition publique, s'assurer les mêmes droits que lui conférerait un brevet ou un dépôt légal de dessin de fabrique, en se faisant délivrer, par le Préfet du département dans lequel l'Exposition est ouverte, un certificat descriptif de l'objet à garantir.

Le certificat devait être demandé dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'Exposition, et la garantie était assurée à l'inventeur jusqu'à la fin du troisième mois après la clôture.

Le bureau de la Préfecture de la Seine qui devait pourvoir à l'exécution de cette loi ne fut ouvert qu'au mois d'août 1877. Or les inventeurs, qui, dès le mois de mars, étaient invités par les Comités à faire connaître leurs produits et à donner tous les renseignements nécessaires, s'y refusaient, en alléguant avec raison que la garantie n'existait pas encore pour eux.

Dans ces conditions, les demandes des exposants qui manifestaient quelque appréhension au sujet de la divulgation de leurs procédés furent réservées jusqu'au jour où l'administration de la Préfecture leur aurait fourni les moyens de remplir les formalités exigées.

679 exposants ont demandé à la loi de 1868 la sauvegarde de leurs intérêts : 34 pour des dépôts de dessins de fabrique, et 645 pour des découvertes ou inventions se rapportant à des industries diverses.

A ces demandes ainsi ajournées, quoique parvenues à l'Administration dans les délais indiqués, vint se joindre un autre dossier, celui des demandes tardives. Il était naturel de ne les admettre que dans le cas où l'espace attribué à chaque classe ne serait pas entièrement occupé par les exposants de la première heure. On réserva, jusqu'à liquidation définitive de cette catégorie, toute décision à leur égard.

Le travail d'admissibilité étant à peu près achevé, les Comités commencèrent à s'occuper de la seconde partie de leur tâche, qui consistait à déterminer la surface totale affectée à chaque classe, et à la répartir entre les exposants admis.

Les éléments de ce travail avaient été préparés depuis plusieurs mois par l'architecte chargé de diriger l'installation et la décoration de la section française.

Mais alors se présenta une difficulté sérieuse, qui faillit tout compromettre et dont nous avons rendu compte ailleurs. Les espaces demandés excédaient, dans une mesure absolument inattendue, les espaces disponibles. Ainsi le groupe VI réclamait 148,000 mètres carrés, alors que nos galeries lui en offraient à peine la dixième partie. Quoique moins accentuée, la disproportion existait également dans toutes les classes. Pour résoudre ce différend, insoluble au premier abord, on fut amené à agrandir les espaces dans une large mesure et à réduire au strict nécessaire les demandes empreintes d'exagération.

C'est en conséquence de cette désobligeante surprise que

l'on se décida à construire les annexes le long de l'avenue de Labourdonnaye, à établir l'exposition agricole sur le quai d'Orsay; l'exposition des ports de commerce, sur la berge du fleuve; sur le quai de Billy, le matériel des chemins de fer et du génie civil, sans parler d'autres expositions de moindre importance, telles que celles de certains Ministères, des Administrations des Forêts et des Tabacs, des peintres-verriers, etc. Il en résultait pour le Commissariat un accroissement très notable de travail et, de plus, une augmentation des dépenses, que l'on dut renoncer à maintenir dans les limites du budget primitivement établi.

L'œuvre de réduction qui s'imposait aux Comités n'était pas non plus sans présenter quelque embarras. Leurs membres avaient presque tous agi de leur mieux pour déterminer les industriels à exposer. Ils avaient appuyé de leur haute influence les sollicitations de l'Administration, et ils se trouvaient, comme elle, avoir trop bien réussi et forcés de modérer un mouvement qu'ils avaient contribué à faire naître.

Mais ils prirent bravement leur parti de cet incident, se mirent à l'œuvre, et, à force de zèle, de bon vouloir, de vaillante bonne humeur, ils réussirent à ramener les demandes à des proportions acceptables par le Commissariat.

Lorsque l'entente fut à peu près complète, l'architecte de la section française remit à chaque Comité le plan, à l'échelle de deux centimètres pour mètre, des classes qu'il représentait. On distribua en même temps un projet de la disposition générale à prendre dans l'intérieur de chaque classe, pour réserver les espaces qui devaient être affectés aux passages, afin qu'on pût décider en conséquence le classement des exposants.

Après de fréquentes entrevues entre les présidents et les principaux membres des Comités, il fut généralement reconnu que chaque classe était désireuse d'occuper un espace circonscrit et bien séparé des autres par des cloisonnements s'élevant à toute hauteur; il était, en outre, nécessaire de s'abriter du soleil au moyen de velums, de pourvoir à la ventilation des salles, et de renfermer la plupart des objets exposés dans des vitrines.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, les galeries construites à 25 mètres de largeur furent séparées en deux par une cloison, formant ainsi deux galeries de 12^{m},50 chacune.

Il fut décidé que ces cloisons seraient percées de baies de 4^{m},50 de largeur sur 5^{m},70 de hauteur, correspondant aux portes latérales de l'exposition des beaux-arts; qu'elles seraient disposées d'une façon analogue dans la partie longeant le jardin central, et qu'entre ces grandes portes il y en aurait d'autres intermédiaires de 2^{m},50 de largeur sur 5^{m},25 de hauteur, à égale distance de l'une et de l'autre.

On avait pensé, en vue d'une meilleure aération, qu'il serait bon de laisser ouvert le haut des séparations entre les classes. Mais, en présence des vœux des Comités, on dut renoncer à ce projet. D'ailleurs plusieurs classes avaient des expositions murales, qui imposaient une cloison à toute hauteur et obligeaient les classes voisines à subir la même loi.

Pour éviter la monotonie d'aspect de trop longues galeries, il fut arrêté qu'on établirait des salons à l'intersection de l'axe des portes de 4^{m},50 avec celui des galeries de 12^{m},50.

On décida également, pour les besoins de la circulation, que les passages entre les objets exposés seraient au moins de 2 mètres dans les salles, et de 2^{m},50 dans les salons. Enfin on disposa les vitrines de telle façon que les plus

hautes fussent toujours adossées au pourtour des pièces, et les plus basses, ou les objets de petite dimension, placés, autant que possible, dans le milieu, pour ne pas masquer la vue et pour permettre d'embrasser d'un seul coup d'œil l'ensemble des salles.

Ces arrangements une fois admis, on chercha à donner à l'ensemble de la section française une certaine élégance d'aspect. Plusieurs projets concernant les cloisons, corniches, velums, portes, décoration générale, furent étudiés, et l'on fit établir un modèle, grandeur d'exécution, sur l'emplacement d'une des classes, afin de juger l'effet. Ce modèle, après avoir subi quelques modifications, fut adopté et servit de type.

Au mois de mai 1877, ces dispositions générales furent définitivement arrêtées et communiquées aux Comités d'admission, qui avaient à en tenir compte pour la répartition des espaces.

Ce ne fut pas la partie la moins délicate du travail. Non seulement il fallait faire subir aux demandes d'emplacements d'importantes réductions, mais on devait aussi déterminer, sur le plan de la classe, la place qu'occuperait chaque exposant. Les Comités avaient, sur ces deux points, un pouvoir absolu, dont l'exercice, si consciencieux qu'il pût être, devait nécessairement gêner certains projets et éveiller des susceptibilités.

Suivant quelles règles devait-on fixer les espaces à attribuer? Proportionnellement aux demandes, ou selon l'importance de chaque maison? Cette dernière base parut aux Comités la plus rationnelle, et, grâce à la connaissance parfaite qu'ils avaient des industries, et aux renseignements

dont ils eurent soin de s'entourer, ils donnèrent satisfaction suffisante aux exposants, tout en se renfermant dans l'espace restreint qui leur avait été alloué.

Quant à la place à assigner à chacun, on avait songé d'abord à une désignation par voie de tirage au sort. Mais l'inconvénient de placer en bordure sur les passages principaux, si le hasard en décidait ainsi, des produits peu intéressants ou de médiocre fabrication, fit renoncer à cette idée, et les Comités se décidèrent à procéder eux-mêmes à la répartition, en se faisant autoriser par un vote d'ensemble des membres convoqués en séance plénière.

Il ne suffisait pas de prendre toutes ces dispositions relatives à l'organisation matérielle des classes, il fallait aussi que le visiteur désireux de s'éclairer sur la nature et l'origine des produits exposés, sur l'importance de la production, sur les perfectionnements apportés dans les diverses industries, trouvât dans les documents mis à sa disposition les éléments d'une étude sérieuse.

Chaque Comité, sur l'invitation qui lui en fut faite par l'Administration, chargea un ou plusieurs de ses membres de la rédaction d'une notice sur l'état actuel des industries composant sa classe. Pour recueillir les éléments d'informations, c'est aux exposants eux-mêmes qu'on s'adressa. Chacun d'eux reçut un questionnaire détaillé; il devait donner des indications précises sur son genre d'industrie, sur les matières premières employées, sur ses machines, son outillage, ses procédés de fabrication, l'importance de sa production, le nombre des ouvriers employés, les précautions hygiéniques et les mesures prises en vue d'améliorer la situation morale et matérielle des ouvriers, les récompenses obtenues aux expositions internationales antérieures; il de-

vait enfin signaler les faits particuliers sur lesquels il désirait attirer spécialement l'attention du Jury. Les réponses à ces questionnaires, contrôlées par les Comités départementaux, furent transmises aux Comités d'admission et, plus tard, communiquées aux Jurys des récompenses, qui y trouvèrent une base sérieuse d'appréciation.

Lorsque toutes ces formalités furent accomplies, c'est-à-dire à la fin du mois de mai, les Comités d'admission clôturèrent leurs opérations. Elles se résumaient dans les deux pièces suivantes, que chaque classe dut déposer entre les mains des chefs de groupe :

1° Un plan détaillé de la classe, contenant l'indication de la place assignée à chaque exposant et portant un numéro correspondant à celui sous lequel était inscrit le nom de l'exposant dans le registre ci-après;

2° Un registre, où figuraient, par ordre alphabétique, les noms des exposants et leurs qualités et demeures, les surfaces par eux demandées, celles accordées par les Comités, l'indication de la force motrice mise à leur disposition, quand il y avait lieu, etc.

C'est à l'aide de ces deux documents fournis par les Comités, sous leur responsabilité, que l'Administration envoya à chaque exposant un bulletin lui notifiant son admission et indiquant l'emplacement qui lui était attribué, avec les dimensions (longueur, hauteur, profondeur).

Ce bulletin prévenait en même temps les intéressés qu'ils recevraient ultérieurement avis des dépenses qu'ils auraient à supporter, pour leur part contributive dans les frais d'installation laissés à la charge des exposants par le règlement général.

Ces notifications amenèrent de nombreuses réclamations de la part des industriels, qui considéraient l'espace mis à leur disposition comme insuffisant pour l'installation qu'ils avaient projetée. Quelques-uns même renoncèrent à exposer, et adressèrent à l'Administration leur désistement, ce qui amena des remaniements fréquents dans la plupart des classes, jusqu'à une époque très rapprochée de l'ouverture de l'Exposition.

COMITÉS D'INSTALLATION.

Nous avons dit précédemment comment les Comités d'installation furent composés, pour une moitié, de membres élus par les exposants de chaque classe et, pour l'autre, de membres choisis par l'Administration dans les Comités d'admission. Ce système a donné d'excellents résultats.

Les Comités d'installation entrèrent en fonctions dans les premiers jours de juillet, constituèrent leurs bureaux, s'adjoignirent un trésorier pour chaque classe et, suivant les besoins, soit un ingénieur, soit un architecte.

L'Administration leur ayant fait remettre les plans arrêtés de concert avec les Comités d'admission, ainsi que divers modèles d'installation, ils purent procéder immédiatement au choix de leurs types de vitrines et de leurs motifs de décoration. Pour l'exécution, ils eurent recours à l'entreprise, et mirent leurs travaux en adjudication entre un petit nombre d'entrepreneurs choisis à l'avance. Cette méthode très rationnelle de l'adjudication restreinte leur donna, sous le rapport de la bonne exécution et de l'économie, des résultats fort remarquables. Les adjudications faites, les Comités purent établir définitivement leurs

budgets, comprenant les frais de construction des cloisons, la décoration générale, les accessoires, tels que velums, portes, corniches, etc., les services de surveillance et d'entretien et enfin les assurances. Ils répartirent ces dépenses entre les exposants de chaque classe, au prorata des surfaces occupées, et préparèrent un tableau indiquant les frais qui incombaient à chacun d'eux. (Voir t. II, tableau n° 17.) Une circulaire leur faisait, en outre, connaître le mode et les termes du payement.

Les recouvrements ont été opérés de différentes manières, soit en argent comptant en une ou plusieurs fois, soit par des effets, échelonnés suivant la coutume de chacune des industries représentées, mais toujours de manière que la dernière échéance ne dépassât pas le 1er mai, date de l'ouverture de l'Exposition. Les sommes demandées aux exposants furent toujours plus fortes que celles prévues dans le budget, afin de pouvoir parer à toute éventualité, sans avoir à faire un nouvel appel de fonds. Ces opérations ont été dirigées avec assez de soin pour que les règlements de comptes n'aient donné lieu à aucune contestation sérieuse, et que presque tous les Comités aient eu des reliquats à répartir entre les exposants ou à employer en œuvres utiles.

On livra à la section française la partie du palais qui lui était affectée vers le 15 janvier 1878. Cette remise dura près d'un mois; sur certains points, notamment à l'intersection des galeries de 15 mètres avec les passages de 5 mètres, divers raccords ne furent terminés qu'au mois d'avril, ce qui occasionna quelques retards pour les voisins.

Certaines classes, qui ne pouvaient utiliser, pour l'exposition de leurs produits, que des surfaces murales, se trou-

vèrent trop à l'étroit dans les emplacements qui leur avaient été attribués : telles étaient la classe des tapis, tapisseries et tissus d'ameublement (classe 21), celle des papiers peints (classe 22) et celle des vitraux peints (classe 19). Pour parer à l'insuffisance dont elles se plaignaient, on mit à leur disposition les cloisons des classes dans lesquelles les vitrines avaient le moins d'élévation.

Les surfaces murales de la galerie des voitures (classe 62) servirent à l'exposition des tapis et des toiles cirées; les papiers peints furent placés sur les murs des classes 13, 15 et 23; les vitraux peints occupèrent en grande partie la galerie vitrée de 5 mètres qui longeait le jardin central.

Après l'installation particulière et l'ornementation des classes, on s'occupa de la décoration des grandes voies de 15 mètres, qui coupaient transversalement le palais du Champ de Mars en trois parties, et où la circulation devait être fort active.

Ces deux galeries de 15 mètres étaient formées, dans la traversée de la section française, de travées de 10 mètres de largeur : elles s'élevaient environ au double de la hauteur des constructions des classes et étaient éclairées, au-dessus de ces constructions, par des baies verticales. Tous les groupes et une partie des classes donnaient sur ces galeries : il était donc nécessaire que leurs façades, tout en conservant une certaine unité, fussent en harmonie avec les classes elles-mêmes.

Pour fixer définitivement les détails de cette décoration, qui présentait une longueur développée de 90 mètres pour chaque face, soit en tout, pour les deux galeries, de 360 mètres, sur 10 mètres de hauteur environ, on établit un con-

cours entre divers entrepreneurs et tapissiers, qui, d'après les dessins et devis descriptifs dressés par l'architecte de la section française, présentèrent chacun un modèle d'une travée exécutée sur place pour servir de type. A ce modèle était jointe une soumission sous pli cacheté contenant le prix demandé par l'entrepreneur.

Le modèle de la maison Meunier, offrant des avantages sous le rapport du prix et de l'exécution, fut choisi par les présidents de groupes, et M. Meunier fut chargé de ce travail, moyennant la somme de 100,000 francs, composée de 92,000 francs pour la décoration des deux passages, et de 8,000 francs pour le lambrequin placé sur le revers du côté intérieur des classes.

L'Administration participa à cette dépense pour un tiers environ, au moyen d'un crédit de 36,000 francs, qui fut ouvert à titre de subvention, par arrêté ministériel. Le surplus (soit 64,000 francs) fut payé par les classes intéressées, proportionnellement aux surfaces occupées sur les passages.

En raison des dimensions de ces galeries, il était possible, tout en conservant une large surface pour la circulation du public, d'exposer une certaine quantité de produits offrant un intérêt particulier, et disposés de façon à pouvoir être vus sur toutes les faces.

Ces places furent très recherchées, et le choix des exposants fut fait de concert avec les présidents des classes. On les avait d'abord accordées gratuitement, ou du moins aucune convention n'avait été établie à leur égard. Plusieurs présidents firent observer qu'il serait juste que ces exposants, pour ainsi dire privilégiés, concourussent pour leur part à la dépense. La mesure fut adoptée, et un Comité de

quatre personnes fut chargé de fixer et de recouvrer les sommes à réclamer aux bénéficiaires, qui contribuèrent ainsi à la dépense d'ensemble pour 8,519 fr. 20 cent.; il resta à la charge des Comités une somme de 55,480 fr. 80 cent.

La surveillance du palais du Champ de Mars était assurée par l'Administration. Mais, en dehors des mesures d'ordre général, l'article 35 du règlement imposait aux exposants de chaque classe l'obligation d'organiser, dans le périmètre qui leur était assigné, un gardiennage collectif.

Dès le début des travaux d'installation, les quantités considérables de bois et de matières inflammables accumulées dans les galeries, par suite de la construction des cloisons, rendirent nécessaire l'établissement de ce service. Les présidents de Comités furent donc invités à installer, au mois de février 1877, au moins un gardien, revêtu du costume réglementaire et préposé à la surveillance pendant toute la durée des heures de travail. Le choix de ces gardiens appartenait aux Comités, qui les rétribuaient sur les fonds fournis par les exposants; mais leur nomination était toujours subordonnée à l'approbation du Commissaire général. Leur nombre variait suivant l'importance des classes, la superficie occupée par elles, et surtout suivant la valeur des produits qu'elles renfermaient.

A côté de ces travaux de chaque classe ayant pour objet l'ensemble de leurs exposants, il y eut des expositions spéciales, faites avec le concours, soit de collectivités prises en dehors des neuf groupes, soit de certaines catégories d'exposants. Telles furent:

1° L'exposition des ressources des Ports de commerce;

2° La bibliothèque technologique;

3° L'exposition des Eaux minérales;

4° Le pavillon de dégustation des vins.

On a trouvé, dans le rapport général, des renseignements assez complets sur l'organisation des trois premières expositions. Nous ne parlerons donc ici que du pavillon de dégustation des vins.

L'utilité d'un pavillon de dégustation, dans lequel les exposants seraient admis à faire déguster et à vendre leurs produits, était reconnue par tout le monde, depuis la tentative heureuse qui avait été faite à Vienne, en 1873, pour les vins austro-hongrois. Quelque soin, en effet, que missent les membres du Comité d'installation à donner à l'exposition de la classe 75 un aspect agréable, ils ne pouvaient faire que ce fût en réalité autre chose qu'une exhibition de bouteilles plus ou moins bien étiquetées.

Le visiteur y devait voir les noms des producteurs, ceux des crus, mais la qualité du liquide échappait nécessairement à son appréciation.

Aussi le Comité de la classe 75 s'occupa-t-il, dès le mois de juin 1877, de donner satisfaction au désir légitime des producteurs et du public, en soumettant au Commissariat un projet de création d'un pavillon de dégustation. Ce projet fut présenté à une réunion des délégués des quarante-six départements vinicoles, qui l'approuvèrent, et chargèrent le Comité d'en poursuivre l'exécution.

Le pavillon de dégustation des vins fut construit dans la partie du parc faisant face à la classe 75, sur une surface de 360 mètres carrés, soit 45 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur. Le montant du traité passé avec les entrepreneurs pour la construction s'est élevé à 46,993 francs.

Dans cette somme se trouvait compris l'établissement,

pour une somme de 5,200 francs, de seize comptoirs dans la moitié dudit pavillon, la décoration comme l'organisation intérieure des comptoirs restant d'ailleurs à la charge de chaque exposant.

L'autre moitié du pavillon fut occupée par la maison Mercier et Cie, qui prit, en conséquence, à sa charge, la moitié de la dépense de construction.

De son côté, l'Administration intervint pour une somme de 6,000 francs.

Quant aux dépenses générales de décoration intérieure et extérieure du monument, d'inscriptions, de tentures, d'entretien des gardiens et du personnel de caves, elles se sont élevées à 30,000 francs environ, dont 25,000 payés par les comptoirs et 5,000 par MM. Mercier et Cie.

Le règlement spécial au pavillon de dégustation portait interdiction de vendre, à titre d'échantillon, plus d'une bouteille de 70 centilitres pour les vins et de 25 centilitres pour l'eau-de-vie. Or il a été vendu ou consommé gratuitement en bouteilles ou flacons, dans les seize comptoirs réunis, environ 75,000 unités.

La maison Mercier, de son côté, paraît avoir débité dans les mêmes conditions 5,000 bouteilles, demi-bouteilles ou quarts de bouteille, ce qui donnerait, en tout, un chiffre de 80,000 unités. On peut évaluer chaque unité à 1 fr. 25, ce qui représenterait, non pas un chiffre d'affaires de 100,000 francs, puisque la dégustation était gratuite, mais une consommation d'une valeur de 100,000 francs, dont une partie seulement aurait donné lieu à des recettes.

NOTICE

SUR

LES OPÉRATIONS DES SECTIONS ÉTRANGÈRES.

Composition des commissions nationales. — Nomination des commissaires étrangers.

Constituée le 1er août 1876, six semaines à peine après l'adoption, par la Commission supérieure des expositions internationales, de l'avant-projet des palais du Champ de Mars et du Trocadéro, la Direction des sections étrangères eut à s'occuper immédiatement de la répartition entre les diverses puissances des espaces qui leur étaient attribués.

Ces espaces comprenaient, pour les groupes II, III, IV, V, VI et VII, toute la moitié du palais du Champ de Mars qui regarde le quartier de Grenelle, le long de l'avenue de Suffren; pour le groupe I, une partie à déterminer des bâtiments affectés aux beaux-arts; enfin, pour les groupes VIII et IX, une portion des terrains réservés dans les parcs et jardins aux expositions horticoles et agricoles.

Il n'était pas possible, au début, de s'occuper des groupes I, VIII et IX, puisque, dans les projets de construction, des espaces spéciaux n'avaient pas été assignés aux sections étrangères plus qu'à la section française. Pour les autres groupes, la forme rectangulaire du palais se prêtait parfaitement à l'application du système de répartition par nationalité et par catégorie de produits, qui avait été adopté en 1867 et qu'on tenait à conserver. En attribuant, en effet, à chaque

pays une tranche transversale du palais, d'une largeur variable suivant le nombre de ses exposants, on faisait à tous une part équitable d'accès, de jour, de mise en évidence. Provisoirement, on prit pour base le tableau des surfaces couvertes occupées en 1867 par chaque section. On admit que les nations qui avaient figuré au grand concours de 1867 répondraient toutes à notre appel, et on augmenta les espaces occupés par elles à cette époque dans la proportion même admise pour l'ensemble. Puis on les plaça, sauf rectification ultérieure, suivant leur importance industrielle et leurs convenances supposées.

Chaque pays était d'ailleurs séparé de son voisin, soit par un chemin, soit par une cloison, dont la hauteur pouvait varier, sans dépasser toutefois la cote de $7^{m},50$, correspondant à l'élévation des entraits au-dessus du plancher.

Ce premier travail ne pouvait évidemment constituer qu'un essai fort incorrect et destiné à subir des remaniements nombreux. Mais tel quel, il suffisait pour fixer les idées, et il pouvait servir de base aux premières négociations.

Se rappelant le succès qu'avaient obtenu les façades typiques élevées, en 1867, le long des chemins intérieurs rayonnants, mais ne voulant pas copier servilement ce qu'avaient fait leurs prédécesseurs, les organisateurs de l'Exposition de 1878 conçurent le projet d'un travail décoratif d'ensemble, consistant à accuser l'entrée de chaque section par un motif d'architecture nationale établi en façade sur l'avenue découverte de 18 mètres séparant les galeries du palais des bâtiments des beaux-arts. Dans leur pensée, chaque commission nationale devait désigner un architecte, qui serait chargé d'étudier le projet du tronçon de cette façade correspondant à sa section, et de s'entendre avec ses collègues

pour fondre toutes ces parties en un tout, à la fois pittoresque et homogène.

En même temps qu'elle dressait le tableau de répartition des espaces, la direction des sections étrangères fit composer un avant-projet, destiné à donner tous les éclaircissements désirables sur les hauteurs, les alignements et les aménagements compatibles avec le régime de la construction générale du palais.

Le 14 septembre 1876, le Ministre de l'Agriculture et du Commerce adressait aux nations étrangères l'invitation du Gouvernement français; il faisait en outre parvenir aux ambassades et aux délégations une circulaire accompagnée du plan et de la coupe transversale du palais du Champ de Mars, d'un exemplaire du règlement, suivi du système de classification générale d'après lequel les divisions du palais avaient été arrêtées, et d'une copie autographiée de l'avant-projet des façades nationales.

Le plan faisait connaître à chaque puissance la position et l'importance de la bande ou section provisoirement réservée à ses exposants.

Dans la circulaire (voir t. II, pièce annexe n° 11), après avoir décrit les dispositions principales des bâtiments affectés à l'exposition des beaux-arts et les précautions prises pour écarter tout danger d'incendie, le Ministre indiquait les principes généraux qui devaient présider aux installations des groupes II à VII dans les galeries du palais.

Il rappelait ensuite qu'aux termes de l'article 2 du règlement, les espaces des parcs et jardins qui ne seraient pas attribués, soit aux expositions agricoles et horticoles, soit à la circulation des visiteurs, devaient rester à l'entière disposition du Commissariat général.

Le Ministre faisait ensuite ressortir les avantages stipulés dans l'article 13 du règlement, qui, non seulement n'exigeait de la part des exposants aucun loyer pour les places qu'ils occuperaient à l'Exposition, mais accordait encore la fourniture gratuite du plancher dans la plupart des galeries.

Il proposait la construction des façades nationales projetées, sans renoncer pour cela à un système de décoration spécial, moins complexe pourtant qu'en 1867, des façades établies sur les chemins transversaux du palais.

Enfin, il invitait les puissances étrangères à désigner sans retard des Commissaires qui pussent entrer en relations suivies avec l'Administration, dès le 1er octobre suivant, et venir y recevoir les renseignements les plus détaillés concernant le régime des Douanes françaises, l'octroi de la ville de Paris et les conditions faites par les compagnies de chemins de fer ou de transports maritimes.

Malheureusement, au moment où cette circulaire était adressée aux Gouvernements étrangers, aucun Parlement n'était réuni : on ne pouvait donc espérer de réponse officielle immédiate.

Néanmoins des pourparlers officieux s'engagèrent avec une certaine activité. Dès le commencement d'octobre, l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie et le Ministre suisse recevaient des instructions pour entrer en rapport avec l'Administration. Le *Bersagliere* de Rome annonçait que le Ministre du commerce d'Italie avait désigné un de ses hauts fonctionnaires, M. le commandeur Ellena, et un architecte du Gouvernement, M. le professeur Basile, pour se rendre immédiatement à Paris, et cette bonne nouvelle ne tardait pas à être confirmée par l'ambassade d'Italie. Les Pays-Bas,

de leur côté, entraient en relation avec la direction des sections étrangères, par l'intermédiaire du consul général, M. Martin-Coster, et des correspondances étaient échangées entre le Commissaire général et S. E. M. de Boutowski, directeur du commerce et des manufactures de Saint-Pétersbourg, représenté à Paris par S. E. M. Robert de Thal, conseiller privé.

La question des emplacements à affecter aux expositions nationales des beaux-arts, question qui avait été réservée, fut immédiatement soulevée de tous côtés. A la suite d'une première étude, une division des locaux fut faite entre la France et les nations étrangères.

Les négociations entamées ne pouvaient qu'encourager les efforts du Commissariat général et faire concevoir des espérances de succès. Les derniers jours d'octobre virent arriver la nomination de M. Frédéric Wolfhagen comme Commissaire général du Danemark, et apportèrent la nouvelle de la formation d'une Commission impériale en Russie. Malgré la crise qui se préparait en Orient, on commençait à espérer que les bonnes dispositions des Chambres de commerce de l'empire d'Allemagne parviendraient à vaincre les résistances du Cabinet de Berlin, et l'on était presque en droit de compter sur le succès des démarches entamées de part et d'autre. M. le baron Jules de Lesseps était officiellement désigné en qualité de Commissaire général de la Tunisie. Enfin, le Ministre du Japon à Paris venait faire part des excellentes dispositions de son Gouvernement, et se chargeait de transmettre à S. M. I. le Mikado une lettre, par laquelle le Maréchal Président de la République sollicitait l'envoi d'objets d'art anciens qui n'étaient jamais sortis du pays.

Pendant ces négociations, la Direction des sections étrangères avait fait dresser un premier projet de répartition des salles des beaux-arts, et ce projet était officiellement envoyé à tous les pays étrangers. On leur communiquait en même temps, sur leur demande, le règlement spécial relatif à l'envoi, à la réception, à l'installation et à la réexpédition des produits. (Voir t. II, pièce annexe n° 7.)

Le commencement du mois de novembre ménageait à l'Administration des satisfactions nouvelles. L'Espagne envoyait son adhésion, en désignant M. Vallejo Miranda comme son Commissaire. Le même jour le Gouvernement de Bruxelles notifiait la nomination de M. le prince de Caraman-Chimay, gouverneur de la province de Hainaut, au poste de président de la Commission royale de Belgique. Deux jours après, c'était le tour du Portugal : M. José da Silva Mendès Léal faisait officiellement connaître ses dispositions favorables. Enfin, d'après des avis officieux, on pouvait espérer le concours des États scandinaves, ainsi que celui de la Grèce et de la plupart des Républiques de l'Amérique centrale et méridionale.

L'élan était donné et, dès ce moment déjà, on pouvait prévoir qu'il y aurait insuffisance d'espace dans les galeries du palais. La Russie, malgré ses préoccupations militaires, était décidée à participer avec beaucoup d'éclat au concours de 1878, et se plaignait hautement du peu d'étendue des emplacements dont elle disposait. L'Autriche-Hongrie et la Belgique n'étaient pas plus satisfaites de la part qui leur avait été allouée. Il devenait nécessaire de mettre les retardataires en demeure de se prononcer, afin de disposer des places vacantes et de commencer la distribution des espaces des parcs du Champ de Mars et du Trocadéro non

compris dans les zones réservées ou dans celles affectées à la section française.

Le grand-duché de Luxembourg, qui avait longtemps hésité, se décida à réclamer sa part d'espace par l'entremise du Ministre plénipotentiaire de Belgique et de son consul général, M. Bastin. On apprit en même temps que, malgré l'intensité de la lutte que se livraient les divers partis politiques aux États-Unis pour l'élection du Président de la République, un grand mouvement se prononçait en faveur de l'Exposition. Vers le milieu de décembre, un grand nombre d'États de l'Amérique centrale et méridionale, parmi lesquels la République Argentine et le Pérou, envoyèrent leur adhésion. D'un autre côté, le Ministre plénipotentiaire de Suède et de Norwège informait le Commissariat général de la nomination de M. Christophersen comme Commissaire général de Norwège, et les Pays-Bas déclaraient officiellement leur participation.

Ces résultats favorables furent malheureusement contrebalancés par l'effet fâcheux que produisit l'abstention de l'empire d'Allemagne. Dès qu'elle fut connue, un refroidissement notable se manifesta de divers côtés. Sous prétexte de se recueillir, l'Autriche-Hongrie sembla chercher des motifs de retraite, malgré les concessions importantes qu'on n'avait pas hésité à lui faire. Le Parlement Danois parut, de son côté, peu disposé à poursuivre les pourparlers entamés.

L'Administration eut alors un rôle pénible à remplir. Le bruit s'était subitement répandu que l'Exposition serait retardée d'un an; dans certains pays même, on affirmait que l'entreprise avait complètement échoué. Il fallut démentir toutes ces fausses nouvelles et soutenir partout le zèle, parfois défaillant, des Commissions nationales étrangères, en

rappelant que la guerre allumée en 1866 entre la Prusse et l'Autriche n'avait empêché aucune de ces deux nations de paraître au Champ de Mars en 1867, et en faisant savoir que, malgré ses armements et ses légitimes préoccupations, la Russie ne ralentissait aucunement ses préparatifs.

Le 5 janvier 1877, un premier avis arriva d'Angleterre annonçant comme certaines les nominations de S. A. R. le Prince de Galles aux fonctions de Président de la Commission royale britannique, et de M. Philip Cunliffe Owen en qualité de secrétaire de cette même Commission. Une seconde communication officieuse vint confirmer cette bonne nouvelle, au moment où se répandait le bruit que le Reichsrath Autrichien refusait de voter les fonds nécessaires à l'Exposition, et où les articles de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* semaient les plus vives inquiétudes.

Il n'y avait cependant pas lieu de désespérer. L'adhésion officielle du Portugal ne tardait point, en effet, à parvenir à Paris. Le comte de Flandre acceptait, au même moment, la présidence d'honneur de la Commission royale de Belgique. M. Mariette-Bey écrivait du Caire que le Khédive autorisait et patronnait une exposition Égyptienne, et le Gouvernement recevait avis de la formation d'une Commission impériale Chinoise, sous la présidence de M. Robert Hart, inspecteur général des douanes européennes en Chine. Enfin, M. Philip Cunliffe Owen arrivait à Paris le 24 janvier 1877, précédé par la publication de la liste de la Commission royale anglaise, où figuraient les noms les plus illustres du Royaume-Uni et de ses colonies. Ce double événement exerça une action décisive sur l'opinion européenne.

La Suisse nomma, comme Commissaire délégué à Paris,

M. Lardy, conseiller de légation. Les exposants Danois se mirent, de leur côté, à étudier les moyens de participer à l'Exposition, malgré le refus ministériel de leur allouer des fonds. On reçut l'acceptation de la Perse et de certains États retardataires de l'Amérique centrale et méridionale, en même temps qu'arrivaient les nouvelles du vote, par la Chambre Italienne, d'un premier crédit de 700,000 francs, et de la nomination de S. A. R. le prince Henri des Pays-Bas aux fonctions de Président d'honneur de la Commission royale Néerlandaise.

Jusqu'alors le refus de l'Allemagne n'avait aucun caractère officiel; mais, à la suite de la publication d'une lettre adressée à un exposant allemand par la direction des sections étrangères, pour informer celui-ci que sa demande d'admission devait être envoyée aux autorités de Berlin, l'ambassadeur d'Allemagne alla, le 9 février, trouver le Ministre des Affaires étrangères pour lui faire part de son étonnement, et, quelques jours après, une lettre du Grand Chancelier vint décliner formellement l'invitation du Gouvernement français. Ce refus était formulé d'une façon tellement catégorique, que toutes les questions accessoires se trouvaient tranchées du même coup, et le Gouvernement français dut se considérer comme tenu de repousser toutes les demandes individuelles qui émaneraient, soit de l'Allemagne proprement dite, soit des provinces annexées d'Alsace-Lorraine.

Le Commissariat général put donc disposer, en toute sécurité, de l'emplacement réservé à l'Allemagne. Tout d'abord, on songea à y installer l'exposition de la ville de Paris, mais il fallut bientôt, en présence des demandes d'augmentation d'espace, renoncer à cette combinaison.

A la date du 19 février, le Commissariat général français invita les Présidents et les représentants des Commissions des États de l'Amérique centrale et méridionale à faire désigner des délégués pour former un Syndicat chargé de gérer les intérêts communs, tout en garantissant l'autonomie de chaque exposition nationale, c'est-à-dire ayant mission de répartir et d'aménager économiquement les travées réservées à la collectivité des États. M. Torres Caïcedo, Ministre plénipotentiaire du Salvador à Paris, fut promu aux fonctions de président, qu'il garda jusqu'à la clôture de l'Exposition. Les travaux du Syndicat furent longs et pénibles; les renseignements que possédait chacun des membres sur les décisions prises dans le pays qu'il représentait manquaient souvent de précision; la diversité des intérêts nationaux rendait parfois l'entente bien difficile. Mais il faut ajouter que, grâce au bon vouloir et au zèle de chacun, les résultats ont été excellents, et que la section des États de l'Amérique centrale et méridionale a été aussi brillante qu'intéressante.

Au 1er mars, la participation de l'empire Ottoman semblait irrévocablement compromise. En revanche, des avis officieux annonçaient que la réponse affirmative de la Suède n'était retardée que par des questions d'administration intérieure. On comptait sur la prochaine arrivée à Paris de S. M. l'Empereur du Brésil pour connaître ce qu'il y avait lieu d'espérer de Rio-de-Janeiro. Enfin les nouvelles les plus rassurantes parvenaient de New-York et imposaient le devoir de conserver intacts les espaces attribués aux États-Unis.

Les négociations entamées avec les puissances qui hésitaient encore à s'engager se poursuivaient avec la plus grande activité. L'Autriche-Hongrie ne subordonnait son acceptation définitive qu'à la solution de questions de dé-

tail; mais elle déclinait absolument l'obligation d'édifier à ses frais un tronçon de façade nationale. La Suède faisait enfin connaître son désir de prendre part à l'Exposition; mais elle demandait un compartiment séparé de celui de la Norwège, avec une façade spéciale. Cette question de dualité de deux pays n'ayant à Paris qu'un seul agent diplomatique se présenta aussi avec l'Autriche et la Hongrie, et souleva, par la suite, des difficultés qui renaissaient chaque fois qu'une décision d'ordre général devait être prise. Néanmoins la nomination de M. Juhlin Dannfelt, en qualité de Commissaire général du royaume de Suède, ne tarda point à être notifiée à Paris.

Le Danemark était toujours indécis; mais cependant il demandait une augmentation d'espace et le dégrèvement de certains frais laissés à la charge des Commissions nationales. En Turquie, une circulaire ministérielle, répandue dans les provinces de l'empire, faisait savoir que, par suite des désastres et des dépenses occasionnés par la guerre, le gouvernement de la Sublime Porte ne pourrait allouer aucun subside, mais qu'il prendrait sous son patronage les industriels qui désireraient exposer leurs produits. Le Mexique était, d'autre part, très activement sollicité par des intermédiaires officieux, auxquels le Gouvernement français laissait dire qu'il verrait avec plaisir l'Exposition opérer un rapprochement entre les deux pays, séparés diplomatiquement depuis la dernière guerre. La Grèce désignait pour ses Commissaires délégués M. Delyanni, chargé d'affaires, et M. le colonel Nicolaïdy. S. E. don José Emilio de Santos arrivait d'Espagne, avec le titre de Commissaire général.

Les demandes d'augmentation d'espace affluaient de tous côtés, et il fallut se décider à supprimer le compartiment de

la Turquie et celui du Brésil, qui avait laissé entendre que certaines difficultés financières empêcheraient le Gouvernement de Rio-de-Janeiro de répondre à l'appel de la France.

Les premiers mois de 1877 avaient été très favorables à l'Exposition, et un plein succès semblait devoir couronner les efforts faits depuis près d'une année.

Mais la période du 16 mai au 14 décembre faillit être fatale à l'Exposition. Les inquiétudes n'étaient pas moins vives à l'étranger qu'en France; les nouvelles les plus alarmantes y étaient colportées. On parlait de tous côtés de l'ajournement et de la remise de l'Exposition à une époque qu'on ne pouvait préciser; on allait même jusqu'à affirmer qu'on renonçait absolument à cette entreprise. La promenade officielle que M. le Maréchal Président de la République vint faire au Champ de Mars et au Trocadéro et l'allocution qu'il prononça à cette occasion ne suffirent point à rassurer les hésitants.

Afin de réagir contre le découragement général, la correspondance étrangère fut conduite avec une activité nouvelle. Le *Times* et le *Daily Telegraph* furent invités à publier deux lettres, par lesquelles le Commissariat général cherchait à rassurer l'opinion publique en Angleterre. On s'efforça de prévenir l'impression défavorable qu'aurait pu produire le désistement de certaines nations, telles que l'Autriche-Hongrie, qui commençait à hésiter de nouveau, et le Danemark, dont le Gouvernement et les exposants ne pouvaient se décider à entrer dans la voie des préparatifs vraiment sérieux. On ne recula devant aucune peine pour faciliter leur travail aux Commissions étrangères et réchauffer leur zèle bien attiédi.

Bientôt des symptômes plus rassurants se manifestèrent. Les adhésions des pays de l'extrême Orient parvinrent à Paris, ainsi que celles de petits États européens. Deux nouveaux Syndicats furent organisés : l'un comprenant la Tunisie, le royaume d'Annam, celui de Siam, l'empire du Maroc et la Perse; l'autre, le grand-duché de Luxembourg, la principauté de Monaco, et les républiques d'Andorre et de Saint-Marin.

Après bien des pourparlers et des négociations, on put enfin arrêter au 15 novembre 1877 la répartition définitive, entre les puissances étrangères, des espaces compris dans le palais du Champ de Mars. (Voir t. II, tableau n° 18.)

L'acceptation des États-Unis faisait encore défaut à cette époque, mais elle pouvait être considérée comme certaine, et elle arriva dans les premiers jours de l'année 1878. M. l'ingénieur Pettit, investi des pleins pouvoirs de la Commission centrale de New-York, débarquait en France vers le 20 janvier.

Enfin, au commencement du mois de mars suivant, l'empire d'Allemagne se décida à revenir en partie sur son refus primitif. Le prince de Hohenlohe, ambassadeur à Paris, fit savoir que l'Empereur autorisait les artistes allemands à envoyer leurs œuvres au Champ de Mars, sans concourir toutefois pour les récompenses. Malgré ces conditions exceptionnelles, l'Administration française accueillit avec satisfaction une nouvelle qui indiquait une tendance heureuse de rapprochement entre les deux pays.

Travaux des Commissions nationales et des Commissaires délégués.

A mesure que les Commissions nationales se constituaient, elles s'empressaient d'entrer en rapport avec le Commissariat général.

Dès les premiers jours de l'année 1877, les présidents de ces Commissions, les Commissaires généraux, les délégués de tous grades, les ingénieurs, les architectes des pays étrangers, commençaient à faire de fréquents voyages à Paris ou à y résider. Certains projets de façades étaient déposés dans les bureaux de la direction des sections étrangères et approuvés par le Commissaire général français. On s'occupait de trouver, parmi les exposants étrangers, des industriels disposés à faire fonctionner leurs appareils pour la production de la vapeur et la mise en mouvement des machines.

Les terrains des parcs du Champ de Mars et du Trocadéro recevaient des affectations provisoires; l'Angleterre réclamait le droit d'y élever des annexes considérables, et les Pays-Bas demandaient des espaces découverts importants pour leur exposition horticole.

On abordait la question du Catalogue général, prescrit par le règlement, et un arrêté ministériel, daté du 6 mars, donnait satisfaction aux vœux exprimés par un grand nombre de Commissions étrangères, en modifiant les premières dispositions adoptées et en conférant à chaque nationalité le droit de publier, soit en langue française, soit dans sa propre langue, un catalogue spécial.

En même temps, le Commissariat général se préoccupait

des établissements de consommation. Il décidait en principe que deux restaurants de luxe, l'un au Champ de Mars, l'autre au Trocadéro, seraient concédés, aux mêmes conditions que les établissements similaires français, à des entrepreneurs recommandés par les Commissariats étrangers, et que deux des quatre buffets situés aux angles du palais du Champ de Mars seraient aussi réservés à des concessionnaires étrangers. Les grandes nations furent donc invitées à s'entendre et à faire des propositions. Mais, malgré des avis pressants, il fallut attendre de longs mois avant d'obtenir une solution. L'Autriche-Hongrie, l'Angleterre, la Suisse, l'Espagne, la Belgique et les Pays-Bas se croyaient, à chaque instant, en mesure de présenter des entrepreneurs et réclamaient la préférence pour leurs candidats, sans pouvoir aboutir à un résultat sérieux. Les précédents fâcheux de 1867 ne furent certainement pas étrangers à ces retards et à ces hésitations.

La question des emplacements pour l'exposition des beaux-arts ne tarda pas à se poser et fut une des plus difficiles et des plus longues à résoudre. Les artistes étrangers considéraient l'Exposition, non pas comme une occasion de faire apprécier leur mérite et connaître leurs œuvres, mais comme un moyen de trouver des acheteurs. Aussi les demandes d'espaces atteignaient-elles des chiffres excessifs. Le Commissariat général dut défendre le principe de l'Exposition; il lui fallut lutter avec énergie, et braver jusqu'à des menaces de retraite, avant de décider chaque nation à se déclarer satisfaite des surfaces murales qui lui étaient attribuées, et qui avaient été calculées de manière que chacune pût amplement montrer l'état de son art pendant les dix dernières années écoulées.

La Belgique, les Pays-Bas et l'Angleterre protestaient, d'un autre côté, contre l'impossibilité absolue où l'on se trouvait de construire l'immense palais vitré qu'elles demandaient pour une exposition spéciale d'horticulture. Les producteurs de la Belgique voulaient, en effet, envoyer des plantes de serre de grandes dimensions, les vendre et les renouveler suivant les saisons. Mais il ne restait, ni dans le parc du Champ de Mars, ni dans celui du Trocadéro, assez de place pour construire une serre monumentale destinée à abriter de grands végétaux, et toute possibilité de se procurer de nouveaux terrains faciles à relier à l'enceinte de l'Exposition avait disparu.

On songea un instant à convertir en jardin couvert la partie centrale du grand vestibule d'honneur faisant face à la Seine; mais il fallut bientôt renoncer à ce projet; une portion considérable en était déjà affectée à l'exposition des objets envoyés par les Indes anglaises ou rapportés par S. A. R. le Prince de Galles de son récent voyage, et une autre portion non moins importante devait recevoir les expositions des manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, qu'on avait été obligé de bannir des bâtiments des beaux-arts.

La crise du 16 mai vint jeter un certain trouble dans les travaux des Commissions nationales. Néanmoins, à la date du 20 juin, le directeur des sections étrangères leur demandait de fournir, dans les délais strictement prescrits, les listes complètes de leurs exposants, et leur donnait communication des instructions relatives à l'établissement du Catalogue général. Il les priait en même temps de rédiger de courtes notices, qui seraient placées en tête de la liste

des exposants de chaque classe et donneraient aux visiteurs, sous une forme concise, des renseignements statistiques et économiques sur les divers genres d'industrie de toutes les nations.

D'un autre côté, le Commissariat général cherchait à aplanir les difficultés qui se rencontraient dans l'exécution des projets d'installation qu'il avait approuvés. C'est ainsi que le directeur des sections étrangères fut amené à présenter des entrepreneurs, à traiter avec eux en acceptant la situation de fondé de pouvoirs des délégués nationaux, et à mettre plus d'une fois le personnel de son service à la disposition des Commissions nationales.

Grâce à ces efforts incessants, on put, au milieu du mois d'août 1877, fixer la date à laquelle on devrait procéder à l'installation des produits, et prendre toutes les mesures propres à faciliter cette opération. Dans une circulaire en date du 16 août, les Commissions étrangères étaient informées que le palais du Champ de Mars allait être terminé dans ses parties essentielles, et que, dès le 15 septembre suivant, chacun pourrait prendre possession du compartiment qui lui était réservé. Les espaces découverts concédés dans les parcs et jardins étaient déjà à la disposition des pays désignés pour les occuper. On engageait les Commissaires délégués à ne pas tarder davantage à se mettre à l'œuvre et surtout à entreprendre le plus tôt possible la grosse maçonnerie des façades nationales, dont les fondations avaient été exécutées par les soins du Commissariat général. Il y avait à se hâter le double avantage de s'épargner le souci des retards qu'un printemps pluvieux ou la prolongation des gelées pourrait apporter aux travaux en plein air, et d'échapper aux exigences de la dernière

heure des entrepreneurs et des ouvriers français dont les Commissions nationales pourraient avoir besoin.

Il n'était pas moins important de procéder à la mise en place des cloisons et des divisions principales de chaque section, aussitôt que la pose des planchers serait terminée. Lors des précédentes expositions, de graves embarras étaient résultés de ce que les opérations de la manutention avaient dû commencer avant l'achèvement des travaux préparatoires d'installation. Il fallait, à tout prix, éviter de se heurter aux mêmes difficultés, et, pour cela, on devait prendre toutes les mesures nécessaires pour que les salles d'exposition fussent prêtes, les cloisons construites, les velums posés, les vitrines montées et mises en place avant le moment désigné pour l'arrivage des produits.

La plupart des Commissions étrangères répondirent avec empressement à cet appel. Aussi, à partir de ce moment, les questions de détail se succédèrent-elles sans interruption, nécessitant presque toujours l'intervention de la Direction des sections étrangères. Tantôt il fallait établir entre deux nations voisines un accord indispensable pour leurs plans d'installation; tantôt il fallait répartir entre elles les espaces utilisables aux abords des chemins, ou bien combiner l'ouverture des portes de communication à travers les cloisons ou pans de murs qui les séparaient.

Il n'est pas jusqu'à l'installation des velums qui n'ait été l'objet de préoccupations. Une entente était nécessaire entre les différentes Commissions intéressées. Après discussion, on s'arrêta au système consistant à tendre des toiles ornées suivant les rampants intérieurs des toitures vitrées. Il avait l'avantage de faciliter la circulation de l'air et de ne pas confiner le regard dans des salles distinctes, dont le nombre

et la succession auraient dérouté les visiteurs; il permettait d'apprécier en tout endroit la vaste étendue du palais et de s'y orienter aisément. Les pays qui avaient à s'installer dans des bandes étroites durent seuls se résoudre à établir de faux plafonds, et encore s'arrangea-t-on pour que ceux-ci fussent communs à deux sections. Les États compris dans le syndicat Américain adoptèrent ce parti, et la surface qui leur avait été assignée fut divisée en salons indépendants, clos par des parois ouvragées. Les deux autres syndicats firent de même.

La question des bazars Orientaux fut aussi, pour l'Administration, une cause d'ennuis sans nombre. Le Gouvernement Marocain, qui avait d'abord refusé de prendre part à l'Exposition, s'était plus tard décidé à nommer un Commissaire général, M. Goltdammer, négociant établi à Paris. Celui-ci prit à sa charge tous les frais de l'exposition Marocaine et, pour rentrer dans ses déboursés, sous-loua ses locaux du parc du Trocadéro à des marchands Orientaux, dont l'avidité et l'indiscipline contraignirent plus d'une fois le Commissariat général à sévir pour faire respecter les règlements.

Les sévérités administratives durent également s'exercer à l'égard des bazars et du café de la Tunisie au Trocadéro. L'exemple donné à Vienne, en 1873, avait attiré à Paris un grand nombre de marchands israélites et de chrétiens de Jérusalem et de toutes les Échelles du Levant. A force d'intrigues, certains d'entre eux finirent par obtenir des emplacements dans le pavillon de la Tunisie et du Maroc. Les premiers arrivés, ne se contentant pas des bénéfices d'un commerce exceptionnellement toléré, voulurent tirer parti de leur position, et bientôt le parc du Trocadéro fut envahi

par des sous-locataires porteurs et vendeurs de pacotilles innomées, qu'il fallut chasser, sans tenir compte de la position fâcheuse où cette mesure mettait les Commissaires de la Tunisie et du Maroc.

Au 1er octobre, la construction des façades nationales était commencée presque sur tous les points; les emplacements réservés dans les parcs étaient piquetés d'après les plans définitivement arrêtés, et les annexes de la Grande-Bretagne sortaient de terre. Malgré l'état d'avancement des travaux, les alarmes continuaient à être vives en France et à l'étranger; on doutait de plus en plus de la possibilité d'ouvrir l'Exposition à l'heure fixée. Aussi les correspondances s'échangeaient-elles plutôt par déférence pour les engagements pris qu'en raison de la croyance au succès. Néanmoins, dès les premiers jours du mois de novembre, la Direction des sections étrangères adressait aux Commissions nationales une circulaire dans laquelle elle leur rappelait les termes de l'arrêté pris par le Ministre des Travaux publics en date du 26 décembre 1876, au sujet du transport des colis destinés à l'Exposition universelle de 1878, et leur demandait d'expédier le plus tôt possible au Commissariat général les modèles des adresses qui seraient placées sur ces colis. Elle les engageait, en même temps, en vue de la répartition et de la nomination des membres du Jury international des récompenses, à fournir sans retard les épreuves des catalogues nationaux, dont la remise avait été primitivement fixée au 1er octobre 1877. Enfin, elle faisait savoir que le Commissariat général avait vu avec le plus grand plaisir certaines Commissions étrangères confier le gardiennage de leurs sections à des soldats d'élite de leur

armée nationale, et qu'il était tout disposé à s'entendre avec les Commissaires délégués pour faciliter le séjour à Paris de ces gardiens spéciaux.

Peu de jours après, le directeur des sections étrangères remettait au Commissaire général le tableau définitif des espaces affectés aux étrangers dans le palais principal du Champ de Mars. Le Commissariat général tint la main à ce qu'aucune modification ne fût, dès lors, introduite dans les lotissements. Ce tableau aurait dû comprendre les surfaces découvertes attribuées dans les parcs; mais la répartition de ces dernières a été, jusqu'au dernier moment, soumise à des remaniements d'autant plus importants que le plan d'installation intérieure du palais devait rester immuable.

Vers la même époque, il fut décidé que, pour préserver la galerie des machines étrangères des rayons du soleil, on munirait de stores les baies verticales orientées vers le sud-ouest. Or un grand nombre d'exposants étrangers et français avaient manifesté le désir de pouvoir donner à leurs noms, à leurs raisons sociales, à la description de leurs produits et de leur industrie, une publicité plus étendue, ou du moins frappant plus les yeux du public, que celle résultant simplement de leurs installations. L'Administration n'avait pu autoriser la publicité par le moyen d'affiches ordinaires collées sur les parois intérieures ou extérieures des édifices; un tel système eût nui au caractère de l'Exposition. Mais, reconnaissant qu'il convenait de tenir compte d'un vœu très généralement exprimé, elle décida que les exposants français et étrangers pourraient s'entendre avec des fabricants spéciaux, qui seraient aussi considérés comme exposants, pour installer devant les verrières de la grande galerie des machines des stores mobiles de couleur unifor-

mément blanche, sur lesquels seraient placés des inscriptions et même des dessins.

Un entrepreneur fut recommandé pour ce travail; mais la plupart des grandes nations, qui figuraient seules dans la galerie des machines, préférèrent se charger de poser elles-mêmes leurs stores. Ceux de l'Angleterre et des États-Unis furent surtout remarqués. Cette manière de procéder procura à l'Administration une économie réelle, en lui épargnant la dépense de ces stores, et lui donna la facilité de résister à tous les agents de compagnies de publicité qui réclamaient les surfaces en vue, c'est-à-dire celles que l'on devait le plus garantir contre l'aspect désastreux des affiches.

Arrivée des produits.

Dès le commencement du mois de décembre 1877, la direction des travaux s'était mise en mesure de rendre praticable le réseau des voies ferrées établies autour du palais du Champ de Mars et dans ses avenues principales. Le Commissaire général avait décidé que tous les matériaux nécessaires à la construction des façades et à l'établissement des installations intérieures pourraient, à cette époque, être amenés par chemin de fer; il s'était réservé de n'admettre les produits proprement dits qu'à partir du 15 janvier.

De son côté, la Direction des sections étrangères travaillait activement à arrêter d'une façon définitive, et d'accord avec les Commissions des différents pays, les plans des installations intérieures. Elle pressait l'envoi des renseignements statistiques concernant la nature des objets exposés et les conditions de leur fabrication, ainsi que de tous les documents nécessaires à l'établissement du Catalogue général.

A la date du 1er janvier 1878, les travaux comprenant la pose des cloisons séparatives, des velums et des devantures, et les fondations des machines étaient partout commencés. Les constructions intérieures étaient conduites avec un égal entrain dans le parc du Champ de Mars et dans celui du Trocadéro, où le pavillon Persan se trouva achevé le premier.

Commencée à la fin de l'année 1877, la manutention des matériaux et des produits étrangers se continua sans interruption jusqu'au milieu du mois de mai 1878, qui vit encore arriver 175 wagons, destinés surtout aux compartiments de l'Angleterre, des États-Unis, de la Russie et de la Belgique. La progression du chiffre des expéditions a, du reste, été constamment en rapport avec l'état d'avancement des installations destinées à recevoir les produits. Ainsi, pendant le mois d'avril, les sections étrangères ont reçu 2,011 wagons, sur le nombre total de 3,227 expédiés pendant toute la période de la manutention. Le chiffre relativement minime des wagons admis au mois de mai, après l'ouverture, indique que la partie étrangère de l'Exposition était presque complètement organisée à l'heure voulue. Les rapports des expositions universelles précédentes sont loin de constater un pareil résultat.

Ce succès a été dû aux mesures concertées par le Commissariat général avec les compagnies de chemins de fer et spécialement avec celle de l'Ouest. La bonne disposition des voies et les précautions prises pour qu'un wagon fût manœuvré et déchargé immédiatement après son arrivée ont contribué pour une large part à la marche régulière des opérations.

On a dit précédemment que, dans les premiers jours du

mois de mars 1878, les artistes allemands furent autorisés par leur Gouvernement à envoyer leurs œuvres au Champ de Mars. Pour faire place à l'Exposition allemande des beaux-arts, le directeur des sections étrangères dut s'entendre, suivant les instructions du Commissaire général, avec son collègue de la section française, et reporter dans la partie vacante du vestibule d'honneur les expositions des manufactures nationales et des anciens diamants de la couronne, auxquelles on avait affecté la dernière salle des bâtiments des beaux-arts du côté de l'École militaire. Ce déplacement entraîna, pour le budget français, des frais assez considérables. Aussi la Commission impériale Allemande se chargea-t-elle de la dépense nécessaire pour aménager la belle salle mise à sa disposition. Tous les renseignements de détail qui pouvaient être utiles furent transmis sans retard aux autorités de Berlin; et le public put voir l'exposition Allemande se décorer et se compléter avec une rapidité remarquable.

Pour ne pas retarder les travaux de jardinage, les dernières plantations, le semis des pelouses, le tracé définitif des allées et le régalage général du sol, il était indispensable d'accélérer le transport des gros matériaux. Il fut, en conséquence, décidé qu'aucune construction, même approuvée, ne pourrait être entreprise dans les parcs de l'Exposition à partir du 1er mars 1878; on ne fit d'exception à cette règle que pour les édicules qui ne comportaient pas de maçonnerie, et l'on engagea les architectes et ingénieurs chargés des travaux à rester en résidence à Paris jusqu'à leur complet achèvement.

L'arrivée des produits nécessitait l'organisation du service de surveillance dans chacune des sections réservées

aux nations étrangères. Dès les premiers jours du mois de février, les Commissions furent donc invitées à se pourvoir d'un certain nombre de gardiens, qui pourraient requérir au besoin l'assistance des agents chargés de la police générale de l'Exposition. Chaque Commission nationale avait, à partir de ce moment, le droit de prendre possession de son compartiment, d'en interdire l'accès aux simples visiteurs et de ne livrer passage qu'aux employés du Commissariat français appelés sur les lieux par leurs fonctions et aux rondes d'agents de police ou de pompiers. Les chemins de la circulation générale devaient être laissés complètement libres. Cependant des clôtures provisoires pouvaient y être établies, à la condition d'être légères, à claire-voie et faciles à déplacer. La surveillance de nuit s'exerçait dès lors sur tous les points et dans toutes les directions.

La plupart des pays envoyèrent, pour le gardiennage de leurs sections respectives, des soldats d'élite tirés des différents corps de leurs armées nationales. L'application de ce système donna des résultats excellents; la tenue et la discipline de ces hommes furent irréprochables. Le Ministère de la Guerre les logea à ses frais dans la caserne de Latour-Maubourg, à proximité de l'Exposition. Bien que placés sous les ordres de leurs officiers, ils devaient se conformer aux règlements de la caserne, et avaient le droit de manger à la cantine aux mêmes conditions que les soldats français.

Les Anglais envoyèrent à Paris des détectives du service métropolitain de la ville de Londres et des sous-officiers du génie. Ceux-ci veillèrent plus particulièrement aux préparatifs de l'installation générale et aux opérations de la manutention. Le gouvernement des États-Unis mit à la disposition de son Commissaire général des marins de la flotte et un

détachement de gardes civiques. Les Suédois et Norwégiens opérèrent, pendant toute la période d'organisation, avec des soldats du génie suédois et de la marine norwégienne, qui devinrent ensuite les gardiens des deux compartiments. La Belgique choisit des douaniers, dont le service ne laissa rien à désirer. Enfin tout le monde se rappelle les uniformes variés des gardiens militaires de l'Espagne, du Danemark, du grand-duché du Luxembourg et des inspecteurs de police de l'Autriche-Hongrie.

Période d'ouverture de l'Exposition.

Le 1er mai, quand les portes de l'Exposition furent ouvertes au public, les sections étrangères pouvaient être considérées comme absolument prêtes. Les façades de la rue des Nations étaient achevées et offraient un merveilleux coup d'œil. L'Autriche-Hongrie s'était décidée, comme les nations ses voisines, à édifier à ses frais un tronçon de façade nationale. Le Commissariat général avait dû, de son côté, venir en aide à quelques pays, soit en leur accordant une subvention, soit en se chargeant de la totalité des frais de construction.

Les derniers échafaudages furent enlevés pendant la nuit du 30 avril, et le cortège officiel d'inauguration put, en quittant le vestibule d'honneur, où se pressait une foule énorme de curieux, parcourir la rue des Nations dans toute sa longueur.

Les machines de l'Angleterre, des États-Unis, de l'Autriche-Hongrie, de la Suisse et de la Belgique fonctionnaient ou étaient prêtes à fonctionner. Toutes les annexes étaient ouvertes et garnies de produits. Le bazar Chinois du parc du

Trocadéro fut seul obligé, par suite d'un accident survenu pendant la construction, de retarder son ouverture de trois semaines environ.

Le restaurant Belge du Champ de Mars, la csarda Hongroise et l'établissement Espagnol du Trocadéro étaient depuis un mois en pleine exploitation. Le bar Anglais et la brasserie Hollandaise, situés aux angles du palais du Champ de Mars, avaient aussi ouvert leurs portes. Les cafés Arabes de la Tunisie et du Maroc, le débit de liqueurs des Pays-Bas, le cabaret Russe, achevaient leurs aménagements.

A partir de l'ouverture de l'Exposition, le service de la direction des sections étrangères consista surtout à veiller à la stricte exécution des règlements et des ordres de service du Commissariat général.

Dès les premiers jours du mois de mai, elle eut à préparer la participation des étrangers aux concours d'animaux vivants. Les Commissions nationales avaient depuis longtemps déjà fait leurs déclarations. Mais les animaux des espèces bovine, caprine et porcine ne pouvant entrer en France que par un certain nombre de bureaux de douane, il était utile qu'on fût renseigné sur les points par lesquels devaient s'effectuer ces introductions. Il convenait en outre de rappeler qu'on n'avait pas cru devoir faire d'exception à la règle qui veut que tous les animaux appartenant aux espèces mentionnées ci-dessus dont l'entrée n'est pas prohibée soient soumis à la visite d'un vétérinaire qui constate leur état sanitaire; seulement, pour les animaux destinés à l'Exposition, l'inspection à la frontière devait avoir lieu gratuitement.

Le moment approchait de faire entrer l'Exposition dans son plein fonctionnement et de supprimer les embarras pro-

duits par la circulation encore tolérée des trains de marchandises. Le 16 mai, une circulaire fut adressée aux Commissaires étrangers pour les informer que le service des voies ferrées dans les enceintes de l'Exposition serait définitivement supprimé à partir du lundi matin 20 mai; que le matériel roulant, vide ou chargé, qui se trouverait encore sur les voies, serait évacué dans la nuit du 19 au 20, et que les camions chargés ne seraient plus introduits, à partir de cette date que par les portes Dupleix et Desaix, en vertu d'une autorisation spéciale.

Vers la même époque, le directeur des sections étrangères envoyait aux Commissions nationales un certain nombre d'exemplaires d'une notice contenant les documents officiels relatifs aux congrès et conférences de l'Exposition universelle de 1878, et se mettait à la disposition de chacune d'elles pour les rapports à établir entre son Gouvernement et la Commission française chargée de préparer l'organisation de ces congrès et conférences.

Il avait été admis que certains exposants auraient le droit de vendre les objets qu'on pouvait emporter à la main. Cette tolérance avait été spécialement établie pour les exposants des sections de la Chine, du Japon, de la Tunisie, du Maroc et de l'Autriche-Hongrie. Mais il fallait garantir les droits du fisc et empêcher les abus. Aussi la sortie des objets dont la vente était permise exigeait-elle une surveillance assidue. Aucun produit ne pouvait franchir les enceintes sans un laissez-passer visé par les agents de la douane et de l'octroi et signé préalablement par le directeur des sections étrangères. Celui-ci avait, en outre, spécifié qu'il n'autoriserait jamais que la sortie d'objets isolés et dont l'enlèvement n'occasionnerait aucun vide dans les vitrines, et il exigeait,

dans les cas qui faisaient exception à cette règle, une demande écrite du Commissaire étranger.

Son autorité avait, du reste, à s'exercer chaque jour non seulement contre les exposants qui vendaient sans autorisation, mais aussi contre des marchands qui s'introduisaient partout et s'installaient à des places d'où il fallait les expulser avec le secours de la police. Les exposants de comestibles et de boissons, sous prétexte de faire déguster leurs produits, se livraient à un véritable commerce, au détriment de la douane et de l'octroi. Cependant il faut reconnaître qu'aucun gros scandale ne s'est produit, et que les répressions rendues nécessaires se sont exercées sans qu'aucune plainte parvînt des Commissaires étrangers, dont on devait ménager la susceptibilité.

Dès que les catalogues nationaux étrangers furent publiés, la vente en fut librement organisée par les Commissaires, qui établirent des agents de leur choix aux places assignées par l'Administration. Certains de ces agents furent aussi autorisés à vendre le catalogue général officiel et une série de menus objets dont la nomenclature avait été fixée dans un ordre de service.

Quelques abus se produisirent, surtout dans la vente des photographies; mais ils furent facilement réprimés, et l'on n'eut pas à regretter l'autorisation qui avait été accordée.

Le mois d'août vit arriver les délégations envoyées par les Gouvernements pour étudier l'Exposition. Le service des entrées préparait pour ces délégations les jetons de service nécessaires et les transmettait à la direction des sections étrangères. Quelques Commissaires avaient demandé s'il ne serait pas possible d'obtenir l'autorisation de faire visiter aux ouvriers étrangers les ateliers les plus impor-

tants de Paris et de la banlieue. Un certain nombre d'industriels se prêtèrent avec bonne grâce à la satisfaction de ce désir. En remettant aux Commissaires étrangers la liste de ces maisons, l'Administration leur demandait de lui indiquer, au moins trois jours à l'avance, la date fixée pour la visite de chaque atelier, le nombre et la spécialité des ouvriers qui devaient y prendre part, ainsi que le nom de l'ingénieur qui devait les accompagner. Pour que les ouvriers pussent tirer de ces visites le meilleur parti possible, il était en effet indispensable de prévenir les patrons, qui tous se sont fait un devoir de faire les honneurs de leurs établissements.

On n'a pas à parler ici des préparatifs ni du programme de la fête de la distribution des récompenses, qui, primitivement fixée à la date du 18 septembre, n'eut lieu que le 21 octobre. On se bornera donc à dire que tous les Commissaires étrangers, accompagnés de leurs collaborateurs de tous grades, figurèrent sur l'estrade d'honneur et vinrent successivement recevoir des mains du chef de l'État les grands prix et les diplômes d'honneur décernés à leurs nationaux.

Jury. — Réexpédition des produits.

Dès le commencement de l'année 1878, les Commissions étrangères sollicitaient des renseignements sur le mode de formation du Jury international des récompenses. Elles faisaient observer à juste titre que leurs principaux fonctionnaires ne pouvaient se rendre à Paris, où leur présence devenait nécessaire, avant d'avoir pourvu à la nomination des jurés, suivant les règles établies par l'Administration fran-

çaise. Le règlement concernant cette partie importante de la tâche du Commissariat général avait été élaboré et adopté par la Commission supérieure des expositions internationales pendant le ministère de M. de Meaux. Mais il y avait lieu d'espérer que son successeur se déciderait à en faire reviser les articles principaux, et l'on remettait de jour en jour l'envoi de ce document, qui seul pouvait répondre complètement aux réclamations pressantes des étrangers. On arriva ainsi à la fin du mois de mars sans qu'aucune détermination fût prise. A ce moment, le Commissaire général autorisa le directeur des sections étrangères à annoncer aux Commissions nationales qu'il serait prochainement en mesure de leur remettre le règlement officiel fixant les attributions et le mode de fonctionnement du Jury. On leur communiqua même immédiatement, parmi les articles qui les intéressaient, ceux qu'on pouvait considérer alors comme définitifs.

C'est ainsi que, dans une circulaire en date du 27 mars, on faisait connaître le nombre total des jurés titulaires et celui des jurés suppléants, ainsi que le nombre de sièges de chaque espèce réservés aux étrangers, leur répartition en *jurys de classes*, le mode de formation du bureau de ces jurys de classes, la composition des *jurys de groupes*, le nombre de présidences et de vice-présidences de ces jurys de groupes laissées à la disposition des nations étrangères, enfin la composition du *jury des présidents*. On leur donnait en même temps des renseignements sur le nombre approximatif des jurés titulaires et des jurés suppléants que chaque nation avait à nommer, sur la répartition des premiers par classes et des autres par groupes, et on les engageait à procéder immédiatement à leur élection. Enfin il y

était dit quelques mots des jurys spéciaux des classes 77, 78, 79, 80, 81 et 82, et des mesures accessoires à prendre pour l'accomplissement des travaux du Jury dans les classes du groupe IX.

Cet acte administratif fut le point de départ d'une correspondance interminable et de réclamations incessantes. Le 10 avril, aucun tableau exact de la répartition par classes des membres étrangers du Jury n'avait encore pu être dressé. Néanmoins le Ministre de l'Agriculture et du Commerce crut devoir assembler les présidents des Commissions nationales présents à Paris, et, à leur défaut, les Commissaires généraux ou secrétaires généraux délégués, afin de répartir entre les différents pays les présidences et vice-présidences des groupes dans le Jury international. Ce ne fut qu'après des discussions très animées et qui se prolongèrent pendant plusieurs séances que cette liste fut arrêtée.

Peu de jours après, pour donner satisfaction à des réclamations qui devenaient de plus en plus vives, le Ministre décida que cinquante nouveaux jurés titulaires seraient répartis entre les différentes Commissions nationales étrangères, et l'on put arrêter le tableau définitif des jurés titulaires étrangers par nations et par classes, ainsi que le tableau par nations et par groupes des jurés suppléants.

Enfin le 1er juin 1878, le Ministre de l'Agriculture et du Commerce présida la séance solennelle d'ouverture des travaux du Jury international. Les opérations des jurys de classes durèrent du 10 juin au 20 juillet, et à cette dernière date commença le travail de revision du jury des présidents. Des réclamations nombreuses durent être examinées, et le Ministre se vit obligé de porter à 30,912 le

nombre total des diverses récompenses, qui avait été primitivement fixé à 21,241.

A partir du 1er novembre, l'emballage des produits commença dans les sections étrangères. La Commission anglaise était, plus que toute autre, pressée d'en finir, et se plaignait des entraves apportées à l'enlèvement des objets pendant la période de prorogation du 1er au 10 novembre. Le travail de remise en état des voies ferrées extérieures fut entrepris dès le 3 novembre du côté des sections étrangères, et le directeur annonça, le 6 novembre, aux Commissaires étrangers que les machines pourraient y circuler à partir du 13 du même mois. Il leur rappela, en même temps, que le gardiennage des sections appartenait absolument aux agents nommés par les Commissions étrangères, et que c'était à eux de veiller, avec le plus grand soin, à ce qu'aucun objet ne fût irrégulièrement enlevé ou soustrait au moment des emballages. Les agents français chargés de la police générale, dans chaque îlot, devaient leur prêter aide et assistance à toute réquisition.

Toutes les opérations de douane pour la sortie avaient été réglées d'avance par une circulaire spéciale, qui rappelait les formalités auxquelles devaient être soumis les produits livrés à la consommation en France, ou les produits réexportés pour toute destination hors de France.

Aussi le service de réemballage et de réexpédition des produits marcha-t-il avec la même rapidité et avec le même ordre que l'on avait constatés à l'arrivée. Tout faisait prévoir qu'il serait terminé avant la fin de l'année, et l'on put, dès le 18 décembre, prier les Commissaires étrangers de donner des ordres pour qu'il fût procédé immédiatement à la démo-

lition et à l'enlèvement des façades nationales et des constructions annexes situées dans les parcs du Champ de Mars et du Trocadéro.

Nous sommes heureux de rendre hommage au zèle et à l'assiduité des présidents de Commissions nationales étrangères, des Commissaires généraux et de leurs collaborateurs de tous grades. Ces représentants des puissances conviées à l'Exposition ne désertèrent jamais le Champ de Mars et ne reculèrent ni devant les fatigues, ni devant les ennuis; tous restèrent à leur poste jusqu'à l'enlèvement du dernier produit de leur section. La Belgique seule eut à enregistrer une mutation dans la présidence de la Commission : le prince de Caraman-Chimay fut obligé de se démettre, pour des raisons politiques, au moment où sa section était complètement organisée. Le choix de son honorable successeur, M. Arthur Warocqué, atténua, autant qu'il était possible, les regrets que nous avons éprouvés de ce départ.

SERVICE DU CATALOGUE.

Nous avons fait connaître précédemment les dispositions générales arrêtées pour la rédaction du Catalogue. Il nous reste à examiner comment ce programme a été rempli, quelles modifications y ont été apportées et par suite de quelles circonstances elles sont devenues nécessaires.

Dès le mois de février 1877, le service dont il s'agit était organisé à la direction de la section française. Il était chargé de préparer les éléments du catalogue des groupes II à VII, au moyen des originaux des demandes d'admission, en suivant d'aussi près que possible les travaux des Comités.

Il devait être ultérieurement rattaché au Commissariat général, afin d'y coordonner les éléments recueillis sur l'ensemble de l'Exposition.

Pour remplir la première partie de sa tâche, le service du Catalogue fit disposer des fiches aux couleurs conventionnelles affectées aux divers groupes. Puis, il prit connaissance des demandes dont l'admission avait été prononcée, et commença la rédaction des documents destinés à l'établissement des listes d'exposants.

Sur chacun d'eux on inscrivait le nom et les prénoms de l'exposant ou bien sa raison sociale, son adresse aussi complète que possible, la description succincte des objets ou des produits exposés et le numéro de la classe à laquelle ils appartenaient.

Pour les expositions collectives, on dressait, au nom de la collectivité, une fiche générale, sur laquelle on portait l'indication de la classe, l'énumération des produits exposés et la liste, par ordre alphabétique, des noms des participants; puis on remplissait autant de fiches individuelles qu'il y avait de membres, en ajoutant aux renseignements concernant chacun d'eux la mention *exposition collective.*

On ne devait faire figurer sur chacune de ces pièces que les objets appartenant à une seule classe. Lorsqu'un exposant présentait des produits ressortissant de classes différentes, il était fait, à son nom, une fiche pour chacune d'elles.

Les documents ainsi préparés étaient réunis par classes et, après un contrôle rigoureux, rangés par ordre alphabétique dans des boîtes disposées à cet effet.

A mesure que de nouvelles admissions étaient prononcées, les demandes correspondantes étaient remises par les chefs de groupe au service du Catalogue, qui dressait les fiches nouvelles et les intercalait à leur ordre dans chaque classe. Les désistements étaient également signalés et amenaient le retrait des pièces qui concernaient les exposants démissionnaires.

Pour compléter la rédaction, il restait à inscrire le ou les numéros d'emplacement attribués, dans le palais, dans les annexes ou dans les parcs, aux produits de l'exposant. Mais ce dernier renseignement ne pouvait être fourni, pour chaque classe, qu'après la clôture de la liste des exposants et l'achèvement des plans d'installation.

Chaque volume du Catalogue devait comprendre d'abord la section française et ensuite les sections étrangères. En

suivant la marche ordinaire des impressions, on eût été conduit à ne livrer la copie à l'Imprimerie que lorsque la liste définitive des exposants de chaque groupe serait complètement arrêtée, aussi bien pour les pays étrangers que pour la France. Mais on n'aurait pu, de cette manière, commencer l'impression que fort tard, et l'on aurait accumulé dans un temps très court la correction d'une masse énorme d'épreuves. On se serait ainsi exposé à tous les inconvénients d'une précipitation excessive.

Heureusement, grâce au puissant outillage de l'Imprimerie nationale et à la collection considérable de caractères qu'elle consacrait à notre service, on put adopter une marche différente.

Le travail fut fractionné. On composa les listes des différentes classes de la section française, aussi bien que de celles des sections étrangères, au fur et à mesure de leur achèvement, sans s'inquiéter du rang qu'elles devaient occuper dans la mise en pages. La liste des exposants d'une classe ne pouvait être considérée comme bonne à composer que lorsque les exposants avaient reçu avis de leur admission, avaient accusé réception de cet avis et pris l'engagement de payer les dépenses mises à leur charge. Malgré les sollicitations les plus pressantes, rien n'était prêt à la date du 15 juillet, fixée par les instructions pour le commencement des travaux d'impression. Des remaniements nombreux étaient à chaque instant nécessités par le désistement d'exposants admis. Aussi ne put-on envoyer la première copie à l'Imprimerie que le 8 août 1877; la dernière fut livrée le 3 octobre.

Dès que la liste des exposants d'une classe était complète, les fiches destinées à la composition du Catalogue

étaient numérotées et expédiées, après une dernière vérification, à l'Imprimerie. Pour éviter toute confusion, les épreuves en placards étaient tirées sur du papier de même couleur que les fiches. A leur retour de l'Imprimerie, les placards étaient corrigés et remis, pour chaque classe, à un membre du Comité chargé d'en contrôler l'exactitude. Les modifications furent si multipliées qu'il fallut quelquefois tirer jusqu'à quatre épreuves successives.

Pendant que ce travail considérable s'effectuait à la section française, la direction des sections étrangères adressait aux diverses Commissions nationales une circulaire résumant les dispositions générales adoptées pour la rédaction et l'impression du Catalogue, et demandant que les manuscrits des listes des exposants étrangers fussent remis au Commissariat général avant le 1er octobre 1877.

Les directions des Beaux-Arts et de l'Agriculture, ainsi que les Commissions algérienne et coloniale, recevaient également les instructions relatives au catalogue et étaient invitées à activer la confection et le dépôt de leurs listes d'exposants.

La Commission algérienne fit parvenir les siennes dans les premiers jours d'octobre seulement.

La direction de l'agriculture commença ses envois le 15 novembre, en annonçant que les listes d'expositions collectives ne lui arriveraient que tardivement, et qu'il y aurait lieu, par conséquent, à des remaniements considérables.

Enfin, malgré les lettres de rappel réitérées, les premières fiches de la section coloniale ne nous furent adressées que le 8 février 1878.

D'un autre côté, à la date du 1er octobre, qui avait été

fixée aux Commissions étrangères pour la remise de leurs documents, aucun manuscrit n'était parvenu au Commissariat général. Quelques puissances envoyèrent, dans le courant du mois de novembre, des listes incomplètes, dont on se servit néanmoins. Mais la plupart des Commissions étrangères, ou n'en fournirent pas, ou les déposèrent très tardivement.

Dans les instructions relatives à la préparation et à l'impression du Catalogue, il était prescrit de faire précéder la liste des exposants de chaque classe d'une notice renfermant, sous une forme succincte, des renseignements statistiques et économiques sur les industries de cette classe. Ces notices devaient être rédigées par les soins de l'Administration sur des documents fournis, pour les sections étrangères, par les Commissions nationales, qui seules pouvaient les procurer, et, pour la section française, par les Comités d'admission.

Le Commissaire général pensait que nul mieux que les membres de ces Comités n'était en situation de décrire les produits exposés dans chaque classe, de faire connaître leurs lieux principaux de fabrication, leurs débouchés ordinaires, la nature, l'origine et le prix des matières premières employées, l'organisation du personnel des ateliers, et enfin de signaler les améliorations introduites depuis 1867.

Un questionnaire fut préparé et adressé par ses soins aux directeurs des sections française et étrangères. On les pria de le communiquer aux Commissions nationales, ainsi qu'aux Comités d'admission, et de leur demander de rédiger sur les industries de chaque classe, et en prenant ce questionnaire pour canevas, un rapport qui devait être déposé, dans le plus bref délai possible, au Commissariat général.

Peu de temps après, une Commission fut instituée pour contrôler les renseignements fournis par les Comités, les compléter au besoin, et pour extraire de leurs rapports les notices destinées à figurer au Catalogue. Composée de quelques hommes spéciaux, aux lumières et au dévouement desquels on avait fait appel, elle apporta à l'Administration un concours aussi éclairé que désintéressé.

Pas plus que les Comités français, les Commissions étrangères, il faut bien le reconnaître, ne répondirent avec un grand empressement à l'invitation qui leur avait été adressée, et la plus grande partie des rapports, soit des Commissions étrangères, soit des Comités, ne parvint au Commissariat général que dans les derniers jours de l'année 1877; d'autres arrivèrent plus tard encore, quelquefois trop tard pour pouvoir être utilisés; d'autres enfin n'arrivèrent jamais.

Ce retard rendait la tâche de la Commission des notices très difficile. Le Commissaire général, qui tenait à ce que le travail fût fait en temps utile, au moins pour la France, se résolut à la réunir au service du Catalogue et à la placer sous sa direction immédiate.

Il parvint ainsi, non sans peine, à doter le Catalogue de ces indications statistiques et économiques auxquelles le public sérieux attachait un grand prix.

Malgré toute l'activité déployée, on était arrivé au 20 février sans qu'une seule liste étrangère pût être considérée comme définitive. Sous peine de ne pas être prêt dès l'ouverture, il fallait commencer la mise en pages, et, pour cela, renoncer à la division adoptée d'abord, et prendre des dispositions nouvelles, basées sur l'état d'avancement des travaux.

Il fut décidé que le Catalogue se composerait de huit volumes.

Le tome Ier fut consacré aux beaux-arts; il devait contenir les listes des exposants français du groupe Ier, puis celles des exposants étrangers classés par nationalité, suivant l'ordre affecté à leurs sections dans les galeries du Champ de Mars.

Les tomes II et III furent réservés entièrement aux groupes II à IX de la section française.

Les tomes IV et V durent renfermer les catalogues des sections étrangères pour les mêmes groupes, et le tome VI, contenir exclusivement le catalogue de l'exposition rétrospective.

La réunion des fascicules correspondant aux diverses expositions temporaires formait le tome VII, et le tome VIII était consacré aux répertoires généraux des exposants et des produits exposés.

Ces nouvelles dispositions adoptées, on commença, le 27 février, la mise en pages des deux volumes II et III. En tête de chaque page figuraient la désignation de la nationalité, le numéro du groupe et celui de la classe. La liste des exposants de chaque classe était précédée de la notice statistique et d'un tableau sommaire, indiquant les parties du palais, des annexes ou des parcs où se trouvaient installés les produits. Les exposants y étaient rangés par ordre alphabétique, sauf dans les classes 75 et 76 (France), qui furent affranchies de cette règle, sur la demande des Comités d'admission et d'installation.

La liste de la classe 75 fut divisée par départements, lesquels se succédaient dans l'ordre alphabétique. Celle de la

classe 76 fut partagée en deux, à savoir : la section du matériel et celle des produits.

Pendant la mise en pages du tome II, on acheva la composition des listes des groupes VIII et IX, ainsi que celle du catalogue des colonies, de sorte qu'on put mettre en pages le tome III immédiatement après le tome II, faire corriger les épreuves et donner le bon à tirer assez à temps pour que ces deux volumes fussent mis en vente le jour de l'ouverture de l'Exposition.

Les premières feuilles de copie du catalogue français des beaux-arts ne furent livrées par la direction des beaux-arts que le 12 avril.

Déjà les listes de quelques sections étrangères étaient composées, mais il en manquait un grand nombre et des plus importantes. Néanmoins, pour ne pas trop retarder la mise en vente du catalogue des beaux-arts, qui est presque indispensable aux visiteurs, on se décida à publier une première édition, ne comprenant que les exposants français et ceux des nations étrangères dont les listes étaient prêtes.

On hâta donc, autant qu'on le put, la composition de ce catalogue ainsi réduit, et la première édition parut le 8 mai. Elle fut promptement épuisée; on dut en faire une seconde, puis une troisième, avant que l'installation fût définitive et que les listes d'exposants fussent achevées. Pour chacune de ces dernières, on intercala ou l'on ajouta les listes communiquées depuis l'édition précédente, et l'on fit, dans les listes déjà publiées, les corrections nécessitées par les changements d'installation, le désistement de quelques artistes et l'admission d'œuvres nouvelles.

La quatrième et dernière édition fut seule à peu près

complète, en ce sens qu'elle contint tous les États participant à l'Exposition; mais plusieurs listes manquaient d'exactitude, quelques Commissions ayant négligé, malgré nos sollicitations, de faire leurs rectifications.

Nous avons dit précédemment que, par suite du retard d'un grand nombre de Commissions étrangères, on avait dû renoncer à la division du Catalogue en douze volumes, et adopter de nouvelles dispositions. Le nouveau catalogue devait se composer de huit volumes, et les tomes IV et V devaient réunir les catalogues des sections étrangères rangées dans l'ordre de leur installation au Champ de Mars.

Pas plus que les premières, ces dispositions nouvelles ne purent être maintenues.

Pour faire droit aux réclamations des puissances qui s'étaient mises en règle et se plaignaient, à juste titre, des retards apportés à la publication, il fallut procéder à la mise en pages du tome IV, en n'y faisant figurer que les seules nations dont le catalogue était terminé, sans avoir égard au rang qu'elles occupaient dans les galeries du palais. On put ainsi mettre le tome IV en vente dès le 22 mai.

Quant au tome V, qui réunit les listes des retardataires, il ne fut publié que le 24 juin seulement.

Les catalogues des concours d'animaux vivants, de machines agricoles et des diverses expositions temporaires d'agriculture et d'horticulture parurent successivement en fascicules séparés.

L'ensemble de ces fascicules forme le tome VII.

L'installation des diverses classes de la section française

était bien loin d'être complète le jour de l'ouverture de l'Exposition. Certains exposants, qui avaient payé les frais généraux leur incombant et dont on attendait les produits, renoncèrent au dernier moment à exercer leurs droits; des vides assez nombreux se produisirent, qu'il fallut remplir en prononçant de nouvelles admissions ou en autorisant des exposants déjà admis à augmenter leurs installations.

Il devint donc nécessaire, dès que l'organisation et le classement des produits exposés furent terminés, et bien que la première édition ne fût pas encore épuisée, de publier une deuxième édition des tomes II et III. Cette dernière, qui parut le 27 août, peut être considérée comme la représentation aussi exacte que possible de l'exposition de la section française.

Il eût été désirable d'en faire autant pour le catalogue des sections étrangères; car, bien que tardive, la première édition était inexacte et incomplète. Mais un fort petit nombre de Commissions étrangères firent parvenir leurs corrections au Commissariat général. Ces Commissions mirent d'ailleurs en vente leurs catalogues spéciaux en langue française, et l'Administration crut ne pas devoir faire de nouveaux frais.

Le tome VI, réservé au catalogue de l'exposition rétrospective, n'a pas encore paru.

Quant au tome VIII, nous avons dû, avec le plus grand regret, renoncer à sa publication, quoique les éléments en eussent été soigneusement préparés. Il était appelé, pendant la durée de l'Exposition, à faciliter les recherches des visiteurs; mais, pour cela, il fallait qu'il fût d'une parfaite exactitude, et qu'en outre il résumât fidèlement les autres

volumes du catalogue. Malheureusement ni l'une ni l'autre de ces conditions ne purent être remplies. Ce qui vient d'être dit l'explique suffisamment.

La vente du Catalogue officiel s'est effectuée par les soins du Ministère des Finances, auquel les livraisons étaient faites directement par l'Imprimerie nationale. L'agent comptable du Trésor préposé à la vente des tickets était en même temps chargé de celle du Catalogue, qu'il délivrait au comptant avec une remise de 20 p. 0/0 aux libraires et à un certain nombre de permissionnaires désignés par le Commissaire général.

Ces permissionnaires étaient seuls autorisés à vendre le Catalogue officiel dans les enceintes de l'Exposition; ils avaient en outre le droit de livrer au public les catalogues partiels publiés par les Commissions étrangères, également les plans, vues photographiques, gravures et dessins relatifs à l'Exposition, ainsi que les publications s'y rattachant.

Les frais d'établissement du Catalogue se sont élevés à la somme de 204,086 fr. 96 cent. Au 31 décembre 1879, le montant des ventes effectuées était de 118,150 fr. 85. D'où il résulte un déficit de 85,936 fr. 11 cent., représenté par les exemplaires délivrés gratuitement et par les volumes restant en magasin. (Voir t. II, tableau n° 19.)

En résumé, malgré les précautions prises par l'Administration, malgré le zèle des agents attachés au service spécial qui en était chargé, le Catalogue de l'Exposition universelle de 1878 reste une œuvre incomplète.

Si, comme on l'a vu, on ne devait guère compter sur l'exactitude d'une première édition, du moins pouvait-on

espérer que la seconde serait correcte et conforme au programme. Malheureusement il n'en a pas été ainsi. Presque toutes les Commissions étrangères ont fort médiocrement secondé nos efforts, et nous avons dû renoncer à faire figurer dans la deuxième édition la partie qui les concernait, et supprimer ainsi un certain nombre des volumes annoncés.

L'autorisation accordée aux nations étrangères de rédiger leurs catalogues spéciaux en langue française nous paraît avoir été une des causes principales de l'indifférence que nous venons de signaler. Aussi croyons-nous qu'à l'avenir il conviendra de se renfermer strictement dans les termes primitifs de l'article 10 du règlement général, qui ne laissait aux Commissions étrangères que la faculté de publier des catalogues spéciaux *dans leur propre langue*, et de décider que les récompenses ne seront accordées qu'aux exposants figurant au Catalogue officiel.

SERVICE DES ENTRÉES.

Rechercher et mettre à exécution les mesures de tout ordre nécessaires pour régler l'accès de nos enceintes; accueillir les personnes qu'un intérêt scientifique ou une curiosité légitime pouvait y conduire; en écarter, pendant la période de construction, tous ceux qui, sans droit, sans intérêt sérieux, voulaient y pénétrer et n'y auraient apporté que du trouble et du désordre : telle était la mission du service des entrées, simple en apparence, complexe et laborieuse en réalité, par suite du nombre immense des personnes et de la très grande variété des situations dont il y avait à tenir compte.

Dans la première période, quand nous n'avions encore affaire qu'aux entrepreneurs de la construction et à leurs ouvriers, ce service fut relativement facile. Les instructions données par le directeur des travaux aux employés et agents de police placés sous ses ordres fixaient les conditions de l'entrée pour tous ceux que leurs fonctions appelaient sur nos chantiers. Des permissions spéciales, sobrement accordées par les chefs de service et attestées soit par des cartes, soit par des ordres écrits, justifiaient les dérogations à la règle générale. Cette première période dura jusqu'au commencement de l'année 1878. Puis intervint un élément nouveau dont il fallut tenir compte, à savoir les exposants de toute nationalité avec leur nombreux cortège d'employés et d'ouvriers, et les membres des Commissions tant françaises

qu'étrangères. On fut alors amené à établir trois sortes de permis :

1° Les cartes, valables jusqu'au jour de l'ouverture, pour les personnes qu'un intérêt légitime ou leurs devoirs professionnels appelaient dans nos enceintes;

2° Des laissez-passer, valables pour une période déterminée et remis surtout aux exposants et à leurs agents;

3° Des permis pour une seule visite, destinés à faire face à des exigences de service momentanées.

Ce dispositif absolument transitoire devait, à partir de l'ouverture de l'Exposition, être remplacé par les mesures que le règlement du 13 octobre 1877 avait édictées et dont on dut préparer la mise à exécution. A cet effet, dès le 15 février 1878, on invita les exposants français et étrangers à faire parvenir au Commissariat général leurs portraits photographiques, afin de les joindre à leurs cartes, ainsi que le prescrivaient les articles 7 et 12 du règlement spécial des entrées. On les prévenait, en outre, que cet envoi devait être fait avant le 15 mars, et que les cartes auxquelles ils avaient droit leur seraient remises aux Tuileries, pavillon de Flore, du 15 au 30 avril. On insista beaucoup sur la nécessité de ne point dépasser le délai indiqué, en faisant comprendre que tout retard dans la remise des portraits en entraînerait forcément un autre dans la délivrance des cartes. Il n'est pas besoin de dire que, comme d'habitude, cette recommandation ne produisit que peu d'effet.

Les cartes permanentes étaient de quatre modèles différents, suivant qu'elles s'appliquaient aux abonnés, aux exposants, au personnel supérieur de l'Exposition ou aux agents des exposants.

L'obligation d'y joindre une photographie fut vivement

critiquée comme une insupportable sujétion et une cause de retard dans leur préparation. Mais comme il n'existait pas d'autre moyen de s'assurer que les cartes étaient réellement employées par le destinataire, on passa outre, et l'on fit bien. L'expérience montra qu'en réalité c'est le seul parti à prendre pour déjouer les fraudes.

Toutes ces cartes étaient détachées d'un registre à souche et signées par le titulaire. Les cartes d'abonnement étaient délivrées directement par le Ministère des Finances; les autres, par le Commissariat général. En ce qui concerne les exposants, on dut avoir recours aux indications fournies par les minutes du catalogue, alors en préparation.

Le personnel supérieur attaché à l'Exposition, au Jury, aux Comités et Commissions fut aisément désigné par les divers directeurs; de ce côté, aucune difficulté. Pour les journalistes et les hauts fonctionnaires des divers ministères, la question fut moins facile à résoudre. Les prétentions étaient excessives, les sollicitations ardentes. Mais fort heureusement le règlement des entrées avait prévu le cas et prescrit que tous les permissionnaires de cette nature seraient portés sur des listes approuvées à la fois par le Ministre des Finances et par celui de l'Agriculture, et visées par le Commissaire général. Ce triple contrôle prévint les abus, mais ne mit fin ni aux plaintes ni aux mécontentements. Cependant ce ne fut pas encore là la partie la plus délicate du travail du service des entrées. Les prétentions des exposants lui ménageaient bien d'autres soucis.

L'article 12 du règlement avait autorisé les exposants à se faire remplacer par un représentant *dûment agréé par le Commissaire général.* Ce droit de substitution se comprenait aisément et avait sa raison d'être; mais encore fallait-il le main-

tenir dans des limites raisonnables et ne pas le laisser devenir une source de spéculation. On ne pouvait guère consentir à ce que l'exposant en usât en faveur de personnes absolument étrangères à son industrie, à ses intérêts, et hors d'état de surveiller son exposition. On ne pouvait pas tolérer davantage que, tout en conservant son droit d'entrée pour lui-même, il voulût en même temps en faire profiter une ou plusieurs autres personnes. Enfin il n'était point admissible qu'un membre d'une exposition collective des Antilles ou de Taïti, par exemple, pût, pour surveiller son exposition spéciale, composée quelquefois d'un fruit confit ou d'une bouteille de tafia, dont la collectivité, du reste, avait charge, déléguer son droit à une carte d'abonnement, dont la valeur était de cent francs.

Pour couper court, autant que possible, aux abus, on résolut de faire sur chaque demande une instruction spéciale confiée aux chefs de groupe et ayant pour but de faire connaître la situation de l'exposant, la nature, la valeur et l'importance de son exposition, comme aussi la situation du représentant ou des préposés. Sur l'avis des directeurs de l'agriculture et de la section française, le Commissaire général statuait.

Il n'était pas possible de donner des cartes permanentes au personnel nombreux et essentiellement variable des employés et ouvriers que leur service appelait à l'Exposition. Aussi mit-on en usage, pour assurer leurs entrées, les jetons de service et les laissez-passer.

Les jetons de service, valables pour une semaine, donnaient droit à deux entrées par jour et recevaient une marque à l'emporte-pièce chaque fois qu'il en était fait usage. On les

renouvelait en les changeant de couleur chaque semaine. Sur le vu des demandes que lui adressaient les directeurs des principaux services, le Commissaire général autorisait la délivrance d'un nombre déterminé de jetons pour la semaine suivante. Dans l'origine, ce nombre atteignit 14,688, donnant ainsi droit à 29,376 entrées par jour, soit à 205,632 par semaine. On voit par là de quelle importance il était de limiter ces jetons aux besoins réels que l'on avait en vue de satisfaire. Quoi qu'il pût faire, et bien qu'il eût la conviction que les demandes n'étaient pas toutes justifiées, le Commissaire général ne put pas réduire le nombre des jetons accordés au-dessous du chiffre, encore énorme, de 9,364 par jour. Le nombre total des entrées avec jetons de service s'est élevé à 1,156,137.

Quant aux laissez-passer provisoires, valables pour une seule entrée, ils étaient remis, en cas de besoin justifié, aux exposants qui avaient des réparations à faire exécuter.

Les expositions d'horticulture et d'animaux vivants ainsi que les concours d'agriculture n'avaient qu'une courte durée. Les cartes données aux exposants qui y prenaient part étaient naturellement limitées à la période même de ces expositions et se trouvaient affranchies de la formalité du portrait photographique. Il en fut de même de celles que l'on attribua aux musiciens et aux artistes de tout ordre attachés aux concerts du Trocadéro.

Restreintes, ainsi qu'il est dit, pour la durée de leur effet, ces diverses cartes permettaient cependant de visiter l'ensemble de l'Exposition et ne cantonnaient pas leurs possesseurs dans la partie seule où ils figuraient.

Pendant les deux premiers mois de l'Exposition, l'Admi-

nistration accorda, sous forme de jetons de service ou de laissez-passer provisoires, un nombre assez considérable d'entrées gratuites aux ouvriers de province venus pour visiter l'Exposition. Plus tard on donna des permis d'une semaine aux délégations ouvrières envoyées par les départements et les communes, et cette mesure fut continuée encore à l'époque où, grâce aux fonds de la loterie, ces excursions prirent un très large développement. Enfin on fit distribuer aux ouvriers de Paris, par les soins des maires de leurs arrondissements, *cinq cent mille billets d'entrée gratuite*, d'un modèle spécial, que l'Administration remit au Préfet de la Seine.

Les instituteurs, venus d'abord isolément, puis ensuite réunis en deux groupes, reçurent aussi des billets d'entrée gratuite, que l'on avait mis, à cet effet, à la disposition du Ministre de l'Instruction publique. Il en fut de même pour un grand nombre d'élèves des écoles d'arts et métiers de Châlons, d'Angers et d'Aix.

Enfin tous les jours, et sous la conduite de leurs officiers, 50 pensionnaires de l'hôtel des Invalides et 250 soldats de la garnison de Paris entrèrent librement dans nos enceintes.

Il était difficile, on le voit, de se montrer plus libéral; mais en agissant ainsi, l'Administration avait la certitude de se trouver en plein accord d'intention avec le Parlement qui avait voté l'Exposition.

Nous ne nous étendrons pas plus longtemps sur toutes les variétés de billets que l'on fut obligé de créer pour répondre aux légitimes demandes d'exonération qui nous étaient adressées : *autorisations spéciales* pour les ingénieurs, architectes et hommes d'étude, d'entrer avant le public; *laissez-passer* permanents ou provisoires pour les voitures, etc.

Avec le plus vif désir de ne pas mettre en circulation un grand nombre de types de billets gratuits et de ne pas tomber dans les exagérations que l'on reprochait à quelques-unes des précédentes expositions, nous avons été obligés de dépasser de beaucoup la mesure que nous nous étions assignée dès l'origine.

Les entrées payantes se faisaient au moyen de cartes permanentes d'abonnement ou de tickets fournis par les soins du Ministère des Finances. Ces tickets, imprimés sur papier fort, bien filigrané, étaient fabriqués avec assez de soin pour rendre, sinon impossibles, au moins fort difficiles les essais de contrefaçon. De fait, il ne paraît pas s'en être produit. Le contrôle s'exécutait au moyen de deux agents placés à chaque guichet : le premier, chargé d'oblitérer le ticket, qu'il rendait ensuite au visiteur; le second, de recevoir ce ticket oblitéré pour le mettre dans une boîte fermée à clef.

Chaque entrée gratuite était accusée par un timbre compteur.

Ce service dépendait, pour la recette, du Ministère des Finances; pour l'exécution des ordres de service, du Commissariat général. Il a très bien fonctionné, et les quelques détournements que l'on a signalés et punis ne paraissent pas avoir eu une importance sérieuse.

Après la clôture de l'Exposition, on reprit à peu près les mêmes dispositions de service que dans la période comprise entre le 1er janvier et le 1er mai 1878. A de rares exceptions près, les exposants, tant français qu'étrangers, avaient hâte de vider les lieux, et l'Administration faisait tous ses efforts pour seconder leur empressement.

Par les détails qui précèdent, on peut voir avec quelle largeur de vues l'Administration a agi envers les ouvriers, les soldats, les instituteurs, tous ceux enfin qui, par leur situation de fortune, avaient des droits à sa bienveillance. Si des plaintes se sont un instant élevées contre le service des entrées, c'est qu'en France nous nous résignons difficilement à nous soumettre à la règle commune, et que chacun de nous, par intérêt ou par amour-propre, recherche volontiers les faveurs exceptionnelles.

Peut-être eût-on mis un peu moins d'âpreté dans les demandes, si, au lieu de l'État, une compagnie, comme dans beaucoup d'autres expositions, avait exploité pour son compte à ses risques et périls. On aurait mieux compris ses résistances, plus facilement supporté ses refus. En France, il faut bien le reconnaître, l'État, au lieu d'être *tout le monde*, n'est *personne*, et l'on sait rarement bon gré à ceux qui défendent ses intérêts.

Quoi qu'il en soit, le personnel des entrées a fait, au milieu de circonstances difficiles, un service irréprochable. C'est une justice que le Commissaire général a été heureux de lui rendre en prenant congé de lui.

SERVICE MÉDICAL.

Dans les documents officiels relatifs à l'Exposition de 1867, on trouve deux arrêtés ministériels instituant, au profit des visiteurs, un service médical et y attachant un très nombreux personnel de médecins et agents divers; mais aucun acte ne prévoit et ne règle ce qui concerne les secours à donner aux ouvriers blessés ou malades pendant le cours des travaux. On avait pensé probablement que ce soin incombait aux entrepreneurs et aux établissements hospitaliers de la ville de Paris. L'apparition du choléra pendant l'été de 1866 et les victimes qu'il fit, à son début, sur les chantiers amenèrent à comprendre la nécessité d'un service spécial, que la direction des travaux se chargea d'organiser, avec le concours des entrepreneurs. Les résultats obtenus ne laissèrent rien à désirer. On parvint, avec des ressources assez modiques, à assurer la salubrité des chantiers, et à venir en aide aux ouvriers atteints de blessures ou de maladies sur les travaux; seulement la répartition des frais entre les diverses entreprises fut laborieuse, souleva de nombreuses contestations et, en fin de compte, après bien des tiraillements, le service des travaux dut prendre à sa charge un solde impayé de 2,100 francs.

Cette expérience ne devait pas être perdue pour l'Exposition de 1878. On comprit, dès les débuts de l'organisation, qu'il y avait lieu :

1° De constituer, au profit des ouvriers, un service médical puissant;

2° De le doter de ressources financières suffisantes pour lui permettre de faire face à tous les besoins;

3° D'arrêter les règles qui devaient présider à la distribution des secours en argent.

Dans ce but, un arrêté ministériel rendu le 6 septembre 1876, sur la proposition du Commissaire général, organisa le service médical et fut annexé, dans tous les marchés de travaux, au cahier des clauses et conditions générales. (Voir t. II, pièce annexe n° 10.)

Aux termes de cet arrêté, le service avait mission de donner des secours médicaux aux malades ou blessés, des consultations aux ouvriers indisposés, de fournir gratuitement les médicaments nécessaires et de prendre les soins et précautions que réclame la bonne hygiène des chantiers. Il devait aussi, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel, préparer les allocations de secours en argent.

Les ressources étaient constituées par une retenue de 1 p. 0/0 sur le montant de tous les travaux exécutés à l'entreprise; et ce budget était l'objet d'une administration et d'une comptabilité spéciales. En cas d'insuffisance de la dotation de 1 p. 0/0, l'État était tenu de couvrir les excédents de dépenses, à l'aide des fonds généraux de l'Exposition. Dans le cas contraire, le reliquat disponible, après la liquidation des comptes, devait être versé à l'Administration de l'assistance publique.

Aucune de ces dispositions n'était absolument nouvelle.

Les arrêtés et circulaires du Ministère des Travaux publics en date des 15 décembre 1848 et 12 octobre 1851 établissent déjà le principe de ces sortes de secours, et le décret du 21 avril 1855 (art. 5) attribue aux asiles du Vésinet et de Vincennes le montant de la retenue de 1 p. 0/0

opérée sur les entreprises de travaux publics de la ville de Paris. Mais ce qui, dans une certaine mesure, distingue le service médical de l'Exposition de 1878, c'est qu'il pourvoyait directement aux soins en cas de blessures ou de maladies, réglait les mesures hygiéniques à prendre sur les chantiers et intervenait dans la distribution des indemnités en argent données aux ouvriers malades ou à la famille des ouvriers morts.

On pouvait craindre qu'une intervention directe et active ne suscitât quelques embarras et qu'avec d'excellentes intentions l'Administration ne provoquât, comme cela arrive quelquefois, des exigences auxquelles il lui serait impossible de satisfaire. Ces difficultés ne se sont pas présentées.

Les ouvriers ont été reconnaissants de la vigilante sollicitude dont ils étaient entourés et dont ils appréciaient à chaque instant les manifestations. On doit même attribuer à ce sentiment l'ordre parfait qui n'a cessé de régner sur nos chantiers, au milieu de crises politiques assez graves et d'excitations de toute nature.

Comme il était facile de le prévoir, quelques ouvriers ont bien essayé de prolonger indûment la période pendant laquelle ils touchaient le traitement de convalescence. D'autres ont cherché à grossir, au delà des limites assignées par le décret, l'indemnité gracieuse qui leur était accordée. Les familles de quelques ouvriers décédés ont également tenté d'exploiter leur infortune. Mais ces divers faits n'ont jamais pris des proportions telles qu'une administration décidée à être ferme autant que bienveillante ne pût aisément en venir à bout.

Une difficulté un peu plus sérieuse a été soulevée par quelques entrepreneurs, qui se sont crus déchargés, par le fait

de notre intervention, de toute responsabilité en cas d'accidents. Mais il ne nous a pas été trop malaisé de leur faire comprendre que, si nous consentions à gérer les services hospitaliers et les secours charitables destinés aux ouvriers, nous n'avions ni le droit ni le pouvoir d'exonérer aucun d'eux des conséquences d'imprudences délictueuses.

Deux postes médicaux avaient été établis, l'un au Champ de Mars, l'autre au Trocadéro, à portée de nos principaux chantiers. C'est là que, deux fois par jour, les ouvriers atteints de blessures ou de maladies légères se rendaient pour les pansements et consultations, et qu'on leur distribuait soit les médicaments les plus usuels, soit les bons sur nos pharmaciens. Chaque poste comprenait une salle d'attente, le cabinet du médecin en chef, le cabinet des consultations, une chambre avec lit pour les opérations ou pansements, une petite pharmacie et une chambre pour l'infirmier de service.

Le personnel de notre service hospitalier était constitué par un médecin en chef, trois médecins adjoints et deux infirmiers. Le voisinage et la bonne volonté d'un grand nombre de pharmaciens du quartier nous avaient dispensés d'avoir recours à un pharmacien spécial. Ceux-ci délivraient, sur nos bons, et avec un remarquable désintéressement, les médicaments qui étaient demandés pour nos chantiers.

Le service des médecins consistait à assurer dans chaque poste médical les consultations, visites et pansements du matin et du soir et la délivrance des médicaments, à four-

nir, pour cela, un personnel qui se relevait de trois heures en trois heures pendant toute la journée de travail, et qui était chargé de donner les premiers soins en cas d'accidents, d'aller soigner à domicile nos malades ou blessés, ou visiter ceux qui, n'ayant pas de famille ou se trouvant dans un état très grave, avaient dû être dirigés sur les hôpitaux.

Ce service, fort pénible et assez faiblement rémunéré, a été fait avec un zèle et un dévouement qui ne se sont pas démentis. Ceci, du reste, n'étonnera aucun de ceux qui connaissent les nobles traditions du corps médical français.

Au milieu de chantiers considérables, où travaille par tous les temps et dans des conditions souvent pénibles un nombreux personnel d'ouvriers, les mesures hygiéniques ont peut-être encore plus d'importance que les soins médicaux proprement dits. Elles ont été de notre part l'objet d'une constante préoccupation.

Il a paru absolument indispensable d'interdire l'introduction sur les chantiers de toutes les boissons fermentées, et spécialement des vins et des liqueurs. La mauvaise qualité ordinaire de ces boissons et l'abus que les ouvriers sont trop portés à en faire les rendent éminemment dangereuses. Les ouvriers ont eu la sagesse de comprendre les motifs de cette interdiction absolue et de s'y soumettre sans trop murmurer.

L'établissement de lieux d'aisance nombreux, aussi bien entretenus que le comportait leur clientèle ordinaire, et fréquemment vidangés, était aussi une mesure nécessaire, non seulement pour la propreté, mais aussi pour la décence. Il a été largement pourvu, sous ce rapport, à tout ce qui pouvait paraître désirable.

Enfin nous avons fait distribuer très abondamment des boissons toniques, variées suivant les saisons, et principalement composées de rhum, de café, de gentiane et de sucre. Très bien accueillies par les ouvriers, ces distributions ont puissamment contribué au bon état sanitaire. Là, comme ailleurs, il vaut souvent mieux prévenir que réparer le mal. Nos boissons toniques nous ont assurément moins coûté que les médicaments et la quinine dont les dysenteries et les fièvres provoquées par des boissons malsaines auraient grevé notre budget.

Constitué spécialement au profit de nos chantiers, notre service médical a cependant été prolongé pendant toute l'Exposition. Nous ne pouvions pas, en effet, refuser notre assistance aux nombreux ouvriers chargés de l'entretien de nos ouvrages et travaillant pour des entreprises avec lesquelles nos traités nous liaient. Il nous était, en outre, difficile, sinon impossible, de ne pas tenir constamment à portée de la foule des visiteurs un service prêt à donner les premiers secours en cas d'accident, de maladie ou d'indisposition subite. Nous avons dû, en conséquence, remplacer nos postes provisoires par des postes définitifs, établis au nombre de trois : l'un dans nos bâtiments d'administration de l'avenue Rapp, l'autre au Trocadéro, et le troisième près du jardin central du Champ de Mars. Le personnel médical a dû être également augmenté de cinq nouveaux médecins.

Mais, pour la période de démolition et de remise en état, qui a commencé le 1er janvier 1879, le personnel a pu être considérablement réduit, et le service lui-même a été supprimé le 30 septembre 1880.

Les divers soins et secours donnés par le service médical dans les quatre années de son existence se résument comme suit :

CONSULTATIONS.

Ouvriers	25,127
Visiteurs	702
Total	25,829

VISITEURS SOIGNÉS.

Affections chirurgicales	9

OUVRIERS SOIGNÉS.

Affections chirurgicales	5,450
Maladies diverses	3,200
Total	8,659
Ouvriers tués sur les chantiers	15
Visiteurs décédés	3
Total	18

BOISSONS DISTRIBUÉES.

Litres	204,018

Nombre d'ouvriers	secourus périodiquement en argent	1,622
	devenus impropres à l'exercice de leur profession	32
Nombre de familles d'ouvriers morts secourues		21

Le montant le plus élevé des secours donnés aux familles a été de 1,000 francs; le moins élevé, de 200 francs.

La limite fixée par l'article 6 du décret à 600 francs a été, comme on le voit, dépassée plusieurs fois, en vertu d'autorisations spéciales.

La retenue de 1 p. o/o prélevée sur le montant des acomptes successifs délivrés aux entrepreneurs était versée à la Caisse centrale, à un compte de trésorerie, dans la même forme que les retenues prélevées par la caisse des retraites sur le traitement des fonctionnaires. C'était également cette caisse qui payait le montant des mandats délivrés pour le service médical.

Elle a dû même, dès l'origine, faire quelques avances pour pourvoir aux dépenses avant les premiers versements. Mais cette situation n'a pas été de longue durée, et, au bout de fort peu de temps, notre encaisse médical dépassait tellement les dépenses courantes que, dès le 5 février 1879, nous avons fait verser, par anticipation, à l'Administration de l'assistance publique un premier acompte de *cent mille francs* sur nos excédents disponibles.

La situation financière a été liquidée comme suit :

RECETTES.

Montant des versements successifs.......	436,782f	11c

DÉPENSES.

Frais d'installation des postes médicaux et des cabinets d'aisance des chantiers.....	64,500f	78c
Traitement du personnel..............	46,346	75
Secours aux ouvriers malades...........	111,460	70
Indemnités aux familles des ouvriers morts.	13,800	00
Médicaments, instruments, dépenses diverses.	42,541	88
Total..................	278,650	11

D'où ressort un excédent définitif ou solde de 158,132 fr., qui a été versé à l'Assistance publique.

La constitution de notre service spécial a donc complètement répondu à nos espérances. Nous avons pu, avec une retenue de 1 p. 0/0, pourvoir à tous les besoins hygiéniques et médicaux de nos puissants ateliers, et verser à l'Assistance publique une subvention qui l'a largement indemnisée du concours qu'elle nous a prêté.

SERVICE DE POLICE.

Le service de police, destiné à maintenir l'ordre dans toute l'Exposition, à veiller à l'exécution des règlements, à assurer la sécurité des visiteurs, des exposants et des objets exposés, était un des plus importants et des plus complexes que l'on eût à créer. Certains faits signalés dans les dernières expositions universelles appelaient même, d'une manière toute particulière, l'attention sur ce service, dont l'absence ou la vicieuse organisation pouvait entraîner les plus graves inconvénients. Aussi fut-il, dès l'origine, l'objet de toute la sollicitude de l'Administration.

Avant l'arrivée et les premières installations des produits, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1878, le service dont il s'agit dut se borner à garder les enceintes et à empêcher le public de les franchir sans autorisation, à assurer l'observation des règlements, et spécialement à empêcher l'installation des débits de boissons sur les chantiers, à prévenir les voies de fait et les vols. Telle était sa tâche, simple en apparence, mais cependant assez laborieuse, en raison de l'étendue considérable des espaces à surveiller et du personnel très nombreux d'ouvriers qui y travaillaient. On put y suffire en empruntant des agents du service municipal aux brigades voisines du Champ de Mars et du Trocadéro.

Pendant toute cette première période, le service de police fut exclusivement placé sous l'autorité du directeur des travaux.

La même situation se reproduisit quand le Champ de Mars, définitivement évacué par les exposants et leurs produits, dut être livré aux entrepreneurs chargés de la démolition des bâtiments et de la remise des lieux en leur état primitif.

A partir du commencement de l'année 1878, les exposants arrivèrent pour prendre possession des espaces libres. Les installations commencèrent, et les produits affluèrent de toutes parts. Les ordres de service se multiplièrent, les fatigues et les responsabilités de l'Administration s'accrurent dans une large mesure.

Comme par le passé, on dut surveiller les nombreux ouvriers des chantiers; mais ces hommes, disciplinés de longue main, ne donnaient pas lieu à de fréquentes interventions. Il n'en fut pas tout à fait de même des ouvriers employés par les exposants, tant français qu'étrangers. D'habitudes, de mœurs, de nationalités différentes, ils étaient assez portés à des conflits, que l'on parvint cependant à éviter.

Le soin de donner accès aux nombreuses voitures, de les diriger depuis nos enceintes jusqu'au lieu de destination et de les faire repartir aussitôt leur besogne faite, ne laissa pas que d'être pénible, comme aussi la surveillance de l'enlèvement de tous les déballages et les précautions à prendre contre le vol et l'incendie. Mais la partie la plus délicate du service fut assurément la garde des portes. Si, d'un côté, il fallait faciliter l'entrée du nombreux personnel muni de cartes régulières et ayant des motifs sérieux de présence au Champ de Mars, d'autre part, il fallait en éloigner les simples curieux, dont la présence ne pouvait qu'occasionner des embarras, et surtout repousser impitoyablement nombre de

gens qu'un motif tout autre que la curiosité y appelait. On comprend aisément que ce n'était pas toujours facile, et que les réclamations étaient nombreuses. Cette partie du service fut, comme le reste, faite avec un grand soin et un véritable tact.

La période comprise entre la fermeture de l'Exposition et le départ définitif des exposants et de leurs produits donna lieu aux mêmes dispositions. Mais les agents qui furent chargés de les faire exécuter avaient acquis une expérience spéciale qui nous fut très précieuse.

Pendant la durée de l'Exposition, c'est-à-dire depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre 1878, la tâche de la police fut véritablement très laborieuse. Maintenir l'ordre et la liberté de circulation dans nos enceintes, où plus de 150,000 personnes se sont trouvées quelquefois réunies, n'était pas chose facile. Cependant on y réussit parfaitement, et ce résultat fait grand honneur aussi bien aux agents qu'au public lui-même. On fut moins heureux en ce qui concerne l'interdiction de vendre et d'emporter certains objets. Sur ce point, il y avait souvent connivence entre les exposants, le public et quelquefois même le personnel administratif. Aussi les agents de police se sont-ils assez souvent trouvés fort embarrassés de faire respecter leur consigne.

Leur surveillance contre le vol fut au contraire absolument efficace. Le nombre des vols commis et signalés ne dépassa pas 175, et le montant des objets volés est évalué à une somme très minime. Ce point mérite d'autant plus d'être signalé que les exposants étaient d'une négligence incroyable, et que l'on dut menacer d'expulsion un certain nombre d'entre eux, qui, malgré des avertissements répétés, laissaient

pendant toute la nuit leurs vitrines ouvertes et des objets d'un grand prix étalés, sans protection aucune. Il est vrai de dire que, le lendemain matin, en rentrant dans le palais, ils trouvaient un agent de police en faction à côté de leurs trésors.

Mais, et c'est ici surtout que l'action salutaire de la police se fit le mieux sentir, l'Exposition fut, pendant toute sa durée, d'une tenue irréprochable. Ce point fut même tellement remarqué, qu'il valut au Commissaire général de chaleureuses lettres de remerciements de la part d'un grand nombre de pères de famille.

Pendant toute la période d'ouverture, le Commissaire général crut devoir concentrer entre ses mains tout le service de la police. Il en arrêtait journellement les détails, soit avec les officiers de paix, soit avec leurs chefs, et pourvoyait aux besoins qui se révélaient, à l'aide d'ordres successifs, aussitôt portés à la connaissance du public et des agents. Cette méthode lui avait paru préférable à l'élaboration d'un règlement général, qui n'aurait pu, dès le début, être suffisamment expressif ou complet.

Il n'est pas sans intérêt de retracer sommairement les traits principaux de l'organisation de ce service, qui n'a réellement rien laissé à désirer.

Le service de la police municipale à l'Exposition se composait de trois groupes dictincts :

1° Le *service intérieur*, comprenant la surveillance des palais du Champ de Mars et du Trocadéro, ainsi que des parcs qui les entouraient;

2° Le *service extérieur*, ayant pour objet la surveillance des diverses portes d'entrée et l'exécution des règlements rela-

tifs à l'entrée des visiteurs, à la direction et au stationnement des voitures;

3° Le *service de la sûreté,* qui, sous la direction de son chef, M. Jacob, avait surtout pour mission d'exercer un contrôle général, de protéger les exposants contre les vols, et de rechercher les auteurs de délits.

C'est au mois de janvier 1878 que le personnel spécial du service intérieur prit possession des locaux qui lui étaient destinés. Jusque-là le service avait été fait par des agents des arrondissements voisins.

Champ de Mars. — Le palais et le parc du Champ de Mars furent divisés en quatre sections, ayant chacune pour centre un des postes suivants :

1° Poste de l'École militaire;
2° Poste de la ville de Paris;
3° Poste de Suffren;
4° Poste d'Orsay.

Tous ces postes étaient reliés par des appareils télégraphiques avec un *poste central* établi dans le pavillon de l'Administration, près de la porte Rapp; ce dernier était lui-même en communication directe avec la Préfecture de police.

Le personnel, placé sous la direction permanente de deux officiers de paix, était composé, pendant la durée de l'Exposition, de 3 brigadiers, 24 sous-brigadiers et 454 gardiens de la paix.

Avant et après la période d'ouverture, cet effectif subit différentes variations, suivant les besoins du service.

La garde républicaine fournit en outre, à partir du 1er mai, 34 gardes à pied.

Trocadéro. — Au Trocadéro, on créa deux postes : *un poste central*, dans le palais même du Trocadéro, et le *poste d'Iéna*.

Un officier de paix dirigea le personnel, qui, comme au Champ de Mars, varia suivant les époques et fut, pendant la période d'ouverture, de 3 brigadiers, 12 sous-brigadiers et 199 gardiens de la paix.

La garde républicaine fournit également 27 gardes à pied.

A partir du 1er mai, le service fut distribué de la manière suivante :

ORGANISATION DES SERVICES [1].

SERVICE INTÉRIEUR.	CHAMP DE MARS.			TROCADÉRO.		
	Brigadiers.	Sous-brigadiers.	Gardiens.	Brigadiers.	Sous-brigadiers.	Gardiens.
De 8 heures du matin à midi, de 7 heures à 11 heures du soir	1	8	120	1	4	62
De midi à 7 heures du soir	1	8	212	1	4	93
De 11 heures du soir à 8 heures du matin	1	8	122	1	4	44
Totaux	3	24	454	3	12	199

Le service extérieur, dirigé par quatre officiers de paix fonctionnant à tour de rôle, était assuré par les *brigades*

[1] Voy. tome II, tableaux nos 20 et 21.

centrales et la *brigade des voitures* dans les conditions suivantes :

SERVICE EXTÉRIEUR.	SERVICE DES PORTES ET ABORDS par les brigades centrales.			SERVICE DES VOITURES par la brigade des voitures.		
	Brigadiers.	Sous-brigadiers.	Gardiens.	Brigadiers.	Sous-brigadiers.	Gardiens.
De 8 heures du matin à 1 heure et demie.	1	4	34	//	1	7
De 1 heure et demie à la fermeture	1	4	34	//	2	20
Totaux.	2	8	68	//	3	27

Le personnel du service de sûreté se composait d'un inspecteur principal, 2 sous-brigadiers et 77 agents, pendant la période d'ouverture.

Avant et après cette époque, il ne fut que de moitié.

Ces 77 agents étaient ainsi répartis, savoir :

CHAMP DE MARS.

Sections étrangères.	28	64
Section française	8	
Beaux-arts.	1	
Diamants de la Couronne.	2	
Service de nuit	7	
Aux brigades volantes	18	

TROCADÉRO.

Aux galeries rétrospectives.	6	13
Aux brigades volantes.	7	
Total.		77

Les affaires au sujet desquelles leur intervention fut requise peuvent se résumer ainsi :

Vols commis au préjudice	d'employés ou ouvriers	29
	d'exposants	75
	de visiteurs	72
Total		175
Individus arrêtés pour vol	au Champ de Mars	115
	au Trocadéro	15
Total		130

Au point de vue des nationalités, ces 130 individus se répartissent ainsi :

Anglais	4
Autrichien	1
Belges	2
Espagnols	4
Français	96
Hongrois	2
Italiens	14
Suisses	2
Turcs, Syriens	5
Total	130

Le service de sûreté s'est aussi occupé de la centralisation et de la transmission à la Préfecture de police des objets trouvés soit au Champ de Mars, soit au Trocadéro.

Du 1er mai au 10 novembre il a été trouvé et transmis :

	CHAMP DE MARS.	TROCADÉRO.
Parapluies et cannes	405	102
Vêtements	257	96
A reporter	662	198

	CHAMP DE MARS.	TROCADÉRO.
	—	—
Report	662	198
Bijoux	195	90
Portefeuilles et carnets	89	18
Argent à découvert	26	6
Porte-monnaie { vides	23	6
Porte-monnaie { avec argent	114	78
Objets divers	445	554
Totaux	1,554	950
	2,504	

En terminant cette courte notice consacrée au service de la police, le Commissaire général regarde comme un devoir d'exprimer hautement sa reconnaissance pour la manière dont les agents de tous ordres ont compris et rempli leurs fonctions. Il est impossible de montrer à la fois plus de patience, plus de tact, plus de fermeté et de vigilance dans l'accomplissement de cette tâche délicate et pénible. La police a cherché à contenir et prévenir beaucoup plus encore qu'à réprimer, et les tableaux statistiques n[os] 20 et 21, ainsi que les détails qui précèdent, montrent à quel point elle y a réussi. Ces détails, en effet, s'appliquent à une période de près de trois ans, pendant lesquels nos enceintes ont été fréquentées par plus de 20 millions de personnes, ouvriers, exposants, visiteurs, appartenant à toutes les classes de la société, à toutes les nationalités du globe.

Pendant cette période, l'attitude de la police a vraiment fait l'admiration des étrangers, et le Commissaire général se plaît à en reporter le principal mérite à ses dignes chefs, MM. Ansart et Jacob.

CONTENTIEUX.

La notice consacrée au service du contentieux de l'Exposition de 1878 sera très courte et absolument dénuée d'intérêt. C'est le plus grand éloge que l'on puisse faire du Commissariat général. L'histoire de ses démêlés en justice se réduit à quelques lignes; d'où l'on peut conclure que son administration a été sage, prévoyante et équitable.

C'est, en effet, à l'époque de la liquidation, lors du règlement de tous les intérêts en cause, qu'apparaissent les défaillances, les incertitudes, les incorrections des traités consentis. Pendant la période active, d'habitude aucun embarras ne surgit, même avec des traités médiocres. Mais au règlement des comptes, les prétentions se manifestent, les antagonismes se révèlent et la guerre éclate, si l'on n'a pas su, dès l'origine, prévoir cet inévitable changement dans les situations et y pourvoir.

Pour l'exécution des travaux, on a adopté, avec de légères modifications, le cahier des clauses et conditions générales qui avait déjà été appliqué en 1867. Les cahiers des charges spéciaux à chaque entreprise ont été préparés avec le plus grand soin; les attachements, tenus constamment à jour et parfaitement en règle. Aussi les décomptes définitifs ont-ils été, malgré la complexité des faits de dépense, acceptés *tous* sans difficulté.

Un seul litige s'est produit, entre deux entrepreneurs auxquels l'Administration avait servi d'intermédiaire. Assi-

gnée par l'un, elle a assigné l'autre, et les a remis en présence devant le conseil de préfecture, comme ils l'avaient été sur les chantiers. L'affaire pour laquelle elle s'est trouvée, de cette façon, indirectement engagée était du reste sans importance : il s'agissait du payement d'une somme de cinq mille francs.

Ainsi, l'exécution de cette immense entreprise, poursuivie dans les circonstances les plus difficiles, au milieu d'embarras de toute nature et avec une rapidité vertigineuse, n'a donné lieu à aucun procès. Elle avait cependant exigé l'établissement de 495 marchés et engagé une dépense d'environ 47 millions. C'est un fait à peu près unique dans les annales des travaux; mais ceux qui connaissaient M. le directeur Duval et l'avaient vu à l'œuvre n'attendaient pas moins de lui.

Pour les traités relatifs à des services accessoires autres que les travaux, et notamment aux concessions de restaurants, cafés et bars, la question était plus difficile et la voie moins tracée. On ne pouvait pas se baser sur le précédent de 1867; car, en cette matière, il n'avait guère montré que ce qu'il fallait éviter. Cet enseignement n'était pas inutile, sans doute, mais ne suffisait pas. Le Commissaire général crut devoir, pour s'éclairer complètement, recourir aux lumières de la Commission du contentieux, dont il a été précédemment question. Il lui soumit le projet de cahier des charges général à établir pour ces sortes d'entreprises et, de concert avec elle, arrêta le dispositif qui figure aux pièces annexes. (Voir t. II, pièce annexe n° 22.)

Nous avons déjà appelé l'attention sur l'article de ce cahier des charges qui prescrit aux parties, avant toute instance judiciaire, de prendre l'avis d'un conseil de conciliation, dont la composition était réglée à l'avance. Cette dis-

position nouvelle devait avoir et a eu, en réalité, un très heureux effet.

Les cahiers des charges spéciaux à chaque entreprise ont été également préparés avec le plus grand soin, et l'on a eu recours, en chaque cas, aux gens les plus compétents, et notamment à M. Goujon, avocat, qui, chargé, en 1867, de suivre une partie des affaires litigieuses de l'Exposition, avait acquis, sur ce point, une expérience qui nous a été fort utile.

Enfin le Commissaire général a cru devoir renoncer aux divers monopoles dont on avait largement usé en 1867. Agissant au nom de l'État, il ne se reconnaissait pas le droit de conclure de pareils traités et, de plus, il n'y voyait pas d'avantages sérieux. L'expérience de la précédente Exposition lui paraissait suffisamment concluante à cet endroit.

Les traités faits de gré à gré n'ont amené aucune difficulté; mais trois des concessions adjugées ont donné lieu à des litiges. Il est vrai de dire que les concessionnaires avaient consenti des redevances excessives, et que, ne tirant pas de leurs entreprises le bénéfice qu'ils en avaient attendu, ils ont jugé à propos de nous demander compte de leurs espérances déçues.

Au premier (restaurant anglais) nous avons accordé une somme de 13,960 francs, à titre de dommages-intérêts, en considération des obstacles apportés, au début, à son exploitation, par les travaux de la section anglaise.

Pour le second (M. François), l'avis de la commission amiable présentait une telle contradiction entre les considérants et les conclusions, que nous n'avons pas jugé à propos de trancher la question; nous l'avons déférée aux

tribunaux administratifs, où elle sera vidée, suivant toute probabilité, en notre faveur.

La troisième affaire, soulevée par M. Fanta, est également pendante devant cette juridiction, et il y a tout lieu d'espérer que le concessionnaire sera débouté de ses prétentions.

Il y a loin de là, on le voit, aux innombrables procès auxquels a donné lieu l'Exposition de 1867, et dont quelques-uns, ceux des chaises notamment, ont pendant si longtemps égayé le Palais de justice.

Les saisies-arrêts pratiquées sur des exposants nous ont valu d'assez nombreux ennuis de la part des créanciers, qui prétendaient rendre l'État responsable de la conservation des objets saisis. Conformément à la jurisprudence déjà établie en 1867, le tribunal de la Seine nous a, par divers jugements contradictoires, complètement donné gain de cause.

On a voulu aussi nous demander compte des pertes, avaries ou retards de livraison de divers objets. La responsabilité de ces dommages a été reportée sur leurs auteurs. L'État d'ailleurs se trouvait hors de cause par les dispositions expresses et très justes du règlement général; il ne s'agissait du reste que d'affaires de mince importance.

Le droit d'attribution des cartes de service et des cartes d'exposants nous a été contesté, mais sans aucun succès. Ces litiges ridicules ne provenaient que d'accès de mauvaise humeur et ne pouvaient être pris au sérieux.

Enfin, nous avons consenti des dommages et intérêts, s'élevant ensemble à la somme de 3,150 francs, à divers exposants, dont nous avions été forcés, pour le service de l'Exposition, de méconnaître les droits acquis. Il s'agissait

principalement de vitraux peints, dont les couleurs contrariaient les expositions voisines et qui avaient dû, pour ce motif, être déplacés. Tel est le bilan de nos luttes judiciaires; il est, comme on le voit, plus que modeste.

Nous le résumons dans le tableau suivant :

NATURE DES AFFAIRES.	NOMBRE.	AFFAIRES			INDEMNITÉS payées.
		plaidées.	retirées.	réglées à l'amiable.	
Saisies-arrêts	54	14	40	″	″
Pertes, retards ou avaries	6	″	5	1	″
Cartes de service	4	″	3	1	″
Affaires diverses	20	10	7	3	700
Concessions	3	2	″	1	13,960
Travaux	2	1	″	1	2,450
TOTAUX	89	27	55	7	17,110

Enfin, le montant des redevances non recouvrées s'est élevé en chiffres ronds à 80,000 francs, sur un total de 712,377 fr. 98 cent., c'est-à-dire à 12,64 p. o/o.

Il est presque entièrement constitué par les restaurateurs, qui nous ont fait défaut par suite de mauvaises affaires. En 1867, les non-valeurs s'étaient élevées à 32 p. o/o.

Sous ce rapport encore, nous avons été moins malheureux que nos devanciers.

RAPPORT FINANCIER.

CHAPITRE PREMIER.

ORGANISATION.

§ 1er. DÉPENSES.

L'exposé qui va suivre fait connaître les règles adoptées pour la liquidation des recettes et des dépenses de l'Exposition, et constitue la préface naturelle des tableaux présentant les résultats financiers de l'entreprise.

Les crédits destinés à faire face aux dépenses de l'Exposition étaient mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, qui remplissait les fonctions d'ordonnateur direct.

Au fur et à mesure des besoins révélés par les différentes directions qui constituaient l'ensemble des services, le Sénateur Commissaire général, placé envers le Ministre dans la position d'ordonnateur secondaire, demandait à celui-ci les délégations dont il avait besoin.

Les ordonnances de fonds une fois délivrées par le Ministère, le Commissaire général en faisait emploi au moyen de mandats signés exclusivement de lui. Il établissait, par l'état mensuel des mandats dont il sera question ci-après, la situation du compte des crédits ainsi délégués.

Chaque Ministère a son règlement particulier, sans parler

de celui qui est adopté par la comptabilité publique et la caisse centrale du Trésor, et où se trouvent réunies les prescriptions des autres codes, en tant qu'elles concernent l'opération du payement et les justifications à fournir.

Auquel devait-on donner la préférence pour la liquidation des dépenses de l'Exposition?

En raison de la nature des opérations principales, qui consistaient en travaux d'ingénieur, le règlement du Ministère des Travaux publics paraissait s'imposer, et c'est, en effet, celui-là que l'on adopta.

Mais il remontait à 1843 et n'était pas sans présenter certains inconvénients.

D'une part, l'ordonnateur direct appartenait à un Ministère armé d'un autre règlement et il pouvait y avoir désaccord sur la forme des comptes à rendre; de l'autre, en raison de son ancienneté, le règlement des Travaux publics n'était plus en harmonie avec l'instruction rédigée en 1866, instruction que suit, pour les payements des ministères, la caisse centrale du Trésor public. Quelques conférences suffirent pour trouver les moyens de remédier à ce désaccord.

Indépendamment du règlement général du Ministère des Travaux publics, deux règlements spéciaux contenaient les dispositions de circonstance adoptées pour l'Exposition de 1878.

L'un, intitulé *Règlement financier,* traçait les lignes principales de l'organisation des services des recettes et des dépenses; l'autre, nommé *Règlement de comptabilité* et s'appliquant plus particulièrement à l'administration de l'Exposition, précisait le détail des formes adoptées pour la liquidation des dépenses.

Tous deux furent approuvés par un décret en date du 18 octobre 1876.

Dans le premier se trouvait contenue une dérogation importante aux prescriptions de l'article 68 du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique, qui n'autorise, pour les dépenses de l'État, les marchés de gré à gré que dans des cas strictement énumérés. Par son article 9, le règlement financier disposait, en effet, que des marchés de gré à gré pourraient, dans tous les cas, être établis pour les travaux de l'Exposition.

Cette innovation, nécessitée par le caractère d'urgence de l'entreprise à exécuter et par la convenance de n'avoir recours pour ces travaux qu'à des personnes dignes de toute confiance, était entourée de garanties très sérieuses. Au-dessus de 10,000 francs, les marchés amiables devaient être soumis à l'examen d'une commission recrutée parmi les hommes les plus compétents en ces matières; de 1,000 à 10,000 francs, l'approbation ministérielle était requise. En somme, le Commissaire général ne se réservait l'initiative que pour les marchés au-dessous de 1,000 francs. Or, d'après l'article 80 du décret du 31 mai 1862 précité, les travaux ou fournitures au-dessous de ce chiffre ne donnent point lieu forcément à l'établissement de traités. Il y aurait eu peut-être quelque avantage à étendre l'action directe du Commissariat, mais le Commissaire général s'y refusa absolument, et l'événement prouva qu'il pouvait se passer de cette extension de pouvoirs.

Aux termes du règlement financier, s'inspirant sur ce point du règlement du Ministère des Travaux publics, les différents directeurs entre lesquels se partageaient les travaux de l'Exposition étaient assimilés à des ingénieurs ordi-

naires, le Commissaire général remplissant les fonctions d'ingénieur en chef. Les directeurs devaient dès lors procéder à la liquidation des dépenses se rattachant à leurs services et constatées de plus près par leurs agents directement préposés à l'exécution des travaux ou à la réception des objets.

Les dépenses ainsi certifiées et liquidées par les directeurs faisaient ensuite l'objet de mandats signés par le Commissaire général.

Ces mandats étaient établis par les soins de la comptabilité centrale de l'Exposition, confiée à un inspecteur des finances.

Après avoir examiné la régularité des pièces produites par les directeurs, le service de la comptabilité procédait à l'émission des titres de payement, où se trouvaient mentionnés les chapitres et articles du budget de l'Exposition sur lesquels les dépenses devaient être imputées. Si la caisse centrale présentait, pour le payement, des observations sur la régularité des liquidations ainsi effectuées, la comptabilité centrale était chargée de poursuivre l'apurement de ces contestations.

Ce service de la comptabilité de l'Exposition comprenait d'autres attributions encore :

1° La surveillance des caisses d'avances établies au Commissariat général, à la direction des travaux et à celle de l'agriculture, pour le payement des dépenses urgentes;

2° L'exécution des travaux d'installation des bureaux, l'achat et la prise en charge des fournitures constituant le service du matériel et la liquidation de ces dépenses;

3° La tenue des livres destinés à développer ou à résumer

les opérations de recettes et de dépenses, l'établissement des comptes rendus adressés au Ministère de l'Agriculture et du Commerce, et spécialement d'un état fournissant pour chaque mois la liste chronologique des mandats émis et leur division par chapitres et articles.

Le payement des mandats relatifs à l'Exposition était confié à la caisse centrale du Trésor public chargée d'acquitter les dépenses des ministères.

Toutefois, ainsi que cela se pratique pour les administrations importantes, des caisses d'avances fonctionnaient près des services principaux de l'Exposition, et faisaient face aux menues dépenses dont le payement ne pouvait souffrir de retard.

Le montant des avances autorisées pour ces caisses fut d'abord fixé (art. 14 du règlement financier) à 5,000 francs pour les travaux, et à 1,000 francs pour les autres directions; mais il dut être élevé par décret à 5,000 francs pour le Commissariat général et à 20,000 francs pour les directions des travaux et de l'agriculture. Une seconde caisse de 20,000 francs dut même être créée à l'agriculture pour le règlement des travaux des parcs.

Le payement des primes décernées aux animaux vivants exposés sur l'esplanade des Invalides nécessita la création de bons spéciaux tirés de carnets à souche, revêtus de la signature du Commissaire général et du visa de la comptabilité publique, et payables soit à la caisse centrale de Paris, soit chez les trésoriers généraux et receveurs particuliers de la province.

Il convenait, en effet, de remettre ces titres de payement aux propriétaires d'animaux venus à Paris pour le concours, sans attendre les délais ordinaires de liquidation. La forme

ordinaire du mandat devait dès lors être écartée, et l'on ne pouvait, d'autre part, recourir au procédé d'avances faites à des régisseurs, en raison du chiffre élevé des dépenses à effectuer de ce chef et de la limite posée au chiffre des avances réglementaires.

Le moyen employé a donné toute satisfaction aux exposants récompensés et n'a provoqué aucun abus.

Une remarque essentielle à faire à propos des dépenses de l'Exposition, c'est que la division de ce budget spécial en chapitres et articles et la répartition du crédit général entre diverses catégories n'avaient rien d'obligatoire pour la caisse chargée du payement.

Ces dépenses étaient imputables, en effet, dans les écritures du Ministère des Finances, à un compte de trésorerie et non point au budget d'un Ministère spécial; le solde seul de ce compte devait figurer au budget de l'Agriculture et du Commerce pour l'exercice 1879 (art. 2 de la loi du 29 juillet 1876). L'administration de l'Exposition avait donc la faculté, dans la limite des crédits accordés, de répartir ses dépenses comme elle le jugeait utile.

§ 2. RECETTES.

L'encaissement des recettes de l'Exposition fut confié à un agent comptable choisi et commissionné par le Ministère des Finances et assujetti à verser un cautionnement au Trésor.

Cet agent comptable dut prendre en charge les tickets établis pour l'entrée dans les enceintes et considérés comme valeurs.

La distribution de ces tickets aux intermédiaires préposés à la vente se faisait, contre remise d'espèces, dans les bureaux de cet agent, et il devait, à la clôture de ses opérations, représenter en nature les tickets non vendus ou remboursés par sa caisse.

L'agent comptable, assisté d'un garde-magasin, recevait aussi les volumes du catalogue de l'Exposition imprimé par l'Imprimerie nationale et pourvoyait aux demandes d'exemplaires formées par les intermédiaires autorisés, en même temps qu'à l'encaissement du prix de ces catalogues.

Enfin, les subventions, fonds de concours et recettes diverses relatives à l'Exposition étaient versés entre les mêmes mains.

Des titres de perception étaient fournis à l'appui des opérations de recettes, soit par le Commissariat général de l'Exposition pour les redevances des concessionnaires, cotisations des chiens exposés, remboursements, etc. (art. 2 du règlement financier), soit par l'Administration des domaines pour le produit des cessions amiables ou adjudications publiques concernant les matériaux vendus pour le compte de l'Exposition (art. 3 du même règlement).

L'agent comptable versait chaque jour à la caisse centrale du Trésor public le montant des encaissements effectués à ces divers titres.

Service médical.

Le service médical avait un budget entièrement distinct du budget ordinaire. Ce budget spécial était alimenté en recettes par les retenues de 1 p. 0/0 prélevées sur les payements aux entrepreneurs de travaux, et devait faire face à

diverses dépenses concernant l'assistance aux ouvriers blessés et la salubrité des chantiers. La caisse centrale tenait les écritures nécessaires et faisait le service des fonds. Le solde présenté en clôture d'opérations a été, selon le règlement du 6 septembre 1876, versé à l'Assistance publique.

CHAPITRE II.

DÉPENSES.

Les dépenses de toute nature relatives à l'Exposition de 1878 s'élèvent, au 1er avril 1881, en considérant seulement les payements effectués, au chiffre de 55,271,650^{f} 38^{c}, comprenant, pour les ordonnances directement émises par

le Ministre........	207,186^{f} 51^{c}	55,271,650^{f} 38^{c}
et pour celles de délégation............	55,064,463 87	

D'autre part, il convient de prévoir encore les dépenses ci-après indiquées :

CHAPITRE PREMIER.

ART. 1er.

Personnel de la liquidation (y compris celui de la Monographie).	50,000^{f} 00^{c}	178,349^{f} 62^{c}
Dépenses d'entretien et autres..............	18,349 62	
Rapport administratif.	50,000 00	
Monographie des palais et autres constructions	60,000 00	

ART. 2.

Médailles et diplômes.	5,000^{f} 00^{c}	85,000^{f} 00^{c}
Rapport du Jury.....	80,000 00	

A reporter....... 55,535,000 00

Report...........	55,535,000f 00c

CHAPITRE II.

ART. 9.

Remise en état du Champ de Mars (approximativement)...............	200,000f 00c

CHAPITRE IV.

Publication des Congrès et Conférences.	40,000f 00c
Le montant de ces trois catégories de prévisions, qui seront ultérieurement l'objet d'une liquidation définitive, est donc de 503,349f 62c, et l'ensemble des dépenses très approximativement évaluées au 1er avril 1881, de.............	55,775,000 00
L'estimation première présentée aux Chambres ne s'élevant qu'à..........	35,313,000 00
il y a donc un excédent de dépenses de	20,462,000 00

(en chiffres ronds) dont nous examinerons plus loin les éléments.

Mais il convient d'abord de faire remarquer que les dépenses ne dépassent point le montant des crédits indiqués aux Chambres, augmenté successivement de 10 millions par le décret du 17 janvier 1878, et de 10 millions encore par celui du 18 août de la même année : ce qui donne en tout 55,313,000 francs.

Il faut, en effet, pour le compte des crédits, défalquer du chiffre d'ensemble des dépenses celui des rembourse-

ments effectués par la ville de Paris, le Ministère de l'Instruction publique, la Loterie nationale et divers pour opérations à la charge de ces parties. Or, le chiffre de ces remboursements s'élève à plus de 850,000 fr. En déduisant cette somme de 55,775,000 francs, on arrive au chiffre de 54,925,000 francs, inférieur au montant indiqué plus haut des crédits ouverts.

Nous allons maintenant indiquer, en suivant la nomenclature du budget primitif (voir tome II, tableau n° 22) et celle des dépenses effectuées (voir tome II, tableau n° 23), les causes principales des excédents qui se sont produits.

Les dépenses directement payées par le Ministère, et qui ne s'élèvent qu'à 207,000 francs, sont en dehors des chiffres de détail indiqués plus loin. Elles concernent spécialement les deux premiers articles du chapitre premier (Administration et Récompenses), et n'ont que fort peu d'importance à côté des opérations réglées par le Commissariat général.

CHAPITRE PREMIER. — SERVICE GÉNÉRAL.

ART. 1er. — ADMINISTRATION (PERSONNEL ET MATÉRIEL). DÉPENSES DIVERSES.

Le crédit porté au budget pour l'article premier du chapitre premier n'était que de 1,713,000 francs. Les dépenses inscrites à ce même article (3,768,060 fr. 30 cent. au 1er avril 1881 et 178,349f 62c en prévisions, soit au total 3,946,409f 92c) s'élèvent à plus du double des prévisions premières.

Cette différence est due au développement considérable et tout à fait imprévu qu'a pris l'Exposition, et qui s'est nécessairement traduit par une augmentation correspondante des

31.

frais d'administration. En ce qui concerne spécialement les installations, les dépenses de mobilier, de chauffage, etc. (voir tome II, tableau n° 24), la multiplicité des locaux simultanément ou successivement occupés par les bureaux justifie particulièrement les chiffres élevés portés au tableau. La rapidité d'exécution de l'entreprise n'est pas non plus étrangère à cet accroissement des dépenses de personnel et de matériel courant.

Parmi les services qui ont présenté des accroissements considérables, nous devons signaler la Police et le Catalogue, qui représentent environ 550,000 francs de dépenses. On avait assurément prévu ces services à l'origine, mais ils n'avaient pas paru assez importants pour motiver l'inscription d'un crédit spécial en leur faveur.

ART. 2. — MÉDAILLES ET DIPLÔMES, RAPPORT DU JURY.

L'augmentation d'un tiers environ (2,043,000 francs, plus 85,000 francs, soit 2,128,000 francs, au lieu de 1,500,000 francs) constatée sur cet article doit être attribuée en grande partie (voir tome II, tableau n° 25) à l'importance imprévue des concours d'animaux vivants, pour lesquels les primes et médailles distribuées ont atteint la somme de 550,000 francs, et aussi aux médailles supplémentaires accordées aux exposants sur la demande du Jury.

ART. 3. — FÊTES (CÉRÉMONIE DES RÉCOMPENSES). AUDITIONS MUSICALES.

Les dépenses pour l'article 3, prévues à 400,000 fr., se sont élevées à 644,000 francs, par suite du crédit ouvert aux auditions musicales, dont les dépenses se chiffrent par 240,000 francs environ.

ART. 4. — EXPOSITION DES ANIMAUX VIVANTS (ADMINISTRATION).

Pour l'exposition des animaux vivants, les prévisions étaient de 300,000 francs; la somme de 170,000 francs inscrite à l'article 4 ne représente que les frais d'administration. Les dépenses de construction, en raison de leur importance, ont été portées au chapitre IV (imprévus). En somme, les crédits de cet article ont été dépassés dans une proportion considérable.

CHAPITRE II. — TRAVAUX DE LA RIVE GAUCHE.

ART. 1er. — BÂTIMENTS DE L'EXPOSITION.

Les dépenses prévues à l'estimatif pour la construction du palais du Champ de Mars étaient de 18 millions de francs; les dépenses effectuées sont de 23 millions de francs en chiffres ronds, soit un excédent de 28 p. 0/0 environ.

Ce résultat est dû :

1° A la construction d'un sous-sol de plus de 110,000 mètres carrés, qui a permis d'établir tout le palais au même niveau, et a fourni, pour la ventilation, d'abondantes ressources d'air frais;

2° A la transformation des galeries des machines, qui, primitivement projetées dans le système Polonceau, ont été construites dans une forme entièrement nouvelle et beaucoup plus élégante;

3° Aux exigences de décoration (velums, peinture, tenture, sculpture, etc.), qu'il est toujours difficile de prévoir à l'avance;

4° A l'établissement de la terrasse du palais en face de la Seine;

5° Au projet de musée industriel, qui a occasionné une dépense supplémentaire de plus de 460,000 francs pour l'achat de matériaux en location.

En somme, la surface couverte est de 226,602 mètres; son prix de revient, pour construction et entretien, s'élève à 102 francs environ par mètre carré.

ART. 2. — JARDINS ET FABRIQUES DU CHAMP DE MARS.

Porté aux prévisions pour 1 million de francs, le chiffre des dépenses de cet article s'est élevé à 1,900,000 francs en chiffres ronds.

Cet accroissement tient :

1° A ce que les nations étrangères n'ont pas fait dans leurs sections les travaux sur lesquels nous avions cru pouvoir compter et que nous avons dû exécuter à leur place;

2° A la saison pluvieuse, qui a rendu l'entretien des allées et le jardinage fort dispendieux.

L'espace établi et entretenu à l'état de jardin était d'environ 16 hectares. Il a coûté, pour ces deux objets, environ 12 fr. 60 cent. le mètre.

ART. 3. — BÂTIMENTS DE L'ADMINISTRATION.

Les frais de construction des bâtiments de la porte Rapp sont de 224,000 francs.

La dépense inscrite au budget n'était que de 100,000 fr.

La différence constatée provient de ce qu'il a fallu donner aux bâtiments de l'Administration un développement en rapport avec l'importance de l'Exposition. Malgré cette extension, ils ont été notoirement insuffisants, et il a fallu placer en dehors du Champ de Mars un nombre considérable de jurys.

ART. 4. — CLÔTURES ET BARRIÈRES.

La dépense, du chiffre de 172,000 francs, est inférieure aux prévisions, qui s'élevaient à 250,000 francs.

ART. 5. — TRANCHÉE LE LONG DU QUAI.

La dépense prévue n'était que de 250,000 francs; les travaux exécutés ont coûté 512,000 francs.

Ce surcroît de dépenses provient de ce que la nature exceptionnellement mauvaise du terrain a nécessité des augmentations considérables dans les fondations. Il convient de rappeler que cette tranchée devait ultérieurement être utilisée pour l'embranchement de chemin de fer à établir le long de la Seine.

ART. 6. — DISTRIBUTION D'EAU ET DE GAZ.

La dépense prévue n'était que de 500,000 francs; les frais réellement supportés s'élèvent à 914,000 francs; mais l'extension de tous les services a forcément amené l'accroissement constaté dans ces deux espèces de fournitures.

ART. 7. — EXPOSITION DES BEAUX-ARTS.

Le chiffre inscrit au budget était de 170,000 francs. Les travaux d'aménagement et de décoration de l'Exposition des beaux-arts, ayant été compris dans des entreprises générales, ont été portés à l'article premier du chapitre II. On n'a fait figurer au présent article que les frais de transport d'objets d'art appartenant à l'État, lesquels s'élèvent à 33,000 francs.

ART. 8. — MISE EN MOUVEMENT DES MACHINES.

Le budget de 1876 avait porté les prévisions de cet article à 1,500,000 francs; les dépenses ne sont que de 1,169,000 francs.

Il y a donc une réelle économie, malgré le développement considérable donné à cette partie de l'Exposition.

ART. 9. — REMISE EN ÉTAT DU CHAMP DE MARS.

Évaluées d'abord à 150,000 francs, les dépenses sont portées pour 178,000 francs au tableau détaillé, et elles ne concernent que la réfection exécutée de la berge de la Seine.

Les frais se rapportant à l'emplacement du palais principal sont, en effet, inscrits d'autre part pour 200,000 francs dans les prévisions du rapport actuel. En additionnant ces deux chiffres, on reconnaît que l'estimation primitive doit être plus que doublée.

L'écart constaté provient de ce que l'Exposition, par suite de son extension, a envahi les abords du Champ de Mars et a nécessité, par suite, des travaux de réfection beaucoup plus importants que ceux qui avaient été prévus.

CHAPITRE III. — TRAVAUX DE LA RIVE DROITE.

ART. 1er. — GRANDES SALLES ET GALERIES.

L'estimation présentée aux Chambres portait à 5,220,000f le coût total du palais, qui devait être édifié en matériaux *périssables*, c'est-à-dire en pans de bois et plâtre. On a pensé depuis, et avec beaucoup de raison, qu'il convenait de le construire en matériaux durables et dans un style assez élé-

gant pour qu'il pût tenir un rang convenable parmi les monuments de la capitale. En conséquence, on a substitué partout le fer et la pierre au bois et au plâtre.

Les fondations, que l'on a été obligé de descendre à une grande profondeur, ont coûté fort cher, et les carrières, dans lesquelles on a dû pénétrer à cet effet, ont exigé des travaux de consolidation très considérables.

Somme toute, le palais du Trocadéro a coûté 10 millions de francs. La superficie couverte étant de 16,000 mètres carrés, il est revenu avec ses annexes à environ 620 francs le mètre superficiel, prix fort élevé eu égard à nos prévisions premières, mais très modéré si l'on tient compte de la nature et de l'importance de la construction aussi bien que de la rapidité d'exécution.

ART. 2. — CASCADES ET JARDINS.

Les prévisions de dépenses étaient de 2,260,000 francs; la dépense réelle est de 2,800,000 francs. L'excédent s'explique par l'importance donnée à la cascade centrale et par le développement de l'aquarium d'eau douce, qui a coûté près de 360,000 francs.

ART. 3. — BARRIÈRES ET CLÔTURES.

La dépense prévue était de 120,000 francs; la dépense constatée est de 105,000 francs. De ce côté, il n'y a pas de mécompte.

ART. 4. — EAU ET GAZ.

Évalué à 450,000 francs, le montant de cet article a atteint 655,000 francs.

L'extension qui a été donnée à tout le service hydraulique

par l'établissement des cascades, ruisseaux, aquarium, etc., explique cette augmentation.

ART. 5. — TRANCHÉE EN CONTINUATION DU QUAI.

La dépense totale est de 265,000 francs, et se trouve assez voisine de celle de 250,000 francs prévue au budget primitif.

ART. 6. — REMISE EN ÉTAT DES QUAIS ET DES JARDINS.

La remise en état était portée au budget pour 150,000 fr. Elle a coûté 450,000 francs, aux termes d'un forfait passé avec la ville de Paris.

Cet excédent considérable peut être attribué à deux causes :

1° A la transformation des pentes du Trocadéro en jardin public et aux remaniements de terrain qui en ont été la conséquence;

2° A la prise de possession du quai de Billy pour l'installation des annexes de l'Exposition, et aux travaux de réfection qui ont dû être exécutés sur cet emplacement.

CHAPITRE IV. — TRAVAUX ET SERVICES SUPPLÉMENTAIRES.

Par suite de besoins que rien ne faisait prévoir à l'origine, nous avons dû, sur tous les points, sortir du cadre que nous avions fixé à nos opérations.

Le présent chapitre contient les dépenses entièrement imprévues correspondant à cette situation.

Il ne s'élève pas à moins de 6,077,000 francs, répartis comme il va être dit.

ARTICLE 1er. — SERVICE GÉNÉRAL. EXPOSITIONS DIVERSES. SUBVENTIONS.

Cet article, du montant de 1,181,000 francs, plus 40,000 francs de prévision, soit 1,221,000 francs, comprend (voir t. II, tableau n° 26) : les travaux de manutention exécutés d'office pour déblayer les voies et permettre l'ouverture de l'Exposition à l'heure dite; 2° les indemnités payées à la ville de Paris et à divers, des dépenses de décoration des bâtiments; 3° des subventions à des expositions spéciales d'un haut intérêt ou à des exposants peu fortunés, ainsi que la quote-part pour la construction de la passerelle de l'île des Cygnes; 4° enfin l'avance faite au Ministère de l'Instruction publique pour lui permettre de préparer son exposition avant le vote par les Chambres des crédits qui lui étaient nécessaires.

ART. 2. — TRAVAUX DE LA RIVE DROITE (ANNEXES).

Le total de cet article est de 1,163,000 fr. Il comprend: le bâtiment de l'Algérie, qui a coûté environ 340,000 fr.; les expositions du génie civil et des chemins de fer installées sur le quai de Billy, qui ont occasionné près de 300,000 fr. de frais; l'exposition d'anthropologie, dont les dépenses se sont élevées à 130,000 francs; les travaux d'élargissement du pont d'Iéna; les bâtiments accessoires de service et les constructions destinées à contenir les expositions des forêts, de la météorologie, des insectes, etc.

ART. 3. — TRAVAUX DE LA RIVE GAUCHE (ANNEXES).

Le montant de cet article est de 3,732,000 francs. Il embrasse : les annexes des galeries des machines, dont la dépense est d'environ 550,000 francs; celles de l'agri-

culture, qui se chiffrent par 460,000 francs; les bâtiments destinés aux expositions des ports de commerce et de la Marine, qui ont coûté 254,000 francs; celui de la ville de Paris, qui s'est élevé au prix de 650,000 francs environ; l'aquarium d'eau de mer, qui représente 240,000 francs; et surtout les constructions destinées aux animaux vivants, qui ont grevé notre budget d'une dépense de près d'un million de francs.

La cause *essentielle* de cet accroissement de dépenses est, comme on l'a vu, le succès même de l'Exposition. Si l'on avait pu se maintenir dans le cadre primitivement prévu, bien des dépenses eussent été évitées; mais eût-il été vraiment sage d'amoindrir le succès en vue d'économie? Personne ne l'a jamais pensé.

CHAPITRE III.

RECETTES.

Les recettes se répartissent entre les cinq articles suivants :

1° Entrées;

2° Subventions et remboursements;

3° Revente des matériaux;

4° Concessions, concerts, catalogue, etc., cessions aux services publics;

5° Recettes d'ordre.

Ces divers articles ont donné les résultats ci-après :

ARTICLE PREMIER. — ENTRÉES.

Le produit de la vente des tickets s'est élevé à	12,495,132f 30c
dont il convient de déduire pour remises, remboursements, frais de fabrication..	211,243 61
Il reste net	12,283,888 69
Le montant des cartes d'abonnement a été de	115,400 00
et celui des entrées à 25 cent. (30 juin) de	29,479 70
Soit au total [1] (à reporter).	12,428,768 39

[1] Voir tome II, tableau n° 27.

Report...........	12,428,768f 39c
Il convient d'ajouter à ce chiffre, comme compensation des entrées délivrées gratuitement aux instituteurs et aux ouvriers, l'allocation accordée sur les fonds de la Loterie nationale, ci..............	950,870 00
Le total ressort donc à..........	13,379,638 39
Il reste inférieur de............	620,361 61
au montant des évaluations, chiffrées à.	14,000,000 00

dans le rapport présenté à l'appui du projet de loi constitutif de l'Exposition.

Les causes principales de cette moins-value paraissent être :

1° La gratuité accordée aux représentants et agents des exposants, aux élèves des écoles primaires, etc.;

2° Les facilités données aux commissaires étrangers pour leurs nationaux;

3° Les pluies persistantes des mois de juin et de juillet 1878, qui ont retenu dans leurs départements bon nombre de cultivateurs dont les récoltes étaient compromises.

En 1867, le produit total des entrées avait été de 10,765,000 francs.

ART. 2. — SUBVENTIONS ET REMBOURSEMENTS.

Les subventions et remboursements se sont élevés au total de 6,424,159 fr. 48 cent., ainsi répartis :

Subvention de la ville de Paris, ci..	6,000,000f 00c
Quote-part prise dans la dépense de construction de son bâtiment d'exposition au Champ de Mars............	200,000 00
Remboursement de l'avance faite au Ministère de l'Instruction publique....	112,111 31
Remboursement par la Loterie nationale de frais faits en vue de l'établissement d'un musée industriel, ci......	112,048 17
Total....................	6,424,159 48

Il convient, en outre, de mentionner pour mémoire :

1° Le crédit affecté annuellement aux concours régionaux et qui devait, dans les prévisions premières, venir en compensation des frais considérables faits pour l'exposition des animaux vivants, ci............ 750,000f 00c

2° Le montant des dépenses du palais Algérien, qui ne devait constituer de notre part qu'une avance, et ne nous a pas été remboursé, ci.............. 300,000 00

3° Une somme de.............. 215,000 00

représentant la part contributive de la compagnie de l'Ouest dans les frais de construction de la tranchée du quai d'Orsay. Cette créance serait exigible le jour où l'on utiliserait la tranchée pour le passage du chemin de fer.

L'ensemble de ces diverses sommes, sur le recouvrement desquelles on ne peut plus compter aujourd'hui, s'élève au total de.................... 1,265,000 00

ART. 3. — REVENTE DES MATÉRIAUX.

Les reventes de matériaux et de mobilier se sont élevées :

Pour les ventes par adjudication, dans lesquelles le prix de revente des matériaux achetés pour le musée industriel entre pour 351,247 fr. 05 cent., à....	2,231,560f 32c
Pour celles faites par voie de cession amiable, à......................	1,202,665 87
Soit au total............	3,434,226 19
Il reste à aliéner encore le mobilier des bureaux et divers objets, dont le produit peut être évalué à..........	6,663 64
Soit en tout............	3,440,889 83
Ce produit est inférieur de........	559,110 17
au montant des prévisions, qui s'élevaient à........................	4,000,000 00

La moins-value constatée ci-dessus a pour causes principales les cessions faites à divers Ministères, qui n'ont pas été tenus de rembourser au service de l'Exposition le prix des immeubles que celui-ci leur remettait.

L'estimatif de ces cessions figure d'ailleurs dans l'article 5, au titre de RECETTES D'ORDRE.

Les ventes de matériaux, en 1867, n'avaient donné qu'un produit de 1,075,000 francs.

L'importance plus grande de l'Exposition de 1878 et la forme rectiligne des bâtiments, plus avantageuse pour la vente, expliquent cette différence.

ART. 4. — CONCESSIONS ET RECETTES DIVERSES.

1° Concessions.

Les sommes perçues pour redevances s'élèvent au total[1] de	617,714f 03c
Le montant des redevances encore recouvrables, à	4,663 95
Soit en somme	622,377 98
Chiffre inférieur de	90,000 00
au montant évalué, d'après les titres de perception, à	712,377 98

L'écart constitué par les créances non recouvrées est représenté, jusqu'à concurrence de 13,960 francs, par des remises gracieuses, et, pour le surplus, soit 76,040 francs, par des non-valeurs.

2° Auditions musicales.

Le produit net total de 65,201 fr. 40 cent. se constitue comme suit[2] :

Concerts officiels	49,709f 00c
Musique de chambre	5,148 00
Solennités orphéoniques	8,075 00
Fanfares	9,514 00
Soit en tout	72,446 00
Dont à déduire, pour les droits des pauvres et des auteurs	7,244 60
Reste net, comme ci-dessus	65,201 40

[1] Voir tome II, tableau n° 28.
[2] Voir tome II, tableau n° 29.

3° Catalogue officiel.

La vente du Catalogue a produit :

Antérieurement au 1er janvier 1880[1].	118,150f 85c
Postérieurement à cette époque......	471 50
Soit, en tout............	118,622 35

4° Encaissements divers.

L'agent comptable du Trésor a encaissé, à divers titres, une somme totale de 299,110 fr. 57 cent. ainsi divisée[2]:

Recettes de l'Exposition............	56,668f 96c
Vente des lots non réclamés de la Loterie	242,441 61
Total.................	299,110 57

Le montant de ces divers articles...	622,377f 98c
	65,201 40
	118,622 35
	299,110 57
s'élève à......................	1,105,312 30
chiffre inférieur de..............	129,187 70
au montant des prévisions, chiffrées à.	1,235,000 00

Ce résultat est dû à ce que l'Administration n'a point voulu reconstituer en 1878 les monopoles de 1867, qui avaient donné lieu à tant de difficultés et, en définitive, à l'allocation de plus de 650,000 francs de dommages-intérêts.

[1] Voir tome II, tableau n° 30.

[2] Voir tome II, tableau n° 31.

ART. 5. — RECETTES D'ORDRE.

1° **Palais du Trocadéro.**

Ce palais a été, par décision en date du 1er mai 1879, remis au Domaine; il a été depuis lors affecté au Ministère de l'Instruction publique.

Dans la convention en date du 14 mai 1877 passée avec la ville de Paris, le palais du Trocadéro (sans les terrains) était évalué à 3 millions. La cession faite au Ministère comprend le palais et 22,000 mètres de terrains. Nous maintenons cependant pour le tout le chiffre précité de.............................. 3,000,000f 00c

2° **Galerie annexe le long de l'avenue de Labourdonnaye.**

Cette galerie, d'une surface totale de 16,000 mètres carrés, a été évaluée, d'après les prix acceptés par la ville de Paris, au prix de......................... 132,694f 70c

Elle a été cédée, par décision en date du 8 avril 1879, au Ministère de la Guerre.

3° **Bâtiments d'administration.**

Ces deux bâtiments, d'une superficie de 1,500 mètres carrés, ont coûté ensemble 224,000 francs. Le Ministère de la Guerre, auquel ils sont abandonnés par décision en date du 6 janvier 1881, les utilise en leur état actuel.

A reporter....... 3,132,694 70

Report	3,132,694f 70c
En les portant en compte pour la moitié de leur coût, soit	112,000 00
nous restons au-dessous de la valeur réelle.	
L'ensemble de ces diverses recettes d'ordre, que nous inscrivons pour mémoire, s'élève ainsi au total de	3,244,694 70

RÉCAPITULATION.

Les produits dont le détail vient d'être donné s'élèvent au total de 24,350,000f 00c

Savoir :

Article 1er	13,379,638f 39c
Article 2	6,424,159 48
Article 3	3,440,889 83
Article 4	1,105,312 30
Article 5 (3,244,694 fr. 70 cent.), pour mémoire	//
Total pareil	24,350,000 00
Ce chiffre est inférieur de	885,000 00
au montant des prévisions de recettes, portées à	25,235,000 00

Nous avons indiqué précédemment les causes principales de cette insuffisance.

Déficit. — En résumé, les dépenses réelles étant évaluées à 55,775,000 francs et les recettes à 24,350,000 francs,

il ressort un déficit de 31,425,000 francs, alors que l'insuffisance prévue en 1876 n'était que de 10 millions.

Ce déficit se réduit notablement si l'on porte en compte la valeur des bâtiments dont la remise a été faite à divers départements ministériels; mais il reste encore fort important et dépasse de beaucoup les évaluations premières.

Gérée comme une exploitation privée, l'Exposition aurait peut-être coûté moins cher, mais probablement aussi elle eût fait moins d'honneur à notre pays.

Le Gouvernement a dû, dans cette occasion, rechercher avant tout les résultats moraux et politiques; ces résultats ont été obtenus dans une mesure inespérée. Qui oserait dire qu'ils ont coûté trop cher?

TROISIÈME PARTIE.

EXPOSITIONS SPÉCIALES.

NOTICE SPÉCIALE

SUR L'EXPOSITION D'AGRICULTURE.

L'exposition d'agriculture de 1878 a obtenu un grand et légitime succès, qu'elle a dû non seulement à sa valeur propre, mais encore, et peut-être surtout, aux dispositions nouvelles suivant lesquelles elle a été ordonnée. Ces innovations constituent un progrès réel pour le présent et sont riches de promesses pour l'avenir. C'est ce qui nous engage à rappeler, dans une notice spéciale, les résultats obtenus et les causes qui, suivant nous, y ont contribué.

Le règlement général mentionnait dans sa classification, mais d'une manière forcément très sommaire, les divers objets que l'agriculture devait envoyer à l'Exposition. Cette mention suffisait à indiquer que l'industrie agricole n'avait pas été oubliée; mais elle n'était pas de nature à provoquer un vif élan chez les agriculteurs. Il fallait la développer, la compléter et bien expliquer le but que l'on avait en vue et les moyens dont on comptait disposer pour l'atteindre. C'est ce que l'on fit par la publication d'une annexe au règlement général et surtout par diverses circulaires successivement adressées aux intéressés, et dont la principale porte la date du 18 décembre 1876. Le but que l'on visait

dans ces communications était double. D'une part, il s'agissait d'expliquer que, si les produits agricoles, laines, vins, soies, blés, etc., figuraient déjà dans diverses classes de l'Exposition, soit comme produits propres à une consommation immédiate, soit comme matière première d'autres industries, ils ne devaient y être jugés que pour leur valeur intrinsèque, sans aucune recherche sur le mode, le caractère ou les difficultés de leur production. Cependant, pour l'agriculteur, il importe de connaître dans quelles conditions d'exploitation de sol, d'habitat, de température, chaque produit a été obtenu et quels efforts on a dû faire pour arriver à un résultat déterminé; l'indication de la nature du sol, du mode de végétation, des particularités propres à chaque variété de produits, est d'une haute utilité pratique et permet, dans certains cas, l'attribution de récompenses que, seul, le produit obtenu ne justifierait pas. En un mot, il s'agissait d'examiner et de juger cette grande industrie, mère nourricière du pays, au point de vue de ses ressources, de ses procédés, des résultats qu'elle obtient actuellement, et surtout de ceux que l'on peut en attendre pour l'avenir.

Le bon cultivateur est toujours avare de son temps et de son argent; il lui déplaît prodigieusement de dépenser l'un ou l'autre sans nécessité. Cette rude vertu fait sa force; elle a fait le salut de la France à plus d'une époque; mais elle ne l'attirait en aucune manière vers l'Exposition. Il y entrevoyait bien des dépenses à faire, des dérangements à subir, des pertes de temps à essuyer, et tout cela sans perspectives sérieuses de rémunération; il se disait qu'après tout, ses produits se vendaient bien sur le marché et qu'une médaille, n'importe de quel métal, n'accroîtrait en rien

le prix de son blé ou de ses bestiaux. Il fallait donc lui démontrer qu'on pouvait arriver à réduire notablement tous ses frais et lui laisser cependant les mêmes chances de récompense; en un mot, il fallait lui expliquer le mécanisme des expositions collectives.

Quand il a eu compris qu'en se réunissant à ses voisins et exposant, groupés avec les leurs, ses produits les plus remarquables, il avait la certitude de dépenser beaucoup moins, presque rien, et cependant d'appeler l'attention et les louanges publiques; quand, en outre, on lui a expliqué qu'il n'y perdait ni sa personnalité ni ses droits, et qu'on pouvait récompenser, soit ensemble, soit isolément, et suivant leurs mérites, la collectivité et chacun de ceux qui la composent, la glace a été rompue, et les agriculteurs conquis à notre cause. A un autre point de vue, les expositions collectives intéressaient encore l'Administration. Par elles, et seulement par elles, on peut se faire une idée nette des méthodes ou procédés employés dans chaque région, de la nature et de la variété des produits obtenus, comme aussi des défaillances locales de l'art agricole et des lacunes qu'il présente. On peut, à leur aide, bien voir et bien juger, alors que par les expositions individuelles il est difficile d'asseoir avec fermeté un jugement équitable. Cette innovation a été appréciée à sa valeur, tant par les étrangers que par les Français, et ce sera un grand honneur pour l'Exposition de 1878 de l'avoir inaugurée.

Nous avons dit ailleurs pour quelle raison l'exposition agricole ne put pas être conservée au Champ de Mars, et comment on en vint à la placer au quai d'Orsay; mais, installée dans des hangars élégants, sous de beaux ombrages, ayant son entrée principale au débouché du pont de l'Alma et

communiquant avec la Seine par un guichet spécial, elle occupait, en réalité, une place d'honneur; on n'avait rien à regretter pour elle, si ce n'est le manque d'espace.

Les quatre grands pavillons établis sur deux lignes parallèles au quai, ayant les uns 10 mètres, les autres 13^{m},50 de largeur, offraient à peine 10,000 mètres carrés de surface couverte. Pour répondre aux demandes légitimes des exposants, il en aurait fallu 28,772 mètres. On était donc loin de compte; mais, en utilisant tout l'espace avec la plus attentive parcimonie, en plaçant au dehors et jusque sur la berge du fleuve tous les produits et toutes les installations qui, à la rigueur, le comportaient, on parvint à satisfaire aux besoins les plus pressants.

Les galeries de 10^{m},50 furent réservées aux produits et au petit matériel agricoles. On les divisa, dans leur longueur, par une table centrale de 3 mètres de large, partagée en son milieu par une cloison de 1^{m},50 de haut. Le long des parois furent établies d'autres tables de 1 mètre de large. Entre les tables des bords et du milieu régnaient, d'un bout à l'autre de la galerie, des passages de 2^{m},50.

Les autres galeries, de 13^{m},50 de largeur, reçurent le matériel de l'agriculture.

Les unes et les autres furent ornées de trophées agricoles, gerbes, plantes, arbres, ce qui, grâce à leur élégante construction, fournit un ensemble très satisfaisant et très remarqué.

Le nombre des exposants s'éleva à 1,957, savoir :

Pour les produits	1,553
Pour le matériel	404
TOTAL PAREIL	1,957

Les dépenses mises à leur charge ne dépassèrent pas 5 francs par mètre superficiel de table, et 2 fr. 50 cent. par mètre de surface murale. Ce résultat montre tout le soin que l'on avait pris d'éviter les dépenses inutiles, et combien, à ce point de vue, le système de la collectivité est réellement avantageux.

La section du matériel comprenait les principaux instruments énumérés ci-après :

Machines à battre; moissonneuses; faucheuses; faneuses; locomobiles à vapeur; tarares; trieurs; pressoirs; charrues; barattes; coupe-racines; hache-paille; hache-maïs; extirpateurs; herses-houes; presses à fourrages; rouleaux; pompes d'arrosage; pompes à purin; semoirs; concasseurs; tondeuses; releveurs de prairies; chemins de fer agricoles; clôtures; volières; couveuses artificielles; buanderies; spécimens d'écurie, de sellerie, et une foule d'instruments divers de moindre importance.

En tête de la grande galerie et du côté du pont de l'Alma, on avait installé les instruments aratoires fournis par les grands constructeurs et, de plus, les machines à battre, les locomobiles et puis, successivement, les moissonneuses, les instruments d'intérieur de ferme et les appareils de viticulture. Ce groupement méthodique permettait d'embrasser d'un seul coup d'œil toute la fabrication française et de constater combien les bonnes méthodes de construction s'étaient répandues dans le pays.

Un grand nombre d'exposants avaient demandé qu'on mît de la force motrice à leur disposition pour faire fonctionner leurs appareils devant le public. Malheureusement la ville de Paris ne nous avait concédé l'emplacement du quai d'Orsay qu'à la condition expresse de ménager, avec le plus grand soin, les beaux arbres qui s'y trouvent. D'autre part, la prudence nous commandait de ne pas placer d'appareils

à feu dans le voisinage immédiat de nos galeries, qui étaient construites en bois. Pour ces raisons, nous ne pûmes, à notre grand regret, donner satisfaction à toutes les demandes qui nous étaient adressées; mais, si les visiteurs furent privés d'un spectacle assez attrayant, les intérêts sérieux des constructeurs n'en souffrirent pas. Car, au lieu de simulacres d'action, on leur fournit bientôt, dans les essais dont il va être parlé ci-après, une occasion de montrer leurs appareils aux prises avec les difficultés et les fatigues d'un travail réel.

Essais publics des machines agricoles.

L'article 16 de l'annexe au règlement général portait que les machines agricoles pourraient être l'objet d'expériences publiques, qui se feraient dans les environs de Paris, à des conditions et à des époques à indiquer ultérieurement. Un règlement spécial (voir t. II, pièce annexe n° 39), publié à la date du 14 juin 1878, fixa ces conditions et ces époques.

Les machines à essayer furent divisées en cinq catégories :

1° *Machines à moissonner et à lier les céréales; faucheuses, faneuses, sarcleuses*, etc.;

2° *Appareils destinés à l'appropriation du sol et mus soit par la vapeur, soit par des attelages;*

3° *Machines et instruments d'intérieur de ferme; presses à fourrages*, etc.;

4° *Machines à battre;*

5° *Appareils à couper les gazons et à arroser les pelouses.*

Ces essais publics complétaient véritablement l'exposition d'agriculture, en même temps qu'ils lui donnaient un puis-

sant attrait. Aussi l'annonce en fut-elle généralement très bien accueillie. Cependant l'Angleterre, qui, depuis longtemps, avait conquis la supériorité dans la construction des machines agricoles et conservé le monopole de la vente, ne se voyait pas sans regret conviée à une lutte où elle avait beaucoup à perdre et rien à gagner. Elle fit, par ses représentants les plus autorisés, parvenir au Commissariat de nombreuses observations, plus vives dans la forme que justes au fond. Il y fut répondu par le Commissaire général (v. t. II, pièce annexe nº 40), et, pour donner dans la limite du possible satisfaction aux inquiétudes des constructeurs anglais, il fut décidé que l'on s'abstiendrait de faire un classement officiel, et que le public resterait seul juge des mérites relatifs des machines qui fonctionneraient devant lui. Toutefois, sans vouloir établir de classement absolu, on se réserva de récompenser les appareils qui seraient signalés soit pour des dispositions nouvelles, soit pour des qualités exceptionnelles. Onze objets d'art furent affectés à ces récompenses.

L'essai des machines de la première catégorie eut lieu à Mormant, les 22 et 23 juillet 1878. Le département de Seine-et-Marne avait voté une somme de 20,000 francs pour faire les installations et réceptions.

Une surface de 117 hectares avait été préparée pour les essais et cultivée, savoir : 77 hectares en froment, 20 hectares en luzerne et 20 hectares en avoine. Les machines tant françaises qu'étrangères qui prirent part au concours étaient au nombre de 72, comprenant : 30 *moissonneuses simples*, 4 *moissonneuses-lieuses*, 1 *moissonneuse mue par la vapeur*, 19 *faucheuses*, 4 *faucheuses-moissonneuses*, 8 *râteaux à cheval*, 2 *releveurs de prairie*, 1 *chargeur de foin*, 1 *appareil à vapeur d'éclairage électrique*.

L'affluence des visiteurs fut considérable, le concours brillant, et l'impression profonde. Les machines agricoles ont, de ce jour, conquis nos cultivateurs, même les plus réfractaires, et un progrès immense a été accompli, dont nous ne tarderons pas à sentir l'heureuse influence.

Le 29 juillet 1878 eut lieu, à Petit-Bourg, près Évry (Seine-et-Oise), l'essai de la deuxième série d'instruments agricoles.

Moins important que le précédent, il comptait cependant encore 109 machines, parmi lesquelles on distinguait : 43 *charrues de divers modèles*, 2 *appareils de labourage à vapeur*, 16 *semoirs*, 8 *herses*, 8 *bisocs*, etc.

L'Amérique, l'Autriche, l'Italie, s'étaient fait représenter à ce concours, où les charrues et les bisocs français obtinrent tous les suffrages.

Comme le précédent, ce concours fut suivi d'essais dynamométriques destinés à évaluer la dépense en force que chaque appareil exigeait et à la comparer aux résultats obtenus.

Le 5 août, sur l'esplanade des Invalides, eut lieu l'essai de la troisième série. 56 appareils furent expérimentés.

Le lendemain au même lieu, 26 machines à battre furent mises en action.

Enfin, le vendredi 9 août on essaya au Champ de Mars les appareils de la cinquième série, qui furent, au nombre de 25, soumis à l'appréciation du Jury.

Comme clôture de ces divers essais, on expérimenta à Gonesse, le lundi 12 août, trois appareils de labourage à vapeur et, concurremment avec eux, la grande charrue défonceuse de M. Boitel.

Dirigés avec science et méthode, ces divers essais ont

fourni non seulement un spectacle éminemment attrayant, mais encore une haute leçon, dont les conséquences seront heureuses et durables.

Pour des raisons faciles à comprendre, l'exposition des produits dérivés du laitage : beurres, fromages, etc., ne pouvait être permanente. On les remplaça par deux concours, de huit jours chacun, fixés l'un au printemps, l'autre à l'automne.

Le premier eut lieu du 15 au 22 mai, le second, du 15 au 19 octobre.

Ils réunirent ensemble 454 exposants, savoir : pour les beurres, 224; pour les fromages, 230.

Les étrangers s'y firent représenter, malgré les difficultés du transport. Ce concours, bien que portant sur une partie assez restreinte des produits agricoles, réussit pleinement. Les récompenses furent nombreuses, relativement au nombre des exposants, et la Société française de l'industrie laitière crut devoir ajouter trois médailles d'or à celles dont nous disposions.

Exposition des insectes.

L'exposition des insectes ainsi que de leurs produits utiles avait été installée dans un pavillon spécial, au Trocadéro. On y avait réuni et fort habilement disposé des ruches munies de leurs abeilles, des éducations de vers à soie, des collections d'insectes fort remarquables et les produits les plus recherchés de la sériciculture et de l'apiculture.

De beaux tableaux et les traités les plus autorisés sur ces gracieuses industries agricoles complétaient l'ameublement

du chalet. 158 exposants y avaient envoyé leurs produits, et plus de 10,000 visiteurs s'y sont succédé chaque jour pendant toute la durée de l'Exposition.

Sur ce point de détail, l'agriculture française a encore obtenu un véritable et légitime succès.

Agencement et entretien des parcs.

Le programme de l'exposition d'horticulture était complexe. Il s'agissait non seulement de donner aux exposants des espaces bien préparés pour recevoir leurs plantes, des serres de températures variées, des kiosques pour leurs outils de jardinage, des galeries pour les fleurs vivantes ou coupées dont on devait présenter au public et renouveler fréquemment les collections; mais il fallait encore constituer, dans un espace tourmenté et restreint, des parcs et jardins s'harmonisant avec l'architecture de nos palais et donnant un spécimen de cet art, qui, depuis Le Nôtre, a été si heureusement cultivé en France.

La surface totale mise à la disposition de l'horticulture était d'environ 16 hectares, groupés aux abords du palais du Champ de Mars et sur les pentes du Trocadéro. Elle ne comprenait que deux massifs de quelque importance, placés en face l'un de l'autre sur les deux rives de la Seine. Pour le reste, soit environ le tiers, l'espace à décorer se composait de bandes de terrain, fréquemment interrompues par des constructions ou des allées, et dont l'utilisation était cependant d'un haut intérêt.

L'étude des parcs et jardins présentait de sérieuses difficultés. Elle fut abordée avec beaucoup de zèle par le service de l'horticulture. Nous consultâmes aussi les personnes

les plus autorisées, et notamment l'illustre Viollet-le-Duc, dont les conseils nous furent extrêmement utiles. Grâce à ce concours d'hommes d'élite, nous parvînmes à établir un dispositif dont les heureuses proportions et les aménagements furent hautement appréciés par tous les connaisseurs.

La première préparation du terrain fut confiée au service des travaux, qui accusa par ses remblais et déblais les principaux reliefs et vallonnements recherchés. Le service spécial intervint ensuite, avec ses jardiniers décorateurs, pour assouplir les formes déjà accusées et mettre en place les terres destinées à recevoir les plantes de toute nature. Il consacra à ce travail un personnel qui atteignit le chiffre de 770 ouvriers au mois de mai 1878, et mit en place 100,500 mètres cubes de terre végétale, 2,700 de terreau, 750 de bruyère, 650 de fumier, sans parler des poudrettes, phosphates et engrais spéciaux.

Les exposants, dont il sera parlé ci-après, n'avaient aucun intérêt à garnir tout l'espace préparé par notre service. Il leur suffisait de montrer au public les espèces rares ou précieuses d'arbres, d'arbustes ou de plantes récemment introduites par eux, les variétés obtenues par la culture; en un mot, tout ce qui faisait la fortune ou l'honneur de leur maison. L'Administration avait donc à pourvoir à la décoration de tout le reste. Elle ne pouvait songer à y placer des végétaux de grand prix, qui, exposés par elle, n'auraient eu aucun mérite spécial aux yeux du public, mais simplement les plantes entrées dans le domaine commun, et dont on fait aujourd'hui dans nos squares et jardins publics un si ravissant emploi. Dans ce but, elle prépara un marché pour la fourniture de 300,000 plantes variées suivant les saisons, et dont la fourniture et la mise en place devaient être

faites successivement. L'adjudication eut lieu en novembre 1877 et, malgré les délais très courts qui leur étaient accordés, les adjudicataires parvinrent à satisfaire aux obligations assez lourdes qu'ils avaient consenties. On planta notamment 340,000 plantes de toute nature et 641 arbres forestiers de 8 à 16 mètres de haut. Grâce aux précautions prises et au puissant matériel dont on disposait, ces plantes et ces arbres ne souffrirent pas trop de leur déplacement et donnèrent, pendant l'Exposition, les unes des fleurs, les autres une frondaison vigoureuse.

Dans tout ceci, l'Administration seule était intervenue; elle avait très convenablement disposé et orné ses parcs, pelouses, jardins, plates-bandes, etc.; mais c'était le cadre seulement de l'exposition d'horticulture, et non cette exposition elle-même. Il appartenait aux exposants de faire le reste.

Dès le mois d'octobre 1876, on avait préparé le programme des concours, tant généraux que particuliers (voir t. II, pièce annexe n° 13), et ce programme, avec les règlements et circulaires qui en expliquaient le sens et en assuraient l'exécution, avait été, dès le 1er décembre de la même année, porté à la connaissance des Commissaires étrangers, des diverses Sociétés d'horticulture de France et de l'Europe, ainsi que des horticulteurs les plus en renom.

Ces documents indiquaient les divers modes d'admission et de séjour des produits horticoles dans les enceintes de l'Exposition, les conditions de construction et de chauffage des serres, des aquariums pour plantes. Ils instituaient en outre douze séries de concours, qui devaient se succéder de quinzaine en quinzaine, du 1er mai au 31 octobre 1878.

L'un de ces concours fut, plus tard, à la demande des intéressés, scindé en deux, afin de permettre aux producteurs du Nord et du Midi d'exposer leurs fruits aux époques les plus convenables et de disposer d'emplacements suffisants. L'un de ces concours eut lieu au 16 septembre, et l'autre au 1er octobre 1878.

On mit à la disposition des exposants 5 hectares environ de sol convenablement préparé, jardiné et fumé. Soixante d'entre eux prirent et remplirent l'engagement de les occuper et de les entretenir pendant toute la durée de l'Exposition. Ils y plantèrent notamment :

Arbres forestiers	31,782
Arbres d'ornement	2,712
Arbres fruitiers	5,856
Arbres conifères	10,490
Arbres à feuilles persistantes	8,431
Arbres à feuilles caduques	4,238
Arbres de terre de bruyère	3,303
Rosiers	18,265
Soit en tout	85,017

Cinq hectares furent en outre attribués à douze exposants, marchands de graines français et étrangers, qui prirent l'engagement d'y établir des pelouses et de les entretenir à leurs frais jusqu'au troisième fauchage.

Pour faciliter aux exposants de serres l'établissement de ces utiles annexes de l'horticulture, l'Administration consentit à leur en faire les fondations et soubassements. La superstructure seule restait à leur charge, et ils avaient, en outre, à l'entretenir pendant toute la durée de l'Exposition. Dans ces conditions, trente serres furent établies, couvrant

un espace de 2,700 mètres carrés, qui fut mis à la disposition des horticulteurs.

Enfin on construisit quatre grandes galeries, ayant chacune 90 mètres de long sur 5m,50 de large, et couvrant une surface de 2,175 mètres carrés. Ces galeries, placées entre le quai et la tranchée, furent affectées, deux à l'exposition du matériel horticole, et deux aux produits des classes 86, 87, 88 et 89.

Pour grands qu'ils fussent, ces espaces ne le furent pas encore assez, et, pendant l'exposition des fruits, on fut amené à disposer sous la vérandah du palais, à côté de la galerie des machines françaises, 500 mètres de tables avec gradins, qui furent à peine suffisants pour recevoir les magnifiques collections de fruits qui nous furent adressées de toutes les parties de la France et de l'Europe.

Le nombre des exposants tant français qu'étrangers dans les six classes du groupe IX a été de 943, ainsi répartis :

	FRANCE.	ÉTRANGER.	TOTAL.
Classe 85	230	56	286
Classe 86	154	29	183
Classe 87	125	4	129
Classe 88	117	18	135
Classe 89	47	15	62
Classe 90	147	1	148
TOTAL	820	123	943

Ce nombre suffit à montrer quelle a été l'importance de cette partie de l'Exposition. Si l'on ajoute que les divers concours se sont succédé, du mois de mai au mois de novembre, à de courts intervalles, on comprendra que le ser-

vice spécial et le Jury aient eu une rude tâche à accomplir. Ils l'ont remplie avec un plein succès, grâce à un zèle qui ne s'est pas démenti un seul instant.

Les exposants eux-mêmes méritent les plus grands éloges. Forcés de s'installer avec leurs chères plantes au milieu des matériaux de construction et des embarras de toute nature, ils ont eu plus d'une avarie à réparer, plus d'un contretemps à subir. Comprenant parfaitement qu'il n'était au pouvoir de personne de leur épargner ces désagréments, ils en ont pris leur parti avec une bonne humeur que nous avons souvent admirée. Nous ne pouvons terminer cette notice spéciale sans reconnaître que les heureux résultats de cette exposition d'agriculture, remarquable entre toutes, sont dus principalement à MM. Tisserand, directeur, et Hardy, sous-directeur. Ils ont été à la hauteur de leur tâche, qui était fort difficile.

NOTICE

SUR L'EXPOSITION DES ANIMAUX VIVANTS.

Le règlement général de l'Exposition universelle de 1878 a réparti entre les classes 77, 78, 79, 80, 81 et 82 du groupe VIII, les animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, porcine, de basse-cour et de l'espèce canine. Ces six classes ont constitué la *section des animaux vivants.*

Dans l'estimatif des dépenses annexé à la loi du 29 juillet 1876, l'Exposition des animaux vivants figurait pour une somme de 300,000 francs. En fixant ce chiffre, la Commission supérieure n'avait certainement eu en vue qu'un concours analogue à celui de 1867, et elle avait espéré pouvoir trouver au Champ de Mars, le long de l'avenue de Suffren, l'emplacement nécessaire. Mais, ainsi qu'il a été dit ailleurs, emplacement, nature et dépenses de cette exposition, tout a dû être modifié sous la pression des événements.

L'espace manquait au Champ de Mars; l'installation des animaux vivants, en raison de sa courte durée et de ses exigences spéciales, ne pouvait d'ailleurs qu'y occasionner des embarras et y apporter du trouble.

Enfin on avait compris, un peu tard il est vrai, qu'il fallait substituer à une exposition exclusivement française un concours plus général, où nos éleveurs pussent montrer, en regard des produits étrangers, les races qu'ils ont su créer

ou améliorer, et qu'on n'apprécie pas toujours suffisamment dans notre pays.

Pour ces diverses raisons, l'exposition des animaux vivants dut être reportée sur l'esplanade des Invalides, dans la partie comprise entre le quai et la rue Saint-Dominique. Cet emplacement offrait toutes les commodités désirables; il était suffisamment spacieux, présentait des dégagements commodes, des abris naturels. La force des choses nous l'a imposé, mais nous ne pouvions trouver mieux.

Le terrain mis à notre disposition par la ville de Paris présentait une surface de 66,231 mètres carrés. Les hangars élevés pour abriter les animaux en ont couvert 21,000, et les bâtiments accessoires pour la police, le Jury, etc., 980.

En vue d'amoindrir les dépenses, on a fort heureusement disposé les stalles destinées à l'espèce bovine de manière à pouvoir, moyennant de légères modifications, être transformées en boxs spacieux et confortables pour l'espèce chevaline.

Les frais de cette exposition spéciale se sont élevés à 1,700,000 francs; de là un accroissement de 1,400,000 fr. sur les prévisions premières. Mais l'importance des résultats obtenus justifie complètement cette augmentation de dépense. On n'a vraiment rien à regretter de ce côté.

Les animaux vivants ont été répartis en deux groupes principaux.

Le premier comprenait les espèces bovine, ovine, porcine et caprine, les oiseaux et même le bétail de basse-cour et l'espèce canine.

Le deuxième renfermait les chevaux, ânes et mulets.

Pour des raisons faciles à comprendre, on n'a pas voulu

exposer les animaux de l'espèce canine en même temps que les bœufs, moutons, etc.; le premier groupe a donc été divisé en deux, dont le second comprenait exclusivement les chiens de toute race.

I

ANIMAUX DES ESPÈCES BOVINE, OVINE, PORCINE, CAPRINE ET DE BASSE-COUR.

Un document publié à la date du 12 mai 1877, et intitulé *Annexe au règlement général* (voir t. II, pièce annexe n° 23), faisait connaître aux éleveurs d'animaux les conditions d'admission au concours, et indiquait en même temps les récompenses qui devaient être attribuées.

Déjà, par une circulaire adressée le 10 janvier 1877 à tous les Préfets (voir t. II, pièce annexe n° 41), l'Administration avait indiqué les principales dispositions adoptées en vue de cette exposition, et fixé au 1er janvier 1878 l'époque jusqu'à laquelle seraient reçues les demandes d'admission.

En vue de donner aux éleveurs toutes les facilités désirables, il avait été décidé que l'Administration prendrait à sa charge les dépenses de nourriture des animaux présentés et qu'elle supporterait, en outre, les frais de transport des animaux étrangers, de la frontière jusqu'à Paris.

La publicité donnée à ces deux documents à l'étranger et en France, où ils ont été affichés dans toutes les communes et insérés dans le bulletin des actes administratifs de toutes les préfectures, a permis de réunir un ensemble exceptionnel d'animaux de toutes les races et espèces françaises.

Conformément aux dispositions contenues dans l'annexe au règlement général, l'exposition des animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine, porcine, caprine et galline s'ouvrit le 7 juin 1878, sur l'esplanade des Invalides, et se prolongea jusqu'au 17 du même mois.

Le nombre des éleveurs tant français qu'étrangers qui ont demandé à faire figurer des animaux à cette exposition a été de 783, savoir :

Anglais	153
Autrichiens	6
Belges	43
Danois	2
Hollandais	14
Italiens	13
Portugais	1
Suisses	9
Français	542

Les animaux déclarés pour le concours se répartissaient, d'ailleurs, de la manière suivante :

Espèce bovine.

Animaux appartenant à des exposants étrangers : 348, dont voici le détail :

Anglais	99
Belges	108
Danois	12
Hollandais	42
Italiens	22
Portugais	20
Suisses	45

Le nombre des animaux de l'espèce bovine appartenant

à des exposants français a été de 1,352, ce qui formait un total de 1,700 animaux de l'espèce bovine.

Espèce ovine.

Les animaux de l'espèce ovine étaient au nombre de 825, ainsi divisés :

Anglais	164
Autrichiens	2
Belges	15
Hollandais	11
Italiens	12
Français	621

Espèce porcine.

Nombre d'animaux déclarés : 381, se répartissant ainsi :

Anglais	103
Belges	4
Italiens	4
Français	270

La race caprine n'était représentée que par 5 chèvres, exposées par trois éleveurs français.

Le nombre des animaux des espèces bovine, ovine, porcine et de la race caprine s'élevait donc à 2,911.

Animaux de basse-cour (espèce galline).

Les lots d'animaux de basse-cour étaient au nombre de 2,668, appartenant aux nationalités suivantes :

Anglais	401
Autrichiens	41
Belges	63
Italiens	68
Français	2,095

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par la nomenclature qui précède, cette exposition d'animaux ne laissait rien à désirer sous le rapport du nombre, de la variété et de la beauté des sujets exposés.

Aussi la Société des agriculteurs de France, heureuse de ce résultat, a-t-elle voulu donner un témoignage de sa haute satisfaction, en mettant à la disposition du Jury une somme de 20,000 francs, pour être décernée en primes, indépendamment des récompenses prévues au programme.

II

ANIMAUX DE L'ESPÈCE CANINE.

L'exposition des animaux de l'espèce canine, de même que la précédente, s'est tenue à l'esplanade des Invalides. Un règlement spécial, publié le 26 septembre 1877 (voir t. II, pièce annexe n° 23), réglait les dispositions particulières aux exposants français et étrangers du groupe des animaux de l'espèce canine. Ce document indiquait les di-

visions et catégories dans lesquelles devaient figurer les animaux présentés, et fixait au 1er avril 1878 la date jusqu'à laquelle les demandes d'admission devaient être adressées.

Cette exposition a été ouverte du 30 juin au 7 juillet 1878. Elle comprenait 563 chiens, dont 131 étrangers et 432 français, et, de plus, 16 meutes, composées de 10 à 36 chiens, présentées par seize exposants français et formant un total de 241 chiens, ce qui porte à 804 le nombre des animaux présentés.

Les exposants se décomposaient de la manière suivante :

Français	158
Anglais	61
Belges	5
Suisse	1

Dans le but d'assurer la régularité du service, l'Administration s'était chargée des soins et de la nourriture des animaux, moyennant une rétribution de 12 francs par animal, que les exposants étaient tenus de verser en faisant leur déclaration pour prendre part à cette exposition.

III

ESPÈCES CHEVALINE, ASINE ET MULASSIÈRE.

L'exposition des chevaux, ânes et mulets eut lieu du 1er au 10 septembre. A cette époque, les étalons ont terminé leur service de monte; les juments ont mis bas et peuvent presque toutes être séparées de leurs poulains.

La température est particulièrement favorable au transport et à la stabulation de ces grands animaux; tout se

réunissait donc pour la désigner au choix de l'Administration.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, tous les chevaux furent installés dans des boxs spacieux et bien aérés. La plupart d'entre eux étaient habitués chez leurs propriétaires à des soins attentifs et à une habitation confortable; aucun ne parut souffrir de notre hospitalité.

Dans un des baraquements fut installé un fournisseur avec tout le petit outillage nécessaire aux hommes d'écurie; on organisa également un atelier de réparation pour les bris de clôture et autres dégâts occasionnés par les défenses, souvent violentes, des chevaux dépaysés dans des écuries nouvelles.

Enfin, pour assurer le bon ordre, la santé des hommes et des animaux, pourvoir aux besoins de l'alimentation et de la propreté, on institua les services suivants:

Un service médical, composé d'un médecin et de trois adjoints;

Un service vétérinaire, dirigé par un chef et trois adjoints;

Un service d'interprètes;

Un service d'approvisionnement et de distribution des rations aux animaux.

Cent cavaliers fournis par la garnison procédaient chaque matin, avant l'entrée du public, à l'enlèvement des litières et résidus, et au balayage.

Le pansage des étalons exposés par l'Administration des haras était confié à trente-six brigadiers ou palefreniers appartenant à cette administration.

Tous ces services fonctionnèrent avec une parfaite régularité.

Les organisateurs de l'Exposition ne se contentèrent pas de faire appel aux éleveurs de tous les pays, ils s'adressèrent aussi aux gouvernements et leur demandèrent d'exposer les sujets appartenant aux haras d'État. Voulant donner l'exemple, le Ministre décida que 35 étalons, choisis dans les dépôts de l'Administration, figureraient à l'Exposition. C'était d'ailleurs un moyen de mettre sous les yeux du public les spécimens les mieux réussis de notre élevage, puisque, chaque année, les meilleurs produits entrent dans les établissements de l'État.

Pour la classification des animaux exposés, on ne tint aucun compte de la nationalité. Ce système diffère de celui qui avait été adopté pour les autres espèces, où l'on avait constitué deux séries distinctes de concours et séparé les Français des étrangers.

Les étrangers restèrent libres de préparer comme ils l'entendraient leur choix d'animaux. Pour la France, on dut prendre quelques précautions, afin d'éviter l'envoi de produits sans valeur réelle, qui n'auraient rien ajouté aux mérites de notre exposition nationale. A cet effet, on institua dans chaque département un Comité spécial d'admission.

A Paris, un Comité central fut établi pour recevoir, à leur arrivée, les animaux venant soit de l'étranger, soit des départements, vérifier la régularité de leur inscription, et leur assurer une place en raison de leur catégorie et de leur nationalité.

Le Jury des récompenses fut composé de 62 membres nommés par le Ministre, et choisis dans le Parlement, les Conseils généraux, le Conseil supérieur et l'Administration des haras, l'Administration des remontes militaires, le corps vétérinaire, les éleveurs, et de 51 membres élus par les

exposants eux-mêmes; en tout, 113 jurés, qui furent répartis en huit sections.

366 exposants, appartenant à neuf nationalités, amenèrent au concours 1,058 animaux. Le tableau suivant indique leur répartition.

	EXPOSANTS.	ANIMAUX.
France	286	798
Angleterre	25	67
Autriche	1	20
Belgique	38	91
Danemark	6	6
Hollande	3	4
Hongrie	1	36
Italie	2	9
Russie	4	27
TOTAUX	366	1,058

Les 1,058 animaux exposés furent distribués de la manière suivante entre les diverses catégories prévues au programme :

1re *Catégorie.* — Étalons de pur sang arabe, de trois ans et au-dessus ... 6

2e *Catégorie.* — Juments de pur sang arabe, de trois ans et au-dessus ... 6

3e *Catégorie.* — Étalons de pur sang anglais, de trois ans et au-dessus ... 38

4e *Catégorie.* — Juments de pur sang anglais, de trois ans et au-dessus ... 27

5e *Catégorie.* — Étalons de pur sang anglo-arabe, de trois ans et au-dessus ... 6

6e *Catégorie.* — Juments de pur sang anglo-arabe, de trois ans et au-dessus ... 3

7ᵉ *Catégorie.* — Étalons de races propres à l'attelage de luxe, âgés de trois ans (taille, 1ᵐ,63 et au-dessus).......... 30

8ᵉ *Catégorie.* — Juments de races propres à l'attelage de luxe, âgées de trois ans (taille, 1ᵐ,63 et au-dessus)......... 6

9ᵉ *Catégorie.* — Étalons de races propres à l'attelage de luxe, âgés de quatre ans et au-dessus (taille, 1ᵐ,63 et au-dessus). 25

10ᵉ *Catégorie.* — Juments de races propres à l'attelage de luxe, âgées de quatre ans et au-dessus (taille, 1ᵐ,63 et au-dessus). 42

11ᵉ *Catégorie.* — Étalons de races propres à l'attelage de luxe, âgés de trois ans (taille au-dessous de 1ᵐ,63)......... 66

12ᵉ *Catégorie.* — Juments de races propres à l'attelage de luxe, âgées de trois ans (taille au-dessous de 1ᵐ,63)......... 28

13ᵉ *Catégorie.* — Étalons de races propres à l'attelage de luxe, âgés de quatre ans et au-dessus (taille au-dessous de 1ᵐ,63). 36

14ᵉ *Catégorie.* — Juments de races propres à l'attelage de luxe, âgées de quatre ans et au-dessus (taille au-dessous de 1ᵐ,63).................................... 60

15ᵉ *Catégorie.* — Étalons de races propres à la selle, âgés de trois ans (taille de 1ᵐ,55 et au-dessus).............. 46

16ᵉ *Catégorie.* — Juments de races propres à la selle, âgées de trois ans (taille de 1ᵐ,55 et au-dessus).............. 22

17ᵉ *Catégorie.* — Étalons de races propres à la selle, âgés de quatre ans et au-dessus (taille de 1ᵐ,55 et au-dessus)... 20

18ᵉ *Catégorie.* — Juments de races propres à la selle, âgées de quatre ans et au-dessus (taille de 1ᵐ,55 et au-dessus)... 73

19ᵉ *Catégorie.* — Étalons de races propres à la selle, âgés de trois ans (taille de 1ᵐ,47 et au-dessous de 1ᵐ,55)...... 33

20ᵉ *Catégorie.* — Juments de races propres à la selle, âgées de trois ans (taille de 1ᵐ,47 et au-dessous de 1ᵐ,55)...... 24

21ᵉ *Catégorie.* — Étalons de races propres à la selle, âgés de quatre ans et au-dessus (taille de 1ᵐ,47 et au-dessous de 1ᵐ,55).................................... 12

22[e] *Catégorie.* — Juments de races propres à la selle, âgées de quatre ans et au-dessus (taille de 1^{m},47 et au-dessous de 1^{m},55) 37

23[e] *Catégorie.* — Étalons poneys, âgés de trois ans et au-dessus (taille au-dessous de 1^{m},47) 13

24[e] *Catégorie.* — Juments poneys, âgées de trois ans et au-dessus (taille au-dessous de 1^{m},47) 17

25[e] *Catégorie.* — Étalons de trait, âgés de trois ans (taille de 1^{m},63 et au-dessus) 35

26[e] *Catégorie.* — Juments de trait, âgées de trois ans (taille de 1^{m},63 et au-dessus) 16

27[e] *Catégorie.* — Étalons de trait, âgés de quatre ans et au-dessus (taille de 1^{m},63 et au-dessus) 91

28[e] *Catégorie.* — Juments de trait, âgées de quatre ans et au-dessus (taille de 1^{m},63 et au-dessus) 50

29[e] *Catégorie.* — Étalons de trait, âgés de trois ans (taille inférieure à 1^{m},63) 18

30[e] *Catégorie.* — Juments de trait, âgées de trois ans (taille inférieure à 1^{m},63) 19

31[e] *Catégorie.* — Étalons de trait, âgés de quatre ans et au-dessus (taille inférieure à 1^{m},63) 54

32[e] *Catégorie.* — Juments de trait, âgées de quatre ans et au-dessus (taille inférieure à 1^{m},63) 60

Catégorie non désignée dans les engagements, à déterminer par le Comité d'installation 17

33[e] *Catégorie.* — Baudets étalons, âgés de quatre ans et au-dessus, nés et élevés à l'étranger 1

34[e] *Catégorie.* — Ânesses âgées de quatre ans et au-dessus, nées et élevées à l'étranger .... "

35[e] *Catégorie.* — Baudets étalons, âgés de quatre ans et au-dessus, nés et élevés en France et appartenant à la race du Poitou 8

36e Catégorie. — Ânesses âgées de quatre ans et au-dessus, nées et élevées en France et appartenant à la race du Poitou 5

37e Catégorie. — Baudets étalons, âgés de quatre ans et au-dessus, nés et élevés en France et appartenant à la race de la Gascogne et des Pyrénées . . . . //

38e Catégorie. — Ânesses, âgées de quatre ans et au-dessus, nées et élevées en France et appartenant à la race de la Gascogne et des Pyrénées . . . . //

Animaux hors concours 8

Le Jury, constitué comme il a été dit précédemment, procéda à l'examen de cette remarquable réunion d'animaux. Il distribua 244 médailles d'or, d'argent et de bronze, d'une valeur de 31,882 fr. 35 cent., et des primes s'élevant à un chiffre total de 148,200 francs.

Au risque de sortir un peu du cadre d'un rapport administratif, nous croyons devoir consigner ici quelques observations qui se dégagent de ce grand concours de l'espèce chevaline.

Conservée pure au travers des âges, grâce à des conditions climatériques favorables et aux soins vigilants des tribus nomades, l'espèce arabe, originaire des plaines qui s'étendent entre l'Euphrate et la mer Rouge, n'était pas représentée à l'Exposition par les pays qui l'ont vue naître. Mais les haras royaux de Hongrie, ceux du grand-duc Nicolas, la jumenterie de Pompadour et l'élevage français nous avaient envoyé quelques spécimens de cette race primordiale. La production de l'arabe pur est à peu près délaissée par l'industrie. C'est surtout dans les haras des gouvernements ou des maisons princières qu'on cherche à la conserver

et à la reproduire. Grâce à des soins judicieux, la Hongrie a pu nous en envoyer un type qui a réuni tous les suffrages.

Le pur-sang anglais n'est pas dans les mêmes conditions. Mais, en Angleterre comme en France, il est aujourd'hui sous l'influence de la spéculation des courses. De là des abus qui ont amené, des deux côtés du détroit, un commencement d'appauvrissement et de décadence de la race. Nous n'avons pas encore autant que nos voisins subi cet entraînement. Aussi notre élevage s'est-il maintenu à un niveau supérieur. Sans doute les grands chevaux de l'Angleterre ne se trouvaient pas à l'esplanade des Invalides, mais alors même qu'ils y eussent été, ils n'auraient rien offert d'équivalent à *Salvator*, le beau cheval de M. Lupin, à *Flageolet* et à *Mortemer*, qui valurent à M. Lefèvre, outre le premier et le troisième prix de catégorie, la distinction suprême de l'Exposition, l'objet d'art réservé au plus beau lot d'ensemble.

Dans la collection des anglo-arabes figurèrent un certain nombre de chevaux russes d'une qualification douteuse et d'un caractère peu tranché. *Drouze*, entre autres, appartenant au grand-duc Nicolas de Russie et lui ayant servi dans la campagne des Balkans, était entouré d'un certain prestige, que ne justifiaient pas ses qualités de conformation et d'origine.

Le grand intérêt de l'exposition des anglo-arabes se reportait sur un lot d'étalons vendus au Gouvernement français par les éleveurs des Pyrénées, et provenant des dépôts de Tarbes et de Pau. Cet ensemble de chevaux montrait les résultats déjà obtenus par les dispositions de la loi de 1874. Sans doute les spécimens exposés n'avaient pas encore l'homogénéité à laquelle on doit atteindre, mais ils n'en consti-

tuaient pas moins des types remarquables, qui témoignaient des progrès déjà réalisés et de ceux que l'on peut espérer pour l'avenir.

Suivant l'opinion des hommes compétents, l'anglo-arabe est le premier cheval de selle du monde. Ses étalons fourniront une précieuse ressource pour la production du cheval de cavalerie dans nos départements du midi et du centre de la France. C'est ce qui donnait une importance toute particulière au lot dont nous parlons.

Plus que dans tout autre groupe, la supériorité française s'accusait pour le nombre et la qualité dans les races propres à l'attelage. A part quelques chevaux de provenance anglaise, ayant une bonne facture et présentant un certain cachet de distinction, le concours était presque exclusivement français. La Normandie a montré une fois de plus cette supériorité qui, sous le rapport des formes, est voisine de la perfection. La Vendée, sa digne émule, s'est presque élevée au même niveau. Enfin la Bretagne a réalisé, depuis quinze ans, des progrès qui lui ont ouvert une arène où autrefois elle n'aurait pas osé s'aventurer et où elle obtient aujourd'hui des succès très réels.

Les nationalités diverses étaient plus complètement représentées dans le concours des chevaux de selle; la Hongrie notamment présentait la collection très remarquable de juments appartenant à la Société d'élevage de Buda-Pesth. Dans le but d'appeler l'attention sur les races propres à la cavalerie légère, qu'elle élève en liberté dans les vastes plaines comprises entre le Danube et les Carpathes, cette société exposait un lot de chevaux de troupe livrables au commerce à très bas prix; ce lot était digne d'appeler l'attention des connaisseurs. Aux avantages de sobriété, de rus-

ticité, de trempe énergique, qui sont le partage de leur espèce, ces chevaux joignaient, en effet, une conformation homogène et régulière.

L'étude des races de trait donnait lieu aussi à plus d'une observation instructive. Toute l'exposition de la Belgique était renfermée dans ce genre de produits, auquel elle s'adonne exclusivement depuis la suppression de son administration des haras. Elle occupait assurément une large place dans ce groupe, tout au moins par le volume de ses produits. Les animaux énormes des Flandres et du Hainaut qu'elle exposait éveillaient tout d'abord un sentiment plus voisin de l'étonnement que de l'admiration, et ce sentiment s'est encore accentué dans les ventes aux enchères organisées par le Commissariat belge.

Plus corrects de formes et plus longs de ligne se présentaient les types de la Clyde envoyés par l'Angleterre; mais ils étaient déparés par d'épais tissus et des pieds énormes.

Nos vieilles races du Boulonnais, du Perche et de la Bretagne faisaient bonne figure à côté de leurs rivales. Cependant, il faut le reconnaître, elles ont subi, les deux premières surtout, une altération manifeste: elles sont devenues plus lourdes et plus épaisses. La suppression des diligences, malles-postes et services analogues, le développement du gros camionnage, ont créé de nouveaux besoins, en vue desquels ces belles races ont été successivement modifiées. Cette évolution a été aggravée, vers 1863, par les erreurs qui ont conduit à la suppression de plusieurs dépôts d'étalons de l'État et ont fait disparaître des types précieux. L'appauvrissement se continue aujourd'hui par une cause toute différente : l'exportation pour l'Amérique; les

meilleurs étalons sont remplacés par des types inférieurs; le gain augmente, mais la beauté des produits diminue. Disons-le hautement, pendant que le fait est encore vrai, nos races de trait françaises n'ont pas d'égales au monde, et l'Exposition en a fourni la preuve.

L'objet d'art offert par la Société des agriculteurs de France au plus beau lot de chevaux de trait a été obtenu par un étalonnier du nord de la France. Quelques mois plus tard, le plus remarquable étalon du lot était primé à Londres, acheté par la reine d'Angleterre et entrait dans le haras d'Hampton-Court.

Pour permettre au public de saisir d'un coup d'œil l'ensemble des résultats que nous venons de signaler, un grand défilé d'honneur fut organisé la veille de la clôture de l'exposition chevaline. Devant le Président de la République, le Ministre de l'Agriculture, nombre de sénateurs, députés, hauts fonctionnaires, et devant un public très nombreux, les animaux primés ont comparu. Deux cent soixante étalons ou poulinières de tout sang, de tout pays, conduits en main par les agents de l'Administration française en uniforme, par les dragons hongrois dans leur costume national, par les écuyers russes dans leur somptueuse tenue, présentèrent le vivant tableau des richesses chevalines réunies à l'esplanade.

Le pittoresque de la mise en scène, les réflexions que faisait naître la réunion de tous ces beaux animaux, si divers de forme, de race, d'origine, d'utilité, laissèrent à tous ceux qui en furent les témoins une impression profonde; pareil spectacle était jusqu'alors en France absolument sans précédent.

Le produit des entrées et de la vente du catalogue s'éleva,

pour l'Exposition chevaline, à près de 100,000 francs. Ce chiffre suffit à témoigner du succès obtenu.

Les courses au trot organisées sur l'hippodrome de Maisons-Laffitte le 7 septembre 1878, bien que n'étant pas régies par le Commissariat général, furent rattachées à l'Exposition par des liens tellement étroits, qu'il n'est pas hors de propos d'en dire ici quelques mots.

Voici l'origine et le motif de la création de cette annexe.

Les propriétaires de trotteurs, et spécialement les Russes, dont l'exposition était faite par le grand-duc Nicolas et renfermait un certain nombre de chevaux de la race Orloff, firent remarquer qu'on ne saurait apprécier le mérite des trotteurs, si on ne les voyait pas en action sur l'hippodrome. On pouvait, à la rigueur, faire la même observation au sujet des chevaux de galop qui courent les courses plates et les steeple-chases; cependant, pour ces derniers, il existe depuis longtemps en France des courses et des prix internationaux, tandis que pour les trotteurs cette création n'était encore qu'à l'état de projet. La Société du demi-sang, qui s'en était chargée, saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte. Groupant habilement tous les intérêts en jeu, elle se mit à la tête du mouvement, et obtint du Parlement un crédit spécial de 60,000 francs.

A l'aide de ce subside, elle institua cinq prix, dont les conditions furent calculées de manière à mettre en relief les qualités d'allure et de vitesse des trotteurs montés ou attelés.

Le premier prix, de 10,000 francs, fut destiné aux chevaux de trois et quatre ans attelés; distance, 3,000 mètres;

Le second, de pareille somme, aux chevaux de trois ans montés; distance, 3,000 mètres;

Un troisième prix de 10,000 francs fut réservé aux chevaux de trois et quatre ans montés; distance, 3,000 mètres.

Enfin deux prix de 15,000 francs chacun furent accordés aux chevaux de tout âge, montés ou attelés; distance, 6,000 mètres.

La direction de ces courses fut confiée à cinq commissaires nommés par le Ministre de l'Agriculture et appartenant aux nationalités engagées par leurs produits, savoir : trois Français, un Anglais et un Russe.

Comme le prévoyaient les gens du métier et les connaisseurs, le résultat de ce concours fut favorable aux produits français pour les courses de jeunes chevaux, et aux produits russes pour les courses de chevaux âgés. Les causes de ce fait sont faciles à saisir.

Nous n'avons pas encore en France de races de trotteurs, mais simplement quelques animaux appartenant à la production générale, et chez lesquels se révèle l'aptitude au trot. On peut créer cette race en confirmant par la transmission héréditaire les aptitudes reconnues; mais elle n'existe pas actuellement.

Le Gouvernement fait réserver dans les courses au trot la plus grande part aux jeunes chevaux, afin d'influer favorablement sur leur élevage à l'époque où se développe l'organisation. Mais plus tard les producteurs n'ont plus aucun intérêt sérieux à poursuivre l'entraînement, et cependant ce n'est pas dans le jeune âge que les trotteurs ont atteint leur maximum de vitesse.

Y a-t-il d'ailleurs intérêt à augmenter la vitesse de nos trotteurs, s'ils doivent acheter cet avantage par les défauts des chevaux russes? C'est au moins douteux.

projet qui lui était soumis, s'empressa d'en faire part au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, dans un rapport où la question était étudiée dans ses grandes lignes. (Voir t. II, pièce annexe n° 31.)

A la suite de ce rapport, le Ministre décida, par arrêté du 8 avril 1877, l'ouverture de l'*exposition des ressources des Ports de commerce*, et nomma une Commission, composée des représentants les plus autorisés des Chambres de commerce de nos principaux ports maritimes et des membres de l'Administration les plus compétents en cette matière, qu'il chargea de pourvoir à l'organisation de cette exposition.

Cette Commission se mit en relation avec ses exposants tout désignés, c'est-à-dire avec les Chambres de commerce indiquées plus haut, et développa, dans plusieurs circulaires, l'idée émise dans le rapport précité du Commissaire général. De cet ensemble d'explications se dégagent nettement le but et la portée de l'exposition toute nouvelle qu'il s'agissait de constituer.

Tout d'abord, il convenait de donner de chacun de nos ports la représentation la plus exacte et la plus claire. Des plans d'ensemble, des cartes détaillées, devaient faire connaître les dispositions générales de chaque port avec ses ouvrages de protection et de défense: digues et jetées, phares et balises, le tirant d'eau moyen, la hauteur des marées, etc., puis les aménagements spéciaux : bassins, docks, chantiers de construction, formes de radoub, etc., destinés à satisfaire aux divers besoins de la navigation.

L'outillage employé pour l'embarquement et le débarquement des marchandises avait aussi son intérêt et devait faire l'objet d'une description spéciale.

Pour compléter cette étude, il était indispensable de

faire connaître la zone et les moyens d'action du port, c'est-à-dire, d'une part, les centres étrangers d'importation des produits à destination de ce port, et d'exportation des matières en provenant, avec l'indication des routes suivies dans les deux cas, des escales importantes, etc., et, d'autre part, les voies intérieures d'accès: chemins de fer, fleuves, canaux servant à amener au port les objets d'exportation, comme à faire rayonner à l'intérieur ceux arrivant de l'étranger.

Une fois le port décrit, il y avait lieu de montrer les échanges variés auxquels il sert d'instrument.

Pour mettre d'une manière saisissante sous les yeux des intéressés les produits (matières premières ou objets manufacturés) formant la matière du commerce d'importation ou de celui d'exportation, quel moyen meilleur pouvait-on employer que de les présenter sous leurs emballages d'origine?

Une exposition des Ports de commerce devait surtout, en effet, être conçue au point de vue du transport maritime, et les objets ainsi disposés se trouvaient bien dans les conditions où ils s'offrent d'ordinaire pour l'arrimage à bord des navires destinés à les recevoir.

De plus, et c'était là un point fort important pour le commerce, l'emballage, qui constitue un véritable certificat d'origine, devenait une précieuse garantie de l'authenticité des provenances pour les marchandises importées.

En dehors des cartes destinées à faire connaître l'installation du port et des produits importés ou exportés figurant avec leur emballage, des notices rédigées par les Chambres de commerce devaient donner la nomenclature des marchandises faisant l'objet du trafic particulier à chaque port, et fournir des renseignements complets sur les frais

de toute nature supportés par les produits qui traversent le port : frais de pilotage, droits perçus au profit de l'État ou des Chambres de commerce, droit de courtage, etc.

L'exposition dont le principe et les dispositions fondamentales viennent d'être indiqués ne pouvait manquer, en présentant, pour ainsi dire, la photographie de nos ports de commerce, d'éclairer les armateurs et les commerçants sur les ressources offertes par ces ports au trafic maritime, et aussi d'appeler, par la comparaison, l'attention des Chambres de commerce et du Gouvernement sur les améliorations de toute espèce à introduire, soit dans l'organisation intérieure des ports, soit dans leurs communications avec le pays ou l'étranger.

Le consommateur, qui bénéficie toujours de l'extension donnée au commerce, n'était pas le moins intéressé à une exhibition de cette espèce.

On ne saurait donc refuser à cette exposition un caractère de sincérité, d'utilité générale et d'intérêt, on peut dire national, qui la distinguait des spécialités où le profit personnel du producteur était principalement recherché.

Invitées par le Commissaire général à examiner à fond le projet présenté au Ministre de l'Agriculture et du Commerce et approuvé par lui, stimulées par les membres de la Commission nommée par le Ministre pour organiser cette exposition spéciale, les Chambres de commerce de nos grandes villes maritimes se mirent à l'œuvre, étudièrent les mesures de détail à adopter et formulèrent enfin leurs demandes d'emplacement. En même temps, elles nommaient des délégués chargés de s'entendre pour l'exécution d'ensemble du programme arrêté par chacune d'elles.

La présidence du Comité formé par ces délégués fut donnée à M. le sénateur Cordier.

Le Comité choisit ensuite pour vice-président M. Salmon et pour trésorier M. Ravaut, l'un et l'autre membres de la Chambre de commerce de Paris.

Le bâtiment affecté à l'*exposition des ressources des Ports de commerce français* était situé immédiatement en aval du pont d'Iéna, sur la berge de la Seine (rive gauche).

De forme rectangulaire, il mesurait 164^m^,25 de longueur, 18 mètres de largeur et 6 mètres de hauteur.

Les frais (90,000 francs) de cette construction furent entièrement supportés par l'État, et le Comité chargé de l'agencement de cette exposition reçut même une subvention de 3,000 francs pour faire face aux frais d'entretien du bâtiment pendant la durée de l'Exposition.

Ainsi se précisait le caractère d'utilité générale de cette importante innovation.

Les superficies horizontales et murales offertes par la construction furent réparties comme suit entre les différentes villes qui prenaient part à l'exposition.

	SUPERFICIE HORIZONTALE.	SUPERFICIE MURALE.
Marseille	360	249,60
Le Havre	360	249,60
Bordeaux	240	123,20
Rouen	165	111,60
Dunkerque	145	96,00
Paris	140	22,40
Nantes	140	99,60
A reporter	1,550	952,00

	SUPERFICIE HORIZONTALE.	SUPERFICIE MURALE.
Report........	1,550	952,00
Boulogne.................	50	56,00
Cette....................	50	56,00
Brest....................	30	100,80
Honfleur.................	30	26,40
Bayonne..................	25	17,60
Dieppe...................	20	80,00
Fécamp...................	20	80,00
Totaux........	1,775	1,368,80

Le bâtiment une fois livré au Comité chargé de l'installation, l'agencement fut terminé en un mois, grâce au zèle et à l'expérience des organisateurs, et l'on put examiner, rangés avec beaucoup de méthode, les divers éléments de cette intéressante exposition.

Ainsi qu'il était indiqué dans les documents préparatoires, le champ d'exploitation de chaque port était nettement défini.

Des cartes d'Europe pour le cabotage, de vastes planisphères pour la grande navigation, faisaient connaître les courants commerciaux, les routes de mer parcourues par les navires. Rien de plus saisissant que ces lignes partant de nos côtes ou sortant de nos estuaires, dont les faisceaux s'épanouissaient vers les escales importantes, pour se réunir aux ports de destination et rebrousser ensuite vers les ports d'attache.

En arrière de ces ports, toutes les avenues du commerce intérieur : fleuves, canaux, rivières, chemins de fer, complétaient un immense système de circulation embrassant le monde entier.

Des plans à grande échelle de chaque port en donnaient une description complète et parlant aux yeux des visiteurs.

L'outillage employé pour la manutention des marchandises dans l'intérieur des ports était aussi représenté avec un grand soin sur ces plans détaillés.

A côté de ces documents, se trouvaient réunis les objets de consommation directe et les matières premières qui constituent le commerce spécial de chacune de nos villes maritimes.

Chaque port a, en effet, ses fonctions distinctes, sa clientèle particulière, en raison de sa position par rapport aux lieux d'origine et des régions auxquelles les produits sont destinés.

C'est ainsi qu'au Havre reviennent les bois de construction, les bois de teinture et d'ébénisterie des deux Amériques, les viandes salées, les céréales, les pétroles et les cotons des États-Unis, les cacaos, les cafés, les tabacs des Antilles, les laines, les cuirs, les os, les cornes de la Plata, les nitrates, les guanos du Pérou et du Chili, etc.

Rouen devient manifestement un grand marché de céréales; d'énormes quantités de vin et d'huile d'Italie et d'Espagne y affluent régulièrement.

La grande pêche de Terre-Neuve et d'Islande a pour ports d'armement: Dunkerque, Boulogne, Dieppe, Saint-Valery-en-Caux, Fécamp, dont les expositions offraient un tableau tout à fait pittoresque par la disposition ingénieuse des filets, des engins de pêche et des modèles d'embarcations.

Dunkerque alimente les industries si nombreuses et si puissantes du département du Nord.

Nantes reçoit les sucres coloniaux et fait un important trafic de conserves alimentaires.

C'est par Bordeaux que nous arrivent les gommes du Sénégal et des autres stations de la côte d'Afrique; Bordeaux est également le grand marché de la morue, et c'est sur cette place que s'importe la majeure partie des indigos de l'Inde.

Cette est surtout un port d'expédition pour les vins du Languedoc.

A Marseille appartiennent l'exploitation du bassin de la Méditerranée, de l'Orient et de l'extrême Orient, les produits divers de l'Algérie, les cotons de l'Égypte, les céréales de la mer Noire, les soies de la Chine et du Japon, les graines oléagineuses nécessaires aux fabriques locales de savons.

Toutes ces marchandises, distribuées entre leurs ports respectifs d'arrivée, étaient présentées dans la forme même où elles sont débarquées, forme invariable consacrée par les nécessités de l'arrimage, et qui constitue, comme il a été dit plus haut, un véritable certificat d'origine, dont la connaissance est d'une grande importance pour le commerçant.

A côté des produits entrant dans le commerce d'importation, le Comité d'organisation de l'*Exposition des ressources de nos Ports de commerce* n'eut garde de négliger les objets fabriqués et les matières premières destinés à l'exportation et devant former le fret de sortie pour nos navires qui vont prendre des cargaisons à l'étranger.

La plus large extension fut donnée à cette partie de l'exposition, qui répondait à des besoins impérieux de la navigation, et qui pouvait entraîner le commerce dans une voie nouvelle, où de grands progrès doivent être réalisés. A côté des produits de l'industrie figuraient ceux de l'agriculture,

du jardinage, les matières extraites des carrières ou recueillies sur les grèves : grès ou granits du Calvados, porphyres de la Bretagne, gypses des bords de la Seine, craies et terres réfractaires de Rouen, tuiles et briques du Havre, etc.

On y trouvait : les sables de la forêt de Fontainebleau, recherchés pour la fabrication du verre; les débris des carrières de Caumont, utilisés pour la fabrication du carbonate de soude; les vieux chiffons de coton, de lin, de chanvre et de laine, que l'on emploie pour la papeterie, ou qu'on effiloche pour les faire entrer dans la composition des tissus.

Enfin, les notices rédigées par les soins de chaque Chambre de commerce fournissaient des renseignements circonstanciés sur la nature, la quantité et le prix des marchandises entrant dans le trafic particulier de chaque port, et présentaient un tableau détaillé des frais de toute nature inhérents aux opérations du trafic maritime.

Plusieurs d'entre elles, particulièrement celles de Marseille, du Havre, de Rouen, constituaient des études scientifiques tout à fait approfondies, de véritables traités sur la matière.

Ces notices ont été réunies en un seul recueil, formant quatre forts volumes in-octavo et représentant le manuel le plus complet et le plus précis qui ait été composé sur le trafic maritime de toute la France. Ce recueil a été hautement apprécié par tous ceux qui ont fait une étude sérieuse de notre exposition, notamment par les étrangers, qui en ont demandé de nombreux exemplaires.

Entre toutes les questions intéressantes soulevées par cette exposition, il en est une qui a particulièrement préoccupé

les organisateurs et qui mérite de retenir l'attention : c'est celle du fret de sortie pour les navires partant de nos ports et allant prendre des cargaisons à l'étranger.

Il est à peine besoin de dire de quelle importance est, pour la marine marchande, l'existence d'un double fret. Les nations étrangères : l'Angleterre, l'Amérique, l'ont bien compris, et ont grand soin de réserver au pavillon national l'avantage du transport de leurs marchandises d'exportation.

On peut assurément attribuer en partie la décadence de notre marine de commerce à notre infériorité sous ce rapport. Par la nature même de notre trafic d'exportation, où les objets fabriqués, d'un grand prix, mais d'un poids et d'un volume médiocres, tiennent une si grande place, nos navires de commerce arrivent difficilement à constituer leurs cargaisons de sortie, et peuvent se trouver dans une situation très défavorable, alors pourtant que les marchandises d'exportation représentent la contre-valeur des produits importés en France.

L'importance de nos épargnes accumulées et le haut degré de civilisation auquel nous sommes parvenus ont fait de la France un pays de grande consommation, un marché considérable pour la production étrangère ; mais, à part les objets manufacturés dont il vient d'être question, notre exportation ne s'alimente guère que des sucres et des vins dépassant les besoins de notre consommation.

Il y a donc un intérêt de premier ordre pour nos armateurs à voir se développer à l'étranger l'emploi des produits de l'agriculture française et des matières lourdes, destinées à la construction ou à la grande industrie, dont notre territoire possède de si grandes quantités.

C'est dans l'espoir d'appeler sur ce point important l'at-

tention des producteurs nationaux et des consommateurs étrangers que l'on avait organisé d'une façon complète l'exhibition des produits indigènes pouvant constituer ce fret de sortie si recherché.

La création de ce fret dépend évidemment du prix des produits ainsi destinés à l'exportation. Il en résulte que tout perfectionnement apporté aux procédés de culture ou d'extraction, toute diminution dans les frais de transport jusqu'au lieu d'embarquement, toute transformation avantageuse de travail dans la manutention de ces produits, influent indirectement sur l'importance du fret de sortie.

A ce point de vue, les plans qui reproduisaient les installations des ports de commerce avec le détail de leur outillage fournissaient des indications précieuses.

Les avantages de la substitution du travail mécanique à l'effort manuel ressortaient clairement, en effet, de la comparaison des résultats obtenus à l'aide de quelques rails avec le travail d'ouvriers employant des brouettes pour les transports.

Le parallèle entre l'effet utile d'une grue fixe ou roulante, animée par la vapeur ou la pression hydraulique, et les services rendus par les portefaix pour les chargements et déchargements des navires ne donnait pas une conclusion moins saisissante.

Si l'on veut relever notre marine marchande de son état d'affaissement, c'est vers l'amélioration de nos ports, le développement de notre navigation intérieure, la refonte de la législation qui règle la navigation maritime, que doit se porter la sollicitude des Chambres de commerce et du Gouvernement. N'hésitons pas à emprunter à l'étranger les

dispositions que l'expérience a consacrées. Quand les fondements d'une organisation nouvelle seront posés, quand la voie sera ouverte à l'initiative privée pour achever l'œuvre commencée par les conseils compétents, le crédit saura revenir aux industries, aujourd'hui délaissées, de la construction et de l'armement, et la France pourra reprendre dans le commerce maritime le rang que lui assigne sa position privilégiée.

Pourquoi les matières premières, les marchandises en général à destination de la Suisse, du sud de l'Allemagne, de l'Autriche, empruntent-elles la voie de Liverpool, de Londres ou d'Anvers, quand leur route naturelle les conduit aux ports français?

La simple inspection d'une carte ne démontre-t-elle pas que Marseille, Cette, Bordeaux, Nantes, Saint-Nazaire, le Havre, Rouen, Dunkerque, sont les véritables avenues du commerce du centre de l'Europe? Chacun de ces ports n'est-il pas relié par des voies ferrées à ces pays d'importation? Et Paris ne semble-t-il pas dès lors indiqué pour être, en quelque sorte, la gare de triage et de répartition du commerce des deux mondes?

Puissent ces observations, qui se présentaient d'elles-mêmes à l'esprit du visiteur, et que l'on entendait exprimer à chaque pas dans ces galeries de l'exposition des ressources de nos Ports de commerce, puissent ces réflexions avoir pénétré profondément dans l'esprit des intéressés!

Elles porteront leurs fruits pour l'avenir, et l'exposition de la berge de la Seine en 1878 n'aura pas été sans utilité.

NOTICE

SUR

L'EXPOSITION DE L'ART HISTORIQUE ANCIEN

ET DE L'ETHNOGRAPHIE

DES PEUPLES ÉTRANGERS À L'EUROPE.

La Commission supérieure avait compris dans son programme une exposition ethnologique et archéologique; elle avait, de plus, indiqué que, pour des raisons de convenance et de sécurité, cette exposition devrait être isolée des autres et placée dans le palais à édifier au Trocadéro.

Adoptant cet avis, M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, sur la proposition du Commissaire général, et par arrêtés en date des 16 et 25 janvier 1877, traça le programme et désigna le personnel de l'exposition dont il s'agit.

Il la plaça sous la direction de M. Adrien de Longpérier, membre de l'Institut, auquel M. G. Schlumberger fut adjoint en qualité de secrétaire général.

Une Commission d'admission et de classification fut également constituée, et ses membres furent répartis entre les dix sections qui se partageaient l'ensemble des objets à exposer, savoir :

1re Section. Art primitif et antiquités des Gaules. — *Président :* M. Alexandre Bertrand, conservateur du musée de Saint-Germain.

2e Section. Sculpture antique du Moyen Âge et de la Renaissance. — *Président :* M. Barbet de Jouy, conservateur au Louvre.

3e Section. Numismatique gauloise et du Moyen Âge, médaillons, sigillographie. — *Président:* M. de Saulcy, membre de l'Institut.

4e Section. Céramique Moyen Âge, Renaissance, faïences, porcelaines. — *Président:* M. le baron Alphonse de Rothschild.

5e Section. Manuscrits, livres incunables, dessins et reliures. — *Président:* M. Alf. Maury, directeur général des Archives.

6e Section. Armes et armures. — *Président :* le colonel Le Clerc, conservateur du musée d'artillerie.

7e Section. Orfèvrerie, ivoires, cristaux, bijoux. — *Président :* M. le baron Gustave de Rothschild.

8e Section. Ameublements, étoffes, tapisseries, etc. — *Président :* M. Léopold Double, ancien officier d'artillerie.

9e Section. Ethnographie des peuples étrangers à l'Europe. — *Président:* M. Alphonse Pinard.

10e Section. Instruments anciens de musique.— *Président :* M. Ambroise Thomas, membre de l'Institut.

Si l'on ajoute aux personnes ci-dessus désignées 71 membres pour la Commission et un nombre très considérable de correspondants, tous pris parmi les érudits et les amateurs les plus distingués, on se fera une idée des forces qui étaient groupées sous la savante direction de M. de Longpérier. Aucun pays étranger n'aurait pu en fournir l'équivalent.

L'emplacement assigné à l'exposition historique de l'art ancien et de l'ethnographie se composait :

1° Des deux galeries circulaires qui s'étendent de chaque côté de la grande salle du Trocadéro jusqu'aux pavillons des extrémités;

2° Des galeries ouvertes qui les bordent du côté de la Seine, et qui servaient de dégagements;

3° D'une salle placée au premier étage, en arrière de la salle des Fêtes, du côté de la place du Roi-de-Rome.

Chacune des galeries circulaires présentait une surface de 2,400 mètres carrés, soit, pour les deux, 4,800 mètres carrés.

La salle du premier étage mesurait 375 mètres carrés. Le total de la surface occupée était donc de 5,175 mètres carrés.

Les surfaces murales étaient encore plus importantes.

Ces espaces étaient très considérables; ils ne l'ont pas été trop, bien s'en faut. Malgré les difficultés de toute nature que l'on a eu à vaincre, les embarras, les hésitations d'un grand nombre d'exposants, nos galeries ont été complètement remplies par une collection de merveilles empruntées à toutes les périodes de l'art et de l'histoire. On n'espérait pas autant, et il eût été difficile d'avoir mieux.

L'aile droite (côté de Paris) était consacrée à l'exposition de l'art ancien; l'aile gauche (côté de Passy), à l'ethnographie; enfin la salle située vers le centre a reçu les œuvres d'art de l'Orient.

Ces salles ou galeries étaient isolées du reste du palais par de solides fermetures métalliques, et surveillées d'une manière tout à fait exceptionnelle. L'Administration s'y était formellement engagée par l'article 3 du règlement spécial. Grâce aux précautions qui ont été prises, il n'y a eu ni vol, ni accident, et l'on a pu rendre intacts à leurs propriétaires les trésors dont ils avaient bien voulu se dessaisir momentanément en notre faveur.

Du dispositif adopté pour le local et les aménagements de l'exposition, nous ne signalerons ici que quelques points

de détail, en commençant par ceux qui ont prêté à la critique.

Tout d'abord, nous devons mentionner la forme courbe des galeries. Elle était commandée par les exigences de l'aspect extérieur du monument; mais elle a créé, surtout vers les extrémités, des difficultés d'installation et des pertes d'espace dont on s'est vivement plaint. Cependant ce défaut était racheté par quelques avantages : l'aspect de l'Exposition était plus varié qu'il n'eût pu l'être avec des galeries absolument droites.

Nos galeries ont été froides au printemps et très chaudes en été. Ces deux inconvénients peuvent être aisément corrigés par l'établissement d'un calorifère et d'un ventilateur.

Les velums qui tamisaient la lumière des vitres de la toiture n'étaient pas, à ce qu'il paraît, tout à fait suffisants. Enfin le dallage en ciment avait fini par prendre une teinte d'un blanc un peu criard qui s'harmonisait médiocrement avec les tentures, les vitrines et le mobilier.

Ce sont encore des défauts, aujourd'hui faciles à faire disparaître, mais auxquels il nous était difficile, dans le moment où ils ont été signalés, de porter remède sans troubler les installations.

Le cloisonnement et la division en salles ont été, au contraire, fort bien réussis. Les cloisons ne dépassaient point la hauteur des vitrines, et permettaient d'apercevoir en son entier la charpente élégante des combles.

Enfin, pour les vitrines, on avait conservé les modèles de 1867, et créé trois types, savoir : les vitrines murales, les étagères et les tables. Dans chaque type, on avait admis deux longueurs différentes. Ce dispositif a été fort apprécié.

Nos galeries ont reçu plus de 40,000 objets d'art de

toute provenance, de toute époque, de toute nature et de toute valeur. On comprend aisément que la réception de ces objets, leur déballage, leur enregistrement et classement méthodiques, leur mise en place, aient exigé bien du temps. On ne pouvait, comme dans le reste de l'Exposition, augmenter à volonté le personnel. Il ne fallait, pour manier ces trésors, que des hommes expérimentés, prudents et sûrs; aussi, malgré les efforts soutenus de MM. de Longpérier et Schlumberger, malgré l'intervention directe des grands exposants, comme MM. le prince Czartoriski, Basilewski, Spitzer et autres, qui ont bien voulu organiser eux-mêmes leurs splendides expositions, les galeries n'ont pu être livrées au public que le 8 juin. Mais, à partir de cette époque jusqu'à la clôture, elles ont toujours été envahies par une foule avide de contempler cette incomparable réunion d'œuvres d'art. Le succès a été complet.

Après la clôture, il a fallu songer à restituer à leurs propriétaires les objets qu'ils nous avaient prêtés. En raison du grand nombre de ces objets et des soins qu'ils exigeaient, ce n'était pas besogne commode. Elle a été compliquée par une difficulté à laquelle personne ne s'était attendu.

Nombre de nos exposants, grands personnages et fort riches, étaient en voyage ou à la campagne, et ne se souciaient pas de se déranger pour reprendre ou recevoir ce qu'ils nous avaient confié et qu'ils savaient être en parfaite sûreté en nos mains. Nous avons dû leur faire comprendre, avec tous les ménagements auxquels ils avaient droit, que nous avions grande hâte de nous décharger de la responsabilité que nous avions acceptée. Tout s'est arrangé à la commune satisfaction, et nos galeries sont redevenues désertes. Nous n'avons eu à enregistrer qu'un seul accident. Un vase de

faïence a été brisé; mais nous avons pu, grâce à la parfaite obligeance de son propriétaire, M. Cotteau, d'Auxerre, éviter tout litige. Il a accepté de bonne grâce la compensation que nous nous sommes empressés de lui offrir.

Les dépenses spéciales à cette importante partie de l'Exposition se sont élevées à la somme de 354,892 fr. 30 c., constituée comme suit:

Velums	14,630f	58
Fermetures et arrangements	43,635	36
Vitrines en location	241,147	82
Frais de transport, aller et retour, des objets, emballage et réexpédition	55,478	54
Total pareil	354,892f	30

Ces frais ne comprennent ni le personnel ni les travaux de construction proprement dits.

Nous ne pouvons terminer cette notice sans jeter un coup d'œil rapide sur la belle exposition dont nous venons de retracer l'histoire administrative. Nous ne nous arrêterons qu'aux grandes lignes, laissant à de plus autorisés que nous le soin de faire, s'ils le jugent convenable, l'examen artistique de toutes les merveilles qui s'étaient donné rendez-vous dans nos galeries.

Nous commencerons par l'exposition rétrospective, qui était de beaucoup la plus remarquable. Elle avait été entièrement garnie par les collectionneurs français.

On y accédait par le pavillon terminal de l'aile droite du Trocadéro. Le vestibule au rez-de-chaussée renfermait quelques sculptures gallo-romaines. L'escalier qui fai-

sait suite était orné de tentures dont quelques-unes, du xive et du xve siècle, étaient très remarquables.

La salle n° 1, au pavillon d'entrée, renfermait les œuvres préhistoriques, les antiquités lacustres, celtiques et gallo-romaines. Elle ouvrait la série chronologique et formait la transition entre l'exposition d'anthropologie, dont elle pouvait être considérée comme le dernier terme, et l'exposition des arts, dont elle montrait les débuts. Par les dessins d'animaux et les vestiges de sépultures, de mobilier, d'armes et de bijoux qu'elle renfermait, elle se rattachait très nettement à notre galerie historique.

La salle n° 2 renfermait principalement les antiquités grecques et romaines. Elle attirait vivement l'attention par les objets en bronze si curieux provenant des fouilles exécutées à Dodone, et surtout par les charmantes statuettes de Tanagra, qui révélaient un côté jusqu'alors peu connu de l'art ancien. Correctes et décentes de formes, ces statuettes semblaient déjà animées par un premier souffle de l'inspiration chrétienne.

Une seule collection, celle de M. Gréau, occupait la salle n° 3. On y retrouvait les statuettes de Tanagra, puis les vases à reliefs et appliques de l'Apulie, des bas-reliefs assyriens, des verreries et antiquités de Tarse, des bronzes et figurines de l'Asie Mineure.

La salle n° 4 était consacrée au Moyen Âge. Des tissus aux nuances amorties, des orfèvreries un peu noircies, des émaux sombres, des enluminures et miniatures de manuscrits, des sculptures peintes, quelques vieux meubles, etc., le tout ombré par les siècles et présentant, avec ce certificat d'ancienneté, un aspect vénérable.

Dans la salle n° 5, consacrée à la collection Basilewski, le

Moyen Âge se continue et la Renaissance commence. Plus chaude et plus variée de teintes, elle renferme des terres de Bernard de Palissy, des émaux du Moyen Âge, des plats italiens, des ivoires, des bronzes, des armes, des orfèvreries d'église, le tout merveilleusement assorti.

La salle n° 6, sacrifiée en partie au bureau du Commissariat, renfermait une remarquable collection de médailles françaises et quelques beaux bustes en bronze.

Les salles n[os] 7 et 8 étaient consacrées aux XV[e] et XVI[e] siècles. L'art s'y montrait plus vivant et animé. La Renaissance s'y épanouissait : marbres, verreries, bronzes, émaux, bijoux, bustes et portraits, lampes de mosquées, bas-reliefs, faïences italiennes et françaises, manuscrits à peinture, de tous côtés sollicitaient la curiosité et éblouissaient les yeux. De magnifiques tapisseries françaises tissées d'or et d'argent garnissaient les murs et complétaient cette magnifique exposition, qui était la joie des amateurs.

La salle n° 9 faisait contraste par la sévérité de son aspect métallique. Elle renfermait la célèbre collection d'armes et d'instruments de physique de M. Spitzer.

Dans la salle n° 10, on remarquait une belle réunion de curiosités judaïques : des statuettes, des meubles, des armes, des peintures et par-dessus tout des tapisseries flamandes exécutées d'après les compositions de Jules Romain.

La Pologne était représentée dans la salle n° 11 par le musée dû au prince Czartoriski et à quelques-uns de ses compatriotes. Des armes, des harnachements, d'immenses orfèvreries, des bijoux, des portraits peints, des céramiques de Varsovie, nous montraient cet art polonais, qui paraît avoir plus emprunté à l'Allemagne qu'à l'Orient.

Dans les salles n[os] 12 et 13, on remarquait de belles col-

lections d'épées, de casques, d'éperons, d'étriers et pièces analogues.

La salle n° 14 était surtout consacrée aux XVIe et XVIIe siècles; cependant elle comprenait aussi quelques objets appartenant aux XVe et XVIIIe siècles. C'était un monde d'objets fins, gracieux, destinés aux femmes ou inspirés par elles : boîtes, bonbonnières, bijoux, montres, éventails, orfèvreries, miniatures, etc., tout ce qui faisait l'ornement du petit salon ou d'un boudoir s'y rencontrait. On y pouvait signaler également de belles faïences de Rouen, des vases remarquables et de grands meubles. On y retrouvait enfin, non sans quelque étonnement, la bibliothèque de M. Didot. Il est vrai de dire que pareille collection de beaux livres est bienvenue partout.

Enfin la salle n° 15, consacrée principalement aux instruments de musique et qui en renfermait de très curieux, était complétée par une foule de bijoux, portraits, bustes, porcelaines, reliures, etc., et autres petites merveilles, que les connaisseurs ne se lassaient pas d'admirer.

Dans cette course rapide à travers les trésors que nous ont laissés nos ancêtres de toutes les époques, nous nous sommes arrêtés au seuil du XIXe siècle. Nos règlements ne nous permettaient pas de le franchir, et nous n'y avions pas grand intérêt.

Nous aurions pu, en acceptant les œuvres vraiment remarquables qui nous étaient offertes de tous côtés, meubler encore quelques nouvelles salles, doubler même nos galeries; mais l'espace, le temps et l'argent nous manquaient également, et nous avons dû y renoncer. Du reste, il n'y a pas lieu de le regretter. Notre exposition rétrospective, telle qu'elle a été constituée, portait déjà l'empreinte de ce ca-

ractère excessif qui a été le trait dominant de notre œuvre en 1878. Elle dépassait les forces d'examen et de réflexion que l'on peut demander aux esprits les plus vigoureux, aux amateurs les plus intrépides.

L'exposition ethnographique occupait la galerie de gauche tout entière. En y pénétrant par le vestibule du centre, on rencontrait d'abord une salle consacrée à l'Égypte équatoriale. Quelques armes, des tambours, des dents d'éléphant, des panaches et le fauteuil plus que modeste du grand roi Mtéra en constituaient tout le mobilier.

L'Égypte moderne ne méritait pas davantage de retenir longtemps le visiteur dans le deuxième salon. Tout y portait l'empreinte d'une affligeante et profonde décadence.

Mais dans la 3e salle, l'antique Égypte des Pharaons apparaissait représentée par les plus beaux spécimens empruntés au musée de Boulaq. On y retrouvait les restes vénérables de tous les arts et de toutes les industries qui se sont constitués sur les bords du Nil, pour de là se répandre dans le monde entier.

Depuis l'âge de pierre jusqu'à la période Saïte, qui a été à peine inférieure à la grande époque du Parthénon, la série était continue, et les objets groupés par Mariette-bey avec un art parfait éveillaient tout un monde d'idées et de rapprochements.

La salle consacrée à l'Égypte des califes montrait ce qu'ont été l'art et l'industrie à cette époque. Il s'y trouvait assurément de beaux objets d'orfèvrerie, des armes très remarquables, mais rien qui pût répondre à l'idée de grand luxe et de merveilleuse habileté que les exagérations des écrivains de l'Orient ont laissée dans notre esprit.

Entre deux salles consacrées à la Chine et au Japon, et où se presse une foule d'objets curieux : statuettes, grands vases de porcelaine, paravents, sculptures en ivoire, armures, boîtes de laque, etc., apparaissent les pièces rapportées du Cambodge par M. le lieutenant de vaisseau Delaporte. Cette collection, qui nous a été confiée par le musée de Compiègne, est assurément fort curieuse au point de vue ethnographique, unique même en Europe par son origine, mais paraît de nature à intéresser beaucoup plus les savants que les hommes de l'art.

On pourrait en dire autant de la salle où l'on a réuni les objets provenant du Pérou, du Mexique et de l'Afrique; cependant on doit faire une exception en faveur de certains vases en poterie d'origine péruvienne et des peintures chrétiennes d'Éthiopie, présentant un aspect tout à fait byzantin, et des filigranes d'or des Ashantis. Pour le reste, une formdable variété de massues, casse-tête, lances, flèches, panaches, etc., suffit à témoigner de l'état barbare et rudimentaire des peuplades auxquelles on l'a empruntée.

L'exposition Belge constituait une sorte de petit musée historique où l'on pouvait remarquer de belles tentures, des instruments de musique, des boiseries, des sceaux, monnaies et médailles, ainsi que des orfèvreries provenant des anciennes confréries d'arbalétriers.

Dans la partie Espagnole, qui lui faisait suite et qui était disposée d'une manière plus pompeuse, les visiteurs s'arrêtaient surtout devant les armures de Charles-Quint, de don Juan d'Autriche, de Christophe Colomb, de Boabdil, d'Ali-pacha et d'un certain nombre d'hommes célèbres. Les amateurs, de leur côté, admiraient les merveilles de ciselure, de

repoussé, de damasquiné, qui faisaient de quelques-unes des armes exposées de véritables objets d'art.

Dans l'exposition de Suède, installée au pavillon extrême, on avait représenté avec un goût très réel un certain nombre de scènes de la vie domestique. L'exactitude des costumes et le modelé des figures donnaient un vif intérêt à ces tableaux, devant lesquels s'arrêtaient toujours un grand nombre de curieux.

La salle Orientale renfermait de belles collections d'armes, de tapis, de vases, des coffrets, des lampes, quelques manuscrits des xve, xvie et xviie siècles, des peintures persanes et hindoues modernes. L'impression que laissait aux gens de l'art cette collection, cependant très remarquable, c'est que l'art oriental a été bien surfait, alors qu'on le connaissait peu, et qu'en réalité, il le cède de tous points au grand art de l'Occident.

Nous ne pouvons mieux terminer cette notice qu'en empruntant quelques lignes à l'ouvrage publié [1] par M. de Liesville, un de nos principaux et plus utiles collaborateurs.

« Il ne sera peut-être plus donné à notre époque de montrer une pareille réunion de splendeurs artistiques. Il semble que l'effort tenté en 1878 a atteint l'extrême limite du possible, et que toute tentative nouvelle aura peine à dépasser celle-ci, si même elle parvient à l'égaler. Nous ne prétendons pas cependant que l'avenir ne puisse faire encore mieux que nous n'avons fait, mais nous lui avons donné du moins l'exemple du grand, et il n'effacera pas les traces de nos efforts, car ils auront fixé le cadre où il évoluera. »

[1] *Coup d'œil général sur l'Exposition historique de l'art ancien.*

NOTICE

SUR

L'EXPOSITION DES PORTRAITS NATIONAUX.

A la date du 1er février 1877, le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts arrêtait, sur la proposition du Directeur des beaux-arts, qu'une exposition des Portraits nationaux serait organisée en 1878.

Frappé de l'intérêt que pourrait offrir une réunion de portraits historiques français, le Commissaire général de l'Exposition universelle voulut bien consacrer à les recevoir la première des vastes galeries destinées aux beaux-arts, et obtint qu'un crédit de 60,000 francs fût ouvert pour faire face aux frais d'installation et de transport des œuvres d'art admises à faire partie de cette exposition.

L'exemple de l'Angleterre, qui à trois reprises, en 1866, 1867 et 1868, a placé sous les yeux du public, avec un succès si grand, une suite d'images authentiques de ses illustrations nationales, encourageait d'ailleurs à tenter cette innovation. On avait tout lieu de croire que les lettrés et les curieux qu'avaient attirés les collections du South Kensington Museum se sentiraient appelés vers le palais du Champ de Mars, et nulle occasion ne pouvait s'offrir plus belle d'associer le passé de la France au succès de l'Exposition universelle organisée par le Gouvernement de la République.

La Commission de l'inventaire général des richesses d'art

de la France, dont le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts avait pu éprouver le zèle laborieux et la haute compétence, voulut bien se charger de préparer cette exposition.

La tâche ne laissait pas que d'être considérable. En effet, pour que la réunion projetée de portraits et de sujets iconographiques fût digne de représenter à la fois et l'histoire de notre pays et l'histoire de notre école, sans rien distraire de nos grandes collections du Louvre et de Versailles, appelées à recevoir, en 1878, des visiteurs de l'Europe entière, la Commission de l'inventaire devait faire appel au patriotisme des municipalités provinciales, des autorités diocésaines, des collectionneurs et des descendants des familles illustres.

En présence des œuvres elles-mêmes, le travail que leur choix entraînait allait être des plus délicats; il nécessiterait en même temps le goût dans l'appréciation de l'ouvrage, la sévérité dans la désignation du modèle, et, avant toute chose, une active recherche des peintures, sculptures, dessins, tapisseries, miniatures et médaillons entre lesquels il s'agirait d'opter.

La Commission s'occupa d'abord d'établir un règlement spécial. (Voir t. II, pièce annexe n° 25.)

Après avoir arrêté que l'exposition comprendrait des portraits historiques français depuis les origines jusqu'à 1830 environ, la Commission décida qu'elle respecterait les attributions indiquées par les possesseurs, mais sans en prendre la responsabilité.

Il fut en outre établi qu'on pourrait admettre les œuvres des peintres de second ordre représentant des personnages de distinction, et qu'il serait donné place aux œuvres d'ar-

tistes éminents, lors même que leurs modèles n'auraient pas joui d'une grande notoriété. Cette décision de la Commission n'aura pas été sans profit pour notre histoire nationale. Tel portrait, exposé en raison de son seul mérite artistique, a été reconnu pour l'image authentique de quelque illustration française.

Enfin, la Commission de l'inventaire a ouvert sa collection aux portraits d'étrangers, dès lors que le personnage représenté se rattachait, par quelque événement de sa vie, à nos annales politiques, littéraires ou artistiques.

Depuis le mois de mars 1877 jusqu'à la veille de l'ouverture de l'Exposition universelle, la Commission s'est réunie chaque semaine. L'impulsion vigoureuse qu'elle avait donnée à ses recherches la mit promptement sur la trace de quinze cents portraits. Elle dut limiter son choix aux meilleures toiles, à celles dont l'authenticité paraissait le mieux établie. C'est ainsi qu'elle a prononcé l'admission de plus de neuf cents œuvres, peintures, sculptures, tapisseries, émaux, dessins, etc.

En avril 1878, les envois des propriétaires de tableaux se succédaient avec rapidité; déjà commençait l'aménagement des premières salles de la galerie médiane du Champ de Mars, qui avaient été désignées pour recevoir les portraits nationaux. Mais, d'une part, l'adhésion tardive de l'Allemagne à l'Exposition universelle, de l'autre, l'obligation flatteuse pour nous de faire une place d'honneur à notre école de sculpture, vinrent modifier, à la dernière heure, l'économie de la galerie des beaux-arts.

Il fut décidé que l'exposition des Portraits nationaux serait transférée au Trocadéro. Le caractère rétrospectif de cette collection semblait d'ailleurs marquer sa place dans le voi-

sinage des galeries historiques, où ont figuré tant d'œuvres remarquables se rattachant au Moyen Âge, à la Renaissance et aux temps modernes.

Au Trocadéro, comme au Champ de Mars, l'espace avait été disputé. Les seules parois demeurées libres et susceptibles de recevoir des tableaux étaient celles de la salle des conférences et de la salle des congrès. Encore devenait-il nécessaire d'en masquer les baies par des cloisons, d'atténuer la lumière à l'aide de velums, de tendre des draperies aux tons mats, destinées à donner plus de relief aux peintures qu'on voulait exposer. Mais ces préparatifs allaient être entravés par des séances de tout genre, dont la date, fixée depuis longtemps, ne souffrait pas de retards. C'est ainsi que les portraits nationaux, transportés tout d'abord au garde-meuble, ne sont entrés au Trocadéro que par petits groupes, entre deux conférences. Ce n'est qu'après la clôture des congrès et conférences, c'est-à-dire à la fin de septembre, qu'il a été possible d'organiser librement une exposition que le public était impatient de visiter.

Le 8 octobre, les derniers portraits restés au garde-meuble prenaient place au Trocadéro. Immédiatement le Directeur général des beaux-arts s'occupa de faire rédiger le catalogue. Sans perdre de vue que le caractère d'un livret est d'être concis, on a tenu cependant à ce que chaque œuvre exposée dans les salles des Portraits nationaux fût décrite avec soin; que ses dimensions et sa provenance fussent indiquées. De même on a relevé les inscriptions qui accompagnent certaines œuvres et qui sont parfois le meilleur témoignage de leur origine. Enfin on a mentionné les gravures, lithographies, etc., exécutées d'après les portraits exposés.

Pour plus de clarté, le catalogue a été partagé en six divisions principales :

1° Portraits nationaux du XIe au XVIe siècle;
2° Portraits nationaux du XVIe siècle;
3° Portraits nationaux du XVIIe siècle;
4° Portraits nationaux du XVIIIe siècle;
5° Portraits nationaux du XIXe siècle;
6° Inconnus du XVe au XIXe siècle.

En outre, chacune des 2e, 3e, 4e et 5e catégories comprenait sept subdivisions, savoir :

I. Gouvernement : personnages politiques.
II. Armée.
III. Magistrats, jurisconsultes.
IV. Clergé.
V. Philosophes, poètes, écrivains, savants.
VI. Artistes.
VII. Personnages divers.

Les dépenses d'organisation de l'exposition des Portraits nationaux, y compris les frais de transport, aller et retour, et d'emballage des œuvres d'art dont la Commission avait sollicité elle-même le prêt, ainsi que les frais de publication du catalogue, se sont élevées à la somme de 56,000 francs environ.

La Commission de l'inventaire était composée comme suit :

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, *président;*
MM. le marquis DE CHENNEVIÈRES, directeur des beaux-arts, *vice-président;*
REISET, directeur des musées nationaux, *vice-président;*

MM. Boeswilwald, architecte, inspecteur général des monuments historiques;

Chabouillet, conservateur sous-directeur du département des médailles à la Bibliothèque nationale;

Chéron, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale;

Clément de Ris (comte), conservateur du musée de Versailles;

Cousin (Jules), bibliothécaire de la ville de Paris;

Darcel, administrateur des Gobelins;

Delaborde (vicomte Henri), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, conservateur sous-directeur du dépôt des estampes à la Bibliothèque nationale;

Gentil (Arthur), ancien secrétaire de la Commission des beaux-arts;

Gruyer (A.), membre de l'Institut, inspecteur des beaux-arts;

Guiffrey (J.-J.), archiviste aux Archives nationales;

de Guilhermy, conseiller à la Cour des comptes;

Lafenestre (Georges), chef de bureau à la direction des beaux-arts;

Louvrier de Lajolais, président de la Commission consultative à l'Union centrale des arts;

Mantz (Paul), chef de bureau au Ministère de l'Intérieur;

Michaux, chef de la division des beaux-arts à la Préfecture de la Seine;

de Montaiglon, professeur à l'École des chartes;

Quicherat, directeur de l'École des chartes;

de Ronchaud (Louis), inspecteur des beaux-arts;

de Saint-Victor, inspecteur des beaux-arts;

Servaux, chef de division adjoint au Ministère de l'Instruction publique;

de Sommerard, directeur du Musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny;

de Watteville (baron Oscar), chef de la division des sciences et lettres au Ministère de l'Instruction publique;

M. Jouin (Henri), attaché à la direction des beaux-arts, chargé du service de l'inventaire, *secrétaire;*

M. Jamain (Joseph), attaché à la direction des beaux-arts, *secrétaire adjoint.*

Un décret en date du 18 octobre 1878 a modifié comme suit la composition de la Commission de l'inventaire :

M. Guillaume (Eugène), membre de l'Institut, directeur général des beaux-arts, a été nommé premier vice-président, en remplacement de M. le marquis de Chennevières.

M. Comte (Jules), chef de bureau de l'enseignement à la direction générale des beaux-arts, a été nommé secrétaire, en remplacement de M. Jouin, nommé archiviste.

M. Dreyfus (Gustave) a remplacé M. de Guilhermy, décédé.

Il serait difficile de distinguer entre les membres de la Commission de l'inventaire ceux qui ont le plus contribué à la préparation de l'exposition des Portraits nationaux. S'il en est parmi eux que leurs relations personnelles mettaient en mesure de signaler des œuvres de choix dans les collections particulières, d'autres s'empressaient de se rendre au domicile des propriétaires, pour prononcer l'admission ou le rejet des innombrables ouvrages qui, pendant une année, furent spontanément proposés à la Commission. L'honneur de cette organisation appartient donc à égal titre à chacun des membres de la Commission de l'inventaire.

Les obstacles imprévus qui vinrent entraver l'installation des œuvres prêtées exigèrent un bon vouloir et une persévérance prolongés de ceux des membres de la Commission qui avaient accepté la tâche de veiller à l'aménagement des galeries.

Aussitôt que l'Exposition universelle eut fermé ses portes, le directeur général des beaux-arts s'empressa de faire rendre à leurs propriétaires les œuvres exposées dans les galeries des Portraits nationaux. Cette opération, qui ne laissait pas que de présenter de sérieuses difficultés, a été terminée à la satisfaction générale.

NOTICE

SUR

L'EXPOSITION DES SCIENCES ANTHROPOLOGIQUES.

Il y a vingt ans à peine, comme l'a dit M. le docteur Broca dans son discours d'ouverture du Congrès, l'anthropologie était une science peu connue, cherchant encore sa voie, et possédant à peine un nom. Les quelques savants qui lui consacraient leurs loisirs manquaient de moyens d'études, travaillaient sans contrôle, écrivaient sans public et parlaient sans écho. Lorsque, par hasard, quelque question se rattachant à leurs études était exploitée au profit d'un parti politique, ce mouvement factice durait juste autant que l'agitation extrascientifique qui l'avait provoqué.

Dans ces derniers temps, il n'en était plus de même. Élargissant son programme, l'anthropologie avait pris essor dans toutes les directions avec une vigueur et une rapidité presque sans exemple dans l'histoire des sciences. Elle était représentée dans presque tous les pays de l'Europe par des sociétés dont les membres se comptaient par milliers; elle constituait une section spéciale dans plusieurs académies et tenait sa place dans tous les congrès généraux.

Elle avait, en outre, ses propres congrès, les uns embrassant l'ensemble de son programme, les autres limités à l'une de ses branches. Elle possédait de nombreux journaux, des musées publics ou particuliers, plusieurs laboratoires et des chaires officielles; elle avait enfin à Paris, depuis deux ans,

une école publique où les matières d'un enseignement à la fois théorique et pratique étaient réparties en six chaires distinctes, et où affluaient des auditeurs sérieux et assidus.

Sa place était donc marquée à l'Exposition universelle de 1878.

Dès le 11 janvier 1877, le comité central de la Société d'anthropologie de Paris proposait l'organisation d'une exposition internationale des sciences anthropologiques, et nommait une Commission d'initiative chargée d'en étudier les voies et moyens. Le 18 janvier suivant, la Société d'anthropologie ratifiait les délibérations de son comité directeur, et la Commission d'initiative pour l'exposition était constituée.

En s'efforçant de réunir les riches collections dispersées dans tous les pays civilisés, et qui jusqu'alors étaient restées inaccessibles à la plupart des savants, la Commission se proposait surtout de régulariser les procédés de description, de mensuration ou de représentation, de manière à rendre comparables entre eux les faits constatés par les divers observateurs. Elle avait donc pour but de rendre service à la science plutôt que de fournir un spectacle au public.

Cette Commission se mit immédiatement en rapport avec le Commissaire général de l'Exposition, qui lui fit l'accueil le plus encourageant. Sur sa proposition, le Ministre de l'Agriculture et du Commerce décida, à la date du 29 mars, qu'une exposition des sciences anthropologiques serait ouverte, du 1er mai au 31 octobre 1878, dans les locaux de l'Exposition universelle, et que l'organisation aussi bien que l'installation de cette exposition seraient confiées à la Société d'anthropologie. C'était affirmer clairement que le but qu'on poursuivait était avant tout scientifique.

Comme complément de l'arrêté ministériel, un règlement spécial concernant l'exposition des sciences anthropologiques parut au *Journal officiel* du 14 août 1877.

Aux termes de l'article premier de ce règlement, l'exposition dont il s'agit devait avoir lieu dans la galerie à deux étages qui entoure le pavillon central de l'édifice construit au Trocadéro. Des difficultés pratiques ayant fait renoncer à ce premier emplacement, il fut question d'affecter aux sciences anthropologiques le foyer de la salle des Fêtes. Mais bientôt, en raison de la multiplicité et de l'importance des envois, ce vaste espace parut trop exigu. Sur la proposition de M. Viollet-le-Duc, le Conseil municipal de Paris intervint alors et mit à la disposition du Commissaire général, pour servir à l'aménagement de l'exposition des sciences anthropologiques, un terrain mesurant 4,500 mètres de superficie, mais situé un peu en dehors des enceintes de l'Exposition. La Commission d'organisation, qui tenait avant tout à pouvoir loger convenablement les belles collections que les nations étrangères voulaient lui confier, s'empressa d'accepter ce nouvel emplacement et d'y effectuer son installation.

Par les soins du service des travaux, un vaste hangar, ayant 90 mètres de long sur 15 mètres de large, s'éleva sur le terrain concédé par la ville de Paris.

Le Commissaire général voulut, en outre, témoigner de l'intérêt qu'il portait aux progrès d'une science jeune encore, mais déjà féconde en grands résultats, en accordant des subventions pour l'installation des vitrines, les frais de gardiennage et la publication du catalogue.

Pour activer l'installation, les membres de la Commission se divisèrent la besogne. L'un d'eux se chargea de tout ce

qui concernait les sociétés d'anthropologie; un autre, des questions afférentes à l'enseignement; d'autres se consacrèrent à l'ethnologie, à la bibliographie, à l'anthropologie linguistique; d'autres encore, à la contribution des arts à l'anthropologie. La craniologie, la démographie, la statistique, la géographie médicale et l'archéologie préhistorique eurent aussi leurs commissaires spéciaux.

Comme dans tous les autres groupes, l'exposition des sciences anthropologiques était partagée en section française et sections étrangères. On avait en outre autorisé les sociétés françaises et étrangères à former une exposition spéciale, dans laquelle on remarquait les tableaux statistiques du développement des diverses sociétés d'anthropologie, leurs diplômes, leurs médailles, et où se trouvait la magnifique collection de la Société d'anthropologie et d'ethnographie polonaise de Paris, qui, à elle seule, justifiait la mesure d'exception prise en faveur des sociétés anthropologiques.

La section française comprenait la France et l'Algérie.

Pour la France, on avait adopté une classification basée sur la diversité des sciences qui se rattachent à l'anthropologie.

L'exposition française était divisée en cinq classes. Dans la première, *anthropologie générale et biologie*, on avait rassemblé tout ce qui concerne l'étude des caractères anatomiques, biologiques et pathologiques considérés corrélativement dans la série animale et dans le groupe humain, selon les temps, les milieux et les races. Dans cette classe apparaissaient les échantillons d'anthropoïdes, les squelettes d'hommes adultes de différentes races, les crânes préhistoriques et autres, comme aussi les préparations, soit par voie de moulage, soit par voie de conservation, résumant, dans

toute la classe des mammifères, l'histoire des circonvolutions cérébrales. Enfin y figurait également l'arsenal complet des instruments usités tant en France qu'à l'étranger pour les mensurations du crâne, de la face, des membres, du tronc, etc.

La deuxième classe, *ethnologie, ethnographie et linguistique*, réunissait les spécimens des costumes des différents peuples, des échantillons nombreux d'industries locales : ustensiles, objets d'art, bijoux, tentures, armes de chasse, de parade ou de combat; des collections photographiques de types divers : Autrichiens, Polonais, Kabyles, Américains, Polynésiens, Chinois, etc.; des cartes teintées par régions, langues et dialectes. On y avait savamment groupé tous les objets qui peuvent concourir à déterminer les origines et la route des migrations, révéler entre certains peuples les analogies de mœurs et les affinités de race. On y rencontrait tout ce qui peut établir chez les habitants des diverses contrées les aptitudes maîtresses, les coutumes, le degré et la nature de la civilisation. On avait spécialement cherché à mettre en évidence les tendances régressives ou progressives de l'intellect humain, et fait ressortir les singulières analogies de goût, d'aptitude, de compréhension artistique que l'on rencontre chez des nations qui n'ont, en apparence, aucun rapport entre elles.

L'*anthropologie préhistorique* formait la troisième classe. Là étaient groupés tous les vestiges que la science recueille, coordonne et classe, et qui serviront sans doute un jour à écrire l'histoire physique de l'homme et à dissiper les ténèbres qui entourent son berceau.

Tout ce qui peut constater les commotions telluriques, faire revivre la faune et la flore de ces âges éloignés, nous

révéler les industries primitives de nos pères, les premiers rudiments de leur art, l'état de leur constitution sociale, appartenait à cette classe et y était offert à la curiosité et aux méditations du visiteur.

Dans la quatrième classe, consacrée à la *démographie*, on rencontrait des tableaux graphiques extrêmement ingénieux et servant à fixer l'étiage des naissances, des mariages et des décès, non seulement pour l'époque présente, mais encore pour toutes celles sur lesquelles on a pu réunir des renseignements suffisamment certains. On pouvait y suivre les mouvements intimes des peuples, et, grâce à ces cartes, qui peignent à l'œil les rapports numériques au moyen desquels on se rend compte des faits sociaux, il était possible, dans une certaine mesure, d'établir quelques prévisions sur l'avenir des populations.

La cinquième classe enfin, intitulée *bibliographie*, était formée de la réunion de tous les ouvrages, recueils, livres ou brochures relatifs à l'anthropologie et à toutes les sciences qui s'y rattachent.

L'Algérie et chacun des seize pays étrangers qui nous avaient confié leurs remarquables collections formaient autant de sections distinctes, dans chacune desquelles étaient méthodiquement rangés les objets appartenant aux cinq classes précédemment énumérées.

Les nations étrangères avaient envoyé des délégués, qui prêtèrent à l'œuvre commune leur utile concours et veillèrent à l'installation de leurs vitrines et à la réexpédition de leurs précieux dépôts.

Grâce à tous ces efforts intelligents et dévoués, l'exposition des sciences anthropologiques a pu avoir une importance et un éclat que ses promoteurs eux-mêmes n'auraient

pas, à l'origine, osé espérer. Il n'est que juste de signaler ici les savants éminents qui, sous la direction de M. de Quatrefages, ont accompli ce beau travail, et d'indiquer leur apport spécial dans l'œuvre commune.

M. Broca se chargea de tout ce qui concernait les sociétés d'anthropologie.

Les questions afférentes à l'enseignement incombèrent à M. de Ranse.

MM. Girard de Rialle et Bordier se consacrèrent à l'ethnologie; MM. Dureau et Collineau, à la bibliographie; M. Hovelacque, aux sujets ayant trait à l'anthropologie linguistique.

La contribution des arts à l'anthropologie regarda spécialement M. Viollet-le-Duc; l'anthropologie générale et la craniologie, M. Topinard; la démographie, la statistique, la géographie médicale, MM. Bertillon et Chervin.

Quant à l'archéologie préhistorique, elle fut, avec le concours de M. Cartailhac pour l'époque des dolmens, le concours de M. Chantre pour l'origine des métaux et celui de M. Henry pour l'anthropologie de l'Algérie, le lot de M. G. de Mortillet.

L'Autriche-Hongrie représentée par M. Von Luschan, le Danemark par M. Sophus Muller, l'Espagne par M. Tubino, la Finlande par M. Aspelin, le Portugal par M. Ribeiro, la Russie par M. Anoutchine, ont fourni à l'œuvre commune d'incomparables auxiliaires.

La Commission des sciences anthropologiques ne recherchait qu'un succès scientifique. Elle a obtenu par surcroît une véritable et très légitime faveur près du public. Malgré le caractère austère de son exposition, les objets peu attrayants : dépouilles humaines, ossements, crânes, etc.,

qui en constituaient une partie, les visiteurs n'ont cessé d'y affluer et d'écouter avec recueillement les explications qui leur étaient données avec une inépuisable complaisance. Ils ont compris qu'il pouvait, qu'il devait y avoir une science anthropologique, qu'elle avait une grande mission à remplir, celle de nous éclairer sur nos origines et sur un passé que l'on ne soupçonnait pas, il y a quelques années à peine.

On peut dire que, pour l'ensemble du public, la science anthropologique a pris naissance à l'Exposition de 1878. Cette date restera célèbre dans ses annales.

AQUARIUMS.

La culture des eaux et la recherche de celles de leurs productions qui sont susceptibles d'être appropriées à nos besoins sont encore à l'état rudimentaire. L'homme est loin de tirer des eaux douces et salées tout ce qu'elles pourraient lui donner, et n'en utilise que fort imparfaitement la faune et la flore. Cependant, si l'on tient compte de l'immense étendue qu'occupent à la surface de notre globe les mers, les lacs et les rivières, on est amené à reconnaître que cette portion de notre domaine peut, si on sait bien en tirer parti, améliorer considérablement les conditions matérielles de notre existence.

Il importe donc d'appeler l'attention du public sur ces sources de richesses trop délaissées, de montrer comment nous les exploitons aujourd'hui, de laisser entrevoir comment on devra les exploiter un jour, et quels sont les produits que nous pourrons en obtenir par de meilleurs procédés de récolte, de pêche ou d'élevage. C'est à cette pensée que répondaient l'institution de la classe 84 et l'établissement des aquariums.

Mais pour donner à cette importante partie de l'Exposition tout le développement qu'elle comportait, il nous aurait fallu plus de temps, d'espace et d'argent que nous n'en avions à notre disposition.

Assurément, en ce qui concerne l'exploitation des eaux salées, il eût été très utile de faire connaître au public les

diverses méthodes d'élevage des mollusques comestibles et de divers crustacés, les procédés et engins de la pêche côtière, de la grande pêche, de la poursuite des baleines et des amphibies, les moyens employés pour la préparation, la conservation et le transport des produits obtenus, enfin les récoltes accessoires : coraux, perles, nacres, écailles, sels, varechs, zostères. Mais tout cela eût exigé un immense emplacement, sans parler du temps et des frais.

L'exploitation des eaux douces, quoique plus restreinte dans son champ d'activité, pouvait aussi donner lieu à d'utiles enseignements. Ici l'homme n'a plus affaire à des êtres dont il ne connaît réellement ni les mœurs ni l'habitat, dont quelques-uns lui apparaissent seulement aux époques de leurs grandes migrations et sur lesquels, par conséquent, son action est très bornée. Les habitants des eaux douces vivent, au contraire, sous nos yeux; nous connaissons leurs mœurs, leurs habitudes, leurs retraites, et nous pouvons espérer, sinon les domestiquer tous, au moins avoir sur leur multiplication et leur élevage une action prépondérante.

De ce côté encore, les enseignements et les exhibitions de notre aquarium pouvaient avoir une haute importance. Mais là aussi les moyens nous faisaient défaut.

Bien que nos deux aquariums aient été loin de répondre aux exigences de ce vaste programme, ils ont cependant eu leur utilité, tenu une place honorable dans notre Exposition universelle et réalisé quelques progrès sur leurs devanciers. Il n'est donc pas sans intérêt de rappeler dans une notice spéciale ce qu'ils ont été et quels résultats ils ont produits.

Aquarium marin.

La ville de Paris, pas plus que l'État, ne se souciait de conserver un grand aquarium marin établi sur le Champ de Mars ou dans ses dépendances, et dont les frais d'entretien eussent été hors de proportion avec les résultats que l'on pouvait en attendre pour la science et l'industrie. La place d'un semblable établissement est sur nos ports, où il est facile, avec de bien moindres dépenses, de l'approvisionner constamment d'eau de mer et de poissons. Notre aquarium marin ne devait donc pas, par la force des choses, survivre à l'Exposition, et il fallait, dès lors, lui conserver tous les caractères d'un établissement provisoire.

La nécessité d'y renouveler fréquemment l'eau de mer, et les difficultés que présentait cet approvisionnement, si l'on n'avait pas recours à la voie fluviale, fixèrent son emplacement sur les bords mêmes de la Seine; on le construisit sur la seule partie dont nous pussions alors disposer, à savoir la berge gauche du fleuve, en face de l'exposition de l'agriculture, à laquelle, à certains égards, il se rattachait.

Le terre-plein de l'aquarium était établi à l'altitude de 30 mètres au-dessus du niveau de la mer; cette hauteur suffisait pour le mettre à l'abri des crues de printemps et d'été.

Sa longueur totale était de 145 mètres; la partie centrale, sur 100 mètres de longueur, était constituée par une galerie de 15 mètres de largeur, contenant un passage de $4^{m},50$, bordé d'un côté par les bacs affectés aux poissons, de l'autre, par quatre grands bassins en maçonnerie, plus particulièrement destinés à l'exposition des éleveurs

d'huîtres. En amont de cette galerie se trouvaient le logement des gardiens, la machine à gaz et la pompe construites pour agiter l'eau de mer, un bassin destiné aux phoques, et, vers la fin de l'Exposition, un buffet de dégustation des huîtres. En aval, on avait bâti un hangar pour recevoir les appareils de la pêche et de l'ostréiculture. Trois escaliers établissaient la communication entre le terre-plein du quai et les diverses parties de l'aquarium.

Les bacs furent construits entièrement en bois; ils étaient composés de fermes régulièrement espacées et réunies par un platelage fortement assemblé et serré. Des cloisons transversales partageaient ces bacs en tronçons de 4 mètres de longueur. A la ligne d'eau, leur largeur était de 3 mètres et leur profondeur de 2 mètres. Chaque tronçon de bac était fermé, du côté de la galerie, par trois glaces de 1 mètre de côté et de $0^{m},021$ d'épaisseur. L'étanchéité des glaces était assurée par des bandes de caoutchouc serrées dans la feuillure d'appui. Les bacs reposaient eux-mêmes sur une fondation en maçonnerie formant un réservoir de 300 mètres de capacité, destiné à recevoir le trop-plein de l'eau de mer et les fuites qui se faisaient par les joints.

Les bassins destinés aux huîtres étaient construits en maçonnerie. Ils s'élevaient jusqu'à 1 mètre au-dessus du sol de l'aquarium et étaient remplis de sable jusqu'à $0^{m},50$ en contre-bas du niveau de l'eau. Ces bassins avaient $4^{m},50$ de largeur et $73^{m},60$ de longueur totale. Ils étaient visibles, d'un côté, par des baies ménagées dans la clôture de la galerie, et, de l'autre, du haut d'une petite passerelle longeant le mur du quai.

Une canalisation en fonte mettait les bassins en commu-

nication avec le grand réservoir en maçonnerie, d'où l'eau était elle-même remontée par une pompe dans une rigole qui la déversait d'une hauteur de 1^{m},50 dans chacun des bacs. Ce mouvement continu était indispensable pour assurer l'aérage de l'eau de mer et la conserver pure. Il a parfaitement réussi. On l'obtenait au moyen d'une pompe en bois, très rustique, que mettait en marche une machine à gaz (système Lenoir) de trois chevaux de force.

Si la conservation de l'eau de mer a été facilement assurée au moyen de ce système de mouvement continu, son approvisionnement a présenté de plus sérieuses difficultés. On y avait consacré un chaland de 500 tonneaux, garni de bacs en tôle, et un petit steamer de 80 tonneaux. L'eau de mer était prise au large dans la baie de Seine, et remontée par le fleuve. Mais, en raison des faibles mouillages de la saison d'été, le transport était lent, l'eau s'échauffait, s'altérait dans les bacs et ne reprenait sa transparence et sa pureté première qu'après plusieurs jours d'agitation.

La question de la nature des récipients à employer pour apporter l'eau de mer avait été vivement discutée, mais sans qu'aucune expérience, aucun argument décisif ait permis de faire un choix absolument rationnel. Les cuves en bois offraient, sous le rapport de la pureté de l'eau, des avantages certains; mais leur imperméabilité ne pouvait être suffisante pour un long parcours. Enduites de goudron, elles conservaient leur eau, seulement elles l'altéraient assez gravement et la rendaient impropre à la conservation des poissons. Les bacs en tôle peinte ou galvanisée présentaient encore plus d'inconvénients. On se résigna, faute de mieux, à se servir de bacs en tôle non peints. La petite quantité de sels de fer que l'eau put dissoudre dans

le trajet s'oxyda promptement par l'aération et ne produisit aucun résultat toxique sur la population de l'aquarium.

Ce procédé, de beaucoup le plus simple, paraît avoir été aussi le moins mauvais de ceux dont on disposait.

La quantité d'eau de mer apportée à notre aquarium a été de 2,672 mètres cubes. La somme totale dépensée pour cet approvisionnement a été, en y comprenant l'armement des chalands et des steamers, de 88,602 francs, ce qui fait ressortir à 33 francs le prix du mètre cube d'eau rendu dans nos réservoirs.

Après quelques hésitations causées par la crainte de ne pouvoir conserver en bon état les produits qu'ils nous confieraient, les éleveurs d'huîtres et de moules finirent par se décider à exposer. Rassurés au bout d'un mois par les résultats de cet essai, ils montrèrent le plus grand empressement à venir, et se disputèrent les espaces dont on disposait. En effet, les coquillages de toutes sortes vinrent très bien dans nos réservoirs, s'y développèrent même, au grand étonnement des exposants, et y conservèrent toutes leurs qualités comestibles.

Il n'en fut pas de même des poissons; la difficulté de les faire arriver en quantité suffisante dépassa toutes les prévisions. Les marchés préparés par l'Administration avec les pêcheurs de la côte furent résiliés après quelques essais de transport par la voie de fer.

Les achats directs aux pêcheurs de la baie de Seine et le transport par voie d'eau sur nos chalands et steamers ne réussirent pas beaucoup mieux, en raison des chaleurs de l'été et de l'altération de l'eau dans les soutes de nos navires. Bref, après avoir constaté cet insuccès, on dut se borner à concentrer dans deux bacs la population survi-

vante, composée de tortues, mulets, soles, raies, plies, poulpes, homards, langoustes, etc. et à abandonner les autres bacs aux ostréiculteurs, qui surent très bien les utiliser. En somme, à part l'exposition des mollusques, le reste ne répondit ni à nos espérances, ni à nos sacrifices, et excita médiocrement l'intérêt du public.

L'aquarium marin de l'Exposition nous a coûté une somme de 238,758 fr. 29 cent., ainsi répartie :

Terrassements, maçonnerie et charpentes..	124,084f 13c
Pompe et machine à gaz...............	9,027 26
Fourniture des glaces pour cloisons......	9,196 00
Fourniture d'eau de mer et de poissons....	92,198 00
Divers...........................	4,252 90
Total pareil..........	238,758f 29c

Cet essai paraît prouver que, pour installer un aquarium marin de grandes dimensions, il convient de s'y prendre assez tôt pour pouvoir y faire, avant les chaleurs, les transports d'eau de mer, de plantes et de poissons. Mais peut-être encore vaudrait-il mieux se borner à la partie véritablement utile de cette sorte d'exposition, et n'y recevoir que des mollusques, huîtres, moules, etc., et les engins de la pêche.

Quoi qu'on puisse faire, la véritable place d'un grand aquarium marin est sur les bords de la mer, et son installation loin des côtes sera toujours un tour de force plus onéreux que profitable.

Aquarium d'eau douce.

Aux termes des conventions intervenues entre l'État et la ville de Paris, l'aquarium d'eau douce devait être établi dans le parc du Trocadéro et devenir, après l'Exposition, la propriété de la Ville. D'où résultait qu'il devait être construit d'une manière définitive, avec ampleur et élégance, et ne pas faire de saillie fâcheuse sur les pelouses du parc ou sur le palais lui-même. Ces diverses conditions ont été remplies fort heureusement.

Pour les travaux de maçonnerie du Trocadéro, on avait ouvert, sur le flanc droit du coteau, une grande carrière au travers des bancs de rochers, qui avaient échappé aux bouleversements que cet emplacement a subis à différentes époques. Au lieu de la remblayer, on songea à l'utiliser pour la construction de l'aquarium d'eau douce. Elle présentait une surface à peu près ovale de 80 mètres de longueur sur plus de 40 de largeur, et sa profondeur moyenne était d'environ 5 mètres.

Sur tout le pourtour on établit des bacs en maçonnerie pouvant recevoir séparément leur eau d'alimentation et se vider isolément, et communiquant ensemble par des ouvertures grillées établies à leur partie supérieure.

Ces bacs, au nombre de 18, formaient une sorte de rivière continue qui contournait tout le pourtour de l'ancienne carrière. Ils étaient construits en rocaillages de ciment, ouverts à l'air libre et séparés de la galerie intérieure par de grandes glaces de $0^{m},021$ d'épaisseur.

Le noyau de la carrière, sur 12 mètres environ de largeur, avait été également utilisé pour constituer six autres

bacs donnant aussi sur les galeries, dont ils étaient séparés par des glaces, et recevant l'air et la lumière du haut.

Entre le noyau central et les bacs de ceinture régnait un couloir elliptique de 6 à 8 mètres de largeur, dont le développement était de 150 mètres environ, et qui pouvait recevoir à la fois près de 2,500 visiteurs. Voûtée en rocaille de ciment, accidentée de saillies, ornée de stalactites et de stalagmites, décorée par des plantes aquatiques, cette galerie constituait une grotte artificielle spacieuse, à laquelle on accédait par deux escaliers rustiques à l'est et un autre à l'ouest. Elle recevait l'air par ces entrées et par les fissures que l'on avait ménagées dans la voûte. Elle était éclairée par le jour qui lui venait à travers l'eau et les glaces des bacs.

Une petite cascade, ménagée à travers les anfractuosités du rocher, tombait de gradin en gradin jusqu'à un réservoir, d'où elle regagnait les conduits d'écoulement.

Enfin la galerie, bien sablée, offrait aux visiteurs un sol toujours sec.

A la ligne d'eau, la profondeur des bacs et leur largeur variaient de 2 à 4 mètres; le volume d'eau emmagasinée représentait pour l'ensemble environ 1200 mètres cubes. Grâce à la disposition adoptée, les poissons ne pouvaient apercevoir les visiteurs, qui se trouvaient dans la pénombre des galeries et s'approchaient sans défiance des glaces, d'où l'on pouvait, avec la plus grande facilité, suivre toutes leurs évolutions.

A l'extérieur, les bords des bacs étaient accidentés à l'aide de rochers artificiels, garnis de plantes et d'arbustes dans toutes leurs anfractuosités. Le dossier de la voûte qui recouvrait l'aquarium était garni de plantes d'ornement et

formait une sorte de terrasse, à laquelle on accédait par des escaliers rustiques.

Cet ensemble était réellement satisfaisant et a été très apprécié par le public.

Les eaux d'alimentation étaient prises, d'un côté, sur le bassin qui surmontait la grande cascade, de l'autre, sur les tuyaux de distribution de la Vanne. On avait ainsi des eaux de provenance, de composition et de température différentes, avec lesquelles on pouvait constituer un milieu particulièrement propre à chaque espèce de poissons. En tombant dans les bacs, elles se mélangeaient d'air; mais afin d'augmenter encore l'aération, on a eu recours, pour les principaux bacs, à une trompe catalane. Cette soufflerie, employée avec succès dans quelques laboratoires de chimie, présentait, pour l'usage dont il s'agit, un avantage tout particulier. Non seulement elle fournissait par seconde trois litres d'air à un tiers d'atmosphère, c'est-à-dire à une pression qui lui permettait de pénétrer dans tous nos bacs, mais encore l'eau elle-même qui avait déterminé le refoulement était sursaturée d'air et en introduisait en grande quantité sur tous les points où on l'amenait. Ce mode d'aération a été aussi satisfaisant que possible, et a puissamment contribué au bon état des poissons chasseurs : ombres, truites, saumons du Danube, etc.

Cependant on reconnut bientôt que notre procédé d'aération, si puissant qu'il pût être, ne suffisait pas encore à alimenter d'oxygène une population aussi nombreuse que celle que renfermait notre aquarium. L'eau de la Vanne contenait, à son entrée dans notre soufflerie, 5,2 centimètres cubes d'oxygène par litre. Après avoir été fortement aérée, elle n'en renfermait guère que la même proportion,

soit 5,4. D'où il résultait que l'oxygène de l'air insufflé ne s'était pas dissous dans l'eau. Pour arriver à l'y fixer en grande quantité, on eut recours à la végétation, et l'on provoqua la naissance de mousses et algues miscroscopiques, qui, sous l'action des rayons solaires, décomposaient l'acide carbonique de l'eau et produisaient en abondance de l'oxygène à l'état naissant, lequel se dissolvait immédiatement dans l'eau. On put ainsi, dans certains bacs, presque doubler la proportion d'oxygène en dissolution, et assurer à nos poissons un habitat tellement favorable, qu'ils se remettaient en quelques jours de leurs blessures ou maladies. Grâce à cet ensemble de dispositions, nous avons pu obtenir des résultats remarquables, qui ont dépassé toutes nos espérances.

L'approvisionnement en poissons variés d'un aussi vaste aquarium n'était pas sans présenter de réelles difficultés. Il ne put commencer sérieusement que vers le commencement de juin. Jusqu'alors tous les soins furent consacrés à l'épuration des bacs et à l'enlèvement de la chaux que l'eau prenait aux parois en ciment. Les quelques tentatives d'empoissonnement faites avant cette époque avaient moins pour but le peuplement définitif que la reconnaissance de l'état réel des eaux. Quelques poissons y survécurent; mais ce fut le petit nombre.

Malheureusement on était arrivé à l'époque des chaleurs, et l'on pouvait craindre que les poissons rares et pris à l'étranger ne pussent supporter les fatigues d'un long voyage accompli dans des conditions de température défavorables. On dut cependant en faire l'essai. Le peuplement avec les seuls poissons que la Seine pouvait nous fournir n'aurait présenté au public qu'un assez médiocre intérêt.

On passa marché avec M. Glaser, de Bâle, grand adjudicataire de pêches en Suisse et en Allemagne, et il s'engagea à fournir, à des conditions de prix réglées à l'avance, les poissons les plus renommés du Rhin, du Danube et des lacs de Suisse. Ces poissons, après réception à Bâle, étaient placés dans des appareils spéciaux constitués par de grands cylindres en tôle bordés de toile à l'intérieur. Un appareil d'aération très simple permettait d'introduire l'air dans un double fond, d'où il se répandait par petites bulles dans toute la masse liquide. Deux compartiments latéraux renfermaient une provision de glace à l'aide de laquelle on maintenait l'eau à la température voulue. Grâce à ces ingénieux appareils, analogues à ceux que l'établissement d'Huningue avait déjà exposés en 1867, on réussit aussi bien qu'on pouvait le désirer. On amena de cette façon plus de 30 silures, dont l'un pesait 31 kilogrammes, des saumons du Rhin et du Danube, des truites de rivières et de lacs, des ombres chevaliers, des lottes du Rhin, des lavarets, des *corégons feras* du réservoir des Settons près d'Autun, des lamproies de la Dordogne, un sandre venu de Munich, etc. Bref on réunit et l'on transporta à notre aquarium des espèces de poissons étrangers que l'on n'avait pas encore vus vivants à Paris. Le surplus des poissons de rivière fut fourni par la Seine et ses principaux affluents, où nous fûmes autorisés à pêcher pour nos besoins. Grâce aux soins intelligents qui leur furent donnés, les poissons de nos bacs se maintinrent pour la plupart en bonne santé. On peut citer notamment les truites des lacs, qui, mises vers la fin de juin au nombre de 128 dans le bac n° 7, s'y retrouvaient au nombre de 123 à la clôture de l'Exposition; elles avaient doublé de volume et commençaient à frayer.

On put même, dans le courant d'octobre, pratiquer l'incubation de 30,000 œufs de saumon de Californie (*Salmo Quinat*). On obtint 26,000 alevins de cette précieuse espèce, qui furent transportés dans la Vienne, l'Yonne, la Sarthe, l'Adour, les gaves de Pau.

Ainsi, non seulement notre aquarium d'eau douce a fourni au public un spectacle fort recherché, car le nombre des visiteurs a quelquefois dépassé 30,000 par jour, mais il a montré encore que l'on peut faire à Paris un laboratoire d'études, constituant une véritable école de pisciculture et un moyen de repeuplement de nos cours d'eau en espèces rares et précieuses.

Ces résultats remarquables sont dus, avant tout, à M. Gauckler, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, qui nous a constamment aidé de ses conseils et de sa collaboration, et à M. Pierre Carbonnier, pisciculteur, qui a bien voulu accepter les fonctions de conservateur de notre aquarium, et a mis à notre disposition un zèle qui ne s'est pas un seul instant démenti, une expérience consommée et une merveilleuse sagacité.

Les dépenses de cet aquarium se sont élevées à la somme de 368,982 fr. 36 cent., ainsi répartie :

Terrassements; maçonnerie	241,100f	21c
Trompe et appareils hydrauliques	21,600	00
Glaces et châssis	40,724	33
Achat, transport et nourriture des poissons	31,406	91
Dépenses diverses	34,150	91
TOTAL PAREIL	368,982f	36c

NOTICE SUR LES AUDITIONS MUSICALES.

I

ORGANISATION.

Les auditions musicales qui ont eu lieu au palais du Trocadéro, pendant la durée de l'Exposition, et dont il a été succinctement parlé plus haut, constituent une innovation assez importante pour qu'il convienne de retracer avec quelque développement l'organisation de ces fêtes artistiques, et de faire connaître les résultats obtenus en 1878. Ce sera l'objet de cette notice spéciale.

La tentative faite, en 1867, pour donner place à la musique dans l'Exposition universelle des produits de l'activité humaine n'avait abouti qu'à une représentation fort incomplète de l'art musical. Une cantate couronnée, des festivals et concours orphéoniques, quelques concerts militaires, tel était le bilan de l'Exposition à ce point de vue particulier; la musique lyrique et la musique symphonique n'avaient point été comprises dans le programme.

Mais, pour n'être point suivis d'un effet immédiat, les efforts de ceux qui, à cette époque, avaient essayé de conquérir pour la musique ses droits de cité dans les Expositions universelles ne devaient pas être perdus.

L'ébranlement était donné et, forts de l'expérience acquise, forts aussi des progrès incessants et manifestes de l'art musical dans les sympathies populaires, les apôtres de

la musique revinrent à la charge, dès le début de l'organisation de l'Exposition de 1878.

Leur cause était de celles qui devaient trouver bon accueil auprès du Commissaire général, désireux d'ouvrir l'accès de l'Exposition à toutes les productions de l'art et de l'industrie et de donner un caractère élevé à la manifestation qui se préparait. La musique n'était-elle pas d'ailleurs conviée, la première, à ces fêtes, pour lesquelles une vaste salle devait être établie dans le palais projeté sur les hauteurs du Trocadéro?

L'idée d'une série d'auditions musicales à donner en 1878 fut donc admise par le Commissaire général. Le Rapport suivant, adressé par lui au Ministre de l'Agriculture et du Commerce et inséré dans le *Journal officiel* du 11 août 1877, formulait l'idée et indiquait les bases générales d'une exposition musicale, à laquelle il demandait d'affecter un crédit de 250,000 francs. Une Commission était constituée pour préparer et proposer les mesures nécessaires à l'exécution de ce programme.

RAPPORT

AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS, SUR LA PARTICIPATION DE L'ART MUSICAL À L'EXPOSITION DE 1878.

Monsieur le Ministre,

Par décret du Président de la République en date du 11 avril 1876, il a été décidé qu'une Exposition des Beaux-Arts serait annexée à l'Exposition internationale des produits de l'industrie et de l'agriculture précédemment instituée pour l'année 1878. Ce décret a reçu un commencement d'exécution, et des mesures ont été prises pour donner une large hospitalité aux arts du dessin : l'architecture, la peinture, la

sculpture et la gravure seront représentées au palais du Champ de Mars par les œuvres les plus éminentes que nos diverses écoles aient produites depuis 1867.

Mais jusqu'à ce jour rien n'a encore été fait pour la musique, et il est temps de combler cette lacune, qui ne laisse pas de causer quelque surprise à tous ceux qui savent combien les productions musicales tiennent de place dans les préoccupations du public éclairé.

Le retard que je signale tient moins, je me hâte de le dire, à une sorte d'indifférence des organisateurs de l'Exposition à l'endroit des œuvres de la musique qu'à la difficulté de leur assurer un mode d'exposition spéciale qui les mette suffisamment en relief. Cette difficulté jusqu'à ce jour ne paraît pas avoir été convenablement résolue, et elle mérite d'être mûrement examinée, si nous voulons sur ce point être plus heureux que nos devanciers.

On ne retrouve rien à l'Exposition de 1855 qui témoigne d'un désir bien arrêté de résoudre le difficile problème d'une exposition musicale. Sans doute, les noms des grands compositeurs figurent au pourtour du palais de l'Industrie parmi ceux des artistes et savants qui ont honoré le monde. Sans doute encore, la musique a été l'accompagnement obligé des grandes fêtes qui ont signalé et couronné l'Exposition. Mais on ne lui a rien demandé, rien accordé de plus, et, en vérité, il y a loin de là à une exposition musicale sérieuse.

Les organisateurs de l'Exposition de 1867 comprirent, un peu tard peut-être, qu'il fallait enfin songer à organiser une exposition appropriée aux besoins spéciaux de l'art musical. Le 18 février 1867, six semaines environ avant l'ouverture, M. le Ministre d'État et des Finances, vice-président de la Commission impériale, prit un arrêté dont l'article 1[er] est ainsi conçu :

«L'art de la musique sera représenté à l'Exposition au triple point «de vue de la composition, de l'exécution et de l'histoire.»

En conséquence, les compositeurs français et étrangers étaient appelés à concourir pour deux compositions musicales destinées à célébrer l'Exposition de 1867, savoir : une cantate avec orchestre et chœurs et un hymne à la paix.

Trois comités étaient en outre constitués; le premier, dit de la *com-*

position musicale, avait mission de juger les œuvres présentées au concours. Le second était chargé d'organiser des concerts avec orchestre et chœurs, des festivals et concours orphéoniques, des jeux de fanfares, de musiques militaires et d'harmonie. Enfin le troisième devait instituer une série de concerts historiques, dans lesquels un petit nombre d'artistes seraient conviés à exécuter les compositions musicales de diverses époques et de divers pays.

Tel était le programme de 1867, témoignant d'un réel bon vouloir, d'une assez grande largeur de vues, mais renfermant des insuffisances pratiques que l'expérience ne devait pas tarder à faire ressortir.

Les compositeurs répondirent avec empressement à l'appel qui leur était fait. Le Comité eut à juger 102 cantates et 807 hymnes. Pour les cantates, il décerna d'une voix unanime le prix à M. Camille Saint-Saëns. Pour les hymnes il ne put se mettre d'accord et faire un choix.

En somme, de ce grand concours, qui excita une si vive émulation dans le monde des compositeurs, il ne surgit qu'une seule œuvre, dont le public ne put même pas prendre connaissance. Sans l'hymne inédit qu'un maître illustre, depuis longtemps muet, consentit à laisser applaudir une seule fois, le jour de la distribution des récompenses, l'Exposition de 1867 n'aurait laissé au répertoire aucune œuvre nouvelle. Les jeunes compositeurs ont beaucoup travaillé pour cette solennité, mais il ne serait pas exact de dire qu'ils y ont été admis. Le public n'a rien connu de leurs efforts ni de leurs œuvres.

Les exécutants ont été plus heureux. En dehors de la cérémonie des récompenses et des différents concerts donnés au Palais de l'Industrie, les festivals et concours orphéoniques réunirent l'adhésion de nombreuses sociétés chorales et jetèrent un certain éclat. Les concerts militaires eurent, de leur côté, un plein succès.

En ce qui concerne l'histoire de la musique, le Comité des concerts historiques se réunit, délibéra, arrêta le choix des morceaux, ainsi que leur répartition entre douze séances de concerts. Malheureusement, la Commission impériale dut reculer devant les frais considérables de ces auditions, auxquelles rien ne semblait promettre un nombre suffisant d'auditeurs, et, comme les concours de composition, l'exposition rétrospective de la musique resta à l'état de projet.

Tel est le bilan de ce que l'Exposition de 1867, malgré la très réelle bonne volonté de ses organisateurs, put faire pour l'art musical. Le problème reste donc entier, et aujourd'hui comme à cette époque, il s'agit de trouver enfin le moyen de donner droit de cité dans les expositions universelles à un art qui fait l'un des plus gracieux ornements de notre civilisation moderne.

PROGRAMME POUR L'EXPOSITION DE 1878.

Sans vouloir arrêter en ce moment, et d'une manière prématurée, le programme de l'Exposition musicale de 1878, je crois, Monsieur le Ministre, que j'entrerai dans vos vues en en esquissant les principales conditions. Pour le faire, je m'aiderai naturellement des importantes publications auxquelles cette question a donné lieu, tant en 1867 que de nos jours.

Il me semble que nous avons en vue trois intérêts distincts, mais cependant conciliables. Nous devons tout d'abord ouvrir notre exposition aux compositeurs, car c'est à leur talent ou à leur génie que nous devons les créations musicales. Mais aussi, sans les exécutants, solistes, chœurs ou instrumentistes, la pensée du maestro ne peut arriver jusqu'au public; ils en sont les interprètes obligés, et le talent qu'ils déploient dans leur interprétation peut rehausser singulièrement le mérite d'une partition et même en assurer le succès. Il faut donc aussi qu'ils interviennent à l'Exposition de manière à ce qu'on puisse apprécier leur mérite spécial.

Enfin, tous les efforts qui sont faits par les uns et par les autres, le talent ou le génie dépensés, ont pour but d'obtenir le suffrage du public, et de lui offrir ces distractions saines et élevées que fournit l'art musical.

Ainsi, en principe, nous devons desservir l'intérêt des compositeurs, des exécutants et du public.

Pour les premiers, le choix des meilleures œuvres créées depuis 1867, choix fait par une Commission spéciale, et l'exécution de ces œuvres dans la limite des moyens dont nous disposons me paraissent de nature à leur donner pleine satisfaction.

Mais, si l'on se bornait à présenter des œuvres nouvelles, et à en

préparer laborieusement l'exécution, on imposerait aux exécutants un labeur ingrat et sans compensation suffisante pour eux. Il en est même, et des plus intéressants, chœurs, orphéons, sociétés chorales, etc., qui ne pourraient aisément y prendre part. Il importe donc qu'en dehors et à côté des solennités musicales où se trouvera interprétée l'œuvre des jeunes maîtres, il y ait des concerts multiples dans nos diverses salles, et que l'on puisse tout disposer de manière à bien faire ressortir le mérite des exécutants.

Ainsi donc, Monsieur le Ministre, l'exécution solennelle de quelques-unes des productions de nos jeunes maîtres, des concerts plus nombreux, où l'on s'attachera à mettre en relief le talent des divers exécutants, sociétés chorales, orphéons, etc., et enfin l'exécution de quelques-uns de ces chefs-d'œuvre qui ne vieillissent jamais et dont le public ne saurait se lasser : tel me paraît être le programme rationnel de notre exposition musicale.

Mais, vous le savez, Monsieur le Ministre, un programme, si bon qu'il soit, ne vaut que par la mise en œuvre, c'est-à-dire par les hommes qui sont chargés d'en assurer l'exécution. Je me hâte d'arriver à ce qui concerne la Commission, dont vous avez bien voulu discuter avec moi le personnel.

Les titres de ceux qui la composent sont assez connus pour que je n'aie pas à les rappeler ici. Il me suffit de citer tous ces noms, les uns célèbres, les autres entourés d'estime et de respect. Je dirai seulement que l'élément principal est formé par nos compositeurs les plus en renom, que le Conservatoire de musique a fourni ses professeurs et directeurs, et l'Administration elle-même ceux de ses chefs de service que leurs fonctions mettent en contact avec les musiciens. Enfin j'ai cru devoir, en raison des questions diverses relatives à l'acoustique que peut soulever l'appropriation de nos nouvelles salles, adjoindre à la Commission un physicien de premier ordre, le jeune et déjà célèbre M. Cornu.

Cette Commission, placée sous la présidence de M. Ambroise Thomas, saura résoudre à la pleine satisfaction du public toutes les délicates questions que soulève une exposition musicale, et mener à bien ce programme, dont je me suis borné à esquisser les principaux traits.

Un déploiement d'activité comme celui qu'exige une véritable exposition musicale, le nombreux personnel d'exécution qu'elle met en œuvre, les instruments, copies, etc. qu'elle nécessite, occasionnent une dépense très considérable. Comme je l'ai dit précédemment, cette considération avait un peu refroidi le zèle des organisateurs de l'Exposition de 1867. Il importe donc d'examiner cette question dès à présent, et de voir ce que nous pouvons réellement faire avec les ressources dont nous disposons.

Je sais bien que, si les expositions musicales coûtent, elles rapportent aussi, et le nombreux public attiré par ces brillantes solennités nous constituera une source notable de recettes. Mais, outre qu'il nous est impossible aujourd'hui d'établir, même par la pensée, une balance quelconque entre des dépenses certaines et des recettes aléatoires, nous ne pouvons, aux termes des règlements de comptabilité, faire état de ces ressources et ne devons compter que sur les crédits mis dès à présent à notre disposition.

Actuellement la principale dépense est engagée. Les pouvoirs publics ont bien voulu décider la construction d'une salle monumentale, qui s'élève rapidement sur les hauteurs du Trocadéro; l'appropriation de cette salle pour de grands concerts et notamment l'installation d'un orgue puissant nous coûteront encore une somme que je n'évalue pas à moins de 50,000 francs; mais cette dépense sera rattachée au service même de la construction et imputée sur les excédents disponibles du chapitre II. Je ne la mentionne ici que pour mémoire.

Pour l'exécution elle-même de notre programme, le chapitre Ier, art. 3, nous offre une ressource encore intacte de 500,000 francs. Son titre seul indique que nous pouvons y puiser, car les fêtes dont il s'agit auraient pour accompagnement obligé des exécutions musicales. Il me semble donc que l'on entrera complètement dans les vues du budget en imputant sur cet article un crédit de 250,000 francs, destiné à l'exposition musicale telle qu'elle vient d'être définie.

Sans vouloir empiéter sur le travail de la Commission, je me permettrai d'indiquer que, dans ma pensée, ce crédit devrait être partagé en trois parties à peu près égales, destinées, la première aux concerts faits dans le but d'audition de morceaux nouveaux, la se-

conde aux festivals et concerts orphéoniques, la troisième aux concours d'harmonie et à l'exécution de musique militaire.

L'Exposition de 1878 n'est pas seulement française, elle est avant tout internationale; c'est assez dire que les dispositions prises en vue de l'exposition spéciale de la musique ne s'appliquent pas seulement à la France. Dans quelle mesure et dans quelle forme devra-t-on faire appel aux musiciens étrangers pour prendre part, soit aux travaux de la Commission, soit aux épreuves du concours, soit enfin à l'exécution des œuvres admises? C'est ce que la Commission saura déterminer, en s'inspirant des sentiments de courtoise hospitalité qui sont la règle d'une Exposition française internationale.

En résumé, Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous proposer de décider :

1° Qu'une somme de 250,000 francs, prise sur le budget de l'Exposition (chap. Ier, art. 3), sera spécialement affectée à l'exposition musicale;

2° Qu'une Commission sera chargée de préparer et proposer les mesures nécessaires pour réaliser cette exposition;

3° Que la Commission précitée sera composée comme suit :

Présidents :

MM. le marquis de Chennevières, directeur des Beaux-Arts au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;

Ambroise Thomas, membre de l'Académie des Beaux-Arts, directeur du Conservatoire de musique;

Membres :

MM. Beauplan (De), sous-directeur des Beaux-Arts au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;

Bourgault-Ducoudray, compositeur, premier grand prix de 1862;

Cohen (Jules), professeur au Conservatoire national de musique, membre du Comité de la composition musicale à l'Exposition universelle de 1867;

Cornu, professeur de physique à l'École polytechnique;

Deldevez, professeur au Conservatoire;

Delibes (Léo), compositeur;

Dubois, premier grand prix de Rome, professeur au Conservatoire;

MM. Gounod (Charles), membre de l'Académie des Beaux-Arts, premier grand prix de 1839;
Guilmant, organiste de l'église de la Trinité;
Halanzier, directeur de l'Opéra;
Lascoux, juge au tribunal de la Seine;
Laurent de Rillé, orphéons;
L'Épine, secrétaire du Comité de la composition musicale à l'Exposition universelle de 1867;
Massenet, compositeur, premier grand prix de Rome de 1863;
Membrée, compositeur;
le comte d'Osmont;
Saint-Saëns, compositeur;
Vaucorbeil, président de la Société des compositeurs de musique;
Weckerlin, compositeur, bibliothécaire du Conservatoire de musique;

Secrétaires avec voix consultative :

MM. Deschapelles, chef du bureau des théâtres, secrétaire;
Gouzien (Armand), secrétaire adjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Sénateur Commissaire général,
Signé : J.-B. Krantz.

Ce rapport reçut l'approbation du Ministre de l'Instruction publique. Un arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 23 février 1878, ouvrit le crédit demandé.

Aux noms contenus dans la liste qui précède il convient d'ajouter ceux de MM. Guiraud, Joncières, le marquis d'Aoust et Guillaume, membre de l'Institut, nommé directeur des beaux-arts, en remplacement du marquis de Chennevières. MM. Deschapelles et Gouzien, secrétaires, eurent plus tard voix délibérative.

Travaux de la Commission : Règlement général et annexes.

Dans une de ses premières séances la Commission se divisa en six Sous-Commissions, dont les fonctions étaient ainsi définies :

Première Sous-Commission. Administration, finances et aménagements.

Deuxième Sous-Commission. Rapports avec les Commissaires étrangers et les Sociétés libres françaises.

Troisième Sous-Commission. Orgue.

Quatrième Sous-Commission. Musique de chambre.

Cinquième Sous-Commission. Orphéons.

Sixième Sous-Commission. Musique pittoresque.

Cette Commission ne tint pas moins de 66 séances, s'occupa de préparer tous les règlements d'ensemble et de détail relatifs aux auditions musicales et en dirigea l'exécution d'une manière générale.

C'est à la suite de discussions approfondies que fut rédigé par elle le projet de règlement qui devait être appliqué aux auditions de musique française patronnées par l'État et aux auditions musicales étrangères.

Ce règlement, adopté par le Commissaire général et approuvé par les Ministres de l'Agriculture et du Commerce et de l'Instruction publique, parut au *Journal officiel* du 17 février 1878. Il fut suivi, le 20 février, d'une annexe applicable à la partie française et réglant la composition du jury chargé de choisir les œuvres non encore exécutées des compositeurs vivants. (Voir t. II, pièce annexe n° 28.) Le

Journal officiel du 2 mars publia le règlement applicable aux Sociétés libres françaises. (Voir t. II, pièce annexe n° 42.) Enfin, des décisions ultérieures organisèrent les festivals et concours orphéoniques, les festivals et concours des musiques d'harmonie et des fanfares, le concours étranger et international des Sociétés chorales. (Voir t. II, pièces annexes n°s 43, 44 et 45.)

La Commission des auditions musicales avait adressé au Commissaire général, en même temps que le projet de règlement, un rapport, en date du 27 février 1878, sur la situation de ses travaux, lequel contient des explications intéressantes sur l'organisation adoptée. (Voir t. II, pièce annexe n° 46.)

Nous allons examiner, en nous aidant de ce rapport, les dispositions principales du règlement général et de ses annexes.

D'après le titre Ier, la musique devait être représentée au double point de vue de la composition et de l'exécution; les œuvres musicales de toutes les nations devaient d'ailleurs être admises.

Ainsi l'on voulait, comme le dit le rapport précité de la Commission, « condenser dans une même enceinte les merveilles musicales du monde entier, fournir aux œuvres d'un même genre, quel que fût leur point d'origine, des moyens de comparaison profitables à l'art. » La pensée était libérale, et l'application qui en a été faite ne l'a pas été moins, ainsi qu'on le verra plus loin.

La Commission devait d'abord se préoccuper d'organiser la partie française de ces auditions musicales. Aussi l'article 3 dispose-t-il qu'il sera institué un orchestre officiel, composé de 150 musiciens, et un chœur de 200 exécutants; un orgue, des solistes et des Sociétés de musique de

chambre devaient permettre l'interprétation des œuvres les plus variées.

De plus, les Sociétés libres françaises et étrangères, les Sociétés chorales, les musiques d'harmonie et les fanfares étaient conviées à se faire entendre au palais du Trocadéro, de manière à fournir la représentation la plus complète de l'art musical.

Le but principal était évidemment de mettre en lumière les productions récentes; mais fallait-il se borner, comme l'indiquait le rapport du Commissaire général, à exécuter les œuvres créées depuis 1867?

La musique n'ayant encore pris part à aucune exposition, il convenait de reculer ces limites, qui eussent fait écarter des compositions aussi remarquables que celles de Berlioz et de Félicien David; il fut donc décidé que l'on essayerait de résumer et caractériser le mouvement musical qui s'est produit depuis 1830 jusqu'à nos jours.

La plus large part était réservée aux compositeurs vivants; on devait, du reste, exécuter des œuvres inédites choisies par la Commission, qui aurait le droit de s'adjoindre pour ce travail des membres ayant voix consultative ou délibérative.

Le nombre des morceaux non exécutés que ce jury devait admettre était fixé :

1° A dix au maximum, pour les grandes auditions symphoniques et lyriques;

2° A sept, pour la musique de chambre. (Art. 4 du règlement annexe.)

Le choix à faire de ces morceaux non exécutés constituait le côté original de l'entreprise des auditions musicales, mais, en même temps, la partie délicate de la tâche de la Commission. Aussi, tandis qu'elle se réservait le choix

des œuvres exécutées publiquement, s'adjoignit-elle, pour les compositions inédites, six membres de la section de musique de l'Académie des beaux-arts et dix membres nommés à l'élection par les auteurs des morceaux présentés.

Le plan tracé par le rapport du Commissaire général s'était, comme on le voit, sensiblement modifié. Toutes les ressources étaient consacrées à la propagation des œuvres de l'école moderne, et spécialement des œuvres françaises. La modicité de ces ressources et l'abondance de notre répertoire national ne permettaient guère de faire différemment.

Mais le champ restait ouvert aux Sociétés libres de toute nationalité, qui pouvaient composer leurs programmes: 1° d'œuvres nationales des auteurs vivants; 2° d'œuvres des auteurs morts, sans distinction d'origine.

Pour conserver leur caractère aux morceaux de musique étrangère, il eût été désirable que ces morceaux fussent exécutés par des orchestres nationaux. Mais plusieurs délégués étrangers ayant fait connaître qu'ils ne pouvaient satisfaire à cette condition, on mit à leur disposition l'orchestre officiel engagé pour les auditions françaises.

De cette façon, toutes les écoles étrangères étaient assurées d'avoir leur représentation au Trocadéro et de pouvoir se mesurer avec l'école française.

Les demandes des Sociétés libres françaises devaient être examinées par la Commission des auditions musicales et approuvées par le Commissaire général. (Art. 3 du règlement spécial.)

Les Sociétés musicales étrangères, de leur côté, ne pouvaient être admises que sur la présentation et sous la garantie de leurs Commissions nationales respectives. Elles devaient, de plus, être présentées à la Commission des

auditions musicales et agréées par le Commissariat général français. (Art. 24 et 25 du règlement général.)

Ces dispositions d'ordre s'expliquent d'elles-mêmes : le Commissariat général, qui couvrait ces auditions musicales de son patronage et qui, par là même, y engageait sa responsabilité dans une certaine mesure, avait à prendre ses dispositions pour que l'on n'offrît l'hospitalité qu'à des Sociétés présentant toutes garanties.

Les Sociétés françaises et étrangères devaient organiser leurs concerts à leurs frais, risques et périls; mais l'Administration mettait gratuitement à leur disposition, soit la grande salle des Fêtes, soit celles des Conférences, et elles percevaient entièrement les recettes provenant de leurs auditions, sous déduction des droits d'auteurs et des droits des pauvres.

L'Administration n'intervenait donc, en somme, dans les solennités organisées par les Sociétés libres, que pour l'examen des demandes et la surveillance générale. On ne pouvait adopter de dispositions plus libérales. L'entier abandon des recettes avait donné lieu à des discussions assez prolongées, qui aboutirent devant la Commission supérieure à la solution qui vient d'être indiquée.

La troisième Sous-Commission avait émis le vœu qu'on organisât des auditions consacrées spécialement à l'orgue, et semblables aux séances connues en Angleterre sous le nom de *Recitals*. Les articles 5 (2°), 21 et 22 du règlement général lui donnèrent satisfaction.

C'était là une innovation heureuse. Jusqu'alors, en France, tout au contraire des pays voisins, l'orgue était resté confiné dans l'église et, par conséquent, voué à une musique spéciale, où l'inspiration des auteurs se trouvait

singulièrement à l'étroit. De là, de réels désavantages pour nos organistes, souvent obligés de recourir à l'hospitalité étrangère, comme aussi pour nos facteurs, qui, malgré leur supériorité reconnue, ne pouvaient quelquefois faire valoir toutes les ressources de leurs magnifiques orgues.

Cet instrument, si puissant et si varié, qui se prête si bien à l'improvisation, n'est-il pas appelé à devenir l'interprète de grandes œuvres que l'on veut rendre accessibles à tous? Combien d'entre elles sont restées peu connues jusqu'à ce jour, combien même ignorées, faute d'un orgue placé dans nos grandes salles de concerts!

Les séances d'orgue sont d'ailleurs très peu coûteuses, et il n'existe pas de moyen plus économique de mettre le grand art musical à la disposition du public.

Il était d'autant plus facile de tenir compte de ces considérations très sérieuses que l'Administration avait, dès l'origine, installé dans la grande salle des Fêtes un orgue grandiose, dû à notre habile facteur, M. A. Cavaillé-Coll.

Aussi, la Commission, après s'être rendu compte de la puissance de l'instrument mis à sa disposition, proposa-t-elle d'instituer des séances d'orgue, et l'Administration s'empressa-t-elle de déférer à ce vœu. De cette façon, en dehors des grands concerts, où l'orgue ne pouvait occuper qu'une place restreinte, il fut décidé que douze séances lui seraient exclusivement consacrées. L'événement prouva qu'on avait eu raison de compter sur le succès de ces concerts, dont l'entrée était d'ailleurs gratuite. L'affluence fut considérable.

Le Commissaire général eût désiré aussi que l'on pût organiser des séances où nos anciens airs nationaux seraient exécutés, et où seraient reproduites les vieilles danses caractéristiques de nos provinces et celles autrefois en usage

à la cour ou dans les salons. Cette sorte de revue, exécutée avec un soin spécial, eût, à coup sûr, présenté un vif intérêt et offert l'occasion de curieux rapprochements.

Le programme des auditions était malheureusement trop chargé et la tentative musicale de 1878 trop nouvelle pour qu'on pût donner suite à cette idée; mais elle paraissait appelée à un réel succès, et on doit la recommander aux organisateurs des Expositions futures.

II

RÉSULTATS.

Grands concerts. — Musique de chambre.

Les travaux de la Commission des auditions musicales s'étaient trouvés retardés par différentes causes, et principalement par l'incertitude qui avait longtemps régné sur la construction du palais du Trocadéro.

Quand parut le règlement général, c'est-à-dire au mois de février 1878, il n'y avait pas de temps à perdre pour réaliser le programme tracé par ce document et par ses annexes.

Les compositeurs devaient se mettre en mesure de faire parvenir leurs œuvres à la Commission avant le 15 mars, et celle-ci procéder à leur examen et au choix des morceaux à porter au programme.

En même temps, il fallait engager les artistes de l'orchestre, des chœurs, de la musique de chambre, faire copier les parties séparées et commencer les études. Des répétitions préliminaires de deux ou trois mois étaient nécessaires pour arriver à une bonne exécution.

Tout d'abord la Commission s'occupa de choisir le chef d'orchestre. Ce choix était particulièrement important dans les conditions d'urgence où l'on se trouvait. C'est à M. Éd. Colonne, directeur et chef d'orchestre de la Société artistique des concerts du Châtelet, que revint la mission de recruter, d'exercer et de diriger le nombreux personnel de l'orchestre et des chœurs. Il ne faillit point à sa tâche.

Ce recrutement ne laissa pas que d'être assez laborieux, spécialement pour les choristes et les solistes. Le personnel hommes de l'Opéra pour les chœurs résista assez longtemps aux ouvertures qui lui étaient faites; quant aux solistes, les directeurs des théâtres subventionnés refusèrent catégoriquement à leurs artistes l'autorisation de se faire entendre au Trocadéro.

Enfin, après des efforts prolongés, on put réunir 145 exécutants pour l'orchestre et 200 choristes, dont 90 dames.

L'orchestre officiel ainsi composé donna dix grands concerts, dont un seul eut lieu sans chœurs, contrairement à la disposition primitivement adoptée et par suite de la nécessité reconnue, au point de vue des recettes mêmes, de maintenir constamment l'ensemble des 350 exécutants.

Le budget affecté aux auditions musicales et le temps nécessaire aux études ne permirent point de donner un plus grand nombre de séances, étant admis d'ailleurs qu'on voulait rendre les auditions dignes du patronage officiel qui les couvrait.

Dans ces dix séances, 66 compositeurs furent représentés, dont 16 morts et 50 vivants; 6 seulement, dont 5 morts et 1 vivant, furent exécutés deux fois. Le nombre des places occupées, tant payantes que gratuites, a été, en moyenne, de 3,000, sur plus de 4,500 que comportait la salle, et

le produit des concerts de 5,000 francs, en moyenne, par séance.

L'exécution des programmes de musique de chambre a été confiée à trois sociétés de quatuor, qui se sont adjoint les artistes les plus distingués.

La Société composée de MM. Armingaud, Turban, Mas et Jacquard, ainsi que celle de MM. Taudou, Desjardins, Lefort et Rabaud, ont donné chacune cinq séances; celle établie par MM. Maurin, Fridrick, Mas et Tolbecque, six séances; soit seize séances au total. 61 compositeurs, dont 16 morts et 45 vivants, ont été exécutés dans ces séances, sur lesquels 12 (5 morts et 7 vivants) ont paru deux fois.

Malgré le grand mérite des œuvres choisies et de leurs interprètes, malgré les efforts dépensés, les séances de musique de chambre ont été un peu délaissées. Ces auditions étaient exclusivement instrumentales, et leur caractère sévère n'était point fait pour attirer la foule fièvreuse qui remplissait les enceintes de l'Exposition. Peut-être eût-on mieux réussi en faisant appel au chant.

Mais il faut ajouter que l'aspect un peu froid de la salle des Conférences où se tenaient ces séances intéressantes, salle disposée pour l'exposition des Portraits nationaux qui en garnissaient les parois, les travaux prolongés de l'ascenseur, enfin le prix assez élevé des places, ont été pour quelque chose dans la médiocre réussite de cette partie des auditions musicales. Le produit moyen de ces séances n'a été que de 320 francs; le nombre des places occupées, de 226.

Le bilan des séances organisées par les Sociétés libres françaises peut être rapidement établi. Les grandes associa-

tions artistiques, qui ont si puissamment concouru au mouvement musical constaté actuellement en France, ne se sont point fait entendre au Trocadéro. Ont-elles supposé que ce public cosmopolite, jeté hors de sa vie ordinaire, ne serait point facilement attiré par leurs concerts, ou bien ont-elles craint que l'organisation de leurs séances ne présentât des difficultés particulières, à cause de la saison d'été et de la concurrence des théâtres et des concerts officiels de l'Exposition? Nous ignorons les causes et ne pouvons que constater le fait.

Quoi qu'il en soit, à part les séances de musique de chambre données par le quatuor Sainte-Cécile, par la Société des concerts de l'école de musique religieuse et par la Société de musique moderne, dans la salle des Conférences, il n'y a guère eu au Trocadéro que des matinées autant littéraires que musicales, la plupart de bienfaisance, parmi lesquelles se placent au premier rang celles organisées au bénéfice des victimes de la fièvre jaune, au profit des associations des artistes dramatiques et des artistes musiciens.

Ces solennités, que chacun se rappelle, ont eu un éclat extraordinaire. Les artistes de la Comédie-Française, notamment MM. Got, Delaunay, Coquelin, étaient toujours prêts à prendre l'initiative, et leur zèle désintéressé trouvait un écho dans tous les théâtres de Paris, à l'Opéra comme aux Variétés, chez les grands chanteurs tels que Faure, chez les compositeurs et exécutants les plus connus, comme Saint-Saëns et Planté. Les musiques militaires des régiments en garnison à Paris ou dans les environs figurèrent aussi dans ces séances si remarquées.

C'était le baptême qu'il fallait à la salle des Fêtes du Trocadéro, et nous tenons à exprimer ici toute notre recon-

naissance à ces artistes d'élite, dont la générosité sait toujours être à la hauteur du talent. Ces séances, qui n'étaient point prévues au programme des auditions musicales, ont donné un grand relief à l'inauguration de cette salle monumentale, et font prévoir, pour l'avenir, un complément littéraire important aux fêtes musicales qui marqueront sans doute les Expositions universelles.

Les festivals, les concours, où figurèrent des sociétés chorales de France et de l'étranger, des musiques d'harmonie et des fanfares venues de tous les points du pays, où les exécutants atteignirent jusqu'au chiffre de deux mille, avaient une physionomie très particulière.

M. Laurent de Rillé, qui a créé en France beaucoup de ces sociétés populaires de musique, et qui a composé à leur intention un grand nombre de morceaux de chant, était l'organisateur et l'âme de ces solennités. D'une activité et d'une compétence sans égales, il distribuait les concurrents entre les salles et les vestibules du palais du Trocadéro, les installait dans les espaces disponibles du Champ de Mars et du quai d'Orsay; il animait tout le monde de son infatigable zèle.

C'est ainsi qu'il organisa le grand festival des orphéons français et les concours vocaux des 21, 22 et 23 juillet, le festival des musiques d'harmonie et des fanfares et les concours instrumentaux des 25, 26 et 27 août.

Le prix des places était, pour ces séances, fixé uniformément à 1 franc; la moyenne du nombre des places occupées fut de 3,463, et la moyenne du produit par concert de 3,000 francs environ.

Rien de pittoresque comme cet ensemble de sociétés

chorales, avec leurs bannières aux hampes couvertes de médailles, comme ces grandes masses d'instrumentistes, tous obéissant au signal du chef d'orchestre.

La lutte a partout été remarquable, pour la section instrumentale comme pour la section chorale, et a témoigné d'un niveau artistique vraiment élevé en France et à l'étranger.

L'appréciation de ce concours faite publiquement par M. Gounod dispense d'ailleurs de tout autre jugement, et c'est là, à coup sûr, une grande satisfaction pour ceux qui pensent que la musique populaire est un puissant instrument à la fois de récréation et de moralisation.

Comme en 1867, dans le concours des sociétés chorales, la victoire est restée à la France.

Nous n'avons plus maintenant à examiner que les résultats de la coopération étrangère aux auditions musicales du Trocadéro.

Disons tout de suite que l'on n'a pas obtenu, de ce côté, tout ce que l'on pouvait légitimement attendre : des nations qui tiennent une place importante dans le mouvement musical, aussi bien pour le passé que pour le présent, telles que l'Autriche et la Belgique, n'ont point, en fait, répondu à notre appel.

A l'époque où la Commission des auditions fut en mesure de s'occuper de la participation des nations étrangères à l'exposition musicale de 1878, il n'y avait pas de temps à perdre; on n'était plus séparé de l'ouverture que par un intervalle de six mois à peine, délai bien court si l'on songe aux difficultés que créaient les longues distances et la nouveauté de l'entreprise.

La deuxième Sous-Commission, plus spécialement chargée des rapports avec l'étranger, avait réclamé la nomination de neuf délégués, représentant, chacun, un des groupes suivants :

Les deux Amériques;

L'Angleterre;

L'Autriche-Hongrie;

La Belgique, les Pays-Bas, la Suisse et le grand-duché de Luxembourg;

L'Espagne, le Portugal, la Grèce;

L'Italie, Monaco, Saint-Marin;

La Turquie, la Perse, l'extrême Orient;

La Russie;

La Suède, la Norwège, le Danemark.

La Commission comprenait que l'on ne pouvait réclamer la présence constante à Paris de ces délégués, retenus dans leur pays par mille considérations; mais il importait, tout au moins pour jeter les bases d'une réglementation générale, de pouvoir les réunir une fois et éviter ainsi des pertes considérables de temps.

La séance plénière, annoncée par circulaire aux nations étrangères, eut lieu en janvier 1878; elle fut précédée de l'envoi d'un questionnaire qui devait permettre aux délégués d'élucider, avant la réunion, les points les plus importants.

L'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, les États-Unis, l'Espagne et l'Italie s'y firent représenter par des délégués spéciaux; les États-Unis et la Russie, par leurs consuls généraux accrédités. La Suède-Norwège, le Danemark, les Pays-Bas et le Portugal nommèrent aussi successivement leurs représentants.

Après échange de renseignements et d'idées, la Commis-

sion des auditions musicales arrêta les clauses du règlement concernant les sociétés étrangères.

Ces clauses ayant été examinées plus haut, il ne reste maintenant qu'à résumer succinctement la participation de chacune des puissances étrangères.

L'Angleterre a donné, sous le patronage du Prince de Galles, trois séances importantes, pour lesquelles l'orchestre était conduit par M. A. Sullivan, et les chœurs par M. H. Leslie. Sous le rapport spécial de la composition, elle s'est fait représenter dans son grand concert du 17 juillet, dont le programme, composé de 14 morceaux, comprenait un choix remarquable des maîtres anglais. Au point de vue de la composition et de l'exécution combinées, elle a organisé, en date des 18 et 20 juillet, les séances de musique chorale données par la Société Henry Leslie et des solistes, accompagnés par le grand orgue. Ces deux concerts eurent un succès très vif. La Société Leslie remporta d'ailleurs, au concours international des Sociétés chorales étrangères, le prix de la division de voix mixtes.

Les séances d'orgue données, le 19 septembre, par M. Scotson-Clark, et, le 18 septembre, par M. Lemmens, avec le concours de Mme Lemmens et de MM. Taffanel et Guilmant, ont été fort intéressantes. Le produit de la dernière était destiné à la Loterie nationale.

L'Autriche-Hongrie, dont l'école est célèbre, et chez laquelle on constate un goût si vif pour la musique, n'a pour ainsi dire point pris part aux auditions du Trocadéro, malgré les espérances qu'elle avait fait concevoir. On a donné, comme motif de cette abstention, l'impossibilité pour le

gouvernement d'accorder aucune subvention dans le but de faciliter le voyage et le séjour à Paris des musiciens d'Autriche-Hongrie.

Cette nation ne s'est donc montrée que dans la séance donnée, le 5 août, par les douze Tziganes de la csarda du Champ de Mars et dans l'audition de musique hongroise du 15 juillet dirigée par E. Remenyi.

De plus, la famille Louis Rainer, du Tyrol, a donné quatre concerts, les 5, 23, 29 septembre et le 20 octobre.

Sans doute, cette musique pittoresque a beaucoup de caractère, et ces séances ne furent pas dépourvues d'intérêt, mais ce n'était point là une représentation digne de l'Autriche-Hongrie.

La Belgique, notre voisine, sur laquelle on avait tant compté, n'a été représentée au Trocadéro que par deux de ses organistes et par quelques choristes.

Comme pour l'Autriche-Hongrie, la question financière paraît avoir été la cause déterminante de cette abstention.

Le délégué de cette nation, M. J. Dupont, professeur au Conservatoire royal de Bruxelles, avait bien essayé d'organiser plusieurs grandes exécutions de musique belge, mais les subsides du gouvernement étaient nécessaires, et ils n'ont pu être accordés.

Les séances d'orgue mentionnées plus haut ont été données, le 28 août, par M. Alphonse Mailly, professeur au Conservatoire de musique de Bruxelles, et, le 10 septembre, par M. Clément Loret, organiste de Saint-Louis d'Antin.

La Suisse, qui avait le même délégué, n'a pris part aux auditions musicales que par la séance d'orgue donnée par M. Locher, organiste de la cathédrale de Berne.

Le Danemark n'a pas figuré aux auditions musicales; la Grèce et le Portugal non plus.

Le concours de l'Espagne s'est réduit à deux séances de musique pittoresque, données, l'une, le 1er juillet, par l'orchestre des concerts Rovira, l'autre, le 29 juillet, par le quintette espagnol de musique populaire.

Sans souci des distances et des dépenses, les Américains du Nord nous ont envoyé un orchestre complet, formé de 60 exécutants du 22e régiment de New-York et placé sous la direction de M. Gilmore, compositeur fort apprécié de ses compatriotes; cet orchestre était accompagné de deux dames chanteuses.

Après une tournée en Angleterre, en Hollande et en Belgique, ces musiciens célébraient le 4 juillet, dans la salle des Fêtes, le 102e anniversaire de l'indépendance américaine. Deux autres concerts, en date des 8 et 10 juillet, ont complété cette audacieuse et brillante manifestation.

La participation de l'Italie a été ce qu'elle devait être : intéressante et fêtée entre toutes.

L'orchestre du théâtre de la Scala de Milan, dirigé par le maestro Franco-Faccio, a donné cinq grands concerts, les 19, 22, 25, 29 juin et 2 juillet. Il présentait cette particularité de comprendre le chiffre considérable de 91 instruments à corde contre 22 à vent et à percussion. Le talent des exécutants et l'excellente composition des programmes, où figuraient un grand nombre d'œuvres d'auteurs italiens, ont valu à cet orchestre un accueil des plus sympathiques.

La Société des concerts populaires de Turin, composée de 140 exécutants et dirigée par le maestro Carlo Pedrotti, a donné quatre séances fort applaudies; deux auditions

non moins intéressantes ont été organisées par le quatuor romain. Enfin, le célèbre professeur Constantin Bertucci a fait entendre, le 2 septembre, un concert de musique romaine, et, le 22 du même mois, le mandoliniste napolitain Silvestri a donné une séance de musique italienne.

La Commission avait espéré qu'il lui serait possible d'organiser quelques séances de musique orientale; mais les tentatives qu'elle a faites dans ce but n'ont point abouti.

L'orchestre du Palais de l'Industrie d'Amsterdam, sous la direction de M. Cœnen, a donné trois concerts symphoniques, où il a interprété fort habilement les auteurs néerlandais contemporains. Ces auditions, malheureusement venues trop tôt et avec une publicité insuffisante, n'ont pas obtenu tout le succès qu'elles méritaient.

Les Sociétés chorales néerlandaises ont pris part au concours international; enfin, M. S. de Lange a donné une séance d'orgue le 10 août.

Grâce au patronage du Grand-Duc Constantin, grâce à l'intervention de M. Nicolas Rubinstein, directeur du Conservatoire de musique de Moscou, qui se rendit à Paris et, avec le concours de l'orchestre de l'Exposition, y fournit une très brillante série de concerts, la jeune école russe, jusque-là peu connue en France, a pu faire apprécier le charme et la puissance de ses œuvres très originales.

Les auditions de musique slave organisées par M. N. Rubinstein eurent lieu les 9, 14, 21 et 27 septembre. L'orchestre se composait de 150 exécutants; les chœurs, de 170 personnes, parmi lesquelles 40 enfants; des solistes très remarquables complétaient, tant pour le chant que pour la partie instrumentale, cet ensemble imposant. Très

variés, les programmes comprenaient des partitions d'opéras, des chants religieux, des ballades nationales, des danses orientales, etc. Ces auditions, dont la dernière était donnée au profit d'une œuvre française de bienfaisance, firent sur le public une très vive impression.

De plus, une troupe de *Tzigani*, connue à Moscou sous le nom de «Rossignols de Koursk» et se composant de 18 femmes et de 12 hommes, donna, le 12 juin, dans la salle des Conférences, une intéressante séance.

Le premier, le royaume-uni de Suède-Norwège accrédita un délégué auprès de la Commission des auditions musicales. Ce délégué était M. Ivar Hallström, un des plus éminents compositeurs de la Scandinavie, qui avait, pendant onze ans, dirigé un institut musical très renommé. Ce délégué, nous devons le dire, fut, pour toutes les dispositions à prendre, le plus exact des correspondants.

Une première audition de musique suédoise et norwégienne eut lieu le 24 juillet, dans la salle des Conférences, avec le concours d'artistes français.

Le 27 juillet, les étudiants des Universités d'Upsala et de Christiania se firent entendre dans une audition chorale qui compte parmi les plus intéressantes de celles du Trocadéro; le 3 août, les étudiants d'Upsala donnaient un second concert pour une œuvre de bienfaisance.

Les premiers, dirigés par M. Hedenblad, avaient pour insigne la casquette blanche ornée, sur le front, de la cocarde nationale; les seconds, sous la conduite de M. Behrens, portaient la casquette noire au long gland de soie. Tout le monde se rappelle avec plaisir ces groupes pittoresques. Des voix très belles, une justesse irréprochable,

la perfection des nuances, un ensemble complet, ont valu à ces chœurs un succès éclatant. Leurs mélodies populaires, leurs chants religieux et patriotiques, avaient du reste une couleur et un sentiment bien faits pour émouvoir et pour charmer.

La musique a une place d'honneur dans l'éducation des jeunes gens scandinaves, et les étudiants forment, dans les Universités, des associations musicales qui contribuent à donner à leur esprit une culture élevée et qui rehaussent singulièrement l'éclat des fêtes nationales. Il est probable que la région, le climat, sont pour quelque chose dans ces habitudes; mais ce n'en est pas moins un exemple que l'on peut proposer à la jeunesse de tous les pays.

III

DÉPENSES.

Le crédit alloué aux auditions musicales était, ainsi qu'il a été dit, de......	250,000f 00c
Les dépenses se sont élevées, pour les grands concerts, les séances d'orgue et de musique de chambre (voir tome II, tableau n° 32) à	206,050 45
et, pour les orphéons et musiques d'harmonie, à........................	29,297 95
Soit, au total, à................	235,348 40
chiffre inférieur de..................	14,651 60

au montant des crédits. (Les frais de mobilier et d'installation accessoire ne sont pas compris dans ce total.) Il con-

vient d'ajouter que les recettes de ces auditions se sont élevées (déduction faite des droits des auteurs et des pauvres) à 65,201 fr. 40 cent., ce qui fait ressortir à 170,147 francs la dépense réelle effectuée par l'État pour cet objet.

Comme on le voit, malgré des abstentions regrettables, la série des auditions musicales données au Trocadéro ne s'est pas trouvée au-dessous de l'attente des amis de la musique qui en avaient conçu et présenté l'idée, de l'Administration qui en avait accepté le principe et favorisé l'organisation. Ces auditions musicales, dans les 108 séances qui se sont données, dont 65 pour la France et 43 pour l'étranger (voir t. II, tableaux n°s 33 et 34), ont fait connaître les écoles et les interprètes de tous les pays. Quels rapprochements curieux, quelles comparaisons fécondes, dont le dernier mot, comme on devait s'y attendre, est que l'art ne connaît pas de formules, qu'il n'a point de patrie, et que des sources les plus différentes peuvent jaillir ces inspirations élevées qui font de la musique une langue si noble, si variée pour tous les sentiments de l'âme humaine!

Dans les 108 séances indiquées plus haut se trouvent compris le concert de la cérémonie des récompenses au Palais de l'Industrie et la séance populaire gratuite donnée le 29 octobre 1878 dans la même salle.

L'orchestre et les chœurs étaient renforcés, pour ces circonstances, de musiques militaires et de sociétés chorales, le tout formant un ensemble de 1,462 exécutants. Des crédits spéciaux de 15,000 francs étaient affectés à chacune de ces cérémonies; ils n'ont pas été atteints par les dépenses effectuées.

En terminant, nous sommes heureux de rendre un public et sincère hommage au dévouement, au zèle et à l'excellent esprit de la Commission des auditions musicales.

Grâce à elle, la musique a conquis sa place dans les Expositions; la Commission ne nous en voudra pas, nous l'espérons, de signaler ici entre tous le nom du promoteur infatigable de cette innovation, M. Ernest L'Épine, qui a pu voir couronner, en 1878, ses efforts intelligents et soutenus de plus de vingt années pour obtenir l'assimilation de la musique aux autres branches de l'art.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES.

Dès le mois de septembre 1877, le Commissaire général avait signalé au Ministre l'utilité que présenterait une large institution de congrès et de conférences pendant l'Exposition. C'était, à son avis, le moyen le plus efficace de mettre en rapport les savants, les artistes, les industriels de tous les pays, et de profiter de leur réunion à Paris pour établir entre eux des échanges de vues et de connaissances, dont tous et chacun pourraient tirer parti.

A un autre point de vue, les congrès et conférences devaient constituer, en regard de l'exhibition des produits, l'exposé des idées dont ils dérivent et dont ils sont la traduction matérielle.

Enfin, beaucoup de questions médicales, économiques, ou de législation comparée, qui intéressent à la fois tous les pays civilisés, pouvaient être examinées, discutées et signalées, dans leurs points essentiels, à l'attention des Gouvernements.

Nous ne reproduirons pas ici ce rapport, qui figure déjà *in extenso* au cours de notre travail; nous dirons seulement qu'il provoqua l'arrêté du 10 mars 1878, par lequel le Ministre décida que des conférences et des congrès internationaux auraient lieu au palais du Trocadéro pendant l'Exposition universelle. Le passage suivant de l'exposé des motifs annexé à l'arrêté ministériel définit nettement le rôle de la

Commission et du Comité chargés de poursuivre la réalisation de cette grande conception :

L'arrêté inséré ci-après charge un comité, émanation de huit commissions spéciales, de tracer un programme des sujets sur lesquels des conférences et des congrès peuvent être utilement institués, d'établir entre les conférences un ordre méthodique et logique destiné à les rendre plus claires, plus compréhensibles pour le public, de provoquer l'organisation des congrès qui n'auraient pas trouvé de promoteurs, de faciliter la tenue des uns et des autres en mettant à leur disposition, dans le palais du Trocadéro, des locaux appropriés à leurs réunions, et un personnel de sténographes; d'imprimer à l'ensemble de l'œuvre l'unité de direction qui peut seule assurer la réussite; de présider enfin à la publication d'un ouvrage, véritable Livre d'or de l'Exposition, dans lequel seront recueillis les travaux, les délibérations, les avis que la commission aura jugés dignes d'être conservés dans ses annales, et qui, survivant à l'œuvre, conservera d'une manière durable les enseignements qu'elle aura produits.

En offrant son patronage, l'Administration n'entend d'ailleurs, en aucune façon, se substituer à l'initiative privée dans l'organisation intérieure des congrès, la composition de leurs ordres du jour, la direction de leurs séances. Le congrès une fois admis par la commission compétente, celle-ci n'aura à demander que la communication des programmes, dans le seul but d'écarter de la discussion les questions qui ne rentreraient pas dans le cadre général que l'Exposition peut comporter.

Avant de laisser à chaque congrès, pour son organisation intérieure et l'ordre de ses travaux, la libre initiative qui était, avons-nous dit, une des premières conditions de succès, il importait au Gouvernement de n'accorder son patronage qu'aux demandes présentant un intérêt réel, scientifique, économique ou industriel. Un contrôle éclairé était nécessaire, et fut confié à une grande Commission de 125 membres,

comptant dans son sein les représentants les plus autorisés des arts, des sciences, du droit et de l'industrie.

L'arrêté qui institua cette Commission la partagea en huit sections, dont les sept premières correspondaient aux divers groupes des produits de l'Exposition, et dont la huitième embrassait dans son programme tout ce qui ne peut être représenté matériellement, notamment les questions de législation et d'économie sociale. Le même arrêté invitait chacune de ces sections à constituer son bureau, la réunion des huit présidents devant, sous la présidence du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, former le Comité central directeur, appelé à statuer en dernier ressort sur les demandes de congrès et de conférences.

Chaque section tint, en effet, une première séance et fit l'élection de son bureau, à la suite de la réunion plénière des commissions qui eut lieu le 3 avril 1878, au pavillon de Flore, sous la présidence de M. Teisserenc de Bort, Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Dans une courte allocution, le Ministre indiqua aux membres de la Commission le but de l'œuvre à laquelle il les avait conviés et les services que cette Commission était appelée à rendre à l'Exposition, dont elle augmenterait l'utilité, au double point de vue de l'enseignement et de l'extension des rapports internationaux.

Le Comité central se trouva composé ainsi qu'il suit :

Président :

M. Teisserenc de Bort, sénateur, Ministre de l'Agriculture et du Commerce, ou, en son absence, M. Cyprien Girerd, député, sous-secrétaire d'État au même département.

Membres :

1er Groupe : M. Lefuel, membre de l'Académie des beaux-arts;

2e Groupe : M. Éd. Laboulaye, sénateur, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres;

3e Groupe : M. A. Gruyer, membre de l'Académie des beaux-arts, inspecteur des beaux-arts;

4e Groupe : M. Dauphinot, sénateur, président de la Chambre de commerce de Reims;

5e Groupe : M. Chevreul, membre de l'Académie des sciences, directeur du Muséum d'histoire naturelle;

6e Groupe : M. Duclerc, vice-président du Sénat;

7e Groupe : M. Victor Lefranc, ancien Ministre;

8e Groupe : M. Jules Simon, sénateur, membre de l'Académie française.

M. Ch. Thirion, ingénieur civil, *secrétaire* du Comité.

Quelques mots relatifs au rôle général de la Commission des congrès et conférences et à celui du Comité central directeur serviront d'introduction à l'étude résumée de la tâche accomplie par les Commissions de chaque groupe spécial. Ainsi que l'avait prévu le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, dans l'exposé des motifs qui précède l'arrêté du 10 mars 1878, les huit groupes de la Commission, chacun dans les limites du programme qui lui était tracé, ont eu un double rôle à remplir : rôle d'initiative et rôle d'examen.

Le rôle d'initiative a plusieurs fois consisté à favoriser l'organisation de congrès destinés à poursuivre la réalisation d'œuvres d'intérêt général, qui n'avaient pas encore été l'objet, de la part de sociétés savantes ou techniques, d'études spécialement faites en vue de leur discussion dans une réunion internationale. Souvent aussi, — et ce fut le cas le plus fréquent, — les Commissions, désireuses de hâter la solution de questions précédemment examinées dans des réunions internationales ou au sein de commissions offi-

cielles, proposèrent au Ministre la nomination de comités où prirent place les hommes qui, par leurs travaux et leurs relations, semblaient appelés à organiser le plus utilement de nouvelles réunions. Dans cet ordre d'idées, l'œuvre des congrès de 1878 a été la continuation et la généralisation de toutes les tentatives précédemment faites et qui avaient été couronnées de succès, notamment lors des Expositions de 1867 à Paris et de 1873 à Vienne.

Le rôle d'examen a été plus complexe. Les nombreuses demandes, classées par les soins du secrétariat du Comité central, étaient soumises sans retard à l'appréciation de la commission compétente. Cette appréciation était ensuite transmise à la réunion des huit présidents de groupe, appelée à donner un avis définitif sur les demandes formées par les conférenciers ou par les sociétés désireuses d'organiser des congrès, aussi bien que sur les propositions dues à l'initiative de chacun des huit groupes.

Par là étaient assurées l'unité et la concordance dans les décisions prises; une impulsion unique était donnée à l'œuvre; de plus, cette procédure avait l'avantage de faire, pour ainsi dire, approuver par la Commission entière des congrès et conférences les demandes qui, tout en rentrant surtout dans le programme de tel ou tel groupe, avaient un caractère mixte et pouvaient à ce titre intéresser un ou plusieurs autres groupes.

Pendant la période de préparation, le secrétariat du Comité central, qui a ensuite reçu la mission de faire reviser et de publier les comptes rendus des diverses réunions du palais du Trocadéro, a constamment servi d'intermédiaire entre les divers groupes de la grande Commission et les auteurs de demandes de congrès ou de conférences. Un

premier classement était opéré par ses soins, et préparait le travail d'examen de chacun des groupes. Les décisions prises par les commissions de groupe étaient ensuite rapportées devant le Comité central, qui donnait son avis définitif et le faisait connaître aux intéressés par l'intermédiaire du secrétariat. La tâche de l'Administration ne s'est pas arrêtée là, et pendant la période active dont nous parlerons plus loin, elle a présidé à l'organisation générale de nombreux congrès et à la répartition de leurs séances.

Nous allons maintenant retracer les lignes principales de l'organisation des congrès, en suivant avec quelques détails le travail de chacun des groupes de la Commission.

COMMISSION DU GROUPE I.

Beaux-arts : architecture, peinture, sculpture, gravure, musique, poésie.

Membres de la Commission :

MM. Lefuel, membre de l'Institut, *président;*
le vicomte Henri Delaborde, membre de l'Institut, *secrétaire;*
Guillaume, membre de l'Institut, directeur de l'École des beaux-arts;
Charles Blanc, membre libre de l'Académie des beaux-arts;
Viollet-le-Duc, architecte;
Taine, professeur à l'École des beaux-arts;
Gérôme, membre de l'Institut;
Ambroise Thomas, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire de musique;
Gounod, membre de l'Institut, compositeur de musique;
Legouvé, membre de l'Institut, homme de lettres;
Victor Hugo, membre de l'Institut, sénateur;
Meissonier, membre de l'Institut, artiste peintre;
Tiersot, député;
le comte d'Osmoy, député;
Edmond About, homme de lettres.

Le groupe I comprendra les œuvres d'art : peinture, sculpture, gravure, etc., etc. Ce champ est vaste; il prête à d'utiles développements et peut, par un retour rétrospectif dans la région de l'archéologie, éclairer de vives lumières le présent et faire pressentir l'avenir de l'art[1].

C'est en effet dans cet ordre d'idées que les commissaires du premier groupe, tous artistes ou littérateurs éminents, ont examiné un certain nombre de demandes de congrès et de conférences. Nous indiquerons notamment : la conférence de M. Bourgault-Ducoudray, sur la modalité dans la musique grecque; celle de M. Émile Trélat, sur le Palais de l'Exposition universelle de 1878, et la conférence de M. Ch. Lucas, sur l'habitation à toutes les époques. Il convient également de citer le Congrès des architectes, dont le programme, largement conçu, faisait une part méritée à l'étude de la partie technique et appelait, de plus, l'attention sur l'histoire de l'architecture. Ce congrès était présidé par M. Lefuel, enlevé par une mort récente à l'art architectural, dont il était l'un des plus savants interprètes.

L'œuvre d'initiative de ce groupe n'a pas été moins féconde; c'est à sa collaboration avec la Commission du troisième groupe, plus spécialement chargée de l'étude des applications des beaux-arts à l'industrie, que l'on doit l'idée d'un congrès sur les conséquences duquel nous devons insister tout particulièrement. Nous voulons parler de celui de la Propriété artistique, dont le programme comprenait des questions juridiques et rentrait, à ce titre, dans les attributions du groupe supplémentaire. Aussi les organisateurs de ce congrès, tout en faisant appel aux artistes

[1] Exposé des motifs de l'arrêté ministériel du 10 mars 1878.

français et étrangers, ont-ils demandé le concours des jurisconsultes pour la recherche de la meilleure solution à donner aux questions multiples que soulève la délicate question de la propriété des œuvres d'art. Les quatre séances du congrès furent occupées par des discussions du plus grand intérêt, auxquelles prirent part de nombreux artistes français et étrangers, ainsi que des jurisconsultes éminents. Les résolutions votées au cours de ces séances ont servi de point de départ aux travaux de la Commission à laquelle M. Bardoux, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, a donné, quelque temps après, la mission d'étudier un projet de loi sur la Propriété artistique.

COMMISSION DU GROUPE II.

Éducation : enseignement primaire, supérieur, technique. Médecine ; hygiène ; publications périodiques, matériel et procédés des arts libéraux.

Membres de la Commission :

MM. Éd. Laboulaye, membre de l'Institut, sénateur, *président;*
Henri Martin, membre de l'Institut, sénateur, *vice-président;*
le docteur Laussédat, député, *vice-président;*
O. Gréard, membre de l'Institut, *secrétaire;*
le docteur Liouville, député, *secrétaire;*
Paul Bert, député;
de Watteville, directeur des sciences et des lettres au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;
Trélat, membre de l'Académie de médecine;
Jaccoud, membre de l'Académie de médecine;
Prétet, conseiller municipal de Paris;
Dumoustier de Frédilly, directeur du commerce intérieur au Ministère de l'Agriculture et du Commerce;
Maze, agrégé de l'Université;
Corbon, sénateur;

MM. Du Mesnil, conseiller d'État;
Deloche, membre de l'Institut;
Claude-Lafontaine, président du conseil d'administration de l'École Monge;
Laisant, député;
le docteur Lunier, inspecteur général des asiles d'aliénés.

Le groupe II, relatif à l'éducation et à l'enseignement, au matériel et aux procédés des arts libéraux, a une importance tout exceptionnelle.

L'éducation de la femme, de l'enfant, de l'homme, et toutes les questions qui s'y rattachent, offrent au penseur et au bon citoyen un champ indéfini de méditations. C'est là qu'est tout l'avenir des sociétés modernes. Par là elles périront ou se développeront harmonieusement, selon qu'elles auront su résoudre le difficile problème de l'éducation [1].

La deuxième Commission, dont le cadre exceptionnellement vaste embrassait toutes les questions qui se rattachent à la médecine, à l'éducation, à l'enseignement, n'a pris directement l'initiative d'aucun congrès; mais elle a patronné d'une manière toute spéciale le congrès universel pour l'amélioration du sort des aveugles et des sourds-muets, et, en raison de son but philanthropique, lui a fait accorder une subvention administrative. Les diverses méthodes appliquées, en France et à l'étranger, pour l'éducation des aveugles, les questions si importantes des établissements hospitaliers, des carrières ouvertes aux aveugles, de pédagogie, d'hygiène, etc., ont fait l'objet des discussions les plus approfondies, et la longue liste des notabilités qui ont adhéré à ce congrès démontre toute la sympathie qui s'attachait au sujet humanitaire dont on s'était proposé l'étude.

L'examen des intéressantes questions relatives à l'amélio-

[1] Exposé des motifs de l'arrêté ministériel du 10 mars 1878.

ration du sort des sourds-muets forma la seconde partie du congrès. Ces questions et celles traitées dans la première partie ont entre elles tant de points de rapprochement qu'il était utile de les réunir dans une seule session.

L'hygiène et les diverses branches scientifiques et pratiques de la médecine ont fait l'objet de plusieurs congrès, dont les programmes ont été examinés et accueillis avec une extrême impartialité; nous allons en retracer les grandes lignes.

Préparé de longue main sous le patronage du gouvernement français, le Congrès d'hygiène embrassait dans son programme un grand nombre de questions actuellement à l'ordre du jour, telles que l'hygiène du nouveau-né, les meilleures conditions d'établissement des habitations ouvrières, l'assainissement des villes et la fertilisation des campagnes par une utilisation rationnelle des eaux d'égouts, l'hygiène dans ses nombreux rapports avec l'industrie, etc. Tous ces sujets ont fait l'objet de rapports de fond, mûrement élaborés sous les auspices du Comité d'organisation et discutés ensuite au cours des séances générales du Congrès. Ce contrôle logique, cette préparation consciencieuse, qui peuvent servir de type aux congrès à venir, ont produit d'excellents résultats, rendus plus sensibles encore par les travaux des sections. En dehors des séances plénières furent, en effet, tenues de nombreuses réunions, plus intimes pour ainsi dire, et dans lesquelles les savants et les hygiénistes français et étrangers purent aborder des sujets que le programme n'avait pas spécifiés dans tous leurs détails, et faire part à leurs collègues des méthodes généralement employées dans leurs pays pour résoudre les nombreux problèmes que soulèvent les diverses applications de l'hygiène.

Un autre congrès, organisé par la Société française de tempérance, est, à son tour, venu attirer l'attention des médecins, des chimistes et des statisticiens, sur les questions relatives à l'alcoolisme, et a complété, en étudiant ce point spécial, l'œuvre du Congrès international d'hygiène.

Les congrès médicaux proprement dits dont la demande a été soumise à la Commission ont été au nombre de quatre. Celui de la médecine mentale a réuni un assez grand nombre de médecins aliénistes, qui ont pu se communiquer le résultat de leurs études cliniques, faire une étude comparative et détaillée de l'administration des asiles d'aliénés en divers pays, et entrer dans d'intéressantes considérations sur la médecine légale des aliénés et les limites de leur responsabilité. Il nous suffira enfin de citer le Congrès sur le service médical des armées en campagne, auquel les Gouvernements étrangers ont pris un très vif intérêt, le Congrès de médecine légale et le Congrès d'homéopathie, pour montrer que la science médicale a été largement représentée dans la série des congrès et conférences de l'Exposition.

Il est, en outre, deux congrès qui se rattachent, quoique d'une manière un peu moins directe que les précédents, au programme du deuxième groupe : le Congrès international des clubs alpins, organisé par les soins du Club alpin français, et le Congrès des géomètres-experts. Le but que se proposaient surtout les membres du Comité central des géomètres de France, organisateurs de cette dernière réunion, était d'étudier le meilleur mode d'établissement et de conservation du cadastre, l'assiette des impôts résultant des évaluations cadastrales, et la durée à assigner à la période de renouvellement des plans cadastraux et de l'évaluation des revenus. Les géomètres des pays voisins de la France, —

Belgique, Suisse, Italie, Espagne, — ont apporté à leurs collègues français de précieux renseignements sur toutes ces questions, et le Congrès a eu pour conséquence directe la formation d'un comité international des géomètres-experts, qui s'est déjà réuni depuis l'Exposition universelle de Paris, et dont la mission est de poursuivre et de recommander la réalisation des vœux du Congrès de 1878.

Un assez grand nombre de conférenciers qui se proposaient de traiter des sujets d'hygiène, d'histoire, d'éducation, d'enseignement, ont trouvé auprès de la Commission l'accueil le plus libéral, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en parcourant la liste des conférences rentrant dans le deuxième groupe. Ces conférences sont les suivantes :

1° *Sur des sujets d'enseignement ou d'éducation :* celles de M. Corbon, sur l'enseignement professionnel; de M. Cernesson, sur l'enseignement du dessin; de MM. F. Hément et Grosselin, sur diverses méthodes d'enseignement des sourds-muets; de M. C. Delhez, sur la gymnastique des sens appliquée à l'éducation du jeune âge; de M. Lagout, sur la tachymétrie;

2° *Sur des sujets de médecine ou d'hygiène :* celles de MM. Placide Couly, sur le choix d'un état au point de vue hygiénique et social; Decroix, sur l'usage alimentaire de la viande de cheval; et celles de MM. les docteurs Després, sur les causes de la dépopulation; de Pietra Santa, sur les hospices marins et les écoles de rachitiques; et Riant, sur le tabac au point de vue hygiénique;

3° Enfin *sur des sujets de science, de géographie ou d'érudition :* celles de MM. A. Moreau, sur l'équilibre des poissons

dans l'eau douce et dans l'eau de mer; Allan, sur l'Algérie; Léon Feer, sur le bouddhisme, et l'abbé Durand, sur le Tong-King et ses peuples.

Deux conférences, celles de MM. Frédéric Passy, sur l'enseignement de l'économie politique, et de Chancourtois, sur l'unification des travaux géographiques, sont venues compléter, à un point de vue plus général, cet ensemble de leçons.

Nous ajouterons que les commissaires du 2e groupe désiraient qu'il fût donné, comme complément à ces conférences, une série de leçons pédagogiques, et ils s'étaient, à cet effet, assuré le concours de plusieurs notabilités universitaires. L'œuvre des congrès et conférences de l'Exposition n'a pu profiter directement de cette idée, car M. le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts désira réserver à son Administration le soin d'organiser cet ensemble spécial de conférences, qui eurent lieu en présence des instituteurs venus à Paris pour visiter l'Exposition.

COMMISSION DU GROUPE III.

Mobilier, céramique, bronzes, horlogerie, armurerie.

Membres de la Commission :

MM. A. Gruyer, membre de l'Institut, *président;*

Barbedienne, président de la chambre syndicale des bronzes, *vice-président;*

Léon Chiris, député, *secrétaire;*

L. Robert, administrateur de la manufacture de Sèvres;

Darcel, administrateur de la manufacture des Gobelins;

Dubouchet, administrateur de la Société centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie;

MM. Émile Muller, professeur à l'École centrale des arts et manufactures;
Dieterle, directeur de la manufacture de Beauvais;
le commandant Périer, membre du Bureau des longitudes;
Denuelle, membre de la Commission des monuments historiques;
Marie, directeur adjoint du commerce extérieur au Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Le groupe III (*Mobilier et accessoires*) n'offre pas assurément un champ aussi étendu que le précédent aux recherches et aux discussions. Cependant, si l'on veut bien considérer que le mobilier reflète les goûts, les habitudes, les besoins de la famille; qu'il est, dans une certaine mesure, l'indice de la situation matérielle et quelquefois morale de ceux qui le possèdent, on reconnaîtra que les études auxquelles il peut donner lieu sont loin d'être sans intérêt.

Il n'a été soumis à la troisième Commission aucune demande de congrès, mais nous avons dit plus haut qu'elle a collaboré de la manière la plus active à l'organisation du Congrès de la propriété artistique. En dehors de ce travail d'organisation, qui lui fut commun avec les commissaires du premier groupe, elle a su choisir parmi les notabilités artistiques et littéraires une série de conférenciers qui ont abordé avec une grande autorité divers sujets se rapportant aux applications industrielles des beaux-arts. La décoration théâtrale a fait l'objet d'une conférence de M. Francisque Sarcey[1]; l'éclairage a fourni à M. Servier l'occasion d'une intéressante leçon; M. René Ménard s'est efforcé de démontrer l'utilité d'un musée des arts décoratifs; enfin la céramique monumentale et le mobilier ont été brillamment étudiés par MM. Paul Sédille et Émile Trélat. Le troisième groupe a,

[1] Au grand regret de la direction de la publication des congrès et conférences de l'Exposition universelle de 1878, l'auteur de cette excellente conférence n'a pas remis au secrétariat le manuscrit de la sténographie qui lui avait été soumis pour revision.

par ce choix éclairé, rempli de la manière la plus heureuse le rôle d'initiative que le Ministre de l'Agriculture et du Commerce avait confié à la Commission des congrès et conférences.

COMMISSION DU GROUPE IV.

Tissage : soie, laine peignée et cardée, coton, lin; bijouterie.

Membres de la Commission :

MM. S. Dauphinot, sénateur, *président;*
Gustave Roy, membre du Comité consultatif des arts et manufactures, *vice-président;*
Savoy, membre de la Commission des valeurs en douane, *secrétaire;*
Max Richard, ancien député;
Tirard, député;
Richard Wadington, député;
Siéber, membre du Comité consultatif des arts et manufactures;
Dautresme, manufacturier, député;
Person, président de la Chambre syndicale d'exportation;
Cunin-Gridaine, sénateur;
Ozenne, conseiller d'État;
Sévène, membre du Conseil supérieur du commerce;
Pouyer-Quertier, sénateur;
Fontenay, bijoutier, membre de la Chambre de commerce de Paris;
Scheurer-Kestner, sénateur;
Claude (des Vosges), sénateur.

Ici peut-être plus encore que dans le groupe III se révèlent la tendance et la situation des populations. Mais le vêtement ne se confectionne qu'avec des étoffes, et les étoffes elles-mêmes avec les textiles que la nature nous donne et dont la recherche et l'utilisation présentent un si haut intérêt industriel.

L'attention des grands industriels et des administrateurs éminents qui composaient la quatrième commission s'est concentrée sur une question du plus haut intérêt au point

de vue du commerce international : l'unification du numérotage des fils de toute nature. Un grand nombre de filateurs et de commerçants ont répondu à l'appel de la Commission, et ont saisi avec empressement l'occasion de se réunir en un congrès officiellement patronné et de donner, aux yeux du Gouvernement français et des Gouvernements étrangers, une consécration nouvelle aux vœux antérieurement émis par les congrès internationaux de Turin et de Vienne. Le résultat général de ce congrès fut donc la manifestation du désir d'une entente internationale, qui tend du reste à se généraliser de jour en jour, pour les questions d'ordre économique et commercial.

COMMISSION DU GROUPE V.

Mines, forêts, produits chimiques, teintures, impressions, cuirs.

Membres de la Commission :

MM. Chevreul, membre de l'Institut, *président;*
Sainte-Claire Deville, membre de l'Institut, *vice-président;*
Simonin, ancien délégué à l'Exposition de Philadelphie, *secrétaire;*
Jordan, professeur à l'École centrale des arts et manufactures;
Aimé Girard, professeur au Conservatoire des arts et métiers;
Moissenet, professeur à l'École des mines;
Lauth, fabricant de produits chimiques;
Tassy, professeur à l'Institut agronomique;
Houette, président de la Chambre de commerce de Paris;
Poirrier, président de la Chambre syndicale des produits chimiques;
Daubrée, membre de l'Institut, directeur de l'École des mines;
Cordier, sénateur;
Gailly, député.

Les mines, la métallurgie, l'industrie forestière et toutes celles qui constituent le groupe V offrent un champ immense aux recherches et

aux utiles discussions. Bien des congrès peuvent s'ouvrir et bien des conférences se faire sans épuiser ce sujet, si intéressant au point de vue du développement de nos richesses.

Ainsi qu'en témoignent un certain nombre de rapports qui figurent avec honneur dans les procès-verbaux de leurs réunions, les membres du cinquième groupe ont consacré plusieurs séances à une étude d'ensemble de ce vaste programme, dont les points les plus importants ont été traités dans les conférences et dans les congrès internationaux du palais du Trocadéro. Sans parler du congrès du génie civil, dont l'initiative est, il est vrai, due à la sixième Commission, mais dont les discussions ont aussi plus d'une fois porté sur d'intéressantes questions d'exploitation de mines, de métallurgie et de chimie industrielle, nous citerons, au nombre des demandes qui ont été directement soumises à la cinquième Commission, celle du Congrès de géologie. Ce congrès, fidèle à son programme, a donné lieu à de savantes discussions et à des mémoires remarquables sur la construction des cartes géologiques, la nomenclature et la classification des terrains et sur un grand nombre de points de doctrine qu'il y avait un réel intérêt scientifique à élucider.

Nous citerons également les conférences sur la teinture et la décoration des tissus, par M. Blanche; sur la fabrication industrielle du savon, par M. Arnavon; sur la fabrication du gaz, par M. Arson; les sous-produits dérivés de la houille, par M. Bertin; la fabrication de l'acier, par M. Marché; la dynamite et les substances explosives, par M. Roux. Ces diverses leçons, faites par des industriels et des ingénieurs possédant sur ces différentes matières une expérience consommée, ont été, en raison de leur côté éminemment industriel, autorisées ou provoquées d'accord avec la Com-

mission du sixième groupe. Cette particularité trouve son explication dans ce fait, facile à constater par comparaison, qu'il n'y avait pas entre les programmes des deux Commissions une ligne de démarcation absolue, et nous sommes, par cette remarque, conduit à examiner rapidement la part prise par le sixième groupe dans l'œuvre des congrès et conférences.

COMMISSION DU GROUPE VI.

Génie rural, machines et mécanique, matériel des mines, travaux publics, constructions navales, télégraphie, électricité, météorologie.

Membres de la Commission :

MM. Duclerc, vice-président du Sénat, *président;*
Tresca, membre de l'Institut, *vice-président;*
Turgan, publiciste, *secrétaire;*
Hervé-Mangon, membre de l'Institut;
Couche, inspecteur général des mines;
Gargan, président de la Chambre syndicale des mécaniciens;
Ch. Laboulaye, secrétaire de la Société d'encouragement;
A. Lavalley, ingénieur civil;
de Fréminville, directeur des constructions navales, en retraite;
Surell, ancien directeur du chemin de fer du Midi;
E. Trélat, professeur au Conservatoire des arts et métiers;
Ed. Collignon, professeur à l'École des ponts et chaussées;
Baron, inspecteur des lignes télégraphiques;
le commandant Mouchez, membre de l'Institut;
Véron-Duverger, directeur général des chemins de fer au Ministère des travaux publics;
Charton, ingénieur;
Bergon, inspecteur divisionnaire des lignes télégraphiques;
Blavier, inspecteur divisionnaire des lignes télégraphiques.

L'étude des machines-outils, instruments que l'homme a su se créer et à l'aide desquels il établit sa domination sur toute la nature,

l'application de la vapeur, de l'électricité à ses divers besoins et à ses relations, l'étude des résultats obtenus à l'aide des agents thermiques (chaleur et froid), constituent pour le groupe VI un champ d'investigation d'un très puissant intérêt.

La sixième Commission, dans de fréquentes réunions assidûment suivies, a examiné un grand nombre de demandes et, parmi les plus importantes, celle du Congrès de météorologie. Celui-ci, indépendamment des questions scientifiques qu'il a été appelé à étudier, a reçu un certain nombre de communications sur l'organisation du service météorologique dans les divers pays.

Mais nous devons surtout insister sur son œuvre d'initiative et sur l'organisation du Congrès du génie civil, qui rentrait directement dans les idées exprimées par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Une sous-commission, qui s'adjoignit un certain nombre de savants et d'ingénieurs, rédigea pour ce congrès un programme étendu et fit appel aux ingénieurs, aux grands industriels, aux sociétés savantes et techniques de France et de l'étranger. Les travaux de ce congrès ont formé un ensemble fort satisfaisant et d'un grand intérêt pour les personnes qui s'occupent de constructions mécaniques, de travaux publics ou qui se consacrent à l'étude des questions de métallurgie et de chimie industrielle. Mais il est regrettable qu'une préparation de longue haleine n'ait pas rendu possible la réunion d'un ensemble exceptionnellement imposant de mémoires et de documents explicatifs, qui auraient pu former une sorte d'encyclopédie industrielle, et eussent été le meilleur commentaire des résultats rassemblés dans le groupe VI de l'Exposition universelle.

Pour compléter son œuvre, la Commission autorisa ou provoqua une série de conférences qui, s'adressant au grand public, le mirent en mesure d'étudier avec plus de fruit la construction et les applications industrielles des instruments et des machines exposés.

Plusieurs de ces conférences, entre autres celles de M. Malézieux, sur les grands travaux publics aux États-Unis; de M. Antoine Bréguet, sur les applications industrielles de l'électricité; de M. J. Armengaud jeune, sur les moteurs à gaz, eurent lieu pendant la durée même du Congrès du génie civil. Mais cette particularité ne doit pas nous faire omettre de mentionner les conférences faites en dehors du congrès. Celles-ci furent consacrées à l'examen de sujets scientifiques et industriels dont on peut trouver le détail dans les deux premiers volumes des conférences du palais du Trocadéro, et dont nous nous bornerons à rappeler ici les titres :

Les machines *compound* à l'Exposition universelle de 1878 comparées aux machines Corliss, par M. de Fréminville;

Les conditions techniques et économiques d'une organisation rationnelle des chemins de fer, par M. Vauthier;

Les chemins de fer sur route, par M. Chabrier;

Les freins continus, par M. Bandérali;

La minoterie, par M. Vigreux;

L'utilisation directe et industrielle de la chaleur solaire, par M. Abel Pifre;

L'astronomie à l'Exposition de 1878, par M. J. Vinot;

La fabrication du verre, par M. Clémandot;

La fabrication du sucre, par M. Vivien.

COMMISSION DES GROUPES VII, VIII ET IX.

Produits alimentaires, agriculture, pisciculture, horticulture.

Membres de la Commission :

MM. Victor Lefranc, ancien Ministre, *président;*
Foucher de Careil, sénateur, *vice-président;*
Menier, député, *vice-président;*
Barral, secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture, *secrétaire;*
Alp. Lavallée, vice-président de la Société de botanique, *secrétaire;*
Lecouteux, secrétaire de la Société des agriculteurs de France;
Pasteur, membre de l'Institut;
Bouley, membre de l'Institut;
Milne Edwards, membre de l'Institut;
de Béhague, président de la Société centrale d'agriculture;
du Breuil, professeur à l'Institut agronomique;
Gaston Bazile, sénateur;
de Monicault, administrateur de la Société des agriculteurs de France;
de Tillancourt, député.

La préparation, la conservation, l'usage hygiénique et rationnel des aliments dans les divers états des sociétés et suivant la situation de ses membres offrent, sous un aspect modeste, des questions d'une haute importance pratique, et que l'on a tort de trop souvent dédaigner. Les recherches et études sur ce sujet peuvent, à plus d'un point de vue, donner des résultats considérables. C'est ce qui recommandera plus particulièrement les congrès et les conférences du groupe VII.

Il suffit de dire qu'il comprend l'agriculture pour indiquer quel vaste champ il offre aux discussions et aux recherches. Par le goût des fleurs et du jardinage, on peut juger des mœurs, des habitudes et, dans une certaine mesure, de la moralité d'une population.

Les deux parties les plus importantes du programme des 7e, 8e et 9e groupes, l'agriculture et l'horticulture, ont

fait l'objet de deux congrès dont l'idée a été accueillie avec empressement par la Commission, qui comptait dans son sein plusieurs membres des sociétés françaises d'agriculture et d'horticulture.

L'initiative du Congrès international de l'agriculture appartient à la Société des agriculteurs de France, qui, dès 1877, voulut, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878, donner un caractère international à sa session annuelle. Dans ce but, une commission exécutive fut nommée, et un appel fait aux principales sociétés qui, dans toutes les parties du monde, se préoccupent des progrès de l'agriculture et de l'économie rurale. Cet appel fut entendu, et un grand nombre de notabilités étrangères vinrent donner, dans les réunions de sections et dans les séances générales, d'utiles renseignements sur les questions multiples du programme du congrès. Les discussions et les travaux de ces savants et de ces agronomes portèrent sur les points les plus importants de l'agriculture proprement dite et du génie rural, tels que les assolements, l'emploi des engrais, la culture à vapeur, l'aménagement des eaux, et le congrès formula des vœux sur ces divers points, ainsi que sur les méthodes d'enseignement agricole et sur certaines questions intéressant la production et la consommation des produits de l'agriculture. C'est ainsi que le cadastre, les traités de commerce, le reboisement, l'importation de la viande, la production du blé, l'utilisation des eaux d'égout pour la culture maraîchère, la destruction du phylloxera, les remèdes à apporter aux épizooties, et tant d'autres sujets qu'il serait trop long d'énumérer ici, fournirent la matière de remarquables exposés et d'utiles discussions. L'étude d'une des questions que nous venons de citer, celle de la destruction du phylloxera,

a trouvé son complément dans une conférence spéciale faite par M. Rohart au palais du Trocadéro.

Les membres du Congrès de botanique et d'horticulture, sans avoir un cadre d'études aussi vaste, se sont occupés d'un certain nombre de sujets scientifiques et pratiques, et l'on trouvera dans le compte rendu de leurs travaux des recherches fort curieuses sur la constitution et les propriétés des végétaux, des exposés et des mémoires sur l'organisation des laboratoires de botanique, enfin plusieurs communications intéressantes sur la flore des divers pays et sur les applications auxquelles son étude peut donner lieu.

En dehors de ces deux congrès, la septième Commission a également autorisé la réunion de trois congrès qui se rattachaient d'une manière un peu moins directe au cadre de ses attributions. Ce fut d'abord le Congrès séricicole, qui demanda à tenir, à l'époque de l'Exposition, sa sixième session internationale, et dont la principale œuvre a été de rechercher les causes et le remède de la flacherie, cette maladie des vers à soie qui a fourni à M. Pasteur l'occasion de si brillants travaux; puis le Congrès des brasseurs, dû à l'initiative d'un assez grand nombre d'industriels français et étrangers, et qui permit à ces derniers de donner, sur le régime fiscal de la brasserie et la fabrication de la bière, des indications dont la brasserie française pourrait tirer profit; enfin le Congrès pour les progrès de l'industrie laitière, qui se proposait l'étude d'une des branches les plus importantes de l'industrie agricole.

COMMISSION DU GROUPE SUPPLÉMENTAIRE.

Économie politique, sciences économiques, droit administratif, droit industriel, droit international.

Membres de la Commission :

MM. Jules Simon, sénateur, membre de l'Institut, *président;*
de Quatrefages, membre de l'Institut, *vice-président;*
Lyon-Caen, agrégé à la faculté de droit de Paris, *secrétaire;*
Joseph Garnier, sénateur, membre de l'Institut;
Levasseur, membre de l'Institut;
Aucoc, membre de l'Institut;
Bozérian, sénateur;
Meurand, directeur des consulats et affaires commerciales au Ministère des Affaires étrangères;
Clamageran, avocat à la Cour d'appel;
Paul Leroy-Beaulieu, directeur du journal *l'Économiste français;*
le comte de Choiseul, député;
Léon Renault, député;
Émile de Girardin, député;
Henri Germain, député;
Journault, député;
Bréal, membre de l'Institut;
le docteur Broca, professeur à la Faculté de médecine;
Malte-Brun, ancien secrétaire de la Société de géographie;
Léon de Rosny, président de la Société d'ethnographie.

Cette Commission embrassera dans sa sphère les questions qui touchent aux sciences économiques, à la législation, à la statistique.

En raison de la généralité de son programme, qui lui permettait d'entrer, au point de vue économique, dans l'étude des questions industrielles et artistiques, la Commission supplémentaire a pris une part des plus actives au travail d'organisation des congrès et conférences de l'Exposition;

elle a consacré de nombreuses séances à l'examen des diverses demandes de congrès transmises par les soins du secrétariat du Comité central et formulées par les sociétés ou par les hommes éminents qui poursuivent l'étude des questions économiques, statistiques ou sociales les plus importantes. Nous allons rapidement rappeler ici l'œuvre essentielle de chacun des congrès internationaux qu'elle a autorisés.

Le premier en date a été organisé par la Société française des institutions de prévoyance. Celle-ci a reçu, en cette circonstance, de France et de l'étranger, un ensemble imposant de documents statistiques et économiques sur les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, les banques populaires, les unions de consommation, sur toutes ces questions sociales, en un mot, qui depuis longtemps déjà sont de la part des Gouvernements l'objet d'une étude attentive. Le Congrès de 1878, auquel assistèrent un grand nombre d'économistes de tous les pays du monde, a fourni aux différents systèmes l'occasion de se produire librement, et les législateurs trouveront certainement dans ses comptes rendus les éléments d'un examen comparatif, au moment où ces questions seront soulevées dans les assemblées délibérantes. Au point de vue de l'intérêt français, les conséquences de ce congrès ont été exposées dans une conférence de M. Malarce au palais du Trocadéro.

Un grand nombre de points spéciaux de statistique ont été examinés par les divers congrès; mais la question a été traitée dans son sens le plus étendu par les conférences internationales qui avaient pour but de rechercher les meilleures méthodes pour l'appréciation et la représen-

tation des phénomènes tels que la diffusion de l'enseignement, la fécondité des populations, la durée de la vie humaine, la répartition de la fortune, la mortalité des enfants. Ce dernier sujet a été plus complètement étudié dans le Congrès de démographie et de géographie médicale, qui embrassait également dans son programme toute la statistique des populations.

Deux des congrès autorisés par la Commission supplémentaire et dus à l'initiative de sociétés savantes françaises ont fait appel aux anthropologistes et aux ethnographes de tous les pays, et ont recherché la solution des grands problèmes que soulève l'étude de l'homme, de ses mœurs et de son langage. Le Congrès des sciences anthropologiques, qui avait pour président M. le docteur Broca, dont la perte a été si vivement ressentie dans tout le monde savant, a provoqué des discussions fécondes sur l'histoire du développement de l'homme, depuis les débuts de son industrie primitive jusqu'à l'éclosion des grandes découvertes des siècles derniers. L'exposition spéciale d'anthropologie qui était installée dans le parc du Trocadéro a reçu, du fait de ces débats, un complément du plus haut intérêt. Le Congrès des sciences ethnographiques a, de son côté, donné lieu à des mémoires considérables et à de longues discussions sur la formation des premières nationalités, les aptitudes et les mœurs caractéristiques des différentes races et l'histoire comparée du langage.

Les organisateurs du Congrès international pour le développement et l'amélioration des moyens de transport, au nombre desquels se trouvaient des membres du Parlement

français et des ingénieurs d'une haute compétence, ont appelé l'attention sur les questions fort importantes des chemins de fer, des canaux et de la navigation maritime. Ces questions ont fait l'objet de mémoires détaillés : elles ont ensuite été discutées sous le rapport économique et législatif, et il en est résulté une série très complète de vœux qu'il serait trop long de résumer. Le point de vue international n'a pas non plus été négligé, et, à plus d'une reprise, ce congrès a, dans ses conclusions, exprimé le désir de voir créer ou développer des chemins de fer ou des canaux destinés à faciliter les rapports commerciaux entre les peuples.

C'est vers un but analogue que se sont dirigés les efforts du congrès organisé par la Société de géographie commerciale : les Gouvernements étrangers et les sociétés géographiques de tous les pays ont, par de nombreuses délégations, témoigné leur vive sympathie pour les travaux de ce congrès, dont les membres ont insisté sur le meilleur mode d'émigration et de colonisation et sur les moyens de favoriser le développement du commerce international. Dans ce dernier ordre d'idées, le Congrès de géographie commerciale a reçu un assez grand nombre de communications relatives à l'ouverture de nouveaux débouchés, notamment au percement de l'isthme américain et à la création de voies commerciales dans les pays encore inexplorés. Comme le précédent, le Congrès de géographie commerciale a résumé ses discussions sous forme de vœux et signalé l'importance qu'il y aurait à encourager par tous les moyens possibles l'enseignement de la géographie commerciale.

Nous terminons cette énumération déjà longue en indiquant le titre de trois autres congrès, dont la demande a

été soumise au groupe supplémentaire. Ce furent, par ordre de date, le Congrès du commerce et de l'industrie, qui ne s'occupa que de quelques-unes des nombreuses questions qui peuvent intéresser le régime économique et le développement de l'éducation professionnelle; le Congrès sur le patronage des prisonniers libérés, qui a fourni des renseignements de grande valeur sur les résultats acquis, en France et à l'étranger, par les sociétés déjà nombreuses dont le but est de patronner les prisonniers libérés, de rendre moins fréquentes leurs rechutes en leur procurant du travail, et d'aider par là même à leur réhabilitation; enfin le Congrès des Sociétés des amis de la paix, dont le programme embrassait l'étude de l'arbitrage et dont un des vice-présidents, M. Ch. Lemonnier, a été autorisé à faire au palais du Trocadéro une conférence sur le droit international, question qui se rattache directement au programme du Congrès.

Il nous reste à parler maintenant de l'œuvre d'initiative de la Commission supplémentaire. Elle s'est appliquée à deux questions seulement, mais à deux questions du plus haut intérêt au point de vue économique et commercial : la propriété industrielle et l'unification des poids, mesures et monnaies.

Le Congrès pour l'unification des poids, mesures et monnaies a compté, parmi ses principaux organisateurs et ses membres les plus actifs, un certain nombre d'économistes étrangers. Ils ont donné sur l'état de la question dans leurs divers pays des détails qui permettent de se rendre compte des progrès que fait chaque jour la cause de l'unification.

Nous avons dit précédemment que les intérêts nom-

breux et importants qui se rattachent à la propriété industrielle donnèrent aux membres de la troisième section du Comité consultatif du contentieux de l'Exposition de 1878 l'idée de provoquer l'organisation d'un congrès. Cette idée fut très vivement appuyée par la Commission du groupe supplémentaire. Un Comité d'organisation fut nommé par le Ministre et rédigea, sous forme de questionnaire, un programme détaillé qui abordait les questions délicates que soulèvent ces matières. Les sociétés techniques et industrielles, françaises et étrangères, beaucoup de chambres de commerce, les spécialités les plus autorisées, répondirent avec empressement à l'appel qui leur était adressé par le Comité d'organisation, par l'envoi de mémoires et de documents qui furent examinés avec soin dans les rapports rédigés au nom du comité pour chacune des branches de la propriété industrielle. Tous ces documents et ces rapports constituèrent une base sérieuse pour les discussions ultérieures du congrès, et, grâce à ces conditions excellentes, des vœux purent être émis, après un examen approfondi de chaque question.

L'œuvre de ce congrès fut continuée par une Commission permanente internationale, dont les travaux permettront sans doute d'arriver d'une manière progressive à l'établissement, dans les divers pays, d'une législation aussi uniforme et aussi libérale que possible.

Telle est, en résumé, la tâche accomplie par les huit sections de la Commission instituée par l'arrêté du 10 mars 1878.

Le programme tracé à chaque commission de groupe dans l'exposé des motifs qui précède l'arrêté ministériel

d'institution n'a pas été complètement rempli : nous avons indiqué les causes qui ont empêché que l'œuvre ne prît tout le développement dont elle était susceptible; mais, malgré tout, un enseignement sérieux se dégage de l'ensemble des congrès de l'Exposition de 1878.

Sans revenir sur les heureuses conséquences que nous avons eu souvent à signaler, sous le rapport scientifique, industriel ou économique, lors du rapide examen des travaux de chaque congrès, et sans parler des documents qu'ils fourniront pour l'avenir, nous devons appeler l'attention sur quelques-uns des résultats immédiats qu'ils ont produits. C'est ainsi que, pour un certain nombre, des commissions internationales ont été nommées dans le but de poursuivre la réalisation des vœux émis au cours de la discussion; d'autres Congrès ont donné mission à des députations de présenter ces vœux aux ministres compétents et, pour l'un d'eux notamment, le Congrès de la propriété artistique, le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts nomma parmi ses membres une Commission officielle chargée d'élaborer un projet de loi, qui fut depuis déposé sur le bureau de la Chambre des députés. La Commission permanente instituée à la suite du Congrès de la propriété industrielle fut assez heureuse pour décider le Gouvernement français à prendre l'initiative d'une conférence internationale officielle, qui rédigea, pour la protection de la propriété industrielle, un projet de convention actuellement soumis à la ratification des divers Gouvernements. Le Congrès pour l'amélioration du sort des aveugles et des sourds-muets eut pour conséquence la création d'une grande société internationale fondée dans le but de mettre en rapport les unes avec les autres les institutions d'aveugles et de sourds-muets du

monde entier, et de rechercher et propager les meilleures méthodes d'éducation.

Sans multiplier ces exemples, il est permis de dire que l'attention des Gouvernements a été très vivement attirée sur les vœux de plusieurs des congrès, et qu'au moment où les problèmes économiques auxquels ils se rapportent seront examinés chez les divers peuples, ces vœux seront l'objet d'une étude attentive de la part des législateurs. Nous n'en voulons pour preuve que la part active prise dans toutes les discussions par les délégués officiels que les Gouvernements étrangers ont désignés pour suivre les travaux des congrès internationaux de l'Exposition de 1878.

Le puissant organisme qui vient d'être décrit ne fonctionna pas dès l'abord sans quelques difficultés, qui avaient toutes leur origine dans sa tardive constitution.

Le premier embarras fut celui de l'emplacement. On avait bien concédé à la Commission des congrès et conférences l'usage des deux grandes salles du premier étage du palais du Trocadéro. Mais ces salles, dont les dimensions et l'aménagement étaient fort convenables, avaient déjà reçu d'autres destinations, et il fallait bien tenir compte des premiers occupants. C'est ainsi que, dans l'une de ces salles, on ne put faire des séances de nuit, dans la crainte d'endommager, par l'action délétère du gaz, les portraits nationaux historiques qui s'y trouvaient réunis. Dans l'autre salle, les concerts de musique de chambre avaient lieu certains jours de la semaine, et il ne fallait pas songer à les interrompre.

C'était bien un inconvénient sans doute que cette destination multiple des mêmes locaux; mais on ne pouvait

guère espérer y échapper complètement et, avec un sage esprit de conciliation, on parvint à faire la part de toutes les exigences légitimes.

En dehors des réunions publiques, il y avait aussi nombre de réunions privées où se préparait le travail. Il leur fallait des bureaux. On dut en donner à chacune des huit Sous-Commissions, aux Comités d'organisation, à la Commission centrale, et par-dessus tout au secrétariat général, dont l'action était multiple et incessante. Grouper tous ces services au Commissariat général était chose impossible: il n'y fallait pas songer. Le Commissariat lui-même, malgré le développement de son installation principale et de ses nombreuses annexes, se trouvait fort à l'étroit. On prit le parti de réunir la Commission centrale au Ministère de l'Agriculture, les autres services au rez-de-chaussée et au premier étage du pavillon de Flore. Cette dispersion des divers bureaux et lieux de réunion occasionna des fatigues, des pertes de temps; mais on ne pouvait l'éviter et, malgré cela, le service n'en souffrit pas trop.

Les travaux de sténographie prirent une importance à laquelle on n'avait pas songé tout d'abord. Non seulement on dut reproduire les séances publiques des congrès et conférences, mais encore il parut utile de faire reproduire un certain nombre de séances intéressantes des Comités de section, et, de fait, elles en valaient la peine, en raison de la notoriété ou de la haute compétence des membres qui prenaient part aux discussions.

M. Célestin Lagache, l'habile directeur du service sténographique du Parlement, voulut bien se charger de notre service, auquel il attacha trente-quatre sténographes, pris

parmi les employés les plus expérimentés de la Chambre et du Sénat.

Les séances des congrès et conférences étaient publiques; mais encore fallait-il que les intéressés fussent avisés en temps utile. De là nécessité d'un grand service d'affichage qui annonçait à l'avance l'ensemble des réunions de chaque semaine, et ensuite faisait connaître spécialement le jour et l'heure de chacune d'elles. Ce service a été assez coûteux, mais il a produit de bons résultats, et l'auditoire spécial en vue duquel il était constitué a été remarquablement assidu. On n'estime pas à moins de dix mille le nombre des membres qui le composaient

Les salles destinées aux congrès et conférences se trouvaient, ainsi qu'on l'a vu, au Trocadéro, c'est-à-dire dans l'intérieur de nos enceintes. Devait-on imposer le tribut d'un ticket à tous ceux qui y venaient, poussés par une simple curiosité scientifique? Cela eût été dur et eût paru peu convenable. Mais, d'un autre côté, en leur accordant sans aucune précaution le droit d'entrer gratuitement, on risquait de voir nombre d'auditeurs interlopes entrer dans les salles et les traverser pour se rendre de là dans l'Exposition, et jouir ainsi d'une exonération à laquelle ils n'avaient aucun droit. Pour parer à ces difficultés, on résolut d'isoler, pendant chaque réunion, le local où elle avait lieu du reste de l'Exposition; l'entrée pouvait alors sans aucun inconvénient être rendue gratuite. La séance terminée et le public spécial qu'elle avait attiré sorti de nos enceintes, les barrières disparaissaient, et les choses reprenaient leur cours habituel. Ce parti, le plus sage assurément que l'on pût

prendre, n'a pas été sans occasionner quelques critiques, mais on l'a maintenu et l'on a bien fait.

Les difficultés que nous venons de signaler auraient pu être, ou évitées, ou largement atténuées, si nous avions eu quelques mois de plus à notre disposition; mais elles n'ont pas empêché l'œuvre des congrès et conférences d'obtenir près du public sérieux un réel succès. Le nombre des auditeurs a été considérable, leur assiduité très grande, et le champ parcouru par les conférenciers et les membres des congrès très vaste.

Ainsi qu'on peut le voir par la pièce annexe insérée au tome II sous le n° 47, le nombre des congrès a été de 32, et celui des conférences s'est élevé à 47.

PUBLICATION DES COMPTES RENDUS.

Les notes prises par le service sténographique reproduisaient avec une grande fidélité la physionomie des discussions; mais elles ne pouvaient constituer une rédaction ni être livrées immédiatement à l'imprimerie. Toujours et partout on est obligé de revoir les notes sténographiques et d'en faire disparaître certaines incorrections que ne comporte pas le langage écrit. Ce travail de revision présentait ici une difficulté spéciale, la dispersion presque immédiate des membres des congrès et conférences. Malgré l'incontestable avantage qu'eût présenté l'intervention des auteurs mêmes dont on voulait reproduire les paroles, on ne pouvait songer à les astreindre à un séjour prolongé, que leurs occupations ne comportaient pas. Aussi, dès le début, prit-on le parti de faire désigner par chaque Sous-Commission quelques-uns de ses membres pour reviser

les notes, les mettre en ordre et en surveiller la rédaction définitive. C'était un gros et pénible labeur que l'on imposait à ces rapporteurs; mais ils acceptèrent la tâche avec empressement, et s'acquittèrent presque tous avec beaucoup de zèle de cette ingrate mission. Ils furent autorisés à joindre aux comptes rendus les pièces annexes nécessaires pour en compléter ou en justifier le sens. Dans certains cas, on autorisa même quelques additions; mais on ne le fit qu'à la demande des savants eux-mêmes et en vue de produire des documents peu connus.

Le soin de surveiller l'impression, de corriger les épreuves, de préparer la publication et les envois de l'ouvrage, fut confié au secrétaire général, M. Ch. Thirion, qui s'y dévoua complètement et continua à nous rendre les meilleurs services. C'est à lui surtout que l'on devra cet important ouvrage, qui, malgré d'inévitables lacunes, présente un ensemble de documents difficiles à réunir et très précieux.

En vue d'en faciliter la diffusion, l'Administration autorisa les diverses sociétés qui avaient pris part aux congrès à réclamer au prix coûtant un nombre très grand d'exemplaires. Cette disposition libérale était bien conforme à l'ordre d'idées dans lequel on s'était placé dès le début. Il s'agissait moins, en effet, d'un bénéfice matériel que d'un bénéfice moral, et l'Administration était plus soucieuse de procurer des lecteurs à ses utiles publications que d'en assurer la vente.

Mais, faisant ainsi abandon d'un grand nombre d'exemplaires, s'en réservant également une certaine quantité pour ses établissements, l'Administration ne pouvait plus songer à en écouler avec bénéfice une partie notable. On ne voit pas trop à quel public elle aurait pu s'adresser dans ce but.

Avec ses moyens puissants de réclame, son expérience commerciale, l'industrie privée ne le pouvait pas davantage. Aussi les essais que l'on fit pour céder à des maisons de librairie l'impression et la vente de cette importante publication n'eurent-ils aucun succès. L'adjudication, tentée le 25 janvier 1879, ne donna pas de résultats, et l'on fut forcé d'avoir recours à l'Imprimerie nationale, qui, là comme ailleurs, nous donna pleine satisfaction.

La division de l'ouvrage était un peu commandée par sa nature même. Chaque congrès avait son volume plus ou moins considérable, mais distinct. Ces volumes se succédaient dans l'ordre chronologique. Il était difficile d'en établir un autre plus rationnel. Quant aux conférences, elles furent réunies en trois volumes, comprenant : le premier, ce qui est relatif à l'industrie et aux applications industrielles des sciences; le deuxième, ce qui concerne les arts, les lettres ou les sciences; le troisième enfin, les questions d'enseignement, d'hygiène et d'économie politique ou sociale.

L'ensemble comprend 36 volumes, dont le dernier paraîtra vers la fin du mois de juillet prochain. Sans entrer dans le détail des difficultés spéciales qu'a présentées cette publication, ce qui vient d'être dit suffit à montrer qu'elle a été très laborieuse, et que le temps que l'on y a consacré a été vraiment bien employé.

L'Administration s'était réservé 1,000 exemplaires, dont la distribution, à la date du 9 avril, s'est faite comme suit :

Gouvernements étrangers	151
Ministères	45
Sociétés savantes	16
A reporter	212

Report	212
Établissements d'instruction publique	54
Bibliothèques publiques	172
Membres de la Commission des Congrès et conférences	126
Commissariat général et secrétariat	22
Divers	16
Total	602
Reste à délivrer	398
Total pareil	1,000

Il sera facile, avec ce qui reste, de servir nombre d'établissements publics et même de livrer encore quelques exemplaires à la vente.

CRÉDITS, DÉPENSES, RECETTES.

Un arrêté ministériel, en date du 10 mars 1878, avait affecté un crédit de 100,000 francs à l'œuvre des congrès et conférences.

Le succès, en s'affirmant, fit reconnaître que ce premier crédit serait insuffisant. Il fut porté à 200,000 francs par un second arrêté, en date du 21 septembre 1878.

Les dépenses, au 30 avril 1881, s'élevaient à la somme de 262,842 fr. 55 cent., ainsi répartie :

Matériel, installation, chauffage, éclairage, frais de bureaux	18,886f	87c
Impressions courantes et affichage	13,527	10
Personnel	32,903	95
Sténographie	46,852	65
Dépenses diverses	2,949	00
Impressions payées	130,622	98
Impressions réglées pour le 36e volume	17,100	00
Total pareil	262,842	55

Les recettes s'établissent comme suit :

Versements encaissés par l'Imprimerie nationale pour les tirages à part.	36,851f 30c
Produit de la vente des volumes	3,705 05
Total au 30 avril. . . .	40,556 35

Les dépenses étant de 262,842 fr. 55 cent., les recettes de 40,556 fr. 35 cent., la différence s'établit au chiffre de 222,286 fr. 20 cent., qui excède les crédits de la somme de 22,286 fr. 20 cent.

Mais il restait en magasin, à la date du 30 avril, 9,290 volumes ou fascicules, dont la valeur vénale était de 41,878 fr. 50 cent., ce qui permet d'espérer l'annulation, ou au moins une réduction notable du déficit accusé plus haut.

En terminant cette notice, consacrée à l'une des innovations les plus heureuses de l'Exposition de 1878, nous tenons à dire que le succès très réel des congrès et conférences est dû, pour une large part, à M. le secrétaire général Ch. Thirion, dont le zèle, l'activité et le dévouement ne se sont pas un seul instant démentis. Il a mis au service de cette œuvre, dont il peut, dans une certaine mesure, revendiquer l'initiative, un esprit d'ordre, de méthode et une intelligence très remarquables.

RÉSUMÉ.

Le rapport qui précède est, comme on l'a vu, divisé en trois parties.

La première constitue l'historique de l'œuvre. Dans leur ordre et à leur date, on y examine et discute les mesures nécessitées par la préparation, l'ouverture et la liquidation de l'Exposition.

Dans la seconde on rend compte des diverses opérations accomplies par les principales branches du service : *Travaux*, *Finances*, *Sections française et étrangères*, *Police*, etc.

La troisième est consacrée à des notices sur diverses expositions spéciales, telles que celles des *Ports de commerce*, de l'*Anthropologie*, les *Congrès et conférences*, etc.

Pour l'exposé, on a adopté l'ordre chronologique, malgré les longueurs et les répétitions qu'il rend inévitables. Mais, après tout, c'est l'ordre le plus clair et le seul même qui permette à l'esprit de suivre avec facilité le développement d'une œuvre aussi complexe.

La deuxième partie aurait pu, à la rigueur, suffire pour notre rapport administratif; mais, en l'absence des détails qui la précèdent, elle eût été médiocrement intelligible. Deux chapitres la constituent essentiellement, savoir : ceux qui sont relatifs aux *Travaux* et aux *Finances*. Ils renferment des détails de chiffres et de statistique qui sont d'un réel intérêt.

Échappant à l'examen du Jury par leur situation hors classe, les expositions si remarquables des *Ports de commerce*,

de l'*Anthropologie*, etc., n'eussent pas laissé de traces dans les comptes rendus, si on ne leur avait consacré un chapitre spécial. C'est ce qui nous a déterminés, au risque d'allonger encore une œuvre déjà bien longue, à écrire les neuf notices qui constituent la troisième partie. Nous espérons que personne ne le regrettera.

Nous l'avons dit, ce rapport administratif est très long. En nous résignant à lui donner une extension aussi considérable, nous nous sommes surtout préoccupés des futurs administrateurs des prochaines Expositions. Nous avons voulu leur épargner les travaux, les recherches et les tâtonnements qui nous ont plus d'une fois embarrassés.

En terminant ce rapport et prenant définitivement congé de mes collaborateurs, qu'il me soit permis de leur adresser un dernier témoignage de mon affectueuse et profonde reconnaissance. Au travers de circonstances difficiles, ils ont énergiquement fait leur devoir, et c'est grâce à leur concours dévoué qu'une œuvre, en apparence presque impossible, a pu si heureusement être menée à bonne fin.

Paris, le 30 juin 1881.

Le Sénateur Commissaire général,

J.-B. Krantz.

TABLE DES MATIÈRES.

Chapitre III. — Exploitation.

DEUXIÈME PARTIE.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

TROISIÈME PARTIE.

EXPOSITIONS SPÉCIALES.

RAPPORT

